Congrégation générale

Des soeurs de Ste Marthe

Du Périgord

Tome I.

De 1852 à 1887 (Septembre)

Congrégation générale
Des sœurs de Ste Marthe du Périgord
1852

Origine et développement De la Congrégation

Origine de la Congrégation générale

Depuis longtemps il s'était formé sur divers points du Diocèse de Périgueux un certain nombre de petites congrégations religieuses, vouées à la vie active ayant à peu près le même but et se proposant la même fin : le soin des malades, le soulagement des pauvres, l'instruction des jeunes filles, et particulièrement des filles de la classe indigente.

L'origine de chacune de ces Congrégations remontait à une époque plus ou moins ancienne, et elles s'étaient développées selon que les circonstances l'avaient permis. Quelques-unes avaient été appelées à fonder des établissements particuliers, tout le bien qu'elles opéraient, partout où elles avaient pu se fixer, faisait regretter qu'elles ne puissent plus se propager davantage.

Deux obstacles provenant des lois civiles qui régissent en France, les Congrégations religieuses de femmes s'opposaient à leur développement. Le premier tenait à ce qu'aucune de ces Congrégations, une seule exceptée, celle de Ste Marthe de la ville de Périgueux, n'était reconnue par l'Etat comme Congrégation à supérieure générale et n'était par conséquent autorisée à former légalement des établissements particuliers ; le second provenait de la

plupart, étant soumises à des administrations civiles, en vertu de traité qu'elles avaient passé, se trouvaient limitées dans le nombre des sujets qu'elles pouvaient recevoir.

Anciennes Maisons-Mères

Parmi ces divers établissements, les communautés considérées comme maisons-mères, et qui pouvaient par conséquent admettre quelques sujets à la profession religieuse, étaient au nombre de neuf, savoir :

1° Les sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux ;
2° Les sœurs de Sainte-Marthe de l'hospice de Sarlat ;
3° Les sœurs de la Miséricorde de Bergerac ;
4° Les sœurs de la Miséricorde du bourg de Magdeleine de Bergerac ;
5° Les sœurs de Sainte-Marthe de l'hospice de Bergerac ;
6° Les sœurs de Sainte-Marthe de l'hospice de Ribérac ;
7° Les sœurs de Sainte-Marthe d'Eymet ;
8° Les sœurs de Sainte-Marthe de Montpazier ;
9° Les sœurs de la Charité de Brantôme ;

Les sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux avaient fondé six établissements particuliers : Mussidan, Beaumont, Chiviers, Le Bugue, Mareuil ; la Cité de Périgueux ; de plus elles fournissaient des religieuses au petit séminaire de Bergerac.

Les sœurs de la Miséricorde de Bergerac en avaient fondé cinq : Montpont, Belvès, St Avit Senieur, Latourblanche, St Aulaye.

Les sœurs de la Miséricorde du Bourg avaient fondé Fouleix et le Port de Ste Foix.

Les sœurs de l'hospice de Bergerac dirigeaient le petit hospice de Belvès.

Les sœurs de Sainte-Marthe d'Eymet avaient fondé cinq petits établissements : St Cyprien, Tour Villefranche de Belvès, Castillonnès et Lévignac ; ces deux derniers dans le diocèse d'Agen.

Les sœurs de Sainte-Marthe de Montpazier avaient fondé un petit établissement à Cahuzac, diocèse

d'Agen.

Quoique vouées aux mêmes oeuvres, et presque toutes sous le patronage commun de Ste Marthe, cependant les neuf maisons-mères étaient entièrement indépendantes les unes des autres. Il n'existait entr'elles d'autres liens que ceux de la Charité. Chacune avait son administration et son personnel particuliers, et ne relevait directement que de l'autorité épiscopale. Dans la plupart, les religieuses ne faisaient à leur profession que les voeux de chasteté et de stabilité au service des pauvres. Cependant le règlement était presque partout le même, et la seule différence qui existait à l'extérieur entre ces diverses maisons consistait dans le costume particulier que chacune avait adopté.

Décision du Concile de Bordeaux

Il en était de même dans quelques autres diocèses de la province ecclésiastique de Bordeaux; aussi le Concile tenu dans cette Métropole en 1850, examinant dans sa sollicitude les moyens les plus efficaces pour vivifier et propager les congrégations religieuses, s'était justement préoccupée de la position précaire de ces petites communautés, forcées de se renfermer dans des limites fort étroites, soit pour les sujets à recevoir; soit pour le bien à opérer.

Après avoir établi qu'il est beaucoup plus avantageux de restreindre le nombre des congrégations religieuses et de rendre celles qui existent fortes et fécondes par la piété, le zèle et la multiplicité des membres, les Pères du Concile engagent les évêques qui auraient dans leurs diocèses quelques communautés réduites à un petit nombre de sujets, à les réunir à une autre congrégation déjà établie selon les règles canoniques et civiles.

Pénétré de l'esprit du Concile, dont il avait été l'un des membres, Mgr l'Evêque de Périgueux jugea qu'il était opportun pour le bien de se conformer à cette disposition. Mais comme l'affiliation de toutes

les petites communautés qui existaient dans son diocèse à une Congrégation étrangère lui offrait des obstacles bien difficiles à surmonter, alors, en se renfermant toujours dans l'esprit du concile, il pensa qu'il était préférable de les rattacher toutes ensemble par un lien commun, de manière à ce qu'elles ne formassent plus à l'avenir qu'une seule et même famille.

Pour arriver à ce résultat sa grandeur après de mûres réflexions, conçut un projet qui consistait dans les dispositions suivantes :

Baron de la Congrégation générale

1° D'établir d'abord en principe que toutes ces petites congrégations isolées et indépendantes les unes des autres ne formeraient plus à l'avenir qu'une seule et même Congrégation sous la dénomination générale de Sœurs de Sainte-Marthe du Périgord.

2° De fonder dans la ville épiscopale un seul et unique Noviciat où se formeraient toutes les futures religieuses destinées, soit à alimenter les maisons déjà existantes, soit à en fonder de nouvelles.

3° D'adopter un costume uniforme.

4° D'admettre désormais les trois vœux ordinaires de religion savoir : chasteté, obéissance et pauvreté ; lesquels seraient prononcés par les futures religieuses formées au Noviciat et par celles des anciennes qui en manifesteraient le désir.

5° De faire un règlement général qui serait le résumé des règlements particuliers déjà existants dans chacune des maisons, en recueillant dans ce règlement tout ce qu'il serait utile et avantageux de conserver, et en retranchant ce que le temps et les circonstances ne permettaient plus d'observer.

Pour bien faire comprendre son plan à toutes les religieuses qui devaient être l'objet de cette mesure et recueillir les observations qu'elles pourraient avoir à lui présenter Mgr pensa que le meilleur moyen était de les convoquer pour une retraite générale, il adressa donc à cette fin la circulaire suivante à chacune des supérieures des neuf maisons-mères.

5

Salinde 20 août 1892

Circulaire à l'occasion des deux premières retraites

Ma chère Sœur,

« Le moment est arrivé de mettre à exécution ce qui est recommandé au sujet des religieuses par le Concile provincial de Bordeaux approuvé par le Siège. Lit. VI. Ch. VI N° 3. C'est après en avoir conféré dernièrement avec nos vénérables collègues de la Province réunis à Périgueux que nous allons mettre la main à l'œuvre...

Pour cette fin deux retraites seront données à Bergerac à toutes les religieuses appartenant aux neuf communautés du Périgord. Toutes les religieuses sans celles qui seraient malades et infirmes, se feront un devoir d'y assister.

La première à laquelle se rendront les sœurs converses, les postulantes, les novices et quelques autres religieuses commencera le mardi soir 14 septembre, pour se terminer le Dimanche matin 19. La seconde s'ouvrira le Mardi 28 pour se terminer le Dimanche 3 Octobre. A cette seconde retraite assisteront les supérieures, les assistantes et les autres religieuses qui n'auraient pu prendre part à la première, parceque c'est à cette seconde retraite principalement que se traiteront les affaires concernant les Communautés. Vous aurez soin que le nombre des retraitantes soit à peu-près égal aux deux retraites.

Du reste, ma chère Sœur, en lisant cette lettre à vos pieuses filles, vous pouvez leur donner et recevoir l'assurance, 1° que de nouveau vous ne seront imposés à aucune des sœurs qui ont fait les leurs avant le Concile. Sur ce point pleine et entière liberté sera laissée à toutes. 2° Que l'on n'en forcera aucune de celles-ci de quitter les maisons de leurs communautés respectives pour aller dans d'autres, et que si elles le désirent elles pourront y vivre et y mourir tranquillement et en paix. 3° que s'il y a quelques changements tels que l'unité du Noviciat et du costume &c l'ensemble de la règle

« ne sera pas plus sévère pour elles que le gouvernement
« existant.

« Sur trois points essentiel pour tranquilliser les
« âmes ont été définitivement arrêtés entre les évêques
« à Périgueux il y a quelques jours, et par conséquent
« ce n'est plus seulement une espérance mais une certitude
« que je puis vous donner ainsi qu'à nos sœurs. Une
« telle assurance bien des inquiétudes seront dissipées.

« Nous assisterons nous-mêmes pendant deux ou
« trois jours à chacune de ces deux retraites, que nous
« serons donner par le pieux abbé de Monbrun, si par
« que si quelques-unes d'entre vous avaient besoin de
« nous parler soit pour nous faire quelques réflexions
« soit pour nous demander quelques explications, au cours
« elles puissent le faire en toute liberté.

« Quant aux confesseurs, outre le prédicateur de la
« retraite nous serons en sorte qu'à chaque retraite il y
« ait quatre ou cinq autres prêtres capables et pieux
« que nous choisirons afin de donner toute latitude aux
« sœurs pour leur conscience.

« Veuillez au reçu de cette lettre, en faire prendre
« autant de copies que vous avez de maisons, en adresser une
« exemplaire à chaque supérieure afin qu'elle se tienne
« ses sœurs et vous entendre avec elle sur celles de ses sœurs
« qui assisteront à la première ou à la seconde retraite.
« Il est nécessaire que vous me fixiez sur le nom et le
« nombre de vos filles qui se rendront aux premières ou
« aux seconds exercices. Il faudrait que j'eusse cette
« votre réponse au plutard le 6 septembre plus tôt
« même si cela vous est possible.

« Ces retraites se donneront dans les bâtiments du
« petit séminaire qui seront réservés exclusivement
« aux retraitantes et où pendant les retraites personne
« n'habitera si ce n'est les sœurs et les femmes
« nécessaires pour le service de la maison.

« Jusqu'à cette époque des retraites prier et faites
« prier beaucoup. Confiez-vous en la sagesse des prêtres
« du Concile dont l'œuvre et les projets ont reçu la

« sanction du St Père, comme je me confie à votre
« bon esprit et à votre foi. Vous connaissez le cœur
« de votre évêque et vous savez qu'il n'a en vue que
« la gloire de Dieu et le salut de vos âmes.

« Recevez, ma chère sœur, ainsi que toutes
« vos pieuses filles, avec ma bénédiction paternelle
« l'assurance de mes sentiments dévoués en N. S. J. C. »

Jean Evêque de Périgueux

4ème adhésion de toutes les religieuses

A la suite de ces deux retraites qui eurent lieu aux époques indiquées, toutes les religieuses composant les diverses Maisons du Diocèse furent invitées à exprimer leur avis et à faire part de leurs observations.

Pénétrées de l'esprit de leur saint état, et persuadées qu'en se conformant au vœu du Concile et en adhérant à la mesure proposée par leur Evêque, elles accomplissaient la volonté de Dieu, toutes déclarèrent alors s'y soumettre librement et consentir à ne former désormais qu'une seule et même famille, dont la vie uniforme serait tracée par un Règlement unique, et dont la direction serait confiée, soit à la dépendance de sa Grandeur, à une Supérieure générale, qui serait nommée dans les formes indiquées par le Règlement.

Ne voulant rien précipiter dans une affaire aussi grave, Monseigneur engagea encore toutes les religieuses à faire de nouvelles réflexions et à ne prendre une décision qu'après avoir bien consulté la volonté de Dieu : mais au mois de Novembre suivant — sans aucune nouvelle invitation de sa part — toutes les religieuses des diverses maisons avaient déjà arrêté le nouveau système qu'elles avaient adopté d'un commun accord à la fin des deux retraites.

Alors l'unité de costume se trouvant ainsi établie, Mgr constitua le nouveau Noviciat dans la ville de Périgueux et la direction en fut confiée provisoirement aux Sœurs de Ste Marthe, établies dans cette ville, qui affectèrent leur maison à cette destination provisoire.

Réunion des postulantes et des novices

Aussitôt chaque maison mère s'empressa d'envoyer au nouveau Noviciat les postulantes et les novices qu'elles avaient déjà admises pour leurs communautés particulières afin qu'elles pussent finir de se former à la vie religieuse et se préparer à prononcer leurs vœux d'après le nouveau règlement.

Le nombre de ces postulantes et novices se trouva de quatorze dont trois étaient déjà dans la maison de Ste Marthe de Périgueux, trois furent envoyées par la Miséricorde de la ville de Bergerac, cinq par la Miséricorde du Bourg de la Magdeleine, deux par les sœurs de l'hospice de Sarlat et une par les sœurs de l'hospice de Ribérac. Ainsi se trouva constituée l'unité du Noviciat.

Déjà à ce moment l'unité de règle se trouvait établie. Pendant les deux retraites Mgr avait donné connaissance à toutes les religieuses des points principaux de cette règle uniforme qui ne devait être qu'un résumé des divers règlements qui existaient dans chacune des communautés. Comme il ne s'était élevé aucune difficulté et que toutes les religieuses avaient adopté à l'unanimité ce nouveau règlement, sa grandeur en avait fait faire provisoirement un extrait qu'elle avait envoyé dans chaque communauté en adressant aux religieuses la circulaire suivante.

Circulaire à l'occasion de l'extrait du règlement

« Évêché de Périgueux — Cabinet du Prélat

A nos très chères filles en J. C. les sœurs de Ste Marthe du Périgord.

Nous connaissions l'esprit de foi que le Seigneur a mis dans vos âmes, lorsqu'il y a quelques semaines, nous réunissions les neuf communautés du Périgord, dans un nouveau cénacle, pour vous faire participer toutes ensemble aux exercices spirituels de la retraite, et vous entretenir en même temps des mesures qu'en notre âme et conscience d'évêque nous croyons utiles et nécessaires à votre plus grand bien et à celui de la religion dans notre diocèse.

« Nous vous devons ce glorieux et consolant témoignage,
« nos très chères filles, que, venues des divers points du
« Périgord, la plupart sans vous connaître et sans
« autres liens que ceux qui unissent entre eux tous les
« fidèles, vous nous avez présenté le touchant spectacle
« qu'offraient autrefois les premiers chrétiens.

« C'était bien la même foi, la même union, la même
« charité, un seul cœur, une seule âme. Heureux présage
« d'une seule et même Congrégation, grande et forte
« par la piété et le nombre de ses membres.

« Vous n'oublierez pas plus que nous ces deux
« retraites qui laisseront dans nos âmes d'édifiantes et
« d'impérissables souvenirs.

« Pendant ces jours de grâce nous vous avons lu
« et expliqué le règlement général, qui n'est que le résumé
« de vos diverses règles, toutes parfaitement unes dans
« leur esprit, et presque toutes entièrement semblables
« quant à la forme, et jusque aux termes mêmes.

« Nous eussions voulu, nos très chères filles, après avoir
« demandé et recueilli vos observations, pouvoir immédiate-
« ment vous envoyer ce règlement général; mais le travail
« et cette impression eussent exigé un temps trop long
« pour votre sainte impatience. Nous savons que vous
« désiriez avoir au plus tôt, sous les yeux, votre règle,
« pour y conformer votre vie.

« Aussi avons-nous préféré vous en expédier immédiate-
« ment un extrait, qui contient ce qu'il y a d'essentiel
« et de pratique, en attendant que l'autre travail plus
« considérable soit terminé.

« A peine cette voie d'une perfection plus élevée
« vous a-t-elle été ouverte, que déjà plusieurs d'entre
« vous, nos très chères filles, demandaient avec instance
« à y entrer, et nous proposaient de recevoir leurs vœux
« d'obéissance et de pauvreté.

« Non-seulement nous avons promis, et nous
« promettons encore, que, soit pour les vœux, soit
« pour la résidence dans leurs maisons respectives,
« toute liberté serait laissée aux sœurs qui, ayant

« déjà pris des engagements avant le Concile provincial
« de Bordeaux, désiraient n'en pas contracter d'autres ;
« mais encore en ajournant à une année, malgré de vives
« instances, toute émission de nouveaux vœux, nous avons
« voulu montrer que, dans une affaire aussi grave, nous
« ne procéderions jamais par entraînement, et qu'avant
« d'être admis aux vœux de pauvreté et d'obéissance,
« il fallait de mûres réflexions et une longue préparation.

« Toutes les saintes dispositions de zèle, d'acquiescement
« et d'obéissance que nous avons trouvées en vous, nos très
« chères filles, nous ont grandement édifié ; aussi nous vous
« présentons, avec la confiance la plus absolue, l'extrait
« du règlement général, résumé de ces règles que vous avez
« déjà observées pendant le cours de votre vie religieuse,
« et que vous observerez encore avec plus de ferveur jusqu'à
« l'heure de votre mort.

« Si quelques-uns de ces points, relatifs à certaines
« sœurs ou à certaines maisons pouvaient rendre nécessaires
« quelques dispenses, adressez-vous toujours avec une
« confiance filiale, à votre évêque ou à son délégué,
« comme s'il vous survenait quelque doute, hésitation,
« peine ou inquiétude, et demandez-leur des consolations
« et des conseils. Vous trouverez toujours dans nous, et le
« digne supérieur que nous vous avons donné, les égards et
« la charité auxquels vous donnent droit votre double titre
« d'épouses de J. C. et de servantes des pauvres.

« Souvenez-vous toujours que la religieuse qui vit
« selon la règle vit selon Dieu et que la perfection
« consiste avant tout dans l'accomplissement des
« règles que la Providence lui a tracées.

« Que la paix, la grâce et la charité du
« Seigneur, mes très chères filles en J. C., soient
« toujours avec vous. Amen. »

Jean, évêque de Périgueux

Périgueux le 15 octobre 1852

Ainsi furent établis dès le début l'unité de Noviciat, l'unité de Costume, l'unité de règlement et l'unité de Congrégation. Dès lors la congrégation générale se trouva constituée et composée de tout le personnel des neuf maisons mères et des établissements particuliers.

Personnel de la congrégation générale

Le personnel de ces diverses maisons réunies ensemble consistait, outre les quatorze postulantes ou novices en cent quarante trois religieuses et trente six sœurs converses, dont :

28 religieuses et 3 sœurs converses appartenant à la Communauté de Ste Marthe de Périgueux ;
10 religieuses appartenant à l'hospice de Sarlat ;
29 religieuses et 8 sœurs converses appartenant à la Miséricorde de la ville de Bergerac ;
14 religieuses et 4 sœurs converses appartenant à la Miséricorde du Bourg de Bergerac ;
10 religieuses et 1 sœur converse appartenant à l'hospice de Bergerac ;
5 religieuses et 1 sœur converse appartenant à l'hospice de Ribérac ;
23 religieuses et 12 sœurs converses appartenant aux sœurs de Ste Marthe d'Eymet ;
14 religieuses et 7 sœurs converses appartenant aux sœurs de Ste Marthe de Montpazier ;
5 religieuses appartenant aux sœurs de la Charité de Brantôme ;

Formation d'une administration provisoire

La Congrégation générale étant ainsi organisée il ne restait plus pour la constituer d'une manière définitive qu'à former le personnel administratif, en faisant procéder à la nomination de la supérieure et des autres dignitaires indiquées par le règlement. Mais Mgr voulant user d'une sage lenteur, jugea à propos de faire retarder ces nominations, et en attendant la Congrégation fut gouvernée par la supérieure des sœurs de Ste Marthe de Périgueux avec le concours de M. l'abbé Junière Vicaire général, que sa grandeur avait déjà nommé supérieur de la Congrégation

Comme il était difficile de prévoir le temps que pourrait durer cette organisation provisoire Mgr jugea opportun de tracer quelques règles pour la direction du Noviciat, des nouvelles professes et des anciennes religieuses. Il rendit donc l'ordonnance suivante dont il envoya un exemplaire à chacune des religieuses de la Congrégation.

Ordonnance de Mgr l'Evêque de Périgueux

Règles de l'administration provisoire

Etablissement des règles provisoires

Pour l'administration des sœurs de la Congrégation Générale de Ste Marthe du Périgord

Jean Baptiste Amédée George, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, Evêque de Périgueux

A nos très chères filles en J. C. les sœurs de la Congrégation de Ste Marthe du Périgord, Salut et bénédiction en N. S. J. C.

Nos très chères filles,

« Depuis que nous avons commencé à mettre à exécution le « Décret du Concile de la province de Bordeaux, concernant « les Congrégations religieuses, nous n'avons eu que des actions « de grâces à rendre au Seigneur pour les bénédictions qu'il « a bien voulu répandre sur cette œuvre importante, qui doit « être si féconde en heureux résultats.

« Déjà, nos très chères filles, nous avons eu occasion « de vous faire part des consolations abondantes que nous « avions recueillies dans les deux retraites qui vous avaient été « données, et où nous avions été constamment édifié nous même « par les pieuses et saintes dispositions avec lesquelles vous « y aviez assisté.

« Depuis cette époque, vos bonnes dispositions ne se sont
« point ralenties, et, nous le disons avec joie, nous aurions
« eu plutôt à modérer qu'à exciter le zèle de la plupart
« d'entre vous. L'empressement avec lequel vous avez adopté
« l'unité de règle, l'unité de costume et l'unité de Noviciat
« nous a prouvé votre désir de seconder les desseins de Dieu
« sur vous, et nous a fait concevoir les plus douces espérances
« pour l'avenir de l'Œuvre.

« Toutefois, nos très chères filles, nous ne devons
« pas vous le dissimuler, quelques graves difficultés se sont
« présentées dès le début. Nous aurions voulu organiser
« la Congrégation générale d'une manière définitive;
« mais pour cela, entre les formalités civiles à remplir, deux
« choses étaient indispensables: un personnel pour l'adminis-
« tration de l'œuvre, et un local approprié à ses besoins
« L'un et l'autre nous manquaient, puisque le personnel
« ne devait être composé que d'après des constitutions qui
« n'étaient pas encore exécutoires, et que nous ne pouvions
« faire l'acquisition d'un local qu'avec le concours de
« toutes les Maisons intéressées à l'œuvre. A défaut de ces
« deux éléments de première nécessité, nous aurions été obligé
« de retarder encore longtemps l'exécution de nos projets;
« mais le Seigneur y a pourvu et nous avons trouvé provisoi-
« rement auprès de vos dignes sœurs, nos chères filles de
« Ste Marthe de la ville de Périgueux, tout ce qui nous
« était nécessaire pour mettre la main à l'œuvre. Grâce
« à leurs bonnes dispositions et au concours bienveillant
« qu'elles ont bien voulu nous prêter, nous avons pu
« jeter les premiers fondements de cet édifice que nous
« nous proposions d'élever, et aujourd'hui nous sommes
« heureux de vous annoncer que notre nouveau Noviciat
« nous donne toutes les consolations et toutes les espérances
« que nous pouvions désirer.

« Il nous a donc été donné, nos très chères filles,
« d'établir une organisation provisoire en attendant que nous
« puissions arriver à une organisation définitive, par
« la nomination d'une supérieure générale et du personnel
« indiqué par le règlement. Mais comme ce moment,

« dépendre de celui où, par l'affiliation vous ne formerez
« qu'un même corps, comme vous ne formez aujourd'hui
« qu'un cœur et qu'une âme, il nous a paru indispen-
« sable de jeter quelques bases qui nous serviront, en
« attendant, de règle de conduite, jusqu'à ce que nous
« puissions faire rédiger en son entier le nouveau règlement
« dont vous avez déjà reçu l'abrégé, et que nous vous connaissons
« alors dans toute son étendue.

« Nous avons la confiance, nos très chères filles, que
« vous ne trouverez dans les dispositions qui vont suivre, qu'une
« nouvelle preuve de notre sollicitude paternelle, et de la
« pleine et entière liberté que nous voulons laisser à
« chacune d'entre vous pour ce qui regarde les vœux de
« pauvreté et d'obéissance, et la résidence dans vos
« maisons respectives. Notre unique but a été de vous bien
« faire connaître la marche que nous nous proposons de
« suivre, et de vous donner une nouvelle garantie contre les
« préoccupations ou les craintes qui auraient pu naturelle-
« ment vous inspirer votre position fausse, si nous n'avions
« pas été bien fixés sur nos dispositions.

« Ainsi, après avoir implorés les lumières de l'Esprit-
« Saint, nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Article premier

Du Noviciat et des nouvelles professes

1°

Le siège de la congrégation générale des sœurs de Ste Marthe du Périgord, ou la maison-mère, est établie dans notre ville épiscopale, sous notre direction et notre surveillance immédiate.

2°

A défaut d'un personnel, d'un local et d'un matériel nécessaires, le Noviciat est dirigé provisoirement par les sœurs de Ste Marthe de la ville de Périgueux.

3°

En attendant et pendant tout le temps que durera ce provisoire, c'est-à-dire de cette communauté que toutes les novices qui seront désormais admises à la

profession contracteront leurs engagements. Ce sont par conséquent les sœurs de cette maison qui pourront admettre ou refuser les sujets qui se présenteront. Toutefois, les sœurs des autres maisons conserveront le droit de préparer au postulat les jeunes personnes qui désireraient y aller passer quelque temps pour étudier leur vocation.

4°

Comme c'est cette maison qui sera chargée provisoirement de pourvoir à tout ce qui sera nécessaire, tant en santé qu'en maladie à toutes les sœurs qui auront été admises dans la Congrégation générale, c'est elle seule par conséquent qui a le droit de percevoir les dots ou les pensions. Quant aux sujets qui n'auraient ni dot, ni pension, et qui déjà ont été admis, soit à la profession, soit au noviciat, soit au postulat il sera pris des arrangements avec les Communautés qui les ont adoptés.

5°

Il en est de même du trousseau. La maison a le droit de le retenir, sauf la partie jugée nécessaire aux religieuses qui sont envoyées en maisons. Ce nécessaire est déterminé par les Supérieurs, selon les communautés où sont placées les religieuses. Cette retenue ne se fait que parceque la maison mère est le lieu de retraite de celles qui sont âgées ou infirmes, et que, dans ce cas, il faut qu'elles y trouvent ce dont elles auraient besoin.

6°

Les religieuses qui sont employées dans les divers établissements, doivent y trouver au moins tout ce qui leur est nécessaire pour la nourriture et pour l'entretien, sans jamais être à charge à la maison mère, sauf les cas de vieillesse, d'infirmité ou de maladie, qui les obligent à y entrer. Dans les maisons où il ne serait pas possible de trouver les ressources nécessaires aux religieuses qui y seraient envoyées, les Supérieurs aviseront aux moyens à prendre pour les leur procurer.

7°

Pendant tout le temps que durera le provinciat et jusqu'à ce que la Congrégation ait nommé une supérieure générale, toutes les nouvelles professes relèveront directement du Supérieur-Général, qui pourra les envoyer partout où il jugera convenable. Elles resteront néanmoins sous la dépendance de la supérieure de la maison où elles auront fait leur noviciat, et soumises aux supérieures locales sous la direction desquelles elles seront placées.

8°

Pour pratiquer les vœux de pauvreté et d'obéissance dans les maisons où ces vœux ne seront pas en usage, les nouvelles Professes chercheront autant que possible de l'esprit de la règle, et se conformeront aux instructions particulières qui leur seront données dans ce but, selon les maisons où elles seront envoyées. De leur côté les supérieures locales trouveront dans leur charité les moyens de leur rendre cette pratique facile.

Article deuxième

Des anciennes Professes

1°

En vertu de la promesse qui a été faite à toutes les religieuses qui avaient prononcé leurs vœux suivant le Concile, aucune ne pourra être obligée à contracter de nouveaux engagements; mais on pourra admettre aux vœux de pauvreté et d'obéissance celles qui, du consentement de leur confesseur, désireraient les prononcer.

2°

D'un côté pour faciliter à toutes les anciennes professes le moyen de participer aux bienfaits de ces vœux et de les faire en toute liberté; d'un autre côté, pour éviter, si ces vœux étaient publics, les inconvénients de la différence qui existerait dans les maisons où il n'y aurait pas uniformité entre les religieuses qui les auraient faits et celles qui ne les auraient pas faits, ces vœux ne seront prononcés ni

publiquement, ni ostensiblement.

3°

Celles qui désireront les faire, s'entendront avec leur confesseur, que nous autorisons d'avance à recevoir ces vœux au tribunal de la pénitence, ou à fixer un jour de communion où ils pourront être prononcés au pied des saints autels, en particulier et secrètement.

4°

Ces vœux n'étant qu'une affaire de conscience et pouvant être aisément pratiqués à l'extérieur, par suite des gênes prises dans les diverses maisons pour ce qui regarde la vie commune, les anciennes professes resteront libres de communiquer leurs dispositions à leur Supérieure, au Supérieur ou à Nous-même. Dans le cas où quelques unes désireraient faire connaître ce qu'elles auraient l'intention d'accomplir ou ce qu'elles auraient déjà fait à cet égard, le silence le plus absolu sera gardé par les uns comme par les autres.

5°

Par suite de ces vœux, il ne pourra être rien changé dans la position extérieure des religieuses qui les auront faits; c'est-à-dire que malgré le vœu d'obéissance elles seront toujours maintenues dans leurs maisons, ou dans les maisons de leur ordre, et elles ne pourront en être retirées qu'autant qu'elles le désireraient ou qu'elles y consentiraient bien librement.

6°

Les dispositions du présent article sont applicables aux sœurs converses comme aux religieuses.

Article troisième

De l'affiliation ou aggrégation

1°

Les vœux étant libres et privés pour les anciennes professes, ils ne sont pas regardés comme nécessaires pour l'affiliation d'une maison particulière à la Congrégation Générale; par conséquent l'affiliation pourra avoir lieu

sans condition de temps, lorsqu'elle sera demandée par la majorité des Religieuses qui composent cette maison.

2°

En vertu de l'affiliation, la Congrégation générale accepte toutes les charges de la maison particulière, et est investie de tous ses droits; c'est-à-dire que tout, dans cette maison, entre sous la dépendance immédiate de la Congrégation générale, tant pour la direction spirituelle que pour l'administration du temporel.

3°

L'affiliation, comme les vœux, peut avoir lieu avec la promesse positive que toutes les religieuses qui auraient prononcé leurs vœux avant le Concile seront maintenues dans leurs maisons ou dans les maisons de leur ordre, et qu'il ne sera rien changé à leur position.

4°

Pour ce qui regarde l'affiliation sans le rapport du temporel, c'est-à-dire des propriétés appartenant aux diverses maisons particulières, le concours du gouvernement étant nécessaire, il ne pourra être rien changé à ce qui existe aujourd'hui, qu'autant que les religieuses qui composent ces maisons le demanderaient et que le gouvernement l'approuverait.

5°

L'affiliation peut avoir lieu pour une seule religieuse comme pour une maison particulière, avec cette différence que la religieuse qui voudrait s'affilier serait obligée d'entrer en tout et pour tout dans la catégorie des nouvelles professes, et qu'elle serait entièrement à la disposition de la Congrégation générale.

6°

Jusqu'au moment de leur affiliation, les diverses communautés conserveront, comme par le passé, leur administration et le droit d'élection de leur supérieure et autres dignitaires, selon l'usage établi. Elles continueront à être gouvernées en dehors de la Congrégation générale et sous notre seule dépendance ou celle de notre délégué.

7.e

Pour les élections qui auraient lieu dans les maisons non-affiliées, les religieuses appartenant à la Congrégation Générale qui se trouveront dans ces maisons n'auront pas le droit de voter. Elles ne peuvent participer qu'aux élections de la Supérieure générale et de l'Assistante, selon les prescriptions du nouveau règlement. Toutefois si elles étaient nommées à quelques dignités elles pourraient les accepter et en remplir les fonctions avec l'autorisation du Supérieur.

8.e

De même, les religieuses non-affiliées ne pourront pas participer aux élections de la Congrégation générale elles ne doivent pas contribuer au choix d'une supérieure dont elles sont indépendantes ! A Victoria qu'elles nomment leur supérieure particulière, elles ne peuvent pas participer au choix de la Supérieure générale.

9.e

Lorsque le moment sera venu d'organiser définitivement la Congrégation par la nomination d'une supérieure-générale et des autres dignitaires, comme le prescrit le nouveau règlement, si la maison de Ste Marthe de Prégny où se trouve placé provisoirement le Nouveau Noviciat, devenait le centre de la Congrégation générale, tout ce qui n'aurait été que provisoire deviendrait définitif, et l'œuvre serait continuée sur les mêmes bases.

10.e

Toutefois, pour laisser aux sœurs de Ste Marthe de Prégny sa même liberté qu'aux autres communautés, on ne pourra, dans aucun temps, les obliger à continuer dans leur maison l'œuvre commencée ; mais, dans ce cas, une fois la Congrégation générale organisée, elles seraient obligées de se dessaisir de tous les sujets qui auraient fait profession depuis le Conseil, et de toutes les religieuses qui se seraient affiliées elles devraient, de plus, rendre à la Congrégation générale les vêtements, les trousseaux et tout ce qui appartiendrait aux religieuses dont elles seraient déchargées et qui

tomberaient à la charge de la Congrégation générale. Alors, la maison de Ste Marthe de Périgueux rentrerait dans la catégorie des autres communautés, soit pour l'administration, soit pour l'affiliation.

Et sera la présente Ordonnance lue dans toutes les Communautés des sœurs de Ste Marthe du Périgord, et copie en sera donnée à chacune des Religieuses et aux confesseurs des diverses Maisons.

Donné à Périgueux, sous notre seing, notre sceau et le contreseing du secrétaire de notre évêché, le 17 avril 1853

Jean, évêque de Périgueux
Par mandement :
Jacquin, chanoine, secrétaire.

1ère Profession et 1ère prise d'habit

Cependant, déjà le 25 février 1853 avait eu lieu la première profession, qui avait été présidée par Mgr et à laquelle avaient participé trois novices par l'émission des vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté et une postulante par la prise d'habit.

Les nouvelles professes étaient

Sœur Thérèse Murat	Sœur Marie Limousin
Sœur Angèle Estorguy	Sœur Marthe Rongère
Sœur Thérèse Villereal	Sœur Hélène Dupuy
Sœur Anna Barrière	Sœur Elisabeth Leyx
La nouvelle novice était	Sœur Agnès Teyssandier

2e Profession et 2e prise d'habit

Le 21 juin suivant eut lieu une seconde profession à laquelle sœur Magdeleine Pradel, déjà novice à la Communauté de Ste Marthe de Périgueux prononça ses vœux et sœurs Brigitte Leyx et Françoise Beauvais prirent l'habit.

Seconde retraite générale

Vers la fin du mois de 7bre 1853 une seconde retraite générale, à laquelle furent invitées toutes les religieuses des diverses maisons qui pourraient s'y rendre,

ont lieu, comme les précédentes, dans le local du petit Séminaire de Bergerac. Elle fut donnée par Mr l'abbé Marot, supérieur du grand Séminaire de Périgueux et présidée, en l'absence de Mgr, par Mr l'abbé Junière Vicaire général et supérieur de la Congrégation.

2e adhésion de toutes les religieuses

A la fin de cette retraite, à laquelle se trouvaient un grand nombre des supérieures locales et presque toutes les supérieures des anciennes maisons-mères, il y eut de leur part une manifestation générale pour exprimer à Mgr le désir de voir établir la Congrégation d'une manière définitive sur les bases qui leur avaient été proposées dans les retraites de l'année précédente. Toutes auraient donné immédiatement leur adhésion par écrit, mais sur l'invitation qui leur fut faite par le Supérieur elles retardèrent cette formalité jusqu'à ce qu'elles se seraient concertées avec celles de leurs sœurs qui n'étaient pas présentes et qui n'avaient pas pu assister à la retraite. Rentrées dans leurs communautés respectives elles ne tardèrent pas à envoyer à Mgr leurs actes d'adhésion, revêtus des signatures de chacune des religieuses: Ces actes sont déposés dans les archives de l'Evêché et font foi des dispositions qui animaient toutes les sœurs, qui par le même devenaient membre de la Congrégation générale.

A cette occasion Mgr l'Evêque, pour leur témoigner sa satisfaction, adressa à toutes les communautés la circulaire suivante:

Circulaire à l'occasion de la 2e adhésion

Lettre circulaire de Mgr l'Evêque de Périgueux aux religieuses de la congrégation générale de Ste Marthe du Périgord

Périgueux le 19 Mars 1854 fête de St Joseph

Mes très chères filles,

Vos bonnes et saintes dispositions que vous aviez

manifester à la suite des pieux exercices de la dernière retraite, nous avaient confirmé dans nos espérances, fondées sur votre esprit de foi qui nous était déjà bien connu.

Depuis cette époque, nous conjurions le Seigneur de préparer vos esprits et vos cœurs à une réunion qui devait rendre florissante et forte une Congrégation à laquelle se rattachent tant et de si hauts intérêts pour le Diocèse.

Pour vous adresser de nouveau toutes nos félicitations, nos très chères filles, nous n'attendions que le moment où nous serions fixés sur la détermination prise par chacune de vos maisons. Aujourd'hui nous avons la douce consolation de vous annoncer que toutes nos communautés diocésaines, sans exception, s'associent à l'œuvre de la Congrégation Générale. Toutes nous ont donné leur acte d'adhésion en nous exprimant leurs désirs et leurs vœux que nous vous inclinons, selon les promesses faites à celles d'entre vous qui avaient pris leurs engagements avant le Concile de Bordeaux, promesses contenues dans nos précédentes lettres; nous aimons à vous réitérer cette assurance, afin de maintenir la paix et le calme dans toutes les âmes.

Vous avez donc accompli, nos très chères filles, par l'inspiration de la grâce et par votre acte d'adhésion, l'œuvre à nos yeux bien importante de votre réunion en une seule et même Congrégation, et désormais vous ne formerez plus qu'un même corps, dont tous les membres se fortifieront mutuellement, et se resserreront de plus en plus par les liens d'une étroite charité.

Pour ne nous dissimulons pas, nos très chères filles, que l'accomplissement de cette œuvre a dû imposer un sacrifice pénible au cœur de plusieurs d'entre vous; mais, que celles-là se consolent en Dieu, et qu'elles aient confiance dans la Marie-

et la sollicitude de leur Evêque ; plus leur sacrifice
" aura été grand, plus il aura été agréable à Dieu
" et plus elles auront droit à tous nos égards.

" Nous déclarons donc commencé, dès ce moment,
" l'œuvre de la réunion de nos deux communautés
" diocésaines en une seule et même Congrégation, et nous
" bénissons le Seigneur dans toute l'effusion de
" notre âme.

" A la suite de la démarche importante que
" vous venez d'accomplir, notre première pensée a été
" de nous occuper des mesures à prendre pour l'organisa-
" tion définitive de la Congrégation, par la nomination
" d'une supérieure générale. Nous voudrions pouvoir
" procéder immédiatement à une élection, mais il
" est absolument nécessaire de résoudre auparavant
" une question qui, à vos yeux, est très grave : c'est
" la translation de notre Noviciat dans un autre local
" qui puisse offrir des conditions plus satisfaisantes
" que celui qu'il occupe dans ce moment.

" Vous le savez, Nos très chères filles : dès le début
" de l'œuvre, nous avons trouvé chez nos bien vénérées
" filles de Ste Marthe de Périgueux un zèle et un
" dévouement qui ne se sont pas démentis un seul
" instant. Sur notre demande elles voulurent bien mettre
" à notre disposition, non seulement le personnel,
" mais encore le local et le mobilier nécessaires à
" l'œuvre jusqu'à son organisation définitive ; et ici
" nous nous plaisons à leur renouveler le témoignage de
" notre juste reconnaissance pour les sacrifices qu'elles
" se sont imposés dans cette circonstance, comme pour
" la bonne direction qu'elles ont réussi à donner à
" notre nouveau Noviciat.

" Toutefois, Nos très chères filles, ce local, essentielle-
" ment provisoire, se trouvant déjà un peu restreint à
" cause du nombre des vocations et l'œuvre étant appelée
" à se développer de plus en plus nous avons dû songer
" à nous prémunir contre de graves inconvénients. Ceux présents
" se trouvent en ce moment en présence ; nous désirons donc

vous faire connaître.

« D'un côté, nous possédons à Périgueux une maison qui, sous plusieurs rapports, pourrait être très convenable ; mais il serait indispensable d'y ajouter d'assez vastes constructions.

« D'un autre côté, on nous présente en ce moment une acquisition à faire qui nous paraît offerte dans des conditions très favorables.

« L'un et l'autre de ces projets exigeraient d'assez fortes dépenses. Or, l'œuvre n'étant encore qu'à son début, ne possède pas les ressources nécessaires. Nous devons donc le dire, Nos très chères filles, malgré la répugnance que nous éprouvons à venir aujourd'hui faire un appel à votre charité, le défaut de ressources sera pour nous un bien grand obstacle si vous ne pouvez venir à notre secours pour nous faciliter cette acquisition ou des constructions absolument indispensables.

« Ce qui nous engage, dans ce moment, à surmonter notre répugnance, c'est que déjà l'exemple est donné : deux de nos Communautés diocésaines, celle de Ste Marthe de Périgueux et celle de Montpazier, ont bien voulu prendre l'initiative en s'inscrivant, l'une pour le mobilier nécessaire au Noviciat, l'autre pour une somme d'argent. Qu'elles reçoivent ici l'expression bien sincère de notre gratitude. C'est leur pieuse libéralité qui nous a inspiré la pensée que nous trouverions les mêmes dispositions partout où un sacrifice serait possible.

« Nous n'ignorons pas, Nos très chères filles, que en général nos Communautés sont pauvres, et que le plus grand nombre des religieuses qui la composent sont plus riches des biens du ciel que de ceux de la terre, mais vous savez que l'œuvre de la Charité est ingénieuse et l'œuvre de notre Noviciat est une de celles qui doivent être les plus chères à votre cœur : c'est votre œuvre par excellence. Nous recevrons donc avec reconnaissance et quelque minime qu'il soit le produit des

« sacrifices que vos maisons ou votre portion personnelle
nous permettront de vous imposer.

« Nous comptons aussi sur le bienveillant
« concours de quelques âmes charitables et dévouées à
« l'œuvre. Déjà un de nos dignes et vénéré
« Archiprêtres a bien voulu nous promettre une
« offrande de cinq mille francs ; un autre prêtre
« qui donne chaque jour des preuves de son dévouement
« à l'œuvre naissante, veut bien lui destiner une
« somme de huit à dix mille francs. Espérons
« que le Seigneur bénira d'aussi heureuses dispositions,
« et qu'il les fera germer dans d'autres cœurs.

« Une autre difficulté qui nous préoccupe, Nos très
« chères filles, difficulté qui se rattache à la question
« dont nous venons de vous parler, c'est l'organisation du
« personnel nécessaire pour l'organisation du Novicial.
« Jusqu'à présent, nos bien vénérées filles de Ste Marthe
« avaient trouvé dans leur zèle et leur charité le moyen
« de suffire à tous les besoins ; mais lorsque le Novicial,
« ne sera plus dans leur maison, il ne pourra pas en
« être de même ; quoique nous puissions toujours compter
« sur leur bonne volonté et sur leur concours.

« Pour lever cette difficulté, pourrions nous espérer de
« trouver dans quelques unes de nos communautés diocésaines
« des Religieuses propres à remplir les diverses fonctions
« du Novicial, et pourrait on les mettre à la disposi-
« tion de la future Supérieure générale sans que le
« bien des Maisons ou elles sont put en souffrir ? — C'est
« une seconde question que nous soumettons, comme la
« précédente, à l'examen consciencieux de toutes nos
« vénérées Supérieures, et sur laquelles nous les prions de
« vouloir bien ne pas tarder à nous répondre, afin qu'une
« fois fixé sur le concours que vous pourrez nous prêter
« soit pour les constructions ou l'acquisition, soit pour
« la composition du personnel du Novicial, nous
« mettions immédiatement la main à l'œuvre.

« Le zèle et l'empressement que vous avez mis,
« Nos très chères filles, à entrer dans les desseins de Dieu

« en secondant nos vues, nous fait supposer que, « comme nous, vous éprouvez le désir d'arriver le plus tôt « possible à l'organisation définitive de la Congrégation « générale. Sans pouvoir vous assigner une époque précise « nous vous donnons la confiance que cette œuvre ne « souffrira pas de retard.

« En attendant le moment de l'élection de la « Supérieure générale et les instructions précises que « nous vous adresserons à cette occasion demeurez dans « la paix du Seigneur, accomplissant dans le calme « tous vos devoirs, vous sanctifiant et priant, afin « d'attirer les bénédictions du Ciel sur vous et sur « notre chère et bénie Congrégation générale.

« Pendant l'organisation provisoire, l'œuvre a « répondu à tous nos désirs et comblé tous nos vœux; « nous avons donc lieu d'espérer qu'elle marchera de « mieux en mieux lorsqu'elle reposera sur des bases « définitives.

« Voilà, Nos Très chères filles, nos joies pour le « passé, nos consolations pour le présent et nos « espérances pour l'avenir. Au milieu des graves « devoirs de notre charge pastorale, c'est pour nous « une douce consolation de venir les déposer dans « vos cœurs.

Recevez, Nos Très chères filles avec notre « bénédiction paternelle, l'assurance de nos sentiments dévoués en H. S. J. C.

Jean évêque de Périgueux

3e et 4e Profession et 3e prise d'habit

Déjà le 27 février 1854 avait eu lieu la troisième profession à laquelle sœur Agnès Cayssandier et sœur Bathilde Roques avaient prononcé leurs vœux. A cette profession il n'y avait eu aucune prise d'habit. Le 24 Juin de la même année (1854) les deux novices sœur Brigitte Lein et sœur Françoise Beauvais qui avaient pris l'habit au mois de Juin de l'année précédente, prononcèrent leurs vœux et quatre postulantes furent admises à la prise d'habit, c'étaient

Mlle Roumy, sous le nom de Ste Adrienne
Mlle Soulage, sous le nom de Sœur Julienne
Mlle Dufréchou sous le nom de Sœur Paule et
Mlle Marraval, sous le nom de Sœur Angélique

Développement de la congrégation générale

Deux années ne s'étaient pas encore écoulées que le nombre des postulantes ayant considérablement augmenté, le local que les sœurs de Ste Marthe avaient affecté au Noviciat devint insuffisant. Comme leur maison située au midi de la Cathédrale, se trouvait resserrée entre des rues et d'autres habitations qui ne permettaient pas de lui donner l'agrandissement nécessaire il fallut bientôt s'occuper de se procurer un autre local où on transporterait le Noviciat comme l'indiquait la Circulaire de Mgr.

Acquisition d'un nouveau local à la cité

Un bel emplacement appelé le jardin Chambert situé à côté de l'église de la Cité, fut bientôt convenable sous tous les rapports tant à vendre dans ce moment.

La communauté de Ste Marthe, la seule autorisée comme Congrégation à supérieure générale et ayant par conséquent qualité pour fonder des établissements particuliers, fit l'acquisition de cet emplacement en son nom, quoique en réalité elle n'agit qu'au nom de la congrégation générale. C'est dans ces mêmes dispositions que toutes les formalités ont été remplies et que tous les actes ont été passés depuis cette époque pour tout ce qui regarde l'administration de la Congrégation.

Lorsque l'acquisition de cet emplacement fut consommée par acte par devant Notaire et moyennant la somme de quarante deux mille francs et pendant qu'on s'occupait de remplir auprès du gouvernement les formalités prescrites, on mit la main à l'œuvre pour faire élever les constructions que l'on y voit aujourd'hui et qui par leur élégante simplicité font l'ornement de ce quartier.

Le Décret Impérial qui devait autoriser cette acquisition fut rendu à Fontainebleau le 21 juillet 1856. Ce même Décret autorisa la donation

de la nouvelle maison destinée au Noviciat et donne par conséquent à cet établissement une existence légale.

4e prise d'habit

Dans cet intervalle et le 2 novembre 1854 eut lieu une quatrième prise d'habit à laquelle participèrent

Mlle Perrot sous le nom de Sr Emmanuel
Mlle Lachaud sous le nom de Sr Louise
Mlle Lafargue sous le nom de Sr Germaine
Mlle Puytouran sous le nom de Sr Cécile
Mlle Bonnet sous le nom de Sr Isabelle
Mlle Barjon sous le nom de Sr Marthe
Mlle Pichet sous le nom de Sr Angèle

envoi de deux religieuses au Rysé

Cependant déjà depuis son établissement la Congrégation générale avait fait la fondation de deux nouvelles maisons ainsi

1° Le Rysé de Périgueux voulant avoir des religieuses pour les soins à donner aux malades de son établissement et pour l'ordre et la tenue du linge, Mgr Baree alors recteur de l'académie de la Dordogne s'adressa à la supérieure générale de la Congrégation qui mit deux religieuses à sa disposition. Ces deux religieuses entrèrent en fonction après les vacances de l'année 1853.

fondation à Cheval

2° Dans le Cheflieu de la paroisse de Cheval les sœurs de Marie Thérèse de Bordeaux avaient fondé une petite maison pour l'éducation des jeunes personnes de la classe pauvre et pour la visite des malades de la localité, M. le Maire de Cheval d'accord avec quelques personnes notables de la localité, voulant fonder un établissement qui leur offrit des garanties de sécurité par une dotation et l'approbation du gouvernement, désirèrent avoir des sœurs de Ste Marthe : la supérieure condescendant à leurs désirs y envoya des religieuses qui entrèrent en fonction au mois d'octobre 1854 Cet établissement fut autorisé par le gouvernement par un Décret daté de St Cloud le 1er juillet 1856

Le 26 Mars 1855 eût lieu une cinquième prise d'habit les nouvelles novices furent

5e prise d'habit

Mlle Peyrat sous le nom de Ste Gertrude
Mlle Pradel sous le nom de Ste Joséphine
Mlle Léonardon sous le nom de Ste Valérie
Mlle Lacoste sous le nom de Ste Agathe
Mlle Savigne sous le nom de Ste Gabrielle

5e Profession

Le 27 Juin de la même année 1855 sœur Julienne, sœur Adrienne, sœur Paule et sœur Angélique qui avaient pris l'habit le 24 Juin de l'année précédente prononcèrent leurs vœux, c'était la cinquième profession.

Organisation définitive de la Congrégation générale

Vers le milieu de l'année 1855, les travaux de construction de la nouvelle maison du Noviciat étant avancés et faisant espérer qu'on pourrait en prendre possession vers la fin de l'année Mgr pensa que le moment était venu de procéder à l'organisation définitive de la Congrégation par la nomination de la supérieure générale. Dans ce but il adressa à toutes les religieuses la circulaire suivante :

Circulaire à l'occasion de l'organisation définitive

Lettre Circulaire
De
Mgr l'évêque de Périgueux et de Sarlat,
aux
Religieuses de la Congrégation générale de Ste Marthe du Périgord.

Périgueux le 7 août 1855

Mes très chères filles

"Dans une lettre que nous vous adressions l'année "dernière, après vous avoir fait part des joies, des "consolations et des espérances que nous donnait l'œuvre "à laquelle vous vous êtes toutes associées avec un zèle "et saint empressement, nous vous exprimions un regret

« c'était de ne pouvoir pas répondre immédiatement
« au désir qui nous était manifesté par la plupart
« d'entre vous, de mettre le dernier sceau à cette
« œuvre bénie de Dieu, par l'élection d'une supérieure
« générale. Une difficulté que le temps seul pouvait
« applanir s'y opposait : il fallait avant tous
« un local approprié aux besoins de la Congrégation
« et à ceux du Noviciat, déjà nombreux à cette époque,
« et qui grâces à Dieu, devient tous les jours plus
« florissant.

« Aujourd'hui, nos très chères filles, nous avons
« la consolation de vous annoncer que cette difficulté
« n'existe plus. Sur un terrain situé à côté de
« l'église de la Cité, à Périgueux, et qui ne laisse
« rien à désirer sous le rapport de la solitude et
« d'une saine et belle exposition nous venons de
« faire élever une construction suffisante pour les
« besoins du présent et de l'avenir. Nos modestes
« ressources ne nous ont pas permis de faire exécuter
« tous les travaux de l'intérieur, mais sous peu
« de jours, la partie qui renferme les pièces nécessaires
« pour le moment sera entièrement terminée, et les
« besoins actuels seront satisfaits, en attendant que nous
« puissions pourvoir à ceux de l'avenir.

« Rien ne s'oppose donc maintenant, R. T.
« C. F., à ce que nous consommions notre œuvre,
« si heureusement commencée, et le moment est
« venu où il nous est permis de satisfaire à vos désirs
« et aux nôtres par l'élection d'une supérieure
« générale.

« Nous ne nous dissimulons pas, R. T. C. F.,
« tout ce que cette tâche renferme de grave et de difficile
« pour vous. C'est pour la première fois que vous êtes
« appelées à la remplir et nous comprenons toutes
« les préoccupations qu'elle doit nécessairement vous
« inspirer ; mais nous avons la confiance que le Seigneur
« dont vous aurez imploré les lumières et les grâces,
« vous dirigera dans votre choix, et que celle que vous

"aurez élue, sera le véritable instrument que Dieu
"lui-même aurait préparé pour exercer sur vous les
"desseins de sa charité et de sa miséricorde.

"Pour rendre votre tâche moins pénible et
"vous aider dans votre choix, nous aurions pu, aux
"termes de notre règlement, vous présenter quelques
"noms sur lesquels nous aurions appelé votre attention
"et que nous aurions pris parmi celles d'entre vous
"qui nous auraient paru les plus capables de remplir
"les fonctions importantes de supérieure; mais nous
"avons pensé que dans cette circonstance surtout, nous
"devions vous laisser cette pleine et entière liberté
"que nous vous avons promise et que nous vous tenons toujours
"respecter.

"Ainsi, V.C. C. C. F., vous pouvez choisir dans
"toutes les maisons et parmi toutes les religieuses
"qui composent aujourd'hui la Congrégation
"générale, tant parmi les inférieures que parmi
"les supérieures en observant la condition des huit
"années de profession prescrite par le Règlement
"et celle qui réunira la majorité de vos suffrages
"sera confirmée par nous dans la plénitude de sa
"charge et de ses pouvoirs.

"Nous n'avons pas besoin de vous rappeler
"ici, V.C. C. C. F., que de tous les devoirs que vous avez
"à remplir, celui qui vous est imposé dans cette
"circonstance, est un des plus graves et des plus
"importants. Vos pieuses et saintes dispositions
"nous sont trop connues, pour que nous regardions
"comme nécessaire de vous dire que vous devez
"imposer le plus rigoureux silence à la voix de
"la nature, et n'écouter que celle de votre conscience
"éclairée par les lumières de la grâce. Aussi bien
"que nous, vous comprenez que du choix que vous
"ferez dépend le bien général de la Congrégation
"et le bien particulier de chacune d'entre vous.
"Nous avons donc confiance dans l'esprit de foi et de piété
"qui vous anime. Mais ce que nous devons vous dire

« C'est la marche que nous nous sommes jusqu'à présent
« de suivre dans cette grave circonstance.

« D'abord, M. C. C. F., pour nous conformer
« à votre Règlement, nous aurions voulu pouvoir
« faire procéder simultanément à la double
« nomination qui est présentée : celle de la Supérieure
« et celle de S. Assistante ; mais nous avons pensé
« que pour ne pas multiplier les difficultés d'une
« première élection, vous préféreriez vous en tenir
« provisoirement à celle de la Supérieure et
« réserver celle de S. Assistante pour le moment
« où le besoin s'en fera sentir.

« Ensuite pour donner à la liberté de vos suffrages
« toutes les garanties possibles, et pour éviter même
« que votre écriture soit reconnue, nous avons fait
« imprimer des bulletins, que nous vous envoyons, et
« sur lesquels vous n'aurez qu'à inscrire, d'une
« écriture quelconque, mais bien lisible, le nom de celle
« à laquelle vous avez l'intention de donner votre
« voix. Lorsque votre choix sera fait, ces bulletins
« devront être pliés, soigneusement cachetés, et
« remis aux supérieures locales. Celles-ci s'empresse-
« ront de les transmettre au plus tôt aux Supérieures
« de leurs anciennes Maisons-Mères, qui les conser-
« veront en dépôt jusqu'au jour où elles les
« apporteront elles-mêmes à Périgueux pour en
« faire le dépouillement.

« Nous devons vous rappeler ici, M. C. C. F.,
« que, d'après votre règlement, pour avoir droit
« de suffrage, il faut une année révolue de
« profession. Par conséquent, celles qui ne se
« trouveraient pas dans cette condition, ne pouvant
« et ne doivent pas donner leur voix.

« Nous fixons le jeudi 23 août pour la
« réunion générale à Périgueux des Supérieures des
« neuf anciennes maisons-mères. Si quelques unes,
« pour des raisons graves, se trouvaient dans
« l'impossibilité de s'y rendre elles auraient

"soin de se faire remplacer par leur Assistante ou
"une des religieuses qui inspireraient le plus de
"confiance à sa communauté.

"Elles feront en sorte d'arriver à Périgueux
"la veille du jour indiqué, et le jeudi à huit heures
"du matin, elles se rendront dans la chapelle de
"notre palais Episcopal. Là après le saint sacrifice
"de la messe que nous célébrerons nous-même à l'intention
"de toutes les sœurs de la Congrégation et à laquelle
"celles qui y assisteront feront la sainte communion
"elles nous feront la remise de tous les bulletins de
"votes. Ces bulletins après avoir été réunis et confondus
"ensemble, seront dépouillés en leur présence, celle
"du Supérieur général et d'un autre prêtre, que
"nous aurons convoqué à cet effet.

Celle qui réunira la majorité des suffrages sera
"proclamée supérieure; mais ici, M. C. C. F., nous avons
"dû prévoir deux cas qui pourraient se présenter: l'un,
"c'est que le premier tour de scrutin pourrait ne pas
"produire la majorité requise pour l'élection; l'autre,
"c'est que celle qui sera élue pourrait ne pas vouloir
"accepter cette charge. Dans l'un et l'autre cas, nous
"ne voulons que nous conformer à vos désirs et à vos vœux,
"et c'est ce désir que vous nous manifesterez en répondant
"par un oui ou par un non à la seconde question
"qui vous est adressée dans votre bulletin de vote.
"Si vous êtes d'avis de donner plein pouvoir à vos
"Supérieures, elles feront elles-mêmes la nomination
"que vous aurez ratifiée d'avance par votre adhésion;
"dans le cas contraire vous serez toutes appelées à
"procéder immédiatement à un second tour de scrutin,
"en choisissant parmi celles qui, au premier auraient
"réuni le plus de voix. Nous voulons vous laisser encore
"pleine et entière liberté pour choisir celui de ces deux
"modes qui vous conviendra le mieux.

"Notre intention, M. C. C. F., était de retarder
"l'élection jusqu'au moment où le noviciat pourra être
"installé dans le nouveau local, mais une assez longue

« absence que nous sommes obligé de faire à la fin « de ce mois, nous force à l'avancer de quelques jours, « toutefois, l'élection faite, il n'y aura rien de changé « jusqu'à cette époque ; et ce ne sera qu'alors que la « nouvelle Supérieure sera obligée de commencer à exercer « les fonctions de sa charge.

« Nous voulons aussi, N. C. C. F., vous faire donner « cette année, comme nous en avons eu déjà la coutume, « une retraite générale ; mais nous avons cru interpréter « vos désirs en la renvoyant à l'année prochaine, alors « que les bâtiments seront disposés, pour vous donner « la satisfaction de venir la faire dans la nouvelle « maison du Noviciat, qui sera désormais votre propre « maison. Pour cette année vous pourrez y suppléer « par une retraite particulière, et, volontiers, sur votre « demande, nous autoriserons les prêtres que vous « trouverez disposés à vous seconder dans ces pieux « et saints exercices.

« Nous allons avec vous N. C. C. F., recommander « à Dieu l'œuvre importante que vous êtes à la « veille d'accomplir, par l'élection de votre Supérieure « générale. Du fond de notre cœur, nous unirons nos « prières aux vôtres pour que le Seigneur daigne vous « éclairer dans votre choix, et qu'il accorde à celle « qu'il aura élue, les grâces qui lui seront nécessaires « pour bien remplir son importante mission.

« A cette intention pendant les neuf jours qui « précéderont l'élection, nous prierons avec vous d'une « manière toute spéciale, et nous vous accorderons, pendant « cette neuvaine, deux communions extraordinaires. »

Recevez, Nos Très chères Filles, avec notre bénédiction paternelle, l'assurance de nos sentiments dévoués en N. S. J. C.

Jean, évêque de Périgueux et de Sarlat

Election de la première Supérieure générale

Toutes les conditions prescrites par cette circulaire furent ponctuellement exécutées et le jour indiqué, c'est-à-dire le 23 Août, les supérieures des anciennes maisons-mères réunies à Périgueux, au Palais Épiscopal, où elles avaient les bulletins de votes de toutes les religieuses vocales, le dépouillement en fut fait et l'élection fut constatée par le procès verbal suivant qui fut rédigé séance tenante :

" L'an 1855 et le 23 août, nous soussignées " supérieures des anciennes Maisons-mères des communautés " du Diocèse de Périgueux, après avoir été convoquées par " Mgr Jean Baptiste Amédée George, notre digne et " vénéré Évêque, par sa lettre circulaire en date du " 7 courant, pour procéder à l'élection de la supérieure " générale de la Congrégation des sœurs de Ste Marthe " du Périgord, que nous avons toutes consenti à former par " nos divers actes d'adhésion nous sommes réunies au " Palais Épiscopal, sous la présidence de sa Grandeur " assistée de Mr l'abbé Junière, Vicaire général " et notre supérieur.

" Là après avoir assisté au saint sacrifice de la " messe, célébré par Mgr à l'intention de toutes " les sœurs qui composent la Congrégation générale et " après avoir fait la sainte communion il a été " procédé au dépouillement des bulletins de votes " que chacune d'entre nous avait apportés et qui " nous avaient été remis par les religieuses de nos " diverses maisons.

" Le dépouillement de ces votes librement exprimés " a produit pour résultat la nomination de Ste Pichon " aînée actuellement supérieure des sœurs de Ste " Marthe de Périgueux, à la charge de supérieure " générale de la Congrégation de Sainte Marthe du " Périgord.

" En conséquence Sa Grandeur en notre nom, qu'au " nom de toutes les religieuses que nous représentons " Sa Grandeur a bien voulu proclamer sœur Pichon " première supérieure générale et nous avons rendu à

Dieu des actions de grâce De nous avoir toutes si bien
« dirigées dans le premier choix que nous avons eu
« à faire.

« En foi de quoi nous avons rédigé et signé le présent
« procès verbal, pour être déposé dans les archives de
« l'Evêché et transcrit sur les registres de la congréga-
« tion.

« Fait à Périgueux les jours, mois et ans susdits »

Cette pièce est signée ainsi qu'il suit :

« Marie Desarne supérieure de la Miséricorde
« de Bourg de Bergerac

« Elisabeth supérieure d'Excideuil

« Sœur Jourdes supérieure de l'hospice de
« Brantôme.

« Sœur Destang assistante de l'hospice de
« Bergerac délégué par la supérieure malade.

« Sœur Vardier supérieure de l'hospice
« de Montpazier.

« Sœur Dussaubat supérieure de la
« Miséricorde de la ville de Bergerac.

« Sœur Julie supérieure de l'hospice
« de Sarlat.

« Sœur Labaille, déléguée par la supérieure
« de Périgueux celle-ci étant absente.

« Ste Marie, supérieure de l'hospice
« de Ribérac.

Retour de la Mère Dixon élue

Sœur Dixon, qui venait d'être élue première supérieure générale, était absente dans ce moment, une grave infirmité dont elle était atteinte l'avait obligée d'aller prendre les eaux. Lorsque elle apprit sa nomination elle mit tout en œuvre pour ne pas accepter le fardeau qui lui était imposé. A son retour elle renouvella toutes ses instances et elle paraissait inébranlable dans sa résolution. Il fallut alors s'occuper d'une nouvelle élection et la circulaire suivante fut préparée dans ce but

Lettre Circulaire
de
Mgr l'Evêque de Périgueux et de Sarlat,

Circulaire à l'occasion du refus de Sa Mère Tilhon

Aux religieuses de la Congrégation générale de Ste Marthe-du-Périgord.

Périgueux, le 1er Novembre 1855.

Mes Très Chères Filles,

« Depuis longtemps nous désirions vous faire part
« de la joie et de la consolation que nous avait d'abord
« fait éprouver l'acte solennel que nous vous avions
« invitées à accomplir, et qui devait mettre le dernier
« sceau à l'œuvre importante de notre Congrégation
« par la nomination de la Supérieure générale.

« En voyant l'accord qui avait régné entre vous
« dans cette grave et difficile circonstance, et la joie
« avec laquelle fut accueilli le nom de celle qui
« fut proclamée, nous avions la certitude que vous
« n'aviez suivi que les inspirations de votre conscience,
« et la douce pensée que la volonté de Dieu s'était
« manifestée par votre bouche.

« Outre le mérite personnel de celle que vous
« aviez élue, nous avions encore trouvé dans votre suffrage
« un témoignage éclatant de votre reconnaissance envers
« la Maison qui jusqu'à présent avait dirigé le
« Noviciat avec autant de zèle que d'intelligence et
« de succès.

« Nous étions donc nous-même heureux de ce
« choix ; mais nous ne pouvions, M. C. C. F., le regarder
« comme définitif que lorsque nous aurions l'adhésion
« de celle qui en avait été l'objet, et, vous savez qu'à
« l'époque de son élection, le mauvais état de sa santé
« l'avait forcée de se rendre aux eaux, où son séjour
« s'est prolongé plus longtemps que nous ne le pensions.
« De notre côté, le besoin d'un peu de repos à la suite

de nos fatigues pastorales nous a tenu éloigné de vous jusqu'à ce moment.

« Mais nous devons vous le dire, N. C. E. F., dans cet intervalle nous n'avons rien négligé pour engager celle que vous aviez choisie à accepter le fardeau que Dieu semblait vouloir lui imposer. Nous savions que nous aurions à triompher des obstacles que nous opposerait son excessive humilité; mais nous avons la confiance que nous les aurions surmontés, si, à la suite des moyens qui lui avaient été prescrits pour le rétablissement de sa santé son état n'était devenu pire qu'auparavant, et si le mal ne s'était pas aggravé encore davantage.

« Mais nous devons vous le dire N. C. E. F., dans cet intervalle

« En présence d'une raison de cette nature, nous avons pensé, N. C. E. F., que nous devions faire cesser toutes nos instances, et aujourd'hui, en nous associant au regret que vous éprouverez sans doute de ce que ce motif malheureusement trop légitime nous empêche de sanctionner un choix si digne de notre confiance, puisqu'il émanait de la vôtre nous venons vous inviter à procéder à une nouvelle nomination.

« Nous n'avons pas besoin de vous rappeler les dispositions qui doivent vous animer dans cette grave circonstance: celles qui vous ont dirigées dans votre premier choix nous donnent pleine et entière confiance pour le second. Comme la première fois vous ne suivrez que l'impulsion de votre conscience et vous ne rechercherez que le plus grand bien de l'œuvre à laquelle vous vous êtes si généreusement associée.

« Pour la marche à suivre nous nous en tiendrons encore à celle que nous avions adoptée dans notre circulaire du 7 août dernier, que vous aurez conservée ou dont vous vous rappellerez les

« principales dispositions. Ainsi, votre choix pourra
« s'étendre sur toutes les religieuses, soit supérieures,
« soit inférieures, des diverses Maisons en observant
« la condition des huit années de profession; vos
« bulletins de votes, soigneusement cachetés, seront
« transmis aux Supérieures des anciennes Maisons-
« mères et ils devront être accompagnés de ceux de
« plein-pouvoir pour le cas où aucun nom ne
« réunirait la majorité des suffrages.

« En un mot, V. C. C. F., il n'y a d'autre
« différence entre le mode de cette élection et celui
« de la première que pour le lieu où se fera le
« dépouillement du scrutin. Ainsi, pour éviter les
« inconvénients d'un voyage pénible et dispendieux,
« nous avons pensé que la ville de Bergerac serait
« un point plus central et plus commode pour la
« majorité de celles qui sont appelées à constater
« les résultats de l'élection. Nous nous y rendrons
« nous-même et nous y convoquons toutes les Supérieures
« des anciennes Maisons-mères pour le jeudi 19 du
« courant.

« En attendant nous nous unirons à vous du
« fond de notre cœur pour demander à Dieu qu'il
« daigne vous diriger lui-même dans votre choix, et
« nous vous accordons encore deux communions extraordinaires
« dans l'intervalle des neuf jours qui précéderont
« l'élection.

« Recevez, V. C. C. F., avec notre bénédiction
fraternelle, l'assurance de nos sentiments dévoués en
N. S. J. C.

Jean Croque de Périgueux et de Sarlat

« Le jour de l'élection de la supérieure-générale
« nous présiderons de la réunion des supérieures des
« anciennes Maisons-mères pour examiner avec elles la
« question de la nomination de l'assistante; dans le cas
« où la majorité serait d'avis qu'elle fut nommée
« immédiatement, nous avons ajouté sur les bulletins

vin formés, que nous vous envoyons, une troisième
"question à laquelle chacune d'entre vous est
"priée de répondre par un oui ou par un non.

Acceptation de la Mère Tichon

Avant d'envoyer cette circulaire dans les diverses maisons, la grandeur voulut tenter encore un dernier effort auprès de Sœur Tichon. Ses pressantes sollicitations réunies à celles des religieuses de toutes les communautés finirent par triompher et la décidèrent enfin à continuer encore, au moins pendant quelque temps, l'exercice des fonctions qu'elle remplissait depuis près de trois ans.

Alors Mgr s'empressa d'écrire à toutes les religieuses la lettre suivante :

St Brieuc le 4 9bre 1855

Circulaire à l'occasion de l'acceptation de la Mère Tichon

Ma chère sœur,

"A mon retour dans mon diocèse j'ai dû
"m'occuper immédiatement de la grande affaire de la
"supériorité générale que vous avez été "

(Pour expliquer ce paragraphe de la lettre de Mgr il est bon d'observer ici que la grandeur était partie immédiatement après l'élection pour un voyage qui lui avait occasionné une absence de près de deux mois.)

"Malgré l'offre de la démission qu'elle nous avait
"présentée comme à vous nous avions refusé de l'accepter
"jusqu'à ce que nous lui eussions fait comme Evêque
"nos observations, tout en lui laissant selon nos
"promesses son entière liberté.

"Dieu a béni nos efforts et je suis heureux de
"vous annoncer que la bonne mère Tichon, agissant de vos
"suffrages, après avoir posé aux pieds de son crucifix
"avec sa conscience droite ses raisons a généreusement
"sacrifié ses répugnances et fait abnégation de ses
"propres pensées.

« Elle a reconnu dans l'expression de vos suffrages
« et des désirs de son Evêque la volonté de Dieu.

« Elle s'y soumet et accepte le fardeau de la
« supériorité avec une grande défiance de ses propres forces
« mais aussi avec une pleine confiance dans la grâce de Dieu
« qui fortifie et dans le concours précieux qui lui est assuré
« de la part de ses chères sœurs de la Congrégation générale
« de Ste Marthe du Périgord.

« Veuillez, je vous prie, faire part de cette bonne
« nouvelle à toutes vos pieuses filles.

« Les travaux du futur Noviciat touchent à
« leur fin, on va s'occuper immédiatement d'en
« organiser le personnel selon la règle.

« J'ai cru devoir vous réitérer la demande qui
« déjà vous a été adressée dans le but de savoir si vous
« auriez dans ce moment quelque sujet disponible
« et capable de remplir l'une des fonctions du nouvel
« établissement.

« J'aurais besoin de recevoir sur ce point à
« cause des placements une prompte réponse et
« s'il était possible avant la cérémonie de la prise
« d'habit fixée au treize de ce mois.

« En ce qui concerne l'assistante qui, comme
« la générale doit être choisie par toutes les sœurs
« de la Congrégation, nous vous prierons au jour de
« l'élection de la supérieure d'examiner et de nous
« faire connaître s'il était plus expédient de procéder
« immédiatement à cette nomination ou de la retarder
« encore quelques temps.

« Nous attendons pour agir que vous ayez jugé
« le moment opportun.

« Que le Seigneur daigne bénir toujours une
« œuvre qui déjà nous donne tant de consolations et
« d'espérances.

« Recevez, ma chère sœur, avec la bénédiction
« paternelle de votre évêque l'assurance de mes sentiments
« dévoués en N. S. J. C.

« + Jean, Evêque de Périgueux et de Sarlat »

Cette lettre comme on pouvait s'y attendre, porta la joie dans toutes les maisons de la Congrégation. Toutes les supérieures s'empressèrent de répondre à Mgr combien les religieuses étaient heureuses et contentes de l'acceptation de la mère Pichon. Quant à la question qui leur était adressée concernant la nomination de l'assistante, elles jugèrent à propos unanimement que cette nomination ne leur paraissait pas urgente et qu'elles croyaient devoir, pour le moment, laisser à la supérieure le soin d'y suppléer comme elle l'entendrait.

Fondation à Milhac de Nontron

Dans ce même temps une nouvelle fondation s'était présentée dans la paroisse de Milhac, canton de St Pardoux Larivière arrondt de Nontron. Mr Delanoue, riche propriétaire de cette paroisse, voulant établir un ouvroir et une école gratuite en faveur des petites filles pauvres de la localité et des environs, des arrangements avaient été pris avec lui par la Congrégation et deux religieuses y furent envoyées au mois d'octobre 1855.

6e Profession et 6e prise d'habit

Le 13 9bre 1855 eut lieu la sixième profession, à laquelle les novices, qui avaient pris l'habit le 7 novembre de l'année précédente, prononcèrent leurs vœux : Ces novices étaient Sr Emmanuel Perrot — Sr Louise Lachaud
Sr Germaine Lafargue — Sr Cécile Puytouraud
Sr Isabelle Bonnet — Sr Marthe Barjou
Sr Angèle Pochet —

Le même jour trois postulantes prirent l'habit
Mlle Labraud sous le nom de Sœur Laurentine
Mlle Montazel sous le nom de Sœur Augustine
Mlle Crabanat sous le nom de Sœur Mélanie

Cette profession fut la dernière qui eut lieu dans la chapelle de la Communauté du Touin, avant la translation du noviciat dans le local de la Cité.

A cette époque les travaux d'appropriation et d'ameublement de ce nouvel établissement étaient déjà

bien avancés, et on en serait entré immédiatement en possession; mais comme les constructions étaient encore bien récentes on jugea que la santé pourrait en souffrir et qu'il était prudent de retarder jusqu'après l'hiver.

Demande d'avis sur le nouveau règlement

Pendant ce temps on s'occupa de mettre la dernière main au règlement, qui n'avait été encore qu'élaboré et dont on avait voulu auparavant faire l'essai par l'extrait qui avait été donné et qui était en vigueur dans toutes les communautés.

Dans ce but Mgr adressa la lettre suivante à toutes les supérieures des diverses maisons :

Périgueux le 20 février 1856

Ma très chère fille en N. S.

« Depuis environ cinq mois l'acte qui devait « consommer l'œuvre de la Congrégation générale des « Sœurs de Ste Marthe du Périgord a été accompli « par la nomination de la Supérieure générale, « et déjà si la saison l'avait permis, le Noviciat « serait installé dans le nouveau local qui lui a été « préparé. Nous espérons que cette installation ne sera « pas retardée au delà des fêtes de Pâques.

« Maintenant il nous reste à nous occuper du « règlement dont nous n'avons pu, jusqu'à présent, « que vous donner un extrait bien succint et bien « court. Déjà plusieurs d'entre vous nous ont manifesté « le désir de posséder ce règlement dans toute son « étendue; et nous avons pensé que le moment était « venu de satisfaire à un vœu si légitime.

« Toutefois avant de livrer à l'impression « ce travail que nous vous avons communiqué, en grande « partie, à la suite de nos deux retraites, nous sommes « bien aises de recueillir toutes les observations que « vous pourriez avoir à nous faire à cet égard. Vous « pourrez nous les adresser en toute simplicité et avec « la confiance qu'elles seront accueillies avec « plaisir.

"Après ces observations générales et qui peuvent
"s'étendre sur tous les points du règlement, je vous
"prie de me répondre aux questions suivantes

"1° Pensez-vous qu'en général les sœurs
"seraient bien aises que le règlement fut imprimé
"dans un petit format facile à porter habituellement
"avec soi?

"2° Les sœurs verraient elles avec plaisir que
"dans ce petit volume on inséra quelques prières?

3° Quelles seraient ces prières?

"Je vous serai reconnaissant de prendre sur
"ces divers points l'avis de vos sœurs et de me
"faire connaître le plus tôt possible leur
"manière de voir et la vôtre.

"Agréez, ma très chère fille en N. S.,
"l'assurance de mes sentiments bien dévoués

"+ Jean Evêque de Périgueux et de
"Sarlat.

Les réponses à cette lettre ne se firent pas attendre: toutes les observations furent soigneusement recueillies et religieusement examinées et le travail du règlement fut continué.

Installation du nouveau noviciat à la cité

1er Avril 1876

Cependant le moment était arrivé d'entrer en possession du nouveau local destiné au Noviciat et quoique tous les travaux ne fussent pas entièrement terminés, la partie la plus importante et la plus nécessaire étant suffisamment appropriée à sa destination, on fut le 1er Avril 1876 pour l'installation en fut faite par la bénédiction du local, la profession de cinq novices et la prise d'habit de trois postulantes.

Voici le compte rendu de cette cérémonie tel qu'il fut rédigé par la sœur chargée de faire les fonctions de secrétaire et tel qu'il fut consigné dans les registres de la Congrégation.

"

"

"Le 1er Avril 1856 a eu lieu la bénédiction
"de la maison du Noviciat de Ste Marthe du Périgord
"située rue de la Cité près l'église. La mère Pichon
"première supérieure générale de la Congrégation s'y
"était déjà rendue depuis deux ou trois jours avec
"quelques sœurs, les novices et les postulantes.
" "Monseigneur George, Evêque de Périgueux assisté
"de Monsieur l'abbé Junière, de Monsieur l'abbé
"Delthéil curé de la cathédrale et de Monsieur
"l'abbé de Monbrun, a bien voulu faire lui-même
"la cérémonie. Le local n'était pas entièrement
"terminé et manquant de chapelle on y a supplée en
"improvisant un autel dans un assez vaste corridor
"Malgré la petitesse de cette chapelle de circonstance,
"l'assistance tant ecclésiastique que séculière, était
"assez nombreuse.

7e Profession et 7e prise d'habit

"Ce même jour cinq jeunes novices:
"Sœur Gertrude Peyrot, Sœur Joséphine Pradel, Sœur Valérie Léonardon, Sœur
"Agathe Lavigne et Sœur Gabrielle Lacoste devaient prononcer leurs
"vœux, par lesquels, elles allaient s'unir plus
"étroitement à leur Dieu, de plus trois jeunes postulantes
"étaient là attendant avec impatience le moment
"de se dépouiller des livrées du monde pour revêtir
"celles de Jésus-Christ
"Mlle Fayout qui prit le nom de sœur Claire
"Mlle Bru qui prit le nom de sœur Nathalie
"Mlle Palisse qui prit le nom de sœur Antoinette
"Après le chant du Veni Créator, Mr
"l'abbé Jaubert curé de la Cité a prononcé un sermon,
"dans lequel il a fait ressortir les avantages immenses
"de la vie religieuse sur la vie du monde, tant pour le
"bonheur de la vie présente que pour assurer celui de
"la vie future, il a terminé en disant que malgré ces
"avantages qui sont inappréciables la vie religieuse a
"ses peines et ses croix, mais aussi qu'on y trouve
"des secours puissants dans les bons exemples qui
"nous sont donnés et dans les grâces abondantes que
"le Dieu bon, qui les a appelées, départ constamment

"à ses fidèles épouses afin que tout leur profite et leur
"serve comme de degrés pour arriver à la céleste
"patrie.

"Le sermon achevé les trois jeunes postulantes
"vêtues de blanc se sont avancées et ont répondu à
"l'interrogation réitérée de Monseigneur, qu'elles
"demandaient avec instance et humilité à être
"revêtue du St habit de la Congrégation et de continuer
"à subir les épreuves du Noviciat afin de s'y former
"aux vertus religieuses et aux devoirs de notre saint
"état, espérant avoir le bonheur d'être un jour
"admise à faire partie des membres de la congrégation

Après cette première partie de la cérémonie
se sont avancées Mlles Magdeleine Peyru,
"Marie Amélie Pradel, Catherine Léonardon
"Louise Anaïs Lavigne et Marie Lacoste
en religion sœurs Marie Gertrude, sœur Marie Joséphine
Marie Valérie, Marie Gabrielle, Marie Agathe.
"Interrogées par sa Grandeur sur leur persévérance à demander
"à être admises au nombre des sœurs de St Marthe et
"ayant répondu affirmativement, Monseigneur leur a
"permis de faire entre ses mains pour cinq années
"l'émission des voux de chasteté, pauvreté et obéissance,
"qu'elles ont formulés une à une, chacune à leur tour
"d'une voix modeste, mais ferme et assurée.

"Monseigneur après cette émission a offert
"le saint Sacrifice de la messe, à la suite de laquelle
"on a entonné l'hymne d'action de grâce.

"Sa Grandeur n'a pas voulu laisser passer cette
"fête sans nous témoigner tout ce qu'il éprouvait de
"joie et de bonheur; aussi a-t-il manifesté ses sentiments
"dans une de ces improvisations fortes et onctueuses
"qui vont si bien au cœur de ses auditeurs.

"La cérémonie a été couronnée par la bénédiction
"de la maison et de la statue de la Vierge Immaculée
"qui est placée avec honneur, sur une éminence, dans
"le jardin du local qui doit abriter cet essaim de
"jeunes vierges destinées à étendre et à propager sur

"notre sol du Périgord cette congrégation de Ste Marthe "qui ne compte pas moins de deux cent quatorze ans d'existance depuis l'époque de sa fondation dans ce vaste Diocèse.

Organisation du personnel du Noviciat

Immédiatement après l'installation du Noviciat dans le nouveau local, la supérieure générale procéda à l'organisation du personnel qui devait partager avec elle les soins de l'administration de cet établissement. L'appel que Mgr avait fait aux diverses maisons pour obtenir le concours de quelques religieuses capables pour la direction du Noviciat avait produit peu de résultat. Dans toutes les maisons, une seule excepté, la miséricorde de la ville de Bergerac, tous les sujets capables se trouvaient à la tête d'emplois qui ne pouvaient pas être confiés à d'autres mains: de sorte que la supérieure générale fut obligée de faire son choix parmi les religieuses qui l'entouraient à l'exception de celle qui lui fut envoyée par la Miséricorde de Bergerac. Elle composa donc son personnel ainsi qu'il suit:

1° Sœur Clotilde Bruyère venue de Bergerac, maîtresse des novices.

2° Sœur Lataille, déjà économe de la communauté du Couin et supérieure du Dépôt de Mendicité, économe du Noviciat.

3° Sœur Puylagarde première directrice des ouvrages manuels du Noviciat.

4° Sœur Adrienne directrice des études classiques du Noviciat.

5° Sœur Valérie, seconde directrice des ouvrages manuels;

6° Gertrude Portière

A défaut d'un plus grand nombre de religieuses les autres emplois qui n'étaient que des emplois secondaires furent confiés provisoirement à quelques unes des novices les plus capables.

Fondation à Tiégut

L'occasion de faire une nouvelle fondation ne tarda pas à se présenter. Depuis plusieurs jours

Mr le curé de Pluviers, agissant de concert avec quelques familles notables de la contrée, entr-autres Mr le marquis de Mallet et Mr de Vernoilh, faisaient de vives instances pour avoir un établissement de sœurs de Ste. Marthe dans le village de Piégut, village très peuplé et très important par sa position topographique.

Le 16 mai 1856, trois religieuses y furent envoyées, avec la mission d'ouvrir une école gratuite, une salle d'asile et de visiter les pauvres et les malades de la localité.

1ère retraite donnée dans la maison du Noviciat

Il entrait dans les plans de Mgr de faire donner chaque année une retraite générale dans la maison du Noviciat et il aurait voulu commencer dès l'année 1856 : il avait même fait espérer aux religieuses des diverses maisons qu'il en serait ainsi : mais comme les derniers travaux de construction et d'appropriation avaient été retardés alors on fut obligé de se borner à une retraite partielle, et sa Grandeur adressa à toutes les maisons la lettre suivante.

Circulaire à l'occasion de cette retraite

Périgueux le 3 7bre 1856

Ma très chère fille en N. S.

" Dans une des dernières lettres que je vous " ai adressées je vous faisais espérer que cette année " nous pourrions faire donner une retraite générale " dans la nouvelle maison du Noviciat. Nous le " désirions ardemment et nos vœux auraient été " accomplis si des retards imprévus et indépendants " de notre volonté n'étaient pas venus s'opposer " à ce que le local fut entièrement terminé.

" Une retraite aura lieu mais elle ne pourra " pas être aussi nombreuse que nous l'aurions " désiré. La seule partie de la maison qui pourra " être occupée sans danger nous force, à notre grand

" regret, à restreindre le nombre de celles qui pourront
" y assister. Nous ne voulons pas compromettre la santé
" des sœurs en les logeant dans la partie du local qui
" est dans ce moment en voie d'achèvement, et nous
" préférons attendre à l'année prochaine pour vous
" inviter à vous rendre toutes celles du moins qui le
" pourront à la retraite qui aura lieu.

" Pour cette année comme nous supposons que
" ce sont les plus jeunes religieuses qui ont le plus
" de besoin des bienfaits de la retraite, ce sont celles
" qui ont fait profession depuis le Concile que
" nous engageons d'une manière toute particulière à y
" assister : nous n'en faisons une obligation que pour
" elles. Quant aux anciennes s'il en est quelques unes
" qui soient bien aises d'y participer, elles n'auront
" qu'à nous manifester immédiatement leur désir.
" Si le nombre n'est pas trop considérable nous
" serons heureux d'y admettre toutes celles qui le
" demanderont : dans le cas contraire nous restreindrons
" ce nombre en donnant la préférence aux plus
" anciennes.

" Je vous prie, Mm. t. C. S., de me faire
" savoir le plus tôt possible si rien ne s'oppose
" à ce que les jeunes professes qui sont dans votre
" maison avant viennent à la retraite, et si
" parmi les anciennes il en est quelques unes qui
" désirent y assister. Dans ce dernier cas vous m'enverrez
" leurs noms avec l'année de leur profession.

" La retraite commencera le lundi 29 7bre
" et se terminera le Dimanche suivant 5 octobre

Agréez, ma très chère fille l'assurance
de mon parfait dévouement

Jean Evêque de Périgueux et de Sarlat

Cette retraite eut lieu à l'époque indiquée elle
fut suivie par toutes les nouvelles professes et quelques
unes des anciennes, mais en petit nombre et elle fut
terminée par une prise d'habit à laquelle participèrent

8e prise d'habit

Mlle Junière, sous le nom de sœur Léocadie,
Mlle Bussière, sous le nom de sœur Marguerite,
Mlle Taillefer, sous le nom de sœur Thécle,
Mlle Labrunie, sous le nom de sœur Valentine
Mlle Cabane, sous le nom de sœur Anastasie.

Promulgation du règlement

Ce fut à cette retraite que le règlement qui venait d'être terminé fut distribué à toutes les religieuses présentes : il fut en même temps envoyé dans toutes les maisons de la Congrégation et pour le promulguer Mgr le fit précéder d'une Ordonnance Episcopale en forme de lettre pastorale ainsi conçue :

voir Registre I Délibérations p. 24 et 25 - 6 octobre 1856 Consécration de la chapelle - érection du Ch. de +

Ordonnance Episcopale à l'occasion de la promulgation du règlement

Jean-Baptiste-Amédée George

Par la grâce de Dieu et du St-Siège apostolique Evêque de Périgueux et de Sarlat.

A nos Très-chères filles les Religieuses de Ste Marthe du Périgord.

Salut et bénédiction en Notre Seigneur J. C.

Il y a cinq ans à peine, N. T. C. F., lorsque « le Seigneur nous inspira la pensée de mettre à « exécution les sages dispositions du Concile de Bordeaux « en ce qui concerne les Congrégations religieuses, nous ne « nous dissimulions pas que nous entreprenions une œuvre « bien délicate, puisqu'il s'agissait de modifier « des traditions anciennes et par là-même respectables

« Il a fallu toute la confiance que nous « avions dans le secours de la grâce et dans vos bonnes « dispositions pour espérer obtenir en si peu de temps « les heureux résultats qui font aujourd'hui la « gloire de Dieu, la joie et la consolation de notre « cœur.

« Il est vrai, N. T. C. F., et nous nous plaisons « à le proclamer à votre louange, que, dès le début,

« l'esprit de foi que vous avez manifesté a été de
« nature à exciter notre zèle et à applanir toutes les
« difficultés.

« Ainsi c'est avec bonheur que nous aimons à nous
« rappeler ces retraites successives où, après nous avoir
« édifiés par votre piété et votre recueillement, vous
« abandonnant avec une sainte confiance aux impulsions
« de la grâce, vous vous empressâtes de vous constituer en
« une seule et même famille, et vous voulûtes adopter
« cette uniformité extérieure, qui était à nos yeux l'expression
« bien fidèle de l'unité qui existait déjà dans vos esprits
« et dans vos cœurs.

« De si précieuses dispositions ne pouvaient pas
« rester sans récompense. Aussi, N.C.C.C.F., cette
« œuvre, que nous pouvons à tant de titres appeler
« l'œuvre de Dieu s'est accomplie dans le calme et
« la paix du Seigneur, et les fruits que nous
« commençons à recueillir doivent nous remplir de
« la plus douce espérance pour l'avenir de notre
« Diocèse.

« Déjà toutes jeunes professes, disséminées
« dans vos diverses Maisons, y ont apporté cet esprit
« religieux qu'elles avaient puisé dans le Noviciat
« Noviciat, et qu'elles doivent, après Dieu, à la sage
« et pieuse direction qui a si bien justifié notre
« confiance et la nôtre. Encouragées par vos conseils
« et vos exemples, ces jeunes sœurs continueront à rivaliser
« de piété, de Charité, de Dévouement avec celles qui sont
« plus anciennes dans la vie religieuse.

« Il nous serait permis sans doute, N.C.C.C.
« F., de désirer que notre Noviciat fut composé d'un
« plus grand nombre de sujets, à cause des besoins qui se
« multiplient tous les jours; cependant nous devons
« remercier le Seigneur de l'accroissement qu'il
« a bien voulu lui donner, et les nouvelles occasions
« qui semblent s'annoncer nous font espérer qu'avant
« longtemps il nous sera permis de satisfaire aux
« demandes les plus urgentes.

« Nous ne devons pas oublier que nous avons encore des
« actions de grâces à rendre à Dieu, de nous avoir
« facilité les moyens de procurer à ce Noviciat, objet
« de notre sollicitude, un local qui, sous aucun rapport,
« ne laissera rien à désirer.

« L'année dernière, à pareille époque nos C.
« C. S., vous avez accompli l'acte important qui devait
« enfin vous constituer en un seul corps et une
« même Congrégation : la nomination d'une Supérieure
« Générale. Nous fûmes édifié de l'accord parfait
« qui régna entre vous dans cette grave circonstance,
« et depuis que celle qui réunit vos suffrages exerce
« les fonctions dont vous l'aviez jugée digne, vous avez
« pu apprécier sa charité, sa prudence et sa sagesse.
« Le Seigneur vous avait bien inspirées dans
« votre premier choix.

« Par cet acte la congrégation générale se
« trouvait définitivement organisée ; cependant il nous
« restait encore une dernière tâche à remplir,
« celle de mettre entre vos mains le Règlement
« détaillé des devoirs qui vous sont imposés en
« particulier de ceux que vous pratiquerez dans
« les diverses positions où la volonté de Dieu pourra
« vous appeler.

« Déjà vous le connaissez, N. C. C. S.,
« par cet abrégé que nous vous avons donné et qui depuis
« quatre ans a fait la base de votre vie religieuse.
« Quoique bien court, il renferme néanmoins tous les
« points essentiels et importants ; mais nous n'avons
« pas oublié que nous vous avions annoncé alors un
« ouvrage de règles plus développé et dans lequel
« vos devoirs seraient exposés d'une manière plus
« explicite. Vous savons aussi que vous attendiez
« ce règlement avec une sainte impatience ; mais nous
« voulions auparavant vous donner le temps d'en sentir
« l'expérience, disposé à concilier vos observations, si
« la pratique vous avait fait juger quelques modifications
« nécessaires. La sage lenteur que nous avons mise —

ra apporter à ce travail doit être pour vous un nouveau
" gage de l'intérêt et des soins que nous y avons attachés.

" Aujourd'hui nous sommes heureux M. C.
" C. F., de pouvoir mettre à votre disposition ce recueil
" de toutes vos obligations. Ce ne sont pas de nouveaux
" devoirs que nous venons vous imposer; vous n'y retrouverez
" que ceux dont la pratique vous est connue depuis votre
" entrée dans la vie religieuse.

" Nous n'avons fait que résumer en une seule toutes
les règles précédemment en usage dans vos diverses maisons. Dans
" plusieurs articles, vous verrez que nous avons tenu à
" conserver la même teneur et les mêmes expressions,
" et si dans d'autres nous avons apporté quelques légères
" modifications, nous ne nous sommes proposé que
" d'en rendre le sens plus clair ou l'exécution plus
" facile.

" Nous vous donnons donc ce règlement, M. C. C. F.,
" avec la confiance que vous l'accepterez avec une sainte
" joie, avec une humble et parfaite soumission. Vous
" le recevrez avec cet esprit de foi qui ne vous y laissera
" voir que l'expression de la volonté de Dieu et ses
" dessins de bonté et de miséricorde sur vous.

" En vous affranchissant de l'esclavage du monde
" pour conquérir la véritable liberté des enfants de Dieu
" en quittant tout ce que vous aviez de plus cher ici-bas
" et en renonçant généreusement à toutes les jouissances
" que la terre pourrait vous offrir, pour vous consacrer à
" Dieu, pour devenir les épouses bien-aimées de Notre
" S. S. C. et pour embrasser une vie d'abnégation et de
" sacrifices; un seul désir était au fond de votre cœur:
" celui de travailler ardemment à procurer la gloire
" de Dieu sur la terre et de vous préparer une brillante
" couronne dans le ciel.

" Nous vous dirons donc M. C. C. F., avec tous
" les frères de la vie spirituelle, que le moyen infaillible
" d'arriver au but que vous vous êtes proposé le jour
" de votre consécration, c'est la fidélité à votre règlement.
" Cette fidélité vous fera avancer rapidement dans la voie

« de la perfection et de la sainteté. L'observance
« scrupuleuse des règles, dit St Thérèse, est le
« chemin le plus court pour parvenir à la perfection
« et une religieuse exacte dans les moindres points de sa
« règle doit plutôt qu'elle ne marche vers sa perfection
« La perfection d'une religieuse ajoute St Jérôme,
« ne consiste pas à faire de grandes choses ni en grand
« nombre, mais à les bien faire ..... Il n'est pas
« donné à tout le monde, ni en tout temps de faire
« des choses difficiles et extraordinaires, telles que
« faire l'oraison commune, l'examen de conscience,
« la communion, entendre la messe, remplir sa
« charge et autres choses commandées par l'obéissance
« voilà ce qui se fait par toutes les religieuses et ce
« qui se fait journellement. Or, pourvu que vous
« le fassiez bien, quand même de serait tout ce qu'il
« y a de plus vil au monde, soyez assurée que vous
« deviendrez une sainte.

« Oui, N. T. C. F., vous pouvez devenir des
« saintes et vous le deviendrez en accomplissant
« fidèlement votre Règlement. C'est lui qui
« donnera la vie à toutes vos actions, et qui rendra
« même les plus communes et les plus minimes en
« apparence agréables à Dieu et méritoires pour
« le ciel. Tous vos devoirs y sont prévus, de sorte
« qu'en observant régulièrement tous les points vous
« pouvez avoir la certitude que vous aurez accompli la
« volonté de Dieu dans toute sa plénitude et toute
« son étendue. Combien de saintes âmes qui vous ont
« précédées dans la carrière de la vie religieuse jouissent
« maintenant dans le ciel de leur récompense, non
« pour avoir fait des actions d'éclat ou des œuvres
« extraordinaires, mais pour avoir observé en toute
« simplicité et un véritable esprit d'obéissance le
« Règlement qui leur avait été tracé.

« « Ainsi en sera-t-il de vous toutes, N. T. C. F.,
« nous en avons bien la confiance, parce que, selon
« cette heureuse expression que nous avons entendue

"quelquefois sortir de la bouche de plusieurs d'entre
"vous, votre Règlement sera votre second Evangile

"Recevez nos Très chères filles, avec notre
"bénédiction paternelle, l'assurance de nos sentimens
"dévoués en N. S. J. C.

Périgueux en la fête de la Nativité
"de la Très sainte Vierge, 8 septembre de l'an
"de grâce 1856"

+ Jean, Evêque de Périgueux et de Sarlat

Fondation à Campagne

A mesure que le nombre des sujets augmentait les demandes ne se faisaient pas attendre : ainsi Ms le Marquis de Campagne, voulant fonder dans sa paroisse un établissement dans le but de faire donner aux petites filles de la classe indigente une éducation chrétienne et de faire donner aux pauvres malades les soins dont ils pourraient avoir besoin, avait demandé trois religieuses qui lui furent envoyées dans le courant du mois d'octobre 1856.

8e Profession

Le 18 novembre de la même année 1856 eût lieu une nouvelle profession qui était la huitième depuis l'organisation de la Congrégation générale. A cette profession il n'y eût que deux novices qui prononcèrent leurs vœux : c'était Sœur Augustine et Sœur Laurentine, qui avaient pris l'habit le 13 novembre de l'année précédente. A cette cérémonie il n'y eut aucune prise d'habit.

9e Profession et 9e prise d'habit

La 9ème profession eut lieu le 3 avril 1857 deux novices furent admises à prononcer leurs vœux et quatre postulantes furent admises à la prise d'habit.

Les nouvelles professes étaient :

Sœur Mélanie Trabanat et Sœur Claire Fayout

Les nouvelles novices étaient ;

Mlle Bru sous le nom de Sœur Philomène
Mlle Barrière sous le nom de Sœur Geneviève
Mlle Larnaudie sous le nom de Sœur Suzanne
Mlle Vidal sous le nom de Sœur Félicie

Démission de Mère Aubert 1ère Supérieure générale

Ainsi se développait la congrégation générale depuis son organisation ; le nombre des religieuses s'était augmenté d'une manière assez satisfaisante on avait pu pourvoir aux besoins les plus urgents des diverses maisons, quelques nouvelles fondations avaient été faites et on peut dire que toutes les espérances que l'œuvre avait fait concevoir à son début étaient déjà dépassées, lorsqu'un malheureux incident vint porter la douleur et la tristesse dans le cœur de toutes les religieuses.

La santé de la Supérieure générale déjà gravement compromise au moment où elle avait accepté sa charge, loin de s'améliorer n'avait fait, au contraire, que devenir de plus en plus inquiétante. Ne se sentant pas la force de porter plus longtemps le fardeau qui pesait sur ses épaules, et malgré les instances qui lui étaient faites de toute part, elle crut devoir se démettre de ses fonctions et dans ce but elle adressa à Mgr la lettre suivante :

« Monseigneur

« Il y a bientôt deux ans, lorsque nos « chères Sœurs voulurent bien m'honorer de leurs « suffrages et me confier la direction de la « Congrégation générale dont votre Grandeur venait « de jeter les fondements, je comptais que, tôt « même que je n'aurais pas eu d'autres motifs, « le mauvais état de ma santé ne devait pas me « permettre d'accepter cette charge. Aussi ma détermi- « nation eût été irrévocable, si je n'avais écouté que « la voix de la nature : mais je dus m'incliner devant « la décision de votre Grandeur lorsqu'elle eut prononcé « que la volonté de Dieu exigeait de moi ce sacrifice « Alors aussi vous voulûtes bien me promettre de me « décharger de ce fardeau lorsqu'il serait devenu trop « lourd pour ma faible santé.

« Depuis cette époque, Monseigneur, et notamment
« depuis quelques mois, je sens que mes forces s'affaiblissent
« de jour en jour, et que la maladie qu'il a plu au
« Seigneur de m'envoyer fait des progrès de plus en plus
« rapides. Déjà à diverses reprises ma conscience m'a fait
« un devoir de vous prier de daigner, en acceptant ma démission
« de supérieure, me dégager d'une responsabilité dont je
« sens tout le poids et qu'il m'est bien difficile de
« pouvoir porter plus longtemps. Votre grandeur a
« bien voulu, chaque fois que je lui en ai parlé,
« rassurer ma conscience, et en usant envers moi d'une
« bienveillance qui m'honore et dont je lui suis très
« reconnaissante, elle a jugé néanmoins à propos de
« différer jusqu'à présent et de ne pas se rendre
« encore à mes pressantes sollicitations.

« Aujourd'hui plus que jamais, Monseigneur,
« je sens le besoin de vous renouveler ma demande.
« Je ne me fais pas illusion sur le caractère et la
« nature de la maladie dont je souffre depuis bien
« longtemps. Le bon Dieu sans doute pourrait,
« s'il le jugeait à propos, y apporter un remède
« efficace et me rendre la santé; mais je sens que tous
« les moyens humains et les soins affectueux qui me
« sont prodigués par toutes celles de nos chères filles
« qui m'entourent, seront impuissants à prolonger
« mon existence au-delà d'un temps bien court;
« me voyant donc pour ainsi dire à la veille d'aller
« paraître devant Dieu, je serai heureuse de pouvoir
« consacrer le peu de jours qui me restent à passer
« dans cette vie à me recueillir et à me préparer à
« mon éternité. J'ai la confiance, Mgr, que sans
« qu'il soit nécessaire de vous déplacer votre présence,
« vous ne refuserez pas cette consolation à une fille
« mourante, qui sent le besoin de s'occuper un peu
« d'elle même après s'être longtemps occupée des autres.

« Je crois devoir vous répéter encore, Mgr, que
« la gravité de ma maladie est le motif unique de ma
« demande. Si mes forces me l'avaient permis j'aurais

« encore volontiers porté le fardeau et continué à
« remplir une tâche qui m'était devenue beaucoup
« plus facile que je n'avais osé l'espérer par le
« concours dévoué de toutes celles qui ont été appelées
« à le partager avec moi, comme par toutes celles
« qui sont à la tête des diverses maisons, et par
« l'esprit de foi, de soumission et d'obéissance qui
« anime toutes nos chères filles de la Congrégation
« générale du Périgord. Si déjà il s'est fait quelque
« bien, c'est, après Dieu, à leurs prières et bonnes
« dispositions que nous le devons, ainsi qu'aux
« encouragements que Votre Grandeur a bien voulu
« nous donner dans toutes les circonstances. C'est un
« témoignage que je dois à toutes mes Sœurs sans
« exception, et c'est pour moi une grande consolation
« de pouvoir porter devant Dieu la ferme conviction
« que ces saintes dispositions ne feront que s'affermir
« de plus en plus dans leurs cœurs.

« Pour moi, Mgr, quoique je n'aie que d'autre
« mérite que celui de la bonne volonté, j'espère qu'il
« sera suffisant aux yeux de votre Grandeur pour
« qu'elle veuille bien demander à Dieu de me
« pardonner toutes mes fautes, de me les faire
« expier suffisamment par mes souffrances, et de me
« recevoir dans le sein de sa bonté et de sa miséricorde.

« Une autre grâce, Monseigneur, que je vous
« demande en finissant, c'est de me permettre, pour
« le même motif, de joindre à ma démission de
« Supérieure générale celle de Supérieure de notre
« Communauté de Périgueux, et de prendre le
« plus tôt possible les mesures nécessaires pour me
« faire remplacer dans l'une comme dans l'autre
« de ces deux charges.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance du
profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« De votre Grandeur, Monseigneur, la très
humble servante et fille en N. S. »

Sr Pichon, Supérieure.

Malgré le désir qu'éprouvait sa grandeur que la mère Pichon eût pu continuer de remplir les fonctions de supérieure générale cependant elle ne crut pas devoir prousser plus loin ses instances et quoique à regret elle se décida à accepter sa démission. Il fallut dès lors s'occuper de son remplacement et prendre les mesures nécessaires pour faire procéder à une nouvelle élection Mgr pensa qu'il serait opportun de profiter de cette circonstance pour faire faire en même temps l'élection de la Assistante et de la Econome, selon les prescriptions du réglement. Il adressa donc à toutes les religieuses la circulaire suivante.

Circulaire à l'occasion de la démission de la Mère Pichon

Lettre Circulaire
de
Mgr l'Evêque de Périgueux et de Sarlat,
aux Religieuses
De la congrégation générale de Ste Marthe du Périgord

Périgueux le 20 avril 1857

Mes très chères filles en J. C.

« Depuis que nous avions donné à notre bien
« chère Congrégation le complément essentiel de son
« organisation par l'élection de la supérieure générale
« nous avons pu bien souvent apprécier le bon choix
« que vous aviez fait et nous convaincre que l'esprit
« de Dieu vous avait seul dirigées dans cette circonstance
« Le témoignage que dans toutes les occasions, vous nous
« avez rendu vous-mêmes de la bonté, de la charité, de
« la prudence et de toutes les autres qualités de celle
« que vous aviez placée à votre tête, était pour nous
« un gage certain du bien qu'elle pouvait opérer au
« milieu de vous. Aussi aurions nous désiré vivement
« qu'elle eût pu continuer longtemps encore l'exercice
« d'une charge qu'elle remplissait avec tant de sagesse
« et à la grande satisfaction de tous les membres de

« la Congrégation. Vous l'auriez désiré vous aussi,
« R. C. C. F., nous en avons la conviction ; mais le
« Seigneur, dont nous devons toujours adorer les
« desseins, en a jugé autrement.

« Vous n'avons pas oublié qu'à l'époque
« de son élection, lorsqu'il fut question de lui faire
« accepter la mission que vous lui aviez confiée par
« vos suffrages, il ne fallut rien moins, pour vaincre
« les difficultés que nous opposait sa grande humilité
« qu'un appel à sa conscience et la promesse de la
« décharger de ce fardeau aussitôt que sa santé
« ne lui permettrait plus de le porter. Elle croit
« que ce moment est arrivé, et voici la lettre qu'elle
« vient de nous adresser et que nous sommes bien
« aises de vous communiquer, parce qu'elle ne pourra
« être pour vous qu'un sujet de pieuse édification

(Suit la lettre ci-dessus)

« En face d'une promesse à laquelle nous
« voulons être fidèle comme à toutes celles que
« nous vous avons faites, et en présence d'aussi
« graves considérations, notre conscience nous a fait
« un devoir de ne pas opposer une plus longue
« résistance et d'accepter, quoique à notre grand
« regret, la démission de votre bien-aimée
« Supérieure.

« Il s'agit donc maintenant, nos C. C. F.,
« de pourvoir à son remplacement et par conséquent
« de procéder à une nouvelle élection.

« Nous avons pensé qu'il serait opportun
« de profiter de cette circonstance pour compléter
« l'organisation du personnel administratif de la
« Maison-Mère, conformément à ce qui est prescrit
« par le règlement et de faire en même temps
« les autres élections que nous avions retardées jusqu'à
« présent. Ainsi il n'est pas seulement une Supérieure
« mais encore une Assistante et une Économe que
« nous venons aujourd'hui vous proposer de nommer

" Le règlement porte que pour ces diverses élections
" il sera dressé un catalogue sur lequel seront inscrits
" les noms de quelques unes des religieuses qui seraient
" regardées comme les plus capables de remplir ces
" fonctions : mais pour laisser une plus grande liberté
" à vos suffrages, nous avons voulu encore cette fois
" vous dispenser de ce point de votre règlement et
" nous confier entièrement à votre prudence et à votre
" sagesse.

" Vous pouvez donc M. C. C. F., choisir parmi
" toutes les religieuses des diverses maisons, et sans autre
" indication, nous vous rappellerons seulement que, pour
" avoir droit de suffrage, il faut une année de
" profession, et que, pour pouvoir être élues, les
" conditions d'âge sont huit années de profession
" pour la Supérieure, cinq pour l'Assistante
" et deux pour l'Econome.

" Comme la première fois, pour plus de
" régularité dans vos votes, nous vous envoyons des
" bulletins imprimés sur lesquels vous n'aurez qu'à
" inscrire d'une manière bien claire et bien lisible
" les noms de celles que vous aurez choisies. Ces
" bulletins devront être ensuite soigneusement
" cachetés et remis aux supérieures locales. Celles-ci
" s'empresseront de les transmettre aux supérieures
" de leurs anciennes maisons-mères, qui les conserveront
" en dépôt jusqu'au jour où elles les apporteront
" elles-mêmes à Périgueux pour en faire le
" dépouillement dans les formalités prescrites
" par le règlement. Vous aurez encore, comme la
" première fois, à répondre par un Oui ou par
" un Non à la question des pleins-pouvoirs, pour
" le cas possible où il n'y aurait pas majorité
" de suffrages.

" Le jour des élections est fixé au dimanche
" 10 Mai. Il est à désirer que celles qui doivent
" s'y rendre soient arrivées depuis la veille à la
" Maison du Noviciat.

« Nous n'avons pas besoin N. T. C. F.,
« de vous rappeler les dispositions qui doivent
« vous animer dans cette grave circonstance.
« Celles qui vous ont dirigées dans la première
« élection nous donnent pleine et entière confiance
« pour les choix que vous êtes appelées à faire
« dans ce moment. Nous ne doutons pas que l'ins-
« piration de votre conscience éclairée par les
« lumières de St Esprit-Saint, et vous ne vous
« proposerez que la gloire de Dieu et le plus
« grand bien de la Congrégation à laquelle vous vous
« êtes si généreusement associées.

« De notre côté nous nous unirons à vous du
« fond de notre cœur pour demander à Dieu les
« grâces qui vous sont nécessaires, et nous vous accor-
« dons deux communions extraordinaires dans l'intervalle
« des neuf jours qui précéderont les élections.

« Recevez, Nos très chères filles,
avec notre bénédiction paternelle, l'assurance
« de nos sentiments dévoués en N. S. J. C. »

Jean, Evêque de Périgueux et de Sarlat.

Election de la Mère Dumenlas 2e Supérieure générale

Conformément à l'invitation renfermée dans la Circulaire de Mgr toutes les supérieures des anciennes maisons-mères, ou leur déléguées, se trouvèrent réunies dans la maison du Couvent le 10 mai, jour indiqué. Chacune avait apporté les bulletins cachetés des religieuses des diverses Maisons qui étaient autrefois sous leur dépendance. Tous ces bulletins furent soigneusement contrôlés le nombre qui devait être de cent cinquante neuf fut constaté et le dépouillement en fut fait de la même manière que dans l'élection précédente.

Le procès verbal suivant qui fut dressé séance tenante en fait connaître le résultat.

L'an mil huit cent cinquante sept et le dix du mois de Mai, Jour de Dimanche, toutes les supérieures des anciennes maisons-mères des communauté du Diocèse formant aujourd'hui la Congrégation générale des Sœurs de Ste Marthe du Périgord, ayant été convoquées par Monseigneur l'Evêque à Périgueux dans la maison du Noviciat, pour procéder à l'élection d'une supérieure générale en remplacement de la mère Pichon, démissionnaire pour cause de maladie et d'infirmités qui ne lui ont pas permis de continuer plus longtemps l'exercice de ses fonctions, Mgr assisté de M. l'abbé Junière, Vicaire général et supérieur de la Congrégation, de Sœur Roumagère et de Sœur Puytagard choisies par les supérieures comme scrutatrices a fait le dépouillement des votes que chaque supérieure avait apportés et qui leur avaient été remis par les religieuses des diverses maisons après avoir constaté que le nombre des bulletins correspondait au nombre des religieuses vocales.

Election de l'Assistante et de l'Econome

Il a été procédé en même temps à l'élection de l'assistante et de l'économe, conformément aux prescriptions du Règlement. Ces deux dernières élections avaient été retardées jusqu'à présent et c'est pour la première fois qu'elles ont eu lieu depuis la fondation de la Congrégation générale.

Le dépouillement des bulletins de votes dont le nombre s'élevait à cent cinquante neuf a donné pour résultat la nomination 1° de Sœur Dussoubas, supérieure de la miséricorde de la ville de Bergerac, aux fonctions de supérieure générale 2° de Sœur Estitibe Brugère maîtresse des novices aux fonctions d'Assistante 3° de Sœur Samuel employée au petit Séminaire de Bergerac aux fonctions d'Econome

En conséquence ont été proclamées

Sœur Dussoubas, supérieure générale

Sœur Estitibe, Assistante

Sœur Samuel Econome

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le present procès Verbal pour être déposé dans les archives de l'Evêché et transcrit sur les registres de la Congrégation

Fait à Périgueux les jours, mois et ans susdits.

Lumière V.g. pour la supérieure de la Communauté de Brantôme.

Sr Roumagère, Elisabeth supérieure

Sr Julie Gelves supérieure Sr Pichon

Sr Verdier. Sr Cocrne Laville.

Sr Marie. Sr Clotilde. Sr Puytagarde

Sr Lestang assistante

Sœur Anne Marie Gontier Dussoulas supérieure

Incident survenu à l'occasion du Commencement

C'est ainsi que dans un court espace de temps, l'œuvre importante de la réunion de toutes les communautés diocésaines en une seule et même congrégation s'était opérée sans secousse sans contrainte et avec une pleine et entière liberté laissée à toutes les consciences religieuses. Cependant l'esprit de ténèbres avait travaillé de son côté et avait cherché à susciter des obstacles d'autant plus difficiles à surmonter qu'ils partaient de plus haut

Ainsi un prêtre du diocèse, occupant un rang élevé dans la hiérarchie ecclésiastique, mais d'un esprit inquiet et turbulent, et cherchant les occasions de faire de l'opposition à l'administration diocésaine, s'était donné la mission de parcourir quelques unes des communautés pour y semer des mécontentements contre la mesure qui avait été prise et pour y recueillir des plaintes qu'il cherchait à susciter lui-même par avance.

Se faisant l'écho de ces prétendues plaintes, il avait adressé à Mgr. Garibaldi, Nonce de Sa Sainteté à Paris, un rapport dont la fausseté se révèle dans la lettre suivante que son Excellence écrivit à Mgr. l'Evêque de Périgueux le 22 octobre 1852, au moment où la mesure projetée devait commencer à recevoir son exécution.

Lettre de Mgr. Garibaldi, Nonce à Paris

« Confidentielle »

« Monseigneur,

« Permettez que pour vous éviter peut-
« être quelque embarras je vous entretienne
« confidentiellement d'une affaire concernant
« votre Diocèse.

« Il me revient que, appuyé par un
« décret du Conseil provincial de Bordeaux,
« votre grandeur se propose de supprimer

« certains couvents de femmes et de former de
« toutes les religieuses qui y sont renfermées
« une communauté nombreuse et considérable.
« Si votre projet, Monseigneur, ne regarde que
« les religieuses qui, étant du même ordre, peuvent
« sans difficulté et sans gêne, vivre ensemble, je
« ne saurais douter aucunement que vous ne
« puissiez le mettre à exécution conformément
« à l'esprit et à la lettre du susdit décret.
« Mais s'il était question de placer, particulièrement
« contre leur gré, dans le même couvent des religieuses
« qui appartiennent à différents instituts et suivent
« des règles diverses, j'aurais tout lieu de craindre
« que l'on donnerait au décret une valeur et
« une interprétation que je ne croirais pas
« conformes à celle qui lui a été donnée, en
« l'approuvant, par la S. Congrégation du Concile.

« Dans cette incertitude, je vous prierais
« Monseigneur, de vouloir bien me dire ce qu'il
« en est de l'affaire en question et dans lequel
« des deux sens susindiqués vous interpréteriez
« l'article du Concile dont il s'agit. (Chap. 14 Lit. 6)
« De toute manière j'oserais vous suggérer d'attendre
« avant de rien exécuter définitivement, que
« nous y puissions connaître ce que pense
« précisément à ce propos le St. Siège.

« Je vous répète, Monseigneur, que je
« vous écris tout ceci pour vous éviter tout
« embarras possible, et je suis cependant tout
« heureux d'avoir une occasion pour vous réitérer
« tous les sentiments respectueux et dévoués
« que vous me connaissez et avec lesquels
« j'ai l'honneur d'être

« Monseigneur

« de Votre Grandeur

« le très humble et très

« Paris le 22 8bre 1852. « obéissant serviteur

« D. Archevêque de Myre, N —

Réponse à Mgr. Garibaldi

Voici la réponse que Mgr. l'Evêque de Périgueux adressa à son Excellence Mgr. Garibaldi.

« Périgueux le 3 novembre 1852

« Monseigneur,

« Avant de vous donner les renseignements « que vous me faites l'honneur de me demander au « sujet des religieuses ; je me hâte de vous remercier « d'avoir bien voulu traiter cette affaire confidentiellement « avec moi. Vous savez toute la déférence que « j'ai toujours eue pour votre Excellence. C'est vous « qui en 1840 m'imposâtes le lourd fardeau de « l'Episcopat que ma faiblesse repoussait.

« Dans cette affaire des petites communautés « au Concile de Bordeaux la pensée des Evêques non « plus que la mienne n'a jamais été de fermer « ces maisons pour réunir dans le même couvent « les diverses sœurs qui les composaient. Depuis « long-tems il a été dit et écrit à toutes ces « religieuses de mon diocèse qu'elles seraient toujours « pleinement et parfaitement libres de demeurer « jusqu'à leur mort, si elles le désiraient dans « leurs maisons respectives sans être astreintes « à aucune obligation nouvelle, telle que vœux, « jeunes et prières

« Evidemment donc il y a eu erreur quand « on a assuré à votre Excellence qu'il était question « de placer particulièrement contre leur gré dans « le même couvent des religieuses appartenant à « différents instituts.

« Voici, Monseigneur, relativement à « ces petites communautés de mon diocèse ma « position spéciale que son Eminence le Cardinal « Gousset, archevêque de Reims, mon vénéré prédécesseur « connait parfaitement. Je crois ne pas me « tromper en pensant 1° qu'il approuve ce qui « a été fait : 2° qu'il en avait eu la pensée, ainsi « que Mgr. de Lostanges auquel il succéda : 3° que « si le diocèse de Périgueux eut eu le bonheur

„ de conserver Mgr. Gousset pour Évêque ce qui est
„ fait l'eût été beaucoup plutôt. Sa haute intelligence
„ avait vu et signalé les abus.

„ Voici, Monseigneur, les faits :

„ 1°. J'ai dans mon diocèse neuf petites
„ communautés spéciales au Périgord. Deux sont
„ composées chacune de cinq religieuses, deux autres
„ de dix, une cinquième de treize, une sixième de
„ quinze et les trois autres de vingt huit ou
„ vingt neuf, parmi lesquelles malheureusement
„ plusieurs sont agées ou infirmes.

„ C'est un nombre bien minime pour un
„ diocèse de plus de cinq cent mille ames, alors
„ que l'on me demande des sœurs de toute part.

„ 2°. Ces communautés avaient le même
„ but, soigner les pauvres, instruire la jeunesse,
„ et aussi les mêmes règles, sauf quelques minimes
„ différences sans valeur.

„ 3°. Aucune n'était approuvée par le
„ Saint Siège et ne pouvait être regardée en réalité
„ comme communauté religieuse puisqu'aucune
„ ne faisait les trois vœux de religion. Celui de
„ chasteté et de servir les pauvres ne suffit —
„ pas à une communauté quand ceux d'obéissance
„ et de pauvreté n'y sont pas joints. De là des
„ abus que dans tout état de choses mon devoir
„ m'imposait l'obligation de faire disparaître.

„ 4°. Ces neuf communautés avaient
„ chacune un noviciat, souvent sans postulantes
„ et novices, ou seulement avec une, deux ou trois
„ isolées et loin de la ville Episcopale elles se
„ trouvaient privées de secours spirituels et d'une
„ direction capable de les former. De là absence
„ de véritable esprit religieux et pénurie extrême
„ de sujets dont j'aurais cependant un besoin si
„ pressant. Ces petits noviciats, si on peut leur —
„ donner ce nom, n'inspiraient et ne pouvaient
„ inspirer aucune confiance : aussi les vocations —

„ religieuses quittent elles le Périgord pour aller
„ enrichir les autres diocèses.

„ 5° une seule de ces communautés se
„ trouve à Périgueux : C'est la plus ancienne et
„ l'une des plus nombreuses et des plus régulières.
„ Le noviciat déjà placé sous les yeux de l'Evêque
„ et sous la direction immédiate de l'un de ses
„ Vicaires généraux, se trouve maintenant en
„ position d'avoir tous les secours nécessaires —
„ pour former des sœurs pieuses et capables.

„ 6° Le Concile de Bordeaux (Tit. VI. Ch. VI)
„ qui en parlant des communautés a dit, Imò
„ si quæ forent ad tantam paucitatem reductæ
„ ut pro ipsarum et religionis bono alteri
„ familiæ viderentur conjungendæ hujusmodi
„ unionem procurare non dubitat Episcopus. Le
„ Concile me permettait d'unir ces communautés
„ à celle de Périgueux. Vu les raisons exposées ci-
„ dessus, le petit nombre de religieuses et l'état
„ de ces maisons, leur bien et celui de la religion
„ demandait, même en dehors du Concile, que des
„ mesures fussent prises. tel a été l'avis des Evêques
„ de la Province relativement à la réunion, soit au
„ Concile, soit à Périgueux, où à l'occasion de plusieurs
„ Cérémonies ils se trouvaient il y a quelques mois —
„ pour s'entendre sur l'exécution de nos décrets et
„ pour fixer le lieu et l'époque du Concile de 1853.

„ 7° au lieu de cette réunion immédiate,
„ J'ai préféré procéder plus lentement, prendre
„ quelques mesures préparatoires et arriver à mon
„ but au moyen du noviciat. il n'y a donc plus
„ qu'un seul noviciat chargé de pourvoir les autres
„ maisons, C'est celui de Périgueux, où les futures
„ religieuses après avoir été formées pendant deux
„ ans feront les trois vœux de religion.

„ 8° quant aux autres sœurs qui avaient
„ pris des engagements avant le Concile, elles sont
„ et seront parfaitement libres 1° de faire ou de

„ ne pas faire de nouveaux Vœux : 2° de rester dans
„ leurs couvents et j'ai défendu expressément que
„ jamais leur conscience fut inquiétée à cet égard.

„ 9° Ces mesures proposées aux religieuses
„ des neuf communautés et ces assurances données
„ pendant les deux retraites générales ont obtenu
„ leur assentiment. elles recevront avec bonheur les
„ nouvelles sœurs formées au Noviciat de Périgueux
„ et ainsi l'unité peu à peu s'étendra et la réunion
„ si désirable deviendra entière et parfaite sans
„ brisement et sans froissement. Sans doute il
„ faudra attendre plusieurs années avant qu'elle ne
„ soit entièrement consommée, mais la marche que
„ j'ai suivie m'a paru plus sage et plus prudente
„ et je ne doute pas que votre Excellence ne
„ partage ma manière de voir.

„ Je crois, Monseigneur, vous avoir donné
„ dans cette lettre tous les renseignements que vous
„ m'avez fait l'honneur de me demander.

„ Me serait il permis de vous exprimer
„ un désir c'est que votre Excellence voulut bien
„ s'entretenir de cette affaire avec son Eminence
„ le cardinal de Reims, mon vénéré prédécesseur,
„ qui la connait parfaitement.

„ Veuillez, Monseigneur, recevoir de
„ nouveau tous mes remerciments pour la lettre
„ toute confidentielle que vous avez eu la bonté de
„ m'écrire. J'y ai bien reconnu l'intérêt personnel
„ que vous m'avez toujours témoigné en retour
„ duquel je vous prie d'agréer l'assurance de
„ ma gratitude et l'hommage respectueux avec
„ lequel j'ai l'honneur d'être

„ Monseigneur
„ de Votre Excellence
„ le très humble et très
„ obéissant serviteur
† Jean Evêque de Périgueux

Nouvel incident

Il y a lieu de croire que ce déplorable incident n'aurait pas eu d'autre suite et que Mgr. Garibaldi, éclairé par cette réponse de Mgr. l'Evêque de Périgueux, aurait fait justice de toute cette intrigue, si la mort n'était pas venue frapper ce prélat peu de temps après cet échange de correspondance.

Mais le prêtre dont il est question, voyant qu'il n'avait rien pu obtenir de Mgr. Garibaldi, pas même un aveu de rétractation de sa plainte, et ayant appris la mort de ce prélat, recommença ses sourdes menées dans quelques unes des communautés du Limousin et rédigea contre la mémoire du prélat défunt un mémoire qu'il adressa à la Cour Romaine.

Lorsque ce fait fut découvert, Mgr. l'Evêque de Périgueux était dans ce moment au sein de sa famille, d'où il écrivit immédiatement la lettre suivante à Mgr. Vecchioti, prélat romain attaché à la Nonciature de Paris sous Mgr. Garibaldi, et alors chargé des affaires du Saint Siège.

Lettre à Mgr. Vecchioti - Prélat romain

« Ste. Alvère de Castillon, 7bre 1853.

« Monseigneur

« Les rapports que j'ai déjà eu l'honneur « d'avoir avec vous ont été si satisfaisants que je « désire Vous adresser directement à vous pour vous « entretenir d'une affaire qui me préoccupe « et qui vous est connue. J'eus l'honneur de vous « en parler au mois de février à Paris.

« L'an dernier alors que déjà était « consommée l'unité de règle, de costume et de « noviciat de mes neuf petites communautés, je reçus « une lettre de Mgr. Garibaldi, dont le souvenir vous « sera toujours si présent.

« Je me hâte de lui répondre pour « rectifier quelques renseignements inexacts qui lui « étaient parvenus au sujet de cette affaire, tels que

„la prétendue violence que je voulais faire à nos
„bonnes sœurs pour les vœux et leur changement
„de communauté, tandis qu'elles savent parfaitement
„qu'elles conserveront toujours leur parfaite et
„entière liberté. Je m'en réfère à cette lettre.

„Mgr. le Nonce parla de cette affaire
„à mon prédécesseur à Périgueux, Mgr. Gousset, qui
„la connaissait parfaitement, et tous les deux, lors de
„mon dernier voyage à Paris, voulurent bien me
„dire qu'ils approuvaient la marche que j'avais suivie
„dans cette circonstance et que je pouvais être
„parfaitement tranquille.

„Je croyais après ces assurances devoir l'être.
„nos communautés marchent et marcheront dans
„la paix, et tout, j'en ai bien la confiance avec
„la grâce de dieu réussira sans brisement ni
„froissement aucun, dès lors que jamais sur aucun
„point la conscience de nos bonnes religieuses ne
„sera violentée.

„Je me trouve dans ce moment au sein
„de ma famille pour quelques affaires qui m'y
„retiendront encore trois semaines; et voici que
„j'apprends qu'un de mes chanoines, Mr. Oseilley,
„le même, je crois, qui avait donné ces renseignements
„inexacts à Mgr. Garibaldi a profité de mon absence
„pour parcourir sans mission aucune, ces petites
„communautés, leur dire qu'il a adressé un mémoire
„à Rome, qu'il en attend la réponse sous peu
„et leur faire entendre que je serai blâmé de la
„mesure, que tout ce qui s'est fait jusqu'à présent
„sera comme non avenu et que tout rentrera pour
„elles dans l'état où elles étaient il y a trois ans.

„Ce langage intempestif et grandement
„imprudent pourrait nous faire beaucoup de mal,
„si je n'interdisais à ce prêtre l'entrée de nos
„communautés et si je ne connaissais le bon esprit
„de nos sœurs. il pourrait retarder une réunion qui
„coupera court à tant d'abus que mon prédécesseur

« connaissait et qu'il eut fait cesser si la juridiction
« ne lui fut appelé à Rome.

« Je suis heureux aujourd'hui de trouver —
« Mauvais qu'un Chanoine libre à Rome : vous
« connaissez, Monseigneur, toutes mes idées personnelles
« et tous les actes de mon Episcopat qui applaudissent
« à ce courant qui ramène vers Rome nos Eglises
« de France. Celle de Périgueux est la seconde qui
« a eu l'honneur d'adopter la liturgie romaine, et
« d'obtenir son autorisation demandée au Saint Siège depuis
« le Concile de Jerusalem, telles que celles relatives au
« jeûne du Carême et à d'autres prescriptions, prouvent
« que je suis toujours la même ligne de conduite.

« Toutefois Je craindrais que ce mémoire
« adressé à Rome par ce Chanoine ne contint les
« mêmes inexactitudes que celui envoyé l'an dernier
« à Mgr. Garibaldi.

« Je demanderais donc si Rome dans
« sa Sagesse croit devoir s'occuper de cette affaire
« déjà condamnée qu'elle veuille bien, avant toute
« réponse à ce prêtre me communiquer ce mémoire
« sur lequel j'aurais sans doute des observations à
« faire et probablement bien des inexactitudes à
« redresser. peut-être même Jugera-t-elle opportun
« d'en saisir son Eminence le Cardinal Gousset, qui
« mieux que personne, dès lors qu'il a été Evêque
« de Périgueux, pourra donner des renseignements
« exacts et précis sur ces petites Communautés, sur
« les abus qui existaient et sur la mesure prise.

« Tel est l'objet de cette lettre et de
« ma demande que vous apprécierez dans votre
« haute sagesse. Je vous serai vivement
« reconnaissant si vos occupations pouvaient vous
« permettre de me faire part de votre appréciation.

« Veuillez agréer . . .

« Jean Evêque de Périgueux

Réponse de Mgr. Vecchiotti

A cette lettre Mgr. Vecchiotti s'empressa de faire la réponse suivante.

« Monseigneur

« J'ai l'honneur de vous accuser réception « de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire « le 5 courant. Tout en vous remerciant des nouveaux « renseignements que vous me donnez au sujet « de l'affaire de vos petites communautés, qui, à « la suite du langage véritablement intempestif « de Mr. l'abbé O'reilly, vous préoccupe un peu; « Je serai le devoir de vous faire connaître qu'il « sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, « que Rome veuille donner une réponse à cet « Ecclésiastique, sans vous avoir préalablement « communiqué ses mémoires. Je ne pense « pas en outre que votre grandeur puisse être « blamée de la manière qu'elle a cru prendre dans « l'affaire en question. enfin je vous dirai tout à « fait confidentiellement que je me propose d'en « écrire à son Eminence Mgr. le Cardinal Antonelli « Secrétaire d'état de sa Sainteté. Au reste je « répète à votre grandeur ce que Mgr. Caribaldi « de sainte Mémoire lui a dit dans le temps « à ce même sujet, qu'elle devait être tranquille.

« Veuillez, Monseigneur, agréer « l'hommage des sentiments très respectueux et « très affectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

« Monseigneur,

« De votre grandeur,

« le très humble et très

« obéissant serviteur

« Septime Marie Vecchiotti,

« Chargé d'affaires du St. Siège

« Paris le 11 8bre 1873. »

Autre incident

Monseigneur Vannutelli, comme Mgr. Garibaldi, aurait arrêté là cette misérable affaire et elle n'aurait probablement pas eu d'autres suites : Mais quelques mois après la lettre rapportée ci-dessus un nouveau Nonce fut envoyé à Paris et le Saint Siège donna une autre destination à Mgr. Vannutelli. Ce nouveau Nonce était Mgr. Lauthorai, jeune prélat que ses mérites sans doute avaient élevé à cette haute dignité, mais qui ne parut pas d'abord porter à cette affaire toute la prudence et toute la maturité qu'elle avait rencontrées dans ses prédécesseurs.

Le Prêtre dont il a été question et qui s'était arrogé la mission de défendre les droits des anciennes religieuses, sans qu'aucune d'elles le lui eut chargé, ou plutôt qui voulait — poursuivre son système d'opposition trouva dans le changement du personnel de la Nonciature une occasion de renouveller ses plaintes et de faire de nouvelles instances auprès de la Cour Romaine.

Par quel moyen put il arriver à faire prendre un instant ces plaintes en considération? C'est ce qu'on n'a pas voulu chercher à découvrir : Mais il est probable que le nouveau Nonce, entièrement étranger à cette affaire, avant de s'entourer, comme l'avait fait Mgr. Garibaldi, des documents qui auraient pu l'éclairer, y attacha une importance qu'elle ne méritait pas et le Saint Père peut être obligé d'appeler sur elle l'attention du Saint Siège.

Quoiqu'il en soit, au moment où Mgr. l'Evêque de Périgueux, d'après les renseignements qui lui avaient été donnés, regardait cette affaire comme entièrement terminée, et où la réunion de toutes les Communautés s'était opérée de la manière la plus paisible et la plus satisfaisante,

il reçut par l'entremise du nouveau Nonce, Mgr. Sacchoni, deux pièces émanées de la sacrée Congrégation des Evêques et réguliers, et dont voici la teneur.

Lettre du Cardinal della Genga

« Perillustris ac Rme Domine uti frater,
« Ex adnexo supplici libello sacrae huic
« Congregationi Episcoporum et Regularium
« porrecto facili noscet amplitudo tua quid
« enarratum sit à Sororibus sub titulo Charitatis:
« Ideò que Emi Patres illum ad te remittere —
« censuerunt ut eamdem sacram Congregationem
« de veritate expositorum certiorem facias,
« sententiam que tuam super iisdem aperias.
« Id perficere curabit amplitudo tua cui interim
« omnia fausta ac felicia precor à Domino.
« Amplitudinis tuae,
« Romae 14 Novembris 1854
« addictissimus uti frater
« J. Card. de Genga, Praefus
« Petrocorisen: ordinario. »

Voici la seconde pièce:

« Emza Rma.

Pièce envoyée par le Cardinal della Genga

« 1. Nbris 1854.
« Nove Congregazioni di Vergini
« sorelle destinate all'assistenza degl'infermi,
« ed istituite a norma di quelle fondate da
« S. Vincenzo de Paolis, esistono da molti
« anni nella Diocesi di Périgueux in Francia:
« Scrupolose esecutrici delle regole loro assignate
« non mancarono, ne mancano con l'ajuto
« del Signore corrispondere al santo scopo
« della loro istituzione: Oggi vero trovansi
« Elleno gettate in una desolante costernazione
« per una riforma che vuol portare su loro
« l'ordinario per un malinteso maggior bene
« forse contro le prescrizioni de SS. Canoni.
« Egli distruggendo le esistenti regole, egli
« statuti stessi delle loro fondazioni è deciso

„di tanti formare una sola casa; ed a raggiungerne
„lo scopo ha spiegato tanto soverchia energia,
„que con ogni maniera d'intimidazioni, e di
„minacce non lasciò mai, nè lascia loro
„punto la libertà di esternare in proposito
„i loro sentimenti.

„Essendo oggi venuto loro a notizia
„che il lodato ordinario abbia spedito in
„Roma all'oggetto di ottenere da cotesta S.
„Congregazione la confirma ed approvazione
„dell'accennata riforma il suo Vicario
„Generale, umilmente supplicano l'Emza Vra
„Revnia onde voglia degnarsi di sospendere
„tale approvazione finchè le Orci possono
„far giungere alla sullodata Emza Vestra le
„ragioni, che le determinano ad opporsi al
„volere del ripetuto ordinario, ed in pari tempo
„pregano, che cotesta S. Congne si benigni
„sentire in proposito il voto di qualche
„Vicario viceniore. Che &c

Affaire traitée avec Mgr. Sacchoni, nonce à Paris

Lorsque Mgr. reçut ces deux pièces il avait déjà envoyé à Paris l'un de ses grands vicaires, Mr. l'abbé Junière, pour s'occuper de quelques affaires diocésaines. il lui écrivit immédiatement pour le charger de traiter celle des religieuses avec Mgr. Sacchoni. Mr. Junière était d'autant plus en mesure de fournir tous les renseignements nécessaires qu'il avait participé d'une manière active à l'exécution de tout ce qui avait été fait et qu'il en avait suivi tous les détails.

Dans les deux premières entrevues qu'il eut avec Mgr. Sacchoni il n'eut pas lieu d'être pleinement satisfait des dispositions qu'il trouva dans son Excellence. il est vrai qu'à cette époque elle était encore sous l'impression de quelques affaires de religieuses

qui s'étaient passées dans d'autres diocèses et qui lui avaient suscité certains embarras: il craignait sans doute qu'il en fût de même de celles du diocèse de Périgueux;

pour arriver à une solution, il voulait employer l'un des deux moyens suivants ou adresser une circulaire à chacune des religieuses pour les mettre en demeure de se prononcer pour ou contre la mesure dont elles avaient été l'objet; ou déléguer un Evêque étranger pour visiter toutes les communautés et recueillir les adhésions ou les protestations de chacune des religieuses.

Mr. l'abbé Junière s'attacha à faire ressortir les graves inconvénients que pourrait entraîner l'emploi de l'un ou de l'autre de ces deux moyens, en ce que c'était remettre en question tout ce qui avait été fait: et voyant qu'avant tout il était nécessaire de bien fixer son Excellence sur le véritable état des choses, il la pria de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'il lui aurait remis une note qui la mettrait parfaitement au courant.

Rapport de Mr. Junière Vicaire général à Mgr. Sacchoni

Voici cette note qui fut remise par Mr. l'abbé Junière, dans sa troisième entrevue avec Mgr. Sacchoni.

« Excellence

« Après la promulgation du concile « de Bordeaux, approuvé par Rome, Mg: « l'Evêque de Périgueux, voulant mettre à « exécution les dispositions qui avaient été « prises relativement aux petites congrégations « menacées dans leur existence, soit à défaut « de sujets, soit à défaut d'esprit religieux, « médita dans sa sagesse un plan pour arriver « dans un temps plus ou moins éloigné, à réunir « en un seul corps tous les éléments qui se

„ trouvaient disséminés dans neuf communautés
„ établies sur divers points de son diocèse
„ et qui se subdivisaient en plusieurs autres
„ petites maisons

„ Je dis neuf communautés seulement
„ quoique le diocèse de Périgueux en compte
„ un plus grand nombre; mais parce que la
„ mesure ne regardait que celles qui, étant vouées aux
„ mêmes œuvres, faisaient les mêmes vœux,
„ étaient soumises à des règlements presqu'
„ uniformes et qui ne différaient guères
„ entr'elles que par le costume; mais qui,
„ étant indépendantes les unes des autres, manquaient
„ d'un centre qui pût leur donner de la vie et
„ leur permettre de se propager.

„ pour réunir ensemble ces petites
„ communautés et les amener sans secousse
„ à ne former qu'une même congrégation, dirigée
„ par une supérieure générale, Mgr. se proposa,
„ 1°. de n'imposer ni nouveaux vœux, ni
„ nouvelles obligations aux religieuses qui
„ avaient déjà fait profession et de les laisser
„ parfaitement tranquilles dans leurs maisons
„ respectives. 2°. de fonder un noviciat général
„ où seraient formées les futures religieuses
„ destinées à alimenter toutes ces petites maisons,
„ et qui feraient les trois vœux de religion:
„ 3°. d'adopter un costume uniforme et de fondre
„ en un seul règlement tous ceux qui existaient
„ déjà et qui ne différaient en rien d'essentiel.

„ Son plan était donc d'établir d'abord
„ l'unité de noviciat, l'unité de costume et
„ l'unité de règle; plus tard serait arrivée
„ l'unité de vœux, à mesure que les nouvelles
„ religieuses se seraient multipliées et que les
„ anciennes auraient disparu.

„ Dans une circulaire longuement
„ détaillée et envoyée à toutes les religieuses

„afin que chacune put faire ses observations,
„Mgr. livra à leurs réflexions le dessein qu'il
„se proposait, en leur exposant le bien qui
„pourrait en résulter et en leur donnant l'assurance
„qu'on les laisserait parfaitement libres.

„Quelques mois après eurent lieu deux
„réunions générales auxquelles assistèrent toutes
„les religieuses. Chacune fut invitée à faire
„ses observations et à exprimer bien librement
„sa manière de voir sur la mesure projetée.
„Le résultat de ces deux réunions fut que les
„religieuses adoptèrent à l'unanimité l'unité
„de Noviciat, l'unité de Costume et l'unité
„de règle. Ces deux réunions eurent lieu au
„mois de Septembre 1852.

„Mgr. ne voulant rien précipiter
„dans une affaire aussi grave, engagea encore
„toutes les religieuses à réfléchir et à ne
„prendre une décision que d'après l'inspiration
„de leur conscience. et après avoir bien consulté
„la volonté de dieu: mais au mois de novembre
„suivant, sans aucune nouvelle invitation de
„la part de sa grandeur, toutes les religieuses
„sans exception avaient revêtu le nouveau
„costume qu'elles avaient adopté ensemble et
„toutes s'étaient déjà mises à la pratique de
„la même règle. alors Mgr. ouvrit la maison
„du nouveau Noviciat et toutes les communautés
„qui avaient quelques postulantes ou quelques
„novices s'empressèrent de les y envoyer -
„pour finir de s'y préparer à leur profession.
„par là se trouva établie l'unité de Noviciat.

„Depuis cette époque ce noviciat
„marche parfaitement et ne laisse rien à
„désirer sur tout sous le rapport de l'esprit
„religieux). Le nombre des sujets s'y multiplie
„tous les jours et il donne les plus grandes
„espérances pour l'avenir. déjà il en est sorti

« plusieurs nouvelles professes qui avaient été
« envoyées dans les diverses maisons et qui y
« avaient été accueillies avec bonheur par les anciennes
« religieuses.

« Depuis qu'elles avaient revêtu le
« même costume et adopté la même règle,
« toutes les anciennes religieuses ne se regardaient
« plus que comme faisant ensemble une seule
« et même congrégation; toutes fois pour bien
« connaître leur pensée à cet égard, Mgr. leur
« adressa vers la fin de 1853 une nouvelle
« circulaire les invitant à se prononcer et
« leur renouvellant les promesses de liberté
« qu'il leur avait déjà faites à plusieurs reprises.

« Toutes s'empressèrent de répondre
« qu'elles adoptaient en principe de ne faire
« qu'une seule congrégation sous la direction
« d'une supérieure générale. Plusieurs manifestèrent
« le désir d'être admises aux vœux d'obéissance
« et de pauvreté qu'elles n'avaient pas faits;
« d'autres déclarèrent se mettre pour cela et
« simplement à la disposition de leur Evêque;
« les autres profitant de la liberté qui leur avait
« été laissée, se réservèrent le droit, tout en
« voulant faire partie de la congrégation —
« générale, de vivre et de mourir dans leurs
« maisons respectives.

« Après ces actes d'adhésion qui sont
« déposés dans les archives de l'Evêché et qui
« portent les signatures de toutes les religieuses
« sans exception, le moment paraissait venu de
« procéder à l'élection d'une supérieure générale,
« dans les formes prescrites par le règlement.
« Cependant Mgr. voulant continuer à marcher
« avec une sage et prudente lenteur, et malgré
« les instances qui lui ont été faites à diverses
« reprises par un grand nombre des anciennes
« religieuses, a retardé jusqu'à présent cette

« élection, qui peut être considérée comme
« l'acte qui doit couronner l'œuvre qu'il
« avait entreprise.

« Cependant un retard y leur long-temps
« prolongé pouvant devenir funeste à l'œuvre,
« sa grandeur a exigé que l'élection de la
« Supérieure générale eut lieu cette année.
« Cette décision a apporté le calme et la
« tranquillité dans tous les esprits. Toutes les
« religieuses veulent arriver avec plaisir le
« moment où elles auront à leur tête une
« Supérieure de leur Choix. Ce sont elles-mêmes
« qui doivent la nommer à la majorité des
« suffrages, et toutes sont bien disposées à obéir
« celle qui sera élue et à la reconnaître pour
« leur Supérieure.

« Voilà, Excellence, la manière dont
« Mgr. l'Evêque de Perigueux a procédé dans
« cette affaire si délicate et d'une si haute
« importance pour le bien de son Diocèse.
« Telles sont les véritables dispositions de
« toutes les religieuses qui ont été l'objet des
« mesures déjà mises à exécution. Avec la
« liberté qui leur a été laissée, il n'y a eu ni
« froissement ni indisposition, encore moins
« violence ou intimidation: il ne pouvait même
« pas y en avoir, dès le moment qu'on n'exigeait
« rien des anciennes religieuses et qu'on les
« laissait pleinement libres d'adhérer ou de
« ne pas adhérer à la mesure projetée.

« Si des plaintes ont été adressées
« à la Sacrée Congrégation, on peut affirmer
« sans craindre d'être démenti que les religieuses
« y sont restées étrangères. Ce qui doit le
« faire supposer à ceux qui ne connaissent
« pas leurs dispositions, c'est que ces plaintes
« ne portent aucune signature de religieuses
« et j'ignore si celui qui s'est fait l'écho d'un

« bruit qu'il avait inventé a osé y apposer —
« la sienne.

« Des preuves qui ne peuvent nous
« laisser aucun doute, nous ont donné la
« certitude que ces plaintes avaient été formulées
« par un pauvre prêtre, esprit turbulent et
« inquiet, que quelques supérieures avaient été
« obligées d'exclure de leurs maisons parce qu'il
« y prêchait l'insubordination contre l'autorité,
« et à qui nous avons été obligés nous-mêmes
« pour les mêmes motifs, de défendre l'entrée
« dans les communautés diocésaines. Nous
« comprenons que dans son indignation, il se
« soit plaint au nom de personnes qui elles-
« mêmes ne s'en doutent pas et qui en seraient
« très étonnées si elles le savaient: mais ce qu'il
« nous serait bien difficile de comprendre c'est
« qu'on put attacher la moindre importance
« à des plaintes émanant d'une telle source.

« Pareilles plaintes avaient été —
« adressées à Mgr Garibaldi vers la fin de 1892.
« Son Excellence, après avoir pris tous les
« renseignements qui pouvaient lui faire
« connaître la vérité, en fit justice en ne leur
« donnant aucune suite. Ces plaintes se sont
« renouvelées à la fin de 1894; qu'on les prenne
« ou qu'on ne les prenne pas en considération, on
« doit s'attendre à ce qu'elles se renouvellement
« encore, parce que l'esprit seul d'opposition et
« de mécontentement en est le principe.

« Ce qu'il y a de bien certain c'est que
« maintenant toutes ces petites communautés
« marchent bien et beaucoup mieux qu'il n'était
« permis de l'espérer à la suite de cette mesure.
« La réunion s'est opérée sans la moindre
« contrainte. toutes les religieuses n'ont qu'un
« même esprit et un même cœur depuis qu'elles
« ne forment plus qu'un même corps et toutes

„maintenant paraissent heureuses des
„dispositions qui ont été prises.

„Si dans ce moment, par de
„nouvelles investigations, on met en doute
„leur libre et volontaire adhésion, et si on
„fait supposer des plaintes et des mécontentements
„qui n'existent que dans la tête d'un seul
„homme, ne sera-ce pas porter le trouble
„et l'agitation dans des esprits qui ne
„désirent que le calme et le repos et qui
„depuis long-tems regardent l'œuvre comme
„consommée? Une enquête quelconque et
„sous quelque forme qu'elle soit faite ne
„serait elle pas de nature à produire plus
„de mal que de bien? C'est là une grave
„question dont la solution doit être reservée
„à la haute intelligence et à la sagesse du
„Prélat qui a mission pour la résoudre.

„Veuillez agréer l'assurance du
„profond respect avec lequel j'ai l'honneur
„d'être

„Monseigneur,
„de votre Excellence
„le très humble et très
„obéissant serviteur
„Junière Vte gl. de
„Périg-O.

„Paris le 12 Mars 1855."

Intervention du Cardinal Gousset Archevêque de Reims

Là se bornèrent les débats entre Monseigneur Sacchoni et Mr. l'abbé Junière: mais comme ce dernier ne pouvait pas prévoir qu'elle serait la décision définitive à laquelle s'arrêterait son Excellence et qu'il n'avait pas cru qu'il fut prudent pour le moment de provoquer cette décision, il pria son Eminence le Cardinal Gousset, archevêque de Reims qui était alors à Paris, de

pouvoir bien intervenir auprès du Nonce et d'user de son influence auprès de ce prélat pour terminer cette affaire.

Depuis cette époque jusqu'à ce moment (fin octobre 1857) il n'a plus été question de rien. La Congrégation générale a poursuivi sa marche aussi paisible que consolante. Le noviciat a vu augmenter le nombre de ses sujets: plusieurs professions ont eu lieu: deux fois l'élection de la Supérieure générale a été faite par toutes les religieuses tant anciennes que nouvelles, sans qu'aucune ait manifesté la moindre répugnance à participer à ces diverses élections. Toutes les communautés diocésaines se regardent comme dépendant de la Maison-Mère établie à Périgueux, et tout nous fait espérer que cet incident, qui paraissait de nature à inspirer quelques craintes sérieuses, ne se renouvellera pas et n'aura dans tous les cas aucune suite fâcheuse.

Fin de ces débats

Il y a lieu de croire que Son Excellence, Mgr Sanboni, après de plus mûres réflexions, après avoir entendu Son Eminence le Cardinal Archevêque de Reims, qui avait encouragé cette mesure qu'il avait conçue lui-même, mais qu'il n'avait pas eu le temps de mettre à exécution pendant qu'il occupait le siège de Périgueux, et après avoir examiné attentivement les documents et les observations qui avaient été adressées à son prédécesseur par Mgr Georgen, Evêque de Périgueux et qui devaient être déposées dans les archives de la Nonciature, finit par se convaincre que ce plan de réunion de toutes les petites communautés diocésaines en une seule et même congrégation était un plan excellent en lui-même, qu'il était de nature à produire les plus heureux résultats, et que la manière

dont il avait commencé à être exécuté ne pouvait troubler aucune des religieuses qui en étaient l'objet, ni susciter de leur part aucune plainte fondée.

Il y a lieu de croire aussi que c'est dans ce sens que Son Excellence termina cette affaire avec la Sainte Congrégation des Evêques et Réguliers, et que celle ci, si depuis cette époque de nouvelles plaintes lui ont été adressées, en a fait justice par son silence. Maintenant l'œuvre est consommée et le Seigneur qui n'a pas permis que cette entreprise fut arrêtée un seul instant, n'a cessé ~~un seul instant~~ de la bénir en favorisant sa marche progressive et en dirigeant les cœurs de toutes les religieuses de telle sorte que toutes sont de plus en plus heureuses et contentes de ne former qu'une seule et même famille.

Nomination des dignitaires de la maison-mère

Après les Elections qui eurent lieu comme il a été dit ci-dessus (page 63) la Révérende Mère Dussoulas, nouvelle Supérieure Générale, pour se conformer à l'article du règlement qui prescrit que dans le courant du mois qui suit son Election la Supérieure nommera la maîtresse des Novices et les Sœurs conseillères après s'être concertée avec le Supérieur et l'Assistante, a procédé à ces diverses nominations.

Elle a maintenu comme Maîtresse des Novices Sœur Clotilde Bruyère, quoiqu'élue Assistante, pensant que ces deux emplois n'étaient pas incompatibles et parce que cette Sœur dont le choix avait été fait par la Mère Pichon avait parfaitement rempli cette charge.

Elle a nommé ensuite, comme Sœurs Conseillères Sœur Puylagarde, et Sœur Adrienne Roumy, employées l'une et l'autre au Noviciat. Cette dernière a été nommée Secrétaire du Conseil.

Quoique le règlement ne parle que de deux Sœurs Conseillères outre l'Assistante, l'Econome et la Maîtresse des Novices, cependant la Supérieure pensant que sans aller contre l'esprit du règlement elle pouvait en augmenter le nombre, et voulant d'un autre côté donner à celle qu'elle remplaçait une marque de son estime et de sa confiance, a nommé Conseillère la Mère Pichon, Supérieure démissionnaire. Toutefois comme l'état d'infirmité de cette Vénérée Mère ne pouvait pas lui permettre d'assister aux réunions du Conseil, la Supérieure Générale s'est bornée à lui conférer le titre de Conseillère honoraire et pour la représenter au Conseil elle a désigné Sœur Lataille, qui avait rempli les fonctions d'Econome jusqu'à

l'époque des Elections et qui sous tous les rapports méritait cette marque de confiance.

C'est ainsi qu'a été organisé le Personnel de l'administration de la Congregation général et ce conseil a été installé par Mr. l'abbé Jumière Supérieur le

---

Retraite générale en 1857

Jusqu'en 1857 on n'avait pu faire donner dans la Maison du Noviciat que des retraites partielles, le Local n'étant pas entièrement terminé et approprié à sa destination: mais cette année, 1857, une retraite générale a eu lieu et a été suivie par plus de cent religieuses qui y étaient venues des diverses maisons. elle a été donnée par Mr. l'abbé Bernaret, Chanoine et Supérieur des Missionnaires Diocésains. elle a commencé le 1er octobre et elle s'est terminée le 7. tout fait supposer qu'elle aura produit d'heureux résultats et elle a contribué à resserrer de plus en plus les liens qui unissaient déjà toutes les religieuses.

10e Profession et 10e prise d'habit

Cette retraite a été suivie de la dixième prise d'habit et de la dixième profession; cette belle et intéressante cérémonie a eu lieu le jour même de la Clôture de la retraite.

Les nouvelles novices ont été au nombre de sept, savoir,

Mad.lle Marie Filenant, originaire de Fouleix, sous le nom de Sœur Marie Victoire:

Mlle Thérèse Lentignac, originaire de Vergt, sous le nom de Sœur Marie Ursule:

Mlle Euphrozine Lamneroy, originaire de Montpazier, sous le nom de Sœur Marie Euphrasie:

Mlle Eugénie Lespinasse, originaire de St. Pardoux, Diocèse d'Agen, sous le nom de Sœur Marie Virginie:

Mlle Magdeleine Carbonnet, originaire de Beyssac, Diocèse d'Agen, sous le nom de Sœur Marie Jeanne:

Mlle Hermia Mézerguen, originaire de Belvès, sous le nom de Sœur Marie Eulalie:

et Mlle Elize Reix, originaire de Latour-Blanche, sous le nom de Sœur Marie Eudoxie:

Les nouvelles Professes ont été également au nombre de sept, savoir

Sœur Léocadie Junière
Sœur Anastasie Cabannes
Sœur Valentine Labrunie
Sœur Antoinette Palisse
Sœur Nathalie Bru
Sœur Thèle Taillefer
Sœur Marguerite Bussière.

Fondation d'un Pensionnat à Ribérac

Depuis quelque temps Mr le curé de Ribérac, pressé sans doute par les besoins de sa population et par le désir de propager l'instruction religieuse dans sa paroisse et les localités environnantes avait demandé des religieuses pour essayer de fonder un petit pensionnat. profitant de l'occasion que lui offrait une maîtresse de pension établie dans la ville de Ribérac et qui voulait cesser l'exercice de ses fonctions, d'accord avec la supérieure de l'hospice, il prit des arrangements avec cette maîtresse de pension et deux religieuses lui ont été envoyées vers la fin des vacances de 1857 pour commencer cette fondation. on leur a fourni tout le mobilier nécessaire et on leur a procuré une maison à loyer. cette maison possède un jardin contigu à celui de l'hospice; de sorte que le Pensionnat ayant été mis provisoirement sous la direction de la supérieure de l'hospice, celle-ci peut

facilement surveiller l'un et l'autre en même temps.

Les deux sœurs qui ont été chargées de commencer cette fondation sont Sœur Gabrielle Lavigne, qui était auparavant à Mareuil à la tête de la première classe et Sœur Joséphine Pradel, chargée précédemment de la classe gratuite à l'hospice de Ribérac.

Fondation d'une classe payante à Mussidan

A la même époque, c'est-à-dire vers la fin des vacances de 1857, la commission administrative de l'hospice de Mussidan désirant ouvrir une classe payante dans cet établissement dans la persuasion que les ressources que pourrait procurer cette classe seraient un avantage pour les pauvres et pour les malades, a fait la demande d'une sœur dans ce but.

Cette classe a été ouverte au commencement du mois de novembre 1857, sous la direction de Sœur Marthe Barjou, qui était déjà dans l'établissement avec la charge de soigner les malades, et qui a été remplacée dans cet emploi par Sœur Paule Dufrichon.

Dès les premiers jours cette classe a réuni un grand nombre de petites filles et tout fait supposer qu'elle prendra le plus grand accroissement.

Déjà à l'hospice de Mussidan se trouvait annexée depuis l'époque de sa fondation une école gratuite en faveur des petites filles de la classe indigente, fréquentée par un grand nombre d'enfants.

Mort de la Mère Pichon 4ème Supérieure générale

A la suite de la longue maladie qui l'avait obligée à se démettre de la charge de Supérieure générale, la Révérende Mère Marie Rose Pichon a rendu son ame à Dieu le Mardi, 3 novembre 1857, à dix heures du soir, à l'age de 59 ans et le 33ème anniversaire de sa profession.

Issue d'une famille honorable de la petite Ville de Mareuil-sur-Belle, Diocèse de Périgueux, elle se sentit dès sa plus tendre Jeunesse portée à la vie religieuse et après — avoir examiné sérieusement sa Vocation, elle se décida à entrer dans la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe, qui étaient à cette époque Chargées de la direction de l'Hospice civil et Militaire de la Ville de Périgueux.

C'est dans cette maison que à la suite des épreuves du Noviciat elle prononça ses Vœux le 3 novembre 1824, à l'age de 26 ans. Comme les autres religieuses de cette Congrégation elle ne fit que les Vœux en usage parmi elles; le Vœu de Chasteté perpétuelle et le vœu de Stabilité au Service des pauvres.

Lorsqu'en 1835, par suite des traverses que leur suscita une administration mal — disposée pour elles, les Sœurs de Ste Marthe furent obligées d'abandonner la direction de l'Hospice de Périgueux, Sœur Pichon fut choisie par la Supérieure pour être envoyée à la tête de la Communauté de Beaumont, à laquelle les Sœurs d'Eymet venaient de renoncer. Elle dirigea cet établissement pendant quatre ans à la grande satisfaction des habitants et elle le préserva de la ruine dont il était menacé.

Au bout de ces quatre ans elle fut envoyée comme Supérieure à l'Hospice de Mussidan, qui était un des plus anciens établissements

fondés par les Sœurs de cette Congrégation et — dont l'existence remontait bien avant la grande révolution de 93.

Après leur sortie de l'hospital de Périgueux, les sœurs de Ste Marthe avaient établi leur maison-mère dans l'ancien local des Visitandines, situé au bas de la cathédrale, au dessus de la porte du Couvent; mais le petit grand nombre d'entr'elles s'était dispersé dans divers établissements qu'elles avaient été appelés à fonder ou à diriger.

Il n'y avait que trois ans que Sœur Pichon était à la tête de la Communauté de Mussidan lorsqu'arriva le moment de renouveller l'élection de la Supérieure de la Maison-mère qui faisait les fonctions de Supérieure générale. Les suffrages se portèrent sur elle et alors elle fut obligée de quitter Mussidan pour venir résider à Périgueux et prendre la direction de la Congrégation; c'était en 1843.

Depuis cette époque les Elections ayant eu lieu tous les trois ans, aux termes des règlements, elle fut toujours réélue jusqu'au moment où Monseigneur Georges, Evêque de Périgueux, mit à exécution son projet de réunion de toutes les Communautés diocésaines en une seule et même Congrégation.

Lorsque cette réunion fut consommée et que Sa Grandeur voulut faire procéder à la nomination d'une Supérieure générale par toutes les Religieuses des diverses communautés, ce fut encore Sœur Pichon qui réunit la majorité des suffrages et qui fut par conséquent la première Supérieure générale de la nouvelle Congrégation. Elle reçut cette marque d'estime et de confiance qu'à la grande réputation dont elle jouissait sous le rapport de toutes les vertus d'une bonne religieuse et de toutes

les qualités nécessaires pour constituer une excellente Supérieure.

À cette époque elle était atteinte de la grave maladie qui l'a conduite au tombeau. Son état de souffrance et plus encore sa grande humilité lui firent d'abord refuser le fardeau qu'on voulait lui imposer; mais pressée par les instances de toutes les religieuses et par celles de Monseigneur Georgen, la délicatesse de sa conscience lui fit craindre que son refus ne fut contraire à la volonté de Dieu et alors elle se décida à accepter cette tâche qu'elle remplit avec sa plus scrupuleuse exactitude jusqu'au mois de Mai 1857.

Sentant alors que ses forces s'épuisaient de jour en jour et qu'elle marchait à grands pas vers son éternité elle se crut obligée en conscience de donner sa démission de Supérieure générale de la Congrégation et de Supérieure locale de la Maison du Cœur, dont elle avait conservé la direction pour satisfaire au désir qui lui en avait été manifesté par toutes ses anciennes sœurs.

De nouvelles instances lui furent faites par Monseigneur et par toutes les religieuses: mais comme il y avait lieu de craindre que ces instances pressées trop fortement contribuassent à la rendre encore plus malade, sa grandeur finit par accepter sa démission de Supérieure générale, mais non celle de Supérieure locale.

Aussitôt que la nouvelle élection fut faite et qu'on lui eut donné une remplaçante elle s'empressa de se retirer dans sa chère Communauté du Cœur, pour laquelle elle avait conservé une grande prédilection et où elle avait désiré de pouvoir rentrer pour y finir ses jours et pour s'y préparer, comme elle le disait bien souvent, au grand Voyage de l'Eternité.

C'est la, en effet, qu'elle n'a cessé jusqu'à son dernier moment de s'occuper de son éternité en s'occupant en même temps de la direction de sa communauté, dont elle n'avait pas pu obtenir d'être déchargée. Son genre de maladie n'ayant altéré en rien ses facultés intellectuelles elle voyait arriver sa dernière heure avec le calme et la sérénité des prédestinées. Elle puisait sa force et son courage dans sa tendre piété et dans les sacrements qu'elle avait le bonheur de recevoir fréquemment et comme elle avait été toute sa vie le modèle de la parfaite religieuse, elle a rendu sa belle ame à Dieu, en donnant dans ses derniers moments à toutes celles qui l'entouraient l'exemple de toutes les vertus.

Cette triste nouvelle fut annoncée dans toutes les communautés par la lettre suivante que leur adressa la Mère Duncetan, nouvelle supérieure générale.

« Périgueux le 4 9bre 1857

« Mes très chères filles.

« Le seigneur vient de nous
« envoyer une de ces épreuves qui serait bien
« cruelle à notre cœur si la foi ne venait en
« adoucir l'amertume. à la suite de la
« longue et douloureuse maladie qui l'avait
« forcée il y a quelques mois à donner sa
« démission de supérieure générale, notre
« bien aimée Mère Tiron a rendu son ame
« à Dieu, hier, 3 du courant, à 6 heures du
« soir.

« S'il ne nous a pas été donné comme
« à nos pères de pouvoir nous édifier auprès
« de son lit de douleur et d'être témoins de
« calme, de la résignation et de la soumission
« à la volonté de Dieu qu'elle puisait dans
« la foi vive et ardente, nous avons pu cependant

« apprécier bien souvent ses vertus, ses qualités —
« et ses mérites pendant le temps de sa trop
« courte administration : vous comprenez
« par conséquent toute l'étendue de la perte
« que fait notre chère congrégation.

« C'est pour moi sur tout, mes bien
« aimées sœurs, une privation bien grande que
« celle de ne pouvoir, comme par le passé, puiser
« auprès de cette bonne mère les conseils que sa
« haute vertu et son expérience la mettaient
« à même de me donner.

« J'ai la ~~[illegible]~~ confiance que du haut
« du ciel cette vénérée mère veille déjà sur nous
« toutes et nous obtient de précieuses graces : —
« cependant, mes chères filles, réunissons nous
« pour prier le Seigneur pour l'ame de notre
« bonne mère.

« Je prie donc chaque communauté de
« faire offrir le saint sacrifice à son intention
« et chaque sœur d'offrir au moins une —
« communion.

« Agréez, je vous prie, mes très chères filles,
« l'expression de mon affectueux dévouement.

« Sœur Dussoulas - S.e g.le

Mort de Sœur Maria Bost, à l'hospice de Belvès

Peu de jours après la mort de la Mort de la mère Pichon, trois autres communautés furent cruellement éprouvées par les pertes qu'elles firent successivement et en peu de temps.

Ainsi le 6 novembre de la même année, mourut à l'hospice de Belvès, Sœur Maria Bost, qui y avait été envoyée depuis environ deux ans en qualité de supérieure. Cette sœur appartenait par sa profession à la communauté de la Miséricorde du Bourg de la Magdeleine, à Bergerac. Douée d'un faible tempérament et jouissant d'une

assez mauvaise santé, quoiqu'encore d'un âge peu avancé, l'air de sa communauté de Bergerac lui paraissant peu favorable, elle fut envoyée à l'hospice de Belvis d'un commun accord entre sa supérieure, la supérieure de l'hospice de Bergerac et la supérieure générale de la congrégation. elle y accomplissait sa mission avec zèle et dévouement, lorsque la mort vint la frapper à la suite d'une courte maladie et après avoir eu la consolation de recevoir tous les secours de la religion.

Mort de Sœur Anastasie Cabanne à Cherval

Quelques jours après, c'est-à-dire le 19 du même mois de Novembre, mourait dans la petite communauté de Cherval Sœur Anastasie Cabane, jeune religieuse qui avait fait profession le 7 octobre précédent. Cette jeune sœur qui donnait les plus grandes espérances tant sous le rapport de la santé que sous le rapport du caractère, de la vertu et de la capacité, à peine arrivée à Cherval, sa première destination, elle y fut atteinte d'une fièvre typhoïde qui, après cinq semaines environ de cruelles souffrances, la conduisit au tombeau. « Malgré nos soins les plus « empressés » écrivait la supérieure de cette maison « malgré nos prières les plus ardentes, sœur « Anastasie, notre enfant si chère, n'est plus à « nous sur la terre: sa belle ame s'est envolée « doucement au ciel le 19 du courant à 3 heures « de l'après midi après cinq semaines d'horribles « souffrances. Sa mort nous laisse plongées, mes « sœurs et moi dans la plus amère affliction; « mais comme il a plu au seigneur ainsi il est « arrivé, que sa sainte volonté soit faite. nous « lui avons rendu tous les honneurs qui étaient « à notre disposition: huit prêtres, douze religieuses « et un grand nombre de fidèles l'ont accompagnée « à sa dernière demeure. Les bonnes sœurs de « Ribérac, Latourblanche et Mareuil sont

„ venues partager notre douleur. qu'il est consolant
„ de se trouver au milieu de ses sœurs dans de
„ pareils moments. Je dois ajouter que les habitants
„ de Cherval ont été d'un zèle et d'un dévouement
„ admirable. „

Mort de la Mère Paris Supérieure de l'hospice de Bergerac

Dans les premiers jours du mois de Janvier 1858, l'hospice de Bergerac perdit aussi sa Supérieure, la mère Pâris, religieuse d'une âge assez avancé. Originaire d'une des plus honorables familles de la Ville de Bergerac, elle s'était consacrée dès ses plus tendres années au service des pauvres et des malades de l'hospice, où elle avait fait sa profession. elle consacra la plus grande partie de sa fortune au bien de cet établissement. par sa piété, ses qualités, ses vertus et la bonté de son caractère, elle sût toujours s'attirer l'affection et l'estime de toutes les personnes qui avaient quelques rapports avec elle. elle fût le modèle de ses compagnes et le soutien de la supérieure qu'elle était destinée à remplacer, la mère Castangt, religieuse d'une age très avancée. après la mort de celle-ci, sœur Pâris fut nommée Supérieure et elle fut toujours réélue dans les élections triennales. elle conserva l'exercice de ses fonctions jusqu'à son dernier moment. quoique atteinte depuis long-temps de la maladie qui la conduisit au tombeau, elle remplissait néanmoins les devoirs de sa charge avec le zèle et l'intelligence qui l'avaient toujours caractérisée. elle conserva sa connaissance jusqu'à son dernier moment et elle rendit son âme à Dieu après avoir reçu tous les secours de la religion et après avoir édifié toute sa communauté par sa résignation et son esprit de foi.

Lettre à l'occasion du renouvellement des Vœux

La première profession, depuis l'organisation de la congrégation générale, ayant eu lieu le 27 février 1853 et les Vœux, d'après le règlement, n'étant faits, la première fois, que pour cinq ans, le délai allait bientôt expirer pour celles qui les avaient prononcés à cette époque. Plusieurs, dans une sainte impatience, avaient consulté les Supérieures et avaient manifesté le désir, en renouvelant leurs Vœux, de les faire perpétuels. Pour les fixer provisoirement la Supérieure générale adressa à chacune de celles qui se trouvaient dans cette catégorie la lettre suivante:

" Perigueux, le 27 Janvier 1858.

" Ma très chère fille,

" Nous nous approchons de l'époque " où vont expirer les Vœux que vous avez eu " le bonheur de prononcer le Jour de votre profession " D'après le règlement ces vœux n'étant, pour la " première fois, que pour cinq ans, c'est le 27 " du mois prochain que nous arrivons à ce " terme. Comme ce moment n'est pas éloigné " je pense qu'il vous faudra de savoir ce que " vous aurez à faire dans cette circonstance. Il " me tardait à moi-même de pouvoir vous " fixer, mais il me fallait pour cela connaître " ce qui serait réglé par nos Supérieures et les tournées " pastorales de Monseigneur ne lui ont pas permis " de s'occuper de cette affaire aussitôt que je " l'aurais désiré.

" Aujourd'hui je viens vous dire qu'il " a été arrêté que toutes celles dont les Vœux " expirent le 27 du mois prochain pourront " les renouveller en leur particulier pour tout " le temps qui s'écoulera jusqu'à la retraite qui " aura lieu, comme à l'ordinaire, vers le mois " d'octobre, et que jusqu'à cette époque Monsieur " réfléchira encore pour connaître la volonté de " Dieu sur elles et savoir si alors elle devra rendre

„ ses vœux perpétuels ou bien les renouveller
„ seulement pour un tems déterminé.

„ Comme cette grave question ne saurait
„ être mieux résolue qu'à la suite d'une bonne
„ retraite, vous ne serez sans doute pas fâchée
„ de retarder jusqu'à cette époque, où il vous sera
„ plus facile, dans le recueillement, les avis et les
„ conseils que vous pourrez recevoir de comprendre
„ ce que le bon dieu demande de vous. en attendant
„ j'unirai mes prières aux vôtres pour qu'il daigne
„ vous faire connaître sa sainte volonté.

„ Agréez, ma bien chère fille, l'assurance
„ de mes sentiments affectueux

„ Sr. Dussoulas Spr. gle. „

Mort de sœur Joséphine Barjou dans la Communauté de Montpazier

Le 1er avril 1858, jour du Jeudi saint, est morte dans la communauté de Montpazier, où elle avait fait sa profession, une des plus jeunes religieuses qui composent cette maison. La supérieure donnait avis de cette mort par la lettre suivante:

„ Montpazier le 3 avril 1858.

„ Monsieur et vénéré supérieur,

„ C'est avec un cœur bien gros que je
„ viens vous annoncer la perte douloureuse que
„ nous avons faite dans la personne bien aimée
„ de notre sœur Joséphine Barjou, le Jeudi saint
„ 1er Avril. elle n'avait que trente ans. elle a eu
„ le bonheur de recevoir tous les sacrements avec la
„ plus grande édification. sa mort n'a été que
„ l'écho de sa vie, toute petite elle n'était heureuse
„ qu'auprès des religieuses. il fallut lui accorder
„ l'habit religieux à l'age de 17 ans, elle volait
„ à tous les exercices de la communauté. depuis
„ près de quatre ans qu'elle était infirme, elle s'y
„ traînait encore: il fallait une volonté précise
„ de ma part pour qu'elle restât dans sa chambre.

" ses douleurs étaient cruelles et continuelles ;
" mais jamais elle ne se plaignait. elle avait
" une patience admirable et je la crois bien au
" ciel.

" J'envoyai un exprès à Cahuzac pour
" faire venir nos deux sœurs Sophie et Euphrasie
" pour assister à ses funérailles, qui eurent lieu
" hier, Vendredi saint. mon cœur était satisfait
" de les voir toutes là ; et puis ces exemples
" font du bien à l'ame et on en conserve de
" précieux souvenirs. . . . . "

11e Profession et 11e prise d'habit

Le Mercredi après Pâques, 7 avril 1858, a eu lieu dans la Chapelle du Noviciat la 11e Profession et 11e Prise d'habit. Cette cérémonie a été présidée par Mgr. Georges, Evêque de Périgueux, assisté de Mr. Junière, Vle gl., supr. de la Congrégation, de Mr. de St. Exupéry, Vicaire général, de Mr. de Monbrun, directeur du Noviciat, de Mr. Jaubert, curé de la cité, de Mr. Maurouze, curé de Bergerac, et de plusieurs autres Ecclésiastiques, du Séminaire de la Ville et du Diocèse.

Quatre nouvelles novices et quatre nouvelles professes étaient l'objet de cette pieuse et intéressante cérémonie.

Les quatre nouvelles novices qui ont pris l'habit étaient,

1o. Mademoiselle Pétronille Noémi Castaingt, née à Fouleix le 31 mai 1840, sous le nom de Sœur Dosithée.

2o. Mademoiselle Marie Soulage, née à Fongalop, au mois de Septembre 1837, sous le nom de Sœur Dorothée.

3o. Mademoiselle Mathilde Fargis, née à Périgueux le 26 mars 1836, sous le

nom de Sœur Lucie,

4°. Mademoiselle Jeanne Eugénie Trugeon née à Belvès en l'année 1834, sous le nom de Sœur Alvère.

Les quatre nouvelles professes étaient celles qui avaient pris le habit le 3 avril 1857, savoir

Sr. Philomène Bru, de St. Génies
Sr. Geneviève Barrière, de Belvès
Sr. Suzanne Sarrenauzie, de Sarlat
Sr. Félicie Vidal de Sarlat.

Fondation d'une salle d'asile à Beaumont

La commission administrative de l'hospice de Beaumont, frappée des heureux résultats que produisent les salles d'asile par tout où elles sont établies, a voulu en fonder une et l'annexer à son établissement, dans lequel existaient déjà une Classe payante et une Ecole gratuite. elle a donc fait approprier dans ce but la partie du local qui devait être affectée à cette fondation et l'a pourvue du Mobilier nécessaire. Tous les travaux ayant été terminés vers la fin du Carême, une des nouvelles religieuses qui avaient fait profession le 7 avril 1858 y a été envoyée le 10 avril et l'asile a été ouvert immédiatement

Cette fondation complète la maison de Beaumont qui compte maintenant deux religieuses pour les soins à donner aux femmes et aux malades, deux pour la direction de la Classe payante, une pour l'école gratuite et une pour la salle d'asile.

Fondation de Dagon

Par son testament en date du 22 mai 1846, Madame Bouquet ancienne religieuse de la Congrégation de Ste Marthe d'Eymet, qui s'était retirée depuis plusieurs années sur sa propriété située dans le bourg de Dagon, Canton de Dôme, avait légué à la Communauté d'Eymet sa maison, son Jardin et un enclos pour fonder un petit établissement dans le but de donner des secours aux pauvres et aux malades et d'instruire les petites filles de la classe indigente. Le Testament portait en outre que si les Sœurs d'Eymet refusaient ou ne pouvaient pas accepter, madame Bouquet désirait que cette fondation fut confiée aux soins d'autres Sœurs de Ste Marthe, ou de St Vincent de Paul, ou de la Ste famille, ou de Ste Agnès

La Communauté d'Eymet n'étant pas reconnue par le gouvernement comme Congrégation à supérieure générale, n'avait pas pu être autorisée légalement à accepter cette fondation. après la mort de madame Bouquet l'autorité locale, voyant que les Sœurs d'Eymet n'acceptaient pas ce legs et voulant cependant le faire tourner au profit des pauvres, provoqua un décret qu'elle obtint à la date du 16 février 1852, en vertu duquel le maire et le bureau de bienfaisance de Dagon furent autorisés à accepter le legs aux charges et conditions indiquées dans le testament.

Déjà depuis le commencement de l'année 1850, Mr le Curé de Dagon voulant faire exécuter les dernières volontés de Mde Bouquet avait fait venir, à défaut des Sœurs de Ste Marthe et de St Vincent de Paul, celles de la Présentation dont la maison mère est établie à Bourg St Andéol. Trois religieuses de cette Congrégation

vinrent alors fonder le petit établissement de Daglan et le dirigèrent jusques vers la fin de l'année 1855. à cette époque, pour des raisons qui nous sont restées inconnues, ces trois religieuses furent rappelées par leur supérieure générale et l'établissement fut abandonné par elles.

Cependant l'autorité locale, ne voulant pas perdre les bienfaits de cette fondation, et désirant se conformer autant que possible aux premières intentions de Mad.e Bouquet, sachant d'un autre côté que, depuis la nouvelle organisation, les sœurs d'Eymet se trouvaient réunies à la Congrégation générale de S.te Marthe du Périgord, fit de nouvelles démarches et manifesta le désir que des religieuses de cette Congrégation fussent envoyées à Daglan.

pour se conformer à ce désir la Congrégation a accepté la direction de ce petit établissement et deux religieuses, avec une sœur converse, y ont été envoyées le 2 mai de la présente année (1858). une troisième religieuse doit y être envoyée au mois d'octobre prochain.

Un traité a été passé avec M.r le Maire, agissant au nom du conseil municipal et du Bureau de Bienfaisance. en vertu de ce traité on met à la disposition des sœurs la maison avec le mobilier nécessaire, ~~et~~ le jardin et l'enclos. on leur assure un traitement de quatre cents francs et on leur abandonne le produit de la classe payante.

Les devoirs que les sœurs ont à remplir sont la distribution des ressources du bureau de bienfaisance aux pauvres et aux malades et l'instruction des jeunes filles.

Fondation de Dagon

Par son testament en date du 22 mai 1846, Madame Bouquet ancienne religieuse de la congrégation de Ste Marthe d'Eymet, qui s'était retirée depuis plusieurs années sur sa propriété située dans le bourg de Dagon, canton de Dôme, avait légué à la Communauté d'Eymet sa maison, son jardin et un enclos pour fonder un petit établissement dans le but de donner des secours aux pauvres et aux malades et d'instruire les petites filles de la classe indigente. Le testament portait en outre que si les sœurs d'Eymet refusaient ou ne pouvaient pas accepter, madame Bouquet désirait que cette fondation fut confiée aux soins d'autres sœurs de Ste Marthe, ou de St Vincent de Paul, ou de la Ste famille, ou de Ste Agnès

La communauté d'Eymet n'étant pas reconnue par le gouvernement comme congrégation à supérieure générale, n'avait pas pu être autorisée légalement à accepter cette fondation. après la mort de madame Bouquet l'autorité locale, voyant que les sœurs d'Eymet n'acceptaient pas ce legs et voulant cependant le faire tourner au profit des pauvres, provoqua un décret qu'elle obtint à la date du 16 février 1852, en vertu duquel le maire et le bureau de bienfaisance de Dagon furent autorisés à accepter le legs aux clauses et conditions indiquées dans le testament.

Déjà depuis le commencement de l'année 1850, Mr le curé de Dagon voulant faire exécuter les dernières volontés de Mde Bouquet avait fait venir, à défaut des sœurs de Ste Marthe et de St Vincent de Paul, celles de la Présentation dont la maison mère est établie à Bourg St Andéol. Deux religieuses de cette congrégation

vinrent alors fonder le petit établissement de Daglan et le dirigèrent jusques vers la fin de l'année 1855. à cette époque, pour des raisons qui nous sont restées inconnues, ces trois religieuses furent rappelées par leur supérieure générale et l'établissement fut abandonné par elles.

Cependant l'autorité locale, ne voulant pas perdre les bienfaits de cette fondation, et désirant se conformer autant que possible aux premières intentions de Mad.e Bouquet, sachant d'un autre côté que, depuis la nouvelle organisation, les sœurs d'Eymet se trouvaient réunies à la Congrégation générale de S.te Marthe du Périgord, fit de nouvelles démarches et manifesta le désir que des religieuses de cette congrégation fussent envoyées à Daglan.

pour se conformer à ce désir la congrégation a accepté la direction de ce petit établissement et deux religieuses, avec une sœur converse, y ont été envoyées le 2 mai de la présente année (1858). une troisième religieuse doit y être envoyée au mois d'octobre prochain.

Un traité a été passé avec M.r le Maire, agissant au nom du conseil municipal et du Bureau de Bienfaisance. en vertu de ce traité on met à la disposition des sœurs la maison avec le mobilier nécessaire, ~~et~~ le jardin et l'enclos. on leur assure un traitement de quatre cents francs et on leur abandonne le produit de la classe payante.

Les devoirs que les sœurs ont à remplir sont la distribution des ressources du bureau de bienfaisance aux pauvres et aux malades et l'instruction des jeunes filles.

Incident survenu dans la maison de Mussidan

Depuis la fondation d'une Classe payante dans l'hospice de Mussidan, le travail des Sœurs se trouvait considérablement augmenté. Cette Classe occupait habituellement deux religieuses et une seule y avait été envoyée. La Commission administrative prévenue de cet état de choses et cependant ne voulant pas augmenter le nombre des religieuses prit, à la date du 30 Mars 1858, une délibération ayant pour but de demander que Sœur Barivière, âgée de 78 ans et qui avait passé presque toute sa vie dans la Maison de Mussidan, fut rappelée à Périgueux et remplacée par une religieuse Valide et capable pour la Classe. Cette délibération portait en outre que le traité passé avec la Communauté n'obligeait nullement l'hospice à garder les religieuses infirmes et que quoique la Commission fut en droit de demander le renvoi de deux Sœurs actuellement incapables de remplir leur tâche, cependant par des raisons de convenance, elle se bornait pour le moment à demander le remplacement de Sœur Barivière.

Copie de cette délibération fut envoyée à la Supérieure de la Communauté du Verdin avec laquelle le traité avait été passé le 20 octobre 1850, lequel traité avait été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 9 Janvier 1851.

La Supérieure du Verdin adressa à Mr. le président de la Commission la réponse suivante:

« Périgueux le 5 Avril 1858

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu la Copie que vous m'avez « fait l'honneur de m'adresser de la délibération « prise par la Commission administrative de « l'hospice de Mussidan le 30 Mars dernier,

" et par laquelle la commission demande que
" Sœur Larivière soit rappelée dans la maison-
" mère de Périgueux à cause de son grand
" âge et qu'elle soit remplacée par une
" autre religieuse valide et active.

" Je me permettrai de vous observer,
" Monsieur le président, qu'en prenant cette
" délibération les membres qui composent
" aujourd'hui la commission ignoraient sans
" doute, ou avaient peut-être oublié, que
" depuis long-tems il existe une décision
" qui admet Sœur Larivière comme reposante
" dans l'hospice de Munidan. Si ma mémoire
" n'est pas en défaut cette décision remonte
" vers l'année 1836. J'étais à cette époque —
" moi-même employée dans cet établissement
" et je sais que ce fut Sœur Dussol qui fut
" envoyée pour remplacer Sœur Larivière. Je
" sais encore que ce n'est qu'en vertu de cette
" décision que notre défunte mère Pichon,
" que j'ai remplacée comme supérieure, avait
" laissé cette Sœur à Munidan et qu'elle l'aurait
" rappelée depuis long-tems si elle n'avait
" pas été admise comme reposante.

" Du reste, Mr le Président, veuillez
" avoir la bonté de faire vérifier les régistres
" de cette époque et je pense que vous trouverez
" cette décision consignée dans quelqu'une
" des délibérations. S'il n'en était pas ainsi,
" c'est-à-dire si cette décision n'avait pas été
" enrégistrée et que la commission actuelle eut
" quelques doutes sur son existence, alors je me
" permettrais de vous adresser une demande
" ayant pour but de faire à Sœur Larivière
" l'application de l'art. 10 du traité de 1850.
" S'il peut se présenter une circonstance où
" cet article doive être mis à exécution, c'est
" sans doute celle où une religieuse a atteint

„ sa soixante dix huitième année et en a
„ consacré plus de trente au service de la maison
„ où elle se trouve, sans jamais avoir exigé
„ aucun traitement, ni aucune indemnité, pas
„ même pour son entretien qui est toujours
„ resté à sa charge. aussi j'ai la confiance
„ que la commission sans s'arrêter à la valeur
„ contestable des termes qui constituent le
„ premier paragraphe de l'article 10 du traité,
„ mais entrant au contraire dans les dispositions
„ des termes du dernier paragraphe de ce même
„ article et voulant traiter les sœurs comme
„ des filles de la maison, accueillera favorablement
„ la demande que j'aurai l'honneur de vous
„ adresser, si cette formalité est nécessaire.

„ quant à sœur Saignette je déplore
„ avec la commission que son état de souffrance
„ se prolonge si long-temps, et sur-tout que
„ la maladie dont elle est atteinte ne lui aye
„ pas permis jusqu'à présent de supporter
„ sans danger le voyage de Périgueux, quoiqu'elle
„ compte plus de quinze années d'un service
„ actif, dont plus de dix passés dans l'hopital
„ de Mussidan, je ne me permettrai pas de
„ réclamer pour elle la même faveur; mais
„ je prierai la commission de vouloir bien
„ m'adresser, en ce qui concerne cette sœur, les
„ propositions qu'elle jugera convenables.

„ Enfin, Mr. le Président, je comprends
„ comme le dit la commission, que depuis la
„ création de l'école payante nos sœurs se
„ trouvent surchargées. ce nouveau surcroit
„ de travail aurait exigé la présence habituelle
„ de deux sœurs et une seule vous ayant été
„ envoyée dans ce but, les autres sont obligées
„ de venir de temps en temps à son secours
„ pour que la classe ne soit pas en souffrance.
„ Je désire vivement améliorer cet état de —

„ Choses, et vous pouvez compter qu'aussitôt
„ que la question qui regarde Sœur Larivière
„ aura été décidée, Je vous enverrai un nouveau
„ sujet valide, actif et capable. par ce moyen
„ J'espère que tout marchera bien et il n'y
„ aura dans l'établissement qu'une religieuse
„ de plus, avec une œuvre nouvelle qui en
„ occupera deux habituellement

„ Veuillez agréer &c. „

Cette réponse aussi modérée que convenable et qui ne contenait rien qui fut de nature à indisposer la commission administrative de l'hospice de Mussidan, produisit cependant sur elle un effet auquel la supérieure était bien loin de s'attendre. elle provoqua une nouvelle délibération dont l'aigreur et l'amertume firent presque tous les frais. Cette délibération en date du 15 avril 1858 porte en substance,

„ que la commission ne peut pas se rendre compte
„ de la pensée qui a dicté la lettre de la supérieure:
„ que pour obliger Sœur Larivière à rester à Mussidan
„ la supérieure invoque une délibération qui n'existe
„ pas dans les régistres; que lors même qu'elle
„ existerait elle ne serait d'aucune valeur parce qu'elle
„ aurait été abrogée par le traité de 1850 .... que ce
„ n'était point en vertu de cette décision que la
„ Mère Pichon avait laissé Sœur Larivière à
„ Mussidan, mais seulement parce qu'elle avait trouvé
„ plus commode de profiter de la tolérance de M. M.
„ les administrateurs .....
„ franchement, (ajoute la délibération) nous ne
„ comprenons rien à cette stratégie; nous consentons
„ volontiers à garder une religieuse à titre de
„ reposante; pourquoi alors faire tomber ce choix sur
„ celle qui ne peut entreprendre le voyage de
„ Périgueux sans mettre ses jours en péril? et ne
„ pas recevoir dans la maison mère celle qui peut
„ voyager sans la moindre difficulté: votre volonté
„ bien claire d'éloigner à tout prix Sœur Rivière

„ de Rérigieux nous paraît bien extraordinaire.
„ Est-ce que cette sœur dont nous savons apprécier
„ les vertus, aurait pu par hazard démériter —
„ auprès de ses compagnes au point de ne pouvoir
„ plus se présenter au milieu d'elles ..... Notre
„ consentement à conserver une religieuse qui
„ a contracté ses infirmités en consacrant ses
„ soins dans notre hospice, témoigne assez de
„ notre loyauté. Le traité nous donne droit à
„ cinq religieuses valides : ce nombre suffit —
„ pour nos œuvres présentes : mais allez vous nous
„ répondre ; puisque vous avez créé une œuvre
„ nouvelle qui exige l'assiduité de deux sœurs
„ pourquoi n'en prendriez vous pas deux autres ?

„ En voici la raison : c'est que cinq religieuses
„ valides suffisent parfaitement pour tout le
„ travail et que les deux que vous nous offrez
„ en sus pourront faire beaucoup de bien ailleurs.
„ Dans notre nouvelle classe trois religieuses
„ valides suffisent parfaitement à l'Etablissement
„ et si dans le temps on en a demandé cinq —
„ c'est une preuve qu'on pensait à l'avenir et
„ qu'on a voulu prendre les précautions nécessaires
„ pour ne pas se trouver dans l'obligation —
„ d'avoir recours au gouvernement quand on
„ voudrait donner plus d'extension à l'œuvre
„ déjà commencée ..... La tolérance de
„ la commission pour le passé, ne saurait
„ constituer un droit pour l'avenir.

„ En un mot nous ne pouvons
„ admettre pour le moment que cinq religieuses
„ valides et une infirme : qui pourra trouver
„ notre prétention exorbitante .....
„ quelques soient nos rangs et nos positions
„ notre conduite dans cette circonstance prouvera
„ comme par le passé que nous sommes toujours
„ dignes de l'estime des gens de bien, en
„ défendant les droits qui nous sont confiés.

« La Communion n'a rien à se reprocher
« elle n'a jamais cessé d'être convenable envers
« les Sœurs, et vis à vis les Supérieurs : nous
« ne connaissons pas de motifs qui puissent
« nous porter à nous contrarier dans nos œuvres
« qui sont les Vôtres aussi ; nous voulons le
« bien, la Justice, comment se ferait il que
« votre concours nous serait refusé ? » . . . . . .

à cette manière de prendre aussi insolite qu'inconvenante, la Supérieure de la communauté fit le 30 Avril la réponse suivante.

« Périgueux, couvent du Cœur, 30 avril 1858.

« Monsieur le Président,

« J'ai lieu d'être étonnée, pour ne pas
« me servir d'une autre expression, de la manière
« dont la Commission de l'Hospice de Mussidan
« a interprété la lettre que j'ai eu l'honneur
« de vous adresser le 5 avril courant et dans
« laquelle je croyais avoir gardé les convenances
« que l'on doit apporter dans tous les débats
« sérieux. Si la Commission s'était bornée,
« comme elle l'aurait dû, au sens naturel et
« vrai des dispositions exprimées dans cette lettre,
« elle y aurait fait, je n'en doute pas, une réponse
« moins empreinte de fiel et moins regrettable
« pour la forme comme pour le fond : pour la
« forme, en ce qu'elle renferme des insinuations
« et des expressions peu bienveillantes : pour le
« fond en ce qu'elle traite certaines questions qui
« sont du domaine exclusif de nos religieuses
« et de notre Communauté.

« Il est vrai que cette réponse, en forme
« de délibération, fait droit à ma légitime
« demande ; mais elle le fait dans des termes
« qui m'obligent à revenir sur la question qui
« fait l'objet de cette et que je dois rétablir sous
« son véritable point de vue, afin d'essayer de
« faire comprendre à Messieurs les Membres de

„la commission combien ils se sont trompés en
„supposant, ce qu'au fonds ils ne croient pas, que
„Je voulais à tout prix éloigner de Périgueux
„une sœur dont Je sais comme eux apprécier les
„les vertus et qui a sacrifié sa vie presque toute
„entière au service de l'hospice de Mussidan.
„Et ici, Monsieur le Président, comme les sacrifices
„d'amour propre ne doivent pas couter à une
„religieuse, et comme dans les divergences d'opinion
„qui peuvent quelques fois se rencontrer entre
„les personnes, même les mieux intentionnées,
„on doit avant tout conserver la calme et la dignité,
„dans ma lettre d'aujourd'hui Je ne m'écarterai
„pas plus que Je ne l'ai fait dans la précédente
„du respect que Je dois au rang et à la
„position de chacun de messieurs les
„membres de la commission.

„Dans ma lettre du 5 avril, en réponse
„à la communication qui m'avait été faite
„de la délibération du 30 Mars, Je me
„permettais d'observer à la commission que
„depuis plusieurs années Sœur Larivière
„Jouissait dans la maison de Mussidan du
„titre de reposante, et que ce droit lui avait
„été conféré par une décision qui nous avait
„été signifiée, verbalement il est vrai, mais
„dont J'avais vu moi-même entre les mains
„du secrétaire de la commission la note qui
„devait servir à la rédaction du procès-verbal.

„Nous eumes tort sans doute à cette
„époque de ne pas reclamer une copie de la
„délibération qui avait été prise et que la
„commission ne retrouve pas, dit elle, dans
„ses régistres: mais devions nous supposer
„que cette délibération ne serait pas consignée
„dans les régistres et qu'au besoin nous n'en
„retrouverions aucune trace? évidemment nous
„nous ne pouvions pas plus le supposer, sans

" manquer à la Commission, que nous ne pouvons
" admettre que cette décision a été annullée par
" le traité de 1850. Un traité, monsieur le Président,
" comme toute loi ou règlement ne peut avoir
" d'effet rétroactif qu'autant qu'il renferme une
" clause qui abroge les dispositions antérieures.
" cette opinion quoiqu'elle ne soit pas partagée
" par Messieurs les membres de la commission
" n'en est pas moins celle des hommes habitués
" à interpréter les lois.

" Le droit de Sœur Larivière était donc
" clairement établi à mes yeux: il l'était aussi
" aux yeux de toutes les religieuses de notre
" communauté, lorsque la commission, sans
" aucun avis ni aucune formalité préalables,
" arrête par sa délibération du 30 mars dernier
" que Sœur Larivière ira résider à Périgueux et sera
" remplacée à Musidan par une religieuse active.
" cette délibération ajoute que quoique la commission
" fut forcée à aller plus loin et à demander le
" remplacement de deux sœurs infirmes qu'elle
" compte dans son personnel, cependant par des
" raisons de convenance elle ne demande qu'un
" remplacement.

" au point de vue où s'était placée la
" commission, elle pouvait être dans son droit
" rigoureux puisqu'elle était persuadée que ni
" l'une ni l'autre de ces deux sœurs n'avait aucune
" réclamation à faire valoir. Je devais même
" dans cette hypothèse lui tenir compte de la
" bienveillance qu'elle manifestait en faveur de celle
" des deux sœurs qui ne pouvait pas sans exposer
" ses jours entreprendre le voyage de Périgueux.

" Mais à mon point de vue, monsieur
" le Président, devais je accepter, sans la moindre
" réservation, une décision qui dépouillait, à l'age
" de près de 80 ans, une religieuse d'un droit dont
" elle jouissait depuis long-temps et attendre que les

„raisons de convenance qui faisaient maintenir
„l'autre provisoirement eussent disparu pour
„que je fusse mise en demeure de la faire rentrer
„à son tour dans la maison-mère de Périgueux :
„dans la délibération rien n'indiquait qu'il n'en
„serait pas ainsi. il est évident que ni ma
„ancienneté, ni les devoirs de ma position ne me
„permettaient de souscrire à cette délibération
„par mon silence, ni d'en accepter sans réclamation
„toutes les conséquences.

„Delà, monsieur le Président, la lettre
„que j'eus l'honneur de vous adresser, et qui,
„j'aime à le croire, ne laissait rien à désirer
„auprès de la Commission sous le rapport de
„la forme et des convenances. en vous présentant
„mes observations mon intention n'était
„nullement de laisser plus long-tems les deux
„sœurs infirmes à la charge de la maison de
„Mussidan : je vous exprimais au contraire le
„regret que sœur Saignette ne pût pas
„supporter immédiatement le voyage de Périgueux
„j'ajoutais qu'en attendant j'étais dans la
„disposition d'accepter les propositions que la
„commission jugerait convenable de m'adresser
„à l'égard de cette sœur. il me semble que ma
„pensée pouvait être facilement comprise : il
„s'agissait simplement ou d'indemniser la
„maison de Mussidan de la dépense que sœur
„Saignette lui occasionnerait jusqu'à son départ
„ou de faire porter sur sa tête le titre de
„reposante dont jouissait sœur Larivière en
„retirant cette dernière.

„quoique la commission n'aye trouvé
„dans ma proposition qu'une stratégie à
„laquelle elle n'a rien compris, il paraît
„cependant qu'elle en a très bien saisi le sens
„puisque dans ce même paragraphe de sa
„réponse, après l'avoir expurgé de tout ce que

« la commission dans le calme et la réflexion regrettera sans
« doute d'y avoir insérés, je trouve le désir exprimé par elle
« de porter sur la tête de Sœur Saignette le titre de
« repentante.

« Dès lors qu'il en est ainsi, monsieur le président,
« je vous répondrai que j'adhère d'autant plus volontiers
« à cette disposition, que, comme j'ai eu l'honneur de vous
« le dire plus haut, déjà elle était entrée dans mes vues
« et que je croyais l'avoir exprimée d'une manière assez
« explicite. Je m'attendais, à vous dire vrai, à ce que
« la commission me répondrait simplement, nous vous
« proposons de retirer Sœur Lavinière et de laisser
« à Mussidan Sœur Saignette à titre de repentante.
« Cette réponse que j'aurais trouvée très naturelle
« aurait épargné la commission d'entrer dans des
« détails aussi pénibles que regrettables.

« Quoiqu'il en soit, monsieur le président,
« en vertu de la réponse de la commission, en date
« du 15 avril courant, je regarde la question de
« fait comme terminée. Sœur Lavinière sera
« rappelée dans la maison de Périgueux où, quoique
« en dise la commission, par les égards dont elle
« sera entourée, elle sera bien vite convaincue
« qu'il ne s'agissait pas pour elle d'une question de
« personne, et Sœur Saignette sera maintenue à
« Mussidan avec le titre de repentante : et comme il
« est nécessaire de bien s'entendre sur la valeur
« des termes, à mon sens le titre de repentante donne
« à cette Sœur le droit de passer le reste de ses
« jours dans la maison de Mussidan, si elle le
« désire, sans que dans aucun temps la commission
« puisse exiger son renvoi.

« Mais, Monsieur le Président, si la question
« de fait est résolue, il n'en est pas de même
« de la question de droit, et l'une est aussi —
« importante que l'autre. Ainsi la commission
« dans sa délibération du 30 Mars dernier —
« interprète l'article 10 du traité de 1850 —

« vous penserez sans doute comme moi qu'il est
« important de prévenir de nouvelles difficultés et
« de laisser à ceux qui viendront après nous ce
« point clairement défini.

« C'est dans ce but, monsieur le Président,
« que je vous prie de vouloir bien proposer à
« la commission d'apporter à l'article 10 du traité
« une modification qui, en laissant à une
« religieuse la consolation de pouvoir finir ses
« jours dans une maison au bien de laquelle elle
« aurait sacrifié une grande partie de sa vie,
« donne cependant à la commission la certitude
« qu'il n'en résultera pas un abus qu'elle croit
« de son devoir de prévenir et d'éviter. Ce double
« but me paraîtrait atteint en formulant
« l'article 10 de la manière suivante :

« Lorsque l'age ou les infirmités mettront
« une sœur hors d'état de continuer son service,
« elle aura droit, si elle le désire, à être conservée
« dans l'hopital, et à y être nourrie, chauffée,
« éclairée, blanchie et fournie de gros linge,
« pourvu qu'elle compte au moins dix années
« de service dans l'établissement. toutefois il
« ne pourra jamais y avoir plus d'une sœur à la
« fois en qualité de reposante ; et s'il arrivait
« que pendant qu'il y aurait une reposante, une
« autre sœur devint infirme, l'une des deux serait
« obligée de quitter l'établissement. Les sœurs
« infirmes ou reposantes seront remplacées par
« d'autres hospitalières aux mêmes conditions
« que les premières. Les sœurs seront considérées
« tant en santé qu'en maladie comme filles de
« la maison, et non comme mercenaires.

« par ses dispositions cet article, en
« conciliant tous les intérêts me paraît satisfaire
« à des vœux bien légitimes ; et par sa rédaction
« il me semble devoir écarter pour l'avenir toute
« sorte de difficultés : J'ai donc la confiance que

" la Commission en appréciera la sagesse et —
" qu'elle n'y trouvera de notre part aucune
" prétention exagérée.

" Une autre question, Monsieur le Président
" sur laquelle il me semble que la Commission,
" sans compromettre ni ses droits ni sa dignité,
" aurait pu nous entendre avant de la trancher
" d'une manière aussi absolue qu'elle paraît
" le faire dans sa délibération du 15 avril, c'est
" celle qui regarde le nombre des religieuses
" nécessaires pour le service d'un établissement
" que nous dirigeons depuis plus de cent cinquante
" ans. Ce nombre avait été fixé à cinq par
" le traité de 1850. A cette époque la Commission
" avait reconnu que ce nombre était nécessaire,
" non, comme elle dit aujourd'hui pour le besoin
" de sa cause, en vue de prévisions nécessaires
" pour l'avenir, mais plutôt, j'aime à le croire,
" parce qu'elle ne voulait pas traiter comme
" des mercenaires des personnes qui sacrifiaient
" généreusement leur santé, leur vie, et souvent
" leur fortune au service des pauvres et des malades.

" Aujourd'hui la Commission nous impose
" une nouvelle tâche qui exige la présence de
" deux religieuses, et avec le ton qui règne dans
" la rédaction toute entière de sa délibération,
" elle nous dit que cinq religieuses suffisent
" parfaitement pour tout le travail et que la
" tolérance de la Commission pour le passé ne
" saurait constituer un droit pour l'avenir.

" Il faut en convenir, Monsieur le Président,
" si la Commission a été tolérante dans le passé
" elle paraît au moins bien disposée à réparer
" sa faute. Je ne sais en vérité si elle se montre
" aussi bienveillante envers les personnes à gage
" qui sont dans l'établissement. Il faut convenir
" aussi que nous sommes bien éloignés de l'époque
" où on pensait que quatre religieuses devaient

« être attachées au service des pauvres et des
« malades et deux à l'école gratuite conformément
« aux intentions des fondateurs. à cette époque,
« il est vrai, on comprenait qu'on ne devait pas
« imposer un fardeau trop lourd à ces pauvres filles
« qui n'avaient pas été habituées dans leur
« jeune âge à des travaux pénibles : on tenait
« alors à ménager un peu leur santé, et on
« comprenait aussi qu'une religieuse a besoin
« d'avoir quelques moments à sa disposition
« pour vaquer à ses exercices de piété.

« En admettant que dans ce moment,
« ce qui est pénible à la vigueur, cinq religieuses
« peuvent faire le travail, la Communion en
« fixe deux pour la Classe payante, une pour
« la Classe gratuite, et les deux autres pour la
« direction et la surveillance de l'établissement
« et pour tous les soins à donner aux pauvres
« et aux malades du dehors et du dedans. —
« Dans cette répartition du travail, sans tenir
« compte du temps qui est nécessaire aux religieuses
« pour leurs devoirs particuliers, la Communion
« suppose évidemment qu'elles jouissent toutes
« d'une santé à toute épreuve ; que jamais
« aucune d'elle n'aura besoin de quelques jours
« de délassement et de repos et qu'il n'y aura
« dans aucune circonstance un surcroît d'occupation
« Mais s'il n'en est pas ainsi et pour peu que
« le travail augmente, que faire alors ? faudra-t-
« il suspendre les classes ou les soins nécessaires
« aux malades ? Comment se fait-il que la
« Communion qui en 1850 pourvoit la prévoyance
« jusqu'à admettre deux sœurs au delà du
« nombre nécessaire, n'ait pas prévu aujourd'hui
« des circonstances qui peuvent se présenter à
« chaque instant ?

« Avec la classe payante pour que la
« Maison de Nevers puisse être bien administrée

« pour que tous les emplois y fussent bien remplis
« et que les Sœurs n'eussent pas un travail au
« dessus de leurs forces il y faudrait six religieuses
« Capables et Valides. Si la commission comprend
« bien les intérêts de l'établissement, loin de —
« trouver dans ce nombre une charge trop lourde
« elle y verra au contraire un avantage, parce qu'il
« y a toujours avantage d'avoir une bonne et
« facile administration.

« Si Malgré tout, Monsieur le Président,
« la commission ne veut pas admettre le nombre
« de six religieuses actives, ma responsabilité
« envers la Santé des Sœurs me fait un devoir
« de demander le droit, sans être obligée de
« remplir toutes les formalités de l'art. 2 du traité,
« d'envoyer dans la maison de Murviedan une
« Sœur supplémentaire toutes les fois que il
« sera nécessaire pour cause de Maladie ou de
« grande fatigue de l'une des Sœurs, ou pour
« cause d'occupation extraordinaire.

« Il est encore un autre article, Monsieur
« le Président, dont la modification est devenue
« aujourd'hui indispensable, c'est l'article 6.
« Nous ne pouvons plus désormais continuer
« les sacrifices que nous avons fait jusqu'à
« présent pour la maison de Murviedan: c'est
« à notre grand regret; mais nos ressources ne
« nous le permettent plus. Je viens donc vous
« prier de supprimer dans cet article ce qui
« concerne le Mobilier des Sœurs et d'allouer
« une Somme déterminée, non comme traitement
« ni rémunération, mais comme indemnité des
« frais de Vestiaire et d'entretien pour chacune
« des Sœurs qui seront dans la maison de
« Murviedan. Je laisse à la commission le soin
« de fixer cette Somme, en lui observant que
« les Sœurs de St. Vincent et celles de Nevers
« exigent deux cents francs pour chaque Sœur.

« Aussitôt, monsieur le Président,
« que les divers points dont il est question dans
« ma trop longue lettre auront été réglés, je
« m'empresserai de me conformer aux dispositions
« prises en ce qui concerne Sœur Larivière.

« Veuillez agréer, monsieur le président,
« l'assurance de mes sentiments respectueux

« La Supr. des Sœurs de Ste. Marthe
« Sœur Lataille. R. H. »

Cette lettre fit sans doute rentrer la commission en elle-même et la fit revenir à de meilleures dispositions: elle fut suivie de la réponse suivante

« Mussidan le 26 mai 1858.

« Madame la Supérieure,

« J'ai l'honneur de vous adresser par
« notes, l'avis de la Commission de l'hospice de
« Mussidan, sauf à en faire l'objet ultérieurement,
« si vous l'acceptez, d'une délibération qui sera
« transcrite au registre.

« J'ai l'espoir, madame la Supérieure,
« que cet avis sera aussi le vôtre et que nous
« serons parvenus au termes des mal-entendus
« qui se sont produits touchant les questions
« que nos intérêts communs présentaient à
« résoudre. . . . . .

« J'ai l'honneur, Madame la Supérieure
« de vous renouveller l'expression de mon profond
« respect. « Piotay, Présidt. »

La Note qui accompagnait cette lettre était ainsi conçue:

« 1° Sœur Larivière sera rappelée dans
« la Maison de Périgueux, ne pouvant plus à
« cause de son grand âge et de ses infirmités
« prendre part aux travaux de l'hospice de
« Mussidan, et sera remplacée par une Sœur
« valide, possédant l'instruction suffisante pour
« être attachée à l'enseignement.

„ 2° Sœur Saignette malade depuis long-
„ temps, sera conservée dans la maison comme sœur
„ reposante.

„ 3° l'art. relatif aux sœurs infirmes ou
„ hors d'état de travailler est accepté avec cette
„ seule modification qu'il faudra bien que la
„ religieuse ait passé dix ans de service dans la
„ Maison, mais que les cinq qui précéderont
„ immédiatement la cessation du travail y ayent
„ été employées sans interruption.

„ 4° Il pourra selon les circonstances
„ et avec l'agrément de la commission être envoyé
„ à l'Etablissement une sœur supplémentaire.

„ 5° la commission est d'avis de pourvoir
„ à ses frais au renouvellement du mobilier des
„ sœurs au fur et à mesure des besoins.

„ 6° à l'egard du traitement des sœurs
„ la commission avant d'en délibérer attendra
„ qu'un projet de règlement général ait été —
„ arrêté par qui de droit et lui soit soumis. „

Le 31 Mai la Supérieure adressa la lettre suivante à Mr. le Président de la commission. Le premier paragraphe de cette lettre fait allusion à quelques expressions peu convenables qui se trouvaient à la fin de celle du Président et que nous avons supprimés en la transcrivant.

„ Périgueux le 31 mai 1858.

„ Monsieur le Président,

„ Comme j'aime peu les débats et que
„ je ne les soutiens que lorsque j'y suis forcé
„ par une impérieuse nécessité, je ne chercherai
„ pas à prolonger celui qui s'est élevé entre nous,
„ que j'aurais voulu sincèrement pouvoir éviter
„ et que j'ai déploré dès le principe. Voilà
„ pourquoi je passe aujourd'hui sous silence
„ les réflexions que m'auraient naturellement
„ inspirées les observations qui terminent la
„ lettre que vous m'avez fait l'honneur de —

„ m'adresser le 26 mai courant, pour me
„ m'occuper que de la note qui y était incluse.

„ Cette note, Mr. le président, me
„ prouve que la commission a bien voulu prendre
„ en considération mes justes réclamations et,
„ sous ce rapport, je n'ai que des remerciements
„ à lui adresser. J'en accepte donc sans restriction
„ toutes les dispositions, sauf celles qui sont
„ indiquées dans les Nos. 4 et 6, sur lesquelles
„ vous me permettrez une courte observation.

„ Dans le No. 4 il est dit qu'une sœur
„ supplémentaire pourra être envoyée avec
„ l'agrément de la commission: je ne sais pas
„ comment il faut entendre cette clause. Je
„ ne suppose pas que l'intention de la commission
„ soit que dans les cas urgents une sœur
„ supplémentaire ne puisse pas être envoyée
„ pour quelques jours sans qu'au préalable
„ la commission se soit réunie, qu'elle aye
„ délibéré et que sa délibération ait été
„ notifiée à la supérieure. Ces formalités, qui
„ exigent toujours un certain tems, exposeraient
„ le service de la maison à rester en souffrance.
„ Si par cette clause la commission ne se propose
„ que d'exercer son droit de surveillance pour
„ ne pas laisser à la charge de la maison un
„ sujet qui ne lui serait pas nécessaire, il me
„ semble que son but serait atteint en établissant
„ que toutes les fois qu'une sœur supplémentaire
„ sera envoyée, la commission en sera
„ immédiatement informée et fixera de
„ concert avec la supérieure locale le tems
„ que cette sœur devra rester dans l'établissement.
„ par ce moyen le droit de la commission
„ serait sauvegardé, le service de la maison
„ ne serait pas en souffrance et l'article
„ rédigé dans ce sens ne laisserait aucun
„ doute sur son interprétation.

« Pour ce qui regarde le N.° 6 de votre note, « Je vous observerai, M.r le Président, que le Chiffre « de l'indemnité à accorder aux Sœurs pour frais « de Pertiaire, d'entretien et de Voyages; n'est pas « dans notre Congrégation, l'objet d'une Mesure « générale et invariable et que pour le moment « nous n'avons aucun projet de règlement à « cet égard. Comme nous ne faisons pas des « établissements que nous dirigeons une affaire de « Speculation et que notre unique but est de « faire le plus de bien possible, nous nous prêtons « Volontiers aux diverses difficultés que peuvent « présenter les lieux, les lieux et la position des « Maisons. Ainsi nous avons des Sœurs auxquelles « on accorde une indemnité de 250 f. d'autres de « 200 et d'autres 100 f. seulement. quelque « Minime que soit ce dernier Chiffre, c'est « cependant celui que Je suis disposé à adopter « pour la Maison de Meursdan, si la Commission « ne croit pas pouvoir faire un plus grand « Sacrifice.

« Voilà, M.r le Président, les observations « que J'avais à vous soumettre sur la note que « vous m'avez fait l'honneur de m'adresser: « J'espère que la Commission n'y trouvera que « l'expression de mon désir de lui être agréable « et de laisser dans l'oubli les fâcheux incidents « qui se sont présentés, pour continuer avec elle « les relations de bienveillance, dont Je n'avais eu « Jusqu'alors qu'à me féliciter et que Je regarde « comme indispensables pour le bien de l'établissement « de Meursdan.

« Veuillez agréer, M. le Président, « l'assurance de mes sentiments respectueux

« S.t Bataille Sup.r »

En réponse à cette lettre, M.r le Président de la Commission adressa à la Supérieure la lettre suivante:

« Mussidan le 28 Juin 1858.

« Madame la Supérieure

« J'ai l'honneur de vous annoncer, et « permettez moi de vous exprimer mon regret d'être « ainsi en retard, que la Commission de notre hospice « accepte vos propositions. dès lors les notes que « J'ai eu l'honneur de vous adresser le 26 mai dernier « dans la partie de nos pouvoirs respectifs, prennent « un caractère définitif

« en ce qui regarde la subvention à allouer « aux religieuses qui pourraient y avoir droit, c'est « là un point dont la solution regarde Mr. le Ministre. « incessamment donc nous soumettrons à son Excellence « un projet de règlement supplétif à cet égard.

« Je dois vous faire observer, Madame « la Supérieure, et nous serons d'accord assurément, « que la subvention ne sera pas réclamée en faveur « des religieuses anciennes ou invalides : le sort de « ces dames fort intéressant, et fort digne de « sollicitude, se trouve réglé autrement . . . . . .

« . . . . . .

dans le reste de la lettre il est question de la classe payante, pour laquelle la Commission demande qu'après les vacances on envoye à Mussidan une religieuse brévetée.

D'après cette lettre la Supérieure avait lieu de supposer que l'affaire était terminée et elle regardait les débats comme finis lorsque, à son grand étonnement, elle reçut le 5 aout suivant un projet de règlement dans lequel les conditions étaient entièrement changées et qui imposait des obligations auxquelles elle crut ne pas pouvoir se soumettre. elle écrivit donc au Président la lettre suivante:

« Périgueux, le 17 aout 1858

« Monsieur le Président,

« J'avais lieu d'espérer qu'en adoptant « sans restriction la note que vous m'aviez fait

« l'honneur de m'adresser au nom de la commission
« administrative de l'hospice de Meximieux, des débats
« qui ne s'étaient que trop long-temps prolongés se
« trouveraient terminés et que toutes les difficultés
« seraient aplanies.

« J'ai la douleur de voir que je m'étais
« trompée et je vous avoue, M. le Président, que
« j'étais bien loin de m'attendre aux nouvelles entraves
« que vient maintenant susciter l'art. 6 du projet de
« traité que vous m'avez adressé et qui divise en deux
« catégories les religieuses qui ne font qu'un corps et
« qui appartiennent toutes à une seule et même congrégation.
« J'étais sur tout bien loin de supposer que parce qu'une
« religieuse apporterait dans l'établissement de Meximieux
« l'expérience de quelques années dans l'exercice de
« ses fonctions, ce serait, aux yeux de la commission,
« un motif pour la priver de la modique indemnité
« annuelle à celles qui, par leur âge, offriraient moins
« de garanties.

« Je ne sais, M. le président, si par cette
« disposition la commission a voulu jeter un blâme
« sur l'administration des anciennes sœurs de la
« Maison de Dieu; mais ce que je n'ignore pas,
« et ce que je regrette d'être obligée de dire, c'est que la
« manière dont elles ont toujours rempli leurs devoirs
« dans la Maison de Meximieux n'a pas besoin de
« justification aux yeux des personnes qui savent
« apprécier le zèle, le dévouement et le désintéressement.

« Je regrette donc, M. le président, de ne
« pouvoir pas souscrire à une clause qui établit des
« catégories là où il ne peut et où il ne doit pas en
« exister; et puisque la commission invoque les anciens
« traités, je vous prierai de vouloir bien mettre sous ses
« yeux celui de 1850, le seul qui conserve encore
« quelque valeur et elle trouvera dans l'art. V ces mots:
« Sur la demande de la Supérieure générale, il sera
« alloué annuellement à chaque sœur pour s'entretenir
« de son vestiaire une somme qui sera ultérieurement

« fixée d'un commun accord.

« Veuillez me permettre aussi, M. le président,
« une observation sur la nouvelle clause insérée
« dans le 3e paragraphe de l'art. 7 du projet que
« vous m'avez adressé. Les termes dans lesquels ce
« paragraphe est conçu feraient supposer que la Communauté
« aurait eu à se plaindre lorsqu'il a été question du
« changement de quelques unes des sœurs attachées
« à l'hospice de Mussidan; cependant je crois pouvoir
« affirmer que toutes les fois que la Supérieure a cru
« qu'un changement pouvait être nécessaire ou utile
« au bien de la maison, elle n'a jamais attendu qu'il lui
« fut demandé par la communauté. C'est une règle
« règle dictée par le simple bon sens et dont une
« Supérieure quelconque ne s'écartera jamais. Il
« me semble donc que l'expérience du passé devrait
« offrir des garanties suffisantes pour l'avenir et que
« cette clause n'est pas nécessaire. La communauté a
« toujours le droit que je suis bien loin de vouloir
« lui contester de provoquer le changement d'une
« sœur lorsqu'elle le croira nécessaire; mais la
« Supérieure de son côté ne peut pas se dépouiller
« du droit d'examiner les motifs de la communauté
« et de lui soumettre, s'il y a lieu, ses observations.

« Si cependant la communauté persistait
« à vouloir insérer son droit dans le traité, je
« demanderais alors que l'article fut rédigé dans
« le sens de mon observation.

« Je regrette encore une fois, M. le président,
« de ne pouvoir pas approuver purement et simplement
« le projet de traité que vous m'avez envoyé en
« communication; mais j'espère que vous apprécierez
« les motifs qui ne me le permettent pas et que
« la communauté voudra bien les prendre en considération.

« Veuillez agréer, &c.

« Sr Natalie. Supre

Cette lettre fut suivie de la réponse
suivante à la Date du 23 août 1858:

" Madame la Supérieure

" J'ai réuni les membres de la commission
" de notre hospice et ai soumis à leur appréciation
" la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
" le 17 du courant.

" après en avoir attentivement examiné
" le contenu, la commission est demeurée unanimement
" d'avis que, dès lors que le projet qui vous a été
" par elle adressé depuis peu touchant les changements
" que nous voulions réciproquement introduire dans
" notre ancien règlement, n'est pas pleinement et
" sans restriction adopté par vous, Madame la Supérieure,
" mais que, au contraire, vous proposez des modifications
" qui jamais ne pourraient être admises par la
" commission, il convient de maintenir nos anciens
" statuts, c'est-à-dire le traité du 20 8bre 1850, sous
" les influences duquel nous avons jusqu'à présent
" fonctionné.

" Nous nous rattachons donc, Madame la
" Supérieure, à ce traité; et la commission qui, si elle
" s'est écartée de la lettre, ne l'a fait que pour être
" agréable en toute occasion aux dames chargées du
" soin de diriger la maison de Munidan, réclame
" aujourd'hui l'application de ses dispositions.

" l'opinion exprimée maintes fois par la
" commission à l'égard de Mesdames les hospitalières
" avec qui elle s'est trouvée en rapport, ne saurait
" légitimer certains passages contenus, Madame la Supérieure,
" dans la lettre à laquelle je réponds

" Là si vous le voulez bien, Mad.e la Supérieure,
" se bornera la polémique que la commission a dû
" soutenir malgré elle et dont les prétentions se
" produisant sans cesse sous un nouveau jour ne
" permettraient pas de voir la fin.

" Veuillez recevoir &c.

Piotay - Presid.t de la C.ne

Cette lettre paraissait décisive et la
commission abandonnant son premier plan —

semblait déterminée à s'en tenir au traité de 1850. La Supérieure l'ayant mise comprise répondit aussitôt au Président la lettre suivante :

« Périgueux le 24 août 1858.

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous « m'annoncez que maintenant la commission de « l'hospice de Mussidan désire maintenir le traité « du 20 octobre 1850 et qu'elle réclame aujourd'hui « l'application de ses dispositions ».

« Pour me conformer en ce qui me « concerne à cette décision, j'ai l'honneur de vous « informer, M. le président, que aussitôt après la « distribution des prix qui doit avoir lieu le 6 7bre « Je réduirai à cinq le nombre des religieuses qui « devront être attachées au service de l'établissement « et qui auront à y remplir les devoirs que leur « étaient imposés en vertu du traité.

« Il est à regretter sans doute que par « suite de cette disposition de la commission la sœur « payante qui donnait déjà de belles espérances, ne « puisse pas être continuée ; mais Je suis heureuse « de pouvoir me rendre le témoignage d'avoir fait « toutes les concessions que pouvaient me permettre « ma conscience et mon devoir pour écarter les « difficultés qui sont venu entraver cette œuvre. Si « j'avais un reproche à me faire ce serait celui « d'avoir, l'année dernière, par déférence pour la « commission, accédé trop facilement au désir qu'elle « m'a fait manifester par l'un de ses membres et « d'avoir accepté cette nouvelle charge avant que « les conditions qui devaient en être la conséquence « naturelle fussent arrêtées

« Maintenant, M. le président, pour ce « qui regarde la mise à exécution de l'article 6 du « traité, avant de formuler une demande à cet égard « Je désire savoir comment la commission entend « interpréter l'article 10, et si elle est disposée à

« maintenir la modification qu'elle avait adoptée en
« ce qui concerne les sœurs reposantes.

« Aussitôt que j'aurai reçu une réponse à
« cette question j'aurai l'honneur de vous faire connaître
« mes dispositions en ce qui concerne l'indemnité à
« allouer aux sœurs.

« Veuillez agréer &c

« Sœur Bataille Sup.re

Au lieu de répondre à cette question la Commission voyant que la Sœur payante allait être suspendue et voulant la maintenir envoya à la Supérieure le 21 7.bre suivant un nouveau projet de traité. Mais comme ce nouveau projet était, comme le président, basé sur quelques conditions inadmissibles, la Supérieure adressa au président ses observations par la lettre suivante

« Périgueux le 24 7.bre 1858

« Monsieur le Président,

« J'avais regardé comme sérieuse la décision
« qui avait été prise par la Commission administrative
« de l'hospice de Mussidan et que vous m'aviez notifiée
« par votre lettre du 23 août dernier. Déjà mes dispositions
« étaient arrêtées pour me conformer de mon côté à la
« lettre et à l'esprit du traité de 1850, dont la Commission
« réclamait l'exécution et je n'attendais plus que la
« réponse à la question que j'avais eu l'honneur de vous
« adresser dans ma lettre du 26 août, pour prier la
« Commission de vouloir bien de son côté remplir les
« obligations qui lui étaient imposées en vertu de
« même traité.

« au lieu d'une réponse à cette question la
« Commission m'envoya aujourd'hui un nouveau projet
« de traité qui me fait supposer qu'elle est revenue
« sur une décision que j'avais lieu, d'après les termes de
« votre lettre, de regarder comme irrévocable et qui
« me fait craindre de voir se prolonger encore les
« pénibles débats que j'étais heureuse de regarder comme
« terminés. Mais puisque la Commission juge à propos

« de revenir sur le passé, elle me trouvera, comme
« toujours, disposé à faire tout ce qui dépendra de
« moi pour le bien d'un établissement auquel nous
« n'avons jamais cessé de porter le plus vif intérêt.

« Je me regrette qu'une chose, M. le président,
« c'est de ne pouvoir pas approuver purement et simplement
« ce nouveau projet de traité, tel qu'il a été conçu et
« rédigé. La raison qui s'y oppose c'est qu'il renferme
« certaines dispositions sur lesquelles des éclaircissements
« me sont nécessaires et d'autres dont je serai probablement
« obligé de demander la modification. Ainsi,

« 1°. l'article 1er qui est la copie à peu près
« textuelle de celui du traité de 1850 ferait supposer
« que le nombre des sœurs étant le même, il n'y
« aura rien de changé dans les obligations qui leur
« étaient imposées en vertu de l'ancien traité. La
« Commission entend elle supprimer ou faire continuer
« la clause payante?

« 2°. quel est aussi le sens de la commission de
« sens de l'article 2 et comment interprète-t-elle le
« mot pourra? Nous savons, M. le président, que
« c'est ce mot malencontreusement inséré dans le
« traité de 1850 qui a été la cause première de nos
« trop longs débats: il est donc important, si on veut
« l'employer, de lui assigner sa véritable signification.
« En second lieu, qui est ce qui jugera si les besoins
« de la maison réclament une sœur supplémentaire:
« sera ce la Commission? sera-ce la supérieure? de-
« plus la Commission a-t-elle quelques motifs pour
« ne pas mettre dans le traité que cette sœur —
« supplémentaire sera admise aux mêmes conditions
« que les autres pendant le temps qu'elle passera dans
« l'établissement? Verrait elle quelque inconvénient
« à prévenir dès maintenant des difficultés qui pourraient
« se présenter plus tard?

« 3°. L'art. 6 porte que pendant dix ans
« il sera accordé chaque année aux cinq sœurs une
« somme de quatre cents francs et qu'à l'expiration

« de ce terme de dix ans la commission payera
« annuellement pour chaque sœur Valaisanne une somme
« de cent francs.

« Quoique ce soit pour moi chose pénible
« d'être obligé de traiter des questions d'argent, je dois
« cependant vous dire, m. le président, qu'en réduisant
« au chiffre minime de cent francs l'indemnité que je
« réclamais pour frais de pantoufles, de voyage &c. de
« chaque sœur. J'avais une trop haute opinion de m.m.
« les membres de la commission pour supposer qu'ils
« ne trouveraient pas dans ma proposition une preuve
« de désintéressement et qu'ils réclameraient encore une
« réduction de vingt francs pendant dix ans sur le plus
« que modeste chiffre attribué à chaque sœur. Je me
« permettrai donc de demander à la commission

« 1°. Si elle s'est rendue un compte exact des
« frais d'entretien, de pantoufles, de voyages, et d'une foule
« de petites dépenses qui restent à la charge des sœurs
« et en quoi elle a trouvé mon chiffre exagéré.

« 2°. Pour quoi cette période de dix ans ni
« plus ni moins et quels sont les motifs qui font
« supposer à la commission que pendant dix ans les
« besoins des sœurs seront moins grands qu'à —
« l'expiration de la dixième année.

« Dans le même article il est dit que le
« premier trimestre ne sera payé que le 1er avril 1859.
« Je me permettrai de demander encore à la commission
« quels sont les motifs qui pourraient l'engager à
« refuser le payement du dernier trimestre de 1858!

« Aussitôt que j'aurai reçu une réponse à ces
« diverses questions, je m'empresserai de vous soumettre
« s'il y a lieu, mes observations sur ce nouveau projet
« de traité proposé par la commission.

« En terminant je vous observerai, m. le
« président, que si la commission désire la continuation
« de la classe payante, il est urgent que ce traité
« soit définitivement arrêté. Vous penserez comme moi
« sans doute qu'il ne peut être mis à exécution —

„ qu'autant qu'il aura été ratifié par les parties
„ intéressées et sanctionné par l'autorité compétente.

„ Veuillez agréer &c

„ Sœur Lataille Sp.

Cette lettre fut suivie d'une réponse à la date du 28 7bre par laquelle le président, au nom de la commission, donne des explications satisfaisantes en ce qui concerne les articles 1 et 2 du projet de traité; mais il n'en est pas de même de l'article 6 qui regarde l'indemnité à accorder aux sœurs. Cette lettre était accompagnée d'une note modifiant l'art. 2 dans le sens des observations de la supérieure, mais comme celle-ci ne pouvait pas adopter les dispositions de l'article 6, elle écrivit de nouveau au président la lettre suivante, en date du 30 7bre.

„ Monsieur le Président,

„ D'après les explications que vous avez
„ bien voulu me donner par votre lettre du 28
„ courant, je m'empresse de vous dire

„ 1° que j'adopte sans restriction l'art. 1er
„ du projet de règlement. il me suffit de connaître
„ l'intention de la commission en ce qui concerne les
„ charges imposées aux sœurs attachées à l'hospice
„ de Mussidan et je n'ai aucun motif pour tenir à ce
„ qu'il soit question dans le traité de la classe payante.
„ si la commission pense qu'il est opportun de ne pas
„ attirer l'attention du Ministre sur ce point, à mes
„ yeux rien ne s'oppose à ce qu'on le passe sous
„ silence.

„ 2° J'adhère également à l'art. 2 modifié
„ et rédigé conformément à la note incluse dans
„ votre lettre du 28 courant.

„ 3° Je voudrais pouvoir faire de même
„ pour l'article 6; mais, m. le président, lorsque
„ je me suis décidée à réclamer pour nos sœurs de
„ Mussidan une indemnité à laquelle leur donnait
„ droit le traité de 1850, je ne l'ai fait que parce que
„ j'y ai été forcée par les besoins de notre communauté.

« J'aurais été heureux que nous eussions pu toujours
« continuer les sacrifices que nous nous étions imposés de
« temps immémorial en faveur de l'hospice de Meudon et
« nous avons retardé aussi longtemps que cela nous a
« été possible l'exécution de cette mesure; mais notre
« bonne volonté a dû céder enfin à des besoins impérieux.

« En me réclamant quelque somme de cent
« francs pour chaque sœur, tandis que dans plusieurs
« de nos maisons on leur alloue une somme beaucoup
« plus forte et que les autres congrégations exigent au
« minimum deux cents francs, je croyais avoir donné
« à la commission une preuve de mon désir de lui
« être agréable et de favoriser les intérêts de la maison
« de Meudon. Je ne demande pas que la commission
« me tienne compte de mes bonnes dispositions, ni des
« sacrifices que nous nous sommes imposés jusqu'à
« présent, mais j'ai le regret de lui dire que je ne
« puis pas accepter la proposition exprimée dans
« l'art. 6 du projet de règlement.

« S'il m'était permis d'apprécier les motifs
« sur lesquels la commission base sa proposition, je lui
« ferais remarquer, M. le président, que le produit
« de la dame payante sera plus que suffisant pour
« couvrir cette dépense, que ce sera pour la commission
« un moyen de rétablir plus complètement l'équilibre
« des recettes et des dépenses de son budget et que si
« elle se prive de cette ressource elle ne sera pas pour
« cela dispensée d'accorder une indemnité aux sœurs
« attachées à l'hospice de Meudon.

« Je lui ferais remarquer en outre que quoique
« cette dépense ne figure pas sur le budget de l'exercice
« courant, il lui serait facile d'y suppléer par un
« budget supplémentaire; mais s'il n'y avait que cette
« dernière difficulté je consentirais à la lever en
« ajournant, comme le désire la commission, jusqu'au
« 1er Janvier prochain le droit des sœurs à l'indemnité
« qui leur sera allouée.

« J'ai la confiance, M. le président, qu'après

„y avoir réfléchi, la commission comprendra qu'une
„somme de quatre vingt francs est insuffisante pour
„pourvoir à tous les besoins d'une religieuse et
„elle trouvera sans doute aussi pénible pour elle
„que pour moi de prolonger les débats sur une
„question de cette nature.

„Veuillez agréer &c.

„St Lataille Sp.

Cette lettre mit fin aux pénibles débats — qui avaient commencé depuis plus de six mois et — le 7. 8bre suivant, Mr. le président de la commission envoya à la supérieure un nouveau projet de traité avec la lettre suivante.

„Madame la supérieure

„J'ai l'espoir que le projet de règlement
„que j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli
„obtiendra votre approbation: et comment en
„serait il différemment puisqu'il est conforme en
„tout point à vos désirs?

„Ce projet de règlement est muet,
„et vous en connaissez le motif, Madame la supérieure,
„sur l'obligation que vous contractez de nous
„donner deux sur cinq religieuses capables de se
„livrer à l'enseignement. Si les motifs de notre
„silence vous semblaient sans fondement, veuillez
„ajouter vous-même la clause à ce relative dans le
„règlement. quoiqu'il en soit nous comptons sur
„la pleine exécution de cet engagement, ne fut il
„pas exprimé.

„Notre classe payante a eu un très beau
„succès dès son début. pour en assurer le maintien
„vous le comprenez assurément, Mad. la supérieure,
„ce sont de bons sujets qu'il nous faut, et nos
„prétentions qui vous sont connues d'organiser
„un pensionnat aussitôt que possible échoueraient
„infailliblement si nous n'étions par le mérite
„incontestable de nos sujets à la hauteur au moins
„des communes qui nous sont opposées.

« nos efforts pour le bien ne faillirent pas
« à l'œuvre, mais de vos choix, Madame, dépend l'avenir.

« Si vous aviez la bonté pour abréger nos
« pertes de temps de faire immédiatement transcrire sur
« timbre et signer ensuite le projet ci-joint et de
« nous envoyer aussitôt les cinq copies, la commission
« les ayant signées à son tour nous les adresserions
« à l'autorité supérieure

« la commission vous tiendra compte du
« coût des timbres.

« J'ai l'honneur &c.

« Piétay Présid.t

Cette lettre était accompagnée en effet d'un projet de traité en tout conforme aux observations et aux réclamations de la supérieure. Cinq copies en furent faites sur papier timbré et après les avoir signées la supérieure les envoya au Président de la commission avec la lettre suivante.

« Périgueux le 18 octobre 1858.

« Monsieur le Président,

« les occupations d'une retraite générale que
« nous venons d'avoir ne m'ont pas permis de faire
« rédiger aussitôt que je l'aurais désiré notre nouveau
« traité. ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai pu faire
« terminer les cinq copies que vous m'aviez priée de
« faire transcrire et je m'empresse de vous les envoyer.

« quoique ce nouveau traité ne soit pas
« encore revêtu de la signature de messieurs les —
« membres de la commission, je le regarde néanmoins
« comme définitif et je vais immédiatement m'y
« conformer en ce qui me concerne. ainsi sœur rivière
« va être rappelée dans la maison de Périgueux et je
« prie la commission de prendre de son côté une décision définitive
« en vertu de laquelle sœur Saignette sera admise
« comme reposante et de m'envoyer une copie de cette
« décision.

« quant au choix des sujets qui seront
« envoyés dans la maison de Mussidan, soit pour

« l'enseignement, soit pour le soin des malades,
« J'espère que la commission y trouvera toujours une
« preuve de l'intérêt et de la bienveillante sollicitude
« que je n'ai jamais cessé de porter à cet établissement.

« Veuillez agréer &c

« Nr Lataille Ppe.

Ainsi s'est terminée d'une manière satisfaisante pour la congrégation cette longue et pénible affaire.

Circulaire à l'occasion de la Retraite générale de 1858.

L'Epoque à laquelle devait avoir lieu la retraite générale prescrite par le règlement n'étant pas très éloignée, la supérieure a adressé à toutes les sœurs de la congrégation, la circulaire suivante pour les fixer et les inviter à y assister.

« Périgueux, le 2 Septembre 1858.

« Nos très chères filles en J.C.

« Après avoir reçu les instructions de
« notre Vénéré prélat et d'accord avec notre supérieur,
« Je viens vous informer que nous aurons cette année
« pour la seconde fois, une retraite générale dans la
« maison de notre cher noviciat. elle commencera le
« 4 octobre prochain, à cinq heures du soir et elle se
« terminera le 11 à huit heures du matin, par la
« cérémonie de la profession et de la prise d'habit
« de quelques unes de nos novices et postulantes.

« Nous désirerions vivement, nos très
« chères filles, que toutes les religieuses de la congrégation
« pussent assister à cette retraite; mais nous savons
« que les devoirs qui sont imposés à chacune dans
« les diverses maisons ne le permettent pas: cependant
« nous espérons que vous tâcherez de vous conformer
« à l'esprit du règlement qui exprime le désir que
« chaque sœur participe, au moins tous les deux ou
« trois ans, aux bienfaits de la retraite générale
« qui sera donnée dans la maison du noviciat.
« nous espérons aussi que celles qui ne pourront

„pas y assister cette année, y suppléeront en leur „particulier et ne négligeront pas de passer quelques „jours dans le recueillement pour se retremper et se „fortifier dans l'esprit de leur saint état.

„Nous engageons donc toutes celles qui le „pourront sans inconvénient à assister à cette retraite: „Mais nous en faisons une obligation plus particulière „à celles qui ayant prononcé leurs vœux il y a cinq ans „doivent les renouveller cette année. elles comprendront „facilement que pour se préparer à un acte d'une „aussi haute importance une bonne retraite est „indispensable.

„Je prie les supérieures locales de vouloir „bien m'envoyer le plutôt possible le nom des sœurs „de leurs maisons qui devront assister à la retraite, „afin que nous puissions faire préparer ce qui est „nécessaire pour les recevoir. Je leur observerai en „même tems qu'elles doivent prendre leurs dispositions „de manière à ce qu'aucune n'arrive après que la „retraite sera commencée, pour ne pas troubler le „recueillement qui doit exister pendant toute la durée „de ces pieux et saints exercices.

„Agréez, nos très chères &c.

„Fr. Dussoulas - 1e g.le"

Mode de renouvellement des vœux

Après l'envoi de la circulaire à l'occasion de la retraite générale, il y avait à décider une question grave et importante, celle du mode de renouvellement des vœux des religieuses qui avaient fait profession depuis cinq ans. la plupart avaient manifesté le désir de les faire à perpétuité, mais on ne savait pas encore si toutes seraient dans cette disposition et si toutes seraient admises à cette faveur. il fallait donc adopter un moyen qui mît à l'abri de l'inconvénient de diviser extérieurement et publiquement en deux catégories les religieuses qui ~~devaient~~ renouveller leurs vœux et dont quelques unes peut-être ne les feraient encore que temporaires

„l'enseignement, soit pour le soin des malades,
„J'espère que la commission y trouvera toujours une
„preuve de l'intérêt et de la bienveillante sollicitude
„que je n'ai jamais cessé de porter à cet établissement.

„Veuillez agréer &c

„Mr Lataille Ppre

Ainsi s'est terminée d'une manière satisfaisante pour la congrégation cette longue et pénible affaire.

Circulaire à l'occasion de la Retraite générale de 1858.

L'Epoque à laquelle devait avoir lieu la retraite générale prescrite par le règlement n'étant pas très éloignée, la Supérieure a adressé à toutes les sœurs de la congrégation, la circulaire suivante pour les fixer et les inviter à y assister.

„Périgueux, le 2 Septembre 1858.

„Nos très chères filles en J.C.

„Après avoir reçu les instructions de
„notre Vénéré prélat et d'accord avec notre supérieur,
„Je viens vous informer que nous aurons cette année
„pour la seconde fois, une retraite générale dans la
„maison de notre cher noviciat. elle commencera le
„4 octobre prochain, à cinq heures du soir et elle se
„terminera le 11 à huit heures du matin, par la
„cérémonie de la profession et de la prise d'habit
„de quelques unes de nos novices et postulantes.

„Nous désirerions vivement, nos très
„chères filles, que toutes les religieuses de la congrégation
„pussent assister à cette retraite; mais nous savons
„que les devoirs qui sont imposés à chacune dans
„les diverses maisons ne le permettent pas: cependant
„nous espérons que vous tâcherez de vous conformer
„à l'esprit du règlement qui exprime le désir que
„chaque sœur participe, au moins tous les deux ou
„trois ans, aux bienfaits de la retraite générale
„qui sera donnée dans la maison du Noviciat.
„Nous espérons aussi que celles qui ne pourront

„pas y assister cette année, y suppléeront en leur „particulier et ne négligeront pas de passer quelques „jours dans le recueillement pour se retremper et se „fortifier dans l'esprit de leur saint état.

„ Nous engageons donc toutes celles qui le „pourront sans inconvénient à assister à cette retraite: „Mais nous en faisons une obligation plus particulière „à celles qui ayant prononcé leurs vœux il y a cinq ans „doivent les renouveller cette année. elles comprendront „facilement que pour se préparer à un acte d'une „aussi haute importance une bonne retraite est „indispensable.

„ Je prie les supérieures locales de vouloir „bien m'envoyer le plutôt possible le nom des sœurs „de leurs maisons qui devront assister à la retraite, „afin que nous puissions faire préparer ce qui est „nécessaire pour les recevoir. Je leur observerai en „même tems qu'elles doivent prendre leurs dispositions „de manière à ce qu'aucune n'arrive après que la „retraite sera commencée, pour ne pas troubler le „recueillement qui doit exister pendant toute la durée „de ces pieux et saints exercices.

„ Agréez, nos très chères &c.

„ Sr. Dussaulas - 1e g.le „

Mode de renouvellement des vœux

Après l'envoi de la circulaire à l'occasion de la retraite générale, il y avait à décider une question grave et importante, celle du mode de renouvellement des vœux des religieuses qui avaient fait profession depuis cinq ans. la plupart avaient manifesté le désir de les faire à perpétuité, mais on ne savait pas encore si toutes seraient dans cette disposition et si toutes seraient admises à cette faveur. il fallait donc adopter un moyen qui mit à l'abri de l'inconvénient de diviser extérieurement et publiquement en deux catégories les religieuses qui ~~devaient~~ renouveller leurs vœux et dont quelques unes peut-être ne les feraient encore que temporaires

pour atteindre ce but, Mgr. Jugea dans sa sagesse et sa prudence qu'il ne fallait rien mettre à ce renouvellement aucune solennité extérieure et publique et qu'il suffirait que celles qui, d'après l'autorisation de la Supérieure et du Conseil, auraient rendu leurs Vœux perpétuels, vinssent après leur renouvellement, se faire connaître au Supérieur, qui prendrait note de leurs nouveaux engagements, et que le silence des autres serait regardé comme une preuve qu'elles n'avaient renouvellé leurs Vœux que pour un tems déterminé).

C'est le mode qui a été adopté, du moins provisionnement, et qui doit être pratiqué, jusqu'à ce que l'expérience en aura démontré l'inopportunité, ou qu'elle en aura suggéré un autre plus convenable. C'est donc d'après ce Mode que toutes les religieuses qui avaient fait profession le 25 février et le 21 Juin 1853 ont renouvellé leurs Vœux et sur le nombre de neuf sept sont venues nous annoncer qu'elles les avaient faits à perpétuité. Ce sont

1°. Sœur Thérèse Murat
2°. Sœur Thérèse Villeréal
3°. Sœur Marie Limouzin
4°. Sœur Hélène Dupuy
5°. Sœur Elizabeth Leix
6°. Sœur Magdelaine Gradet
7°. Sœur Marthe Rougier

Nous devons observer qu'avant de donner à celles qui pouvaient le désirer l'autorisation de faire leurs Vœux perpétuels, la Supérieure avait remplis toutes les formalités prescrites par le réglement. elle avait réuni son Conseil et elle avait recueilli toutes les observations qui pouvaient être de nature à éclairer sur une décision aussi grave et aussi importante.

Retraite générale de 1858.

Comme l'avait annoncé la supérieure par sa circulaire du 2 Septembre, la retraite a été ouverte le 4 octobre à 5 heures du soir. elle a été donnée par le Père Anthelme, capucin du couvent de Périgueux: elle a été suivie avec beaucoup de recueillement et la manière dont elle a été faite donne lieu d'espérer qu'elle produira de très bons résultats. presque toutes les maisons de la congrégation y ont envoyé quelques unes de leurs sœurs, et le nombre de celles qui y ont pris part, en y comprenant le personnel du noviciat, s'est élevé au dessus de cent.

Dans cette retraite, plus encore peut-être que dans les précédentes, toutes les sœurs des diverses maisons ont rivalisé entr'elles de charité, d'union et de bonne intelligence et elles ont été les unes à l'égard des autres comme si elles étaient toutes sorties du même noviciat. la fusion qui paraissait dans le principe ne pouvoir s'établir que très difficilement doit être considérée maintenant comme parfaitement et pleinement accomplie.

12e Profession et 12e prise d'habits 1858

La clôture de la retraite a eu lieu le jour indiqué, c'est-à-dire le 11 octobre, à huit heures du matin, par la cérémonie de la profession et de la prise d'habit. cette cérémonie a été par Mgr. l'Evêque, assisté de M.M. Junier et de St. Exupéry ses vicaires généraux, par Mr. l'abbé de Monbrun, directeur du noviciat et plusieurs autres prêtres de la ville et du Diocèse.

C'est le Père Anthelme, prédicateur de la retraite qui a prononcé les discours et à la fin de la cérémonie monseigneur a fait une de ces allocutions où son cœur sait si bien parler au cœur de chacune des personnes qui composent son auditoire.

Les Jeunes personnes qui étaient l'objet de cette cérémonie étaient au nombre de quatorze dont six pour la profession et huit pour la prise d'habit.

Les six nouvelles professes qui ont prononcé leurs vœux étaient celles qui avaient pris l'habit le 7 octobre de l'année précédente, savoir

1°. Sœur Eulalie Mérergue
2°. Sœur Euphrasie Lammeray
3°. Sœur Euxoxie Reix
4°. Sœur Victoire Filleyssant
5°. Sœur Magdeleine Carbonnel
6°. Sœur Virginie Lespinasse.

Les huit postulantes qui ont été admises à la prise d'habit étaient

1°. Mad^lle Euphrasine Lammeray, née à Montpazier le 8 bre 1837, sous le nom de Sœur Marie Anastasie;

2°. Mad^lle Maria Issier, née le 4 7 bre 1838, à Vergoux sur Vézère, sous le nom de Sœur Marie Alexandrine;

3°. Mad^lle Gabrielle Laurent, née le 8 Avril 1837 dans la paroisse de Cayrac, sous le nom de Sœur Marie Domitille;

4°. Mad^lle Marie Eliza Buniès, née le 8 7 bre 1838 à Sivrac de Belvès, sous le nom de Sœur Marie Symphorose;

5°. Mad^lle Jeanne Marguerite Meynard, née à Cognac le 24 novembre 1835, sous le nom de Sœur Marie Jeanne;

6°. Mad^lle Marie Monzie, née à Eremolat, le 14 février 1833, sous le nom de Sœur Marie Emilienne;

7°. Mad^lle Anna Vialard, née à Sarlat le 2 décembre 1836, sous le nom de Sœur Marie Julie

8°. Mad^lle Jeanne Christine Lavigne, née à Faux le 5 Avril 1835, sous le nom de Sœur Marie Célestine.

Echange de terrain avec la Ville, pour la fondation d'une Ecole gratuite.

Le Besoin d'une Ecole gratuite se faisant vivement sentir dans le quartier de la cité généralement habité par une population pauvre et poussé par les instances de Mr. le Curé de la paroisse, la Communauté allait faire construire une salle de classe sur le terrain situé à l'Est de la maison, pour fonder une école en faveur des petites filles de la classe indigente: le noviciat trouvait dans cette fondation un double avantage, celui de faire du bien et d'exercer en même temps les Jeunes novices à une des Oeuvres qu'elles étaient appelées à remplir ailleurs après leur profession.

Au moment de mettre ce projet à exécution la Communauté fut informée que le terrain sur lequel elle avait l'intention de bâtir cette école devait être traversé et emporté presque en entier par l'ouverture d'une nouvelle rue allant de la route de Bordeaux à la place St. Etienne de la cité.

Malgré cette difficulté et quoiqu'elle n'eut pas d'autre terrain convenable et disponible la Communauté ne voulant pas renoncer à un projet si utile, entra en proposition avec la ville pour une partie du Jardin du presbytère, à l'ouest de la maison du Noviciat: elle pensa qu'une proposition d'échange serait acceptée: elle fit donc lever un plan des lieux et elle l'envoya au Conseil Municipal avec la lettre suivante:

" Messieurs

" Le Besoin qu'elles ont transféré leur Noviciat " à coté de l'Eglise de la cité, les Sœurs de Ste. Marthe " avaient conçu le projet d'ouvrir une école gratuite dont " l'utilité est incontestable et dont la nécessité se fait " sentir de plus en plus à mesure que ce quartier se " développe et que sa population augmente.

" Ne pouvant pas établir cette école dans " l'intérieur de leur maison; elles avaient l'intention de " faire élever une construction sur le terrain indiqué " au plan ci-joint par les Nos. 9 et 10; mais l'ouverture " de la nouvelle rue, qui doit déboucher sur la place " Ste. Etienne, les a forcées à renoncer à ce terrain.

« Toutefois pour donner suite à leur projet
« elles proposent de faire un échange de terrain que
« doit leur enlever l'ouverture de la nouvelle rue contre
« une même étendue prise sur le Jardin du presbytère
« dans la partie indiquée sur le plan au N.° 2.

« Ainsi le terrain pris par la Ville pour —
« l'ouverture de la Rue occupe une superficie d'environ
« 66 mètres carrés ; celui qui serait donné en échange,
« tel qu'il est indiqué par les lettres a, a, a, est d'une
« superficie de 65 mètres carrés

« Sur une partie de ce terrain devenu la
« propriété de la Communauté, les Sœurs feraient transporter
« le panage pour le service de leur Jardin au point indiqué
« par les lettres b, b, et l'autre partie, c, c, serait réunie
« au panage actuel, d, d, qui serait supprimé et sur
« lequel on pourrait établir une salle de 10 mètres sur 6,
« qu'on pourrait au besoin diviser en deux.

« Le Mur de Clôture actuel serait transporté
« au coin de la porte du Jardin du presbytère et irait en
« ligne droite au contrefort de la Chapelle, f, f.

« Le Terrain qui resterait, g, g, g, g, serait
« demandé par les Sœurs, si non comme propriété, du
« moins en Jouissance pour le Jardin de celui qui leur
« appartient, e, e, et faire de l'un et de l'autre deux Cours
« de récréation pour les enfants.

« Ce plan ne nuirait en rien aux intérêts du
« presbytère qui ne perdrait qu'un morceau de terrain
« qui ne lui procure ni agrément, ni revenu : il —
« contribuerait au dégagement et à la conservation de
« la Chapelle monumentale, et il donnerait à quartier
« de la Ville d'un établissement de la plus grande utilité.

« Les Sœurs de Ste Marthe espèrent que
« Messieurs les administrateurs ne verront dans
« leur proposition qu'un désir sincère de faire un
« peu de bien à [illegible] plans indigents de cette partie
« de leurs administrés

« Si leur Proposition est acceptée, elles se
« permettront d'observer que dans l'échange du terrain

« elles font leurs reserves en ce qui concerne le puits que
« l'ouverture de la rue doit faire disparaître.

« Périgueux le 2 Juillet 1858

« La Supérieure des Sœurs de Ste Marthe

« Sœur Dussoulas. »

Cette demande, présentée au conseil municipal dans une de ses séances subséquentes, fut favorablement accueillie et par une délibération en date du 1858. il ratifia et accepta la proposition qui lui était faite.

en vertu de cette délibération la communauté entra immédiatement en possession du terrain qu'elle avait demandé en échange; elle fit élever le mur de clôture et commencer la construction de la salle d'école qui est aujourd'hui en voie d'exécution.

D'après le plan envoyé au conseil municipal cette construction devait être adjacente au mur et aux dépendances de la maison du Noviciat; mais après un examen plus attentif des lieux, il a été reconnu qu'il serait préférable d'adosser l'école au mur de clôture, de laisser une cour d'entrée sur la route et de ne pas changer le passage qui conduit au Jardin des Sœurs. Seulement ce passage a été retréci d'un mètre: il n'est pas inutile de constater qu'avant l'échange il avait dans tout son parcours quatre mètres de largeur. Si plus tard il s'élevait quelques difficultés entre la Ville et la Communauté, il serait facile d'établir les droits respectifs de l'une et de l'autre.

Nomination de plusieurs religieuses Institutrices communales

Quelques unes de nos petites communautés parmi celles qui se livrent à l'enseignement étant dans une position irrégulière vis-à-vis de l'Université, pour n'avoir pas rempli toutes les formalités prescrites, ou par suite des changements qui s'étaient opérés successivement dans diverses maisons, nous avons pensé qu'il était convenable de régulariser ces positions;

et pour éviter l'inconvénient de faire changer le titre d'Institutrice qui reposait sur la tête d'une sœur toutes les fois que cette sœur était changée de résidence, nous avons cru qu'il était plus opportun de le faire porter sur la tête des supérieures locales moins exposées aux changements.

C'est dans ce but que le 12 novembre nous avons demandé à Mr. le Préfet, en lui envoyant les pièces nécessaires, la nomination des supérieures dont les noms suivent, comme institutrices; savoir,

1°. Sœur Selves, pour la maison de Campagne,
2°. Sœur Noëmi Beaudouin, pour Mareuil;
3°. Sœur Antoinette Pouzol, pour Thiviers,
4°. Sœur Beaurepaire, pour le Bugue,
5°. Sœur Desrozier, pour Piégut,
6°. Sœur Delage, pour Beaumont,
7°. Sœur Adrienne Roumy, pour Monpont,
8°. Sœur Appoline Roucou, pour Cherval.

Ces nominations donneront à celles qui en seront revêtues le droit de percevoir les fonds votés par les conseils municipaux et de participer aux secours qui sont alloués chaque année par le conseil général du Département.

Règlement du Noviciat

Depuis la fondation du nouveau noviciat, un règlement provisoire avait été adopté pour les exercices de chaque jour. L'expérience qui en avait été faite pendant une période de plus de cinq années ayant suffisamment prouvé que ce règlement était très convenable et satisfaisant sous tous les rapports pour le bon ordre de l'établissement, nous avons pensé qu'il était opportun de le rendre définitif.

Ainsi après avoir pris l'avis de la supérieure et de chacune des sœurs conseillères, nous lui avons donné les développements nécessaires et l'avons arrêté de la manière suivante:

Ordre

des Exercices quotidiens du Noviciat, d'après le règlement en usage.

Les Exercices du Noviciat se divisent en deux catégories ; les exercices communs ou généraux et les exercices particuliers.

Les exercices généraux sont ceux auxquels doit assister la Communauté toute entière, tels que la prière du matin et celle du soir, la Méditation, la lecture, les repas, les récréations, etc.

Les exercices particuliers sont ceux qui ne regardent qu'une partie de la Communauté, tels que ceux du noviciat, des leçons, des ouvrages manuels, etc.

La Supérieure a le droit d'assister à tous les exercices, soit communs, soit particuliers, et de présider, si elle le juge à propos, tous ceux auxquels elle assiste.

En l'absence de la Supérieure, les exercices communs seulement sont présidés par l'assistante, et en l'absence de celle-ci par la Sœur la plus ancienne de profession parmi les officières du noviciat.

Les exercices particuliers sont présidés par celles des Sœurs qui sont chargées des fonctions auxquelles ces exercices se rattachent : ainsi, les exercices du noviciat par la maîtresse des Novices, les exercices des classes par la maîtresse des leçons, les exercices des travaux manuels par celle qui en a la direction, etc.

Si chaque Sœur se renferme strictement dans ses attributions, et remplit fidèlement son devoir, lorsque les emplois auront été bien distribués, il n'y aura pas de mal entendu possible et l'ordre le plus parfait règnera dans la maison.

Ainsi, en suivant en détail les divers

exercices de la journée, tels qu'ils sont fixés par le règlement :

1° **Pour le lever** : C'est la Sœur qui couche dans le dortoir qui préside cet exercice. Elle veille à ce que les postulantes et les novices se lèvent promptement ; qu'elles s'habillent modestement ; qu'elles observent le silence ; que leurs lits soient bien faits ; qu'elles mettent tout en ordre et qu'elles se rendent exactement à la prière, lorsque la cloche sonne.

Si pour cause de maladie ou d'indisposition, il y en a quelqu'une qui soit obligée de rester au lit, la présidente du dortoir en avertit aussitôt que possible la Sœur infirmière, pour que celle-ci procure à la malade ce qui lui est nécessaire. Elle doit également avertir la maîtresse des novices.

Si aucune Sœur ne couche dans le dortoir, il est nécessaire qu'il y en ait une qui soit chargée de cette surveillance. Celle-ci devra par conséquent se lever quelques minutes plutôt que les autres pour pouvoir se trouver dans le dortoir un quart d'heure environ après que le lever est sonné.

2° En sortant du dortoir, les novices et les postulantes se rendent à la chapelle pour **la Prière et la méditation**. Comme c'est un exercice auquel peuvent assister toutes les religieuses de la maison, il est présidé par la Supérieure ou par celle qui la remplace dans l'ordre indiqué pour les exercices communs.

Si de tous en tous la maîtresse des novices juge à propos de faire une méditation particulière pour les postulantes et les novices, après en avoir conféré avec la Supérieure, elles se rendront dans la salle du noviciat au moment où les religieuses se rendront à la chapelle, et les unes et les autres y demeureront

la méditation à la même heure.

3° A la fin de la méditation on au signal donné par celle qui préside, toutes les postulantes et novices sortent en même temps et se rendent aux diverses occupations qui leur ont été assignées pour le temps qui précède la Sainte Sacrifice de la Messe.

Les jours de Communion, un quart d'heure avant la messe, la cloche les avertit pour qu'elles reviennent à la Chapelle faire leur préparation.

4° A la fin de la Messe, on après l'action de grâce, qui ne doit pas durer plus d'un quart d'heure, la Supérieure ou celle qui préside donne le signal pour sortir de la Chapelle. Alors toutes se rendent au réfectoire pour le déjeuner qui est également présidé par la Supérieure ou par celle qui la remplace, et où le silence doit être observé, comme aux autres repas.

5° Après le déjeuner, les postulantes et les novices reviennent aux occupations qu'elles avaient interrompues pour aller à la Messe et elles doivent les avoir terminées à huit heures et demie.

Comme ces occupations consistent à mettre de l'ordre et de la propreté dans toute la maison, il est bien nécessaire de bien déterminer à chacune des novices la partie dont elle est chargée: et comme dans ce moment, elles se trouvent disséminées dans toute l'étendue de la maison et qu'elles ne sont sous la surveillance de personne, une religieuse quelconque qui en trouverait une en défaut ou s'acquittant mal de son emploi, non seulement peut, mais doit la reprendre et lui donner les avis qui lui seraient nécessaires.

C'est ensuite à chaque religieuse, en ce qui la concerne, à faire ses observations à celles

des postulantes et des novices qui auraient mal rempli leur tâche : ainsi la portière pour ce qui regarde les parloirs, l'économe pour le réfectoire, l'infirmière pour l'infirmerie, etc ; et s'il s'agissait de choses plus graves, chacune devrait en référer à la maîtresse des novices pour aviser avec elles aux moyens à employer.

6° A huit heures et demie, la cloche annonce le commencement des exercices particuliers. Alors les postulantes et les novices se rendent dans leurs salles respectives, sous la présidence de leurs maîtresses, les unes pour les leçons, les autres pour le travail des mains. Cet exercice dure jusqu'à dix heures et demie, et quoique tout ce temps doive être consacré au travail auquel il est destiné, cependant celles qui président doivent profiter des circonstances qui se présentent pour diminuer l'aridité de ce genre d'occupations et apprendre à ces jeunes personnes à diriger leur intention et à sanctifier leurs actions. Elles pourront aussi entremêler ces occupations de quelques chants édifiants.

7° A dix heures et demie, toutes les novices et les postulantes se réunissent dans la salle commune pour l'exercice particulier du noviciat. Cet exercice est toujours présidé par la maîtresse des novices, excepté lorsque la supérieure juge à propos de le faire elle-même. Il dure jusqu'à onze heures et quart, et tout ce temps doit être employé à instruire les postulantes et les novices sur les devoirs et les vertus de la vie Religieuse.

8° A la fin de cet exercice, la cloche annonce l'heure de l'**examen particulier**. Toute la communauté se rend à la Chapelle, et de là, après un quart d'heure d'examen, au réfectoire, pour le **dîner**. Ce deux

exercices sont présidés par la Supérieure ou par celle qui la remplace dans l'ordre hiérarchique.

9° Après le dîner vient la **récréation**, qui est prise en commun, soit dans l'intérieur de la maison, soit dans le jardin, lorsque le lieu le permet: cet exercice doit être présidé comme les exercices généraux: cependant, comme il y a solidarité entre toutes les religieuses, et que chacune porte sa part de responsabilité en ce qui concerne la surveillance générale, toutes doivent y participer particulièrement pendant les récréations, et chacune doit, selon les circonstances, avoir à reprendre les postulantes ou les novices, lorsque c'est nécessaire. Toutefois, dans ces circonstances même, l'ordre hiérarchique doit être observé: c'est-à-dire que lorsque deux ou plusieurs religieuses sont ensemble, c'est toujours à la plus élevée en dignité ou à celles auxquelles il appartient de prendre la parole.

Afin que la surveillance devienne plus facile, la Supérieure ou la maîtresse des novices donneront de temps en temps les avis nécessaires pour que les postulantes et les novices ne soient pas trop disséminées pendant les lieux des récréations.

Il est très important que toutes les religieuses, surtout les religieuses voilées assistent, autant que possible, à toutes les récréations. C'est là qu'elles apprendront à connaître les jeunes personnes, dont elles chercheront à étudier le caractère et les dispositions pour pouvoir plus tard prononcer sûrement sur leur Vocation.

10° A une heure, la cloche annonce la fin de la récréation: alors toute la Communauté se rend dans la salle commune pour faire la lecture spirituelle qui dure une demi-heure et qui est suivie de la récitation des Litanies

à la Chapelle. Cet exercice est présidé par la Supérieure ou par celle qui la remplace.

11° A la fin de cet exercice et au Signal donné par celle qui préside, les postulantes et les novices sortent de la Chapelle pour se rendre immédiatement dans leurs salles respectives, sous la présidence de leurs maitresses, les unes pour la leçons; les autres pour les ouvrages manuels, comme le matin à huit heures et demie.

12° A trois heures, elles se réunissent dans la salle commune, et en continuant à s'occuper du travail des mains, elles font entr'elles une Conférence sur les lectures ou les instructions qu'elles ont entendues, ou sur tout autre sujet qui leur est indiqué. Cet exercice auquel n'assistent que la maitresse des novices et la maitresse des ouvrages est présidé par la première en ce qui regarde la Conférence et par la seconde en ce qui regarde le travail des mains. Il dure trois quarts d'heure et il est suivi de la collation qui est présidée par la maitresse des novices, ou, en son absence, par l'économe.

13° A quatre heures, toute la communauté se rend à la Chapelle pour la Visite au St Sacrement qui dure une demi-heure. A quatre heures et demie, le Signal est donné par la Supérieure ou par celle qui la remplace: et les postulantes et les novices se rendent toutes dans la salle d'étude pour s'occuper de leurs leçons et de leurs devoirs, sous la présidence de la maitresse par classe.

14° A cinq heures et demie a lieu l'exercice du Noviciat, comme le matin à dix heures et demie.

15° L'exercice du noviciat finit à six heures. Alors toute la communauté se rend à la Chapelle pour la récitation du Chapelet, et à six heures et demie au réfectoire pour le Souper.

Les deux exercices sont présidés, comme le matin, par la Supérieure ou par celle qui la remplace.

16° La récréation qui suit le Souper est surveillée et présidée comme celle qui suit le dîner. Elle est suivie de la prière en commun à la Chapelle, et au signal donné par celle qui préside, toutes se retirent; et les novices et postulantes se rendent au dortoir sous la présidence de la Sœur chargée de cette surveillance.

Pour le Coucher comme pour le lever, ainsi que pour tous les exercices de la journée, on doit observer fidèlement ce qui est prescrit par le Règlement.

Dispositions générales

1° Si les Postulantes et les Novices doivent être toujours remplies d'attention et de déférence pour toutes les religieuses, leur obéir et exécuter ponctuellement tout ce qu'elles leur prescriront; de leur côté, les religieuses doivent les traiter avec une grande Charité et une bonté qui n'exclue pas la fermeté, lorsque la nécessité l'exige; mais elles doivent éviter tout ce qui ressentirait la vivacité et la brusquerie, et elles n'oublieront pas que c'est moins par les paroles que par l'exemple qu'elles pourront les bien former à la pratique des vertus religieuses.

2° C'est toujours à leurs maîtresses que les postulantes et les novices doivent s'adresser pour les permissions qui leur sont nécessaires, soit pendant les exercices communs, soit pendant les exercices particuliers. Si la maîtresse est absente, c'est à celle qui préside qu'elles doivent

dispositions de chacune d'elles. Elle les changera soit à des époques déterminées, soit lorsqu'elle le jugera nécessaire; mais elle fera en sorte que toutes passent successivement par ces divers emplois et y restent un temps suffisant, pour qu'à la fin de leur noviciat, elles soient formées aussi bien que possible aux principales œuvres.

11° Pour ce qui regarde les attributions de chaque religieuse, si elles n'étaient pas assez clairement définies aux yeux de quelques unes, celles qui auront des doutes pourront s'adresser à la Supérieure qui les fixera et à qui il appartiendra de statuer dans les cas qui n'ont pas été prévus par le Règlement.

Ce Règlement ayant été soumis à l'approbation de Monseigneur Berger, Evêque de Périgueux, est devenu exécutoire dès le commencement de l'année 1859.

Réorganisation des Conseurs ordinaires et extraordinaires

Par suite des changements qui s'étaient opérés dans diverses paroisses, quelques unes des petites communautés Auxiliatrices se trouvant dépourvues de Conseurs extraordinaires, il était nécessaire de combler ces Vides: dans d'autres communautés le besoin d'un changement se faisait sentir depuis longtemps.

Dans cet état de choses, Mgr. l'Evêque pensant qu'il était opportun de profiter de cette circonstance pour procéder à une réorganisation complète des Conseurs ordinaires et des Conseurs extraordinaires de toutes les Maisons, soit en maintenant dans l'exercice de leur fonctions ceux qui pouvaient y être maintenus, soit en changeant ceux qui avaient besoin d'être changés, soit en remplaçant ceux qui avaient cessé de remplir cette charge, a arrêté, au commencement de l'année 1859, cette nouvelle organisation de la manière suivante pour chacune des maisons de la Congrégation

1° Le Noviciat : confesseur ordinaire, Mr de Monbrun, directeur : confesseur extraordinaire, Mr de St Exupéry, Vicaire Général.

2° Le Touin : confesseur ordinaire, Mr ~~Delteith~~ Junière, Vicaire Général : confesseur extraordinaire, Mr Delteith, curé de la Cathédrale.

3° Le Dépôt de Mendicité : conf. ord. Mr Junière, Vc gl : conf. extraord. Mr Delteith, curé de la C.

4° Le Lycée : conf. ord. Mr Junière, Vc gl conf. extraord. Mr Delteith, curé de la Cath.

5° Ste Aulaye : conf. ord. Mr Despouyade, curé de la paroisse : conf. ext. Mr Saleix, curé de St Privat.

6° St Avit-Sénieur : conf. ord. Mr Prat, curé de Cadouin : conf. ext. Mr Rousille, curé de la paroisse.

7° Beaumont : conf. ord. Mr Villaud, curé de la paroisse : conf. ext. Mr Jaubert, Aumônier de l'hospice de Bergerac.

8° Belvès - hospice : conf. ord. Mr Dambier, curé de la paroisse : conf. ext. Mr Deschamps, directeur du Pensionnat.

9° Belvès - Miséricorde : conf. ord. Mr Dambier, curé : conf. ext. Mr Deschamps, directeur.

10° Bergerac - hospice : conf. ord. Mr l'abbé Escodéca, curé de Ste Agne : conf. ext. Mr Jaubert aumônier de l'hospice.

11° Bergerac - Séminaire : conf. ord. Mr Delguel, Professeur : conf. ext. Mr Peyrot, Supérieur.

12° Bergerac - Miséricorde du Bourg : conf. ord. Mr Salives, Vicaire de la Ville : conf. ext. Mr Delguel, professeur au petit Séminaire.

13° Bergerac - Miséricorde de la Ville : conf. ord. Mr Macerouze, curé de la paroisse : conf. ext. Mr Parrot, Vicaire de la Ville.

14° Bergerac - Orphelinat : conf. ord. Mr Macerouze, curé : conf. ext. Mr Parrot, Vicaire.

15° Brantôme : conf. ord. Mr Manet, curé de la paroisse : conf. ext. Mr Dudouble, curé de Champagnac

16° Le Bugue : conf. ord. Mr. Garnaud, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. de Lachapelle, curé de Ste. Alvère.

17° Cahuzac – conf. ord. Mr. le curé de Lalandusse : conf. ext. Mr. le curé de Castillonnès, nommés l'un et l'autre par Mgr. l'Evêque d'Agen.

18° Campagne : conf. ord. Mr. Véziat, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Garnaud, curé du Bugue.

19° Castillonnès : conf. ord. Mr. le curé de la paroisse : conf. ext. Mr. le curé de Ferransac, nommés l'un et l'autre par Mgr. l'Evêque d'Agen.

20° Cherval : conf. ord. Mr. Blois, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Gouzot, curé de Verteillac.

21° St. Cyprien : conf. ord. Mr. Vergnols curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Beix, curé de Sireuil.

22° Dagland : conf. ord. Mr. Ferrand, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Manols, curé de Bouzic.

23° Dôme : conf. ord. Mr. Lhonneur, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Mirail, curé de Sarlat.

24° Eymet : conf. ord. Mr. Labouygue, curé de la paroisse : conf. extr. Mr. le curé de Agnac, Diocèse d'Agen.

25° Fouleix : conf. ord. Mr. Faure, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Parrel, curé de Beauregard.

26° Ste. Foy, le Port : conf. ord. Mr. Cabanel, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Malegat curé du Fleix.

27° Latourblanche : conf. ord. Mr. Joyeux, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Laporte, curé de Cercles :

28° Lévignac de Seychez : conf. ord. Mr. le curé de la paroisse : conf. ext. Mr. nommés l'un et l'autre par Mgr. l'Evêque d'Agen.

29° Mareuil : conf. ord. Mr. Délages, curé : conf. ext. Mr. Joulie, curé de Baunac.

30°. Milhac de Nontron : conf. ord. Mr. Lauriqui, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Lafaye, curé de Nontron.

31°. Montpazier : conf. ord. Mr. Lautanie, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Caillols, curé de Vergt de Biron.

32°. Monpont : conf. ord. Mr. Malaurie, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Deldevèze, curé de Ménestérols.

33°. Mussidan : conf. ord. Mr. de Vanal, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Laminot, curé de St. Martial :

34°. Piégut : conf. ord. Mr. Dudoignon, curé de Pluviers : conf. ext. Mr. Rouchaud, curé de Bussières. Badil.

35°. Ribérac - hospice : conf. ord. Mr. Dumoulin, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Despouyades, curé de Ste. Aulaye.

36°. Ribérac - Pensionnat - conf. ord. Mr. Dumoulin, curé : conf. ext. Mr. Despouyades, curé de Ste. Aulaye.

37°. Sartat - hospice - conf. ord. Mr. Mirail curé de la paroisse : conf. ext. Le Supérieur des Pères Jésuites.

38°. Thiviers : conf. ord. Mr. Montet, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Dardé, Vicaire-Régent d'Excideuil.

39°. Villefranche de Belvès : conf. ord. Mr. Pons, curé de la paroisse : conf. ext. Mr. Dambier, curé de Belvès.

Après que cette organisation a été reconstituée, avis en a été donné à Messieurs les Ecclésiastiques intéressés dans la mesure et aux supérieures des diverses communautés.

Envoi d'une troisième Sœur à Milhas

La petite Communauté de Milhas de Nontron fondée au mois d'octobre 1855 avait été jusqu'à présent circonscrite par son fondateur dans l'œuvre d'une école gratuite de petites filles qu'on élevait Chrétiennement et qui devaient être formées spécialement aux travaux de la campagne: il y avait de plus dans la maison une petite Pharmacie, composée des remèdes les plus habituellement en usage et qu'on distribuait gratuitement aux pauvres. pour ces Œuvres deux Religieuses avaient été suffisantes.

Mr. Delanoue, fondateur de l'établissement, voulant donner à son Œuvre un peu plus d'extension et désirant que des Sœurs fussent portées à domicile aux pauvres malades de la paroisse, écrivit au mois d'octobre 1858 pour demander qu'une troisième Sœur fut envoyée à Milhas. Cette troisième Sœur devait être chargée de distribuer les remèdes de la Pharmacie et les secours qui seraient mises à sa disposition par le bureau de bienfaisance, que Mr. Delanoue avait fondé: elle devait aussi aller visiter les Malades à domicile.

Dans sa lettre, écrite de la Belgique, où il était dans ce moment pour acquérir, dit il, les moyens de contenir et de fortifier son Œuvre, Mr. Delanoue prend l'engagement de compléter un traitement annuel de huit cents francs, pour la nourriture et l'entretien des trois Sœurs. Déjà il donnait une somme de six cents francs pour les deux premières; c'était donc une somme de deux cents francs attachée à la troisième.

Ces Conditions ayant été acceptées par la Congrégation, une troisième religieuse a été envoyée à Milhas au mois de novembre de l'année 1858, pour remplir les intentions de Mr. Delanoue.

Démission de Sœur Jourdes Supérieure de l'hospice de Brantôme

Sœur Jourdes, depuis plusieurs années Supérieure de l'hospice de Brantôme, est une des plus anciennes religieuses de la Congrégation. Elle était entrée en communauté peu de tems après la grande révolution et depuis que ses qualités et ses vertus l'avaient appelée à la charge de Supérieure, elle avait toujours été maintenue dans ces fonctions.

Depuis la réunion des communautés, que la maison de Brantôme avait vue et acceptée avec plaisir, Sœur Jourdes avait souvent manifesté le désir d'être déchargée du fardeau de la Supériorité. Son grand âge et l'affaiblissement de ses forces lui faisaient, disait elle, un devoir de conscience de se démettre de fonctions qu'elle ne pouvait remplir que très difficilement.

Sur ses nouvelles et pressantes instances, Mr. l'abbé Junière Vc. gl. et Supérieur de la Congrégation s'est rendu à Brantôme le 17 mars 1859, et après avoir entendu ensemble et en particulier toutes les Sœurs qui composent cet établissement, il a accepté la démission de Sœur Jourdes, et a nommé Sœur Latour, pour la remplacer en qualité de Supérieure.

Le même jour la nouvelle Supérieure a été installée et est entrée en fonctions.

Mort de Sœur Bonnet, à Brantôme

à l'époque de la démission et du remplacement de la Supérieure de l'hospice de Brantôme, Sœur Bonnet, l'une des religieuses qui composaient cet établissement, était dans un état de maladie qui laissait bien peu d'espoir, puisque le 28 du même mois (mars 1859) Mr. le curé de Brantôme écrivait pour nous annoncer que la veille elle avait rendu le dernier soupir.

« hier soir, à neuf heures, disait il, notre « chère malade s'est endormie dans le sein de « dieu, consolée de toutes les graces du ciel et de « tous les soins de la terre. après des souffrances,

„admirables de résignation, elle a quitté le
„Calvaire pour monter le Thabor; priez pour elle
„et sur-tout pour nous en attendant que votre
„présence vienne adoucir notre douleur....."

Sœur Bonnet est morte dans la force de l'age: elle était active et capable: elle était l'ame de la maison, l'appui et la conseillère de la supérieure, qu'elle paraissait naturellement destinée à remplacer: elle était aimée et estimée par toutes les classes de la société, mais sur-tout par les pauvres, aux soins desquels toute sa vie avait été consacrée. Sa mort a été généralement considérée comme un grand malheur pour l'hospice et pour la ville de Brantôme.

13e Profession

Le 15 Avril 1859, à huit heures du matin, dans la chapelle du Noviciat, a eu lieu la 12e Profession, qui cette fois n'a été suivie d'aucune prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Mr. l'abbé de St. Exupéry, Vicaire général, assisté de Mr. Junière, supérieur de la congrégation, de Mr. de Monbrun, directeur du Noviciat et de plusieurs autres prêtres.

Trois novices, sur les quatre qui avaient pris l'habit en même tems le 7 avril de l'année précédente ont été admises à prononcer leurs vœux: la quatrième, Sœur Dorothée Castaingt, a été retardée pour défaut d'age.

Les trois novices qui ont été admises à la profession sont

1°. Sœur Lucie Fargis, de Périgueux:
2°. Sœur Dorothée Soulages, de Fongalop:
3°. Sœur Alvère Frugès, de Belvès.

Fermeture de l'établissement de Dagland.

Le petit établissement de Dagland avait été ouvert dans les premiers jours du mois de Mai 1858. Deux religieuses et une sœur converse appartenant à la Communauté d'Lymet y avaient été envoyées. une troisième religieuse, nécessaire pour les œuvres qu'elles devaient accomplir et pour compléter le nombre prévu par le traité, y fut envoyée au mois d'octobre suivant.

Le traité passé avec Mr. le Maire, agissant au nom de l'administration locale, assurait aux sœurs un traitement annuel de quatre cents francs. deux cents francs étaient donnés à l'une comme Institutrice Communale; deux cents francs à une autre, Chargée de la distribution des secours du bureau de bienfaisance, et de la visite des pauvres et des Malades.

Dès le début, Mr. le Maire, qui, avait paru d'abord désirer des religieuses et qui avait fait beaucoup de démarches pour en avoir, se montra peu favorablement disposé et devint bientôt hostile à l'établissement. Sans aucun motif sérieux, il commença par faire attendre longtemps le traitement des sœurs, qui devait leur être payé par trimestres échus; puis il ne voulut leur mandater qu'une partie des sommes qui devaient leur revenir, les sœurs lui adressèrent à diverses reprises leurs justes réclamations; mais il leur opposa toujours le silence le plus absolu.

Avant l'expiration de l'année, c'est-à-dire vers le mois d'avril 1859, la Supérieure générale, informée de cet état de choses, écrivit à Mr. le Maire pour lui rappeler ses engagements et le prier de les remplir. elle ne reçut aucune réponse. quelques jours plus tard, Mr. Jurieu, Supérieur de la Congrégation générale, se décida à faire le voyage de Dagland, dans l'espoir que ce voyage ne serait pas sans résultat. Il vit en effet

Mr. le Maire qui cherchait à justifier tant bien que mal sa conduite, mais qui finit par leur promettre que leur salaire allait être payé sans retard.

Il en fut de cette promesse verbale comme de celle qui était écrite dans le traité. Elle fut éludée et les sœurs attendirent inutilement le payement de ce qui leur était dû.

Voyant qu'il n'y avait que des désagrements à éprouver avec un magistrat qui faisait si peu de cas de sa parole et de ses engagements, Mr. Jeunière leur écrivit pour leur dire que la congrégation avait deux moyens pour les forcer à exécuter le traité, celui de l'administration Préfectorale et celui des Tribunaux; mais qu'elle n'employerait ni l'un ni l'autre et qu'elle retirerait les sœurs et fermerait l'établissement si le 1er Juillet le traité n'avait pas reçu sa pleine et entière exécution.

Cette lettre ne fit que provoquer de la part de Mr. le Maire une réponse dans laquelle se dévoilait de plus en plus sa mauvaise foi et sa mauvaise disposition.

On aurait pu sans doute forcer ce magistrat à exécuter les engagements stipulés dans le traité; mais comme avec un administrateur si mal disposé, les sœurs auraient été exposées à des luttes continuelles, la Supérieure a préféré mettre à exécution la menace qui avait été faite: l'établissement a été fermé le 1er Juillet 1859: les sœurs ont réglé leurs affaires et elles se sont retirées quatre ou cinq jours après, en emportant les regrets d'une population au milieu de laquelle elles avaient déjà fait beaucoup de bien.

Retraite générale de 1859.

Comme les années précédentes, il y a eu en 1859, dans la maison du Noviciat à la cité, une retraite générale, qui a été ouverte le Jeudi, 15 Septembre, à cinq heures du soir et qui a été terminée le mercredi suivant, 21 du même mois, à huit heures du matin. elle a été prêchée par Mr. l'abbé Mazet, supérieur du grand séminaire de Périgueux, et elle a été suivie avec un très grand recueillement.

Le nombre des religieuses qui y ont assisté a été peut-être un peu moins grand que les années précédentes, parce que quelques retraites particulières avaient été ou devaient être données dans quelques unes des autres maisons de la congrégation. ainsi il y avait eu une retraite à l'hospice de Sarlat, une autre à Montpazier et il devait y en avoir une à Eymet et une autre à la Miséricorde de Bergerac pour les religieuses de la ville et des environs.

Presque toutes les autres maisons en ont fourni un certain nombre pour la retraite générale du noviciat; ainsi

La maison du Louin à Périgueux y a envoyé la mère Lataille, supérieure, sœur Roumagère, sœur Dumaine, sœur Augiéras, sœur Dussol, sœur Lafaye, sœur Angèle:

Le Dépôt — sœur Memoire, sœur Françoise:

Le Lycée — sœur Dunatour, sœur Pouchard:

St. Aulaye — sœur Louise, sœur St. Joseph, sœur Dumaine:

St. Avit — sœur Agnès, sœur Nathalie:

Belves — l'hospice — sœur Gertrude:

Belvès — la Miséricorde — sœur Angèle, sœur Angélique:

Bergerac — l'hospice — sœur Isabelle

Bergerac — le séminaire — sœur Linaris, sœur Batilde:

Bergerac — la Miséricorde du Bourg, sœur Victoire, sœur Louise — sœur Lucie:

Bergerac — la Miséricorde de la ville, la mère Mathilde supérieure, sœur Thérèze, sœur Cécile:

Beaumont — sœur Delages, sœur Eulalie, sœur Geneviève:

Brantôme — sœur Latour, sœur Nener, sœur Antoinette

Bugue — sœur Baronie:

Campagne — sœur Selves, sœur Valérie:

Cherval — sœur Appoline, sœur Brigitte:

Dome – Sœur Ste Croix, Sœur Anna :
Lévignac – Sœur Agathe, Sœur Mélanie ;
Mareuil – Sœur Thècle, Sœur Dorothée :
Milhac – Sœur Dubut, Sœur Eudoxie :
Monpont – Sœur Adrienne :
Munidan – Sœur Marthe, Sœur Germaine.
Piégut – Sœur Claire, Sœur Hélène :
Ribérac – Sœur Bessine, Sœur Dunalier, Sœur Philomène, Sœur Gabrielle :
Thiviers – Sœur Alvère :
Villefranche – Sœur Nathalie, Sœur Magdeleine :

Le nombre de ces religieuses, réuni au personnel du Noviciat, a élevé à environ quatre vingt dix le chiffre de celles qui ont participé au bienfait de la retraite.

13e Prise d'habits

Le Jour de la clôture de la retraite générale, c'est-à-dire le 21 septembre 1859, a eu lieu pour la treizième fois la cérémonie de la prise d'habits.

Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur Forcade, Évêque de la Guadeloupe, qui à la suite du concile d'Agen, était venu passer quatre ou cinq jours à Périgueux. il a été assisté par Mr. l'abbé Jussière, Vicaire général et supérieur de la Congrégation, Mr. l'abbé de Monbrun, directeur du Noviciat, Mr. l'abbé Detteilh curé de la cathédrale et plusieurs autres prêtres de la ville et des environs.

Le Prélat, après avoir exposé, dans une courte allocution les avantages de la vie religieuse et les devoirs de celles qui se vouent à la vie active par les œuvres de charité et de miséricorde, a donné l'habit à sept postulantes, qui, après avoir satisfait aux épreuves du postulat et subi leurs examens le 6 septembre, avaient été admises au Noviciat. Ces nouvelles novices sont,

1° Mad.lle Marie Chansaud, née dans la paroisse de Gouts le 25 Juillet 1833, sous le nom de Sœur Marie Justine :

2° Mad^lle Anna Bru, née à St. Géniès, le 4 février 1839, sous le nom de sœur Marie Odille:

3° Mad^lle Marie Lucie Lanaigne, née à Payzac, le 24 mars 1834, sous le nom de sœur Marie Martine:

4° Mad^lle Anne Désirée Montanger, née à St. Front d'Alemps, le 15 mars 1837, sous le nom de sœur Marie Irène:

5° Mad^lle Jeanne Guinot, née à St. Pierre de Côle le 14 septembre 1828, sous le nom de sœur Marie Ste. Anne:

6° Mad^lle Sicarie Noëmi Guinot, née à St. Pierre de Côle, le 19 février 1837, sous le nom de sœur Marie Céline:

7° Mad^lle Louise Lagrange, née le 14 Juin 1837, à Ferransac, canton de Castillonnès, Diocèse d'Agen, sous le nom de sœur Marie Anatolie.

Vœux perpétuels

à la suite de la retraite de 1859, quelques unes des religieuses, dont les vœux qu'elles avaient faits pour cinq ans, étaient expirés ou allaient prochainement expirer se sont présentées pour déclarer qu'ayant été autorisées par leurs confesseurs et par la supérieure générale à renouveller leurs vœux, au lieu de les faire temporaires, comme la première fois, elles les avaient faits à perpétuité.

Ces religieuses sont

1° Sœur Marthe Rongère;
2° Sœur Agnès Teyssandier:
3° Sœur Bathilde Roques:
4° Sœur Brigitte Leix:
5° Sœur Françoise Beauvais.
6° Sœur Lucie Fargis.

14.e Profession

Le Jeudi, 27 octobre 1859, a eu lieu, à sept heures du matin, dans la chapelle du Noviciat, la quatorzième Profession religieuse.

Cette cérémonie a été présidée par Mgr. Georges, Evêque de Périgueux, assisté de Mr. l'abbé Junière, Vr. gl. supérieur de la congrégation, et de Mr. l'abbé de Monbrun, directeur du Noviciat, au milieu d'un concours nombreux de prêtres, de fidèles et de parents des nouvelles professes.

Les novices qui ont prononcé leurs Vœux, étaient celles qui avaient pris l'habit le 11 octobre de l'année précédente; savoir,

1°. Sœur Anastasie Lammercy, de Montpazier:
2°. Sœur Alexandrine Issier, de Sergeac:
3°. Sœur Symphorose Bussière, de Sciorac:
4°. Sœur Emilienne Monzie, de Trémolat:
5°. Sœur Célestine Lavigne, de Faux:
6°. Sœur Julie Vialard, de Sarlat:
7°. Sœur Dorithée Castaingt, de Fouleix, qui avait pris l'habit le 17 avril 1858 et qui avait été retardée pour défaut d'age, a fait profession le même jour.

Deux autres novices qui avaient pris l'habit en même tems que celles qui ont fait profession et qui auraient dû également prononcer leurs Vœux, en ont été empêchées pour cause de maladie; ce sont

1°. Sœur Domitille Laurent;
2°. Sœur Jeanne Meynard;

La première était retenue depuis plusieurs jours dans son lit à l'infirmerie du noviciat;

La seconde avait été obligée, par les conseils du médecin, de rentrer dans sa famille à Corgnac peu de jours après sa prise d'habit.

Elles ont été ajournées l'une et l'autre jusqu'à ce que leur santé sera bien rétablie.

Ouverture d'une école gratuite au Noviciat

Depuis la fondation de la Maison du Noviciat à la Cité, les Sœurs avaient eu l'occasion de s'apercevoir bien souvent du délaissement et du vagabondage auxquels étaient abandonnées les petites filles de la classe pauvre de ce quartier. Leurs parents n'ayant pas les ressources nécessaires pour leur faire fréquenter les écoles les laissaient s'élever sans aucun principe de Morale et en dehors de tout sentiment religieux.

Persuadées que si elles pouvaient réunir ces enfants et leur apprendre à connaître la religion, ce serait rendre un service éminent à cette partie délaissée de la Ville de Périgueux elles conçurent le projet de fonder une école gratuite de petites filles.

Comme elles ne pouvaient pas l'établir dans l'intérieur de leur maison à cause des inconvénients qui en auraient résulté, elles proposèrent à la Ville l'échange de terrain dont il est parlé à la page 161.

Cet échange ayant été accepté, elles mirent immédiatement la Main à l'Œuvre pour faire Construire une salle dans ce but et pour cette dépense elles adressèrent une Demande au Gouvernement qui leur accorda un secours de mille francs.

Cette Construction ayant été terminée Vers le Milieu de l'année 1859, l'ouverture de cette école a eu lieu au Commencement du mois de novembre de la même année. dès les premiers Jours il s'y est rendu un très grand nombre de petites filles et tout annonce qu'elle sera toujours très fréquentée.

Outre le bien que fera cette classe et qui est le but principal de la fondation, il en résultera encore un autre avantage, C'est que ce sera un moyen d'exercer les novices et les postulantes et de les former à une des principales œuvres qu'elles sont appelées à remplir après leur profession Dans les diverses maisons où elles sont envoyées.

Mort de Sœur Thérèse Murat

Mademoiselle Marie Murat née dans la paroisse de Paunat, Canton de St Alvère, le 29 novembre 1829, avait éprouvé dès son plus tendre année le désir d'embrasser la vie religieuse. appartenant à une famille véritablement Chrétienne, elle n'éprouva aucune difficulté de la part de ses parents.

entrée au Noviciat des Sœurs de St Marthe de la maison du Couvin le 3 octobre 1850, elle y prit l'habit le 4 octobre 1851, sous le nom de Sœur Thérèse.

elle était encore novice lorsque eut lieu la réunion de toutes les petites Communautés en une seule et même congrégation. Cette mesure, loin de faire chanceler sa vocation, ne fit au contraire que l'affermir; mais elle retarda de quelques jours sa profession.

au lieu de la faire à l'expiration de son année de noviciat, comme c'était l'usage; pour attendre les autres novices qui étaient venues des diverses Maisons elle ne la fit que le 25 février 1853. Ce petit retard ne devait qu'à la fortifier de plus en plus dans sa vocation.

elle fut une des premières qui firent profession sous le régime de la nouvelle Organisation et par conséquent elle fit pour cinq ans ses trois Vœux de religion. à l'expiration de ces cinq ans, profitant de la liberté donnée par le règlement et après en avoir obtenu la permission de sa Supérieure, elles les fit perpétuels le 11 8bre 1858.

Immédiatement après sa profession elle fut envoyée à l'hospice de Bugue, où elle resta pendant cinq ans, occupée aux soins de l'école gratuite. par la douceur et l'aménité de son caractère elle sut toujours se concilier l'affection et l'estime de sa Supérieure et de ses Compagnes, ainsi que le respect des enfants et la reconnaissance de leurs parents.

Vers le milieu de l'année 1858 les symptômes d'une grave maladie l'obligèrent à quitter le Bugue et à rentrer dans la maison du Noviciat. les soins assidus qui lui furent prodigués parvinrent à arrêter les progrès du mal; mais ne purent par ce faire disparaître le germe.

Vers la fin du mois d'octobre 1859. Sa santé paraissant s'être un peu améliorée, elle fut envoyée au Lycée de Périgueux, pour y être employée aux soins de l'infirmerie: mais à peine quelques jours se furent écoulés que son ancienne maladie s'étant déclarée avec une nouvelle violence elle rentra dans la maison du Noviciat.

Depuis ce moment le mal fit tous les jours de nouveaux progrès et après de cruelles souffrances qu'elle supporta toujours avec une admirable résignation; après avoir édifié toutes les personnes qui l'approchaient par son esprit de foi et de soumission à la volonté de dieu, et après avoir reçu tous les sacrements de l'église et tous les secours de la religion, elle a rendu son ame à dieu le 4 du mois de décembre 1859.

Mort de Sœur Irène Monfanges Novice.

La fin de l'année 1859 a été désastreuse pour la maison du Noviciat; outre la mort de Sœur Thérèse Murat, elle a eu à déplorer encore la perte d'une jeune novice qui donnait de belles espérances, tant sous le rapport des dispositions à la vie religieuse que sous le rapport de la capacité et de l'instruction.

Mad.lle Désirée Monfanges qui avait pris l'habit le 21 Septembre, sous le nom de S.r Marie Irène, est morte le 23 décembre, à l'âge de 22 ans et à la suite d'une fièvre typhoïde, qui pendant près de deux mois lui avait fait éprouver de cruelles souffrances. pendant tout le temps de sa maladie elle a été d'une patience et d'une résignation exemplaire et elle a trouvé dans les secours de la religion le courage nécessaire pour faire généreusement à dieu son sacrifice.

à cette époque la même maladie, sans faire de nouvelles victimes, a exercé des ravages dans la maison. plusieurs religieuses ~~novices~~ et postulantes en ont été atteintes de sorte que jusques vers la fin de Janvier 1860 le noviciat a été dans une désorganisation presque complette et ce n'est qu'au mois de février que tout est rentré dans l'ordre et que les exercices réguliers ont été repris.

15e. Profession et 14e. Prise d'habit

Le 19 Mars 1860, Jour de la fête de St. Joseph, à huit heures du matin, a eu lieu dans la Chapelle de la Maison du Noviciat la 15e. Profession religieuse et la 14e. prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Mr. l'abbé Garnaud, nouveau Curé de la Cité, qui a officié et qui a été assisté de Mr. l'abbé Fenieux, Vicaire général et Supérieur de la Congrégation; de Mr. l'abbé de Monbrun, Directeur du Noviciat et de quelques autres prêtres.

Mr. l'abbé Deschamps, directeur du Pensionnat de Belvès, invité à cette cérémonie à cause de l'intérêt qu'il avait porté à deux des Jeunes personnes, qui étaient entrées au Noviciat sous sa surveillance, a fait le discours d'usage.

Il n'y a eu à cette cérémonie qu'une seule profession et deux prises d'habit.

La nouvelle professe était Mademoiselle Gabrielle Laurent, qui avait pris l'habit le 11 octobre 1858, sous le nom de Sœur Domitille, et qui, à l'époque de la dernière profession, avait été retardée pour cause de maladie.

Les deux postulantes qui ont été admises à la prise d'habit, étaient

1°. Mademoiselle Anna Buisson, née à Limoges, le 3 Janvier 1834, sous le nom de Sœur Marie Véronique. elle était entrée au noviciat le 11 octobre 1858.

2°. Mademoiselle Marie Delmont, née à Cremolat, Diocèse de Périgueux, au mois de en l'année 1835, sous le nom de Sœur Marie Marthe. Elle était entrée au noviciat au mois de Septembre 1858.

Réunion du Conseil et Circulaire pour les Élections

Les Élections de la Supérieure générale, de l'Assistante et de l'Économe ayant eu lieu le 10 Mai 1857 et devant être renouvellées au bout de trois ans, la réunion préparatoire du Conseil, prescrite par le règlement, a eu lieu le dimanche, 1er Avril 1860. Cette réunion a été présidée par Mgr. l'Evêque assisté de Mr. l'abbé Jeunier, Supérieur de la Congrégation.

D'après le règlement cette réunion devait avoir pour but de dresser un Catalogue des religieuses qui, aux yeux des membres du Conseil, paraîtraient les plus capables de remplir les fonctions de Supérieure générale, d'Assistante et d'Économe.

La difficulté de faire ce choix en ménageant la susceptibilité de toutes les religieuses de la Congrégation et sans froisser aucune maison, a fait désirer au Conseil d'en être dispensé et de faire pour cette fois encore les élections sans renvoi préalable du Catalogue prescrit par le règlement.

Mgr. a partagé cet avis du Conseil et il a accordé la dispense de cette formalité, en laissant à toutes les religieuses Vocales le soin de nommer celles qui leur paraîtraient les plus dignes et les plus capables.

A cette occasion il a adressé la circulaire suivante à toutes les maisons de la Congrégation.

« Périgueux le 10 Avril 1860.

« Nos très chères filles en J.C.

« Nous allons bientôt arriver à l'époque où
« vous aurez à remplir un de vos devoirs les plus importants
« et qui mérite de votre part les plus sérieuses réflexions ;
« Celui qui regarde les Élections de la Supérieure générale,
« de l'Assistante et de l'Économe.

« Vous savez, nos très chères filles, que c'est le
« 10 du mois prochain qu'expirent les pouvoirs de celles
« que Vous avez nommées, il y aura trois ans à cette époque,
« et nous devons avant tout leur rendre ici le témoignage
« de notre reconnaissance pour le Zèle et le Dévouement
« qu'elles ont apportés dans l'accomplissement de leur Mission
« et pour tout le bien qu'elles ont fait à notre chère Congrégation.

« Aux termes de notre règlement, un mois environ
« avant l'époque des Élections, le Conseil de la Congrégation

« avait la réunir dans le but de dresser un Catalogue des
« religieuses qui paraîtraient les plus capables de remplir
« ces diverses fonctions. Ce Catalogue devait vous être adressé,
« en laissant toute liberté de faire d'autres choix.

« Cette réunion a eu lieu, nos très chères filles,
« et nous avons voulu la présider nous-même. Là après
« avoir mûrement examiné les avantages et les inconvénients
« qui pouvaient résulter de ce Catalogue; après avoir bien
« pesé devant elles toutes les considérations qui ont été
« exposées pour et contre l'exécution immédiate de ce
« point du règlement, nous avons partagé l'avis du Conseil
« qui a émis le vœu d'en être dispensé encore pour cette
« fois. Nous devons ajouter que nous avons accordé cette
« dispense avec d'autant plus de facilité que l'expérience
« du passé était pour nous une garantie pour le moment
« présent.

« Ainsi, nos très chères filles, pour cette
« élection comme pour les précédentes, nous voulons nous
« en rapporter à votre discernement et à votre choix et
« nous voulons éviter tout ce qui pourrait vous laisser
« apercevoir la moindre préférence de notre part: nous
« recommandons même, au besoin, aux Supérieures locales
« d'agir de la même manière à l'égard de toutes les
« religieuses de leur maison et de leur bien faire
« comprendre que dans cette grave circonstance elles
« ne relèvent que de Dieu et de leur conscience.

« Nous ne vous parlerons pas des dispositions
« qui doivent vous diriger dans l'accomplissement d'un
« devoir aussi important: d'un côté votre règlement
« pour les explique suffisamment; d'un autre côté
« nous avons pleine confiance dans votre esprit de foi
« et dans votre désir de la plus grande gloire de Dieu
« et du plus grand bien de votre Congrégation.

« Nous aurions voulu, nos très chères filles,
« pouvoir procéder aux nouvelles élections le jour même
« où expirent les pouvoirs des dignitaires actuelles,
« mais une longue journée pastorale que nous aurons

« commencée à cette époque nous oblige à renvoyer le
« dépouillement du Scrutin jusqu'au Jeudi après la Pentecôte,
« 31 Mai).

« Vous aurez soin avant cette époque de nous faire
« parvenir vos bulletins de Votes en vous conformant à ce
« qui est prescrit par le paragraphe V, page 25, de notre
« Règlement et aussitôt que nous en aurons Constaté le
« résultat nous nous empresserons de vous le faire connaître.

« En attendant nous unissons du fond de nos
« Cœurs nos prières avec Vôtres pour que l'esprit Saint Vous
« éclaire et que Dieu vous fasse connaître sa sainte et
« divine Volonté.

« Recevez, Nos très chères filles, avec notre
« bénédiction paternelle, l'assurance de nos sentiments bien
« dévoués en N. S. J. C.

« Signé — Jean — Evêq. de Périgueux et de Sarlat.

« P. S. pour plus de régularité dans les
« bulletins et plus de facilité pour le dépouillement, les
« Sœurs sont priées d'inscrire les trois noms sur la
« même feuille.

Mort de Sœur Escabasse

Le 14 du mois de Mai 1860, vers les huit heures du Matin, est morte dans la Maison de la Miséricorde de la Ville de Bergerac Sœur Escabasse, Prosper dernier environ 34 ans.

entrée en qualité de postulante à la Miséricorde en l'année 1818, à peine âgée de 18 ans, par sa piété, sa vertu et son bon caractère, elle satisfit pleinement à toutes les épreuves du Noviciat, et lorsque le moment fut arrivé elle fut admise sans difficulté à la profession religieuse.

Lorsqu'elle ~~fut~~ prononça ses vœux elle en usage dans cette Communauté, elle fut employée aux soins des pauvres, mais plus spécialement à l'instruction Chrétienne des petites filles de la classe indigente. un peu plus tard elle fut chargée de l'école gratuite

et C'est dans cet emploi qu'elle remplissait de la manière la plus satisfaisante depuis environ trente quatre ans que la Mort est venue la frapper au moment où rien ne faisait prévoir ce triste événement.

Le Mercredi, neuf mai, elle avait sa classe comme à l'ordinaire et le lendemain, qui était jour de Congé, elle se proposait de faire sa retraite du mois; pieux exercice auquel elle avait toujours fidèle: mais dans la matinée des compagnes étonnées de ne pas la voir à la prière et à l'oraison, se rendirent à sa cellule et la trouvèrent se débattant sous les bras de la Mort, par suite d'une attaque de paralysie qui lui avait enlevé sa connaissance.

Les soins qui lui furent prodigués arrêtèrent pour quelques instants les progrès du Mal et trois ou quatre jours après, c'est à dire la veille de sa mort elle eut assez de connaissance et courage de la parole pour pouvoir se confesser et recevoir l'absolution; mais on ne put pas lui donner le Saint Viatique, déjà dès le premier jour de la maladie elle avait reçu le Sacrement de l'extrême onction.

La Mort de cette Sœur a été une véritable perte pour la Maison de la Miséricorde: sa piété et ses bonnes qualités lui avaient mérité l'estime et l'affection de ses supérieures et de ses compagnes et les petites filles ont perdu en elle une véritable mère: le Seigneur l'aura récompensée de tout le bien qu'elle leur avait fait; et les regrets qu'elles ont manifestés à sa mort ont prouvé qu'elles avaient su apprécier son Zèle, son dévouement et toutes les qualités de son bon Cœur.

Cette Sœur était à peine âgée de cinquante et quelques années, et sans être douée d'un fort tempérament, rien ne pouvait faire craindre en elle une Mort aussi prompte et si prématurée.

3e. Élection de la Supérieure générale, de l'assistante et de l'Économe

Conformément à la circulaire de Mgr. l'Évêque en date du 10 Avril 1860, les Élections ont eu lieu pour la troisième fois le 31 mai de la même année.

Ce jour là Mgr. assisté de Mr. l'abbé de St. Exupéry, vicaire général et de Mr. Junière, vicaire général et supérieur de la Congrégation, s'est rendu à la maison du Noviciat vers les sept heures du matin. après avoir célébré le St. Sacrifice de la messe, il a réuni dans la salle de la Communauté toutes les religieuses attachées à la maison du Noviciat et celles des autres maisons de la ville de Périgueux.

après avoir constaté que le nombre des bulletins de votes provenant des diverses maisons de la Congrégation était de cent soixante sept, nombre correspondant à celui des religieuses Vocales, sa grandeur en a fait le dépouillement dans les formes prescrites par le règlement.

Ce dépouillement a été fait en présence de M. M. de St. Exupery et Junière et de Sœur Roumagère, Sœur Emmanuel et Sœur Puylagarde, nommées scutatrices par le Conseil.

Les bulletins de votes ont donné pour résultat la majorité absolue à la Mère Du Soulas, et à Sœur Clotilde Bruyères pour être maintenues dans leurs fonctions, l'une de Supérieure générale et l'autre d'assistante et la majorité relative à Sœur Samuel pour être maintenue dans ses fonctions d'économe.

Ces trois noms venaient d'être proclamés par Mgr. lorsque Sœur Samuel, présente à la séance, a exposé en particulier à sa grandeur les motifs qui ne lui permettaient pas d'accepter la continuation de sa charge.

Sa grandeur ayant pris ces motifs en considération a autorisé Sœur Samuel à ne pas accepter et a proclamé à sa place celle qui, après elle, avait réuni le plus grand nombre de suffrages. la nouvelle élue a été Sœur Isabelle Bonnet, actuellement employée à l'hospice de Bergerac en qualité d'économe.

Mgr. a donc proclamé de nouveau
Sœur Marie Gonthier du Soulas Supt. générale de la congrégation
Sœur Clotilde Bruyères, assistante
et Sœur Isabelle Bonnet, économe.

après cette proclamation sa grandeur a réintégré les deux premières dans l'exercice de leurs fonctions et a chargé la supérieure d'avertir Sœur Isabelle de sa nomination et de l'inviter à venir le plutôt possible prendre possession de sa nouvelle charge.

dès le lendemain Mgr. a donné avis de ces nouvelles élections à toutes les religieuses de la congrégation par la circulaire suivante.

« Périgueux le 1er Juin 1860

« Nos très chères filles en N. S. J. C.

« Comme nous vous l'avions annoncé dans « notre circulaire du 10 avril dernier, les élections ont eu lieu « hier, jour fixé, et nous nous empressons de vous en faire « connaître les résultats.

« Nous avons été heureux, nos très chères filles, « d'avoir pu dans cette circonstance recueillir une nouvelle « preuve de votre confiance dans celles de vos compagnes « que vous aviez choisies, il y a trois ans, pour les « placer à la tête de l'administration de notre chère « congrégation. en leur donnant de nouveau vos « suffrages vous avez voulu leur témoigner votre « reconnaissance pour le passé et votre espoir pour « l'avenir : nous partageons sincèrement l'un et l'autre « et nous ne pouvons que remercier le seigneur de « vous avoir si bien inspirées.

« Il n'y aurait eu donc aucun changement, « nos très chères filles, si les biens que vous avez « réélues avaient accepté la continuation de leur « mission : mais l'une d'entr'elles nous ayant fait « part des motifs que sa conscience opposaient à « sa bonne volonté, nous avons cru devoir prendre « ces motifs en considération et ne pas lui « imposer l'obligation rigoureuse de l'obéissance.

" Celle dont nous avons reçu la non-
" acceptation est Sœur Samuel, Econome. alors aux
" termes de votre règlement, nous avons dû procéder
" à son remplacement par celle qui, après elle,
" avait réuni le plus grand nombre de suffrages,
" et ce nouveau choix nous fait espérer que ce
" que nous perdons dans l'une nous le retrouverons
" dans l'autre.

" Nous venons donc vous annoncer, nos
" très chères filles, que vous avez encore

" 1°. Votre Vénérée mère du Soulas
" pour supérieure générale;

" 2°. Votre bonne sœur Clotilde Bruyères,
" pour Assistante;

" 3°. pour Econome votre chère sœur
" Isabelle Bonnet, actuellement employée en
" qualité d'Econome à l'hospice de Bergerac.

" Nous profiterons de cette occasion,
" nos très chères filles, pour vous annoncer que
" la retraite générale aura lieu cette année,
" comme à l'ordinaire, dans la maison du Noviciat.
" elle commencera le 25 septembre vers les cinq
" heures du soir et elle finira dans la matinée
" du 2 octobre.

" Nous y invitons toutes celles d'entre
" vous qui pourront y assister et nous prions
" les supérieures locales d'envoyer leurs noms un
" mois environ à l'avance pour qu'on aye le tems
" de prendre les dispositions nécessaires.

" Recevez, nos très chères filles, avec
" notre Bénédiction paternelle, l'assurance de
" nos sentiments bien dévoués en N. S. J. C.

" + Jean, Evêque de Périgueux et de Sarlat "

Retraite générale de 1860.

La retraite générale, annoncée pour le 25 Septembre, a commencé le Jour et à l'heure indiquée. elle s'est terminée le Mardi, 2 octobre, par la profession de six novices et la prise d'habit de deux postulantes.

elle a été prêchée par le Révérend Père Ambroise, Supérieur de la Maison des Capucins de Périgueux: elle a été suivie avec le plus grand recueillement et tout fait espérer qu'elle aura produit de bons résultats.

outre les religieuses attachées à la maison du Noviciat, les postulantes et les novices, les autres maisons y ont envoyé celles dont les noms suivent:

1°. La Maison du Toucin à Périgueux, Sœur Roumagère, Sœur Dumaine, Sœur Augiéras, Sœur Dussol, Sœur Lafaye, Sœur Angèle:

2°. La Maison du Dépôt de Périgueux, Sœur Dussutour et Sœur Françoise:

3°. Le Lycée de Périgueux, Sœur Louise et Sœur Samuel:

4°. La Maison de Ste Aulaye, Sœur Euphrasie et Sœur Eudoxie:

5°. La maison de St Avit, Sœur Emilienne et Sœur Félicie

6°. La Maison de Beaumont, Sœur Bélage, Sœur Eulalie et Sœur Geneviève

7°. La Maison de la Miséricorde de Belvès, Sœur Virginie:

8°. L'hospice de Belvès, Sœur Gertrude et Sœur Alexandrine:

9°. l'hospice de Brantôme, La Supérieure Sœur Latour:

10°. L'hospice du Bugue, Sœur Lafond:

11°. La communauté de Campagne, Sœur Selves, Sœur Marthe et Sœur Valérie:

12°. La communauté de Cherval, Sœur Appoline, Sœur Brigitte et Sœur Valentine:

13°. L'hospice de Dôme, Sœur Mélanie, Sœur Anna et Sœur Dorothée:

14°. L'hospice de Fouleix, Sœur Louise:

15°. Le Port de Ste Foy, Sœur Félicité:

16°. La Miséricorde de la Ville de Bergerac, Sœur Elizabeth, Sœur Noëmi, Sœur Cécile et Sœur Nathalie:

17°. L'hospice de Bergerac, Sœur Ravier, et Sœur Marthe:

18°. La Miséricorde du Bourg de Bergerac, La mère Laville, Sœur Thérèse et Sœur Louise:

19°. Le Séminaire de Bergerac, Sœur Linaris, Sœur Dambier et Sœur Bathilde:

20°. La Communauté de Latourblanche, Sœur Cécile:

21°. La Communauté de Lévignac, Sœur Eulalie et Sœur Mélanie:

22°. La Communauté de Mareuil, Sœur Modesta et Sœur Anastazie:

23°. La Communauté de Milhac, Sœur Magdeleine et Sœur Laurentine:

24°. La Communauté de Montpazier, Sœur Léocadie.

25°. La Communauté de Monpont, Sœur Adrienne et Sœur Dosithée:

26°. L'hospice de Munidan, Sœur Paule, Sœur Dubut et Sœur Célestine:

27°. La Communauté de Piégut, Sœur Desrozier, Sœur Hélène, Sœur Claire et Sœur Victoire:

28°. La maison de Ribérac, Sœur Gabrielle, Sœur Symphorose et Sœur Angélique:

29°. L'hospice de Thiviers, Sœur Alvère et Sœur Agathe:

30°. L'hospice de Villefranche de Belvès, Sœur Fanny, Sœur Nathalie et Sœur Magdeleine.

Le nombre de ces religieuses réuni au personnel du Noviciat a élevé à environ quatre vingt quinze, le chiffre total de celles qui cette année ont participé au bienfait de la retraite.

16e Profession et 15e Prise d'habit

28bre 1860

Le Jour de la Clôture de la retraite générale, C'est-à-dire le Mardi, 2 octobre 1860, ont eu lieu dans la Chapelle du Noviciat la seizième profession religieuse et la quinzième prise d'habit.

Cette double Cérémonie a été présidée par Mgr. Georges, Evêque de Périgueux, assisté de Mr. l'abbé Junière, Vicaire général et Supérieur de la Congrégation, de Mr. l'abbé de St. Exupéry, Vicaire général, de Mr. l'abbé de Monbrun, directeur du Noviciat, du révérend Père Ambroise, qui avait prêché la retraite et de plusieurs autres ecclésiastiques de la Ville et des environs.

Six novices admises à la profession, ont prononcé leurs Vœux: ce sont celles qui avaient pris l'habit le 21 Septembre 1859; la septième, Sœur Irène Monfanger étant morte le 23 décembre.

Ces nouvelles professes sont

1° Sœur Justine Chansaud, de Gouts:

2° Sœur Odille Bru, de St. Génies.

3° Sœur Martine Lanaigne, de Payzac:

4° Sœur Ste. Anne Guinot, de St. Pierre de Côle;

5° Sœur Céline Guinot, de St. Pierre de Côle, sœur de la précédente:

6° Sœur Anatolie Lagrange, de Ferransac, Diocèse d'Agen.

à cette cérémonie deux postulantes seulement ont été admises à la prise d'habit. Ce sont

1° Mademoiselle Jeanne Elodie Frugès, née à Belvès au mois de Septembre 1840, sous le nom de Sœur Marie Théodosie;

2° Mademoiselle Elizabeth Gaillard, née à St. Colomb, Diocèse d'Agen le 30 Mars 1840, sous le nom de Sœur Marie Jéronime.

Vœux Perpétuels

Pendant la retraite, la plupart des religieuses qui avaient fait, d'après la règle, à l'époque de leur profession, leurs Vœux pour cinq ans seulement, voyant que ce délai allait expirer et se sentant pressées par le désir de s'engager pour toute leur vie, ont demandé à les faire perpétuels.

La Supérieure générale, qui avait déjà pris l'avis de son Conseil, a accordé cette faveur à celles des religieuses dont les noms suivent;

1° Sœur Adrienne Roumy :
2° Sœur Paule Dufrichon :
3° Sœur Emmanuel Perrot : –
4° Sœur Louise Lachaud : –
5° Sœur Germaine Lafargue : –
6° Sœur Cécile Puytouraud : –
7° Sœur Marthe Barjou : –
8° Sœur Angèle Pochet :
9° Sœur Isabelle Bonnet –

Toutes ces religieuses avaient fait profession dans le Courant de l'année 1855.

Rappel des deux religieuses du Lycée de Périgueux

Les deux religieuses employées au Lycée de Périgueux depuis l'année 1853, ayant eu souvent à se plaindre des graves inconvénients qui résultaient de la position qui leur avait été faite sous le rapport du régime alimentaire, nous avons demandé un changement dans cette position.

Jusqu'à présent elles avaient été obligées de se soumettre à la nourriture et aux heures des élèves : outre que ce mode était souvent nuisible à leur santé, de plus elle subordonnait en quelque sorte les religieuses aux domestiques de l'établissement qui étaient chargés de distribuer la nourriture aux élèves : de là pour les sœurs des inconvénients graves et qui se renouvellaient bien souvent.

Pour mettre un terme à ces inconvénients, dans le courant des vacances de 1860, la Supérieure

générale a demandé à l'administration que les sœurs du lycée fussent placées dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'établissement, telles que l'économe, le proviseur, l'économe &c. qui chacun ont leur ménage en particulier; qu'on leur allouât une somme de; et qu'elles fussent libres de se nourrir comme elles l'entendraient.

La somme demandée était de deux cent cinquante francs par an pour chaque religieuse.

Cette demande n'ayant pas été favorablement accueillie, la Supérieure générale a cru devoir abandonner cette Œuvre et elle a retiré, dans le courant des Vacances de 1860, les deux sœurs qui étaient au lycée.

Fondation de la Communauté D'Agonac

Mademoiselle Bayle de Peyrignac, originaire du chef lieu de la commune D'Agonac, canton de Brantôme, jeune personne d'une haute piété, après avoir perdu ses père et mère, voulant embrasser la vie religieuse, s'était entrée au Monastère de la Visitation de la ville de Tulle.

Après avoir prononcé ses vœux elle régla toutes ses affaires temporelles et elle exécuta l'intention qu'elle avait formée depuis plusieurs années de convertir la maison paternelle qu'elle possédait à Agonac en un établissement de Charité et de bienfaisance.

Dans ce but elle donna à la congrégation cette maison et ses dépendances, à la condition que la congrégation y fonderait une maison de son ordre.

Cette donation fut faite par acte par devant Notaire en date du 19 décembre 1859. (voir pour les détails le registre spécial, page 269.)

L'autorisation nécessaire pour donner à cet établissement une existence légale a été demandée, avec toutes les pièces à l'appui, vers la fin du mois de février 1860, quoique cette autorisation ne fut pas encore arrivée, Mademoiselle Bayle ayant

exprimés le désir que cette œuvre fut commencée la plutôt possible, trois religieuses y ont été envoyées vers la fin du mois d'octobre 1860, pour faire cette fondation, et elles ont ouvert une classe payante et une école gratuite.

Le but de l'œuvre est de donner une instruction Chrétienne aux filles de la paroisse et sur tout aux filles de la classe indigente et de visiter les pauvres malades de la localité.

Mort de Sœur Domitille Laurent

Le 29 Mars 1861 est morte dans la maison du Noviciat Sœur Domitille Laurent, à peine agée de vingt quatre ans.

Cette jeune religieuse était originaire de Payzac, Canton de Lanouaille, où elle était née le 8 avril 1837. Dès son plus tendre enfance elle avait manifesté une vocation bien prononcée pour la vie religieuse.

Elle était entrée au noviciat au mois d'octobre 1858 et après son année d'épreuves, pendant laquelle elle ne laissa rien à désirer sous aucun rapport, elle fut admise à la prise d'habit le 11 octobre 1858.

Pendant sa seconde année de noviciat, sa Vocation ne fit que se fortifier de plus en plus, mais une maladie qui lui survint ne lui permit pas de faire profession en même temps que celles de ses compagnes qui avaient pris l'habit le même jour qu'elle.

Sa santé s'étant un peu améliorée, elle fut admise à prononcer ses vœux le jour de la fête de St. Joseph, 19 mars 1860.

Après sa profession, elle fut retenue dans la maison du Noviciat pour y être employée à l'instruction des postulantes et des novices: Mais vers la fin de l'année 1860, son ancienne Maladie ayant reparu, avec complication d'une autre mal, elle passa plusieurs mois dans des souffrances continuelles qu'elle supporta avec une admirable résignation.

Enfin après avoir reçu tous les secours spirituels, cette jeune religieuse, qui donnait les plus grandes espérances sous le rapport de l'intelligence, de la capacité, du caractère et de la vertu, a rendu sa belle à dieu le 29 Mars, jour du Vendredi Saint, vers les quatre heures du matin.

Retraite générale de 1861.

La retraite générale de l'année 1861, donnée dans la maison du Noviciat, a commencé le 27 septembre, à 5 heures 1/2 du soir et elle s'est terminée le 3 octobre dans la matinée. elle a été prêchée par Mr. l'abbé Peyrot, Chanoine honoraire et Supérieur du petit séminaire de Bergerac. Le recueillement et la ferveur avec lesquels elle a été suivie doivent faire espérer qu'elle aura produit les plus heureux résultats.

La plupart des maisons de la congrégation y ont envoyé un certain nombre de religieuses: ainsi,

1°. La maison du Touin, à Périgueux, La mère Lataille, La mère Roumagine, Sœur Dussal, Sœur Lafaye, Sœur Dumonteil, Sœur Angèle, Sœur Odille, Sœur Augiéras, Sœur Magdeleine.

2°. Le Dépôt de Mendicité, Sœur Dussutour, Sœur Françoise.

3°. l'hospice de Sarlat, Sœur Thérèse et Sœur Augustine.

4°. Fouleix, Sœur Louise et Sœur Ste Anne.

5°. Piégut, Sœur Claire, Sœur Hélène, Sœur Victoire et Sœur Martine.

6°. Le Bugue, Sœur Baronie.

7°. La Miséricorde de Belvès, Sœur Angèle, Sœur Félicie.

8°. l'hospice de Belvès, Sœur Gertrude.

9°. Lymet, Sœur St Henri et Sœur St Charles.

10° Villefranche de Belvès, sœur Fanny, sœur Nathalie, sœur Magdeleine.

11° Le petit séminaire de Bergerac, sœur Linaris, sœur Bathilde.

12° L'hospice de Bergerac, sœur Sophie et sœur Louise.

13° La Miséricorde de la ville de Bergerac, mère Mathilde, sœur Thérèse Villeréal, sœur Marguerite, sœur Julie, sœur Antoinette.

14° La Miséricorde du Bourg, mère Laville, sœur Thérèse, sœur Elizabeth, sœur Laurentine.

15° Latourblanche, sœur Thérèse.

16° Mussidan, sœur Saignette, sœur Dubut, sœur Célestine.

17° Monpont, sœur Adrienne, sœur Dosithée.

18° Brantôme, sœur Marie, sœur Justine.

19° Lévignac, sœur Agathe, sœur St Joseph.

20° Beaumont, sœur Delage, sœur Eulalie, sœur Angélique, sœur Geneviève.

21° Dome, sœur Ste Croix, sœur Mélanie, sœur Dosithée.

22° Cherval, sœur Brigitte et sœur Valentine.

23° Ste Aulaye, sœur Dumaine et sœur Euphrasie.

24° Agonac, sœur Puylagarde, sœur Germaine.

25° Le Port de Ste Foy, sœur Angèle et sœur Félicité.

26° St Avit sénieur, sœur Agnès et sœur Emilienne.

27° L'hospice de Ribérac, mère Marie, sœur Mariaud.

28° Le Pensionnat de Ribérac, sœur Josephine, sœur Gabrielle, sœur Symphorose.

29°. Campagne, Sœur Desrozier, Sœur Marthe, Sœur Valérie.

30°. Mareuil, Sœur Thècle et Sœur Anastasie.

31°. Thiviers, Sœur St. Paul, Sœur Agathe Sœur Alvère.

Le nombre de ces religieuses réuni à celui des religieuses, novices et postulantes qui composent le personnel de la maison du noviciat, a élevé à environ cent quinze le chiffre de celles qui ont participé aux bienfaits de la retraite.

17e. Profession et 16e. Prise d'habit.

3 8bre 1861

La retraite générale a été suivie de la cérémonie de la profession religieuse, qui se renouvelait pour la 17e. fois depuis la fondation de la congrégation générale et de la prise d'habit, qui se renouvelait pour la 16e. fois.

Cette cérémonie a eu lieu le Jeudi, 3 octobre, Jour de la clôture de la retraite: elle a été présidée par Mgr. Baudry, nouvel Évêque de Périgueux, assisté de Mr. l'abbé Junière, Vicaire général et Supérieur de la Congrégation, de Mr. l'abbé de St. Exupery, Vicaire général, de Mr. de Monbrun, directeur du noviciat, de Mr. l'abbé Peyrut, prédicateur de la retraite et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et de la Campagne.

Deux novices seulement avaient été admises à la profession et ont prononcé leurs vœux. Ces deux novices sont

1°. Sœur Véronique Buisson, qui avait pris l'habit le 19 mars 1860 et qui avait été retardée par cause de maladie.

2°. Sœur Théodosie Frugès, originaire de la ville de Belvès, qui avait pris l'habit le 2 octobre 1860.

à cette même cérémonie onze nouvelles postulantes ont été admises à la prise d'habit. Ce sont,

1°. Mlle Léa Giraud, née à St. Hilaire d'Estissac, le 24 novembre 1842, et qui était entrée au noviciat le 24 octobre 1859. elle a reçu le nom de Sœur Marie Hilarie.

2°. Mlle Honorine Marbottin, née à Ostoumy, Diocèse d'Agen le 6 octobre 1841, et qui était entrée au noviciat le 1er. octobre 1860. elle a reçu le nom de Sœur Marie Juliette.

3°. Mlle Célina Lesvignes, née à Fleurac, canton de Bugue, le 13 octobre 1841 et qui était entrée au noviciat le 17 octobre 1860. elle a reçu le nom de Sœur Marie Ursule.

4°. Mlle Françoise Fontaurant, née à Mauzens-Miremont, canton de Bugue le 16 Janvier 1841 et qui était entrée au noviciat le 5 novembre 1860. elle a reçu le nom de Sœur Marie Mechtilde.

5°. Mlle Aymée Peyramaure, née à Payzac, canton de Hanneaille, le 18 novembre 1839, et qui était entrée au noviciat le 15 novembre 1860. elle a reçu le nom de Sœur Marie Adélaïde.

6°. Mlle Irma Pontarque, née à St. Avit Sénieur, canton de Beaumont le 15 août 1841 et qui était entrée au noviciat le 23 octobre 1860. elle a reçu le nom de Sœur Marie Maxime.

7°. Mlle Emilie Delord, née au bourg de la Magdeleine de Bergerac le 3 Juin 1842 et qui était entrée au noviciat le 29 août 1858. elle a reçu le nom de Sœur Marie Lucie.

8°. Mlle Amélie Brivet, née à Bordeaux, (Gironde) le 3 Juin 1837 et qui était entrée au noviciat le 3 août 1859. elle a reçu le nom de Sœur Marie Eustochie.

9°. Mlle Célestine Garrigues, née à Belvès le 31 Mars 1838 et qui était entrée au noviciat le 28 février 1860. elle a reçu le nom de Sœur Marie Constance

10°. Mlle Marie Parquet, née à Jouvence canton de Bugue, le 27 février 1842 et qui était entrée au noviciat le 13 septembre 1859. Elle a reçu le nom de sœur Marie Rosalie.

11°. Mlle Thérèse Mauny, née à — Dome, au mois de décembre 1832 et qui était entrée au noviciat le 26 février 1860. Elle a reçu le nom de sœur Marie Eléonore.

Décisions prises à la retraite de 1861.

Pendant la retraite de 1861 toutes les supérieures locales qui assistaient à cette retraite ont été réunies, sous la présidence des supérieurs et de la supérieure Générale, pour examiner la question des moyens à prendre pour éviter que, lorsque les religieuses sont changées et qu'elles doivent se rendre d'une maison dans une autre, elles soient obligées de faire suivre leurs bagages et de se faire accompagner de malles et de paquets.

Toutes ont été d'avis que pour éviter ce grave inconvénient, il fallait deux choses;

La première, que dans chacune des maisons qui dépendent de la Congrégation il y eut un nombre de traversins pareil à celui des religieuses qui y sont employées et que ces traversins fussent bien soignés, bien entretenus et renouvellés en tems opportun, de manière à ce qu'ils fussent toujours en bon état.

La seconde chose nécessaire, c'est qu'il fallait laisser dans les maisons les traversins qui y auraient été apportés par les jeunes professes et que celles ci, lorsqu'elles seraient changées de maison, trouveraient dans celle où elles seraient envoyées les traversins de celles qu'elles iraient remplacer.

Cet avis a été adopté à l'unanimité. Cependant quelques unes ont fait remarquer qu'avant de mettre cette mesure à exécution il serait bon qu'il y eut dans les traversins des mesures différentes qui fussent d'adapter aux diverses tailles des religieuses; que ces traversins

fussent tues, autant que possible, uniformes par la genre et la qualité des étoffes et que le linge de corps, c'est-à-dire, les chemises et les mouchoirs de poche fussent en fil et d'une toile par trop grosse et de gout que tout le linge fut en commun pour toutes celles qui habitent ensemble, à l'exception cependant des anciennes religieuses qui auraient demandé et obtenu cette dispense.

Dans cette réunion il a été convenu aussi que, pour maintenir ~~l'uniformité~~ dans la costume, les robes devaient être sans plis; que le faux bord ne devait pas dépasser dix centimètres de largeur et ne devait pas être coupé d'un galon: que le tablier noir devait être en usage pour aller à l'Eglise le dimanche et pour les visites et qu'il devait être sans poches; que le tablier noir en coton était toléré pour aller visiter les pauvres et pour l'intérieur de la maison sans exception des tabliers bleus: que le petit voile était toléré pour aller visiter les pauvres et pour sortir à la campagne; mais qu'il fallait toujours avoir le grand voile pour les visites de cérémonie, pour les offices ~~du dimanche~~ les communions du dimanche; que les schals qui sont tolérés pour aller à qui ils sont nécessaires ne devaient pas dépasser une longueur de cinq quarts et qu'on ne devait pas les porter hors de la maison; que la mante de coiffe qu'on devait porter lorsqu'on serait malade serait adoptée tel que celui qui sera donné au noviciat.

Les dispositions locales ont été chargées de vouloir bien veiller à ce que toutes ces dispositions fussent scrupuleusement mises à exécution.

Vœux perpétuels renouvelés.

Les religieuses qui avaient prononcé leurs vœux dans le couvent de l'année 1856 et qui, au terme des règlements, ne les avaient faits que pour cinq ans, voyant que le délai allait expirer, ont demandé à les renouveller et quelques unes ont exprimé le désir de les faire perpétuels. La supérieure, après en avoir conféré avec son conseil, a accordé cette faveur à celles dont les noms suivent

1°: Sœur Gertrude Peyret
2°: Sœur Joséphine Pradel
3°: Sœur Agathe Lauste
4°: Sœur Gabrielle Lavigne

Trois autres religieuses qui avaient également prononcé leurs Vœux en 1856, ne les ont renouvelés que pour cinq ans.

Mort de Sœur Philomène Bret.

Mademoiselle Juliette Bret, née à St. Génies, Canton de Salignac, Diocèse de Périgueux, le 27 Novembre 1832, d'une honnête famille, était entrée au Noviciat au mois de Novembre 1855. Elle fut admise à la prise d'habit le 3 avril 1857, sous le nom de Sœur Marie Philomène et elle prononça ses Vœux le Mercredi après Pâques, 7 Avril 1858.

Dès le lendemain de la profession elle fut envoyée à l'Orphelinat de Ribérac pour y faire la classe aux petites filles pauvres. Elle fut heureuse de la part qui lui était échue et elle eut toujours une prédilection toute particulière pour cette portion chérie du troupeau de Notre Seigneur: aussi s'acquitta-t-elle avec Zèle et dévouement de la mission qui lui avait été confiée.

D'un caractère doux et timide, sa Vie fut humble et cachée. Pendant les treize ans et demi qu'elle passa à l'Orphelinat de Ribérac, elle pratiqua toutes les Vertus de la Véritable religieuse, mais sans éclat, d'une manière humble et cachée comme l'emploi dont elle avait été chargée.

Elle avait une santé faible, cependant elle ne s'arrêta presque Jamais, supportant avec patience et sans se plaindre toutes les petites souffrances qu'elle éprouvait presque continuellement.

Au Moment où on s'y attendait le moins elle fut attaquée de la Maladie qui la conduisit au tombeau. Cette Maladie fut très violente; elle ne dura que six Jours, mais elle lui causa de bien grandes

souffrances, sur tout dans les derniers moments de sa vie. elle endura son mal avec une admirable résignation, ne laissant échapper que les plaintes arrachées par la force de la douleur.

Elle avait vivement désiré recevoir le saint Viatique; mais des vomissements très fréquents la privèrent de cette consolation, mais elle reçut avec une grande ferveur les autres sacrements et tous les secours de la religion.

Pendant sa vie elle avait toujours eu une grande frayeur des Jugements de Dieu; cependant ses derniers moments furent très calmes. elle rendit doucement son ame à Dieu, lui faisant généreusement le sacrifice de la vie, heureuse d'aller rejoindre dans le ciel celui que sur la terre elle avait choisi pour époux. elle mourut le 31 août 1861 à six heures du soir, au milieu des regrets de toutes celles qu'elle avait eues pour compagnes.

Fondation de la Communauté de St. Astier

Le 8 décembre 1861 a eu lieu l'installation des religieuses de la Communauté de St. Astier et par conséquent c'est de ce jour que date la fondation de ce petit établissement

M. l'abbé Vanville, curé de St. Astier, ayant conçu, depuis les premières années de son arrivée dans cette paroisse, le projet de fonder un établissement de religieuses, avait trouvé le moyen, grace à l'activité de son zèle, de se procurer un local convenable à cette destination et orné d'un beau et vaste Jardin.

Pour subvenir aux besoins des religieuses il avait obtenu du Conseil municipal un secours annuel de six cents francs; mais comme ce vote ne pouvait avoir son effet que en 1863, il y a suppléé pour les deux premières années par une souscription volontaire qui a produit plus que la somme nécessaire.

Il n'a été fait pour le Moment aucun traité particulier. on a pourvu aux soins du local et du Mobilier nécessaire. Elles reçurent les six cents francs qui ont été

promis par Mgr. le curé et alloués par le Conseil Municipal: elles ouvriront une école gratuite; elles percevront la rétribution des enfants admises dans la Classe payante et elles pourront tenir un pensionnat. avec dan renouveler elles devront suffire à leur pension: elles ne pourront par réclamer d'autres sacrifices de la part de la Commune, mais elles ne seront pas obligées de lui rendre compte de leurs revenus ni de l'emploi qu'elles en feront.

C'est dans ces conditions que deux religieuses ~~ont été~~ sont une Sœur Converse ont été envoyées à St. Astier le Jeune indiqué ci. dessus pour commencer l'œuvre, en attendant qu'elle se développe

---

Mort de Sœur. Dambier 17 février 1862

Sœur Clotilde Dambier naquit à Fourgas canton de Mussidan, le 17 avril 1812, d'une famille très respectable. elle était encore bien Jeune lorsque elle perdit sa mère; elle se trouva par conséquent malgré son Jeune age chargée des soins du ménage et de son frère plus Jeune. elle s'acquitta avec dévouement de cette mission.

Le Seigneur qui avait sur elle des desseins de prédilection lui inspira le désir de se consacrer à la vie religieuse et au service des pauvres malades. elle sollicita son entrée dans la Congrégation des Sœurs de Ste. Marthe de Périgueux par l'intermédiaire des Sœurs qui dirigeaient alors l'hopital de Mussidan. elle avait atteint l'age de vingt sept ans.

Après avoir subi les épreuves du Noviciat pendant le temps prescrit par le règlement elle fut admise à la profession religieuse le 28 novembre 1842, après avoir été examinée et approuvée par Mgr. Georges, Evêque de Périgueux.

quelques Jours après sa profession, elle fut une de celles qui furent choisies pour la

fondation du Dépôt de Mendicité, dont l'administration de la Ville de Périgueux voulut confier la direction aux Sœurs de Ste Marthe.

Sœur Dambier passa sept ans dans cet établissement et elle s'acquitta de ses devoirs avec un grand dévouement et avec le Zèle ardent qui faisait le fond de son caractère. après ces sept années consacrées au service des pauvres et des vieillards, elle fut rappelée par la Supérieure générale dans la maison-mère, où elle eut à remplir l'office — des Pénitentes. Mais ce genre de vie se conciliant difficilement avec le caractère ardent de cette bonne Sœur, elle fut envoyée l'année suivante au petit séminaire de Bergerac. là elle fut chargée de la direction de la lingerie, emploi qu'elle remplit avec son activité et son Zèle ordinaires pendant huit années, à la suite desquelles elle fut chargée de la surveillance de la Cuisine et des Commissions.

Il y avait quatre ans qu'elle remplissait ces dernières fonctions lorsqu'au mois d'octobre 1861 elle fut atteinte d'une fluxion de poitrine. sa Maladie s'annonça d'une manière grave; cependant quelques jours d'amélioration lui permirent de quitter le séminaire de Bergerac et de rentrer à Périgueux dans la maison-mère. là pendant trois mois elle fut en proie à de cruelles souffrances, qu'elle supporta avec un Courage, une patience et une résignation qui édifiait toutes les personnes qui l'approchaient ou qui lui donnait leurs Soins.

Cependant le mal faisant des progrès rapides, elle eut le bonheur de recevoir tous les Sacrements avec la pleine connaissance et répondant elle-même aux prières prescrites. bientôt après elle tomba dans un délire, ou plutôt un affaiblissement des facultés intellectuelles, qui dura environ trois semaines et à la suite duquel elle rendit son âme à Dieu le 17 février 1862, vers les trois heures de l'après midi.

Mort de Sœur Marie Madelaine. 18 Avril 1862.

Sœur Madelaine (Anne Pradal) naquit à Sorgos le 14 7bre 1823 d'une famille honorable. Elle entra à la Communauté de Ste Marthe du Louin, à l'âge de 26 ans.

De bonne heure elle sentit le désir de se consacrer à Dieu, mais la faiblesse de sa santé y mit d'abord des obstacles. Une violente maladie qu'elle eut, et qui la mit à deux doigts de la mort, fit paraître en elle une piété brûlante envers la Sainte Vierge. Poussée par un sentiment de foi et de confiance envers cette bonne mère, elle fit vœu d'aller la visiter dans son sanctuaire de Verdelais, si elle lui obtenait sa guérison. Sa prière fut exaucée; elle recouvra la santé et après avoir accompli son vœu, elle entra au noviciat de Ste Marthe. Elle soutint ses épreuves avec ferveur et le 21 juin 1853 elle prononça les trois vœux qui la lièrent irrévocablement au Seigneur.

On remarquait en elle une aimable simplicité qui lui gagnait les cœurs. Il n'y avait rien de très saillant dans cette pieuse religieuse; ses vertus étaient simples et modestes, mais lorsqu'on vivait avec elle, on découvrait une âme droite, oublieuse d'elle-même et d'une naïveté qui charmait.

Après sa profession elle fut envoyée à l'hospice de Beaumont pour instruire les enfants pauvres. Elle s'acquitta de cet emploi avec zèle et dévouement. Trois ans après elle fut nommée Supérieure de la petite communauté de Milhac, et là on put admirer sa tendresse pour les pauvres et les malheureux. La jouissance qu'elle éprouvait de pouvoir les secourir abondamment était si grande qu'elle en avait presque du scrupule, craignant de se tromper trop naturellement.

Les Supérieurs ayant été obligés de laisser la Communauté de Milhac pour quelque temps, Sœur Madelaine fut envoyée à Agonac pour y faire la classe, mais deux mois après elle fut saisie de douleurs violentes dans la hanche qui l'empêchèrent de continuer son emploi et elle fut rappelée au Noviciat. Dès lors sa vie ne fut qu'une chaîne de souffrances qui ne lui laissaient pas un instant de repos. Cet état pénible et douloureux dura plus d'un an et pendant tout ce temps elle édifia la Communauté par sa patience, sa résignation, sa gaieté. Un mois environ avant sa mort son état habituel

se compliqua d'une maladie de larynx qui hâta la fin de sa vie. Ce fut surtout depuis cette époque qu'on put admirer l'esprit religieux dont était animée cette pieuse épouse du Seigneur. Elle ne se plaignait jamais, et craignait au contraire qu'on ne fît trop pour elle.

Elle donna une preuve de cet oubli d'elle-même, qui la caractérisait si bien, la veille de sa mort (c'était le mercredi saint). Mon Dieu, disait-elle à l'une des sœurs qui la veillaient, je serais bien peinée si je mourais demain, j'empêcherais sœur Clotilde de faire son reposoir.

Cette digne religieuse avait fait généreusement le sacrifice de sa vie et tout son désir était de bien se préparer à paraître devant Dieu. Chaque fois qu'on abordait son lit de douleur, elle recommandait qu'on priât pour elle. Elle reçut le sacrement de l'Extrême Onction dans la plénitude de ses facultés, s'unissant aux prières que l'on faisait pour elle. Ne pouvant plus se faire entendre elle pria le prêtre qui l'administrait de demander pardon à ses sœurs de la peine qu'elle aurait pu leur causer. Depuis cet instant elle fut très-calme, et elle envisagea la mort presque avec joie. L'avant dernière crise qu'elle eut, pensant que ce serait la dernière, elle désigna avec une grande lucidité l'endroit où l'on trouverait les objets nécessaires à sa sépulture. Enfin le jeudi saint, à 4 heures du matin, elle rendit son âme à Dieu. Elle avait conservé sa connaissance jusqu'à son dernier moment. Elle fut enterrée le vendredi saint 1862.

Retraite générale de 1862

Cette année, comme les années précédentes, a eu lieu dans la maison du Noviciat la retraite générale. Elle a été donnée par Mr. l'abbé Mazet, Supérieur du grand séminaire de Périgueux. L'ouverture a eu lieu le lundi, 8 septembre, jour de la nativité de la Sainte Vierge à 5 heures et demie du soir; et la clôture le lundi suivant 15 7bre; elle devait se terminer le samedi soir; mais elle a été prolongée jusqu'au lundi pour faire coïncider le jour de la clôture avec celui de la cérémonie de la prise d'habit de quelques postulantes.

Outre le personnel de la maison du Noviciat, cette retraite a été suivie par les religieuses des diverses maisons dont voici les noms

1° La maison du Thorin; Sr Roumagère, Sr Dumaine, Sr Linaris, Sr Lafaye, Sr Dunol, Sr Dumonteilh, Sr Angèle, Sr Odille.

2° La Communauté de Cherval, Sr Appoline, Sr Brigitte, Sr Valentine.

3° Le Port de Ste Foy: Sr Samuel.

4° Villefranche de Belves: Sr Fanny, Sr Magdeleine.

5° Latourblanche: Sr Thérèze, Sr Philomène, Sr Céline.

6° Lévignac; Sr Eulalie.

7° Dôme: Sr Ste Croix, Sr Anna, Sr Dorothée.

8° Thivieux: Sr Selves.

9° Le Bourg de la Magdeleine: Sr Laville, Sr Eulalie, Sr Louise, Sr Virginie.

10° Sarlat: Sr Marie, Sr Angélique, Sr Louise.

11° La Miséricorde de la ville de Bergerac: Sr Noëmi, Sr Emilie, Sr Félicité, Sr Thérèze, Sr Nathalie, Sr Marguerite, Sr Appoline.

12° Beaumont: Sr Angélique, Sr Eulalie, Sr Geneviève.

13° La Miséricorde de Belvès; Sr Félicie, Sr Dosithée, Sr Anatolie,

14° l'hospice de Belvès; Sr Gertrude.

15° Montpazier: Sr Léocadie.

16° Montpont: Sr Véronique.

17° Mareuil: Sr Modesta, Sr Thècle, Sr Anastasie.

18° l'hospice de Ribérac: Sr Grimard.

19° Le Pensionnat de Ribérac: Sr Gabrielle, Sr Symphorose.

20° Ste Aulaye: Sr Eudoxie, Sr Euphrasie

21° Brantôme: Sr Latour, Sr Justine.

22° Piégut : Sr Claire, Sr Hélène, Sr Victoire, Sr Martine.

23° Mussidan : Sr Paule, Sr Célestine, Sr Dubut.

24° l'hospice de Bergerac : Sr Louise, Sr Marthe.

25° Le Bugue : Sr Lafon.

17e Prise d'habit
15 Sept. 1862

A la suite et le jour de la clôture de la retraite générale, c'est-à-dire, le lundi, 15 septembre 1862, a eu lieu la cérémonie de la prise d'habit, à laquelle ont été admises cinq nouvelles postulantes.

Cette cérémonie a été présidée par Mgr Baudry Évêque de Périgueux, assisté par Mr l'abbé Junière, Vicaire général, supérieur de la congrégation, Mr l'abbé de Montbrun, Chanoine, directeur du noviciat et plusieurs autres prêtres de la ville et de la campagne.

Le sermon d'usage a été donné par le R. P. Michel, Carme de la maison du Broussais; autrefois l'abbé Pasquet, ancien curé de Bayac.

Les jeunes postulantes admises à la prise d'habit étaient,

1° Madlle Jeanne Eliza Pasquet, née dans la paroisse de Labouquerie, canton de Beaumont, le 21 Juillet 1844, et qui était entrée au noviciat au mois de Novembre 1861. elle a reçu le nom de Sœur M. Séraphine.

2° Madlle Marie Zoé de Villesuzannes, née à Ribérac le 6 février 1843 et qui était entrée au noviciat le 3 octobre 1861. elle a reçu le nom de Marie Béatrix.

3° Madlle Marguerite Mazelles, née à Montpazier le 3 décembre 1840, et qui était entrée au noviciat le 3 octobre 1861. elle a reçu le nom de Marie Jeanne.

4° Madlle Cécile Manière, née à St Julien canton de Dôme, le 4 septembre 1840 et qui

était entrée au noviciat le 6 Mars 1862. elle a reçu le nom de Marie Magdeleine.

5°. Mad^lle Marie Anna Pistre, née à Montrem, canton de St. Astier, le 4 octobre 1836, et qui était entrée au noviciat le 14 aout 1861. elle a reçu le nom de Marie Catherine.

Vœux perpétuels

A la suite de la retraite toutes les religieuses qui avaient prononcé leurs vœux dans le courant de l'année 1857 les ont renouvelés, et la plupart auraient voulu les faire perpétuels: mais cette faveur n'a été accordée par la supérieure générale, qui avait auparavant pris l'avis de son conseil, qu'à celles dont les noms suivent:

1°. Sœur Claire Fayout
2°. Sœur Nathalie Brut
3°. Sœur Léocadie Junière
4°. Sœur Valentine Labrunie
5°. Sœur Thècle Taillefer
6°. Sœur Marguerite Bussière

Deux autres religieuses, Sœur Mélanie Crabanat et Sœur Antoinette Palisse, qui avaient également fait leurs vœux en 1857 ne les ont renouvellés que temporairement.

18e. Profession
15 octobre 1862

La 18e. profession religieuse a eu lieu le 15 octobre 1862, dans la Chapelle du Noviciat, à 7 heures et demie du matin.

Cette cérémonie a été presidée par Mgr. Baudry, Evêque de Périgueux, assisté de Mr. l'abbé Junière, supérieur de la congrégation, de Mr. l'abbé de Las-cazes, vicaire général honoraire, de Mr. l'abbé de Monbrun, directeur du noviciat et de plusieurs autres ecclésiastiques. Le sermon d'usage a été

donné par Mr. l'abbé Lhonneur curé de Dome.

Les nouvelles professes sont

1°. Sœur Jéronime Gaillard, qui avait pris l'habit le 2 octobre 1860, et qui avait été retardé à cause de son age.

2°. Sœur Hilarie Giraud, de St. Hilaire d'Estissac,

3°. Sœur Ursule Lesvignes, de Fleurac,

4°. Sœur Mathilde Fontalirant, de Mauzens,

5°. Sœur Adélaïde Peyramaure, de Payzac,

6°. Sœur Maxime Pouzargue, de St. Avit-Sénieur

7°. Sœur Eusébie Delord, de Bergerac,

8°. Sœur Rosalie Pasquet de Journiac,

9°. Sœur Léonore Maury, de Dome.

Ces huit dernières professes avaient pris l'habit le 3 octobre 1861. Trois autres novices avaient pris l'habit le même jour; mais l'une, Sœur Amélie Brides, de Bordeaux, a quitté le noviciat; les deux autres, Sœur Juliette Marboutin et Sœur Constance Garrigou ont été retardées.

Fondation à Vanxains

Par deux testaments en date du 14 Janvier 1854 et du 9 Juillet 1854, Mr. Romain Léonardon, originaire de Vanxains et mort à Fontenay-le-Comte (Vendée) le 29 avril 1856, avait obligé ses héritiers à donner à la commune une somme de dix mille francs et la moitié d'une métairie, qui était indivise avec ses sœurs.

Lorsque le moment fut arrivé de mettre à exécution les dispositions de Mr. Léonardon et de fonder l'établissement religieux, qui était le but de sa libéralité, ses héritiers prirent avec la commune des arrangements, en vertu desquels une maison pour les religieuses fut bâtie sur le terrain des sœurs du fondateur.

Les héritiers de Mr. Léonardon, le curé de la paroisse, le conseil municipal et la population désirant que cette fondation et la direction de cette œuvre fussent confiées aux soins des sœurs de la congrégation de Ste

Marthes, deux religieuses, avec promesse d'une troisième, y furent envoyées vers la fin du mois d'octobre 1862, pour y ouvrir une classe payante et une école gratuite.

Les conditions auxquelles cette fondation a été acceptée sont énumérées dans le régistre spécial des maisons particulières, page 285.

Le testament de Mr. Bernardon portant qu'il fait cette donation pour fonder dans le bourg de Vaxains « une maison destinée à perpétuité à une école de « enfants du sexe féminin, dont la direction sera confiée « à des religieuses, et qu'il fait ces vœux pour que cet « établissement prenne, par les sacrifices de la commune « et les libéralités des particuliers, assez d'extension pour « offrir aux indigents malades de la commune à la fois « du soulagement aux malades de cette commune et une « éducation religieuse Catholique, Apostolique et Romaine « aux enfants du sexe féminin. »

Comme la paroisse de Vaxains est une paroisse importante et qu'elle offre des ressources tant sous le rapport temporel que sous le rapport spirituel, il y a lieu d'espérer que l'œuvre obtiendra d'heureux résultats et que les désirs du fondateur se réaliseront au point de vue des soins à donner aux malades de la classe indigente, comme au point de vue de l'instruction Chrétienne et religieuse

---

Fondation à Vertaillac

La fondation de la communauté de Vertaillac, Chef-lieu de Canton de l'arrondissement de Ribérac, a eu lieu dans la première quinzaine du mois de Novembre 1862.

Cette fondation est due au zèle actif de Mr. l'abbé Magnaires, curé de cette paroisse, et aux dispositions bienveillantes de l'ensemble de la population. Sachant tout le bien que pouvait faire dans cette localité un établissement destiné

avant tout à élever chrétiennement les jeunes personnes, dont l'éducation avait été jusqu'alors grandement négligée, le maire, le Conseil municipal et quelques uns des notables de la Commune, ont prêté un louable concours au Zèle du Curé. une souscription Volontaire et des dons Manuels ont bientôt fourni la Somme nécessaire pour faire l'acquisition d'une maison, — annexée d'un Jardin et des usines nécessaires à un établissement de cette nature.

Pendant que la maison se préparait, Mr. le Curé entrait en Négociation avec Mre. la Supérieure générale, pour avoir immédiatement des religieuses de Ste. Marthe. trois religieuses de cette Congrégation lui furent promises et il fut convenu qu'un traitement de Mille francs par an leur serait assuré, soit par le produit de la rétribution Scolaire, soit par une allocation sur le budget de la Commune, ou par tout autre moyen.

Le Conseil municipal, dans une délibération en date du 7 octobre 1862, alloue une Somme annuelle de deux cents francs et Mr. le Curé, par une lettre en date du même jour prend l'engagement, tant en son — nom personnel qu'au nom de Mr. Desvergne, membre du Conseil général pour le Canton de Verteillac, de parfaire la Somme de Mille francs, dans le cas où la rétribution Scolaire et les deux cents francs — allouée par le Conseil municipal n'arriveraient pas à ce chiffre.

Les pièces relatives à ces Conventions ont été transcrites dans le régistre des Communautés particulières, page 203 et elles sont déposées dans les archives de la Congrégation.

Tout donne la confiance que ce nouvel établissement sera fécond en heureux résultats.

Mort de Plusieurs Sœurs

Sœur Lestanyt

Sœur Lestanyt, une des plus anciennes Sœurs de la Miséricorde de la Ville de Bergerac, est morte dans cette Communauté le du mois de 1860. c'était une bonne religieuse qui avait toujours été un sujet d'édification pour toutes ses Compagnes. elle s'était sur tout fait remarquer par son grand dévouement pour les pauvres, sa dévotion pour le St. Sacrement et sa confiance en Dieu.

Sœur Pouyade

La même année, 1860, et le 20 Juillet, la Communauté de la ville de Bergerac, a perdu encore une autre très ancienne religieuse, Sœur Pouyade. Ce qu'on remarquait en elle c'était une grande simplicité, une grande déférence pour les Supérieures et une grande Charité pour les pauvres. elle avait une grande amabilité dans le Caractère. La fin de sa vie a été pleine de calme et d'amour de Dieu; quoique ses facultés intellectuelles fussent affaiblies, elle put néanmoins recevoir les derniers Sacrements avec sa pleine connaissance et avec une grande résignation à la Volonté de Dieu.

Sœur Massé.

Sœur Massé, appelée Jusqu'au dernier moment Mère Massé, parce qu'elle était restée pendant trente ans Supérieure, soit à la Miséricorde de la Ville de Bergerac, soit à St. Avit-Sénieur, était également une des plus anciennes religieuses de cette Communauté. elle y était entrée une des premières après la révolution de 93. Sans avoir une Capacité et des talents — extraordinaires, l'ensemble des vertus et des qualités qu'elle possédait l'avait si bien placée dans l'esprit et dans le cœur de toutes les religieuses, qu'elle fut presque toujours réélue comme Supérieure. Toute sa vie a été un modèle d'édification. elle est morte le

Sœur Julie Bernard

Sœur Julie, née à Montcuq en 1808, était entrée dans la Communauté du Bourg de la Magdeleine de Bergerac en 1830. elle y fit sa profession en 1833 et elle y fut employée aux Classes. elle remplit cet emploi avec zèle et succès. en 1848, elle fut élue Supérieure de cette Communauté. C'est pendant sa Supériorité que fut faite la fondation de l'hospice

ces Vieillards. après avoir été remplacée comme Supérieure elle fut envoyée, en cette même qualité, au Pont de Ste. Foy. c'est dans cet établissement qu'elle déploya un grand Zèle et un grand dévouement pour l'œuvre confiée à ses soins dans un pays travaillé par le protestantisme. après une courte Maladie, elle est morte au Pont de Ste. Foy le 8 mai 1861, à l'âge de 72 ans. elle a emporté, en mourant, les regrets les plus vifs de toute la population dont elle avait su gagner l'estime et l'affection. pour satisfaire au désir qu'elle avait manifesté, elle a été — inhumée au milieu de ses sœurs dans le cimetière du faubourg de la Magdeleine, le 10 mai 1861.

Sœur Ste. Louise

Marie Emilie Cuer, en religion Sœur Ste. Louise, naquit à Toulouse le 11 novembre 1783. Ses parents vertueux lui donnèrent une éducation chrétienne. Ses qualités intellectuelles et sa piété lui inspirèrent de bonne heure le désir de se consacrer à Dieu, désir qu'elle ne put effectuer qu'à l'âge de 45 ans, c'est à dire après la mort de la mère dont elle était le soutien. c'est alors qu'elle entra dans la communauté d'Lymet le 24 août 1828 et fut admise à la prise d'habit le 5 mars 1829. Pendant son noviciat elle développa en elle toutes les vertus qui font la bonne religieuse. elle fit ses vœux le 19 mars 1830. après quatre ans de profession elle fut nommée Supérieure de la communauté d'Lymet et des autres maisons qui en dépendaient. Dix ans après elle cessa d'être Supérieure pour devenir assistante et maîtresse des novices. tous ces emplois furent remplis par elle avec autant de Zèle que de Charité. arrivée à la 78e. année de sa Vie elle a rendu son ame à Dieu le 24 décembre 1861, emportant avec elle les regrets, l'estime et l'affection de tous ceux qui la connaissent.

Sœur Octavie Selves.

Le 26 Juin 1862 est morte à la Miséricorde de Belvès Sœur Octavie Selves, Supérieure de cet établissement. elle était entrée à la Miséricorde de la ville de Bergerac très Jeune et elle y prononça ses vœux à l'âge de dix huit ans. elle occupa dans cette maison

divers emplois. elle fut envoyée successivement dans plusieurs maisons, comme supérieure: par tout elle remplit très régulièrement toutes ses devoirs de religieuse et de supérieure. elle était encore dans la force de l'âge et elle paraissait jouir d'une bonne santé, lorsque la mort est venue la frapper presque subitement à l'age de cinquante huit ans.

Sœur Jourdes.

Sœur Jourdes, ancienne supérieure de l'hospice de Brantôme, est morte le 12 Septembre 1862 à un âge très avancé. elle avait quatre vingt et quelques années. reçue une des premières après la grande révolution, elle était une de celles qui avaient aidé à réparer les désastres qui avaient été la suite d'un tems si déplorable. dans toutes ses peines, ses privations et ses tribulations elle ne cherchait de consolation qu'aux pieds des autels. l'adorable Eucharistie faisait toute sa joie et son bonheur. douce, simple et obéissante, elle faisait l'édification de tous ceux qui la voyaient, il n'y avait qu'elle qui ignorât son mérite et toujours elle s'était regardée comme la dernière. cédant aux instances qu'elle faisait depuis long. tems on consentit à la décharger de la supériorité au mois de Mars 1859. depuis cette époque elle ne cessa de vivre en bonne et sainte religieuse, ne s'occupant guères plus que de ses exercices de piété.

Sœur Cécile Déjean.

élevée dans la maison de la Miséricorde de Belvès, Sœur Cécile Déjean, originaire de cette ville, fut admise comme prétendante à la Miséricorde de la ville de Bergerac. c'est là qu'elle fit ses vœux, après ses deux années de noviciat: après sa profession elle fut presque toujours employée à la classe, pour laquelle elle avait une grande aptitude et qu'elle ne cessa de faire que lorsque ses forces furent entièrement épuisées. à la suite d'une longue maladie et de vives souffrances qu'elle a constamment supportées avec une résignation exemplaire après avoir reçu tous les sacrements et toutes les consolations de la religion, elle a rendu son ame à dieu, a un âge peu avancé. le 11 octobre 1862.

Sœur Grimard.

au commencement de l'année 1863, est morte à l'hospice de Ribérac sœur Grimard, dans un age peu avancée. parmi les anciennes religieuses de cet établissement elle était une des plus jeunes. sa vie avait été toujours très édifiante: elle avait été alternativement chargée des enfants de l'école gratuite et du soin des malades: toujours elle avait rempli ses devoirs avec zèle et charité. son age et l'état de sa santé étaient loin de faire prévoir la fin prochaine de sa carrière; mais dieu a voulu l'appeler à lui, après lui avoir accordé tous les secours et toutes les consolations de la religion.

19e Profession et 18e Prise d'habit

25 mars 1863

Le jour de la fête de l'Annonciation de la très Ste Vierge, 25e du mois de mars 1863, a eu lieu dans la Chapelle du Noviciat, la double cérémonie de la profession et de la prise d'habit; la 1ère pour la dix-neuvième fois et la 2e pour la dix-huitième fois.

Cette cérémonie a été présidée par Mr l'abbé de St Exupéry, vicaire général, assisté de Mr l'abbé Junière vicaire général, supérieur de la congrégation et de plusieurs autres prêtres.

Mr l'abbé Hubert-Duperron, Inspecteur d'Académie a donné le sermon d'usage

Deux novices seulement ont été admises à la profession et ont prononcé leurs vœux; ce sont les deux qui avaient été retardées à l'époque de la dernière profession

Leurs noms sont

1° Sœur Julitte Marboutin, du Diocèse d'Agen;

2° Sœur Constance Garrigou, de Belvès.

Elles avaient pris l'habit le 3 octobre 1861.

Le même jour et à la même cérémonie trois Postulantes ont été admises à la prise d'habit. Ce sont

1° Madlle Marie Grellety, née à Montagnac la Crempse le 6 octobre 1838 et qui était entrée au noviciat le 24 avril 1861. elle a reçu le nom de Sœur Marie Marcelline.

2°. Mademoiselle Lia Tiveaud, née à Aubas, canton de Montignac, le 26 mars 1832 — et qui était entrée au noviciat le 16 décembre 1861. elle a reçu le nom de Sœur Marie Christine.

3°. Mademoiselle Aymée Montanges, née à St. Front d'Alemps, canton de Brantôme le 15. octobre 1839 et qui était entrée au noviciat le 17 — septembre 1861. elle a reçu le nom de Marie Solange.

Circulaire à l'occasion des Elections religieuses

Lettre circulaire adressée à toutes les Vocales de la Congrégation à l'occasion de l'élection de la Supérieure générale, de l'assistante et de l'économe).

« Périgueux le 6 mai 1863.

« Nos très chères filles en J.C.

« Le moment approche où vous allez avoir à « remplir un devoir bien important et qui touche aux intérêts « les plus graves de la Congrégation au sein de laquelle « la volonté du Seigneur a daigné vous appeler. Ce devoir « c'est le Choix que vous avez à faire de quelques unes « d'entre vous pour les placer à la tête de l'administration « et leur confier la direction de l'œuvre que vous « accomplissez avec un zèle et un dévouement qui ne « laissent rien à désirer.

« Vous le savez, nos très chères filles, votre « règlement porte que la Supérieure générale, l'assistante « et l'économe seront élues pour trois ans et que à « l'expiration de ce terme leurs pouvoirs cesseront; Or, « comme c'est le 31 du mois de mai de l'année 1860 que « furent élues celles qui, aujourd'hui, remplissent ces « fonctions, c'est donc le 31 du mois courant que leurs « pouvoirs expireront.

« Votre règlement veut encore qu'un mois « environ avant l'époque des élections, le conseil de « l'administration se réunisse sous la présidence de Mgr. « l'Evêque ou des Supérieurs, que cette réunion ait pour but

„ de dresser un Catalogue de celles de toutes les religieuses qui
„ paraîtront les plus capables de remplir les fonctions de
„ Supérieure générale, d'assistante et d'économe, et que le
„ nombre des sœurs inscrites sur ce Catalogue sera au
„ moins de deux ou trois pour chacune de ces diverses
„ fonctions.

„ Pour nous conformer à ce point du règlement,
„ et ne pouvant pas prévoir encore l'époque où la divine
„ providence daignera nous envoyer un nouveau prélat,
„ nous avons réuni nous-même dimanche dernier, troisième
„ jour du mois de Mai, les religieuses qui composent le
„ conseil.

„ Nous avons cru d'abord devoir leur rappeler
„ que déjà, à trois époques différentes depuis la fondation
„ de la Congrégation générale, les élections avaient eu lieu
„ sans qu'aucun Catalogue eut été dressé; nous leur avons fait
„ remarquer que cette manière de procéder avait parfaitement
„ réussi, puisque celles qui avaient été nommées jusqu'à présent
„ avaient pleinement justifié la confiance de la Congrégation
„ toute entière; nous leur avons ensuite donné à résoudre
„ la question de savoir s'il était bon de suivre, encore cette
„ fois, la même marche, ou bien si le moment était arrivé
„ de remplir la formalité du Catalogue prescrit par le
„ règlement.

„ Après un mûr examen le conseil a décidé
„ que les motifs qui, aux élections précédentes, avaient paru
„ suffisants aux yeux de Mgr. George, de chère et vénérée
„ mémoire, pour accorder la dispense de cette formalité, étant
„ encore aujourd'hui les mêmes, il était opportun de retarder
„ encore l'exécution de ce point du règlement. Ces motifs, que
„ nous avons pesés devant dieu, nous ont paru d'une nature
„ assez grave pour que nous ayons sans difficulté accordé,
„ pour cette fois encore, la dispense demandée.

„ Nous vous laissons donc, nos très chères filles, à
„ l'inspiration de votre conscience, et vous restez entièrement
„ libres de donner vos voix à celles qui vous paraîtront les
„ plus dignes et les plus capables, en vous renfermant toutefois
„ dans les prescriptions établies par votre règlement.

" Ainsi vous pourrez, si vous le jugez à propos, " réélire celles qui sont aujourd'hui à la tête de l'administration " et les maintenir encore pour trois ans dans l'exercice de " leurs charges; comme aussi vous pouvez les remplacer en " partie et même en totalité, selon que votre conscience " vous en imposera le devoir. pour nous, nous ne verrons " dans le résultat de vos suffrages que l'expression de la " volonté du Seigneur, parce que nous avons l'intime conviction " que dans une circonstance aussi grave, vous ne vous laisserez " diriger par aucun sentiment naturel et que vous ne vous " proposerez que la gloire de dieu et le plus grand bien de " votre chère congrégation.

" Ce que nous nous bornons à vous recommander, " nos très chères filles, c'est de ne pas rester trop long-temps " sous la préoccupation des choix que vous avez à faire. ainsi " lorsque vous aurez reçu notre lettre circulaire, nous vous " engageons d'abord à lire attentivement les chapitres de " votre règlement qui traitent des Elections et à vous bien " pénétrer des dispositions qu'ils vous prescrivent, sur-tout " en ce qui concerne la discrétion et le silence à observer " en pareille occasion: puis à vous recueillir, implorer les " lumières de l'esprit saint, faire une ou deux communions " à cette intention et sans retard inscrire les noms que " vous aurez choisis sur un bulletin cacheté; qui nous " sera transmis par votre supérieure locale avant le 31 " du présent mois de mai, jour fixé pour le dépouillement " du scrutin.

" En attendant nous unirons bien sincèrement " nos prières aux vôtres: nous demanderons à dieu qu'il " vous accorde les lumières qui vous sont nécessaires dans " cette circonstance et qu'il bénisse les choix que vous allez " faire, comme il avait daigné bénir ceux que vous aviez " faits dans les Elections précédentes.

" Agréez, nos très chères filles, l'assurance de " mes sentiments les plus dévoués en N. S. J. C.

Junière, V. C. Supr. de la congrégation

4e Election de la supérieure générale de l'Assistante et de l'économe

Comme l'indiquait la circulaire ci-dessus, le dépouillement du Scrutin et l'élection des trois premières dignitaires de la Congrégation devait avoir lieu le 31 du mois de Mai 1863; mais une circonstance imprévue a forcé le conseil à renvoyer cette opération au lendemain.

C'est donc le 1er Juin que les élections ont eu lieu. à cette époque le Siège Épiscopal étant vacant, Mr. l'abbé Jumière, Vicaire Capitulaire, a été chargé de cette mission. assisté de Mr. l'abbé de Monbrun, Chanoine et directeur du Noviciat, il s'est rendu dans la salle des délibérations du Conseil, où s'étaient déjà réunies toutes les religieuses de la maison mère et la plupart de celles des autres maisons de la ville de Périgueux.

Conformément au règlement les scrutatrices ont été nommées et après avoir constaté que le nombre des Bulletins de vote était pareil à celui des religieuses vocales de la congrégation, le dépouillement en a été fait dans les formes prescrites.

Ce dépouillement a donné pour résultat le maintien des trois dignitaires dans l'exercice de leurs fonctions; c'est-à-dire que la majorité a nommé Sœur des Soudars, Supérieure générale, Sœur Clotilde assistante, et Sœur Isabelle, économe.

Ces trois noms ayant été proclamés, Mr. l'abbé Jumière a réintégré les nouvelles élues dans l'exercice de leurs fonctions.

Le lendemain la lettre suivante a été adressée à toutes les Supérieures locales:

« Périgueux le 2 Juin 1863

« Ma bien vénérée mère,

« Je m'empresse de vous faire connaître « le résultat des élections pour la nomination des « principales dignitaires de notre Chère Congrégation.

« Comme vous vous le rappelez dans notre « circulaire, le dépouillement du Scrutin devait avoir « lieu Dimanche dernier, 31 mai; mais des circonstances « indépendantes de notre volonté ne nous l'ont pas permis « et ce n'est que hier, 1er Juin, que nous avons pu le faire.

« Nous avons constaté avec une douce satisfaction
« que la grande majorité des sœurs vocales avaient
« voulu donner encore dans cette circonstance une
« nouvelle preuve de confiance à celles entre les mains
« desquelles se trouvait déjà l'administration de la
« congrégation, en les maintenant dans leurs charges.

« C'est donc encore votre vénérée mère
« Du Soulas que vous avez pour supérieure générale,
« sœur Clotilde Bruyères pour Assistante et sœur
« Isabelle Bonnet pour économe.

« La volonté de dieu s'étant manifestée par
« le suffrage des sœurs, nous devons avoir la confiance
« que les nouvelles élues continueront de faire le bien
« qu'elles ont fait jusqu'à présent.

« Veuillez, ma bien vénérée mère, annoncer
« ces nominations aux religieuses de votre maison et
« agréer l'assurance de mes sentiments les plus
« dévoués.

(Signé) Juncière, V. C. Supr. de la Cong.

Retraite de 1863.

Cette année, (1863) comme les années précédentes, une retraite générale devait être donnée dans la maison du Noviciat: elle avait été déjà annoncée et l'époque avait été fixée dans la première quinzaine du mois de Septembre. Le moment approchait lorsqu'une épidémie de petite vérole, s'étant déclarée dans l'établissement, on a été obligé de donner contr'ordre et de la retarder. Cette fâcheuse circonstance a été la cause qu'un grand nombre de religieuses ont été privées de ce bienfait. Ce n'est que le Lundi, 5 octobre, que la maladie ayant entièrement disparu, on a pu la commencer.

Cette retraite a été donnée par le révérend Père Eusèbe, capucin, de la maison de Périgueux; commencée le Lundi matin, elle a été terminée le Samedi suivant 10 octobre.

Evêché
DE
VIVIERS

Viviers, le 12 juillet 1863

Ma très-honorée Mère en N. S.,

Je vous remercie, vous et toutes vos filles, de la bonne lettre que vous avez bien voulu m'écrire. On m'a déjà parlé de l'esprit religieux, du zèle et de la ferveur qui règnent dans votre sainte maison: les sentiments dont votre lettre m'a apporté l'expression touchante viennent en aide au récit que j'ai entendu.

Je laisserai dans ce diocèse des communautés admirables de régularité et de dévouement religieux: que

...ie par la double
...ne et de la prise
...r Mr. l'abbé Marcel
...édrale de Périgueux,
...e Capitulaire, de
...et directeur du
...rêtres de la ville

...r le Révérend père

...ien à la profession
...eux pour cinq ans

...ière, de Cénac;
...de Manzac;
...de Montpazier.
...avaient pris l'habit

...le 10 8bre 1863,
...tantes ont été
...t Mesdemoiselles
...n, de Lavignac,
...iciat le 4 7bre
...r Marie Angéline.
...Mazeyrolles,
...1862. elle a pris
...

...ien, de Capdrot,
...noviciat le 11
octobre 1862. elle a pris le nom de Sœur Marie Athanazie.

4. Marthe Festats, de Soumensac, Diocèse d'Agen, entrée au noviciat le 1er novembre 1862. elle a pris le nom de Sœur Marie Bernardine.

Vœux perpétuels

A la suite de la retraite et le jour de la clôture, quelques unes des religieuses qui avaient prononcé leurs vœux depuis cinq ans ont manifesté le désir de les faire perpétuels. Cette faveur a été accordée à

N. S. soit béni ! il me fera retro
dans ce cher Périgord une abondan
compensation aux sacrifices que
son amour m'impose.

Veuillez agréer l'assurance de
sentiments respectueux avec lesquels
je suis,

Ma très honorée mère,

Votre dévoué serviteur
J. Llabert Ev. nom

" que
" voule
" nouve
" ces que
" congr

" Du So
" Sœur
" Isabel

" la sup
" que le
" qu'elle

" ces no
" agréer
" dévou

Retraite de 1863.

une retr
du Nov
avait été
de Sept
épidémie

l'établissement, on a été obligé de donner contre ordre et de la retarder. Cette fâcheuse circonstance a été la cause qu'un grand nombre de religieuses ont été privées de ce bienfait. Ce n'est que le Lundi, 5 octobre, que la maladie ayant entièrement disparu, on a pu la commencer.

Cette retraite a été donnée par le révérend Père Eusèbe, capucin, de la maison de Périgueux; commencée le Lundi matin, elle a été terminée le Samedi suivant 10 octobre.

20e. Profession
15e. Prise d'habit

La retraite a été terminée par la double cérémonie de la profession religieuse et de la prise d'habit. Cérémonie présidée par Mr. l'abbé Marut de Brugière Chanoine de la Cathédrale de Périgueux, assisté de Mr. l'abbé Junière, Vicaire Capitulaire, de Mr. l'abbé de Montbrun, Chanoine, et Visiteur du noviciat et de plusieurs autres prêtres de la ville et du Diocèse.

Le Sermon a été donné par le Révérend père Eusèbe, prédicateur de la retraite.

Trois Novices ont été admises à la profession religieuse et ont prononcé leurs vœux pour cinq ans conformément au règlement; ce sont

1°. Sœur Magdeleine Manière, de Cénac;
2°. Sœur Catherine Pistre, de Manzac;
3°. Sœur Jeanne Maret, de Montpazier.

Ces trois nouvelles professes avaient pris l'habit de Novice le 15 7bre 1862.

Le même Jour, c'est à dire le 10 8bre 1863, et à la même cérémonie quatre postulantes ont été admises à la prise d'habit; ce sont Mesdemoiselles

1°. Anne Rosine Vigneras, de Lavignac, Diocèse de Limoges, entrée au Noviciat le 4 7bre 1862. elle a pris le nom de Sœur Marie Angéline.

2°. Maria Cangardel, de Mazeyrolles, entrée au noviciat le 15 Septembre 1862. elle a pris le nom de Sœur Marie Domitille.

3°. Marie Angélie Vivien, de Capdrot, Canton de Montpazier, entrée au noviciat le 11 octobre 1862. elle a pris le nom de Sœur Marie Athanasie.

4°. Marthe Testatre, de Soumensac, Diocèse d'Agen, entrée au noviciat le 1er. novembre 1862. elle a pris le nom de Sœur Marie Bernardine.

Vœux perpétuels

A la suite de la retraite et le Jour de la Clôture, quelques unes des religieuses qui avaient prononcé leurs vœux depuis cinq ans ont manifesté le désir de les faire perpétuels. Cette faveur a été accordée à

1°. Sœur Suzanne Larenaudie,
2°. Sœur Euphrasie Lannerey
3°. Sœur Magdeleine Carbonnel
4°. Sœur Eulalie Mézergues
5°. Sœur Eudoxie Reix. 6° Sr Victoire Filexant.

quatre autres religieuses se trouvaient dans la même catégorie; mais la permission ne leur a été accordée que de les renouveller temporairement.

Mort de Sœur Theile Taillefer

Le 12 octobre de l'année 1863, est morte dans la maison du Noviciat, toute jeune encore et dans la force de l'age, Sœur Theile Taillefer.

originaire de la paroisse de Fonemagne, Canton de Thenon, elle était entrée au noviciat le huit du mois de Novembre 1855.

après avoir parfaitement satisfait à toutes les épreuves de la première année, pendant laquelle se développèrent en elle les marques de la plus solide vocation, elle fut admise à prendre l'habit de novice le cinq octobre de l'année suivante.

Pendant la seconde année de son noviciat sa vocation ne fit que se fortifier de plus en plus et le sept du mois d'octobre de l'année 1857 elle fut admise à la profession religieuse et conformément au règlement elle prononça ses vœux pour cinq ans.

Ce délai expiré, désirant se consacrer à dieu d'une manière irrévocable, à la suite de la retraite générale qui fut donnée au mois de septembre de l'année 1862 elle renouvela ses vœux et la permission lui fut accordée de les faire perpétuels: ce fut pour elle une grande joie et une grande consolation.

Après sa profession religieuse elle avait été envoyée dans la petite communauté de Mareuil pour y être employée à la direction de la salle d'asile ou plutôt de l'école gratuite.

Elle remplit ces fonctions avec un zèle et un dévouement dignes des plus grands éloges. elle sut toujours se concilier l'affection des enfants confiés à ses soins et qui trouvaient en elle une mère plutôt qu'une maîtresse.

Pleine de dévouement pour sa supérieure dont la santé délicate exigeait des soins assidus, elle posséda toujours son estime et son affection, comme celles de ses compagnes.

C'est dans l'exercice de ces modestes fonctions que vers la fin de l'année 1862, elle fut atteinte d'une grave maladie de poitrine, qui l'obligea à rentrer dans la maison du Noviciat

Malgré tous les secours de la médecine et les soins qui lui furent prodigués le mal s'enracina — toujours de plus en plus et, quoique lents, les progrès ne furent pas moins sensibles.

Elle supporta ses souffrances avec la résignation la plus admirable et elle se prépara à la mort avec un courage qu'elle ne pouvait trouver que dans sa foi vive et sa confiance en dieu. ce fut après avoir édifié toutes les personnes qui l'approchaient et après reçu toutes les consolations et tous les secours de la religion qu'elle rendit sa belle âme à dieu le jour indiqué ci-dessus

---

Voici les noms des religieuses qui, en dehors du personnel de la maison du Noviciat, ont assisté à la retraite de 1863, donnée par le révérend Père Eusèbe, Capucin.

1°. Le Tocsin: Sr. Roumagère, Sr. Dumaine, Sr. Dunol, Sr. Lafaye, Sr. Dumonteilh, Sr. Odille.

2°. Le Dépôt: Sœur Françoise, Sœur Julie:

3°. Miséricorde de la ville de Bergerac; Sr. Mathilde, Sr. Cécile, Sr. Modesta, Sr. Thérèse, Sr. Marguerite.

Mort de Sœur Lavinière

Le 1er Mars 1864 est morte dans la maison du Chemin [illegible] des plus anciennes religieuses de la congrégation, Sœur Jeanne Fanie Lavinière.

Elle était née en 1780, à Issac, canton de Villamblard, d'une honnête famille bourgeoise. Les troubles et les ravages de la révolution, au lieu de l'éloigner des pratiques religieuses, ne firent au contraire que la fortifier dans la vocation que Dieu lui avait donnée de se consacrer à son service et au service des pauvres et des malades.

Aussitôt que le culte en France fut rétabli, et que les établissements religieux commencèrent à se reconstituer avec les débris sauvés par la révolution, elle s'empressa de donner suite à sa vocation et, en 1804, elle entra, en qualité de prétendante, à St Aspais de Périgueux, alors dirigé par les Sœurs de Ste Marthe.

Après avoir généreusement satisfait, pendant deux années, aux épreuves du noviciat, elle fit sa profession en 1806 et elle prononça ses vœux de Chasteté et de Pauvreté au service des pauvres, ses deux seuls alors en usage dans la congrégation des Sœurs de Ste Marthe.

Peu de temps après sa profession, elle fut envoyée à St Aspais de Mussidan, où elle passa quelques années et d'où elle fut rappelée à Périgueux.

En 1831, elle fut envoyée de nouveau à Mussidan, et elle y resta jusqu'en 1858. à cette époque, son âge et ses infirmités ne lui permettant plus de remplir les devoirs de sa charge, elle rentra à Périgueux dans la maison du Chemin. C'est là qu'elle a passé ses dernières années, dans la fidélité à sa règle, autant que son âge avancé pouvait le lui permettre, et continuant à donner à ses compagnes, comme elle s'avait toujours fait, l'exemple de la Charité, de la douceur et de toutes les vertus religieuses. Elle a rendu son âme à Dieu après une courte maladie et après avoir reçu, avec sa pleine connaissance, tous les sacrements de l'Eglise et tous les secours de la religion

21e Profession
20e Prise d'habit

Le Mercredi, six Avril 1864, a eu lieu dans la Chapelle de la Maison du Noviciat la cérémonie de la 21e profession et de la 20e prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Mgr. Dabert nouvel Evêque de Périgueux, qui s'est chargé de faire lui-même l'instruction d'usage. il était assisté de M. Mr. Junière, Ve. gl. Supérieur de la Congrégation, de St. Exupéry, vicaire général, Bonnet secrétaire particulier de sa grandeur, Garnaud curé de la cité et de plusieurs autres ecclésiastiques.

à cette cérémonie une seule novice a fait profession et a prononcé ses vœux. C'est Sœur Solange Montanges, de St. Front d'Alemps. elle avait pris l'habit le 25 mars 1863.

deux autres novices avaient pris l'habit à la même époque: Sœur Marcelline Grellety, et Sœur Christine Foucaud; mais cette dernière ayant été retardée et la première ayant quitté le noviciat pour rentrer dans sa famille, Sœur Solanges s'est trouvée seule à faire profession.

à la même cérémonie six postulantes ont été admises à la prise d'habit: ce sont Mesdemoiselles

1°. Marie Dessaigne, née à Fraine, canton de Laforce le 7 mars 1843, entrée au noviciat le 5 Juillet 1862. elle a pris le nom de Sœur M. Sthépanie.

2°. Catherine Laura Dolezon, née à Beaulieu, commune de St. Barthélemy de Nontron, le 12 Janvier 1840, entrée au noviciat le 1er mai 1863. elle a pris le nom de Sœur M. Béatrix.

3°. Amanda Matthieu, née à Munidan le ~~7 décembre 1862~~, 25 octobre 1843, entrée au noviciat le 7 décembre 1862. elle a pris le nom de Sœur Marie Antonie.

4°. Eugénie Dufourgt, née à Vitrac, près Sarlat, le 24 mars 1838, entrée au noviciat le 14 Juin 1863. elle a pris le nom de Sœur M. Irène.

5°. Eliza Marie Leymarie, née à St. Vincent de Connezac, le 26 avril 1842, entrée au noviciat le 9 Juillet 1863. elle a pris le nom de Sœur M. Eugénie.

6e. Marie Chavre, née à Maizon, paroisse de St. Pierre Salette, diocèse du Puy, le 8 octobre 1839, entrée au noviciat le 1er. Septembre 1863. elle a pris le nom de Sœur M. Ubalde.

Création d'une salle d'asile au Noviciat

On Lit dans le Echo de Vésone, Journal de Périgueux, N°. du Samedi, 16 avril 1864.

" Grace à la sollicitude bienveillante de
" l'administration Municipale, toujours désireuse aux
" intérêts de l'enfance, une nouvelle salle d'asile vient
" d'être créée à la cité.

" Un traitement de mille francs a été assuré
" par la ville à la directrice et à ses adjointes, et des
" personnes généreuses, animées du véritable esprit de
" Charité ont bien voulu concourir aux premiers frais
" d'installation d'un mobilier classique. qu'elles reçoivent
" nos sincères remerciments pour le bien qu'elles feront
" à ces petits enfants.

" Les frais ne sont pas encore couverts,
" mais nous savons quel intérêt l'administration Municipale,
" M. le Préfet et le gouvernement de l'Empereur portent
" aux salles d'asile. Nous plaçons l'œuvre nouvelle sous
" sa protection et sous la sollicitude des amis de
" notre Cité désireuse aux bonnes œuvres. Celle que nous
" annonçons répond si bien aux besoins de la population,
" que le premier jour elle a recueilli 80 enfants: le nombre
" ne peut que s'accroître; mais, hélas! l'espace fera défaut.

" Déjà 160 enfants se pressent dans l'asile
" ouvert sur la paroisse de St. Front. Ces deux établissements
" sont un double bienfait pour la population. ils rendent
" des services si multipliés, si grands, si bien appréciés
" par les familles pauvres aisées et par les hommes intelligents
" et de cœur, que l'on doit applaudir de tous ses vœux
" le jour où l'administration Municipale pourra élever
" une troisième salle d'asile dans la paroisse de
" St. Martin.

« Les Sœurs de St. Martha dirigent les deux « établissements de St. Front et de la Cité. Elles le font « avec le dévouement que la foi seule peut soutenir, avec « une sollicitude qui leur concilie la reconnaissance de « l'administration et des familles. »

C'était le lundi 11 avril 1864 qui l'ouverture de cette salle avait eu lieu. Elle est annexée à la maison du Noviciat et dirigée par une religieuse, qui est aidée par les postulantes et les novices.

Retraite de 1864.

La retraite générale de l'année 1864, a été ouverte le mardi, 4 octobre, et elle a été terminée le lundi suivant, 10 du même mois. Elle a été prêchée par le Père Choisin, Mariste, supérieur de la maison de Verdelais et elle a été, en quelque sorte, présidée par Mgr. Dabert, nouvel Evêque de Périgueux, qui pendant toute la durée de la retraite s'est mis à la disposition de toutes les sœurs et a voulu profiter de cette occasion pour connaître chacune d'elles.

Cette retraite a été suivie avec le plus grand recueillement par tout le personnel du Noviciat et par un grand nombre de religieuses venues des autres maisons et dont voici les noms:

1°. Le Couin: Sr. Roumagère - Sr. Dumaine - Sr. Dussol - Sr. Lafaye - Sr. Dumonteith - Sr. Odille -

2°. Le Dépot - Sr. Puylagarde - Sr. Françoise - Sr. Julie -

3°. Ribérac (hospice) Sr. Bessine - Sr. Ursule - Sr. Justine -

4°. Ribérac (Pensionnat) Sr. Symphorose - Sr. Julitte -

5°. Bergerac (Miséricorde du Bourg) La mère Laville - Sr. Elizabeth - Sr. Louise - Sr. Dorothée - Sr. Virginie -

6°. Bergerac (Miséricorde de la Ville) La mère Mathilde - Sr. Noëmi - Sr. Elizabeth - Sr. Appoline -

Sr. Modesta – Sr. Nathalie – Sr. Jeanne –

7°. Bergerac (hospice) Sr. Sophie – Sr. Louise –

8°. Sarlat – Sr. Angélique – Sr. Thérèse –

9°. Castillonnès – Sr. Hélène – Sr. Rosalie –

10°. Lévignac – Sr. Eulalie – Sr. St. Joseph – Sr. Adélaïde –

11°. Dome – Sr. Mélanie – Sr. Anna – Sr. Eléonore –

12 Villefranche de Belvès – Sr. Fanny Sr. Nathalie – Sr. Magdeleine –

13°. Belvès (hospice) Sr. Pouchard – Sr. Alexandrine – Sr. Anatolie –

14°. Campagne – Sr. Marthe – Sr. Félicité – Sr. Mélanie –

15°. Le Bugue – Sr. Lafond –

16°. Thiviers – Sr. Selves –

17°. Piégut – Sr. Claire – Sr. Hélène – Sr. Victoire – Sr. Eusébie –

18°. Mareuil – Sr. Gabrielle – Sr. Emilienne Sr. Laurentine –

19°. Cherval – Sr. Brigitte – Sr. Germaine –

20°. Verteillac – Sr. Samuel – Sr. Dorithée Sr. Ste. Anne –

21°. Ste. Aulaye – Sr. Dumaine – Sr. Euphrasie – Sr. Eudoxie –

22°. Vanxains – Sr. Anastasie – Sr. Hilarie –

23°. Monpont – Sr. Julienne – Sr. Véronique – Sr. Mechtilde –

24°. Munidan – Sr. Saignette – Sr. Paule – Sr. Célestine – Sr. Puylagarde –

25°. St. Astier – Sr. Valérie – Sr. Constance –

26°. St. Avit – Sr. Agnès – Sr. Rosalie –

27°. Agonac – Sr. Valentine – Sr. Théodosie –

28°. Fouleix – Sr. Louise –

29°. Issigeac – Sr. Marguerite – Sr. Alvère –

30°. Beaumont – Sr. Delage – Sr. Eulalie – Sr. Geneviève – Sr. Angélique –

31°. Brantôme – Sr. Gertrude –

32°. Le Port de Ste Foy – Sr Desroziers – Sr Antoinette – Sr Catherine –

33°. Montpazier – Mère Verdier – Sr Angélique – Sr Léocadie –

34°. Bergerac – (Séminaire) Sr Linaris – Sr Dussutour –

35°. Latourblanche – Sr Thérèse – Sr Céline – Sr Philomène –

36°. Lymet – Sr St Paul – Sr Angélique – Sr ... (Magne) St Henri –

Ce qui forme un total de cent religieuses venues des diverses maisons. Ce nombre réuni au personnel du Noviciat a porté à environ cent trente le chiffre de celles qui ont participé à la retraite.

Mort de Sr Agathe Lacoste

Les Exercices de la retraite ont été un instant interrompus par un triste et douloureux évènement, la mort d'une religieuse, qui semblait n'être que dans la force de l'age; Sœur Agathe Lacoste.

Née le 31 octobre 1832, à Plazac, canton de Montignac, d'une famille plus distinguée par les vertus que par la fortune, elle était entrée au noviciat le 16 Juin de l'année 1854. Son année de postulat n'était pas encore expirée qu'elle fut jugée digne, par la solidité de sa vocation, de prendre l'habit de novice le 26 mars de l'année 1855, sous le nom de Sœur Marie Agathe.

Pendant toute l'année de son noviciat, sa vocation ne fit que se fortifier de plus en plus et après avoir pleinement satisfait à toutes les épreuves, elle fut admise à la profession religieuse et elle prononça ses vœux conformément au règlement le 1er Avril de l'année 1856.

à l'expiration de la cinquième année de ses vœux, elle les renouvella et obtint de les faire perpétuels, selon le vif désir qu'elle en avait manifesté, à la suite de la retraite générale de l'année 1861.

Immédiatement après sa profession, elle fut envoyée à Thonon au Thiollier pour y être employée à une école gratuite, où se rendaient toutes les petites filles pauvres de la ville.

C'est dans ces modestes fonctions et dans cette maison qu'elle a passé les quelques années qui Dieu lui avait réservées sur la terre. Elle y accomplit toujours tous ses devoirs avec la fidélité la plus exemplaire — et se montra constamment pieuse et fervente, douce à ses supérieures, bonne, charitable, affable pour toutes ses compagnes.

Sa santé, qui d'abord avait paru excellente, et qui avait résisté pendant sept ans à de pénibles occupations, s'affaiblit d'une manière bien sensible au commencement de l'année 1864.

Le mal faisant des progrès rapides elle quitta la maison de Thiollier pour rentrer dans celle du noviciat, au mois de Juin 1864.

Tous les soins qui lui furent prodigués, furent impuissants à arrêter le mal : elle en voyait elle-même les progrès avec le calme et cette résignation, qui ne peuvent être que le fruit de la paix de l'âme et du désir de souffrir par amour pour Dieu.

Voyant, avec un saint courage, arriver son heure dernière, elle voulut recevoir, pendant qu'elle avait encore sa connaissance et toutes ses facultés intellectuelles, tous les secours de la religion et les derniers sacrements.

C'est après avoir eu cette douce consolation qu'elle a rendu sa belle âme à Dieu le 8 octobre, avant veille de la clôture de la retraite, vers les onze heures du soir.

Le lendemain soir, a eu lieu la cérémonie des funérailles, à laquelle ont assisté toutes les religieuses présentes à la retraite et qui l'ont accompagnée à sa dernière demeure.

Vœux perpétuels

A la suite de la retraite de 1864 et le jour de la Clôture, quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvellés et les ont fait perpétuels. Ce sont

1°. Sœur Alvère Frugès
2°. Sœur Anastasie Lammercy
3°. Sœur Célestine Lavigne
4°. Sœur Symphorose Bussière
5°. Sœur Emilienne Monzie
6°. Sœur Julie Vialard
7°. Sœur Virginie Lespinasse
8°. Sœur Mélanie Crabanat.

Ces deux dernières avaient demandé à les faire perpétuels l'année précédente; mais elles avaient été retardées.

22e. Profession
21e. Prise d'habit

La retraite de 1864 a été suivie de la double cérémonie de la profession et de la prise d'habit. C'est le lundi, 10 octobre, jour de la Clôture qu'a eu lieu cette cérémonie. elle a été présidée par Mgr. Dabert, assisté de M. M. Junière et de St. Excupéry, vicaires généraux, Mr. Bonnet secrétaire de sa grandeur et plusieurs autres prêtres de la ville et de divers points du diocèse.

après le discours d'usage prononcé par Mgr. quatre novices, admises à la profession, ont prononcé leurs vœux: ce sont

1°. Sœur Séraphine Pasquet, du canton de Beaumont:

2°. Sœur Christine Foucaud, du canton de Montignac:

3°. Sœur Angéline Vignéras, du diocèse de Limoges:

4°. Sœur Domitille Cangardel, du canton de Montpazier.

Elles avaient pris l'habit l'année précédente.

Le même jour et à la même cérémonie deux postulantes ont été admises à la prise d'habit. Ces deux postulantes sont M. Mlles

1°. Héloïde Belly, née à Bergerac le 5 décembre 1844, entrée au Noviciat le 9 Xbre 1863, sous le nom de Sœur Marie Eustochie.

2°. Delphine Rouchaud, née à St. Pardoux de Drône, le 25 novembre 1845, entrée au Noviciat le 31 octobre 1863, sous le nom de Sœur de Marie Laurence.

Règlement des Sœurs Converses

Le 15 du mois de Novembre 1864, le conseil de la congrégation, réuni sous la présidence de monseigr. Dabert, Évêque de Périgueux, assisté de Mr. l'abbé Junière, Vr. gl., supérieur de la congrégation, a été appelé à examiner la question de savoir s'il ne serait pas avantageux pour le bien de la congrégation d'admettre des Sœurs de service ou Sœurs converses, destinées à remplacer les servantes et à faire le gros travail

Après de mûres réflexions, chaque Sœur conseillère ayant été invitée à émettre son avis, il en est résulté que l'unanimité des membres présents a été disposée à adopter cette mesure, qu'on a regardée comme favorable au bien de la congrégation : il a donc été décidé qu'on recevrait des Sœurs converses.

Comme à l'époque de la réunion des diverses communautés diocésaines, il n'avait pas été question des Sœurs converses et que le règlement garde le silence sur ce point, il a fallu nécessairement y suppléer en traçant la marche qu'il y avait à suivre pour ce qui regarde cette seconde catégorie de Sœurs : un règlement a donc été arrêté ainsi qu'il suit.

Règlement des Sœurs converses.

Chapitre 1er.

Dispositions avant la Profession.

Art. 1er.

Il est établi en principe qu'on admettra dans la

Congrégation des Sœurs de Service, ou Sœurs converses, qui, dans les Maisons où elles seront placées, seront chargées de gros travail, tel que la Cuisine, le Jardin, la Buanderie, la Boulangerie, le soin des animaux domestiques, la Couture, &c.

Art. 2e.

Pour l'admission des sujets qui se présenteront, on suivra la même marche que pour les autres prétendantes, en ce qui concerne la conduite, la réputation, le caractère, la santé, &c.

Art. 3e.

On exigera d'elles une pension et une dote proportionnées à leur position de fortune. il en sera de même des trousseau, dont le détail sera fixé ultérieurement à chacune d'elles.

Art. 4e.

Comme les autres postulantes et novices, elles feront habituellement une année de postulat et toujours une année de Noviciat.

Art. 5e.

Pendant ces deux années on s'appliquera à les former à la lecture, à une piété éclairée par une explication développée du Catéchisme, et à leur apprendre de la vie religieuse, ce qui sera nécessaire pour qu'elles accomplissent fidèlement leurs vœux et leurs devoirs.

Art. 6e.

Dans ce but elles auront chaque jour dans la matinée, et à l'heure qui sera fixée, un exercice qui durera une heure; demi-heure pour la lecture et demi-heure pour le Catéchisme. Dans la soirée elles assisteront à l'exercice du noviciat, ou bien elles auront en particulier un exercice d'une demi-heure, lorsque la directrice du Noviciat le jugera plus opportun.

Art. 7e.

Elles se lèveront le matin un quart d'heure avant la communauté pour former le réveil, porter de la lumière dans les Chambres des sœurs et prendre les dispositions nécessaires pour être libres au moment de la prière.

Art. 8e.

Pour les Jeunes elles assisteront aux prières du matin et du soir, à l'oraison, au St. Sacrifice de la Messe et à la lecture Spirituelle, à moins que des occupations pressantes obligent la Supérieure à les en dispenser.

Art. 9e.

Quant aux autres exercices de piété, tels que l'examen particulier, le Chapelet, &c. elles y assisteront lorsque la Supérieure ou la maîtresse des novices le jugeront convenable. lorsqu'elles n'y assisteront pas elles feront ces exercices en leur particulier.

Art. 10e.

Tout le reste de leur tems sera employé à les former à toute espèce de travail manuel sans distinction, de manière à ce que, dans les Maisons où elles seront envoyées, elles puissent remplir toutes les tâches qui leur seront confiées.

Art. 11e.

à cette fin, pendant les deux années du postulat et du Noviciat, elles seront sous la direction de la Sœur économe et de la Sœur Chargée de la Couture, tout le tems qu'elles auront en dehors de leur instruction et de leurs exercices de piété: elles seront alternativement chaque semaine la moitié avec l'une et la moitié avec l'autre.

Art. 12e.

Pour la nourriture elles prendront leurs repas au réfectoire, mais à une seconde table.

Art. 13e.

Les autres épreuves du postulat et du Noviciat seront les mêmes pour les Sœurs Converses que pour les religieuses du Chœur.

Art. 14e.

Sauf les exceptions qui seront jugées nécessaires pour avancer ou retarder la prise d'habit, elles y seront ordinairement admises à l'expiration de la première année, si elles réunissent la majorité des voix.

Art. 15.

L'habit des Sœurs Converses se compose ainsi qu'il suit

1°. une robe ronde avec un pli, d'étoffe noire, Escot ou étamine; manches larges d'un demi-mètre de circonférence; petites manches noires, étroites, par dessous, attachées au poignet avec un bouton noir.

2°. une Coiffe attachée sous le cou avec un lien étroit; garniture en mousseline, ayant treize centimètres de large, y compris les ourlets.

3°. une Coiffette de soixante quinze centimètres de longueur, noire en dedans par dessus la coiffe. les Sœurs baisseront cette Coiffette au moment de la Sainte Communion.

4°. un bandeau blanc descendant sur le front un peu au dessus des sourcils.

5°. un mouchoir blanc en coton descendant jusqu'à la ceinture.

6°. une pièce, même étoffe que la robe, sur la poitrine.

7°. Tablier bleu, en retour, dans la maison et noir pour sortir.

8°. un chapelet au côté.

9°. bas noirs ou bleus.

10°. Souliers Sans, Cuir commun.

11°. une petite croix en cuivre sur la poitrine, attachée avec une tresse en soie noire.

12°. un Camail pour sortir.

Art. 16.

Une année après la prise d'habit, les novices comme pourront être admises à la profession et alors prononceront les mêmes vœux que les religieuses de Chœur; c'est-à-dire, les vœux de Chasteté, d'obéissance et de Pauvreté.

Chapitre 2.

Dispositions après la profession

Art. 1.

Les Sœurs converses ne portent point envie aux religieuses de Chœur; mais elles s'estiment heureuses d'être conformes par leur état à notre Seigneur qui a dit

qu'il n'était pas venu sur la terre pour être servi, mais pour servir les autres.

Art. 2.e

Elles se rappelleront que leur premier devoir est de servir avec beaucoup de politesse et de complaisance toutes les religieuses de Chœur sans distinction et surtout lorsqu'elles sont malades.

Art. 3.e

Elles auront pour les religieuses une grande déférence et un grand respect, ne parlant jamais d'aucune avec mouvement, raillerie, ou médisance. Si quelquefois elles croient avoir lieu de s'en plaindre, elles s'adresseront à la supérieure; mais elles ne contesteront jamais avec les sœurs.

Art. 4.e

Elles garderont entre elles une grande union et s'il arrive qu'elles ne soient pas d'accord elles se conformeront à ce qui leur sera prescrit par la supérieure ou par les sœurs chargées de la direction de leurs emplois.

Art. 5.e

Elles obéiront à toutes les sœurs avec une grande soumission d'esprit et de jugement et c'est dans cette disposition qu'elles accepteront tous les emplois qui leur seront donnés. elles s'en acquitteront avec amour et affection, comme servant dieu et non les créatures, puisque c'est la volonté de dieu qu'elles accomplissent dans les services qu'elles rendent à la congrégation.

Art. 6.e

Se regardant comme les économes auxquels la providence de famille a confié l'administration de son bien; elles veilleront à ce que rien ne se perde, ne dépérisse, ou ne soit mis par leur faute et elles ne disposeront de rien, même sous le prétexte d'aumône, ou de bonnes œuvres, sans la permission de la supérieure, ou de la sœur chargée d'elles.

Art. 7.e

Quoique chaque sœur converse doit toujours plus spécialement chargée d'un emploi, cependant elles ne manqueront pas de se soulager mutuellement et de se

rendre des services religieux selon que les occasions s'en présenteront.

Art. 8.

Elles garderont le silence depuis la prière du soir jusqu'après celle du matin. Dans les autres moments elles éviteront les conversations et paroles inutiles, se rappelant de temps en temps la pensée de dieu et lui offrant ce qu'il peut y avoir de pénible dans l'accomplissement de leur tâche.

Art. 9.

Dans les maisons où elles seront employées, comme au Noviciat, leurs exercices de piété consisteront à faire une demi-heure de prière et de méditation le matin, assister au saint sacrifice de la messe, à la lecture spirituelle et à la prière du soir. Dans l'après Midi elles consacreront une demi-heure à l'examen particulier et à la visite au saint sacrement. elles réciteront le Chapelet à 5 heures où leurs occupations le leurs permettront.

Art. 10.

Pour leurs confessions et leurs communions elles suivront le règlement des religieuses de Chalon et elles tacheront de se montrer de plus en plus dignes de ce privilège.

Art. 11.

Lorsque leurs occupations les obligeront à abréger, ou à laisser quelques-uns de leurs exercices de piété, elles le feront sans aucune peine d'esprit et sans se croire obligées de les faire dans un autre moment; se rappelant que leur premier service et leur plus grand mérite devant dieu est d'accomplir sa volonté en obéissant à celles qui sont chargées de les diriger.

Art. 12.

Elles ne soutiendront jamais dans pensionnat et hors de la maison, comme au dehors, leur maintien sera toujours modeste et convenable.

Art. 13e.

Lorsqu'elles sortiront elles éviteront toute perte de temps, même sous le prétexte du bien, se bornant à s'occuper de ce qui leur aura été prescrit, ne parlant jamais de ce qui se passe dans la maison et n'apportant aucune nouvelle du dehors.

Art. 14e.

Pendant les offices et les exercices de piété l'une d'elles restera à la Cuisine ou dans la maison pour avoir soin de ce qui y aura à faire ou ——. surveiller ce qui se passe, si la Supérieure ou le Juge nécessaire.

Art. 15e.

Elles suivront pour tout le reste les usages de la Communauté et elles garderont exactement au dehors et au dedans de la maison toutes les règles et constitutions.

Mort de Sœur Barbonnel

Le 13 février 1865. est morte dans la Communauté de la Miséricorde du Bourg de la Magdeleine de Bergerac, la plus ancienne d'âge et de profession de toutes les religieuses de la Congrégation, Sœur Marie Barbonnel.

Originaire de la paroisse de Bergerac, elle était entrée dans la Maison de la Miséricorde du Bourg, où elle fit sa profession religieuse en l'année 1811. Sa vie toute entière a été un modèle de toutes les vertus que doit pratiquer une bonne religieuse. en annonçant sa mort la Supérieure a écrit les lignes suivantes à la Messe générale:

" Communauté de la Magdeleine, Bergerac, 13 —
" février 1865.

" Ma bien Vénérée mère

" Je viens vous annoncer la mort de notre
" Vénérable Sœur Charbonnel, décédée ce matin à 2 heures.
" le bon dieu a bien voulu terminer ses longues souffrances —

et récompenser enfin une longue vie de vertus, et de
" mérites et de bonnes Œuvres. Mais, ma bien bonne
" mère, la mort de notre chère Sœur nous afflige
" beaucoup et vous le comprenez; habituées que nous
" étions à la voir au milieu de nous, nous donnant
" l'exemple de toutes les vertus.

" Nous espérons bien qu'elle priera pour nous,
" du moins elle nous l'a promis; cette pensée est pour
" nous une consolation dans ce triste moment.

" Nous recommandons bien l'ame de cette
" chère Sœur aux ferventes prières de toutes nos chères
" Sœurs du Noviciat et de Périgueux, afin que le bon
" dieu la mette en possession, si elle n'y est déjà de la
" gloire éternelle.

" Veuillez agréer &c. Sr Marie Descorne. "

Sœur Charbonnel est morte à l'age d'environ 90 ans.

23e Profession et 1ère prise d'habit des Sœurs converses

Le Jour de la fête de notre Dame des Sept douleurs, ou de la Compassion de la Sainte Vierge, Sept Avril 1865, a eu lieu dans la chapelle du Noviciat la 23e Profession religieuse et la 1ère prise d'habit des Sœurs converses.

Cette cérémonie a été présidée par Mr l'abbé Bonnet, Secrétaire particulier de Mgr l'Évêque et nouveau directeur du Noviciat, en remplacement de Mr l'abbé de Montbrun, mort au commencement de l'année dernière. assistaient à la cérémonie M. M. Junière et de St Exupéry et plusieurs autres ecclésiastiques.

Après le discours d'usage qui a été prêché par Mr l'abbé Verdency, Vicaire de la cathédrale, Six Novices admises à la profession, ont prononcé leurs vœux. ce sont

1° Sœur Bernardine Festal, de Soumensac, Diocèse d'Agen:

2° Sœur Stéphanie Dessaigne, de Fraysse,

canton de Laforce, diocèse de Périgueux

3° Sœur Eugénie Leymarie, de St Vincent de Connezac, canton de Neuvic :

4° Sœur Irène Dufourgt, de Vitrac, canton de Sarlat :

5° Sœur Béatrix Dolezon, de St Barthélemy de Nontron :

6° Sœur Thécle Charre, de St Pierre Salette, Diocèse du Puy.

La première avait pris l'habit de novice le 10 octobre 1863 et les cinq autres le 6 avril 1864.

La cérémonie de la profession a été suivie de la prise d'habit de deux postulantes converses. Ce sont les deux premières qui ont été admises depuis qu'il a été décidé qu'on admettrait des sœurs converses dans la congrégation. Ces deux nouvelles novices sont,

1° Christine Castanet, à laquelle a été donné le nom de Sœur Blandine :

2° Henriette Janot, à laquelle a été donné le nom de Sœur Marie-Anne.

Mort de Sœur Clotilde Bruyère, Assistante

(Pensant qu'il serait plus commode et en même tems plus convenable que tous les décès des sœurs fussent consignés dans un régistre spécial et uniquement destiné à cet usage, ce régistre a été ouvert et c'est là qu'on trouvera la notice qui concerne la vie et la mort de Sœur de Sœur Clotilde Bruyère, assistante.

C'est aussi dans ce régistre que seront insérés désormais les actes de Décès des diverses religieuses de la congrégation et pour qu'il ~~fut~~ soit au complet on y a transcrit tous les Décès dont il est fait mention dans le présent régistre.)

Election d'une nouvelle assistante

Quelques Jours après la mort de Sœur Clotilde Bruyère, assistante, la Supérieure générale a réuni son conseil, sous la présidence de Mr. l'abbé Jumier Supérieur, dans le but d'examiner les deux questions suivantes; savoir, 1°. S'il fallait remplacer immédiatement la défunte assistante et procéder sans retard à une élection: 2°. S'il était opportun de dresser un catalogue et de présenter quelques sujets au choix des Sœurs Vocales.

à la première question, le conseil, s'inspirant de l'esprit du règlement, a été d'avis à l'unanimité que, quoique l'urgence d'une assistante ne se fit pas sentir dans le moment présent, il était bon cependant de ne pas retarder cette élection et de procéder sans délai au choix d'une nouvelle assistante.

à la seconde question; le conseil, considérant que le texte du règlement est formel en ce qui concerne le catalogue à dresser et que si jusqu'à présent cette formalité n'a pas été remplie c'est en vertu d'une dispense basée sur des motifs qui aujourd'hui ont perdu une grande partie de leur valeur, a décidé à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de recourir à une nouvelle dispense et qu'il était opportun de dresser un catalogue, en exécution du règlement, et de désigner quelques noms au choix des Sœurs Vocales.

En vertu de ces deux décisions, le conseil a procédé, ~~dans une séance tenante~~ suivant à la formation du catalogue et, au scrutin secret, chaque Sœur Conseillère a présenté le nom de celle des religieuses de la congrégation qui lui paraissait la plus propre à remplir les fonctions d'assistante.

Le dépouillement de ce scrutin a donné pour résultat les quatre noms suivants: 1°. Sœur Marie Vincentin, Supérieure de l'hospice de Libéral:

2° Sœur Thérèse Reclus, supérieure de la communauté de Latourblanche; 3° Sœur Angèle Pichat, supérieure de la communauté de Verteillac; 4° Sœur Adrienne Roumy, supérieure de la communauté de Monpont.

Quoique le règlement porte que le nombre des sœurs qui seront inscrites sur le Catalogue sera de deux ou trois et que le nombre de quatre n'est pas exclu, Monseigneur, Consulté, a jugé à propos de faire figurer les quatre noms désignés par le scrutin des sœurs conseillères et le Catalogue, ainsi dressé, a été envoyé par sa grandeur à toutes les maisons de la congrégation, avec la lettre circulaire suivante.

« Périgueux le 3 Juillet 1865

« Mes chères filles,

« Vous avez appris avec une douloureuse « émotion la mort de notre vénérée et bien aimée « sœur Clotilde. Nous avons partagé votre affliction « et vos regrets; mais notre douleur n'est pas sans « espérance: nous avons la confiance que du haut du « ciel votre pieuse compagne veille sur une communauté « qu'elle aimait, à laquelle elle avait dévoué sa vie « et nous aimons à penser que le souvenir de ses « vertus restera long-tems parmi vous comme un « encouragement et un modèle.

« Les intérêts de la communauté et les « besoins de l'administration ne permettent pas de « laisser plus long-tems vacant l'emploi que cette « chère sœur remplissait avec un tact si délicat et un « zèle si prudent. C'est pour lui donner un digne « successeur que nous venons solliciter vos suffrages.

« Conformément à vos saintes règles, quatre « candidats vous sont proposés. Vous trouverez leurs « noms sur une liste insérée sous ce pli. Cette liste « n'a d'autre but que d'éclairer votre choix; mais « elle n'engage en rien votre liberté. Vous restez libres « d'élire, en dehors de celles qui vous sont proposées « telle ou telle autre qui vous paraîtra devant dieu

" plus apte à remplir les fonctions d'assistante.

" Les voix recueillies dans chaque maison
" auront dû être transmises à la Révérende mère
" Supérieure générale avant le 22 Juillet, Jour
" fixé pour le dépouillement du Scrutin.

" Nous profitons de cette occasion pour
" vous annoncer que l'ouverture de votre retraite
" annuelle aura lieu cette année le 10 octobre.
" elle se terminera le 17. celles d'entre vous qui
" auront le bonheur d'y participer voudront bien
" envoyer leurs noms à la maison-mère le
" plutôt possible.

" Nous ne saurions trop vous exhorter,
" nos chères filles, à venir en plus grand nombre
" possible retremper vos ames et renouveller votre
" ferveur dans ces saints exercices.

" Recevez, mes chères filles, avec notre
" bénédiction pastorale, l'assurance de notre
" paternel dévouement en N. S.

" Signé - N. Joseph, Evêque de
" Périgueux et de Sarlat.

Un Post-Scriptum ajouté à cette lettre
par la Supérieure générale porte,

" D'après l'avis bien prononcé de
" Monseigneur, personne ne doit être admis à la
" distribution des prix : ainsi chacune de nos
" maisons doit s'y conformer.

Le Jour fixé par la circulaire de Mgr.,
c'est-à-dire le 22 Juillet, le dépouillement du
Scrutin a eu lieu sous la présidence de Mr. l'abbé
Junière, vicaire général, délégué par monseigneur
et assisté par Mr. l'abbé Bonnet, directeur du
noviciat et en présence de toutes les religieuses de
la maison-mère et de toutes celles des autres maisons
de la ville de Périgueux qui ont pu s'y rendre.

Conformément au règlement, deux Scrutatrices,
Sœur Mémoire, Supérieure du Dépôt de Mendicité et
Sœur Odille Brut, directrice de l'asile du Toulin,

ont été désignées pour inscrire les votes et après avoir constaté que le nombre des bulletins était égal à celui des religieuses vocales de la congrégation il a été procédé à leur dépouillement dans les formes ordinaires.

de ce dépouillement il est résulté que les suffrages se sont partagés de telle sorte qu'aucun nom n'a réuni la majorité absolue requise par le règlement au premier tour de scrutin.

L'élection n'ayant pas eu lieu, et pour suivre la marche tracée par le règlement, dès le lendemain la supérieure générale a écrit à toutes les maisons de l'ordre pour leur annoncer le résultat négatif du scrutin et pour engager les sœurs vocales à envoyer de nouveau leurs suffrages.

Selon les prescriptions du règlement la supérieure générale, dans sa circulaire, a fait connaître les noms des trois religieuses qui avaient réuni le plus grand nombre de suffrages et a fait remarquer que c'était sur l'un de ces trois noms que les sœurs vocales devaient fixer leur choix au second tour de scrutin. ces trois religieuses étaient,

La première, Sœur Angèle Pochet;
La seconde, Sœur Marie Limousin,
La troisième, Sœur Thérèse Reclus.

La supérieure a fait remarquer encore, dans sa circulaire, que, d'après le règlement, la majorité absolue n'étant pas nécessaire au second tour de scrutin, ce serait celle des trois religieuses désignées qui réunirait le plus grand nombre de voix qui serait nommée assistante et elle termine en engageant les supérieures locales à envoyer le plutôt possible les bulletins de votes.

Le 29 Juillet, jour de la fête de Ste Marthe, patronne de la congrégation, tous les nouveaux bulletins de vote étant arrivés et ayant

été contrôlés, le dépouillement en a été fait avec les mêmes formalités et sous la direction des mêmes personnes qui avaient assisté à la réunion précédente.

De ce dépouillement il est résulté que Sœur Angèle Pochet a réuni le plus grand nombre de suffrages et elle a été proclamée Assistante.

Le jour même, la Supérieure générale lui a écrit pour lui donner connaissance de son élection et elle en a donné avis à toutes les maisons de l'ordre.

Retraite de 1865

La retraite générale de l'année 1865 a été prêchée, comme l'année précédente, par le Père Choisin, Mariste, Supérieur de la maison de Verdelais. L'ouverture a eu lieu le Mardi soir, 10 octobre et la clôture le mardi matin 17.

Outre le personnel du Noviciat, cette retraite a été suivie par un assez grand nombre de sœurs venues des autres maisons et dont voici les noms:

1°. Le Touin. La mère Lataille, Sœur Roumagère, Sœur Dumaine, Sœur Dussol, Sœur Lafaye, Sœur Dumonteilh, Sœur Samuel, Sœur Odille, Sœur Thèle.

2°. Le Dépôt. Sœur Mémoire, Sœur Puylagarde, Sœur Françoise.

3°. Miséricorde de la ville de Bergerac. La Mère Mathilde, Sœur Elizabeth, Sœur Emilie, Sœur Thérèse, Sœur Noëmi, Sœur Modesta, Sœur Appoline, et deux sœurs converses, Sœur Mariette et Sœur Marie.

4°. Miséricorde du Bourg. Sœur Félicité, Sœur Victoire, Sœur Louise, Sœur Félicie et Sœur

Marie, converse.

5° Hospice de Bergerac : Sœur Marthe, Sœur Louise.

6° Dôme. Sœur Ste Croix, Sœur Anna, Sœur Eléonore.

7° Hospice de Ribérac. La mère Marie, Sœur Dussolier, Sœur Justine.

8° Pensionnat de Ribérac. Sœur Joséphine, Sœur Martine.

9° Monpont. Sœur Adrienne, Sœur Mathilde.

10° Mussidan. Sœur Paule, Sœur Célestine, Sœur Eugénie.

11° Le Port de Ste Foy : Sœur Desrozier, Sœur St Joseph, Sœur Angèle, Sœur Catherine.

12° Brantôme : Sœur Gertrude, Sœur Séraphine.

13° Fouleix : Sœur Louise.

14° Campagne. Sœur Félicité, Sœur Mélanie.

15° Le Bugue. Sœur Baronie, Sœur Lafond.

16° Piégut : Sœur Claire, Sœur Hélène, Sœur Victoire, Sœur Eusébie.

17° Issigeac : Sœur Marguerite, Sœur Germaine.

18° Sarlat. La mère Julie, Sœur Angélique, Sœur Magdeleine.

19° St Astier. Sœur Valérie.

20° Agonac. Sœur Valentine, Sœur Théodozie.

21° Belvès-Hospice. Sœur Augustine.

22° Belvès-Miséricorde. Sœur Véronique, Sœur Solange.

23° Latourblanche. Sœur Céline.

24° Thiviers. Sœur Selves, Sœur Ste Anne, Sœur Jéronime.

25°. Lévignac. Sœur Agathe, sœur Euphrasie, sœur Antoinette.

26°. Ste Aulaye. Sœur Eudoxie, sœur Constance.

27°. Villefranche de Belvès; sœur Nathalie, sœur Magdeleine.

28°. Mareuil. Sœur Emilienne, sœur Gabrielle, sœur Laurentine.

29°. Cherval. Sœur Appoline, sœur Brigitte, sœur Anatolie.

30°. Beaumont. Sœur Delage, sœur Geneviève, sœur Eulalie, sœur Angélique.

31°. Tanxains. Sœur Anastasie, sœur Hilarie.

32°. St Avit. Sœur Rosalie.

33°. Eymet. Sœur St Henri, sœur Ambroise, sœur St Charles.

24e. Profession et 23e. prise d'habit

Le Jour de la Clôture de la retraite, c'est-à-dire, le 17 octobre, a eu lieu la double cérémonie de la profession et de la prise d'habit, sous la présidence de Mgr l'Evêque, assisté de M. M. Junière et de St Exupéry, vicaires généraux; de Mr Bonnet, secrétaire de Mgr et de plusieurs autres ecclésiastiques.

Deux novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux. ce sont

1°. Sœur Laurence Rouchaud, de la paroisse ~~de St Pardoux~~ de Drône.

2°. Sœur Eustochie Belly, de la paroisse de Bergerac.

Cinq postulantes religieuses et une postulante converse ont été admises à la prise d'habit. ce sont,

1°. Mademoiselle Marie Claret, née à Sarlat, le 13 septembre 1847 et entrée au noviciat

le 13 Juillet 1864. elle a pris le nom de Sœur Marie Athanasie.

2°. Mademoiselle Ursule Baney, née à Mareuil le 23 novembre 1843, et entrée au noviciat le 18 novembre 1864. elle a pris le nom de Sœur Marie Philomène.

3°. Mademoiselle Marie Culines, née à Sergeac, le 29 septembre 1844, et entrée au noviciat le 3 octobre 1864. elle a pris le nom de Sœur Marie Sophronie.

4°. Mademoiselle Louise Petit, née à St. Georges de Périgueux le 20 Juin 1840 et entrée au noviciat le 16 Juillet 1864. elle a pris le nom de Sœur Marie Aveline.

5°. Mademoiselle Félicie Labrunie, née à Fongalop, le 14 février 1845 et entrée au noviciat le 16 octobre 1863. elle a pris le nom de Sœur Marie Agathe.

6°. Jeanne Chaunade, postulante convenue née à Fleurac en l'année 1837 et entrée au noviciat le 2 décembre 1864. elle a pris le nom de Sœur Marie Vitaline.

Circulaire à l'occasion des élections de la Supérieure de l'Assistante et de l'Économe.

Dans une séance du 12 mai 1866 le Conseil de la Congrégation a procédé à la formation du catalogue à envoyer dans les différentes maisons pour les élections des trois dignitaires dont les pouvoirs expirent le 31 mai.

Au scrutin secret chaque sœur conseillère

a présenté les noms de celles des sœurs de la Congrégation qui lui paraissaient les plus propres à remplir les fonctions de Supérieure d'Assistante et d'Économe.

Le dépouillement de ce scrutin a donné pour résultat les 9 noms suivants savoir :
1° pour Supérieure : Sr Sophie Supérieure de l'hospice de Bergerac, Sr Marie Limonzin, Supérieure de l'hospice de Ribérac, et Sr du Soulas Supérieure générale actuelle.
2° pour Assistante : Sr Angèle Pochet Assistante actuelle ; Sr Thérèse Reclus Supérieure de la comté de Latourblanche et Sr Joséphine Bradel Supérieure du Pensionnat de Ribérac.
3° pour Économe Sr Isabelle Bonnet Économe actuelle, Sr Anastasie Lamercy Supérieure de la comté de Vanxains et Sr Marthe Barjou, économe de l'hospice de Bergerac.

Le catalogue ainsi dressé a été envoyé par sa Grandeur à toutes les maisons de la Congrégation avec la lettre circulaire suivante.

« Périgueux le 15 mai 1866.

« Mes chères filles,

« Nous voici arrivés au moment de nous « occuper de l'une des questions les plus importan« tes de l'administration de votre chère congré« gation : l'élection des trois premières dignitaires « dont le choix vous est dévolu par vos consti« tutions, la Supérieure générale, l'Assistante « et l'Économe. Les pouvoirs de celles qui sont « en fonctions expirant le 31 du courant, nous « avons dû, aux termes de votre règlement, réunir « les sœurs conseillères, dans le but de dresser « le catalogue, [illegible] en pareille circonstance

« et nous nous empressons de vous le transmettre.

« Le peu de temps qui s'est écoulé « depuis que la divine Providence nous a appe- « lé à la tête de ce vaste diocèse et les nom- « breuses occupations inséparables du début de « notre épiscopat ne nous ayant pas encore permis « de connaître personnellement tous les membres « qui composent votre congrégation et d'appré- « cier les qualités et les mérites de chacune « d'entre vous, nous avons regardé comme un « devoir de nous en rapporter, pour cette fois, « dans le choix des noms à vous présenter, « à la sagesse et aux lumières de celles qui « composent le conseil d'administration.

« Nous vous envoyons donc, N. T. C. F. « ce catalogue, revêtu de notre approbation et « sur lequel figurent, comme l'indique votre « règlement, et selon l'ordre dans lequel ils « nous ont été donnés, trois noms pour cha- « cune des fonctions dont il s'agit. Nous vous « l'envoyons avec confiance, parce que nous « avons la conviction qu'il n'a été dressé que « sous l'inspiration de consciences éclairées et « en dehors de toute recherche de la nature.

« Nous vous rappellerons en même temps « que ce catalogue n'a pour but que de vous « faciliter les choix que vous avez à faire et que « vous restez parfaitement libres de donner « vos suffrages non-seulement à celles dont « les noms vous sont désignés, mais encore à « toutes autres qui vous paraîtraient plus dignes « ou plus capables, pourvu qu'elles remplissent « la condition d'années de profession.

« Nous ne vous ferons d'autres recomman- « dations, Nos très-chères filles, que de vous bien « pénétrer, dans cette grave circonstance, de l'esprit « de votre règlement, qui vous trace à ce sujet « la ligne de conduite que vous avez à suivre.

« Vous ferez taire la voix de la nature pour
« n'écouter que la voix de Dieu, et les choix que
« vous ferez aux pieds de votre crucifix nous
« donneront la confiance que le Seigneur les aura
« pour agréables et qu'il répandra de plus en plus
« ses bénédictions sur notre chère Congrégation de
« Ste Marthe, qui déjà nous a donné de grandes
« consolations et sur laquelle nous fondons tou-
« jours de nouvelles espérances.

« Nous fixons le dépouillement du
« scrutin et par conséquent l'élection des trois
« premières dignitaires au 15 juin prochain.

« Vous ferez en sorte que vos bulletins de
« votes soient arrivés à la Maison-Mère au
« plus tard à cette époque et même un peu
« plus tôt, si c'est possible.

« Recevez, N. t. C. f., avec notre béné-
« diction paternelle, l'assurance de nos senti-
« ments bien dévoués en N. S. J. C.

« + N. Joseph
Évêque de Périgueux et de Sarlat.

5° Élection de la Supérieure générale, de l'Assistante et de l'Économe.

Comme l'indiquait la circulaire précédente le dépouillement du scrutin et l'élection des trois premières dignitaires de la Congrégation devait avoir lieu le 15 juin 1866. C'est donc ce jour là qu'ont eu lieu les élections qui ont été faites par Monseigneur Dabert assisté de M. l'abbé Junière Vicaire général.

Conformément au règlement les scrutatrices ont été nommées et après avoir constaté que le nombre des bulletins de vote était pareil à celui des religieuses vocales de la Congrégation, le dépouillement a été fait dans les formes prescrites.

Ce dépouillement a donné pour résultat

le maintien des trois dignitaires dans l'exercice de leurs fonctions : c'est à dire que la majorité a nommé sœur Dus Toulas, supérieure générale, Ste Angèle, assistante et sœur Isabelle Couchne.

Ces trois noms ayant été proclamés, Monseigneur a réintégré les nouvelles élues dans l'exercice de leurs fonctions.

Le lendemain la lettre suivante a été adressée à toutes les supérieures locales :

« Périgueux le 16 juin 1869.

« Nos très-chères filles,

« Comme nous vous l'avons annoncé dans la circulaire que nous vous avons adressée à l'occasion des élections, nous avons fait le dépouillement de vos bulletins de votes dans la forme prescrite par votre règlement.

« En venant aujourd'hui vous en faire connaître le résultat, nous sommes heureux, nos très-chères filles, de pouvoir vous témoigner notre satisfaction en voyant que vous avez voulu donner une nouvelle preuve de confiance aux trois premières dignitaires que vous aviez déjà placées vous-mêmes à la tête de l'administration de votre chère congrégation.

« Elles ont été réélues toutes les trois et c'est du fond de notre cœur que nous en remercions le Seigneur.

« Elles continueront à justifier votre espérance et le bien qu'elles ont fait dans le passé est pour vous un sûr garant de ce que nous pouvons attendre encore de leur charité, de leur zèle et de leur dévouement.

« Agréez, nos très-chères filles, la nouvelle assurance de nos sentiments bien dévoués en N.S.

Signé : J. N. Joseph Ev. de Périgueux et de Sarlat.

Retraite de 1866.

La retraite générale de 1866 a été prêchée par le révérend Père Fournier de la compagnie de Jésus, professeur de morale au grand Séminaire de Périgueux. L'ouverture a eu lieu le jeudi soir 20 septembre et la clôture le jeudi matin 27.

Outre le personnel du noviciat cette retraite a été suivie par un assez grand nombre de sœurs venues des autres maisons et dont voici les noms :

1° Le Couvin. Sr Lenarès, Sr Lafaye, Sr Dussol, Sr Samuel, Sr Odile et Sœur Thècle.

2° Le dépôt. Sr Mémoire, Sœur Puylagarde.

3° Miséricorde de la ville de Bergerac. Sr Appoline, Sr Alida, Sr Elisabeth, Sr Thérèse Villeréal, Sr Emilie, Sr Jeanne, Sr Nathalie, deux sœurs converses, Sr Catherine et Sr Marthe.

4° Miséricorde du Bourg. Sr Louise, Sr Dorothée, Sr Virginie, Sr Elisabeth.

5° Hospice de Bergerac. Sr Sophie, Sr Louise, Sr Bernardine.

6° Domme. Sr Ste Croix, Sr Anna, Sr Eléonore.

7° Hospice de Ribérac. Sr Bessine, Sr Ursule.

8° Pensionnat de Ribérac. Sr Symphorose, Sr Christine.

9° Montpont. Sœur Adrienne, Sr Julienne, Sr Laurence.

10° Mussidan. Sr Jacquette, Sr Célestine, Sr Julie.

11° Le Port de Ste Foy. Sr Dérapier, Sr Ste Joseph, Sr Angèle, Sr Catherine.

12° Doulix. Sr Marine.

13° Campagne. Sr Marthe, Sr Félicité.

Sr Mélanie

14° Le Bugue. Sr Baronie, Sr Irène.

15° Piégut. Sr Hélène, Sr Victoire Sr Eusébie.

16° Issigeac. Sr Marguerite, Sr Olivère Sr Mechtilde.

17° Sarlat. Sr Thérèse, Sr Sophie Sr Louise.

18° St Astier. Sr Noémie, Sr Valérie Sr Geneviève

19° Agonac. Sr Valentine, Sr Théodosie

20° Belvès hospice. Sr Bouchard, sœur Alexandrine.

21° Belvès miséricorde. Sr Angèle, Sr Véronique, Sr Stéphanie.

22° Latourblanche. Sr Thérèse Reclus, Sr Philomène, Sr Céline, Sr Antoinette Converse

23° Thiviers. Sr Bathilde, Sr Jérôme

24° Lévignac. Sr Eulalie, Sr Euphrosie

25° St Aulaye. Sr Dumaine, Sr Constance Sr Eudoxie.

26° Villefranche. Sr Fanny, Sr Nathalie Sr Madeleine.

27° Marcial. Sr Emilienne, Sr Gabrielle

28° Cherval. Sr Brigitte, Sr Anatolie

29° Beaumont. Sr Eulalie, Sr Juliette.

30° Verteillac. Sr Ste Anne, Sr Béatrix

31° Vauxains. Sr Hélène.

32° St Avit. Sr Agnès, Sr Rosalie

33° Eymet. Sr St Paul.

34° Castillonnès. Sr Hélène.

25ème profession et 24ème prise d'habit.

Le jour de la clôture de la retraite, c'est-à-dire le 2 7bre 1866 a eu lieu la double cérémonie de la profession et de la prise d'habit, sous la présidence de Monseigneur l'évêque assisté de MM. Junière et de St Exupéry, vicaires généraux

de Mr Bonnet Secrétaire de Monseigneur et d'un assez grand nombre d'autres ecclésiastiques.

5 novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux ce sont:

1° Sr Aveline Petit de St Georges de Périgueux.

2° Sr Agathe Fabrunie de la commune de Fongalop.

3° Sr Philomène Bannoy de Marcial.

4° Sr Marie Anne Jeannot née dans le canton de Belvès, du rang des sœurs converses.

5° Sr M. Vitaline Chaussade de Chantigne.

9 postulantes ont été admises à la prise d'habit ce sont,

1° Mlle Ursule Chaussont née à Grignol canton de St Astier le 22 8bre 1846 et entrée au noviciat le 7 mars 1865. Elle a pris le nom de Sr Marie Césaire.

2° Mlle Lydia Barge née au Rouset canton de Montpazier et entrée au noviciat le 15 7bre 1865. Elle a pris le nom de Sr Marie Marcelle.

3° Mademoiselle Célina Bournizeau née à St Avit du Moiron le 17 xbre 1835 et entrée au noviciat le 9 8bre 1865. Elle a pris le nom de Sr Marie Azarie.

4° Mademoiselle Marie Bélinguier née à St Germain canton de Belvès le 25 xbre 1846 et entrée au noviciat le 9 8bre 1865. Elle a pris le nom de Sr Marie Cyprienne.

5° Mademoiselle Amélie Delugin née au Pauly Comne de Vauxains le 4 mars 1845 et entrée au noviciat le 20 8bre 1865. Elle a pris le nom de Sr Marie Antonie.

6° Mademoiselle Louise Langarel née à Pétron Comne de Sagelat le 8 mai 1846 est entrée comme prétendante le 6 9bre 1865. Elle a pris le nom de Sr M. Cécilienne

7° Mademoiselle Maria Barrière née à Eglise-Neuve le 25 juillet 1844 et entrée au Noviciat le 22 8bre 1865. Elle a pris le nom de St Marie Démétrie.

8° Mademoiselle Aline Coudère née à Beaumont en 1848 et entrée au noviciat le 14 février 1866. Elle a pris le nom de St Marie Adélaïde.

9° Mlle Marie Buisson née à Sorges en 1848 et entrée au noviciat en 1865. Elle a pris le nom de St Marie Victorine.

Vœux perpétuels

A la suite de la retraite de 1865 le jour de la clôture, quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés et les ont fait perpétuels, ce sont :

1° Sœur Odile Bru

2° Sœur Martine Lassagne.

Acquisition d'un terrain pour le Pensionnat

Depuis l'année 1864 un externat payant s'était établi dans la maison du Noviciat. D'abord quelques élèves s'étant offertes, on n'avait pas cru devoir les refuser. L'année suivante, le nombre se trouva augmenté assez considérablement et quelques élèves pensionnaires se joignirent aux externes.

Au commencement de 1867 le nombre des unes et des autres s'étant accru de manière à faire espérer que le pensionnat prendrait de l'extension, on a jugé indispensable d'avoir un local distinct de celui du Noviciat pour les pensionnaires.

Une maison agréablement située près l'église de la Cité, avec un jardin assez vaste, appartenant aux héritiers de feu Mr Desnoms avait été mise en vente sur la fin de 1866. La communauté prévoyant qu'il faudrait bientôt transférer le pensionnat dans un local [illegible]

fit l'acquisition moyennant la somme de 32000f. Mais une difficulté se présentait : c'était celle de l'éloignement de cette maison d'avec le noviciat et qui forçait à faire du Pensionnat un établissement complètement séparé de la maison mère.

Le presbytère de la Cité pouvait seul remplir le but qu'on se proposait qui était d'ajouter une aile au noviciat pour y mettre les pensionnaires et en même temps ne faire pour ces deux établissements qu'une seule administration. La communauté proposa alors à la ville de faire l'échange de la maison Déshoms contre le Presbytère moyennant une soulte de 10000f. ce dernier immeuble n'étant évalué que 23000f.

Après quelques mois d'attente le Conseil municipal accepta enfin l'échange et vers le mois de février 1867 la communauté est devenue propriétaire du Presbytère où elle se propose de faire bâtir le Pensionnat. Cette acquisition offre entr'autres avantages celui d'écarter tout voisinage désagréable ou fâcheux si le Presbytère était tombé entre d'autres mains. De plus, par cette acquisition on trouvera le moyen de donner à la salle d'Asile et à l'école gratuite l'espace et l'air qui leur manquent.

26ème profession et 25e prise d'habit.

Le 19 mars 1867 a eu lieu une double cérémonie de profession et de prise d'habit. Mr l'abbé Junier Vicaire Général, assisté de Mr l'abbé Bonnet Aumônier particulier de Mr a fait la cérémonie qui a été honorée de la présence de plusieurs ecclésiastiques. Le sermon a été admirablement prêché par Mr l'abbé de Sarrazin Vicaire Général.

Des novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux ce sont :

1° Sœur Marie Sylvérine Lutine de Sorgues

Vœux perpétuels.

A la suite de la retraite de 1865, et le jour de la clôture, quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés les ont renouvelés et les ont fait perpétuels. Ce sont :

1° Sœur Odile Brue.

2° Sœur Martine Lassagne.

2° Sr Marie-Athanasie Claret de Sarlat.

4 postulantes ont été admises à la prise d'habit ce sont :

1° Mlle Zénobie Lapergue de Mussidan. Elle a pris le nom de Sr Marie-Clotilde.

2° Mariette Garrigue née à Bratz de Carlux ; elle a pris le nom de Sœur Charlotte.

3° Marie Nérac née à Beaumont. Elle a pris le nom de Sr Sabine.

4° Philomène Bataille de Langogne ; elle a pris le nom de Sr Marcelline.

Ces trois dernières sont du rang des converses.

Cette belle journée s'est terminée par le bénédiction du Saint Sacrement.

---

27 profession et 26e prise d'habit.

Le 30 7bre 1867 a eu lieu, à la suite de la retraite générale, la double cérémonie de la profession et de la prise d'habit, sous la présidence de Monseigneur l'Evêque assisté de MM. Jumières et de St Exupéry Vicaires généraux, de Mr Bonnet Secrétaire de Mgr et d'un assez grand nombre d'autres ecclésiastiques.

Six novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux à l'exception d'une qui a dû attendre quelques jours pour cause de maladie.

Ce sont : 1° Sr Cécilienne Vangardel de la commune de Sagelat.

2° Sr Marcelle Barge née au Bourg canton de Montparnier.

3° Sr Azarie Bourrizeau née à St Avit du Moison.

4° Sr Antoine Delugni née au Pauly commune de Lanxaine.

5° Sr Démétrie Barrière d'Eglise Neuve.

Trois postulantes ont été admises à prendre l'habit ce jour là ce sont :

1° Mlle Mathilde de Lamaze de Juillac Sr Marie-Dosithée.

2° Mlle Emma Monié de Belvès (Sr Marie Eugénie) 3° Mlle Marie Lapeyre de Sarlat (Sr Marie Sidonie.

Retraite de 1867

La retraite générale de 1867 a été prêchée par le R. Père Fournier de la compagnie de Jésus. L'ouverture a eu lieu le lundi soir 23 7bre et la clôture le lundi matin 30 7bre. Outre le personnel du noviciat la retraite a été suivie par un assez grand nombre de sœurs, environ 140.

Vœux perpétuels

A la suite de la retraite et le jour de la clôture quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés les ont renouvelés et les ont faits perpétuels ce sont : Sr Jérémine, Sr Rosalie Sr Mathilde

---

28ème profession
27ème prise d'habit.

Le 3 avril 1868, à huit heures du matin, a eu lieu dans la chapelle du noviciat une double cérémonie de profession et de prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par sa Grandeur Mgr Dabert évêque de Périgueux, assisté de Messieurs de St Exupéry et Lumière Vicaires généraux, de Mr l'abbé Bonnet, directeur du noviciat et de plusieurs autres prêtres.

La Grandeur après avoir fait ressortir parfaitement les avantages de la vie religieuse pour chaque âme appelée de Dieu, a démontré aussi tout le bien qu'est appelée à faire dans la société une bonne sœur de St Martin.

Quatre novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux, ce sont :

1° Sr Marie Mathilde Condère de Beaumont.

2° Sr Marie Clotilde Laperque de Mauvisan.

3° Sr Charlotte Garrigues de Trahe

de Carlux.

4° Sœur Sabine Nérac de Beaumont

Ces deux dernières ont été reçues au rang des Converses.

Les deux postulantes qui ont pris l'habit sont :

1° Mlle Augusta Bigier du Faubourg St Georges de Périgueux, elle a pris l'habit sous le nom de St Marie-Thérèse. Elle est entrée au noviciat en février 1866 dans sa 17ème année.

2° Anna Brageaud native de Brantôme. Elle a pris le nom de St Pélagie. Cette dernière est du rang des Sœurs converses.

Le soir, à quatre heures, M. l'abbé Pommet a donné une instruction sur l'esprit de sacrifice suivie de la bénédiction du St Sacrement.

Retraite générale de 1868.
29ème profession.
28ème prise d'habit.

La retraite générale de 1868, donnée dans la maison du Noviciat, a commencé le 22 7bre à 5 heures du soir. Les saints exercices ont été prêchés par par le R. Père Charles, Carme déchaussé et la ferveur avec laquelle ils ont été suivis donne les espérances les plus consolantes.

La plupart des maisons de la congrégation y ont envoyé un certain nombre de religieuses ; ainsi

1° Le Louin à Périgueux, Sœur Dussol, St Lamonteil, St Odile, St Thècle.

2° Le Dépôt de Mendicité, St Louise Puylagarde, St François.

3° L'hospice de Sarlat, Sœur Madeleine.

4° Toulouse, Sœur Maxime.

5° Nègrat, Sœur Hélène, St Victoire et St Eusèbe.

6° Bergue, St Lufon et St Barnie

7° La Miséricorde de Belvès, Sr Véronique, Sr Solange, Sr Stéphanie.
8° L'hospice de Belvès, Sœur Pouchard, Sr Alexandrine.
9° Eymet, Sr Sr Paul, Sr Sr Charles.
10° Villefranche de Belvès, Sr Fanny, Sr Nathalie, Sr Madeleine, Sr Martha converse.
11° Le petit Séminaire de Bergerac, Sr Dussutour, Sr Marthe, Sr Dubut.
12° L'hospice de Bergerac, Sr Bernardine, Sr Dérozier, Sr Blandine.
13° La Miséricorde de la Ville de Bergerac, Mère Mathilde, Sœur Modesta, Sœur Emilie, Sr Germaine, Sr Eudoxie.
14° La Miséricorde du Bourg, Sr Louise, Sr Elisabeth, Sr Marie-Anne.
15° La Tourblanche, Sr Thérèse, Sr Philomène, Sr Céline.
16° Mussidan, Sr Jacquette, Sr Adrienne, Sr Julie, Sr Philomène.
17° Montpont, Sr Noémie, Sr Félicité, Sr Agathe.
18° Brantôme, Sr Latour, Sr Démétrie.
19° Lévignac, Sr Sr Joseph, Sr Laurence.
20° Beaumont, Sr Delage, Sr Juliette, Sr Antonie.
21° Domme, Sr Ste Croix, Sr Catherine, Sr Cyprienne.
22° Cherval, Sr Appoline.
23° St Aulaye, Sr Antoinette.
24° Agenac, Sr Valentine, Sr Azarie.
25° Le Port de Ste Foy, Sr Angèle, Sr Virginie, Sr Eléonore.
26° Sr Avit Sénieur, Sr Agnès, Sr Rosalie, Sr Geneviève converse.
27° L'hospice de Ribérac, Sr Séraphine, Sr Ursule, Sr Alessine.

28° Le Pensionnat de Ribérac, Sr St Martine, Sr Christine, Sr Justine.
29° Mareuil, Sr Euphrasie, Sr Alvère.
30° Thiviers, Sr Jérémie, Sr Aveline.
31° St Astier, Mère Marie, Sr Valérie, Sr Geneviève.
32° Castillonnès, Sr Eulalie, Sr Constance, Sr Angélique.
33° Verteillac, Sr Louise, Sr Béatrix, Sr Ste Anne.
34° Lalinde, Sr Anna, Sr Cécilienne.
35° Issigeac, Sr Marguerite, Sr Laurentine.
36° Vauxains, Sr Anastasie, Sr St Hilarie.
37° Le Faubourg St Georges, Sr Emilienne.

Le nombre de ces religieuses réuni à celui des religieuses, novices ou postulantes qui composent le personnel du noviciat, a élevé à environ 140 le chiffre de celles qui ont participé aux bienfaits de la retraite.

Cette retraite a été clôturée par la cérémonie de la profession religieuse et de la prise d'habit de plusieurs postulantes. Elle a eu lieu le 29 Septembre sous la présidence de Mgr Dabert assisté de Mr l'abbé Junière Vicaire général et supérieur de la Congrégation de Mr l'abbé de St Exupéry, Vicaire général de Mr l'abbé Bonnet directeur du noviciat et d'un assez bon nombre d'autres ecclésiastiques de la ville et de la campagne.

4 novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux ce sont :

1° Sr Dosithée de Lamaze qui avait pris l'habit le 30 Septembre 1867.
2° Sr Marie-Eugénie Monié
3° Sr Sidonie Lapeyre
4° Sr Marcelline Bataille-Converse

Ces trois dernières avaient pris l'habit

à la même époque.

La cérémonie de la profession a été suivie de la prise d'habit de 11 postulantes

1° Malvina Fongaufier qui a pris le nom de Sr Marie Léonide.

2° Maria Lacour en religion Sr Marie Berthelme.

3° Marie Guérin, en religion Sr Marie Séraphie

4° Léonie Baldit, en religion Sr Marie Germaine

5° Marie Bonamy en religion Sr Marie Lucille

6° Amida Baudois, en religion Sœur Marie Denise

7° Eugénie Rivière, en religion Sr Marie Déotille.

8° Maria Danthieu, en religion Sœur Marie Delphine.

9° Marie Pouget, en religion Sr Marie Théodose.

10° Anne Connord, en religion Sœur Marie Basilisse

11° Sophie Mathieu, en religion Sr Mr Vitaline.

Ces deux dernières sont du rang des convers.

Vœux perpétuels. A la suite de la retraite et le jour de la clôture quelques-unes des sœurs dont les vœux étaient expirés les ont renouvelés et les ont fait perpétuels ce sont : Sr Angèle de St Foy, Sr Alexandrine, Sr Madeleine Marnière, Sr Juliette.

Fondation de Sainte-Alvère.

La fondation de l'hospice de Ste Alvère a eu lieu le 8 octobre 1868.

Cette fondation est due à la généreuse charité de Mr Eugène de Lachapelle curé Doyen de Ste Alvère. Voulant assurer à cette paroisse le bienfait d'un établissement en faveur des pauvres et des malades, il a donné à la Congrégation de Ste Marthe un terrain très-vaste situé au lieu dit le Sabatier commune de Ste Alvère et dans lequel a été bâti un magnifique hospice qui dédira à tous jamais la générosité de ce digne prêtre.

Un traité a été passé avec Mr E. de Lachapelle. En vertu de ce traité il assure à chaque sœur employée à la direction de l'établissement un traitement de quatre cents francs et le revenu de la classe et de l'enclos, sans qu'elles aient à rendre compte à aucune administration.

Trois sœurs ont été envoyées pour la fondation de l'établissement. Elles ont ouvert leurs classes dont l'une gratuite et l'autre payante le 15 9bre 1868, et dès le premier jour elles avaient quatre-vingts enfants. Tout fait espérer que cette fondation fera le plus grand bien aux pauvres malades d'abord qui recevront les soins les plus dévoués, et aux enfants qui recueillent le bienfait d'une éducation chrétienne.

Installation du pensionnat dans un nouveau local.

Le vingt-cinq octobre 1868, a eu lieu l'installation du pensionnat dans le nouveau local attenant au Noviciat et bâti sur l'emplacement de l'ancien presbytère.

Ce local vaste et aéré offre tous les avantages désirables pour un établissement de ce genre et tout fait espérer que le pensionnat prendra

une plus grande extension. Cet espoir est fondé sur la confiance des familles qui déjà ont donné un assez bon nombre d'élèves puisque à dater de cette époque, l'établissement compte vingt pensionnaires et un assez grand nombre de demi-pensionnaires et d'externes.

30ème profession et 29ème prise d'habit.

Le 30 mars 1869 a eu lieu dans la chapelle du Noviciat la double cérémonie de la profession et de la prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Mgr Dabert Évêque de Périgueux et de Sarlat, assisté de Messieurs Jumière et de St Exupéry Vicaires généraux, de Mr l'abbé Bonnet, directeur du Noviciat et d'un assez bon nombre d'ecclésiastiques.

Deux novices ont prononcé leurs vœux ce jour là ce sont:

1° Sœur Victorine Buisson de Sorges.

2° Sœur Pélagie de Brantôme. Cette dernière est du rang des sœurs converses.

Trois postulantes ont revêtu le saint habit ce sont: 1° Mlle Nancy Buéno de Sarlat elle a pris le nom de Sœur Marie Henriette 2° Mlle Louise Landesque, native de Faux, elle a pris le nom de Sœur Marie Maximilienne.

3° Jeanne Delluc, native de St Pompon; elle a pris le nom de Sœur Martha. Cette dernière est du rang des sœurs converses.

Après la sainte messe Monseigneur a prononcé un très beau discours sur les devoirs de la vie religieuse et le bonheur qu'on goûte dans cette vie de dévouement. Il a exhorté les novices à ne vivre plus que de la vie de Jésus-Christ, et pour cela de le remplir de son esprit.

Sa Grandeur a ensuite donné la bénédiction du très-saint Sacrement.

Réunion du Conseil et circulaire pour les élections.

Les élections de la Supérieure Générale, de l'Assistante et de l'Économe ayant eu lieu le 15 juin 1866 et devant être renouvelées au bout de trois ans, la réunion préparatoire du Conseil, prescrit par le règlement a eu lieu le 8 mai 1869.

Cette réunion a été présidée par Mr l'abbé Junière Supérieur de la Congrégation.

D'après le règlement cette réunion devait avoir pour but de dresser un catalogue des religieuses qui paraîtraient les plus capables de remplir les fonctions de Supérieure d'Assistante et d'Économe.

Plusieurs considérations ayant fait désirer au Conseil d'être dispensé de ce choix, Monseigneur a partagé cet avis et il a accordé la dispense de cette formalité en laissant à toutes les religieuses vocales le soin de nommer celles qui leur paraîtraient les plus dignes et les plus capables.

A cette occasion il a adressé la circulaire suivante à toutes les maisons de la congrégation.

« Périgueux le 14 mai 1869.

« Nos très-chères filles,

« Nous avons été informé par votre vénérée « Mère que le terme assigné par nos règles à la durée « de ses fonctions était sur le point d'expirer et que « l'élection de l'Assistante et de l'Économe devait être « renouvelée avec celle de la Supérieure Générale.

« Nous avons voulu nous-même vous rappeler cet « important devoir et vous inviter à l'accomplir « sous l'inspiration de votre conscience et de votre « amour pour la congrégation.

« Nous avons la certitude d'interpréter vos sen- « timents en rendant un hommage bien mérité au « dévouement que la Révérende Mère des Saules « a constamment apporté à l'exercice de sa charge.

« Vous avez apprécié l'esprit de sagesse qui a dirigé
« les actes de son administration. Pendant douze ans
« vous l'avez entourée de votre obéissance respectueuse
« et de votre filiale affection. Sa piété vous est con-
« nue; sa modestie vous a souvent édifiées et son
« désir impatient de se décharger du fardeau de la
« supériorité témoigne assez qu'en le lui imposant
« votre confiance ne s'est point trompée.

« Vous n'ignorez pas, nos chères filles, quel pré-
« cieux et dévoué concours elle a constamment trouvé
« dans les deux sœurs qui ont partagé avec elle les sol-
« licitudes de l'administration.

« Nous avons jugé inutile de désigner à vos suffra-
« ges celles d'entre vous qui nous auraient paru les plus
« propres à remplir les fonctions de supérieure, d'assistan-
« te ou d'économe. Plusieurs noms vous ont été si-
« gnalés à l'époque des dernières élections; ils sont assez
« présents à vos souvenirs pour que nous ayons pu nous
« dispenser de vous les rappeler. Nous tenons d'ailleurs
« à vous affranchir de tout ce qui pourrait gêner le
« moins du monde l'indépendance de votre choix.

« Placez-vous en dehors de toute influence humaine,
« faites taire dans votre âme tout sentiment naturel
« et, après avoir interrogé Dieu par la prière, cherchez
« sous la lumière de sa grâce les sujets les plus ap-
« tes à procurer la gloire de Dieu et la prospérité
« de votre congrégation.

« Votre choix bien déterminé inscrivez les trois noms
« sur un même billet que vous remettrez à votre su-
« périeure locale après l'avoir soigneusement ca-
« cheté. Les bulletins de chaque établissement
« seront adressés à la Révérende Mère Supérieure;
« ils peuvent aussi nous être adressés directement
« par l'intermédiaire et sous le couvert de M.M.
« les curés.

« Le jour de l'élection ayant été fixé au
« 1er juin, il est nécessaire que tous les bulletins de
« vote soient parvenus avant cette époque à l'évêché

« ou à la Maison-mère.

« Nous profitons de cette occasion pour vous an-
« noncer que votre retraite générale s'ouvrira au
« Noviciat le 11 Septembre pour se terminer le 23 du
« même mois.

« Nous vous bénissons en N. S., nos chères
« filles et sommes votre évêque dévoué

« + N. Joseph Dabert évêque
de Périgueux et de Sarlat.

6ème Election de la Supérieure Générale, de l'Assistante et de l'Econome.

Comme l'indiquait la circulaire ci-dessus le dépouillement du scrutin et l'élection des trois premières dignitaires de la congrégation devait avoir lieu le 1er Juin 1869. C'est donc ce jour là qu'ont eu lieu les élections qui ont été faites par Monseigneur Dabert assisté de Mr l'abbé Jeunière Vicaire général, supérieur de la congrégation et de Mr l'abbé Bonnet directeur du Noviciat.

Conformément au règlement les scrutatrices ont été nommées et après avoir constaté que le nombre de bulletins de vote était pareil à celui des religieuses vocales de la congrégation, le dépouillement a été fait dans les formes prescrites. Ce dépouillement a donné pour résultat le maintien des trois premières dignitaires dans l'exercice de leurs fonctions c'est-à-dire que la majorité a nommé Sœur du Toulas, Supérieure générale, Sœur Angèle, Assistante et Sr Isabelle Econome.

Ces trois noms ayant été proclamés, Monseigneur a réintégré ces nouvelles élues dans l'exercice de leurs fonctions.

Le lendemain la lettre suivante a été adressée à toutes les supérieures locales :

« Périgueux le 3 Juin 1869.

« Nos très chères filles,

« Comme vous l'annonçait la circulaire de
« Monseigneur en date du 14 mai, les élections

« ont eu lieu au jour fixé et nous nous empressons « de vous en faire connaître les résultats. Vous avez « pour Supérieure générale Mère du Soulas, pour « Assistante Sr Angèle et pour Économe Sr « Isabelle.

Nous avons été heureux, nos très-chères « filles, d'avoir pu dans cette circonstance recueil- « lir une nouvelle preuve de votre confiance dans « celles de vos sœurs que vous aviez choisies, il y a « trois ans, pour les placer à la tête de l'adminis- « tration de notre chère congrégation. En leur don- « nant de nouveau vos suffrages vous avez voulu « leur témoigner votre reconnaissance pour le passé « et votre espoir pour l'avenir. Nous partageons « sincèrement l'un et l'autre et nous ne pouvons « que remercier le Seigneur de ce qui vient de « s'accomplir. »

Veuillez agréer, nos très-chères filles « l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en N.S. »

Jumière V.G.

Retraite générale de 1869.
31ème profession
30ème prise d'habit.

La retraite générale de 1869, donnée dans la maison du Noviciat a commencé le 16 septembre à 5 heures et demie du soir et elle s'est terminée le 23 septembre. Elle a été prêchée par le R. Père Ligori des Frères mineurs. Cette retraite a été suivie avec recueillement par un grand nombre de religieuses de presque toutes les maisons de la Congrégation. Ainsi :

1° la maison du Coin avait envoyé la Mère Rommagère, Sr Dumonteil, Sr Odile.

2° Le dépôt de Mendicité, Sr Louise Puylagarde et Sr Dubut.

3° Fouleux, Sr Macrine

4° Piégut, Sr Claire, Sr Hélène, Sr Victoire et Sr Eusébie.

5° Le Bugue, St Baronie et St Irène
6° La Miséricorde de Belvès, St Angèle et St Victorine
7° L'hospice de Belvès, St Augustin
8° Villefranche de Belvès, St Fanny, St Madeleine
9° Le petit Séminaire de Bergerac, St Louise Quatremère et St Madeleine
10° L'hospice de Bergerac, Mère Sophie et St Sophronie
11° La Miséricorde de la ville de Bergerac, Mère Mathilde, St Thérèse, St Emilie, St Eudoxie, St Germaine deux sœurs converses.
12° La Miséricorde du Bourg, St Victoire St Eulalie, St Dorothée, St Adélaïde
13° Latourblanche, St Thérèse, St Philomène, St Céline, St Antoinette converse.
14° Mussidan, St Paule, St Célestine, St Philomène, St Thècle, St Julie.
15° Montpont, St Noémie et St Félicité
16° Brantôme, St Démétrie et St Clotilde
17° Lévignac, St Laurence et St Marcelle.
18° Beaumont, St Antonie, St Juliette et St Séraphine.
19° Domme, St Mélanie, St Catherine et St Cyprienne.
20° Cherval, St Appoline, St Louise et St Brigitte.
21° St Aulaye, St Appoline et St Antoinette
22° Agonac, St Dussol, St Azarie et St Anatolie.
23° Le Port de Ste Foy, St Angèle, St Eléonore St Virginie
24° St Avit-Sénieur, St Rosalie
25° L'hospice de Ribérac, St Marthe
26° Le Pensionnat de Ribérac, St Symphorose, St Justine, St Christine.
27° Mareuil, St Nathalie, St Alvère
28° Orphelinat de Bergerac, St Modesta

Sr Nathalie
29° Thiviers, Sr Géronime, Sr Aveline
30° Ste Alvère, Sr Ste Anne, Sr Martha et Sr Solange
31° Lalinde Sr Félicité Sr Cécilienne
32° Le Faubourg St Georges, Sr Emilienne et Sr Constance
33° Vanxains, Sr Anastasie Sr Hilarie
34° Issigeac, Sr Laurentine et Sr Mechtilde

Clôture de la retraite 23 7bre 1869

La retraite générale a été suivie de la cérémonie de la profession qui se renouvelait pour la 31ème fois depuis la fondation de la congrégation générale.

Cette cérémonie a eu lieu le 23 septembre, jour de la clôture de la retraite. Elle a été présidée par Monseigneur Dabert Evêque de Périgueux, assisté de Mr l'abbé Junière vicaire général et supérieur de la congrégation de Mr l'abbé de St Exupéry, vicaire général de Mr l'abbé Bonnet directeur du noviciat et d'un assez bon nombre d'ecclésiastiques de la ville et de la campagne.

Sept novices ont prononcé leurs vœux ce jour là ce sont:
1° Sr Thaïs Vigier, 2° Sr Lucille Bonamy, 3° Sr Denise Bandois 4° Sr Berthelme Lacour 5° Sr Déotille Rivière, 6° Sr Théodosie Pouget 7° Sr Vitaline Mathieu, cette dernière est du rang des sœurs converses.

A cette même cérémonie 5 postulantes ont été admises à la prise d'habit ce sont:
1° Mlle Louise du Soulas née à la Sous-plaisie comne de Sorac le 21 février 1842 et qui était entrée au noviciat le 18 septembre 1868. Elle a reçu le nom de sœur Marie Urbaine.
2° Mlle Isabelle Mothérac née à Peyrelade comne de Rampieux, le

31 mai 1848 et qui était entrée au noviciat le 4 7bre 1868. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Noémie.

3° Mlle Aline Sudry née à Thiviers le 17 août 1845 et qui était entrée au noviciat le 7 8bre 1868. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Sébastienne.

4° Mlle Marcelline Coq née à la grande Gavarre comne de Monsaguel canton de Bergerac le 16 août 1836 et qui était entrée au noviciat le 18 Xbre 1868. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Aurélie.

5° Jeanne Marguerite Mariel née à St Sulpice Quentin canton de Sarlat le 15 janvier 1851 et qui était entrée au noviciat le 4 9bre 1868. Elle a reçu le nom de Sr Benoîte. Cette dernière est du rang des Sœurs converses.

Vœux perpétuels.

A la suite de la retraite de 1869 et le jour de la clôture quelques-unes des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés et les ont fait perpétuels ce sont :

1° Sr Solange ; Sr Angéline, Sr Domitille, Sr Christine et Sr Seraphine.

32e Profession et 31e prise d'habit. 25 Mars 1870.

Le 25 Mars 1870, à 8 heures du matin, a eu lieu dans la chapelle du Noviciat de Ste Marthe une double cérémonie de profession et de prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Monsieur Junière Supérieur de la Congrégation, et Monsieur de St Exupery vicaire général ; plusieurs autres ecclésiastiques l'honoraient aussi de leur présence. Le sermon a été donné par Monsieur Dudoignon, Curé de Bussière-Badil.

4 Novices admises à la profession ont fait leurs vœux : ce sont

1° Sœur Marie Delphine Dantieux

Sœur Basilisse Connord ; cette dernière est du rang des Sœurs converses.

Trois postulantes religieuses et trois postulantes converses ont été admises à prendre le St habit, ce sont:

1° Mlle Marie Laflaquière, née à Lavalade, le 13 mai 1847. Entrée au Noviciat le 14 Octobre 1868, elle a pris l'habit avec le nom de Sœur Marie Zénaïde.

2° Mlle Mélanie Dauvergne, née à Limoges le 23 août 1844. Entrée au noviciat le 6 février 1869, elle a pris l'habit avec le nom de Sœur Marie Sylvanie.

3° Mlle Marie Gratreaud, née à Larochebeaucourt, Cne de Mareuil, le 8 octobre 1838. Entrée au noviciat le 8 mai 1869, elle a pris l'habit avec le nom de Sr Marie Gabrielle.

4° Mlle Cécile Gisse, née à Mussidan le 13 Juillet 1848. Entrée au noviciat le 1er Mars 1869, en qualité de Sr converse, elle a pris l'habit avec le nom de Sœur Marcienne.

5° Mlle Annette David, née à St Sauveur le 15 9bre 1840. Entrée au Noviciat en qualité de Sœur converse, le 28 7bre 1868. Elle a pris l'habit avec le nom de Sr Séverine

6° Mlle Blanche Blanchard, née à St Avit Sénieur, le 15 Décembre 1850; entrée au noviciat, en qualité de sœur converse le 17 Mars 1869, elle a pris l'habit avec le nom de Sr Avite.

Le 17 juin 1870 Mère du Doulas achète terre à Ste Alvère devant Me Larobertie - Cet acte fut enregistré le 22 juin 1870

Retraite particulière de 1870.

D'après une décision en date du 10 Juillet (:: du conseil) la retraite générale ne devant pas avoir lieu, une retraite particulière a été donnée aux Sœurs du Noviciat; elle a commencé le 22 Septembre 1870. Les saints exercices ont été prêchés par Monsieur l'Abbé Bonnet, directeur du noviciat. Les Sœurs du Couin, du Dépôt, de St Georges et plusieurs autres des communautés environnantes sont venues participer aux bienfaits de cette retraite, qui a été une des meilleures qui aient été données jusqu'ici.

33e Profession
34e prise d'habit.
27 7bre 1870.

A la suite de la retraite a eu lieu dans la chapelle du Noviciat une double cérémonie de profession et de prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur l'Evêque de Périgueux, assisté de Monsieur l'Abbé Junière, Vicaire général, Supérieur de la Congrégation, de Monsieur l'Abbé de St Exupéry, Vicaire général,

31 mai 1848 et qui était entrée au noviciat le 4 7bre 1868. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Noémie.

3° Mlle Aline Sudry née à Chivers le 17 août 1845 et qui était entrée au noviciat le 7 8bre 1868. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Sébastienne.

4° Mlle Marcelline Coq née à la grande Gavarre comne de Monsaguel canton de Bergerac le 16 août 1836 et qui était entrée au noviciat le 18 Xbre 1868. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Aurélie.

5° Jeanne Marguerite Mariel née à St Sulpice Quentin canton de Sarlat le 15 janvier 1851 et qui était entrée au noviciat le 4 9bre 1868. Elle a reçu le nom de Sr Benoite. Cette dernière est du rang des Sœurs converses

---

Vœux perpétuels. A la suite de la retraite de 1869 et le jour de la clôture quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés et les ont fait perpétuels ce sont :

1° Sr Solange ; Sr Angéline, Sr Domitille, Sr Christine et Sr Seraphine.

32e Profession et 31e prise d'habit. 25 Mars 1870.

Le 25 Mars 1870, à 8 heures du matin, a eu lieu dans la chapelle du Noviciat de Ste Marthe une double cérémonie de profession et de prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Monsieur Junière Supérieur de la Congrégation, et Monsieur de St Exupery vicaire général ; plusieurs autres ecclésiastiques l'honoraient aussi de leur présence. Le sermon a été donné par Monsieur Dudoignon, Curé de Bussière-Badil.

4 Novices admises à la profession ont fait leurs vœux : ce sont

1° Sœur Marie Delphine Dantieux

Sœur Basilisse Connord ; cette dernière est du rang des Sœurs converses.

Trois postulantes religieuses et trois postulantes converses ont été admises à prendre le St habit, ce sont:

1° Mlle Marie Laflaquière, née à Lavalade le 13 mai 1868, elle a pris l'habit

Limoges le 23 août 69, elle a pris l'habit

Larochebeaucourt, ... au noviciat le 8 mai ... Sr Marie Gabrielle ... sidan le 13 juillet 1848, ... en qualité de Sr converse ... Marcienne.

St Sauveur le 15 9bre ... de Sœur converse, le ... le nom de Sr Séverine ... à St Avit Sénieur, le ... qualité de sœur ... habit avec le nom de Sr ...

Ire Profession après fusion le 25 fev. 1853.

S. Thérèse Murat.
S. Angèle Estorgny.
S. Thérèse Villeréal.
S. Anna Barrière
S. Marie Limoudin.
S. Marthe Rougère
S. Hélène Dupuy.
S. Elisabeth Leyx.

Prise d'habit.

S. Agnès Teyssandier.

2e Profession le 21 juin 1853
S. Madeleine Pradel.

Prise d'habit:
S. Brigitte Leyx.
S. Françoise Beauvais.

... acte fut enregistré le 22 juin 1870 ... du 10 Juillet (:: du conseil) ... lieu, une retraite ... du Noviciat; elle a ... saints exercices ont été ... Directeur du noviciat ... de St Georges et plusieurs ... sont venues participer ... une des meilleures

... lieu dans la chapelle du Noviciat une bonne cérémonie de profession et de prise d'habit.

... prise d'habit 27 7bre 1870.

Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur l'Evêque de Périgueux, assisté de Monsieur l'Abbé Junière, Vicaire général, Supérieur de la Congrégation, de Monsieur l'Abbé de St Exupéry, Vicaire général,

de Monsieur l'Abbé Bonnet, chanoine honoraire, secrétaire de Monseigneur et Directeur du Noviciat; et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et de la campagne.

Le sermon de profession a été donné par

Huit Novices ont prononcé leurs vœux, ce sont:

1° Sœur Marie Germaine Baldit
2° Sœur Marie Séraphie Guérin
3° Sœur Marie Honorine Bueno
4° Sœur Marie Maximilienne Landesque
5° Sœur Marie Aurélie Coq ; S. Noémie Molièrac
6° Sœur Marie Urbaine Dussoulas
7° Sœur Benoîte Marcil (converse.

Quatre postulantes ont pris le saint habit, ce sont:

1° Mlle Elisa Trémont, née à St Pompont le 4 Août 1844. Entrée au noviciat le 21 Avril 1869, elle a pris l'habit avec le nom de Sœur Marie Appolonie.

2° Mlle Marguerite Tréfeil, née à Domme le 28 7bre 1844. Entrée au noviciat le 15 7bre 1869; elle a pris l'habit avec le nom de Sr Marie Emérite.

3° Mlle Marthe Déchard, née à St Sabine le 1 9bre 1848. Entrée au noviciat le 15 7bre 1869; elle a pris l'habit avec le nom de Sr Marie Théodore.

4° Mlle Amélie Durand, née à Bergerac le 20 Mai 1849. Entrée au noviciat le 1er Octobre 1869; elle a pris l'habit avec le nom de Sr Marie de la Croix.

---

3 Vœux perpétuels.
31

A la suite de cette retraite, le jour de la clôture, quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés les ont renouvelés et les ont faits perpétuels; ce sont:

1° Sœur Marie Béatrix Dolezon.
2° Sœur Marie Irène Dufour
3° Sœur Marie Thècle Charre.

Ambulance pour les blessés. 1870.

Le 15 Août 1870, le conseil a décidé qu'il serait convenable qu'à l'exemple des autres communautés le noviciat ouvrît une ambulance et payât à notre malheureuse patrie son tribut de charité et de dévouement;

A cet effet il a été arrêté que lorsque le moment serait venu on mettrait à la disposition des blessés, la Classe gratuite, et la salle d'asile, qui se trouvent entièrement séparées de la Communauté.

La classe gratuite serait transportée dans un des parloirs de la Communauté, et la salle d'asile suspendue jusqu'à de meilleurs jours.

Arrivée des Blessés Novembre 1870.

Le 14 Novembre 1870, 25 militaires blessés nous sont arrivés d'Orléans, où ils avaient combattu plusieurs fois contre les prussiens. Couverts de haillons ensanglantés, remplis de vermine, mourant de froid et encore plus de faim. A la demande qui leur fut faite, s'ils voulaient être pansés, ils répondirent tous, à l'exception d'un seul, qui était trop malade: Nous avons bien faim, car voilà trois jours que nous n'avons rien pris: Vite des vivres leur furent distribuées, et l'avidité avec laquelle ils les faisaient disparaître, nous fit verser d'abondantes larmes. Toute la journée se passa à faire des pansements et à les organiser le mieux qu'on put, dans un local où tout manquait.

Nous n'avons eu qu'à nous féliciter de la conduite de ces bons jeunes gens, qui nous considéraient comme leurs propres mères. Les consolations qu'ils nous ont données, nous ont bien dédommagées de toutes nos fatigues. Grâce au zèle pieux et intelligent de Monsieur l'abbé Bonnet, qui avait bien voulu être leur aumônier, tous, à l'exception d'un seul, dont le cœur était profondément attaché au mal, ont fait la sainte Communion; deux ont accompli cet acte pour la première fois: l'un âgé de 50 ans, et l'autre seulement de 18. La ferveur avec laquelle ils ont reçu leur Dieu, nous a rempli d'espérance et de consolation.

La nuit de Noël, après la Messe de minuit, le divin Enfant Jésus s'est donné en viatique à trois de nos pauvres mourants. La salle était ornée aussi bien que possible, la Cté et les élèves du pensionnat firent cortège au Dieu d'amour, ce qui donnait à cette cérémonie quelque chose de bien imposant en même temps que touchant.

La divine Providence nous a entourées d'une protection toute particulière, pendant ces mauvais jours. Nous n'avons eu à signaler qu'un décès d'un jeune homme qui fut porté de la

caserne atteint d'une fluxion de poitrine. Cette maladie n'ayant pas été soignée au début, le conduisit le lendemain au tombeau. La petite vérole qui sévissait avec force dans toute la France, ne vint pas nous affliger; il n'y eût dans notre ambulance qu'un seul cas, qui fut même sans gravité; la communauté et le pensionnat furent préservés alors que dans la ville de Périgueux, il y avait chaque jour, trente à quarante décès. Pendant plusieurs jours l'hospice en avait en moyenne quinze, et le dépôt de mendicité en comptait huit par jour.

Six jeunes bretons, nous ont donné les plus douces consolations par leur fervente piété et leur ardente résignation. Un surtout âgé de 20 ans, avait été gravement blessé au poignet par les projectiles empoisonnés des prussiens; sa plaie était affreuse; l'inflammation avait gagné le bras et l'épaule, et des plaies s'étaient formées par tout le membre; la suppuration trop abondante l'épuisait rapidement, la gangrène s'y étant mise, achevait d'user le peu de vie, qui lui restait; Monsieur le Docteur Lacombe nous avertit du danger où il était, d'une mort prochaine: nous fîmes préparer à l'avance son cercueil, pour le laisser le moins de temps possible dans la salle commune, tant l'odeur qu'il répandait était infecte.

Ce jeune homme avait heureusement la foi vive et la conscience éclairée; toutes les dévotions lui étaient familières, il aimait ardemment le Sacré-Cœur, il avait une confiance entière dans la protection de la très-Sainte Vierge et une dévotion toute particulière à Ste Anne d'Auray; il était ardemment attaché à Notre Saint Père le Pape Pie IX, pour lequel, il voulait qu'on ajoute une dixaine de plus au chapelet, disant: Nous devons bien prier pour Lui, il est si malheureux!.....

Un soir qu'il se sentait beaucoup plus mal que d'habitude, il répondit à la Sœur qui voulait lui faire faire le sacrifice de sa vie: Je le fais volontiers, si telle est la volonté divine, (il était orphelin de père et de mère) cependant, je voudrais bien vivre, pour ma sœur et mon petit frère, qui languiraient sans moi; il se préoccupait surtout de sa sœur, qui, âgée seulement de 18 ans, se trouvait seule pour gérer une immense propriété. Il demanda ensuite à la Sœur, d'employer tout l'argent qu'il lui avait confié à faire dire des Messes; il la pria aussi de commencer une

neuvaine à Pie IX, et promit s'il guérissait de faire un pélerinage à N. D. de la Salette, et à Ste Anne d'Auray. Sa foi et sa confiance obtinrent un miracle; il fut conservé à ses jeunes frères, avec une main de moins il est vrai; mais aussi avec une foi grandie par la reconnaissance.

La paix avec la France ayant été signée, la guerre cessa et les malades des ambulances furent évacués dans les hopitaux et le 19 Mars 1871, nous les vîmes pour la dernière fois avec le sincère regret de ne pouvoir leur continuer nos soins.

34e Profession
33e prise d'habit.
31 Mars 1871.

Le jour de la fête de Notre Dame des sept Douleurs ou de la Compassion de la très Sainte Vierge, 31 Mars 1871, a eu dans la Chapelle du Noviciat la 34e profession religieuse et la 33e prise d'habit. Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur Dabert, assisté de Monsieur l'abbé Junière, Vicaire Général, Supérieur de la Congrégation, de Monsieur l'abbé de St Exupery, Vicaire Général, de Monsieur l'abbé Bonnet, Directeur du Noviciat, et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville ou des environs.

Après le Discours d'usage, qui a été prêché par Monsieur l'abbé de St Exupery, Vicaire generale, cinq novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux, ce sont:

1e Sœur M. Zénaïde Lassagnière de Lavaldade
2e Sr Marie Sébastienne Sidry de Chivres
3e Sr Marie Gabrielle Gratteau de Landebaucourt Cne de Maroil
4e Sr Macienne Guiu, converse de Montpezat
5e Sr Séverine David, converse de St Sauveur.

Une postulante religieuse et une postulante converse ont pris l'habit savoir. 1e Mademoiselle Marie Delcros, née à Saint-Barthélemy de Noirhac, le 15 Août 1849, et entrée au Noviciat le 10 Avril 1869, a pris l'habit avec le nom de Sr Marie Céline.

2e Mademoiselle Françoise Pouch, née à Villac, Cne de Terrasson le 15 Mars 1849. Entrée au noviciat le 27 Janvier 1870, en qualité de Sœur converse, elle a pris l'habit avec le nom de Sr Scolastique.

Le soir de ce beau jour il y a eu avant la bénédiction du très saint Sacrement, une réception d'Enfants de Marie présidée par Monsieur de St Exupery.

Suppression de la Communauté de Fouleix. 1871.

.X. D'après une Décision du conseil de la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe du 1er Juin 1871, les Sœurs ont quitté Fouleix au commencement de Novembre emportant les regrets de tous les habitants et principalement des vieillards, qui jusque-là avaient été soignés à leurs soins.

La pénurie des sujets et la nouvelle formation de Communautés ont contribués grandement à faire fermer cette maison, qui présentait plusieurs inconvénients; de plus l'éloignement de la paroisse ruinait les santés, et la gestion d'une métairie fatiguait toutes les Supérieures.

Retraite générale de 1871.

.X. Cet article est avant-le précédent, et suivi de ceux des années jusqu'à celui du changement de Supérieure en février 1872.

La retraite générale donnée à la Maison Mère en 1871 a commencé le 29 Septembre, fête de St Michel à 5 heures du soir, et elle s'est terminée le 4 Octobre dans la matinée; elle a été prêchée par le Rd P. Salaun, de la société de Jésus. Le recueillement et la ferveur avec lesquels elle a été suivie doivent faire espérer qu'elle aura produit les plus heureux résultats.

Le départ des maisons de la Congrégation y ont envoyé un certain nombre de religieuses, qui réunies à celles des retraitantes, novices et postulantes, qui composent le personnel de la maison du Noviciat a élevé à environ, cent cinquante, le chiffre de celles qui ont participé aux bienfaits de la retraite.

35e profession 34e prise d'habit.

La retraite générale a été suivie de la cérémonie de la profession religieuse, qui se renouvelait pour la 35e fois depuis la fondation de la Congrégation générale. Cette cérémonie a eu lieu le 4 Octobre, jour de la clôture de la retraite; elle a été présidé par Monseigneur Dabert, assisté de Monsieur l'Abbé Jumier, Vicaire Général et Supérieur de la Congrégation, de Monsieur l'abbé de St Exupéry, Vicaire Général et de Monsieur l'abbé Bonnet, chanoine honoraire, secrétaire de Monseigneur et Directeur du noviciat et de plusieurs autres ecclésiastiques tant de la ville que de la campagne.

Quatre novices avaient été admises à la profession, savoir:

1e Sr Marie Hyppolyte Clermont de St Jouan.

2e Sr Marie Sylvanie Demarque de Limoges

3e Sr Marie Amélie Crézil de Dijon.

4° Sœur Marie de la Croix Durand de Bergerac

Ce même jour cinq postulantes ont été admises à la prise d'habit:
1° Mademoiselle Louise Charpentier, née à Hautefort le 22 Mars 1850. Elle est entrée au Noviciat le 6 Septembre 1879, elle a reçu le nom de Sœur Marie Edith.

2° Mad^elle Anaïs Blanc, née à Châtres, c^on de Terrasson, le 4 Mai 1850; elle était entrée au Noviciat le 24 Mai 1870, elle a reçu le nom de Sœur Marie Valentine.

3° Melle Marie Pécout, née à Périgueux le 5 février 1850, elle était entrée au Noviciat le 4 Novembre 1870; elle a reçu le nom de Sœur Marie Flavie.

4° Melle Jenny Davezé, née à Ribérac, le 18 Octobre 1849. Elle était entrée au Noviciat le 3 Novembre 1870; elle a reçu le nom de Sœur Marie Mathilde.

5° Melle Hortense Vallette, née à Brige Lozère, le 14 Mars 1853; elle était entrée au Noviciat le 14 Juillet 1870. Elle a pris le nom de Sœur Anne-Marie.

Vœux perpétuels.

A la suite de la retraite de 1871 et le jour de la clôture quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés et les ont faits perpétuels, ce sont:

1° Sœur Marie Eustochie Belly
2° Sœur Jeanne Mazelle
3° Sœur Véronique Buisson
4° Sœur Catherine Pistré.
5° Sœur Blandine Castanet.

Fondation de la C^té de Bourdeilles.

Depuis quelques années la petite ville de Bourdeilles, c^on de Brantôme, avait fondé un établissement destiné à propager l'instruction parmi les jeunes filles; il avait encore pour but de porter des secours aux malades de la classe indigente. La direction de cet établissement avait été confiée, depuis le moment de sa fondation aux religieuses de Nevers. Par suite de quelques difficultés survenues avec l'administration municipale, les Sœurs de Nevers se sont retirées au commencement de cette année 1871.

Au moment de leur départ, l'administration municipale

par l'organe de Monsieur le Maire, s'est adressé à notre Congrégation, et a fait les plus vives instances, pour faire accepter par la Supérieure, la direction de cet établissement.

Dans l'intérêt du bien et pressé par Monseigneur lui-même malgré la pénurie des sujets; la Supérieure, après avoir pris l'avis de son conseil, n'a pas cru devoir refuser, et alors est intervenu le traité dont la teneur suit:

Traité entre Monsieur le Maire de Bourdeilles et Mme la Supérieure.

« Entre Monsieur Tarrade, Maire de Bourdeilles, agissant en cette qualité, et autorisé aux fins des présentes, par une délibération de la commission de l'hospice de Bourdeilles en date du 19 octobre courant; d'une part

« Et Madame Anne Marie Gontier du Soulas, Supre Générale de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe du Périgord, d'autre part.

« A été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1er

Madame du Soulas, accepte la proposition qui lui a été faite par Monsieur le Maire de Bourdeilles, de se charger de la direction de l'établissement fondé à Bourdeilles, pour l'instruction des jeunes filles.

Article 2e

Monsieur le Maire met à la disposition de Madame du Soulas, le local destiné à cette œuvre, tel qu'il se compose, sans en rien retrancher, ainsi que les dépendances actuelles, et tout le mobilier nécessaire soit pour les classes, soit pour les directrices, leur linge de corps excepté.

Article 3e

Madame du Soulas s'engage à fournir les sujets qui seront nécessaires pour la direction de l'école communale et pour la salle d'asile; leur nombre sera au moins de trois. L'une des Sœurs sera chargée de visiter les malades de la classe indigente de la localité, autant que ses occupations pourront le lui permettre.

Article 4e

Monsieur le Maire s'engage à payer à Madame du Soulas représentée par la directrice de l'établissement, une somme annuelle de mille quatre cents francs, par trimestres échus à dater du 1er 8bre courant

Article 5e

La directrice de l'établissement sera libre de prendre des

pensionnaires; dans ce cas l'augmentation du personnel et tous les frais qui en resulteront seront à la charge; mais elle n'aura aucun compte à rendre du produit du Pensionnat, si ce n'est qu'elle tiendra compte à l'établissement de deux francs par pensionnaire habitant la Commune pour chaque mois de classe.

Article 6e

Toutes les dépenses de réparations ou d'entretien de l'établissement et de ses dépendances, ainsi que les contributions, s'il en existe, restent à la charge de Monsieur le Maire.

Article 7e

A la prise de possession de l'établissement par les sœurs, il sera fait un inventaire du linge, du mobilier et des provisions qui seront mis à leur disposition. L'entretien du linge et du mobilier reste également à la charge de Monsieur le Maire, sauf le blanchissage et le rapiécetage du linge, qui seront au compte des Sœurs.

Article 8e

Dans le cas où les Sœurs viendraient à quitter l'établissement, elles rendront compte du mobilier qui leur aura été fourni et le laisseront dans l'état où il se trouvera. Elles laisseront également l'équivalent des provisions qu'elles auront reçues en entrant; le surplus provenant de leurs économies sera leur propriété et elles seront libres de l'emporter avec elles.

Fait double à Périgueux le 1er Octobre 1871.

Signé : Anne-Marie Gonthier Dussoulas

Le Maire : Tarrade.

En vertu des conditions ci-dessus stipulées, trois sujets ont été envoyés à Bourdeilles dans les derniers jours du mois d'Octobre, et l'ouverture de l'école communale, ainsi que de l'asile, a eu lieu le 3 9bre 1871.

Changement de Supérieur. 1872.

× Le 28 Février 1872, la Divine Providence a ménagé à toute la Congrégation une épreuve des plus pénibles, en permettant que Monseigneur Dabert déchargeât de la charge de Supérieure, notre bien vénéré Monsieur l'abbé Junière, qui pendant plus de trente années en avait rempli les fonctions avec tant de tact, de zèle et de dévouement.

Nous ne devons pas oublier de signaler la sage prudence qui a distingué dans la fusion de la Congrégation, et le judicieux auxiliaire, qu'il a été pour Monseigneur Georges, notre si regretté et vénéré régénérateur. Avec patience et bonté, il a su consilier les esprits divisés, dans une entreprise qui imposait tant de sacrifices; à chacune il a su les faire accepter, sans rien briser et sans laisser dans la peine, celles qui le consultaient. Grâce à Dieu et à son esprit de consiliation, la fusion s'est parfaitement établie.

Toute la Congrégation a senti vivement cette perte, mais elle a dû s'incliner devant la volonté de Dieu manifestement exprimée par l'organe de celui qui la lui représente.

Monseigneur Dabert animé des meilleures dispositions envers la Congrégation, a bien voulu dès ce jour remplir les fonctions de Supérieur immédiat.

Changement du Directeur au Noviciat 1872.

La vacance de Monsieur l'abbé Pinière a entraîné avec elle un changement aussi inattendu que douloureux. Monsieur l'abbé Bonnet a été appelé à lui succéder au poste important de Vicaire Général; ce nouvel emploi devant absorber tout son temps, Monseigneur l'a déchargé de la direction du Noviciat. Cette direction aussi ferme qu'éclairée, faisait le plus grand bien aux âmes; s'il semblait en briser quelques unes, ce n'était pas sans la relever, et lui avoir fait accepter généreusement les sacrifices que Dieu lui demandait. A partir de ce moment ses fonctions de Directeur du Noviciat ont cessé; il les avait remplies pendant près de dix ans avec un zèle, un dévouement au dessus de tout éloge. Cette épreuve plus pénible encore que la première, puisqu'elle était plus intime, a été non seulement sentie par toute la Congrégation en général, mais aussi par chaque sœur en particulier, qui avait eu l'avantage d'être sous sa direction immédiate. Cette souffrance morale a été encore vivement partagée par les Novices et postulantes qui perdent un directeur aussi pieux, qu'éclairé et persuasif, dont la bonté si paternelle savait si bien relever le courage abattu, et mettre dans les âmes, cet esprit de sacrifice et d'abnégation et de soumission à la volonté de Dieu, dont le premier il donnait de si beaux exemples.

Commencement d'une Aumônerie.

Monsieur l'Abbé Bonnet ne pouvant plus donner son temps au noviciat, Monseigneur a nommé Monsieur l'abbé Vézia, curé de campagne, pour le remplacer dans cette mission aussi difficile que délicate. A partir de ce moment il a été décidé que la Communauté et le Pensionnat n'iraient plus à la Cité pour les offices du Dimanche et que le Noviciat serait une aumônerie comme les autres Communautés de la ville, ayant dans sa chapelle tous les objets nécessaires pour le culte.

36e Profession
35e prise d'habit

Le lundi de Pâques 1er Avril 1872, a eu lieu dans la chapelle du Noviciat la 36e profession religieuse et la 35e prise d'habit. Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux, assisté de Messieurs les Abbés de St Exupéry et Bonnet, Vicaires généraux, de Monsieur l'abbé Vézia, aumônier de la Communauté et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et des endroits environnants.

Le sermon d'usage a été donné par le R. P. Vincent de Paschal, dominicain, prédicateur de la Station quadragésimal à la Cathédrale. Il a tenu pendant une heure, son auditoire en suspend, sous son éloquente parole, qui a déroulé avec tant de charme les avantages de la vie religieuse.

Huit nouvelles novices et trois nouvelles professes ont été l'objet de cette touchante et imposante cérémonie. Les huit novices qui ont pris l'habit étaient :

1° Mlle Léonie Faure, née à Faux, le 1er Avril 1860; elle était entrée au Noviciat le 17 Mars 1871, elle a reçu le nom de Sœur Marie Néomise.

2° Mlle Noémie Duverger, née à Gratecombe le 18 Juin 1848; elle était entrée au noviciat le 24 Août 1870; elle a reçu le nom de Sœur Marie Léonide.

3° Mlle Claire Faucher, née à Bergerac, le 17 Juin 1860; elle était entrée au noviciat le 18 Mars 1871; elle a reçu le nom de Sœur Marie Joséphine.

4° Mlle Gabrielle Lajonnard née à Limoges le 1er Mars 1847; elle était entrée au Noviciat le 9 Avril 1871, elle a reçu le nom de Sœur Marguerite-Marie.

5° Mlle Justine Faure, née à Pluviers le 19 Novembre

1852; elle était entrée au Noviciat le 5 Novembre 1870; elle a reçu le nom de Sœur Marie Louis.

6e. Mlle Justine Bonnisson, née à Tarbes le 21 9bre 1860; elle était entrée au noviciat en qualité de sœur converse, le 29 Mars 1871; elle a reçu le nom de Sœur Damase.

7e Mlle Louise Bonnisson, née à Tarbes, le 19 Juillet 1852; elle était entrée au noviciat à Garaison 1871, elle a reçu le nom de Sœur Sulpice.

8e Mlle Mina Bonniac, née à Ste Foy de la Beorde le 26 Août 1866; elle était entrée au noviciat le 2 Avril 1870, elle a reçu le nom de Sœur Sabin.

Ces trois Dernières sont du rang des Sœurs converses.

Les trois professes qui ont fait leurs vœux étaient:

1e Sœur Marie Célina Dolcron de St Barthélemy

2e Sœur Marie Blanchard, de St Aubin (converse)

3e Sœur Scolastique Pouch, de Villars, Cne de Serrasson (converse)

Profession particulière de Sr Marie-Louise Faure. sa mort.

Sœur Marie Louise Faure, native de Puget-Théniers, était entrée au Noviciat le 5 Novembre 1870, et donnait les plus belles espérances pour l'avenir; douée de qualités solides, et surtout d'une grande piété, Sœur Marie Louise, promettait d'être un jour une fervente épouse de Jésus et une auxiliaire dévouée des Sœurs de Ste Marthe. Mais Dieu dont les jugements sont impénétrables appela bientôt à Lui, cette jeune fille novice.

Elle souffrante depuis un an, elle fut obligée cependant à la retraite le 1er Avril 1873; quelques jours après, le mal faisant des progrès effrayants, la Communauté voulut bien consentir sur la demande de la jeune novice, à lui faire prononcer ses vœux en particulier. Le soir du 11, le médecin ayant dit aux assistantes pour le lendemain; il fut immédiatement décidé que sans plus tarder, elle ferait sa profession. Le 12, dans la matinée Monsieur l'abbé Bonnet, alors vicaire général, lui fit une touchante exhortation, après laquelle, notre petite Sœur Marie Louise, prononça d'une voix claire et assurée, ses vœux perpétuels. Quinze jours après elle allait voir Dieu, ce fut le 27 Avril 1873. Voir sa notice au registre, page 95.

Circulaire à l'occasion des Elections.

Lettre circulaire adressée à toutes les Religieuses vocales de la Congrégation à l'occasion de l'élection de la Supérieure générale, de l'Assistante et de la Econome.

« Périgueux le 19 Mai 1874.

« Nos chères filles en N. S.

« Nous voici au terme du triennat de votre Révérende « Mère Supérieure, et votre règlement général, nous appelle à élire « une Supérieure, une Assistante, et une économe de la Congrégation.

« Chacune d'entre vous comprend l'importance capitale « de cette élection; elle se rattache aux intérêts les plus élevés de votre « famille religieuse, Il importe extrêmement que vous vous conformiez avec exactitude aux prescriptions et recommandations contenues dans vos règles à l'article des élections de la Supérieure générale.

« Vous pouvez porter vos suffrages sur celles de nos sœurs, « qui ont rempli pendant le dernier triennat les fonctions de Supérieure « générale et d'économe. Nous faisons une exception pour Sr. Angèle.

« Sœur Angèle a rempli jusqu'ici les fonctions d'assistante « avec tout le zèle que l'on pouvait attendre de son admirable dévouement; mais comme elle est en même temps, maîtresse des novices, « et que leur direction réclame toutes ses forces et tous ses soins, « elle nous a prié instamment d'être déchargée de ses fonctions « d'Assistante; et nous avons jugé qu'il fallait faire droit à sa « demande, afin qu'elle put se consacrer tout entière à l'œuvre du « Noviciat, la plus importante qui soit dans la Congrégation.

« Après avoir réfléchi et consulté sur le choix de la sœur « la plus apte à remplir les fonctions d'assistante, nous nous sommes déterminé à vous proposer Sœur Claire Directrice de l'école « de Riquet. En vous proposant Sœur Claire, nous avons voulu « appeler sur elle, votre attention, mais nous ne prétendons pas gêner « votre liberté; vous demeurez libres de porter ailleurs votre choix.

« Nous avons fixé au samedi huitième jour de Juin, « le dépouillement du scrutin. Il faudra que tous les bulletins « de vote soient parvenus avant ce jour du Juin à la maison-mère.

« Nous profitons de l'occasion de cette circulaire, nos « chères filles pour adresser à votre piété une recommandation « qui lui sera sans doute agréable. Vous avez appris que toutes les « Communautés religieuses de France, instruites par les exemples de « Dieu dans ces jours malheureux, se consacrent d'une éton-

unanime au Sacré-Cœur de Jésus. Le 7 du mois de Juin fête du Sacré-Cœur, votre Mère fera elle-même sa consécration au nom de toute la Congrégation. Chacune d'entre vous s'unira d'intention à cet acte de piété. Nous vous bénissons, nos chères filles,

Votre Evêque et Père en N. S.

Signé à l'original + N. Joseph

Evêque de Périgueux et de Sarlat.

Circulaire à l'occasion des Elections 1872. 7e Election de la Sup.

Comme l'indiquait la circulaire ci-dessus le dépouillement du scrutin et l'élection des trois premières dignitaires de la Congrégation devait avoir lieu le 8 Juin 1872. C'est donc ce jour-là qu'ont eu lieu les élections. Monseigneur étant absent, Monsieur l'abbé Bonnet fut chargé par lui de les présider; il était assisté de Monsieur l'abbé Véria, aumônier du Noviciat.

Conformément au réglement les scrutatrices ont été nommées Sr Puylagarde et Sœur Odile; et après avoir constaté que le nombre des bulletins de vote était pareil à celui des religieuses vocales de la Congrégation, le dépouillement a été fait dans les formes prescrites.

Ce dépouillement a donné pour résultat la réélection de Mère Dussoulas pour Supérieure générale, et de Sœur Isabelle pour Econôme; Sœur Claire qui avait été proposée pour assistante a été élu pour remplir cette charge.

Ces trois noms ayant été proclamés, Monsieur l'abbé Bonnet a réintégré les nouvelles élues dans l'exercice de leurs fonctions. Le lendemain la lettre suivante a été adressée à toutes les Supérieures locales.

Circulaire annonçant le résultat des élections et l'époque de la retraite.

„Mes chères Sœurs.

„Monseigneur obligé de faire une longue absence a bien „voulu me déléguer pour présider vos élections, et ma confié le soin „de vous en faire connaître le résultat.

„Vous serez heureuses d'apprendre que la Vénérable Mère „Dussoulas a été maintenue dans les fonctions de Supérieure générale „Il vous eut été pénible d'être privées des ressources de son expérience, de „la sagesse de ses conseils, de sa prudente administration, et de l'édifi„cation de ses exemples. Aux termes du réglement, l'élection de votre „Vénérée Mère, a été confirmée immédiatement après le dépouillement „du scrutin; elle s'est inclinée avec une douloureuse et édifiante rési„gnation, sous le fardeau que vous avez mis sur ses épaules.

„Vos suffrages ont donné pour Assistante à la révérende Mère Bussoulas, Sœur Claire, Supérieure de la maison de Piégut. Vous ne tarderez pas à apprécier, mes Sœurs, les précieuses qualités qui se cachent sous la modestie de la nouvelle Assistante.

„Vous avez rendu un hommage bien mérité aux services intelligents et dévoués de votre chère Sœur Isabelle, en remettant entre ses mains les intérêts temporels de votre Congrégation.

„La circulaire qui vous a été récemment adressée par Monseigneur, vous aura fait connaître les motifs qui ont déterminé la démission de Sœur Angèle. La résolution a excité vos légitimes regrets; ils seront adoucis par la pensée qu'elle va concentrer son zèle et son affection sur une œuvre plus importante et plus féconde pour l'avenir de votre chère Congrégation.

„Il est inutile, mes Sœurs, de vous recommander l'obéissance aux Supérieures que la Providence vient de vous donner. Cette vertu est traditionnelle dans la Communauté de Ste Marthe. Vous savez que l'autorité en descendant sur une de vos compagnes, la consacre et la transforme. Hier votre égale, elle devient sous l'autorité qui la couvre, l'organe et le représentant de Dieu: c'est Dieu que vous avez contracté l'habitude d'aimer et de vénérer dans vos Supérieures. La presque unanimité des suffrages donnés aux nouvelles élues témoigne en outre, que si la foi suffit pour leur assurer votre soumission, l'estime vous la rendra facile.

„Nous profitons de cette occasion pour vous annoncer que la retraite annuelle s'ouvrira à la maison-Mère le 25 7bre pour se terminer le 2 8bre

„Recevez, mes chères Sœurs, l'assurance de mon respectueux dévouement en N. S.

F. Bonnet, V. général.

Retraite Générale de 1872.

La retraite de 1872, donnée dans la maison du Noviciat a commencé le 25 Septembre à 5 heures du soir, et elle s'est terminée le 2 octobre dans la matinée. Elle a été prêchée par le Rd. P. Berbère, de la compagnie de Jésus; elle a été suivie avec le plus grand recueillement, et tout fait espérer qu'elle aura produit de bons résultats. Presque toutes les maisons de la Congrégation ont envoyé un certain nombre de religieuses, qui jointes à celles

de la Maison-Mère, aux novices et aux postulantes, a élevé au nombre d'environ cent-soixante, celles qui cette année ont participé aux bienfaits de la retraite.

37e profession
36e prise d'habit.

2 Octobre 1871
2

La retraite générale a été suivie de la cérémonie de la profession religieuse, qui se renouvelait pour la 37e fois, depuis la fusion de la Congrégation; et de la prise d'habit qui se renouvelait pour la 36e fois.

Cette cérémonie a eu lieu le mercredi, 2 octobre, fête des Saints Anges, jour de la clôture de la retraite; elle a été présidée par Monseigneur Dabert, Évêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, assisté de Monsieur l'abbé de St Exupéry, de Monsieur l'abbé Bonnet, Vicaires généraux, de Monsieur l'abbé Vézia, aumônier de la Communauté, et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et de la campagne.

Cinq novices avaient été admises à la profession et ont prononcé leurs vœux; ces novices sont:

1° Sœur Marie Edith Charpentier, de Hautefort.
2° Sœur Marie Valentine Blanc, de Châtres
3° Sœur Marie Flavie Pécout, de Périgueux
4° Sœur Marie Thérésie Vigier, de Périgueux
5° Sœur Marie Mathilde Davèze, de Ribérac.

A cette même cérémonie sept postulantes ont été admises à la prise d'habit; ce sont:

1° Mlle Rose Ronzeau, née à Pluviers le 29 Septembre 1850. elle était entrée au noviciat le 9 octobre 1871, elle a reçu le nom de Sœur Marie Brigitte.

2° Mlle Marie Dumas, née à Varaignes, le 6 Décembre 1851. Elle était entrée au Noviciat le 7 octobre 1871; elle a reçu le nom de Sœur Marie Noëlle.

3° Mlle Cécile Chavagné, née à Issigeac le 27 Juin 1853. Elle était entrée au Noviciat le 15 octobre 1871; elle a reçu le nom de Sœur Marie Séraphie.

4° Mlle Adeline Delord, née à St Astier le 19 avril 1850. Elle était entrée au Noviciat le 24 octobre 1871, elle a reçu le nom de Sœur Marie Léomai.

5° Mlle Amélie Calès, née à la Méladerie, près

Montferrand le 10 Octobre 1850. Elle était entrée au Noviciat le 21 Avril 1870 : elle a reçu le nom de Sœur Marie Judith.

6° Mlle Anna Beaudois, née à Molière, le 15 Janvier 1847. Elle était entrée au Noviciat le 12 octobre 1871, elle a reçu le nom de Sœur Marie Mélanie.

7° Mlle Aimée Teyssieux, née à St Geniès le 12 Juin 1852 ; elle était entrée au Noviciat le 22 Août 1871, elle a reçu le nom de Sœur Marie Dosithée.

Approbation du Gouvernement pour le terrain Leymarie.

Par un décret en date du 12 Novembre 1872, par lequel le gouvernement approuve l'achat du terrain Leymarie, la Communauté va devenir par cela même propriétaire de cet immeuble d'une manière définitive.

A cet effet un acte de vente a été passé entre Monsieur Edouard Leymarie, avoué demeurant à Périgueux et Madame Anne Marie Gonthier Dussoulas, Supérieure de la Communauté de Ste Marthe à Périgueux, devant Monsieur Lagrange, Notaire demeurant à Périgueux, le 20 Novembre 1872.

Fondation de Saint-Jacques.

Monsieur Macerouze, ancien curé de Bergerac a légué par son testament en date du 12 7bre 1869, à la Congrégation de Ste Marthe, par l'entremise de Mère Mathilde Supérieure de la miséricorde de Bergerac, une maison située près de l'église de St Jacques à Bergerac, pour y fonder, lorsque le moment serait venu, une Communauté de Sœurs de Ste Marthe pour l'enseignement de la jeunesse de cette paroisse.

Jusqu'à ce jour, la Supérieure générale d'accord avec son conseil avait retardé cette fondation, qui n'offrait qu'une maison en ruine, sans mobilier et sans ressource aucune que la rétribution des classes, qui ne pouvait être que très peu de chose. On pensait aussi, que le produit des loyers de la maison, accumulés encore bon nombre d'années, pourrait aider à fonder cette maison plus convenablement en la mettant à même d'étendre ses œuvres.

Les choses en étaient là, lorsque Monsieur l'abbé Delbourg successeur du vénérable Monsieur Macerouze, est venu prier la Supérieure générale de faire cette fondation ; ses sollicitations ont

été si pressantes ; que malgré la certitude qu'avait la Supérieure du peu d'avenir que promettait cette fondation, elle a été obligée d'en faire cas et de s'en occuper sérieusement.

Le 15 octobre 1872, le conseil s'étant réuni à cet effet : Après avoir examiné cette question, toutes les sœurs conseillères ont respectueusement représenté qu'elles voyaient encore de grandes difficultés à la création de cette fondation tant pour le spirituel que le temporel ; néanmoins elles ont accédé aux sages représentations de leur Supérieure, qui, tout en partageant leurs appréhensions, a cru devoir procéder à cette fondation, forte de sa confiance en la Divine Providence pour vaincre les difficultés qui étaient à pressentir. A la fin d'octobre deux religieuses et une novice y ont été envoyées ; elles avaient pour toute ressource 1800, produit des loyers depuis la mort de Monsieur Macerouze jusqu'à ce moment. Cette somme a été bien vite engloutie dans les plus urgentes réparations, pour rendre cette vieille maison habitable et dans un modeste et insuffisant mobilier. Dans les premiers temps en effet nos Sœurs ont eu à souffrir bien des privations, étant réduites à n'avoir ni assez pour se couvrir la nuit, ni assez pour se nourrir. La supérieure vint alors demander secours à la Maison-Mère dont les ressources pécuniaires étant des plus restreintes. La bonté paternelle de Monseigneur se montra encore dans cette circonstance, en offrant une somme assez considérable avec la facilité de la rendre seulement quand on le pourrait. Un paquet de linge et de couvertures furent aussi envoyé à nos chères Sœurs, qui par ce moyen ont éprouvé un peu d'adoucissement dans cette rigoureuse position.

Changement d'Aumônier.

Monsieur l'abbé Vézia avait été nommé par Monseigneur, Aumônier de la Communauté et confesseur des religieuses et des Novices aussitôt après le départ de Monsieur l'abbé Bonnet, c'est-à-dire au mois d'Avril 1872.
On doit rendre hommage à ce digne ecclésiastique pour le zèle et le soin qu'il apportait aux âmes ; mais malheureusement il tendait sans s'en rendre compte à les faire marcher toutes dans la voie de la crainte, sans respect pour celle qui est providentiellement départie à chaque âme. Les jeunes novices surtout ne pouvaient avoir la paix, après avoir entendu une doctrine reflet de son âme craintive et imbue encore d'un reste de Jansénisme.

Averti par un de ses amis prévenu de l'état des choses, il pria Monseigneur de le décharger de cette mission. Sa Grandeur eut égard à sa demande et le nomma Curé de St Nathalène. Le passage de Monsieur Vézia à l'aumônerie de Ste Marthe ne dura que sept mois.

Monsieur l'abbé Védrines, qui avait vécu plus de quinze ans en bon et humble religieux dans la Société de Jésus, mais qui avait été obligé de sortir de sa Congrégation, de l'agrément de ses Supérieurs, pour des affaires de famille, fut retiré de Beaumont où il avait été placé comme Vicaire, et nommé pour succéder à Monsieur Vézia; il entra en fonction le 12 Janvier 1873.

38e Profession
37e prise d'habit.

Le 4 Avril 1873 a eu lieu dans la chapelle du Noviciat une double cérémonie de profession et de prises d'habits, elle a été présidée par Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, assisté de Monsieur l'abbé de St Exupéry, Vicaire général, de Monsieur l'abbé Bonnet aussi Vicaire général, de Monsieur l'abbé Védrines, aumônier de la Communauté et d'un certain nombre d'ecclésiastiques de la ville ou des environs.

Le sermon de cérémonie a été prêché par Monsieur l'abbé Bonnet, Vicaire général. Neuf novices ont prononcé leurs vœux, savoir:

1° Sœur Anne-Marie Valette de Brige (Lozère)
2° Sœur Marie Euphrosine Lagrèze de Bergerac
3° Sœur Marie Néomise Faure de Faux
4° Sœur Marie Joséphine Faucher de Bergerac
5° Sœur Marguerite-Marie Lajoumard de Limoges
6° Sœur Marie Léonide Duverger de Gratécombe.
7° Sœur Julienne Bouyssou de Sarlat
8° Sœur Damarie Bouyssou de Sarlat
9° Sœur Sabine Eyrignac de St Sernin de la Barde.

Ces trois dernières sont du rang des sœurs converses.

Trois postulantes ont revêtu le St habit, ce sont:

1° Mlle Rose Leyné, née à Larochelle le 13 Mai 1848, elle était entrée au Noviciat le 18 Août 1871, elle a pris l'habit avec le nom de Sœur Marie-Antoinette.

2° Mlle Théodora Robert, née à St Martin (Ile de Ré),

le 7 Mai 1866. Elle était entrée au Noviciat le 1er Août 1871. elle a pris le nom de Sœur Marie Azarie.

3e Mlle Mélanie Bourdier, née à Evreux, le 11 Juin 1849. Elle était entrée au Noviciat le 1er Février 1872 elle a pris le nom de Sœur Marie Thérèse.

Bénédiction de la Statue du Sacré-Cœur de Jésus.

Notre amour pour le Sacré-Cœur de Jésus, et les nos sentiments de reconnaissance que réclame à de justes titres les nombreux bienfaits de notre Vénéré Père, Monsieur l'abbé Bournez immortaliseront dans notre Communauté de Ste Marthe, le souvenir du 1er Août 1873.

C'est avec bonheur que le cœur se reporte à l'heureux de ce beau jour, où nous avons vu le Cœur de Jésus établi Roi et unique Maître de cette maison Sainte. Depuis bien des années nos cœurs lui étaient entièrement consacrés, il régnait en souverain dans nos âmes mais à l'amour, le culte extérieur ne suffisait pas; l'image de notre Divin Sauveur était renfermé dans d'étroites murailles, et le cœur voulait donner sur tous les points; il voulait être au large; c'est pourquoi le Apôtre fidèle de Jésus, celui-là même que nous admirons tant que nous nommerons toujours, notre Vénéré Père, voulant répondre aux désirs de son Dieu, faisait placer au milieu de nous une belle et splendide image du Cœur de Jésus, don précieux, qui tout en parlant éloquemment à nos âmes, nous retrace toujours notre, comme l'héritage sacré que le meilleur des Pères a laissé à ses enfants à l'heure de la séparation.

C'était le 1er Août 1873, on avait fixé l'inauguration de notre belle Statue du Sacré-Cœur de Jésus. La bénédiction solennelle se fit à huit heures du soir. Les préparatifs commencèrent plusieurs jours d'avance, tout était arrangé pour nous, on avait une si belle, magnifique et splendide, qui fut retardée à la fin, on n'en finissait plus les cœurs. Autour de la Statue des mâts couverts, d'or: Rameaux délicatement arrangés aux armoiries du Sacré-Cœur, de la Sainte Marie, de Ste Marthe, notre glorieux et illustre fondateur étaient reliés les uns aux autres, par des guirlandes, festons de verdure. Çà et là, surmontaient un grand nombre de lanternes vénitiennes dont les couleurs variées à l'infini, donnaient une douce obscurité, un air féerique et impressionnait toutes les cœurs d'amour

sur le jardin étaient également garnies de ces lumières douces et agréables. Au milieu de cette éblouissante façade, une grande et belle image de la bienheureuse Marguerite Marie posternée devant le Divin Cœur de Jésus transportaient les esprits et les cœurs dans ce jardin de Paray-le-Monial, objet du chaleureux enthousiasme de tout cœur chrétien.

Un cercle de petits Anges aux ailes déployées, aux mains levées vers le Divin Cœur, faisaient une ravissante couronne à notre belle Statue; la couronne se continuait jusqu'à la façade intérieure, par un essaim de jeunes filles en blanc, portant triomphalement une bannière aux armoiries du Sacré Cœur. Deux lustres improvisés, décorés de branches de lis, étaient placés près du bassin, duquel sortaient des feux de bengale, dont la détonation inattendue venait suspendre soudain le recueillement des pieux assistants; la Statue elle-même était couronnée d'une auréole lumineuse qui ajoutait à son air majestueux et imposant. Chacun des côtés du piédestal était orné des gracieux écussons de Notre Saint Père le Pape, de Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux, du donateur Monsieur l'abbé Bonnet, et enfin, celui de la Congrégation de Ste Marthe.

A 8 heures, Monseigneur, ayant bien voulu honorer de sa présence cette belle et mémorable cérémonie, suivit la procession qui fit le tour du jardin au chant prolongé des cantiques auquel le bonheur donnait un accent de piété et d'enthousiasme inaccoutumé. Arrivés devant l'image de N. Divin Sauveur, Monseigneur, exprima par quelques paroles, dont il serait difficile de reproduire l'expression, la joie qu'il ressentait de voir dans son diocèse, une si belle Statue du Divin Cœur; il témoigna hautement sa reconnaissance à Monsieur l'abbé Bonnet, son grand Vicaire. Ces paroles furent suivies de la bénédiction solennelle de ce pieux et cher monument. Mgr termina la cérémonie par l'application d'une indulgence de 40 jours, pour les Sœurs de la Congrégation; les élèves et les autres personnes de la maison, en disant un Pater, un Avé, et 3 fois l'invo Sacré-Cœur de Jésus, ayez pitié de nous.

Ce jour mémorable après avoir donné à nos âmes un avant-goût des solennités du ciel, nous a laissé dans la présence du cœur de Jésus, le moyen le plus sûr, d'arriver aux joies de la patrie céleste, après le bonheur passager de l'exil.

Sainte et radieuse image, puisses-tu voir grandir en sainteté et en amour ces enfants, dont tu as été établi le seul soutien et le seul protecteur! Puisses-tu un jour dans ton infinie miséricorde, réunir à tes pieds, sous la même houlette le Pasteur et les Agneaux.

Retraite Générale de 1873.

La retraite générale donnée dans la Maison-mère a commencé le 18 Septembre 1873 à 5 heures du soir. Les saints exercices ont été prêchés par le Révérend Père Michel, de l'ordre des Carmes. Cette retraite a été suivie avec le plus grand recueillement ce qui nous a donné les plus grandes espérances pour l'avenir.

La plupart des maisons de la Congrégation y ont envoyé un grand nombre de religieuses, qui jointes à celles de la maison-mère, forment, y compris les novices et les postulantes, un total d'environ 160 personnes qui ont participé à ce bienfait.

39e Profession
38e prise d'habit.

24 7bre 1873

La retraite générale a été suivie de la cérémonie de la profession religieuse, qui ne renouvelait pour la 39e fois depuis la fusion; et de la prise d'habit qui se renouvelait pour la 38e fois.

Cette cérémonie a eu lieu le 24 Septembre 1873, fête de Notre Dame de la Merci, jour de la clôture de la retraite. Elle a été présidée par Monseigneur Dabert, Evêque de Bréguieux et Supérieur de la Congrégation; de Monsieur l'abbé de St Exupéry et de Monsieur l'abbé Bonnet, Vicaires généraux; de Monsieur l'abbé Védrines, aumônier du Noviciat et de la Communauté, et de plusieurs autres prêtres de la ville et des environs.

Cinq Novices admises à la profession, ont prononcé leurs vœux:

1° Sœur Marie Brigitte Ronzeau de Pluviers
2° Sœur Marie Séraphie Chavagné d'Issigeac
3° Sœur Marie Léonoi Delord de St Astier
4° Sœur Marie Judith Calès de Montferrand
5° Sœur Marie Mélanie Beaudois de Molière.

A cette même cérémonie, huit postulantes ont été admises à la prise d'habit; ce sont:

1° Mlle Léonie Jardel, née à St Léon d'Issigeac le 12 Janvier 1855. Elle était entrée au Noviciat le 29 Mai 1872 elle a reçu le nom de Sœur Marie Célestine.

2° Mlle Mathilde Bru, née à St Génies le 29 Janvier 1850. Elle était entrée au Noviciat le 17 Septembre 1872. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Pauline.

3° Mlle Marie Jardel, née à St Génies le 27 Juillet 1850. Elle était entrée au Noviciat le 17 Septembre 1872. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Clémencienne.

4°. Mlle Amélie Michaud, née à St Laurent des Hommes, le 10 Janvier 1854. Elle était entrée au Noviciat le 21 Novembre 1872. Elle a reçu le nom de Sr Marie Agnès.

5°. Mlle Angèle Belly, née à Bergerac, le 5 Décembre 1853. Elle était entrée au Noviciat le 7 Octobre 1872. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Hélène.

6°. Mlle Anna Laville, née à Lacrète, Canton de Bussière-Badil, le 4 Mars 1851. Elle était entrée au Noviciat le 21 Novembre 1872. Elle a reçu le nom de Sr Marie-Louise.

7°. Mlle Madeleine Lainson, née à Montagnac Lacrempse, le 15 Mars 1848. Elle était entrée au Noviciat en qualité de Sœur converse le 4 Novembre 1872. Elle a reçu le nom de Sœur Jovite.

8°. Mlle Jeanne Cournard, née à Mensignac de Bergerac, le 15 Février 1854. Elle était entrée au Noviciat également en qualité de Sœur converse. Elle a reçu le nom de Sr Jeanne.

Vœux perpétuels.

A la suite de la retraite générale de 1873 et le jour de la clôture, quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés et les ont faits perpétuels ce sont:

1°. Sœur Marcelle Barge
2°. Sœur Marie Sophronie Culine
3°. Sœur Marie Athanasie Claret
4°. Sœur Marie Anthonie Delugin
5°. Sœur Marie Cecilienne Cangardel
6°. Sœur Marie Eugénie Monié
7°. Sœur Marie Sydonie Lapeyre.
8°. Sœur Marie Cyprienne Bélinguier
9°. Sœur Marie Démétrie Barrière,
10°. Sœur Marie Clotilde Lapergue

Legs fait à la Cté de Vanxains par Mlle Léonardon.

Mademoiselle Léonardon a légué par son testament olographe, en date du 20 Mars 1866, à la Communauté de Vanxains, une rente annuelle de cent francs.

Le conseil de la Congrégation, qui a eu lieu à la Maison-Mère le 12 8bre 1873 a cet effet, a accepté ce legs fait au profit de l'établissement de Vanxains, par

Mademoiselle Léonardon Claire, autorise la Supérieure Générale à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation du Gouvernement.

Achat et paiement du terrain Mestayer.

D'après une délibération du conseil de la Communauté de Ste Marthe en date du 8 Septembre 1873, qui autorisait la Supérieure Générale à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur Mestayer, que ce dernier était obligé de vendre par suite de faillite; la Supérieure ayant agi en conséquence à donc le 13 Novembre de la même année, fait l'acquisition de ces terrains vendus à l'enchère par l'entremise de Monsieur Pouyaud, avoué à Périgueux moyennant la somme de dix mille francs.

Quelques jours après la somme de quatre mille francs, a été comptée à Monsieur Pouyaud qui l'avait réclamée pour payer les frais généraux, et il en a donné quittance.

La Supérieure Générale désireuse d'acquitter entièrement cette dette a versé le 2 Janvier 1874, la somme de six mille francs entre les mains de Monsieur Pouyaud notre avoué, et l'avoué poursuivant de la faillite, qui l'a reçue pour le plus fort créancier favorisé légalement d'après Monsieur Pouyaud dans cette circonstance.

40e Profession 39e prise d'habit.

Le 7 Avril 1874 a eu lieu dans la Chapelle du Noviciat une double cérémonie de profession et de prise d'habit.

La présidence avait été donnée à Monsieur l'abbé Bonnet, Vicaire général, il était assisté par Monsieur l'abbé de St Exupéry, Vicaire général, de Monsieur l'abbé Védrines Aumônier de la Communauté, et de plusieurs autres ecclésiastiques, venus de la ville et des environs.

Le sermon d'usage a été admirablement rendu par Monsieur l'abbé de Molènes, chanoine titulaire de la Cathédrale.

Trois Novices ont été admises à prononcer leurs vœux.

1° Sr Marie Dosithée Teyssieu de St Geniès
2° Sr Marie Azarie Robert de l'île de Ré.
3° Sr Marie Etienne Barrière de Eglise-Neuve

Quatre postulantes ont revêtu le St habit savoir:

1° Mlle Clémence Cheyroux, née à Sarrazac, Cne de Lanouaille, le 13 Juin 1854. Elle était entrée au Noviciat le 7 Sept. 1872. Elle a reçu le nom de Sr Marie Zénobie.

2° Mlle Mathilde Gibeau, née à Nanteuil d'Angoulême le 18 Juin 1854. Elle était entrée au Noviciat le 16 Novembre 1872. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Luydvoine.

3° Mlle Marie Pauliac, née à Couzes le 20 Août 1855; elle était entrée le 20 Août 1872; elle a reçu le nom de Sr Marie Théodore.

4° Mlle Alice Lapeyrière née à Fonnemagne, le 12 Juillet 1847; elle était entrée au Noviciat le 15 Juillet 1873; elle a reçu le nom de Sœur Marie Célinie.

Fondation de douze messes par an faite par Mr Junière à la Cté d'Issigeac.

D'après une délibération du conseil de la Maison-mère tenu le 20 Avril 1874, au sujet de la proposition faite à la Supérieure générale par Monsieur l'abbé Junière, ancien Supérieur de la Congrégation, d'une fondation de douze messes annuelles et à perpétuité, devant se dire dans la Communauté d'Issigeac, moyennant une rente annuelle de 45 f. à la suite duquel il a été décidé à l'unanimité que cette proposition devait être acceptée. Monsieur l'abbé Junière a déposé entre les mains de la Supérieure d'Issigeac le titre de rente; et dès ce moment commence l'obligation.

Mort de Sœur Marie-Antoinette Leyné, Novice.

Le 1er Décembre 1873 est morte au Noviciat Sœur Marie-Antoinette Leyné, novice, entrée au mois de Août 1871 elle avait été admise, malgré son état de santé, qui était dès lors un peu chancelant, à prendre l'habit de Novice le 4 Avril 1873. D'un caractère très-original et assez gai, elle suivait ses compagnes dans les différents exercices et emplois de la maison; ses souffrances n'étant pas aigues, elle ne s'alita que quelques jours à rare intervalle. La mort la surprise au moment où ni elle, ni les personnes qui la voyaient journellement ne s'en doutassent; le coup fut si prompt que, Monsieur l'Aumonier appelé en toute hâte pour lui administrer l'Extrême Onction n'eut pas le temps de se rendre; nous eûmes la douleur de la perdre ainsi sans une dernière absolution. Elle s'était confessé seulement deux jours avant

Mort de Sœur Jovite Gervaisou Novice-Converse. 20 Juin 1874.

Le 20 Juin 1874, est morte au Noviciat de Ste Marie une Novice converse, Ste Jovite Gervaisou. Sœur Jovite, dévouée, très-active, elle donnait de bonnes espérances à la Congrégation lorsque elle fut prise vers le mois de Mars, d'une maladie de côté, qui, soignée de suite, ne serait pas bien grave; les vésicatoires mis en abondance ne diminuaient pas assez l'épanchement qui se faisait au côté; la ponction fut faite, ce qui la soulagea beaucoup pendant quelques semaines; elle avait bien assez bien, lorsque elle fut prise subitement par la mal; une maladie de cœur s'étant sans doute joint à l'épanchement, emporta notre chère petite Novice en quelques minutes; la Ste Onction administrée en toute hâte, lui ouvrit, je le crois, aussitôt les portes du ciel, où elle désirait tant aller.

Profession particulière de Sœur Marie Eugénie Gibeau - sa mort. 25 Juin 1874.

Cinq jours seulement après la mort de Ste Jovite une autre de nos chères Sœurs la suivait dans la tombe. Sœur Marie Eugénie Gibeau, née à Montreuil d'Angoulême était entrée au Noviciat au mois de Novembre 1872, animée des meilleurs sentiments et désirant ardemment d'être Epouse de Jésus. Un caractère gai, ouvert, joint à de bonnes qualités intellectuelles et à un zèle très-grand pour la gloire de Dieu et sa sanctification personnelle, donnaient de solides espérances aux Supérieures. Envoyée à Mussidan pour y faire la classe, la petite postulante se fit aimer des Sœurs et des enfants, parmi lesquels elle resta plusieurs mois. Malgré ce qu'on découvrait de bon en elle, on crut ne pas devoir au mois de Septembre suivant, lui donner l'habit de novice. D'une santé bonne jusque-là, on n'avait pas de craintes sérieuses, lorsque pendant l'hiver de 73 elle commença à souffrir de la poitrine et toussa beaucoup; ce qui ne l'empêcha pas de revêtir le St habit le 7 Avril 1874; hélas cette fois le mal ne fit qu'augmenter; au mois de Juin la petite novice s'alita et perdit tout espoir de guérison. Désirant par dessus tout devenir épouse de Jésus, elle demande avec instance qu'on lui accorde l'insigne faveur de faire profession; ce qui lui fut accordé sans peine. Le 19 à neuf heures du soir, Monsieur l'Abbé qui savait diriger depuis plusieurs années, fut appelé et lui prononça ses vœux religieux. Peu de jours après, elle rendait son

Retraite générale de 1874.

La retraite générale de 1874, donnée dans notre Maison-Mère de Ste Marthe a commencé le 17 Septembre, à 5 heures du soir, et s'est terminée le 24 Septembre, fête de Notre Dame de la Merci. Elle a été prêchée par le R. P. Maurin de la compagnie de Jésus. La parole éloquente et persuasive du R. Père a été écoutée avec une attention si profondément recueillie, qu'il y a tout lieu d'espérer, qu'elle portera des fruits abondants.

A peu près toutes les maisons de la Congrégation y ont envoyé un bon nombre de religieuses, qui jointes à celles de la Maison Mère, aux novices et aux postulantes a formé un total d'environ cent quatre-vingt personnes.

41e profession
40e prise d'habit.

24 7bre 1874

La retraite générale a été suivie de la cérémonie de la profession religieuse qui se renouvelait au Noviciat pour la 41e fois depuis la réunion, et de la prise d'habit qui se renouvelait pour la 40e fois.

Cette cérémonie a eu lieu le 24 Septembre, jour de la clôture de la retraite; elle a été présidée par Monseigneur Dabert Evêque de Périgueux, et Supérieur immédiat de la Congrégation; qui était assisté par Monsieur l'abbé de St Exupéry et Monsieur l'abbé Bonnet, Vicaires Généraux, de Monsieur l'abbé Vedrines, Aumônier de la maison, et par plusieurs autres ecclésiastiques, qui avaient bien voulu rehausser par leur présence la touchante cérémonie de ce jour.

Six novices avaient été admises à la profession, et ont faits leurs vœux pour cinq ans; savoir:

1° Sœur Marie-Noëlle Dumas de Varaignes.
2° Sœur Marie Pauline Bru de St Geniès
3° Sœur Marie Clémencienne Jardel de St Geniès
4° Sœur Marie Agnès Michaud de St Laurent.
5° Sœur Marie Louise Laville de Bussière.
6° Sœur Jeanne Counord, converse de Mensignac.

A cette même cérémonie onze postulantes ont revêtu le St habit de Novices; ce sont:

1° Mlle Aimée Pouny, née à Montignac-sur-Vézère, le 25 Novembre 1854. Elle était entrée au Noviciat le 18 Avril 1873; elle a reçu le nom de Sœur Marie Anasthase.

2e Mlle Hortense Lamaze, née à Turgonac, le 17 Septembre 1855; elle était entrée au Noviciat le 3 Octobre 1873, elle a reçu le nom de Sœur Marie François.

3e Mlle Laura Gaumont, né à Turgonac, le 11 Juin 1850. Elle était entrée au Noviciat le 21 Novembre 1873; elle a reçu le nom de Sœur Marie Irène.

4e Mlle Emma Bruyère, né à Turgonac, le 1er Novembre 1853; elle était entrée au Noviciat le 21 Novembre 1873 elle a reçu le nom de Sœur Marie Bruyère.

5e Mlle Marie Lachèze né à Montluçon, Cne de Montmarvier le 12 Juillet 1854; elle était entrée au Noviciat le 3 Octobre 1873, elle a reçu le nom de Sœur Marie Hélène.

6e Mlle Louise Gressieux né à Montluçon, le 2 février 1854; elle était entrée au Noviciat le 21 Novembre 1873: elle a reçu le nom de Sœur Marie-Antoinette.

7e Mlle Nelly Lenheinac, né à St Germain, Cne de Lalizolle le 29 Décembre 1854; elle était entrée au Noviciat le 3 Novembre 1873. elle a reçu le nom de Sœur Marie Elisabeth.

8e Mlle Justine Desoudier, né à St Pourçain, le 13 Octobre 1855; elle était entrée au Noviciat le 17 Octobre 1873; elle a reçu le nom de Sœur Marie Eugénie.

9e Mlle Célie Gerbal; né à Cusset St Yorre le 17 Novembre 1851; elle était entrée au Noviciat le 1er Novembre 1873. elle a reçu le nom de Sœur Jeanne de la Croix.

10e Mlle Marie Bruyère, né à Vichy, Cne de Cusset le 17 Septembre 1854; elle était entrée au Noviciat le 18 Novembre 1873; elle a reçu le nom de Sœur Hélène. Sœur converse

11e Mlle Françoise Chamaulieau, né à St Sauves le 2 février 1849; elle était entrée au Noviciat le 1er Septembre 1873, en qualité de Sœur converse; elle a reçu le nom de Ste Scholastique.

Vœux perpétuels.

A la suite de la retraite générale de 1874, et le jour de la clôture, quelques-unes des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés et les ont faits perpétuels, ce sont

1e Sœur Marie Thais Bégon.

2e Sœur Marie Denise Beaudais

3e Sœur Marie Lucile Bonami.

4° Sœur Marie Berthelme Lacour
5° Sœur Marie Théodosie Pouget
6° Sœur Charsille Garrigue

42e profession
41e prise d'habit.

Le 5 Avril 1875 à huit heures du matin, a eu lieu dans la chapelle du Noviciat, une double cérémonie de profession et de prise d'habit.

Le sermon d'usage a été parfaitement rendu par Monsieur l'Abbé de St Exupéry, Vicaire Général. La cérémonie était présidée par Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation; il était assisté par Monsieur l'Abbé de St Exupéry, Vicaire général et par Monsieur Gouzot, Curé de la Cathédrale, Monsieur l'Abbé Védrines, aumônier du Noviciat et par plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et des environs.

Quatre Novices ont été admises à la profession, savoir:

1° Sœur Marie Célestine Jardel
2° Sœur Marie Hélène Belly
3° Sœur Marie Zénobie Chéroux
4° Sœur Marie Célinie Lapeyrière.

Trois postulantes ont été admises à prendre le St habit, savoir:

1° Mlle Julia Eyriaud, née à St Pierre d'Eyrant, Cne de Laforce, le 17 Décembre 1856; elle était entrée au Noviciat le 9 Octobre 1873; elle a reçu le nom de Sœur Marie Alpaïs.

2° Mlle Thérèse Monié, née à Sarlat le 8 Octobre 1851; elle était entrée au Noviciat le 20 Avril 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Félicienne.

3° Mlle Catherine Teillaut, née à Ste Alvère, le 28 Février 1851; elle était entrée au Noviciat le 26 Mai 1874; elle a reçu le nom de Sr Marie Emérencienne.

Démission de la Supérieure Générale Avril 1875.

Après dix-huit années de Supériorité, Notre bonne et Vénérée Mère Dussoulas se trouvant trop fatiguée et trop âgée, pour continuer à remplir la charge difficile et si pénible de Supérieure Générale, s'en démit entre les mains de Monseigneur Dabert au mois d'Avril 1875.

Comment rendre l'impression douloureuse qu'une nouv-

elle si inattendue et si pénible, causa dans le cœur de toutes ses filles comment dépeindre ce qui se passa dans toutes les communautés qu'elle dirigeait, depuis si longtemps avec tant de prudence et de dévouement! Que de larmes coulèrent en silence!... qu'elle douleur peinte sur tous les visages!... Et pouvait-il en être autrement?... Ne plus avoir une Mère si bonne, si dévouée, si sainte, en un mot un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes et religieuses. En la voyant pratiquer la vertu si simplement, on sentait que les sacrifices que cette pratique demande, ne coûtait plus autant. Qui dira sa bonté, sa tendre et maternelle sollicitude!... non pour quelques âmes en particulier, mais pour toutes les sœurs qui allaient verser dans son cœur le trop plein de leurs peines, de leurs souffrances. Quel calme! quelle soumission parfaite, dans toutes les épreuves par où il a plu à la divine Providence de la faire passer, jamais une plainte!... pas même la plus légère altération dans sa physionomie toujours bienveillante et douce. Quelle humilité en tout et toujours! ne se montrant que lorsque la nécessité de sa charge le demandait; c'est alors qu'on pouvait distinguer une altération dans ses traits: il semblait que son désir eût été d'être la dernière de toutes ses filles. Et sa régularité? qu'elle est celle qui ne la admirée maintes et maintes fois!.....

Que ne nous est-il permis de la maintenir encore dans la charge de Supérieure Générale?... Pourquoi faut-il que sa volonté bien connue, empêche notre obéissance de la réélire de nouveau!... Les regrets unanimes qu'elle emporte sont la meilleure preuve de l'amour, de la vénération et de la confiance; qu'elle avait acquis dans le cœur de toutes ses filles.

Mère Vénérée et bien-aimée, puissions-nous par le zèle que nous mettrons désormais à imiter vos admirables vertus, et à suivre vos conseils toujours dictés par la prudence et la sagesse; puissions-nous vous faire jouir un peu dès ici-bas de la béatitude que Dieu réserve à ses Saints. Vous êtes et vous serez toujours notre Mère bien-aimée.

Circulaire à l'occasion des Elections.

Lettre circulaire adressée à toutes les Religieuses vocales de la Congrégation à l'occasion de l'élection de la Supérieure générale, de l'Assistante et de l'Econome.

Périgueux le 27 Avril 1877.

Nos très chères filles en N.-S.

Mère Dussoulas, votre vénérable Supérieure vient de me dénoncer pour le mois de Mai prochain, l'expiration de son triennat, et aux termes de vos règles, vous allez être appelées à nommer de nouveau pour les trois années qui vont suivre, une Supérieure, une Assistante et une Econome.

Quant à la Supériorité, votre Révérende Mère, m'a exprimé l'intention formelle, de n'être plus proposée à votre choix; et elle a motivé cette détermination sur des considérations que j'ai dû respecter; seulement à ma demande expresse, elle s'est montrée disposée à accepter la charge d'Assistante. Si vous lui confiez cette charge, la Congrégation ne sera pas privée de sa longue expérience.

Est-il besoin, mes chères filles, d'appeler votre attention, sur l'importance de la démarche que vous allez faire? Il y va, nulle d'entre vous, ne l'ignore, des plus graves intérêts de votre Congrégation surtout en ce qui concerne l'élection de la Supérieure. Mais, vos choix, j'en ai la confiance, seront tous selon Dieu, car vous prierez beaucoup et avec ferveur avant de les faire, et vous les ferez dans un entier dégagement de toute considération personnelle, pour la plus grande gloire de Dieu, et le plus grand bien de votre Congrégation.

Après m'être concerté avec la Révérende Mère Dussoulas, et avec l'avis du conseil de la Maison-Mère, voici les noms que je propose au choix des Sœurs.

Supérieure
Sœur Claire, Assistante
Sœur Angèle, maîtresse des Novices

Assistante.
Mère Dussoulas
Sœur Thérèse, Doyenne à la Tour-Blanche.

Econome
Sœur Isabelle
Sœur Eustochie.

Les bulletins déposés en conformité des règles, devront être envoyés à la Maison-Mère, avant la fête de la Ste Trinité, 23 Mai prochain.

Recevez, mes chères filles, avec ma bénédiction, l'assurance de mon respectueux dévouement en N.-S.

Signé à l'original

+ N. Joseph
Evêque de Périgueux et de Sarlat.

8e Election de la Supérieure Générale de l'Assistante, de l'Econ. 25 Mai 1875.

Comme l'indiquait la circulaire ci-dessus, le dépouillement du scrutin pour l'élection des trois premières dignitaires de la Congrégation devait avoir lieu le 25 Mai 1875. C'est donc ce jour là qu'ont eu lieu les élections, qui ont été faites par Monseigneur Dabert assisté de Monsieur l'Abbé Vidrines, Aumônier de Ste Marthe.

Conformément au réglement les scrutatrices ont été nommées, et après avoir constaté que le nombre des bulletins de vote était pareil à celui des religieuses vocales de la Congrégation, le dépouillement a été fait dans les formes prescrites.

Ce dépouillement a été fait en présence de Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, de Monsieur l'Abbé Vidrines, aumônier, de Sœurs Puylagarde et Cécile, nommées scrutatrices par le conseil.

Les bulletins de vote ont donné pour résultat la majorité absolue à Sœur Claire, directrice de Piégat, pour Supérieure Générale, à Mère Dussoulas pour Assistante et à Sœur Isabelle Bonnet pour Econome. Monseigneur a donc proclamé de nouveau

Sœur Marie Claire Fayou, Supérieure Générale
Mère Dussoulas Assistante
Sœur Marie Isabelle Bonnet, Econome

Ces trois noms ayant été proclamés, Monseigneur a remis à la nouvelle Supérieure les clefs de la maison, et a installé les deux autres dans leurs emplois.

Le lendemain la lettre suivante était adressée à toutes les Supérieures locales.

Circulaire annonçant le résultat des élect.

Périgueux le 26 Mai 1875.

Mes très chères Sœurs,

C'est votre ancienne Mère, qui vous écrit d'abord le résultat de nos élections : notre bonne Sœur Claire, me remplace près de vous, et elle le fera très avantageusement. Vous pourrez apprécier bien souvent son bon cœur et son généreux dévouement pour vous et pour vos œuvres. J'ai bien la confiance, mes très chères Sœurs, qu'elle trouvera elle-même dans chacune de vous, cet esprit vraiment religieux qui m'a édifié et encouragée au milieu des peines inséparables de la Supériorité.

Vous avez bien voulu me confier l'emploi d'Assistante ; croyez-bien, que le désir que j'ai eu de vous faire du bien pendant que j'ai été votre Mère sera le même dans ma nouvelle charge ; mais que pouvons-nous sans la grâce ? vous la demanderez pour votre nouvelle

Mère et pour moi; et alors du cœur de notre bon Sauveur, se répandra dans les nôtres, cette charité, source de la vraie affection, que nous aurons toujours pour chacune de vous. Je viens de plus vous demander une prière qui m'aide à obtenir le pardon de toutes les fautes que j'ai commises pendant les 18 ans de ma supériorité.

Notre bonne Sœur Isabelle reste économe: Vous apprendrez avec bonheur que sa santé s'est bien améliorée; priez encore beaucoup afin qu'elle se rétablisse entièrement.

Recevez, mes bien chères Sœurs, l'assurance de mon affectueux dévouement.

Sœur du Soulas, Assistante.

Autre circulaire de Monseigneur.

Périgueux le 1er Juin 1875

Mes très-honorées filles en N.-S.

Je viens vous annoncer officiellement le résultat de vos élections: Sœur Claire, précédemment Assistante de la Congrégation a été nommée Supérieure Générale.

Mère du Soulas, qui vous a donné à toutes, un si grand exemple d'abnégation, en me donnant sa démission de Supérieure a été élue, selon mon désir, Assistante. Sœur Isabelle a été maintenue dans ses fonctions d'économe.

J'ai sous les yeux, mes chères filles, la lettre circulaire que que vous a écrite votre ancienne et toujours Mère du Soulas. Elle a fait en quelques mots, de votre nouvelle Supérieure un éloge que je ratifie complètement. Cet éloge est bien mérité, et je n'ai rien à y ajouter.

Désormais toute la Congrégation confondra l'ancienne Assistante, et l'ancienne Supérieure devenue Assistante, dans les mêmes sentiments de respect, de confiance et soumission filiale; et elle maintiendra ainsi ce bon esprit religieux, qui fait son mérite devant Dieu; son honneur et sa force devant le monde, et la joie et l'édification de son Evêque.

Recevez, mes très-honorées filles, avec ma bénédiction paternelle l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués en N.-S.

(Signé à l'original) N. Joseph

Evêque de Périgueux et de Sarlat

Circulaire de la nouvelle Supérieure.

Périgueux le 8 Juin 1875.

Mes chères filles,

J'ai reçu à l'occasion de l'évènement qui me fait votre

Supérieure, des lettres nombreuses. Mon cœur me sollicitait à y répondre, le devoir m'oblige à sacrifier cette douce consolation, à des occupations plus pénibles. J'ai voulu toutefois qu'une lettre collective apportât à chacune d'entre vous, l'expression de ma reconnaissance, et l'assurance de mon plus entier dévouement.

Si je pouvais être consolé sous la croix dont la volonté divine m'accable à cette heure, je le serais par les témoignages de sympathie, qui sont venus, de toutes les parties de notre chère Congrégation, encourager ma faiblesse, en me promettant l'appui de votre affection, le concours de vos prières et la filiale docilité de votre obéissance. Demandez à Notre Seigneur, que mon inexpérience et mon indignité ne compromettent pas l'avenir d'une œuvre si maternellement et si sainement conduite par notre bonne N. Vénérée Mère du Coudas.

Au moment où je vous écris, la Providence inflige une nouvelle épreuve à notre famille religieuse; notre chère Sœur Anna est morte dans notre Maison-Mère, ce matin à 7 heures. J'ai la douleur d'avoir à vous transmettre cette triste nouvelle, en vous priant de ne point oublier devant Dieu l'âme de cette chère Sœur.

Je profite de l'occasion de cette circulaire, pour vous annoncer que notre retraite annuelle s'ouvrira le Dimanche 26 Septembre, pour se terminer le samedi suivant 2 octobre. Veuillez envoyer aussitôt les noms des Sœurs qui doivent y assister.

Recevez, ma chère fille, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S.

Votre indigne Supérieure

V.e Marie Blanc.

Retraite générale 1875.

La retraite générale donnée dans la maison-mère a commencé le 26 Septembre 1875, à 5 heures du soir, et s'est terminée le 2 octobre. Elle a été prêchée par le Rév. P. Daniel, de la Compagnie de Jésus; le silence, le recueillement profond avec lequel les Sœurs ont écouté les admirables instructions du prédicateur, donnent lieu d'attendre de ces saints exercices, les plus heureux résultats.

Presque toutes les maisons de la Congrégation y avaient envoyé un grand nombre de religieuses, qui, jointes à celles de la maison-mère, y compris les Novices et les postulantes, formaient un total de 2 cent huit personnes, chiffre beaucoup plus élevé que l'année précédente.

43e profession
42e prise d'habit

La retraite générale a été suivie d'une cérémonie de profession religieuse, qui se renouvelait pour la 43e fois, depuis la fusion. Cette cérémonie a eu lieu le 2 octobre, fête des Saints Anges, elle était présidée par Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation; il était assisté de Monsieur l'abbé Bonnet et de Monsieur l'abbé de St Exupéry, tous deux, vicaires généraux; de Monsieur l'abbé Vedrines, aumônier de la Communauté et d'une quinzaine de prêtres tant de la ville de Périgueux que des endroits environnants.

Le sermon d'usage a été donné par le R. P. Paulet, prédicateur de la retraite.

Sept Novices ont été admises à prononcer leurs vœux; savoir:

1° Sœur Marie Anasthase Pouny
2° Sœur Marie Sylvie Laphite
3° Sœur Marie Elisabeth Lentignac
4° Sœur Marie-Antoinette Garrigue
5° Sœur Marie Irène Gouyrand
6° Sœur Sérène Pouque (converse)
7° Sœur Nathalène Chamouleau (converse)

A cette cérémonie treize postulantes ont été admises à la vêture:

1° Mlle Anna Roque, née à Beaumont le 19 Juillet 1854; elle était entrée au Noviciat le 6 Avril 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Claudia.

2° Mlle Marie Sarrotte, née à St Julien de Crempse, le 15 Août 1855; elle était entrée au Noviciat le 6 Avril 1874, elle a pris le nom de Sœur Marie Lucienne

3° Mlle Noélie Parrot née à St Astier, le 25 Décembre 1855; elle était entrée au Noviciat le 25 Mai 1874, elle a reçu le nom de Sœur Marie Anéglie.

4° Mlle Louisa Barge, née à Montpazier, le 21 Avril 1848; elle était entrée au Noviciat le 4 Mai 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Néphalie.

5° Mlle Clarisse Chabannes, née à Mussidan, le 15 Mars 1856; elle est entrée au Noviciat le 29 Juin 1874, elle a reçu le nom de Sœur Marie Icélie.

6° Mlle Palmyre Vitrac, née à St Fermin de Lair, le 16 Mars 1856; elle était entrée au Noviciat le 15 Septembre 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Félicie.

7° Mlle Gabrielle Molierac, née à Rampieux, le 3 février 1850; elle était entrée au Noviciat le 2 octobre 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Joanna.

8° Mlle Zélia Perdigal, née à Juillac, Cne de Bonne le 19 Juin 1857; elle était entrée au noviciat le 14 Septembre 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Almide.

9° Mlle Joanna Gard, née à Echourgnac, le 29 octobre 1854; elle était entrée au Noviciat le 10 octobre 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Madeleine.

10° Mlle Elisabeth Caminade, née à Rampieux, le 3 Octobre 1855; elle était entrée au Noviciat le 7 Novembre 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Marthe.

11° Mlle Louise Guinabert, née à St Astier, le 29 octobre 1856; elle était entrée au Noviciat le 5 Novembre 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Hermenégilde.

12° Mlle Marguerite Dorat, née à Châtres, le Janv. 1855; elle était entrée au Noviciat en qualité de Sœur converse, le 17 Juin 1874; elle a reçu le nom de Sœur Césarie.

13° Mlle Marie Dubos, née à Neuvic, le 4 Mai 1845; elle était entrée en qualité de sœur converse, le 12 Septembre 1874 elle a reçu le nom de Sœur Sébastie.

Vœux perpétuels

A la suite de la retraite Générale de 1875, et le jour de la clôture, quelques unes des religieuses dont les vœux étaient expirés les ont renouvelés et les ont faits perpétuels, ce sont:

1° Sœur Marie Aurélie Coq.

2° Sœur Marie Noémie Molierac

3° Sœur Marie Urbaine du Soulas

Changements et placements.

Le surlendemain de la clôture de la retraite, à 9 heures du matin, toutes les Sœurs étant réunies dans la salle ordinaire de Communauté, la Supérieure Générale proclama à haute voix le poste où chaque Sœur devait se rendre. Toutes s'inclinèrent avec générosité sous la croix que le Divin Maître leur envoyait et se dirigèrent chacune à leur nouvel emploi, avec la force et le courage, qu'elles avaient puisés dans le cœur de Jésus.

Fondation de St Pardoux-Larivière

Dans sa délibération du 25 Janvier de cette même année, le conseil des Sœurs de Ste Marthe, ayant accepté la donation faite par Madame Lagarelle, en faveur d'une école de fille dans la paroisse de St Pardoux-Larivière, destinée à remplacer l'école communale laïque de cette même localité; trois religieuses se rendirent le 20 Octobre 1875 pour prendre possession de cette nouvelle fondation, dont le but spécial était de procurer aux enfants de St Pardoux avec l'instruction profane, l'éducation chrétienne, si nécessaire aux jeunes filles. Malgré le manque général de toutes choses, qui se présente naturellement au début de toute fondation, les Sœurs se mirent à l'œuvre de suite, espérant que Dieu aidant, elles s'organiseraient peu à peu, et pourraient ainsi travailler sans retard au grand but qu'elles se proposaient, procurer la gloire de Dieu et le bien général de la Société.

Agrandissement de la Chapelle. 1876.

Par suite de l'augmentation du personnel de la Maison-Mère de Ste Marthe, la chapelle actuelle étant trop petite; surtout à l'époque des retraites; il a été décidé que pour obvier à cet inconvénient, très-gênant pour tout le monde, on agrandirait la tribune des deux chambres y attenant. Ce projet ayant été goûté par le conseil; immédiatement les ouvriers ont été mis à l'ouvrage et peu de temps après on a eu, une chapelle si non, d'une dimension convenable, du moins pouvant contenir un assez grand nombre de personnes. Par ce moyen on pourra plus facilement attendre le moment où, grâce aux ressources nécessaires, il sera possible de faire bâtir un édifice assez spacieux, pour donner entrée aux personnes qui désireraient y assister aux offices. Les travaux ayant été poussés activement tout s'est trouvé terminé vers le milieu de l'été de 1876.

44e profession
43e prise d'habit.

Le 6 Avril 1876, se réunissait dans la chapelle du Noviciat de Ste Marthe, une foule nombreuse et émue, qui se disposait à assister à une cérémonie de profession religieuse et de prise d'habit. Monseigneur Dabert, Évêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation présidait la cérémonie; il était assisté de Messieurs Bonnet, et de St Exupéry, Vicaires

Généraux, de Monsieur l'abbé Védrines, Aumônier de la Communauté, et d'un grand nombre d'ecclésiastiques de la ville et de la campagne. Après le chant du Veni Creator, Monsieur l'abbé Du Pavillon, Chanoine doyen de la Cathédrale, fit ressortir dans un discours plein d'onction et de délicatesse les sacrifices et les charmes de la vie religieuse; il eut un mot bienveillant et gracieux pour tous, et ce fut à regrets qu'on le vit descendre de la chaire, tant on l'écoutait avec plaisir.

Cinq novices admises à faire leurs vœux les ont prononcés, savoir:

1° Sœur Marie Ludovine Bladier

2° Sœur Marie Edwige Brugère

3° Sœur Jeanne de la Croix Serbat

4° Sœur Marie Félicienne Monié

5° Sœur Marie Emérencienne Teillaud.

Quatre postulantes ont été revêtues du St. habit; savoir.

1° Mlle Louise de Crémoux, née à Périgueux le 9 Juin 1850; elle était entrée au Noviciat le 29 Août 1874; elle a reçu le nom de Sœur Marie Thérèse.

2° Mlle Anna Lhaphite, née à Lavallade, Con de Montpazier, le 18 ; elle était entrée au Noviciat le 22 Mai 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Cyprienne.

3° Mlle Marie Labonne, née à Colme, Con d'Issigeac, le 19 Mars 1856; elle est entrée au Noviciat le 23 Juin 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Stanislas.

4° Mlle Jeanne Fargeot, née à Birat Con de Brantôme le 2 Novembre 1853; elle était entrée au Noviciat le 14 Avril 1875; elle a reçu le nom de Sœur Thabite.

Cette dernière est du rang des Sœurs converses.

Circulaire annonçant la retraite générale de 1876.

Circulaire à l'occasion de la retraite Générale de 1876.

Mes chères filles,

Je viens vous prévenir que la grâce d'une retraite générale vous est offerte à votre Maison Mère, comme les années précédentes; elle commencera le 25 Septembre au soir, et se terminera le lundi 2 octobre au matin. Je ne doute pas du désir que vous avez toutes de participer à cette précieuse grâce; mais comme plusieurs de nos maisons ne peuvent rester seules; toutes ne pourront y assister; j'engage

celles qui seront privées de cette faveur, de s'entendre avec leur Supérieure pour se ménager deux ou trois jours de recueillement. Tâchons, mes chères filles, de nous bien convaincre du besoin que nous avons de nous fortifier dans l'esprit de foi, sans lequel nous ne pouvons être de bonnes religieuses.

Je prie les Supérieures de nous envoyer le plutôt possible les noms de celles qui doivent venir à la retraite.

L'état de notre chère Sœur Isabelle est toujours des plus graves, aussi la recommandons-nous, à vos plus ferventes prières, sachant toute l'affection que vous lui portez, je suis persuadée que vous ne l'oublierez pas près du Cœur de Notre Seigneur.

Mort de Sœur Isabelle Bonnet. Econome. Août 1876.

Le 3 du mois d'août 1876, à 11 heures et demie du soir, notre chère Sœur Marie Isabelle Bonnet, Econome de la Congrégation, rendait à Dieu son âme chargée, nous l'espérons de mérites abondants.

La plume pourrait elle rester inactive quand le cœur est si douloureusement frappé. Comment exprimer le deuil immense que cette mort laisse dans nos rangs! comment dire tout le bien qu'elle a fait! avec quelle énergie, quelle sagesse, quelle prudence elle a pendant sept années administré la Congrégation. Bonne et affable envers tout le monde; le pauvre comme le riche, homme aussi bien que l'administrateur le plus éclairé, tous se retiraient d'auprès d'elle toujours satisfaits, même en essuyant un refus. Douée d'une intelligence supérieure, elle s'en servit pour diriger sa charge avec tact et délicatesse. Grande et large dans ses idées, elle savait cependant unir, quand il le fallait, une économie, une sage modération à ce qu'elle faisait pour le bien général.

Dévouée et pleine d'attention pour les pauvres malades, elle les abordait toujours avec cet air souriant et bon, qui lui attirait tous les cœurs; s'attacher à elle, quand on avait eu le bonheur de la voir, était inévitable.

Chère et bonne Sœur Isabelle, votre mémoire restera toujours gravée dans le cœur de toutes celles de vos Sœurs, qui vous ont connues, et qui à cette heure souffrent si cruellement de votre séparation!... qui, nous l'espérons ne sera que de quelques années, avant la réunion générale.

Circulaire pour l'élection d'une Econôme.

Périgueux le 12 Septembre 1876.

Mes chères filles en N.-S.

Vous êtes toutes encore sous l'impression douloureuse, qu'a produite dans vos cœurs, la perte de votre pieuse et digne Sr Isabelle.

La Congrégation est réduite chaque année à déplorer la mort d'un trop grand nombre de ses membres; mais celle de cette Econôme, qui lui avait rendu tant de services, laisse en elle un vide bien difficile à combler. Elle n'a qu'une consolation, c'est de penser que la chère Sœur est en pleine possession de la couronne réservée aux Vierges du Seigneur. Le bon Dieu a permis que Sœur Isabelle ressentît vivement pendant sa maladie, cette force intérieure qui nous tient naturellement attachés à la vie; c'était une épreuve de plus qu'elle a vaillamment supportée, et et donc Notre Seigneur la récompensée à ses derniers moments, par une admirable soumission à sa volonté, et par une acceptation généreuse de la mort, et pleine d'amoureuse confiance à la mort.

En mourant, cette âme très-chère et très-aimée de son céleste Epoux n'a-t-elle pas reçu de Lui, l'assurance de son salut? Nous en aurions la preuve dans cette dernière parole: «Je suis sauvée!» Cette parole restera mes chères filles, dans la Congrégation, comme un doux et fortifiant parfum.

Aux termes du réglement la mort de Sœur Isabelle, impose à la Congrégation, l'élection d'une Econôme. Après avoir pris l'avis de votre Révérende Mère, de sa vénérable Assistante et de son conseil, je propose à votre choix les deux noms suivants:

Sœur Marie Eustochie, Sœur M. G.

Les bulletins de vote, devront être envoyés à la Maison-Mère, le 20 du courant.

Recevez, mes chères filles, avec ma paternelle bénédiction, l'assurance de mon inaltérable dévouement en N.-S.

(Signé à l'original) N. Joseph
Evêque de Périgueux et de Sarlat.

Election d'une Econôme.

Comme l'indiquait la circulaire ci-dessus le dépouillement des bulletins de vote, pour l'élection d'une Econôme, devait avoir lieu le 20 Septembre; mais ce jour-là, tous les billets n'étant pas arrivés à la Maison-Mère, la séance a été remise au samedi 23 Septembre; c'est donc ce jour là qu'ont eu lieu les élections; qui ont été faites par sa Grandeur, Monseigneur N. Joseph Dabert,

Evêque De Périgueux et Supérieur De la Congrégation; assisté De Monsieur l'Abbé Vidaine, Aumônier De la Communauté.

Conformément au réglement, les scrutatrices ont été nommées et après avoir constaté que les bulletins De vote étaient égaux à celui Des religieuses vocales De la Congrégation, qui était De cent quatre-vingt-quinze, le Dépouillement a été fait, Dans les formes prescrites.

Ce Dépouillement a été fait en présence De Monseigneur Dabert, De Monsieur l'abbé Vidaine, aumônier, De Sœur Puylagarde, Supérieure Du Dépôt De mendicité et De Sœur Cécile, conseillère à la Maison-Mère, nommées scrutatrices par le Conseil.

Les bulletins De vote ont Donné pour résultat la majorité absolue à Sœur Eustochie, qui a été immédiatement nommée Econome par Monseigneur, qui la installé Dans ses nouvelles fonctions.

La retraite Devant avoir lieu trois jours après, il n'a pas été envoyé De circulaires pour annoncer la nomination De la nouvelle Econome.

Retraite générale de 1876.

La retraite générale De 1876, Donné Dans la Maison-Mère, a commencé le 28 Septembre à 5 heures Du soir et vient terminée le lundi, 2 octobre. Les saints exercices ont été Donnés par le Rd. P. Dupouy, De la Compagnie De Jésus; l'esprit De foi et De piété avec lequel les Sœurs ont suivis ces instructions, si pleines De cet esprit vraiment religieux, Dont les Rd. P. Jésuites sont animés Donnent à compter sur le bien, que fera Dans la Congrégation, cette retraite générale. Presque toutes les maisons avaient envoyé un grand nombre De leurs Sœurs, qui réunies à celles De la Maison-Mère, aux Novices, et aux postulantes formaient un total De deux cent Douze personnes; nombre un peu plus élevé que l'année précédente.

15e Profession et prise d'habit.

La retraite générale a été suivie De la cérémonie De profession et De prise D'habit, le lundi 2 octobre, fête Des saints Anges. Monseigneur N. Joseph, Dabert, Evêque De Périgueux et Supérieur De la Congrégation présidait la cérémonie; il était assisté De Monsieur l'abbé De Mr. Bourgeay, Vicaire Général; De

Monsieur l'abbé Vannier, Secrétaire général de l'Evêché, de Monsieur l'abbé Vidrines, aumônier de la Communauté et d'un grand nombre de prêtres de la ville et des environs.

Le sermon d'usage a été parfaitement rendu par le R. P. Dupouy, prédicateur de la retraite.

Onze Novices admises à la profession ont fait leurs vœux; savoir:

1° Sœur Marie Françoise Eymard.
2° Sœur Marie Claudia Roque.
3° Sœur Marie Lucienne Sarrotte
4° Sœur Marie Néphalie Barge
5° Sœur Marie Félicie Vitrac
6° Sœur Marie Madeleine Gard
7° Sœur Marie Joanna Molierac
8° Sœur Marie Marthe Caminade
9° Sœur Marie Herménégilde Guinabert
10° Sœur Césarie Dorat (Converse)
11° Sœur Sébastie Dubot (converse)

Douze postulantes ont été ensuite revêtues de l'habit de Novice.

1° Mlle Marie Château, née à Périgueux le 18 mai 1853; elle était entrée au Noviciat le 25 Avril 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Alodie.

2° Mlle Clara Baney, née à Mareuil-sur-Belle, le 4 Mai 1857; elle était entrée au Noviciat le 1er Mai 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Cécilia.

3° Mlle Maria Combe, née à Beaumont le 8 Décembre 1856; elle était entrée au Noviciat le 25 Septembre 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Salomé.

4° Mlle Elisa Martel, née à Cénac le 5 Avril 1857; elle était entrée au Noviciat le 6 Septembre 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Fébronie.

5° Mlle Nancy Jardel, née à St Génies, le 8 Septembre 1854, elle était entrée au Noviciat le 25 Septembre 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Ermelinde.

6° Mlle Louise Chignaguet, née à Mareuil, le 12 Novembre 1856; elle était entrée au Noviciat le 22 Mai 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Onézime.

7° Mlle Pron Rousseau, née à Marval, con de St Mathieu, le 25 Septembre 1857; elle était entrée au Noviciat le 29

Octobre 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Agnès.

8° Mlle Eugénie Maraval, née à Carsac, Cne de Carlux, le 6 Décembre 1853; elle était entrée au Noviciat le 18 Novembre 1875 elle a reçu le nom de Sœur Marie Eschinde.

9° Mlle Irma Fontbonne, née à Mussidan le 22 Décembre 1854; elle était entrée au Noviciat le 5 Octobre 1875; elle a reçu le nom de Sœur Marie Paule.

10° Mlle Adeline Piquet, née à Corgnac, le Décembre 18 ; Elle était entrée au Noviciat le 6 Janvier 1876; elle a reçu le nom de Sœur Marie Radegonde.

11° Mlle Anaïs Delteil, née à Vitrac, Cne de Sarlat, le 3 Avril 1857; elle était entrée au Noviciat le 6 Septembre 1875; elle a reçu le nom de Sr Sinclétique.

12° Mlle Marie Longechale, née à Clermont (Puy-de-Dôme, le 13 Mai 1857; elle était entrée au Noviciat le 6 Septembre 1875; elle a reçu le nom de Sœur Bertile.

Ces deux dernières sont du rang des Sœurs converses.

Vœux perpétuels.

A la suite de la retraite générale de 1876, et le jour de la clôture plusieurs des religieuses dont les vœux étaient expirés les ont renouvelés et les ont faits perpétuels; ce sont:

1° Sœur Marie Zénaïde Laffaquière
2° Sœur Marie Sylvanie Dauvergne
3° Sœur Marie Appoline Crémont
4° Sœur Marie Emérite Trefeil
5° Sœur Marie de la Croix Durand.

46e profession
45e prise d'habit.

Le 3 Avril 1877 se célébrait dans la Chapelle du Noviciat de Ste Marthe, une double cérémonie de profession et de prise d'habit; Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux présidait, il était assisté de Messieurs de St Exupéry et Duffourg Vicaires généraux, de Monsieur l'abbé Fédrines, Aumônier de la Communauté. Le sermon d'usage, donné par Monsieur l'abbé Pécout, curé de Rampieux, a rempli tous les cœurs d'une sainte et douce paix, avant goût de celle qui est promise aux fidèles épouses du Seigneur.

Quatre Novices étaient à la profession, ont fait leurs vœux, à savoir :

1° Mlle Parrot, Sœur Marie Angèle

2° Sœur Marie Christine De Greimoux

3° Sœur Marie Cyprienne Laplèche.

4° Sœur Gabrielle Faraut, converse.

Six postulantes étaient à la vêture, ont reçu l'habit de novices.

1° Mlle Justine Sadirat, née à la capelle Masmontal (Lot), le 28 Août 1853; elle était entrée au Noviciat le 31 Mars 1876; elle a reçu le nom De Sœur Marie Blanche.

2° Mlle Adèle Combeau, née à Pournoual, Com. De Villefranche, le 27 Octobre 1854; elle était entrée au Noviciat le 12 Mai 1876; elle a reçu le nom de Sœur Marie Christienne.

3° Mlle Noémie Pourbaix, née à Villeneuve, le 8 Juin 1853; elle était entrée au Noviciat le 9 Juin 1876; elle a reçu le nom De Sœur Marie Adèle.

4° Mlle Alice Vidal, née à St Germain, Com. D'Auzeac le 17 Avril 1855; elle était entrée au Noviciat le 17 Août 1876; elle a reçu le nom de Sœur Matthilde.

5° Mlle Nancy Pruscaud, née à Damvix, le 11 Décembre 1857; elle était entrée au Noviciat le 5 Septembre 1877; elle a reçu le nom De Sœur Domenica.

6° Mlle Françoise Chabrol, née à Chevaux, le Juillet 18; elle était entrée au Noviciat le 28 Juin 1876; elle a reçu le nom De Sœur Dorie.

Ces trois dernières sont du rang des Sœurs converses.

Legs fait à la Cte de Castillonnès, par Mr Boë, Curé.

Monsieur Boë, ancien curé de Castillonnès, est décédé dans cette ville, a légué par son testament à la Communauté des Sœurs de Castillonnès, une maison dont il avait fait l'acquisition à la charge par ladite Congrégation d'entretenir à perpétuité dans la Communauté de Castillonnès, une école de filles dirigée par elles.

Le conseil de la Congrégation qui a eu lieu à la Maison-mère le 1er Septembre 1876 à cet effet, a accepté ce legs fait au profit de l'établissement de Castillonnès par Monsieur Boë, autorisé la Supérieure Générale à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation du Gouvernement.

Legs fait à l'hospice d'Issigeac par Mme Gaillard.

Madame Blanc, Epouse Gaillard, a légué par son testament en date du 6 Juillet 1875, à la Communauté d'Issigeac une somme de mille francs.

Le conseil de la Congrégation qui s'est tenu à cet effet le quinze Janvier 1877, a accepté ce legs, qui est purement gratuit et qui n'impose aucune charge à la Communauté d'Issigeac, et autorise la Supérieure générale à faire les démarches nécessaires pour être autorisée par le Gouvernement, à recevoir ce legs;

Circulaire annonçant la retraite générale.

Périgueux le 12 Juin 1877.

Mes chères filles,

Le bon Maître a des desseins impénétrables sur notre famille religieuse; adorons-les avec une humble soumission! Encore ces jours-ci deux de nos bien-aimées filles ont été paraître devant leur Juge. Sœur Eugénie Monié est morte dans notre petite Communauté de St Georges, le 7 de ce mois; et Sœur Sydonie Lapeyre, à l'hospice de Ribérac le 9. Malgré que l'une et l'autre nous laissent un espoir bien fondé, que les sentiments si religieux qu'elles ont eus, jusqu'à leurs derniers moments, les mettent bientôt en possession du Ciel, si elles ne l'ont déjà, priez, et prions toutes ensemble pour ces chères âmes; qui nous rendront à bien fait avec usure.

Pour nous, mes chères filles, qui sommes encore, mais pour peu de temps peut-être, sur cette terre, où nous aurons à combattre jusqu'à notre dernière heure; un moyen nous est offert pour nous préparer à ce combat; c'est celui de la retraite générale qui commencera ici, à notre Maison-Mère, le 26 Septembre au soir, pour se terminer le 4 octobre, au matin. Je désire que vous preniez vos mesures, pour pouvoir venir en plus grand nombre possible, retremper vos âmes dans ces saints exercices.

Je prie les Supérieures locales de m'envoyer aussitôt qu'elles le pourront, le nom des Sœurs, qui doivent assister à la retraite. Ces noms doivent être arrivés dans la première quinzaine d'Août.

Recevez, mes chères filles, l'assurance de mes sentiments bien affectueusement dévoués.

Sr M. Claire sup.re

1re Prise de Ceinture des Postulantes converses 24 Septembre 1877.

D'après une délibération du conseil de la Maison-Mère des Sœurs de Ste Marthe, du 25 Août 1877, par lequel il fut décidé qu'à partir de cette époque, les postulantes converses, prendraient la ceinture, ainsi que les Sœurs voilées; en conséquence le 24 Septembre fête de N. D. de la Merci, il a été procédé à la première cérémonie de ce genre; trois postulantes converses sont venues se ceindre de ce lien qui commence à attacher à la Congrégation de Ste Marthe.

Le Révérend Père Lyonnard, de la compagnie de Jésus a adressé aux sœurs réunies pour cette circonstance quelques paroles d'édification, qui dictées par son cœur d'Apôtre, ont facilement trouvé écho, dans le cœur de chacune des personnes présentes.

Retraite générale de 1877.

La retraite générale de 1877, donnée dans la Maison-Mère, a commencé le 27 Septembre à 7 heures du soir, et s'est terminée le Jeudi suivant, 4 octobre à 8 heures du matin, en la fête de St François d'Assise. Les saints exercices ont été donnés, par le R. P. Réfrégier de la compagnie de Jésus, en résidence à Limoges.

Le recueillement profond, le silence absolu et l'attention si soutenue pendant les six jours qu'a duré cette retraite, font espérer que les pieux et éclairés enseignements qui sont tombés si abondamment de la chaire de vérité pendant ces jours de bénédictions porteront des fruits abondants dans chacune des personnes présentes.

Toutes les maisons avaient envoyé bon nombre de Sœurs, qui réunies à celles de la Maison-Mère, aux Novices et aux postulantes formaient un total de deux cent vingt personnes.

47e Profession et 46e prise d'habit.

La retraite générale a été suivie d'une cérémonie de profession et de prise d'habit le Jeudi, 4 octobre, fête de St François d'Assise, Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation présidait la cérémonie, il était assisté de Messieurs de St Exupéry et Duffourgt, vicaires généraux, de Monsieur Garneaud, curé de la cité, de Monsieur l'abbé Védrines, aumônier de la Communauté et de plusieurs autres prêtres de la ville.

Le sermon d'usage a été admirablement rendu par le R. P. prédicateur de la retraite. Il a parlé de la Foi d'une manière si

convaincue, qu'il n'était pas possible après l'avoir entendu de conserver un doute; s'adressant ensuite aux nouvelles professes, il a fait ressortir à leurs yeux, le triple diadème qu'elles se préparent en entrant dans la vie religieuse; elles ceignent en même temps la couronne des vierges, celle de la maternité et enfin, celle de la royauté. Après le discours, les novices au nombre de dix, ont prononcé leurs vœux pour cinq ans: savoir:

1° Sœur Marie Scélie Chabannes
2° Sœur Marie Almide Perdigal
3° Sœur Marie Stanislas Labonne
4° Sœur Marie Alodie Château
5° Sœur Marie Onézime Chignaguet
6° Sœur Marie Salomé Combe
7° Sœur Marie Hermelinde Jardel
8° Sœur Marie Radegonde Piquet
9° Sœur Sinclitique Delteil
10° Sœur Bertile Longichal.

Ces deux dernières appartiennent au rang des sœurs converses.

Douze postulantes se sont ensuite présentées pour recevoir l'habit de novices; ce sont:

1° Mlle Nathalie Quéroix, née à Lalinde, le 30 Juin 1858. Elle était entrée au Noviciat le 18 Octobre 1875, elle a reçu le nom de Sœur Marie.

2° Mlle Marie Chavagné, née à Issigeac le 24 Janvier 1858. Elle était entrée au Noviciat le 17 Avril 1876, elle a reçu le nom de Sœur Marie Antonine.

3° Mlle Marguerite Château, née à Excideuil le 8 Octobre 1857; elle était entrée au Noviciat le 1er Mai 1876. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Léoncie.

4° Mlle Madeleine Chaumette, née à St Astier, le 19 Décembre 1856. Elle était entrée au Noviciat le 23 Septembre 1876. Elle a reçu le nom de Sr Marie Angèle.

5° Mlle Octavie Grand, née à Sarlat, le 29 Septembre 1856. Elle était entrée au Noviciat le 26 Juin 1876, elle a reçu le nom de Sœur Marie Anastasie

6° Mlle Marie Mathieu, née à Latour Blanche le 1er Novembre 1856. Elle était entrée au Noviciat le 25 Septembre 1876; elle a reçu le nom de Sœur Marie Anna.

7° Mlle Mélanie Andrieux, née à Cornuéjouls (Aveyron) le 19 Novembre 1857; elle était entrée au Noviciat le 16 Octobre 1876; elle a reçu le nom de Sœur Marie Amenda.

8° Mlle Hortense Durand, née au Pouget, cn de Beaumont, le 9 Mai 1856; elle est entrée au Noviciat le 25 Septembre 1876; elle a reçu le nom de Sœur Marie Thaïs.

9° Mlle Zoé Guitard, née à Campagnac, le 17 Mai 1856. Elle était entrée au Noviciat le 5 Mai 1877; elle a reçu le nom de Sœur Marie Lucia.

10° Mlle Anna Esclavar, née à Brantôme le 25 Novem 1851. Elle était entrée au Noviciat le 22 Mai 1876; elle a reçu le nom de Sœur Véridienne. Elle est du rang des Sœurs converses.

11° Mlle Marie Lacombe, née à Ste Alvère, le 27 Juillet 1854. Elle était entrée au Noviciat le 22 Août 1876, elle a reçu le nom de Sœur Aquila. Sœur converse.

12° Mlle Catherine Narpin, née à Vauxains le 21 Janvier 1851. Elle était entrée au Noviciat, en qualité de Sœur converse, le 25 Septembre 1876. Elle a reçu le nom de Sœur Maria.

Prise de Ceinture des Chœurs converses

Le conseil des Sœurs de la Congrégation de Ste Marthe ayant décidé, que toutes les Sœurs converses présentes dans la Maison-Mère, ainsi que toutes celles qui se trouvent dans les différentes maisons de la Congrégation, seraient revêtues de la ceinture que portent les religieuses de Chœur, ont leur en a fait la distribution la veille de la clôture, afin que le matin de la clôture, le 4 octobre 1877, elles pussent s'unir d'intention et prendre toutes, quoique séparées ce lien sacré, qui est un gage d'espérance pour les prétendantes, et de consolation pour celles déjà engagées dans la vie religieuse.

Vœux perpétuels.

A la suite de la retraite générale, et le jour de la clôture plusieurs des religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés et les ont faits perpétuels; ce sont:

1° Sr Marcienne Gisse
2° Sr Scolastique Pouk
3° Sr Céline Dolezon
4 Sr Mathilde Davèze.

5e Sœur Marie Dosithe Charpentier.
6e Sœur Marie Justine Chanseau.
7e Sœur Marie Philomène Bancy
8e Sœur Marie Victorine Benisson
9e Sœur Marie Honorine Buenos
10e Sœur Marie Germaine Barbet
11e Sœur Marie Flavie Récard
12e Sœur Marie Ephrésie Vigier
13e Sœur Marie Valentine Blanc
14e Sœur Séverine David.

Echange de la maison du Jardinier et construction d'une prière dans la cour du Pensionnat.

La ville de Perigueux ayant décidé qu'une nouvelle rue, allant de celle de St. Etienne de la Cité, à celle faite tout récemment autour des Ruines, serait percé sous peu de jours, le conseil des Sœurs de Ste. Marthe a consenti à céder le terrain nécessaire, moyennant une somme de Deux mille francs, que la ville a promis de payer.

La Communauté se trouvait ainsi entourée de rues de tous côtés, désirait se séparer du seul voisin qui lui restait, qui possédait une étendue de terrain d'environ trois cent mètres carré, avec dans le jardin du couvent. La Supérieure ayant proposé à Monsieur Mercier de lui échanger cette parcelle de terre pour une petite maison attenante à la sienne, et qui était alors occupée par le jardinier, consenti à a cela moyennant en plus, la somme de 1500 fr. Les deux parties étant d'accord l'acte en a été passé par devant Me. Laugrange, notaire à Périgueux. Comme Monsieur Mercier n'acceptait cet échange, que dans le but, de faire abattre cette habitation qui masquait sa batisse, la première intention de la communauté se trouvait ainsi déçue; il fallait donc trouver le moyen de faire faire une nouvelle construction, qui fut empêcher le public d'avoir vue sur la cour des élèves; ainsi avoir examiné les lieux, et les dépenses qu'il y aurait à faire, il a été convenu qu'on ferait élever un préau couvert, qui servirait à abriter les élèves les jours pluvieux et de plus les soustrairait aux regards du public.

48e Profession
47e prise d'habit.

Le 4 Avril 1878, se célébrait dans la Chapelle du Noviciat de Ste Marthe, une double cérémonie de profession religieuse et de prise d'habit. Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, présidait, il était assisté de Monsieur de St Exupéry, vicaire général, et de Monsieur Garneaud, curé de la Cité; de Monsieur l'abbé Védrines, aumônier de Ste Marthe, et d'une douzaine de Prêtres, qui rehaussaient par leur présence cette touchante cérémonie. Le sermon d'usage prononcé par le R. P. Alfred Mermillod, gardien des frères mineurs du couvent des Périgueux, a été bien apprécié de l'auditoire. Le R. Père a fait ressortir les avantages de la vie religieuse, en indiquant brièvement les moyens les plus propres à faire avancer rapidement dans le chemin de la perfection religieuse.

Quatre novices admises à la profession ont faits leurs vœux, savoir:

1° Sœur Marie Cécilia Bancy, de Mareuil.

2° Sœur Marie Justine Ladirat, du Lot (Ste Praxède).

3° Sœur Marie Christienne Cambeau, de Villeréal.

4° Sœur Mathuline Vitrat, de St Sernin d'Issigeac (converse)

Quatre postulantes ont été ensuite revêtues du saint habit; ce sont:

1° Mlle Zélie Lachaudru, née à St Avit Sénieur, le 25 Novembre 1858. Elle était entrée au Noviciat le 23 Septembre 1876; elle a reçu le nom de Sœur Marie Léonce.

2° Mlle Amélie Démaison, née à St Paul Béjeau, hte Vienne, le 8 octobre 1855. Elle était entrée au Noviciat le 30 Novem. 1876, elle a reçu le nom de Sœur Marie Cornélie.

3° Mlle Irma Merles, née à Merlhes, le 16 Mai 1876; elle était entrée au Noviciat le 30 Mai 1877; elle a reçu le nom de Sœur Marie Sophie.

4° Mlle Anna Grand, née à Sarlat, le 4 Aout 1858; elle était entrée au Noviciat le 26 Juin 1877, elle a reçu le nom de Sœur Marie Angélique.

Démission de la Supre Gén. et de l'Econome
Mai 1878.

Après trois ans seulement de supériorité, notre vénérée Mère Claire, ayant des raisons de consciences graves et très sérieuses, et de plus éprouvant depuis quelque temps une forte douleur au bras droit, ce qui était pour une difficulté invincible pour écrire aussi souvent que sa charge en comportait les

nécessité, Dans la Réunion entre les mains de Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation.

Sa Grandeur comprenant la solidité des raisons alléguées par Mère Claire, la Décharge de la Supériorité, et en donna avis à toute la Congrégation, qui perdait en elle, une Supérieure dont le zèle et le Dévouement, pour faire arriver toutes choses à bonne fin étaient reconnus et appréciés par chacune de ses filles, qui garderont un impérissable souvenir du bien qu'elle a fait, et de ses vertus humbles et modestes, qui seront pour toutes un exemple qu'elles s'efforceront d'imiter et une édification constante.

Notre bonne Sœur Eustochie trouvant également le poids de la Supériorat trop lourd, pour son humilité, se Démit de sa charge avec l'agrément de Monseigneur. Le Dévouement qu'elle a eu pendant les Dix huit mois, qu'elle a administré la Congrégation mérite la reconnaissance de ses sœurs, qui n'oublieront pas le zèle qu'elle a déployé, pendant ce court laps de temps.

Circulaire à l'occasion des élections triennales

Lettre circulaire de Monseigneur adressé à toute les religieuses voiles de la Congrégation à l'occasion des élections de la Supérieure Générale, de l'Assistante et de la Converse.

Périgueux le 5 Mai 1878.

Mes chères filles en Notre Seigneur,

Le cours du temps nous ramène à l'époque triennale, où doivent se faire dans la Congrégation, les élections de la Supérieure Générale, de l'Assistante et de la Converse.

Je vous envoie ci-jointe une liste dressé en conseil de Communauté, où sont inscrits les noms proposés à vos choix.

Vous serez, sans doute, étonnées, mes chères filles, de ne point voir figurer sur cette liste, le nom de Mère Claire, Supérieure actuelle de la Congrégation. Votre vénérée Mère, a voulu se démettre de la Supériorité, et j'ai dû moi-même condescendre à sa résolution, vous la respecterez vous-mêmes, en vous édifiant du grand exemple d'humilité qui en est la suite, et vous garderez une impérissable reconnaissance, envers votre Mère, qui, en se dépouillant pendant une Supériorité bien laborieuse a si bien mérité de la Congrégation.

Votre chère Sœur Eustochie m'a également exprimé le

détermination de se démettre de son emploi d'Econome. Le dévouement avec lequel, elle l'a rempli, mérite aussi la reconnaissance de la Congrégation.

Le jour des élections est fixé au 4 Juin prochain.

Recevez, mes chères filles en N.-S., avec la bénédiction de votre Evêque et Père, l'assurance de son entier dévouement.

Signé à l'original. + N. J. Evêque de P. et de S.

Liste des noms proposés.

Noms proposés aux voix.

Supérieure Générale

Sr M. Angèle, maîtresse des Novices

Sr Thérèse Villéréal, Supre de St Pardoux.

Assistante :

Mère Dussoulas

Sœur Thérèse Reclus, Supre de Latourblanche.

Econome

Sœur Marthe Barjou, Supre de l'hospice de Sarlat

Sœur Clotilde — Supre de l'hospice de Brantôme.

9e Election de la Supérieure Générale, de l'Assistante, de l'Econome. 14 Juin 1878.

Comme l'indiquait la circulaire ci-dessus, le dépouillement du scrutin pour l'élection des trois premières dignitaires de la Congrégation devait avoir lieu le 4 Juin ; mais Monseigneur ayant été obligé de s'absenter à cette époque, l'opération a été ajournée jusqu'au vendredi 14. Ce jour là à trois heures de l'après-midi, Monseigneur Dabert, assisté de Monsieur l'abbé Pédrines, aumônier de la Communauté, a procédé au dépouillement des bulletins, en présence des religieuses de la Maison-Mère, et de plusieurs autres des trois maisons du Touin, du Dépôt et de St Georges, le nombre s'élevait à 20 environ.

Conformément au règlement les scutatrices ont été nommées, et après avoir constaté que le nombre des bulletins de vote était pareil à celui des sœurs vocales de la Congrégation, le dépouillement a été fait dans les formes prescrites. Les scutatrices étaient Sœur Puylagarde, Supérieure au dépôt de mendicité, et Sœur Cécile, conseiller.

Les bulletins de vote ont donné pour résultat la majorité absolue à Sœur Angèle, Maîtresse des Novices, pour Supérieure générale

à Mère Bussoulas, pour Assistante, et à Sœur Martine Barjou, pour Econome.

Monseigneur a donc proclamé

Sœur Marie Angèle Pochet, Supérieure Générale,
Mère Bussoulas Assistante
Sœur Martine Barjou Econome

Ces trois noms ayant été proclamés, Monseigneur a remis à la nouvelle Supérieure, alors présente les chefs de la maison, et a installé Mère Bussoulas dans sa même charge, Sœur Martine n'étant pas actuellement à Périgueux, n'a pu être installée ce jour là.

Peu de jours après, la lettre suivante a été adressée à toutes les Supérieures locales.

Circulaire annonçant le résultat des Elections.

Périgueux le 19 Juin 1878

Mes chères filles en Notre Seigneur.

Il vous tarde avec raison de connaître le résultat des élections qui viennent de s'accomplir dans la Congrégation. Vous connaissez toutes le motif de charité, qui nous a imposé le délai apporté au dépouillement du scrutin. Cette opération a eu lieu vendredi dernier, et il en est résulté les nominations suivantes

Supérieure Générale : Sœur M. Angèle Pochet
Assistante Mère Bussoulas
Econome Sœur Martine Barjou, précédemment Supérieure de la maison de Sarlat

Les nouvelles élections, mes chères filles, ont offert à l'édification de votre Evêque et Père un nouvel et précieux témoignage de l'excellent esprit, et de l'étroite union qui règnent dans la Congrégation. Vous avez respecté la délicatesse de conscience de votre pieuse et ancienne Mère Claire, et de son Econome Sœur Eustachie.

La vénérable Mère Bussoulas reste au milieu de vous comme l'ange du bon conseil, et la nouvelle Mère, que vous avez choisie, en marchant sur les traces de ses devancières, est, et sera toujours, malgré le fardeau dont son humilité sent vivement la pesanteur, dans la disposition de se sacrifier en toutes façons, pour le bien spirituel et temporel de sa famille religieuse.

Recevez, mes chères filles, avec ma paternelle bénédiction l'assurance de mon inaltérable dévouement.

Signé à l'original : + N. J. Evêque de Périgueux et D. de P.

Circulaire de la nouvelle Supérieure.

Périgueux le 25 Juin 1878.

Mes chères filles en N. S.

Si je ne consultais que le premier sentiment de mon cœur, je resterais dans le silence de ma confusion, en face de l'importante mission que vous venez de me confier, et dont je me sens si indigne; mais, j'ai besoin de vous exprimer toute ma reconnaissance pour les nombreux témoignages de pieuse soumission et de filial attachement, qui me sont venus de toute part et qui sont pour moi le plus précieux encouragement.

Vous me connaissez toutes mes chères filles, vous savez donc ce que vous pouvez attendre de mon dévouement à notre chère Congrégation, et de mon sincère attachement pour chacune de vous; néanmoins, je veux vous assurer encore, que, tout ce qu'il y a en moi de force et de vie vous est acquis, pour vous aider dans vos difficultés spirituelles et temporelles. Nous travaillerons ensemble à accroître en nous toutes, cet esprit religieux qui est la force de l'âme, et la prospérité des familles religieuses. Pour atteindre ce but, je compte sur le Sacré-Cœur de Jésus d'abord, et sur le secours de vos prières auxquelles se joindront aussi les miennes.

Nous n'oublierons aucune dans nos pieux souvenirs, notre bonne et très-honorée Mère Claire, si zélée pour le bien de notre chère Congrégation. Ce sera une bien faible expression de notre reconnaissance; Elle nous a donné un grand exemple de dévouement et d'abnégation, en voulant bien accepter la direction de l'hospice de Sarlat.

En vous transmettant les maternels souvenirs de notre vénérée Mère Dussoulas, je suis heureuse de vous dire que sa santé se maintient; et combien, j'apprécie la faveur de l'avoir auprès de moi, pour m'inspirer de son expérience.

Notre bonne Sœur Marthe est déjà à ses fonctions; nous avons tout lieu de croire, qu'elle les remplira avec l'intelligence, la maturité qui la caractérisent; et qu'elle répondra ainsi à nos espérances.

Je recommande à vos prières, nos chères malades. L'état de santé de Sœur Marie, s'aggrave de plus en plus, et ses douleurs continuelles l'ont mise dans un état d'immobilité bien pénible. La pauvre petite Sœur Julienne nous donne de vives inquiétudes, nous ne sommes pas sans craindre un

prochain et triste dénouement.

Voici l'époque de la retraite générale qui s'approche, je vous engage, mes bien chères filles, à vous y préparer par un plus grand recueillement et un plus grand désir des grâces qui vous y attendent. Je sais tout le cas que vous faites de ces saints exercices; aussi suis-je assurée de la bonne volonté que vous mettrez à vous y rendre en plus grand nombre possible. Vous aurez la bonté de m'envoyer dans le plus bref délai les noms de celles qui doivent y assister. Ces exercices commenceront le 24 Septembre, pour se terminer le 1er octobre. Celles de nos chères Sœurs qui auraient quelques demandes, réclamations ou communications à nous transmettre touchant leur situation ou leur emploi, voudront bien nous écrire à l'avance, afin de nous aider à nous fixer dans les mesures que nous aurons à prendre pour l'année prochaine.

Recevez, mes chères filles, une nouvelle expression de mes sentiments bien religieusement dévoués en Notre Seigneur.

Sr Marie Angèle

Retraite Générale de 1878.

La retraite générale de 1878 donnée dans la Maison-Mère des Sœurs de Ste Marthe, a commencé le mardi, 24 Septembre, fête de Notre Dame de la Merci, à 5 heures du soir; elle s'est terminée le mardi suivant, 1er octobre. Les saints exercices ont été donnés par le Révérend Père Faure de la Compagnie de Jésus, en résidence, au Collège de Sarlat. Le zèle ardent joint à la parole si éloquente et si persuasive du prédicateur ont jeté dans le cœur de toutes les religieuses présentes, un grand désir de mettre religieusement en pratique des conseils si empreints de l'esprit religieux. Le recueillement profond avec lequel on a assisté à tous les exercices de cette retraite, pendant les six jours qu'elle a duré, donne à espérer que les fruits en seront durables et abondants.

Toutes les maisons de la congrégation avaient envoyé un grand nombre de religieuses à la retraite, qui, jointes à celles des 3 maisons de Périgueux et de la Maison-Mère formaient un total de deux cent vingt personnes y compris les novices et les postulantes.

49e Profession
48e prise d'habit.

1er 8bre 1878

La retraite générale de 1878 a été suivie d'une cérémonie de profession religieuse et de prise d'habit, le mardi, 1er octobre. Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, présidait la cérémonie. Il était assisté de Monsieur l'Abbé de St Exupéry, Vicaire général, de Monsieur l'Abbé Duffourgt, Vicaire général, de Monsieur Garneaud, curé de la Cité, de Monsieur l'Abbé Védrines, aumônier de la Communauté, et de plusieurs autres prêtres de la ville de Périgueux et des endroits environnants.

Le sermon d'usage, prononcé par le R. Père Faure, a produit une impression générale, sur le nombreuse assistance, qui était venue rehausser l'éclat de cette touchante cérémonie. Le R. Père prédicateur a parlé si pathétiquement de la vie religieuse, qu'à l'entendre le sacrifice qu'on fait en entrant en Communauté, semble peu de chose, comparé aux immenses avantage qu'on y trouve.

Le discours fini, les novices au nombre de onze ont prononcé leurs vœux pour cinq ans; savoir

1° Sœur Marie Agnès Rousseau de Marcval.
2° Sœur Marie Queyroy de Lalinde.
3° Sœur Marie Antoine Chavagné, d'Issigeac.
4° Sœur Marie Angela Chaumette de St Astier.
5° Sœur Marie Anna Mathieu de Latourblanche.
6° Sœur Marie Imelda Andrieux de l'Aveyron.
7° Sœur Marie Thaïs Durand de Beaumont.
8° Sœur Marie Lucia Guitard de Campagnac.
9° Sœur Domanie Ruscapel de Domme.
10° Sœur Darie Chabrol de Thiviers.
11° Sœur Véridienne Esclavar de Brantôme.

Ces trois dernières sont du rang des Sœurs converses.

Trois postulantes se sont présentées pour revêtir le saint habit de novices; savoir une seulement pour Sœur de chœur, et deux pour Sœurs converses.

1° Mlle Eva Auberte, née à Grignolles le 12 juillet 1871. Elle était entrée au Noviciat le 22 Août 1877; elle a reçu le nom de Sœur Marie Eugénie.

2° Mlle Jeanne Pouzergue, née à Radunas, cne de St Avit Sénieur, le 24 Septembre 1878. Elle était entrée au Noviciat le

2 Avril 1877. Elle a reçu le nom de Sœur Sabine; Sœur converse.

3° Mlle Maria Gonthier, née à Paleyrac, le 4 Septembre 1856. Elle était entrée au Noviciat le 5 Juin 1877; elle a reçu le nom de Sœur Mène; elle est Sœur converse. ×

Suppression de l'École Communale de Mussidan.

L'École communale de Mussidan existante depuis le mois de Novembre 1867, a été supprimée au commencement d'octobre 1878, d'après le désir du conseil municipal de cette ville.

Le 27 Août 1878, Sœur Sylvie Laphite, institutrice communale de la dite ville, reçut de Monsieur le Maire, la lettre suivante:

Lettre de Mr le Maire à Sr Sylvie 27 Août 1878.

« Mussidan le 27 Août 1878

« Madame la Directrice de l'École communale des « filles, à Mussidan.

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance « du 9 Août courant, le conseil départemental de l'Instruction « publique, a émis l'avis qu'il y avait lieu, conformément à la « demande formulée par le conseil municipal, de transformer en « école laïque, l'École congréganiste communale des filles, de Mussidan, « et que Monsieur le Préfet, en conséquence, a donné son approbation, « à l'exécution de la délibération du conseil municipal.

« Chargé d'exécuter cette décision, j'ai l'honneur de vous la « notifier, et vous prie de vouloir bien me faire connaître, sans « retard, la date exacte de la fin de l'année scolaire de l'École « que vous dirigez encore; ainsi que le jour et l'heure de votre « distribution des prix.

« Vous voudrez bien aussi, je vous prie, m'accuser réception « de la présente notification.

« Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de « mes sentiments bien respectueux

« Le Maire de Mussidan

« C. Ordéga.

Cette lettre n'étant pas officielle, ne pouvait suffire pour faire annoncer à Monsieur le Maire, selon sa demande, les renseignements demandés dans sa missive; aussi Sœur Sylvie en pleine possession légale de son titre écrivit-elle à Monsieur le Préfet de la Dordogne, la réclamation suivante, en date du 24 Septembre 1878.

Lettre de Sr Sylvie à Mr le Préfet. 24 Sept. 1878.

« Mussidan, le 24 7bre 1878.

« Monsieur le Préfet.

« Par une lettre en date du 27 Août dernier, Monsieur le « Maire de Mussidan, m'a informée que vous m'aviez révoquée « comme Institutrice communale de l'école des filles de la ville.

« En possession légale de mon titre, j'ai continué ma classe, « attendant la notification officielle de l'arrêté de révocation qui m'était annoncé.

« J'attends encore, Monsieur le Préfet, voilà près d'un mois « que j'attends. Cette attente nuit à mes intérêts; j'ai besoin qu'il y soit mis fin.

« Si donc il est vrai que vous m'avez révoquée comme institu- « trice communale des filles de Mussidan, je viens solliciter de votre « autorité la communication de l'arrêté qui me frappe, ainsi que des « motifs invoqués à l'appui.

« Je suis respectueusement, Monsieur le Préfet,

« Votre très-humble servante,

« Sr Sylvie Laplaite

« Religieuse de Ste Marthe.

Six jours après cette demande, Monsieur l'Inspecteur Primaire Délégué (Monsieur l'Inspecteur d'Académie, étant en congé) envoya la notification officielle (dont voici la copie)

Lettre de l'Inspecteur à Sr Sylvie 5 Octobre 1878.

« Académie de Bordeaux

« Périgueux le 5 8bre 1878.

« Madame l'Institutrice,

« Monsieur le Préfet, après avis du conseil départemen- « tal a approuvé la délibération du conseil municipal de « Mussidan, tendant à obtenir que l'école communale congré- « ganiste de filles, dont la direction vous est confiée, soit trans- « formée en école communale laïque.

« J'ai l'honneur de vous notifier cette décision, et de vous « prévenir conformément aux instructions de Monsieur le « Préfet, que vous n'avez pas à reprendre la direction de votre « école à la fin de vos vacances.

« Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour que « le local dont vous disposez soit libre à la fin des vacances.

« Agréez, Madame l'Institutrice, l'assurance de ma considération distinguée

« Pour l'Inspecteur d'Académie en congé.

« L'Inspecteur primaire délégué,

« Rebière.

Se trouvant ainsi empêchée de continuer l'école communale, Sœur Sylvie prit immédiatement les mesures nécessaires, afin de pouvoir réouvrir à la rentrée des classes, l'école libre existant déjà, depuis l'année 1857; et qui avait été fondée d'après un legs de mille francs donné par Madame Piotay, dans son testament olographe du 25 Novembre 1855. Cette classe fut autorisée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Périgueux, suivant une lettre du 3 Décembre 1857. En conséquence et pour n'être pas arrêtée dans ce plan; Sœur Sylvie écrivit à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique une lettre dont voici la copie.

Lettre de Sr Sylvie à Mr le Ministre 10 8bre 1878.

« A son Excellence, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, en conseil Supérieur.

« Monsieur le Ministre.

« J'ai l'honneur d'appeler à votre haute et impar-
« tiale Justice, contre un arrêté de révocation, en date du 5
« Octobre, et que j'ai reçu le 7, dont je viens d'être frappée par
« Monsieur le Préfet de la Dordogne.

« Monsieur le Préfet, motive la révocation dont il me
« frappe, sur l'avis du conseil municipal de Mussidan; or,
« ce conseil a opté contre moi, en faveur d'une institutrice laïque
« alors que j'étais en pleine possession de mon titre; en quoi il a
« commis une illégalité, attendu que, d'après le droit et la Juris-
« prudence généralement admise, un conseil municipal, ne
« peut opter entre congréganiste et laïque, qu'en cas de vacance.
« Je joins à mon appel une copie de la lettre qui me signifie
« ma révocation. (La voir à la page 322.)

« J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

« De votre Excellence,

« Monsieur le Ministre

« La très humble servante

« Sr Sylvie Laphite.

« Mussidan le 10 8bre 1878.

D'après la loi, pour ouvrir une école il faut au préalable avertir, Monsieur le Préfet du Département, et Messieurs le Sous-Préfet, et le Procureur de la République de l'Arrondissement où on se trouve; aussi pour se conformer à cette règle, Sœur Sylvie, écrivit ce même jour 10 8bre 1878, la lettre suivante, aux trois autorités ci-dessus nommées.

Lettre de Sr Sylvie à Mr le Préfet 10 8bre 1878.

"A Monsieur le Préfet de la Dordogne.

"Monsieur le Préfet.

"J'ai l'honneur de vous informer, que je viens d'adresser "à Monsieur le Maire de Mussidan, avec les pièces à l'appui, une "déclaration, constatant mon intention d'ouvrir une école libre gratuite "de filles, dans les bâtiments de l'hospice de cette ville.

"J'ai l'honneur d'être avec respect

"Monsieur le Préfet

"Votre très-humble servante

Sr Sylvie Laphite.

id. à Mr le Sous-préfet de Ribérac, 10 8bre

id. à Mr le Procureur de la R. de Rib. 10 8bre

"Périgueux le 10 8bre 1878.

"A Monsieur le Sous-Préfet de Ribérac.

"J'ai l'honneur de vous informer, etc.

"A Monsieur le Procureur de la République de Ribérac.

"J'ai l'honneur de vous informer, etc.

"Le même jour, Sœur Sylvie écrivit également à Monsieur le Maire de Mussidan, afin de l'avertir de son projet concernant l'école qu'elle avait l'intention d'ouvrir; elle joignit à cette lettre son état de service depuis dix ans, puis sa lettre d'obédience; voici la copie de la lettre à Monsieur le Maire.

id. à Mr le Maire de Mussidan 10 8bre 1878.

"Périgueux le 10 8bre 1878.

"Monsieur le Maire

"J'ai l'honneur de vous déclarer que je me propose d'ouvrir "dans les bâtiments de l'hospice de cette ville, sous le délai légal, une "école libre pour les filles de Mussidan et de St Médard.

"Je joins à la présente déclaration ma lettre d'obédience et un état des "fonctions que j'ai exercées depuis dix années.

"Veuillez, Monsieur le Maire, me faire expédier, conformément "à la loi, un recepissé de ces pièces.

"Sr Sylvie Laphite.

La réponse ne se fit pas attendre longtemps; Monsieur le Préfet adressa à Monsieur le Sous-Préfet de Ribérac, la lettre suivante qui arriva par l'entremise de Monsieur le Maire de Mussidan le 28 octobre 1878.

Réponse de Mr le Maire de Mus- 28 8bre 1878.

"Mussidan le 28 8bre 1878.

"Madame Sœur Sylvie

Hospice de Mussidan

"J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie d'une lettre adressée

„ à la date du 24 courant, par Monsieur le Préfet de la Dordogne,
„ à Monsieur le Sous-Préfet de Ribérac, au sujet d'une réclamation
„ que vous avez adressée à Monsieur le Ministre de l'instruction publique.

„ Monsieur le Sous-Préfet.

„ Madame Sœur Sylvie a adressé, à Monsieur le Ministre de
„ l'instruction publique, qui me l'a transmise, une réclamation contre une
„ mesure récente par laquelle l'administration préfectorale, s'inspirant
„ d'un vœu régulièrement émis par le conseil municipal de Mussidan,
„ et après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'instruction
„ publique, lui a retiré la direction de l'école primaire de cette ville,
„ pour la confier à une institutrice laïque.

„ Je vous prie d'informer Madame Sœur Sylvie, que Monsieur
„ le Ministre n'a pas cru devoir accueillir sa réclamation par le
„ motif qu'elle repose sur une interprétation erronée des textes législatifs
„ et des dispositions réglementaires qui régissent la matière; — Que si en
„ effet, toutes les fois qu'une vacance se produit dans la direction
„ d'une école publique, il est du devoir du Préfet, de mettre le conseil
„ municipal en mesure de donner son avis, sur la catégorie à laquelle
„ le nouveau titulaire appartiendra; de son côté, l'assemblée communale,
„ réunie en session régulière peut toujours et en dehors des cas de vacance,
„ exprimer un vœu sur la direction des écoles

„ Recevez, Monsieur le Sous-Préfet, etc.

„ Signé: Pour le Préfet

„ Le secrétaire général.

„ Je vous prie de m'accuser réception de la notification ci-dessus,
„ et de vouloir bien agréer l'assurance de ma respectueuse considération

„ Le Maire de Mussidan.

„ C. Ordega.

Pour se conformer à la demande mentionnée à la fin de la lettre de Monsieur le Maire, Sœur Sylvie lui adressa deux jours après une lettre ainsi conçue.

„ Mussidan le 30 8bre 1878.

Lettre de Sr Sylvie à Mr le maire de Mus. 30 8bre 1878

„ Monsieur le Maire,

„ J'ai l'honneur de vous accuser réception de la
„ communication que vous venez de me faire au sujet de mon
„ recours à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

„ Toutefois, je dois vous dire que je ne puis accepter cette
„ décision contre laquelle j'entends me pourvoir,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux

Sœur Sylvie Laplicte.

Cette lettre qui fut la dernière resta sans autre réponse. Le 29 octobre les pièces nécessaires pour la formation du dossier de Mussidan, furent remises à Monsieur de Lestrade; qui voulait bien avoir la bonté de se charger de ce travail; ces pièces au nombre de quinze sont; savoir,

1° Copie du testament de Monsieur Delage, curé de St Méard.

2° Copie d'une délibération, prise à Périgueux le 17 Juin 1817 contenue dans le registre des fondations, page 41.

3° Copie d'un acte passé le 22 Juin 1717, contenue également dans le registre des fondations, page 43.

4° Notes diverses, prises au registre des fondations, page 47.

5° Lettre de Sr Sylvie, à Mr le Préfet, du 24 Sept. 1878.

6° Lettre de Sr Sylvie à Mr le Ministre, du 10 8bre 1878.

7° Copie d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie à l'institutrice de Mussidan, datée du 5 8bre 1878.

8° Copie d'une lettre de Sr Sylvie à Monsieur le Préfet de la Dordogne, en date du 10 8bre 1878.

9° Copie d'une lettre semblable à la précédente, de Sœur Sylvie à Mr le Sous Préfet de Ribérac, 10 8bre 1878.

10° Copie d'une troisième lettre semblable aux deux précédentes de Sr Sylvie, à Mr le Procureur de la République de Ribérac, du 10 8bre 1878.

11° Copie d'une lettre de Sœur Sylvie, à Mr le Maire de Mussidan, 10 8bre 1878.

12° Copie d'une lettre de Monsieur le Maire de Mussidan à l'institutrice, 28 8bre 1878.

13° Copie d'un testament de Madame Veuve Pistais.

14° Copie d'une lettre de Sœur Sylvie à Monsieur le Maire de Mussidan; 30 8bre 1878.

Peu de jours après, le conseil de la Communauté dirigé par la sagesse et la prudence de Monseigneur Dabert, évêque de Périgueux, et supérieur de la Congrégation, qui prit à cœur cette affaire décida, malgré le peu d'espoir qu'il avait de cette nouvelle tentative de s'adresser directement au conseil d'état par un recours écrit sur papier timbré, et enregistré à Périgueux

Recours de Sœur Sylvie Lephite au Conseil d'Etat.

« Conseil d'Etat, section du Contentieux.

« Recours pour Madame Anaïs Lephite, en religion, Sœur « Marie Sylvie, Institutrice à Mussidan (Dordogne), contre un arrêté « de Monsieur le Préfet de la Dordogne, et une Décision de Monsieur le « Ministre de l'Instruction publique, en date du 28 8bre 1878.

« L'exposante a déféré au conseil d'Etat, pour excès de pouvoir:

« 1° Un arrêté rendu par Monsieur le Préfet de la Dordogne, et notifié « par une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de ce département « en date du 5 octobre 1878.

« 2° Une Décision de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, « notifiée par une lettre de Monsieur le Maire de Mussidan en date « du 28 8bre 1878, rejetant le pourvoi formé devant lui, contre l'arrêté « préfectoral. Aux termes de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie « Monsieur le Préfet, après avis du conseil départemental a approuvé « la délibération du conseil municipal de Mussidan, tendant à obtenir « que l'école communale congréganiste de filles, dirigée par l'exposante, « soit transformée en école communale laïque; de plus l'exposante « est trouvée, conformément aux instructions de Monsieur le Préfet, « qu'elle ne aurait pas à reprendre la direction de son école à la fin « de ses vacances. L'arrêté attaqué est entaché d'excès de pouvoirs « en ce que Monsieur le Préfet n'est autorisé par la loi à décider « qu'une école changera de caractère, en devenant laïque de congré- « ganiste qu'elle était, ou inversement, que lorsqu'une vacance se « produit dans la direction de l'école; il ne lui appartient pas de « déposséder un instituteur, à quelque congrégation qu'il appartienne, « de la direction dont il a été régulièrement investi, en procédant, « comme dans l'espèce, par la voie d'un arrêté changeant le caractère « de l'école. Il a le droit de suspendre ou même de révoquer un « instituteur, sous l'autorité du Ministre, et dans les conditions « que donnent aux instituteurs les garanties nécessaires contre les « décisions arbitraires. Mais il ne saurait, quand un instituteur « congréganiste n'a mérité ni la suspension ni la révocation, le « déposséder arbitrairement d'une profession, que il exerce sous la « garantie des lois, en décidant simplement que l'école devra désormais « être dirigée par un instituteur laïque.

« D'autre part, Monsieur le Ministre n'a donné d'autre motif « du rejet du pourvoi que celui-ci: Le conseil municipal réuni en « session régulière, peut toujours, et en dehors des cas de vacances

exprimer un vœu sur la direction des écoles.

« Il est évident que les pouvoirs du conseil municipal n'étaient pas « en question dans l'espèce ; il ne s'agissait pas de savoir si ce conseil « avait ou non dépassé ses attributions, mais seulement si le Préfet, en « donnant satisfaction au vœu émis par le conseil municipal (régulièrement ou non) n'avait pas excédé ses pouvoirs.

« Sur ce point la décision ministérielle est muette, et le conseil d'État « jugera sans doute que Monsieur le Ministre n'a pas suffisamment « motivé le rejet du pourvoi à lui soumis par l'exposante.

« Par ces motifs l'exposante conclut à ce qu'il plaise au conseil « d'État annuler les décisions attaquées avec toutes les conséquences « de droit. »

A ce recours fut joint 1° la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, du 5 8bre 1878 ; copiée page 322.

2° La lettre de Monsieur le Maire de Mussidan, du 28 8bre 1878, copiée page 324.

Cette affaire s'arrêta là, pour le moment. La classe libre de Mussidan a été ouverte à la fin de Novembre, dans les appartements de l'hospice, et les enfants y sont venus en nombre plus considérable encore que les années précédentes.

Suppression de l'École Communale d'Issigeac.

L'école d'Issigeac fondée au mois de Novembre 1863, fut quelques années plus tard changée en école communale, lorsque cette école marchait bien, et que tout donnait lieu d'espérer qu'elle continuerait ses fonctions de communale à la satisfaction générale, à ce moment elle a été supprimée d'après le simple désir du conseil municipal de cette ville.

Une première lettre adressée à Sœur Marguerite par Monsieur le Maire d'Issigeac, n'obtint pas tout d'abord, la cessation de l'école ; lorsque le 5 Octobre, elle reçut la notification officielle de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en voici la copie :

Lettre de Mr l'Inspecteur à Sr Marguerite 5 Octobre 1878.

« Académie de Bordeaux

« Périgueux le 5 Octobre 1878

« Madame l'Institutrice,

« Monsieur le Préfet après avis du conseil départemental « a approuvé la délibération du conseil municipal d'Issigeac « tendant à obtenir que l'école communale congréganiste de filles, dont

« la direction vous est confiée, soit transformée en école communale laïque.

« J'ai l'honneur de vous notifier cette décision, et vous prévenir, conformément aux instructions de Monsieur le Préfet, que vous n'avez pas à reprendre la direction de votre école, à la fin de vos vacances.

« Agréez Madame l'Institutrice, l'assurance de ma considération distinguée.

« Pour l'Inspecteur d'Académie en congé
« L'Inspecteur primaire délégué.
« Rebierre.

Sans perdre de temps après la réception de cette lettre, Sœur Marguerite écrivit à Monsieur le Préfet de la Dordogne, dans l'espoir qu'il serait promptement fait justice à ses droits. (copie.

Lettre de Sr Marguerite à Monsieur le Préfet. le 10 octobre 1878.

« A Monsieur le Préfet de la Dordogne
« Monsieur le Préfet.

« Par une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en date du 5 octobre courant, et qui m'est arrivée le 7, vous me faites annoncer que l'école communale congréganiste que je dirige depuis plusieurs années est transformée en école communale laïque, et que je n'aurai pas à reprendre la direction de cette école à la fin de mes vacances.

« En réservant, Monsieur le Préfet, tous mes droits en ce qui concerne la révocation dont vous avez cru devoir me frapper. J'ai l'honneur de vous prévenir que le 14 du courant, jour de l'expiration de mes vacances, je rouvrirai à Issigeac, l'école libre des filles, fondée dans cette ville par un décret, en date du 19 Mars 1864.

« Veuillez agréer etc.

« Sr Marguerite Bussière.

Pensant que cette requête ne suffirait pas, le même jour on s'adressa à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Lettre de Sr Marguerite à Mr le Ministre. 10 octobre 1878.

« A son Excellence, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, en conseil supérieur.

« Monsieur le Ministre.

« J'ai l'honneur d'appeler à votre haute et impartiale justice, contre un arrêté de révocation en date du 5 octobre courant, et que j'ai reçu le 7, dont je viens d'être frappée par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

« Monsieur le Préfet motive la révocation dont il me frappe, sur l'avis du conseil municipal d'Issigeac : or, ce conseil

a été conté moi en faveur d'une Institutrice laïque, alors que j'étais
« en plein exercice de mes fonctions, en plein pouvoir de mon titre, en
« quoi il a commis une illégalité, attendu que, d'après le droit et la
« jurisprudence généralement admise, un conseil municipal ne peut
« opter entre congréganiste et laïque, qu'en cas de vacance d'emploi.

« Je joins à mon appel une copie de la lettre qui me signifie
« ma révocation.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
« De votre Excellence
« Monsieur le Ministre, &c.

« Irigeac le 10 octobre 1878.

Cette lettre eut le sort commun, elle n'obtint pas ce qu'on espérait un peu; elle resta sans réponse aucune; mais le 28 une missive arrivait à Monsieur le Maire d'Irigeac pour Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, fut transmise à Sœur Marguerite et lui ôta tout espoir de conserver son titre de communale, voici la copie:

« Irigeac le 27 8bre 1878.

« Madame Sœur Marguerite Bussier.

« Madame, j'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre que
« je viens de recevoir de Monsieur le Sous-Préfet vous concernant, en
« date du 25 8bre courant.

Réponse de Mr le Maire d'Irigeac 27 8bre 1878.

« Bergerac le 25 8bre 1878.

« Monsieur le Maire.

« Madame Sœur Marguerite Bussier a adressé à Monsieur
« le Ministre de l'Instruction publique, qui me la transmise, une
« réclamation contre une mesure récente par laquelle l'Administration
« préfectorale, s'inspirant d'un vœu régulièrement émis par le Conseil
« municipal d'Irigeac, et après avoir pris l'avis du Conseil départe-
« mental de l'Instruction publique, lui a retiré la direction de
« l'école primaire de cette commune, pour la confier à une institutrice
« laïque.

« Je vous prie d'informer Madame Sœur Marguerite Bussier,
« que Monsieur le Ministre, n'a pas cru devoir accueillir la réclama-
« tion, par le motif, que elle repose sur une interprétation erronée des
« textes législatifs et des dispositions réglementaires qui régissent la matière.

« Que si, en effet, toutes les fois qu'une vacance se produit dans
« la direction d'une école publique, il est du devoir du Préfet de mettre
« le conseil municipal en demeure de donner son avis sur la retraite à

„laquelle le nouveau titulaire appartiendra, de son côté l'assemblée mu-
„-nicipale réunie en session régulière peut toujours et en dehors des cas
„de vacance exprimer un vœu sur la direction des écoles.

„Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma
„considération distinguée,

„Le Sous-Préfet
„Signé : Prosper Fournier.

„Je vous prie, en conséquence, Madame, de vouloir bien faire
„remettre à la mairie, les pièces que vous détenez comme ancienne
„Institutrice communale de la commune d'Issigeac.

„Le Maire d'Issigeac
„Signé : M. Charlet Sauvage.

Les choses en étaient là, quand Monsieur l'Abbé Junière ancien Vicaire général et fondateur de l'école de filles d'Issigeac écrivit directement à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, en termes capables de faire comprendre combien la manière d'agir de l'autorité à l'égard de cette école était peu juste; mais cette lettre ou brille avec éclat, la profonde intelligence et la prudence de Monsieur Junière, n'eût pas plus de succès que les précédentes. (copie)

Lettre de Mr l'Abbé Junière, à Mr le Ministre. 4 9bre 1878.

„Périgueux le 4 Novembre 1878.

„L'Abbé Junière ancien Vicaire général de Monseigneur
„l'Evêque de Périgueux.

„A son Excellence,
„Monsieur le Ministre de l'Instruction publique,
„Monsieur le Ministre.

„Permettez-moi de venir réclamer auprès de votre Excellence,
„contre une décision prise récemment par Monsieur le Préfet de la
„Dordogne ; décision qui se trouve en opposition avec vos instructions
„personnelles ; voici de quoi il s'agit :

„Il y a une quinzaine d'années pressé par le désir de propager
„l'instruction des jeunes filles, je fondais à cette intention une école dans
„la petite ville d'Issigeac, ma paroisse natale. Cette fondation eût
„lieu en vertu d'un traité passé avec la Congrégation des Sœurs de
„Ste Marthe, et qui fut approuvé, par un Décret en date du 19
„Mars 1864.

„Pendant les premières années cette école n'eût que le titre
„d'école libre; à la charge néanmoins de recevoir gratuitement
„les jeunes filles de la classe indigente.

« En 1869, l'Administration municipale, en reconnaissance
« des services que cette école avait déjà rendus, demanda et obtint,
« que elle fut convertie en école communale; cette grâce a coûté jusqu'à présent

« Il était nécessaire, Monsieur le Ministre, de dire à votre
« Excellence, que dans toutes les écoles, le succès qu'elle a obtenus
« et le bien qu'elle a produit, je n'aurais pas à invoquer l'opinion
« publique, le témoignage de toute la famille et même encore, les
« documents divers qui doivent se trouver dans les archives de
« l'Académie. C'est, en effet, grâce aux bons renseignements donnés
« sur elle; que l'un de ses derniers Fondateurs crut devoir décerner à
« la Directrice, Dame Marguerite Bussière, une mention honorable, sur
« la bonne tenue et les progrès des élèves de son école.

« Et, cependant, Monsieur le Ministre, c'est au moment où cette école
« se trouve dans des conditions aussi satisfaisantes que, Monsieur le
« Préfet, ne craint pas de lui infliger une flétrissure en la dépossédant de
« son titre d'école communale.

« C'est donc, Monsieur le Ministre, contre cette mesure, à mes yeux
« odieuse et injuste, que ma qualité de fondateur de cette école, me
« fait un devoir de protester.

« A l'appui de ma protestation, je pourrais invoquer plusieurs
« motifs; mais je me borne à un seul, et je tiens à vous le soumettre
« de la circulaire que votre Excellence a adressée récemment à MM.
« les Préfets, pour leur tracer la ligne de conduite qu'ils devaient
« suivre dans les affaires de cette nature.

« Dans cette circulaire, Monsieur le Ministre, en invitant les conseils
« municipaux et autres à faire choix d'un Instituteur, vous ajoutez;

« Les vœux exprimés par eux, n'engagent nullement la liberté
« du Préfet, qui a le droit et le devoir de choisir les instituteurs dans
« la catégorie, qui lui paraîtra réunir le mieux les intérêts scolaires
« et les vœux de la majorité de la population.

« Or, Monsieur le Ministre, dans le cas actuel, je crois devoir que
« la décision soit sur, Monsieur le Préfet, est en opposition évidente avec
« l'esprit et la lettre de votre circulaire. La preuve en sera facile
« par l'officiel à établir.

« En premier lieu: Pour ce qui regarde les intérêts scolaires. Il
« faudrait avoir à juger ses intérêts, parce qu'on aurait détruit dans son
« école tout ce qui pouvait les servir. Les succès qu'elle a obtenus, les témoignages
« que d'autres ont pu en donner, ne sont-ils pas une preuve évidente que

„le niveau des études y est au moins aussi élevé que dans les autres „écoles de la même nature? est-on certain qu'on ne s'expose pas à un „résultat contraire, et que les intérêts scolaires ne perdront rien à ce chan„gement? D'un côté, on a l'expérience du passé, tandis que de l'autre, il „n'y a que les chances de l'avenir. Dans tous les cas, quitter le certain, „pour courir après l'incertain, c'est au moins une mesure imprudente.

„En second lieu, pour ce qui concerne le vœu de la majorité de „la population:

„Voici, Monsieur le Ministre, la situation actuelle, constatée par „des chiffres, dont on ne saurait contester l'exactitude; rien ne peut „mieux fixer votre Excellence, sur cette importante question.

„La commune d'Issigeac ne se compose que d'une population „de mille et quelques habitants.

„Elle possède deux écoles de filles; l'école congréganiste commu„nale dont il s'agit, et une école laïque libre, qui existe depuis l'année „1866; d'où il suit que depuis une douzaine d'années, toutes les „familles jouissent de la facilité de faire leur choix entre l'enseigne„ment congréganiste et l'enseignement laïque.

„Jusqu'à présent les deux écoles ont réuni ensemble une moyenne „de 85 à 90 élèves chaque année.

„Sur ce nombre, la moyenne de l'école congréganiste a été de 65 „à 70 chaque année, et la moyenne de l'école laïque a été de 15 à 20.

„N'est-ce pas là, Monsieur le Ministre, la meilleure marque de „l'esprit de la population. En présence de ces chiffres, peut-on supposer „que Monsieur le Préfet en dépouillant de son titre, l'institutrice „congréganiste pour en faire bénéficier l'institutrice laïque, a bien „interprété le vœu de la majorité de la population. Il me paraît inutile „d'insister sur ce point.

„C'est donc, Monsieur le Ministre, contre cette mesure, si opposée à vos „instructions et au vœu, non-seulement, de la majorité, mais des trois „quarts au moins, de la population de la commune d'Issigeac, que je viens „en mon nom, et au nom de cette population, vous adresser une protestation, „avec la confiance que votre Excellence voudra bien la prendre en considération.

„J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

„De votre Excellence

„Monsieur le Ministre,

Le très-humble et très-obéissant serviteur

Signé: Junière V. g. h.

Après cette dernière tentative, les pièces nécessaires à la formation du dossier d'Issigeac, furent remises à Monsieur de Lestrade : les voici.

1° Note sur l'école d'Issigeac

2° Quatre délibérations du conseil municipal

3° Lettre de Mr l'Inspecteur d'Académie. 5 8bre 1878

4° Réponse à cette lettre 10 8bre 1878

5° Lettre de Sœur Marguerite à Mr le Préfet. 10 8bre 1878

6° id id à Mr le Ministre id. id.

7° Réponse du Ministre

8° Protestation de Monsieur l'Abbé Jumière au Ministre.

Quelques jours après, le conseil d'administration de la Communauté s'étant réuni, il fut décidé qu'on s'adresserait en dernier ressort au conseil d'État ; Sr Marguerite écrivit son recours sur papier timbré il fut ensuite enregistré à Périgueux. (Voir celui de Mussidan, page 327, les noms seuls ont été changés.)

A ce recours fut joint, 1° La lettre de l'Inspecteur d'Académie du 5 8bre 1878.

2° La copie de la lettre adressée à Monsieur le Ministre par Monsieur l'Abbé Jumière, Vicaire général.

3° La lettre de Monsieur le Maire d'Issigeac, du 27 8bre 1878. x

Les démarches s'arrêtèrent là pour le moment. La classe s'ouvrit dans le courant d'octobre, elle fut immédiatement fréquentée par un très-grand nombre d'enfants, qui au lieu de diminuer après la rentrée de la nouvelle classe communale, s'augmenta au contraire.

4° Une copie de la délibération du conseil municipal d'Issigeac du 8 Août 1869, prise par l'ancien Maire ; celui qui y est actuellement ayant refusé d'y mettre son visa.

Fondation de l'asile des Vieillards au Port de Ste Foy.

La petite ville du Port de Ste Foy, désireuse depuis longtemps d'avoir un asile destiné à recevoir les pauvres vieillards infirmes et sans soutien, a pu enfin, grâce au zèle ardent de Monsieur le Curé, et à la charité de plusieurs personnes notables de l'endroit et des environs réaliser un projet qui fut pour la ville une ressource assurée et le port du salut pour un bon nombre de ses pauvres habitants.

Au début, le projet fut entravé par Monsieur de Nathan, qui, vu l'état actuel des choses, craignait que le moment fut mal choisi,

pour une entreprise de ce genre, redoutant qu'un échec ne causât un grand retard dans l'accomplissement de ce projet. Monsieur le Curé, qui voyait, combien un asile de vieillards serait utile, écrivit lettre sur lettre à la Supérieure générale, afin de réussir dans une entreprise, qui lui tenait tant à cœur. Le 23 7bre se trouvant au Fleix, en la compagnie de Monseigneur Dabert, ce Prélat lui ôta bien vite, tout espoir de réussite par ces paroles: « Vous n'avez pas de ressources, vous ne pouvez donc pas faire cette œuvre, je dirai à la Supérieure de disposer de ses sujets pour ailleurs. » Cette réponse transmise de suite à Monsieur de Labarde, le principal et plus ardent de ceux qui s'occupaient de cette fondation; déjà il s'était inscrit sur le registre des dons particuliers pour un chiffre considérable. A une nouvelle si inattendue et si contraire à l'élan de son cœur dévoué, il écrivit à sa Grandeur Monseigneur Dabert une lettre ainsi conçue:

Lettre de Mr de la Barde à Mgr.

« Le Fleix 25 7bre 1878.

« Monseigneur,

« Je viens de recevoir la lettre ci-incluse qui m'est adressée par « Monsieur le Curé de Port-Ste Foy.

« Vous dire l'impression qu'elle a produite sur moi, est impossible. « Une poudrière qui eut éclaté à mes côtés m'aurait moins émotionné. Je « me suis cru un moment entouré de traîtres. Pardonnez, Monseigneur, « c'est un éclair qui a effrayé un pusillanime.

« Un moment a suffi pour ramener en moi toute la sérénité que « doit posséder un catolique, le soldat dont vous nous parliez dimanche marchant à la conquête de Jésus.

« En effet, Monseigneur, j'ai bien compris que lorsqu'il s'agit de la « fondation d'un établissement de cette importance, non seulement « sous le rapport du soulagement matériel de l'humanité souffrante « mais bien plus encore du salut des âmes, ce n'est pas d'une parole « ou d'un trait de plume, qu'un Prélat dévoué à Dieu ajourne « ou annulle une œuvre où la gloire de Dieu est intéressée. Un cri « suprême de désespoir doit sortir de son cœur et faire appel aux « ressources qui lui manquent. En tout cas, il y a ici un malentendu « regrettable qui demande un mot d'explication.

« Monsieur le Curé de Port-Ste Foy a voulu me faire un « grand honneur, en m'invitant à déposer, le premier ma souscription en faveur de l'hospice, sur le registre destiné à cet effet.

« Si votre Grandeur en connait le chiffre, elle sait qu'il est bien « modeste. Il n'a pas tenu à l'insistance de Monsieur le Curé, qu'il

"ne fut plus élevé; mais j'avais mon idée et le bon Prêtre me quitta, avec
"le regret de ne pouvoir tirer de moi d'autres paroles que celles-ci :
" " Monsieur le Curé, aujourd'hui je souscris et ne veux souscrire que
" pour la somme de 4,500 francs, payable en neuf annuités et devant
" être affectée au payement du loyer de la maison de Larmane; Mainte-
"-nant allez, à la grâce de Dieu, recueillir ou vous pourrez d'autres sous-
"-criptions, et quand vous aurez terminé votre tournée, revenez ici; j'ai
" accepté l'honneur de la première place sur votre registre, je demande
" à m'inscrire une seconde fois à la dernière, car c'est celle qui me convient
" le mieux.

" Or, Monseigneur, depuis je n'ai point revu Monsieur le Curé,
" qui sait si cette dernière souscription que j'offrais, n'eût pas paru
" suffisante pour déterminer l'accomplissement d'une œuvre aussi désirable.

" J'ose donc espérer que votre Grandeur n'a pas pris une
" détermination aussi fatale, celui qu'elle a reçu dans ses bras aurait
" certainement senti tomber sur son cœur, une larme de douleur.

" Monseigneur, je termine en vous demandant une grâce :
" Dites-moi, s'il vous plaît quelles sont les ressources qui font défaut
" pour l'œuvre dont il s'agit? Si elles ne sont que matérielles.....
" pécunières..... peut-être y aura-t-il remède.

" Veuillez, Monseigneur, vous faire remettre le registre de sous-
" cription; inscrivez vous-même la somme complémentaire que vous
" jugerez nécessaire pour commencer l'œuvre, et que votre Grandeur,
" veuille bien ensuite me confier le registre, et si elle s'y intéresse
" qu'elle ne désespère pas encore du succès de l'entreprise.

" Monseigneur, veuillez agréer l'assurance de la très-
" respectueuse considération de votre plus humble serviteur.

" signé : L. de Labarde.

Cette lettre dictée par un ardent désir de faire du bien à la population du Port, porta ses fruits. Monseigneur après avoir délibéré avec la Supérieure générale de St Mathis, jugea, que grâce à la générosité de Monsieur de Labarde, l'œuvre pourrait s'exécuter. Mais en fut donné à Monsieur le Curé, qui mit tout en œuvre pour réunir le plus grand nombre possible de souscriptions, afin d'assurer l'avenir de cette nouvelle et si désirée fondation.

La maison de Larmane parfaitement située, possédant les usines nécessaires fut louée et immédiatement réparée; vers le milieu d'octobre la Supérieure de ce nouvel établissement se rendit au Port, afin d'aider dans

les dispositions à prendre pour les appartements respectifs ; ce ne fut que dans les premiers jours de Novembre que les Sœurs au nombre de deux seulement s'établirent définitivement dans leur local ; le 7 Novembre, la maison fut bénie solennellement par Monsieur le Curé, et trois infirmes y allèrent de suite. Quelques jours après, une sœur converse y fut envoyée pour s'occuper de la cuisine et du soin de la maison.

50e Profession
49e prise d'habit

Le 5 Avril 1879, a eu lieu dans la Chapelle du Noviciat de Ste Marthe, une double cérémonie de prise d'habit et de profession religieuse, sous la présidence de Monseigneur N. J. Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation. Sa Grandeur était assistée de Monsieur l'Abbé Duffourgt, Vicaire général, de Monsieur l'abbé Du Pavillon, chanoine, de Monsieur l'abbé Vidrines, aumônier de la Communauté, de Monsieur l'abbé Garneaud, curé à la Cité, de Monsieur l'abbé Polydore, curé à St Martin, et de quelques autres Prêtres de la ville.

Le discours d'usage a été admirablement rendu par Monsieur l'abbé Du Pavillon, chanoine doyen de la Cathédrale ; ce discours où la science était à la hauteur de la vertu du prédicateur, a été écouté avec une satisfaction générale.

Les novices admises à la profession se sont ensuite avancées pour prononcer leurs vœux, savoir :

1° Sœur Marie Anastasie Grand de Sarlat
2° Sœur Marie Sophie Merles de Beaumont
3° Sœur Aquila Lacombe de Ste Alvère (converse)
4° Sœur Maria Narpin de Vanseains (converse)

Monseigneur a donné le voile à quatre postulantes, savoir :

1° Mlle Marie Roussy, née à Chignac, Cne de Vanseains, le 10 Juillet 1859. Elle était entrée au noviciat le 24 octobre 1877. Elle a pris le nom de Sœur Marie Thomaïde.

2° Mlle Hélène Mandagou, née au Breuil, canton de Salignac (Dordogne) le 29 Avril 1857 ; Elle était entrée au Noviciat le 10 Décembre 1877. Elle a pris le nom de Sœur Marie Ambroisine.

3° Mlle Marie Lespinasse, née à Vayzac, Cne de Sarlat le 24 Mai 1856. Elle était entrée au Noviciat le 1er Mai 1878. Elle a pris le nom de Sœur Marie Senorine.

4° Mlle Elise Brassier, née à Vergt de Biron, Con de Montpazier, le 14 février 1852. Elle était entrée au Noviciat le 24 Mai 1878. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Hélène.

5° Mlle Marguerite Bouyssou, née à Brassac, Con de Sarlat, le 20 Juillet 1859. Elle était entrée au Noviciat le 3 octobre 1877. Elle a reçu le nom de Sœur Julienne. Converse.

La bénédiction du très-saint sacrement a terminé la journée.

---

x. Vœux perpétuels de 1878.

A la suite de la retraite générale de 1878, plusieurs religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont renouvelés à perpétuité, ce sont:

1° Sœur Marguerite Marie Lajoumard
2° Sœur Marie Euphrosine Lagrèze
3° Sœur Marie Néomise Faure
4° Sœur Marie Joséphine Faucher
5° Sœur Marie Brigitte Ronzeau
6° Sœur Marie Séraphie Chavagné
7° Sœur Marie Mélanie Beaudois.

Fondation d'une salle d'asile à Cubjac.

Les familles Pochet et Pradel, désireuses depuis longtemps de faire du bien à la paroisse de Cubjac, mirent tout en œuvre pour y fonder une classe destinée à donner aux petits enfants des deux sexes, avec les soins nécessités par leur jeune âge, les premières notions de piété et d'instruction à la portée de leur petite intelligence.

Bien que tous les membres de ces pieuses familles aient désiré contribuer à cette fondation; cependant le principal mérite en revient au dévouement de Madame Pradel, qui, depuis une dizaine d'années a travaillé avec un zèle constant à se procurer les fonds nécessaires à cette œuvre. A deux reprises différentes, cette âme si remplie de la charité de Notre Seigneur, eût le courage d'abandonner sa paisible demeure, pour aller à Bordeaux, solliciter quelques secours pour aider à fonder l'œuvre qui lui tenait tant à cœur; bravant toutes les fatigues et surmontant généreusement les peines et souvent les humiliations qu'entraînent généralement après elles, les quêtes à domicile, munie d'un certificat d'un des Vicaires généraux de Périgueux, elle alla frapper,

aux municipales portes de la grande ville de Bordeaux, se faisant avec modestie la mendiante de sa petite fondation ; elle plaça le succès de sa quête, et lui fit porter intérêts ; ensuite avec l'aide de Madame Pierre Magne et les sacrifices personnels qu'elle fit imposer, elle a pu réaliser un capital de 17 000 fr. dont le revenu, avec les dons journaliers, lui ont permis de réaliser son pieux projet. Plein de confiance en la divine Providence, pour l'avenir, et le développement de son œuvre, comme elle venait de le remarquer visiblement les effets de son puissant secours ; elle s'occupa tout d'abord de trouver un local propre à commencer l'œuvre ; c'est ce qui vient d'être fait ; on en a trouvé un provisoire, bien installé, mais trop petit, pour le développement de l'œuvre en perspective. Il ne s'agissait plus que de remplir les formalités exigées par le gouvernement ; le 26 juin, la demande de fonder une salle d'asile fut adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Monsieur le Procureur de la République, et à Monsieur le Maire de Cubzac ; immédiatement l'affiche était lue à la mairie, ce qui permit un mois après, le 26 Juillet 1879, deux sœurs de Ste Marthe, accompagnées de Sœur Angèle Pocket, Supérieure Générale de la Congrégation, se rendirent à Cubzac et ouvrirent une salle d'asile ; qui réunit dès le premier jour ; quinze enfants de la localité ou des villages environnants.

Ce premier succès donne tout lieu d'espérer que cet asile ira toujours en progressant, et que, dans quelques années il pourra y avoir aussi une école spécialement destinée aux petites filles de la classe indigente, en attendant, on a commencé un petit ouvroir où les jeunes filles vont apprendre à coudre, sur des chemises qu'elles confectionnent pour elles-mêmes et pour les pauvres.

Cubzac est la 42e maison de l'ordre de Ste Marthe.

Circulaire annonçant la retraite générale de 1879.

Périgueux le 1er Août 1879

Mes chères filles en Notre Seigneur.

Je viens enfin vous annoncer la retraite pour toutes celles qui pourront se rendre à la Maison-Mère. Je sais avec quelle anxiété vous attendez cette nouvelle et avec quelle joie vous l'accueillerez ; toutes vous sentez le besoin, après une année de travail de vous recueillir dans ces saints exercices, pour vous préparer

ensuite avec plus de fruit à l'oeuvre du Seigneur ; c'est pour obtenir cette grâce que, dès à présent, nous allons nous unir, dans une commune prière pendant la Ste Messe. Je suis heureux de pouvoir vous dire que, selon vos désirs, nous aurons cette année deux retraites. La première commencera le 20 septembre au soir, pour se terminer le 27. La deuxième commencera le 30 septembre, pour se clôturer le 7 octobre. Le même prédicateur prêchera les deux. Dans l'intervalle, les sœurs de la seconde retraite viendront remplacer celles de la première. Vous comprendrez facilement, mes chères filles, que ces deux retraites augmentent considérablement les frais, qu'est obligée de faire la Maison-Mère ; en conséquence, il sera remis à la Sœur économe, pour chaque religieuse 17 fr. au lieu de 10.

Vous voudrez bien vous conformer aux listes que nous vous enverrons pour la première, comme pour la seconde retraite.

Les 19 et 20 septembre, et les 29 et 30 septembre, à toutes les trains du jour, vous trouverez des omnibus que vous prendrez. Une de nos Sœurs sera à la gare, pour vous les indiquer et s'occuper de vos bagages ; il en sera de même pour le départ. Je désire que cela évite la confusion ; c'est la sœur économe qui recueillera les frais d'omnibus. Vous pourrez donner vos vacances dans les écoles communales le 19 septembre, pour les réunir avec les autres écoles communales laïques.

Pour vous faciliter le moyen de vous procurer du cierge liturgiques pour la messe, nous en tiendrons une quantité à votre disposition, au prix de cinq francs le kilogramme.

Que celles de mes chères filles, que j'ai visitées cette année, trouvent ici l'expression de ma reconnaissance pour leur si fidèle et si cordial accueil. Que celles que je n'ai pu aller voir cependant, avec mes regrets, ma promesse de commencer mes visites par elles, l'année prochaine.

Recevez, mes chères filles, l'assurance de mon bien affectueux dévouement.

Sr Marie Angèle, sup.re

Retraites Générales de 1879.

Les retraites générales de 1879 données dans notre maison mère de Ste Marthe, à la Cité, ont commencé : la première, le samedi 20 septembre, à 5 heures du soir et elle s'est terminée le samedi suivant 27 septembre.

La deuxième a commencé le 30 Septembre et s'est terminée le 7 oct. Les saints exercices ont été donnés aux deux retraites, par le R. Père Roucannière, de la Compagnie de Jésus, en résidence à Bordeaux. Le zèle ardent joint à une excessive bonté, ont été pour toutes les sœurs présentes, un puissant auxiliaire pour aider les âmes à aller uniquement à Jésus ; il a su par sa douceur et sa tendre sollicitude gagner la confiance générale ; on ne se lassait pas d'entendre sa parole à la fois persuasive et compatissante qui touchait et gagnait tous les cœurs. Les six premiers jours ont passé avec trop de rapidité pour la piété des assistantes, toutes auraient voulu qu'ils se prolongeassent le double. Le recueillement profond avec lequel ces deux retraites ont été suivies, donne tout lieu d'espérer, pour l'année qui va suivre. Toutes les maisons de la Congrégation, avaient envoyé, à peu près la moitié de leurs sœurs à chaque retraite, ce qui faisait un total de 105 à 108 sœurs à chacune, qui jointes aux religieuses de la maison-mère, aux Novices et aux postulantes, formaient un total général de 168 à 170 personnes.

51e Profession
50e prise d'habit.

La première retraite de 1879, a été suivie, d'une cérémonie de profession et de prise d'habit, le samedi 27 Septembre. Monseigneur N. Joseph Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation présidait la cérémonie, il était assisté de Monsieur l'abbé Duffourgt, Vicaire général, de Monsieur l'abbé Garneaud, curé à la Cité, de Monsieur l'Abbé Vannier, secrétaire général de l'Evêché, de Monsieur l'abbé Vedrines, aumônier de Ste Marthe, et d'un grand nombre de prêtres de la ville et des environs. Le sermon a été donné par le R. Père Roucannière, prédicateur de la retraite. Après le discours, les novices au nombre de trois seulement ont prononcé leurs vœux pour cinq ans ; ce sont :

1° Sœur Marie Léonce Lachaudru de St Avit
2° Sœur Marie Angélique Grand de Sarlat
3° Sœur Marie Eugénie Auberte de Grignolles.

Six postulantes se sont ensuite présentées pour se revêtir du saint habit de Novices, ce sont :

1° Mlle Julie Vergne, née à Laborie Canton de Salignac, le 11 Juillet 1860 ; elle était entrée au Noviciat le 5 Novembre 1877, elle a reçu le nom de Sœur Marie Henriette ;

2° Mlle Louise Laguionie, née à Lanouaille le 8 Mars 1859 ; elle était entrée au Noviciat le 22 Novembre 1877 ; elle a reçu le nom de Sœur Marie Léontine.

3° Mlle Anna Bournizeau, née au Port de Ste Foy, le 20 Septembre 1857 ; elle était entrée au Noviciat le 2 Mai 1878 ; elle a reçu le nom de Sœur Marie Paule.

4° Mlle Cécile Lescure, née à Rouffignac, Cne de Montignac le Octobre 1857 ; elle était entrée au noviciat le 17 Juin 1878, elle a reçu le nom de Sœur Lydia.

5° Mlle Louisa Faure, née à St Germain du Salembre, le 30 Novembre 1853 ; elle était entrée au Noviciat le 20 Novembre 1878, elle a reçu le nom de Sœur Pélagie.

6° Mlle Suzanne Lajarthe, née à Maurens, Cne de Villamblard, le 8 février 1849 ; elle était entrée au Noviciat le 8 Janvier 1879, elle a reçu le nom de Sœur Colette.

Ces trois dernières sont du rang des Sœurs converses. ×

Legs fait à la Cte de Ste Marthe par Mlle Auchier de Monbazillac.

Mademoiselle Marie Malvina Auchier décédée au Thibaut Cne de Monbazillac, a légué par son testament mystique, en date du 16 Janvier 1879, à la communauté de Ste Marthe, une maison avec l'enclos qui l'entoure, le tout situé au chef-lieu de la commune de Monbazillac ; de plus elle légue aussi à la dite communauté la somme de dix mille francs, payable dans dix ans, dont mille francs par an, sans intérêts, à la charge par la dite communauté de bâtir et d'établir sur le dit enclos un couvent pour l'instruction des enfants de la commune et dirigé par deux Sœurs du même ordre, et en outre de faire faire tous les ans un service pour le repos de son âme, et ce, pendant au moins dix ans.

Le conseil de la Congrégation qui a eu lieu à la Maison-Mère le 1er Mars 1879, à cet effet, a accepté ce legs fait au profit de la communauté future de Monbazillac, par Mademoiselle Auchier, et autorise la Supérieure Générale à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation du Gouvernement.

Suppression de l'école Communale

L'école communale des Barris St Georges existant depuis le mois d'octobre 1867, a été supprimée au commencement d'octobre

des Barris-St-Georges.

1879, D'après le simple Désir exprimé par le conseil municipal De la ville De Périgueux.

Dans le courant Du mois De Septembre 1879, il fut question Dans une réunion Des membres De ce conseil, De faire le changement De l'école communale congréganiste en école communale laïque; la chose étant alors assez sûre, il fallait, si on voulait continuer cette classe, se trouver D'un local, et De l'autorisation De la mairie; après avoir cherché Dans tout le quartier, on découvrit enfin une maison, située, rue St Laurent Des Barris N° 30, appartenant à Madame Rose Maigne; cette charitable Dame voulut bien la prêter gratuitement tout le temps qu'on en aurait besoin; il ne s'agissait plus que D'y faire les réparations nécessitées par son mauvais état; sans retard, Monsieur l'abbé Bourel, curé De St Georges, mit les ouvriers au travail, avec promesse par eux De livrer les appartements Destinés aux classes le jour dit. Le 6 octobre étant arrivé sans qu'il soit arrivé aucun avis De la Préfecture, il fallait ouvrir l'école communale, et comme la Demande D'une école libre avait été faite également pour cette même époque, il était De toute nécessité De commencer les deux classes le 6; ce qui se fit en effet. Les enfants se partageant et pendant quelques jours la classe se fit régulièrement Dans les deux maisons. Le 10 octobre la notification officielle fut envoyée à la Sœur Directrice De l'école communale avec avis De quitter la maison communale Dans le Délai De deux jours. Le Déménagement se fit immédiatement les enfants auraient continué à se rendre chez les sœurs, si les classes n'eussent tourné Différemment; le journaliste va dire lui-même toutes les tracasseries qui furent suscitées à nos sœurs pour ce local.

„ Les religieuses De St Martha avaient, un mois à l'avance, „ conformément à la loi, Déclaré à qui De Droit, leur intention D'établir „ une école libre, Dans la rue St Laurent Des Barris, à partir Du „ 6 octobre; Dans la soirée les cours Devaient être repris Dans tous „ les établissements primaires De notre ville. L'administration, avec „ une Souvenance qui lui fait quelque honneur, comprit que „ l'école communale laïque avait De grandes chances De demeurer „ à peu près Déserte, si l'école concurrente s'ouvrait en même „ temps; on jugea Donc utile De retarder au moins, puisqu'on ne „ pouvait pas l'empêcher, la rentrée De celle-ci. Et nous allons voir

maintenant manœuvrer dans ce sens, avec un ensemble parfait.

« M. le maire de Périgueux, M. l'Inspecteur d'académie et M. le « Préfet de la Dordogne.

« M. le maire Lespinasse entre le premier en scène. Il avait son « architecte, M. Puymartin, examiner, alors que les travaux « sont à peine commencés, la maison généreusement offerte par Mme « Pierre Mougne, pour l'installation de l'école. Le rapport de M. « Puymartin conclut naturellement au refus d'admission du local. « Les appropriations étaient à peu près terminées quand, M. Debeire, « inspecteur primaire, se rendit à son tour, sur les lieux. Il se montra « très satisfait. Questionné par M. l'Abbé Bourdeau, qui était présent, il « déclara que tout allait à merveille. Rien, en effet, ne laissait à « désirer. Les salles avaient plus que la hauteur voulue. L'une d'elle « était éclairée par une fenêtre donnant au midi, de deux mètres de « hauteur, sur un mètre 50 de largeur. Une fenêtre tabatière pratiquée « dans le toit et une large porte vitrée achevaient de donner le jour, et « permettaient de renouveler l'air. Une seconde salle était éclairée, pour « une fenêtre, donnant également au midi de même hauteur et de « même largeur que la précédente, pour une autre fenêtre à l'est de deux « mètres de hauteur sur un mètre de largeur, et aussi par une porte « vitrée, en face de la fenêtre du midi. Il y avait un petit préau « couvert, de huit mètres de long, sur cinq mètres de large, et une « cour de plus de soixante mètres de long sur quarante de large.

« A la suite de sa visite, Monsieur l'Inspecteur primaire « rédigea un rapport dont voici, en substance, la conclusion : « Si « Monsieur le Maire avait vu le local dans l'état actuel, j'ai « lieu de croire qu'il n'aurait élevé aucune difficulté. »

« Nous arrivons enfin, presque à la veille du jour fixé pour « l'ouverture de l'école, sans que M. le Préfet se soit prononcé. Le « conseil départemental de l'instruction publique se réunit. La question « ne figure pas à son ordre du jour, mais elle est introduite officieu- « sement par un membre à la fin de la séance. Alors, M. l'Ins- « pecteur primaire, qui n'avait pas, évidemment, eu lieu encore « dans le feu de l'administration, comme nous, examiné dans « son rapport, M. l'Inspecteur d'Académie se trouve obligé d'opiner « lui-même du bonnet. En ce moment, la décision du conseil n'est « pas douteuse, Monsieur Calusse, préfet d'un court d'exil, est « rendu compte du refus de la situation. Il pour le conjurer, il

„ prétexte, que la question, n'étant pas portée à l'ordre du jour, ne
„ peut pas être tranchée, et il lève brusquement la séance.

„ Quarante-huit heures plus tard, il prenait et faisait notifier, à
„ neuf heures du soir, par un sergent de ville, aux sœurs de Ste Marthe,
„ un arrêté, non motivé d'opposition à l'ouverture de l'école.

„ Le même jour, dans la soirée, M. de Montigny, Inspecteur
„ d'académie allait, lui aussi, visiter le local. Un seul point lui
„ parut critiquable; c'était la position des lieux d'aisance. On lui
„ demanda s'il y avait lieu de la changer ou de faire toute
„ autre modification; il répondit négativement et se retira, en
„ assurant que l'arrêté de M. le Préfet ne pouvait entraîner
„ qu'un retard de quelques jours. Il fallait bien endormir toute
„ défiance jusqu'au bout!

„ Le 11 octobre, le conseil départemental de l'instruction
„ publique se réunit de nouveau, et l'arrêté de Monsieur le Préfet lui
„ est déféré. Cette fois, on a dû bien faire la leçon à M. l'Inspecteur
„ primaire, car il exprime une opinion exactement contraire à celle
„ qu'il avait formulée dans la précédente séance. M. l'Inspecteur
„ d'académie de son côté, invoque l'intérêt d'une certaine hygiène
„ morale, qui lui paraît compromis par la situation des lieux d'aisance.
„ Il n'ose pas parler de l'hygiène physique, car le dossier contient
„ une déclaration d'un Docteur en médecine très-autorisé, qui
„ atteste que le local donne toute satisfaction à cet égard.

„ Pour justifier l'arrêté pris par M. le Préfet à la date du
„ 5 octobre, il était nécessaire de produire un rapport antérieur de
„ M. l'inspecteur d'académie. Ce rapport fut produit, en effet, il
„ était daté du 2 octobre et signalait la position défectueuse des
„ lieux. Le malheur pour M. l'inspecteur d'académie, c'est qu'à
„ cette date du 2 octobre, les lieux n'existaient pas. Ils ont été
„ seulement commencés le 3 et n'ont été couverts que le 7. Il y
„ a là, de la part de M. de Montigny, une erreur que nous ne
„ qualifions pas; nous nous contentons de l'indiquer.

„ Au reste, même après le 7, le grief imaginé par M.
„ l'Inspecteur d'académie n'avait aucune valeur: c'est ce
„ qu'un membre du conseil démontra. Il fit observer qu'il
„ est très-facile aux sœurs de faire la surveillance des lieux
„ d'aisance, attendu qu'une religieuse se trouve toujours au rez-
„ de-chaussée comme maîtresse de l'ouvroir; que de plus, quand

une enfant demande à aller aux lieux, la sœur lui remet une clef
« que celle-là lui rapporte en revenant; on est ainsi bien sûr qu'elle
« y est seule et on sait le temps qu'elle y reste.

« Mais on n'avait pas déterré si laborieusement un prétexte
« pour l'abandonner, même devant les meilleures raisons du monde.
« M. l'inspecteur d'académie tint bon. M. le Préfet, d'ailleurs, vint
« à sa rescousse et déclara persister dans son opposition à l'ouverture
« de l'école. Le conseil, avec sa docilité habituelle, s'empressa de dire Amen.

« L'honorable M. Raynaud avait eu beau proposer, d'abord
« un sursis, puis un transport sur les lieux d'une délégation du conseil:
« ces deux motions furent successivement écartées. M. Raynaud demanda
« enfin que l'administration précisât au moins d'une manière
« exacte les réparations qu'elle exigeait, mais cette demande n'eut
« pas plus de succès que les précédentes.

« Et cela se conçoit: il fallait laisser le public dans l'incertitude
« sur le point de savoir si l'autorisation d'ouverture de l'école serait
« jamais accordée. On espérait que les élèves et les familles se lasseraient
« d'attendre, et qu'elles finiraient peut-être par prendre le chemin de la
« classe communale laïque.

« Cet espoir a été déçu en grande partie. Les délais mis par
« M. le Préfet à l'exercice du droit inscrit dans la loi de 1833 pour
« les Sœurs de Ste Marthe; comme pour tout citoyen, qui se trouve dans
« les conditions voulues, ont dû avoir un terme. La classe est ouverte
« depuis trois semaines à peine, et dès à présent elle compte environ
« cent élèves.

Dans l'intervalle qu'il y eût, jusqu'à la rentrée, c'est-à-dire,
jusqu'au premier Décembre 1879, les enfants vinrent en très
grand nombre, assister à la classe, qui se faisait dans le local
du Noviciat, par les Sœurs de Ste Marthe; pendant un mois
les enfants ne se laissèrent arrêter par aucune difficulté; le
froid, la pluie, la longueur de chemin, qu'il fallait faire
matin et soir; rien ne put ralentir leur courage, tant était
grand le désir, qu'elles avaient de rester sous la direction de
leurs bonnes maîtresses; aussi qu'elle fut leur joie lorsque après
plus d'un long mois d'attente et de peine, elles eurent enfin
la consolation, si chèrement achetée, de rentrer dans leur maison
de St Georges.

Legs fait au novicial de Ste Marthe, par Mme Vve Desmartin.

Madame Elisabeth Matthieu, Vve Desmartin, a légué par son Testament en Date Du 15 Juin 1876, à la maison Du Novicial De Ste Marthe, à Périgueux, une somme De trois mille francs, payable sans intérêt le 31 Octobre 1881.

Le conseil De la Congrégation qui s'est tenu à cet effet le premier Dimanche du mois De Juillet 1880, a accepté ce legs qui est entièrement gratuit, et qui n'impose aucune charge à la communauté De Ste Marthe, et il autorise la Supérieure générale, à faire les Démarches pour recevoir l'autorisation Du gouvernement.

Legs fait à la Cte d'Agonac, par Mlle de Montaigut.

Mademoiselle Marie Seraphine De Montaigut, sans profession, Demeurant à Agonac (Dordogne) a légué, par son Testament, en Date Du 21 Juin 1877, à la maison conventuelle établie à Agonac, et dirigée par les Dames De Ste Marthe, une somme De trois mille francs. Cette somme est Destinée à fonder l'établissement d'un lit, pour les pauvres malades De la commune D'Agonac. Cette somme sera payable aussitôt après le Décès De la testatrice.

Le conseil De la Congrégation, qui s'est tenu à cet effet le 27 Du mois De Janvier, a accepté ce legs comme n'imposant pas De nouvelles charges à la Communauté D'Agonac. Et en conséquence, autorise la Supérieure générale à faire les Démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation Du gouvernement.

Circulaire de la Supérieure générale.

Périgueux le 2 Janvier 1880.

Mes chères filles en N. S.

Ne pouvant répondre à toutes vos lettres, et vous remercier De vos vœux filiaux De nouvel an, je me Détermine à le faire collectivement, et à vous assurer De la réciprocité Des miens, que j'ai déposés, Dès la nuit De Noël, à la crèche Du St Enfant Jésus. Je suis en Demande De vous Donner à toutes les vertus Des vraies religieuses, et De remplir vos âmes De cet esprit De sacrifice, qui vous fera accueillir et aimer vos croix De Providence, seul moyen en les rendant plus Douces, D'augmenter vos mérites et De justifier aussi votre beau titre D'épouses De Jésus crucifié.

Notre Vénérée Mère Dussoulas, et toutes nos sœurs du noviciat vous remercient également de vos affectueux souhaits, et elles me chargent de vous transmettre les leurs.

Beaucoup d'entre vous, mes chères filles, payez douloureusement votre tribut à l'hiver rigoureux que nous traversons; je souffre réellement de me voir dans l'impossibilité de vous apporter mes soins, où de vous envoyer du secours, notre noviciat est si peu à même d'en fournir, nos sujets étant pour le moment, peu capables de nous seconder dans nos œuvres.

Plusieurs vides se sont faits parmi nous depuis notre dernière retraite. Dieu a rappelé à Lui des âmes qui lui étaient bien unies. Le 16 octobre, notre vénérée Mère Roumagère, dont vous avez toutes pu apprécier les grandes et aimables vertus. Notre respectable sœur Lespinasse de la Miséricorde de Bergerac, morte dans la paix du Seigneur, à la fin de Décembre; ces deux saintes âmes sont arrivées au ciel, par deux voies bien opposées, qui, néanmoins les ont réunies dans un même amour. Ici, à la maison-mère, le 22 janvier, nous recevions le dernier soupir de notre jeune sœur, Marie Luydovine Poladier, qui nous a été enlevée avec une rapidité bien propre à nous faire réfléchir; elle n'avait pas encore 25 ans; à la suite de douleurs qui avaient fait croire à un rhumatisme articulaire, une fluxion de poitrine s'est déclarée, et dans l'espace de huit jours, l'intensité du mal a dévoré sa victime; dès le début de sa maladie elle a eu le pressentiment de sa mort prochaine, aussi s'est-elle préparée en conséquence et, a-t-elle montré des dispositions bien consolantes.

J'ai encore à vous apprendre une triste nouvelle qui vous causera certainement une véritable douleur; il s'agit d'un autre vide qui s'est fait parmi nous dans des circonstances bien pénibles. Sœur Marie Louise Laville, fut autorisée, au commencement des vacances, à aller dans sa famille régler des affaires d'intérêts; rien ne faisait présager alors la détermination qu'elle a prise depuis, et qu'un vain espoir de retour me faisait différer de vous annoncer. Le démon, ennemi des âmes religieuses, l'a prise dans les filets de l'amour de ses parents; elle était au terme de ses vœux temporaires, tous mes efforts pour lui montrer son illusion ont été inutiles. Tirons de cet exemple une salutaire leçon: sachons résister aux sollicitations de la famille, ne demandons à aller la visiter, que pour des raisons majeures. Quant à moi je me propose de n'accorder de telles permissions qu'avec réserve et fort rarement

Que ma lettre vous renouvelle, mes chères filles, vos dispositions de tendre de plus en plus à une vie vraiment religieuse; ainsi se résument mes vœux de nouvel an, dont je vous envoie l'expression avec celle de mon affectueux dévouement.

Sr Marie Angèle sup.re

P. S. Notre œuvre persécutée de St Georges est en bonne voie de prospérité; déjà cent enfants fréquentent l'école, mais sans apporter aucune rétribution; c'est vous dire combien vos petites industries seraient opportunes, pour venir en aide à cette chère petite communauté.

52e Profession
51e prise d'habit.

Le 31 Mars 1880 a eu lieu dans la chapelle du Noviciat de Ste Marthe, une double cérémonie de prise d'habit et de profession religieuse, sous la présidence de Monseigneur N. Joseph Dabert, Evêque de Périgueux, et Supérieur de la Congrégation. Sa Grandeur était assistée de Monsieur l'abbé Duffourgt, Vre Général, de Monsieur l'Abbé Rossis également Vicaire général, de Monsieur Garneaud, curé de la cité, de Monsieur l'abbé Vidrines, aumônier de la communauté; et de plusieurs autres prêtres de la ville de Périgueux.

Monseigneur a lui-même pris la parole, et dans des termes dictés par son zèle et son amour pour Dieu, il a fait ressortir l'avantage spirituel qu'on retire des trois vœux de Pauvreté, Chasteté et obéissance, qui constituent l'état religieux.

Les trois novices admises à la profession se sont présentées, savoir:

1o Sœur Marie Thomaïde Roussy de Vanxains.

2o Sœur Marie Sénorine Lespinasse de Sarlat

3o Sœur Marie Hélène Brassier de Montpazier.

Sa Grandeur a ensuite donné le voile à deux postulantes.

1o Mlle Marie Louise Desclaux, née à Pau (Bses Pyrénées) le 10 Septembre 18 . Elle était entrée au Noviciat le 17 sept. 1878; elle a pris le nom de Sœur Marie Adaïde.

2o Mlle Marie Chaussat, née à Villamblard, le 7 mai 1857; elle était entrée au Noviciat le 31 Janvier 1879, elle a reçu le nom de Sœur Théodore. Elle est du rang des sœurs converses.

Construction d'une Buanderie. Avril 1880.

Depuis plusieurs années le personnel de la communauté ayant beaucoup augmenté, le blanchissage du linge devint beaucoup plus fréquent, aussi les lessives dans un réduit resté jusque là étant devenues trop petites et trop rares, il fallut songer à les renouveler. La cave où elles avaient été jusqu'à ce jour était encombrée de bois et d'autres objets de première utilité, il fallait de toute nécessité faire faire une buanderie, aucune salle n'offrant l'espace nécessaire pour en servir, même momentanément. L'endroit qui fut trouvé le plus convenable par sa proximité avec les bains déjà existants, fut le petit jardin y attenant. L'emplacement trouvé et le plan fait, la construction marcha vite, et en sorte de quelques mois le travail extérieur fut achevé. Dans l'intérieur, on plaça dans une encoignure un fourneau en fonte pris à Paris, chez Mrs Piet et Cie. Suivi d'après, sur les modèles du Prieuré, puis Boiseries des lavoirs assez spacieux pour laver, sans difficulté toute une lessive. Dans le milieu du bâtiment une grande pièce d'eau à trois compartiments, puis à côté, un autre lavoir rond, à six petits compartiments séparés, destinés à dégrossir, enfin une troisième construction pour passer le linge, fut au tout en tout dix lavoirs, dont trois grands et sept petits. La toiture à vitres, rend la buanderie très claire et fut commode. Une grande chaudière servant à alimenter à la fois, les lavoirs et les bains, finit de rendre cette nouvelle construction d'une utilité très-grande.

Circulaire annonçant la retraite Générale de 1880.

Vincennes le 20 Août 1880,

Mes chères filles en Notre Seigneur,

Si vous tardé, j'en suis sûre, de savoir, si vous aurez comme les années précédentes le bienfait de la retraite, je suis heureuse de pouvoir vous annoncer enfin que vous pouvez espérer. La première retraite commencera le 7 Septembre, pour se terminer le 14 au soir. La deuxième commencera le 23 Septembre et se clôturera le 30, par la cérémonie de la prise d'habit et de la profession. Dans le cas où vous auriez à faire quelques modifications aux listes que nous vous envoyons, vous voudrez bien nous le dire, et nous les ferons.

Prions avec instance le Divin Cœur de Jésus de retremper nos âmes à recevoir les grâces de paix, d'énergie et d'union à Dieu, qui nous

sont nécessaires, en ce moment de luttes et de périls.

J'ai obtenu pour cette année, que nos classes communales donnent leurs vacances du 6 septembre au 18 octobre. Il me tarde de vous voir prendre un repos réparateur, qui vous donnera de nouvelles forces pour travailler à la vigne du divin Maître.

Afin d'éviter aussi les sorties en ville trop fréquentes, vous voudrez bien faire des listes de vos divers achats, chez le droguiste, le mercier, l'épicier; vous aurez le soin d'écrire en tête de ces diverses listes, le nom de la communauté, qui les remet à la portière avant la retraite. Celle-ci donnera ensuite, chaque paquet avec sa facture à celles des sœurs, qui lui aura confié sa demande. Nos bonnes sœurs des diverses maisons de la ville, voudront bien recevoir pour cette année, vos fraternelles visites à la maison-mère.

Je ne saurais trop vous recommander, mes chères filles, de ne pas faire tourner nos réunions à la maison-mère, au détriment de la charité, au profit de la dissipation. Une plainte, une difficulté communiquée à une compagne, à une parente, sous quelque prétexte que ce soit, a souvent été la cause de fâcheuses préventions et même de fautes très-graves pour la conscience. Si les membres de notre chère Congrégation sont peu nombreux, qu'ils fassent dire d'eux, ce qu'on disait des premiers chrétiens, « Ils ne font qu'un cœur et qu'une âme. » C'est le seul moyen d'étendre nos dévouements, et de suppléer au grand nombre.

C'est dans ces sentiments, que je vous donne rendez-vous au pied de la croix du divin Maître.

Sr Marie Anglle, supre.

P. S. Je suis bien touchée, mes chères filles, des souhaits que vous m'exprimez à l'occasion de ma fête. Ils me trouvent profondément reconnaissante, surtout des prières que vous avez faites pour moi, qui en ai un si grand besoin.

Changement d'Aumônier Août 1880.

Le décret du 29 Mars 1880, porté contre les Pères de la compagnie de Jésus, étant mis à exécution; Monseigneur Dabert, désireux pour le bien général, de conserver les Pères à son petit Séminaire de Saulat, eût l'idée de nommer pour supérieur un Prêtre du diocèse, afin de pouvoir y réintégrer les Jésuites

une fois le calme rétablit, espérant aussi les y maintenir comme professeurs. Son choix se porta sur notre aumônier, Monsieur Fatt Vedrines, dont le dévouement pour la compagnie, de laquelle il avait fait partie de longues années, était assez connu.

Nommé Supérieur momentané, il se rendit à son poste le 26 Août 1880. Peu de jours après le Révérend Père Provincial de Toulouse, désigna le R. Père Miquel, sous-ministre à Sarlat, pour remplir les fonctions d'aumônier de Ste Marthe, jusqu'à ce que les temps devinssent meilleurs.

Retraites Générales de 1880.

La première retraite générale de 1880, donnée dans la Maison-Mère des Sœurs de Ste Marthe, a commencé le mardi 7 Septembre à 5 heures du soir; elle s'est terminée le mardi suivant 14, fête de l'Exaltation de la Ste Croix. Les saints exercices ont été donnés par le R. Père Matharan, de la compagnie de Jésus, actuellement en résidence au Grand Séminaire de Périgueux. La parole éloquente du prédicateur, a trouvé écho dans tous les cœurs, et bien qu'il n'ait pas eu le moelleux de certains orateurs, la solidité et la force de ses instructions auront jeté de profondes racines dans l'âme de chacune de celles qui ont eu le bonheur d'assister à cette première retraite; elle portera, nous l'espérons, des fruits abondants, dans les temps d'épreuves que nous traversons.

Les Sœurs, les novices et les postulantes, qui y ont assisté, formaient un total de 160.

La seconde retraite devait aussi être prêchée par le même prédicateur; mais, l'homme propose et Dieu seul dispose; deux jours après la première retraite, le R. Père Matharan a quitté Périgueux pour se rendre en Espagne, où ses supérieurs le nommaient. C'est de là, que ce bon Père continue à prier, pour notre chère Congrégation, à laquelle il a fait du bien, par sa parole et par son exemple.

Le R. Père Mazeris, résidant aussi au Grand Séminaire de Périgueux, a donné les exercices de la seconde retraite; exercices qui ont commencé le 23 Septembre, à 5 heures du soir, et se sont terminés le 30, par la cérémonie de la profession. Bien que le prédicateur ait été moins goûté que le R. P. Matharan, cependant il a donné de bonnes instructions, qui, avec le secours de Dieu, apporteront assurément de bons fruits. Presque toutes les Sœurs, des diverses maisons de la Congré-

gation, qui n'avaient pu se rendre le 7, se trouvaient à cette dernière, elles formaient avec les novices et les postulantes, un total de 158 personnes.

53e Profession, 52e prise d'habit.

La seconde retraite de 1880, a été suivie d'une double cérémonie de prise d'habit et de profession, le jeudi 30 Septembre. Monseigneur N. Joseph Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, présidait la cérémonie; il était assisté de Monsieur l'Abbé Rèsès, Vicaire Général, de Messieurs Boulen et Vannier chanoines, de Monsieur l'Abbé Garneaud, curé à la cité, du R. P. Miquel aumônier actuel de la communauté, et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et des environs.

Le sermon d'usage prononcé par Monsieur l'Abbé Vergne, vicaire à Sarlat, a produit une très bonne impression sur tout l'auditoire, le jeune Prêtre a fait ressortir avec éloquence les charmes de la vie religieuse, puis ses sacrifices et ses mérites; il a été écouté avec une satisfaction générale.

Les novices au nombre de sept, ont prononcé leurs vœux pour cinq ans; savoir:

1° Sœur Marie Ambroisine Mandagou de Salignac.
2° Sœur Marie Henriette Vergne de Salignac.
3° Sœur Mène Gonthier de Paleyrac
4° Sœur Sabine Pouzargue de St Avit.
5° Sœur Julienne Bouyssou de Sarlat
6° Sœur Lydia Lescure de Rouffignac
7° Sœur Pélagie Faure de St Germain du Salembre

Les cinq dernières sont du rang des Sœurs converses.

Quatre postulantes se sont ensuite avancées pour se revêtir du saint habit de Novices, ce sont:

1° Mlle Marie Madras, née à Domme, le 22 Avril 1861; elle était entrée au Noviciat le 23 Septembre 1878: on lui a donné le nom de Sœur Marie Arsène.

2° Mlle Clodie Bertrand, née Angoulême, le 5 Mars 1861; elle était entrée au Noviciat le 18 Septembre 1878, elle a reçu le nom de Sœur Marie Sydonie.

3° Mlle Aimée Roque, née à Sarlat, le 29 Juin, 1858; elle était entrée au Noviciat le 5 Septembre 1879, elle a reçu le nom de Sœur Marie Octavie.

4° Mlle Amélie Lasfargues, née à Sarlat le Novembre 18 . Elle était entrée au Noviciat le 25 Octobre 1879 : elle a reçu le nom de Sœur Marie Thérèse. ×:

Fondation d'une salle d'Asile à Ribérac.

1880

La commission administrative de l'hospice de Ribérac, voyant les heureux résultats que produisent les salles d'asiles partout où elles sont établies, a voulu en fonder une pour les enfants de cette ville. Dans ce but, elle a fait construire sur le terrain de l'hospice, un magnifique établissement, avec cour, préau, vestibule, etc. Une fois la construction achevée, elle l'a pourvu de tout le mobilier nécessaire, pour le faire fonctionner. Vers la fin du mois de Mai, une sœur fut envoyée à Ribérac pour diriger l'asile, cette sœur doit être logée, nourrie à l'hospice aux mêmes conditions, que celles, qui sont employées aux soins des pauvres malades.

A partir de cette époque, l'asile a commencé à recevoir les petits enfants, qui s'y sont rendus en grand nombre.

Cette fondation complète parfaitement les différentes œuvres, confiées à Ribérac aux soins des sœurs de Ste Marthe.

Fondation d'une salle d'asile à Brantôme.

Madame Rigaudie fit don en 18 d'une somme de 40,000f à l'hospice de Brantôme, dans le but de fonder dans cette ville, une salle d'asile et une classe payante. Après avoir rempli les formalités nécessaires, la commission administrative de l'hospice s'occupa de cette fondation ; n'ayant pas dans l'hospice les bâtiments nécessaires, il fallut s'occuper de la construction des salles pour l'asile. Quand les appartements furent prêts, la Supérieure générale de Périgueux envoya deux sœurs, dont une devait diriger la classe payante et l'autre faire l'asile. Cette dernière commença son œuvre de suite et dès les premiers jours, elle réunit un bon nombre d'enfants au-dessous de sept ans et de l'un et l'autre sexe. Quant à la classe payante, Monsieur le Maire, ne voulant pas qu'elle soit faite par une sœur sans diplôme, bien que cependant cette condition ne soit pas nécessaire, puisque la loi relative aux brevets de capacité, ne soit pas exigible de quelques années, elle ne s'est pas ouverte, la sœur destinée à la diriger a été rappelée à Périgueux.

Circulaire de la Supérieure Générale

Périgueux le 17 Janvier 1881

Mes chères filles en N. S.

Je viens de recevoir l'expression de vos vœux tous remplis des sentiments de la plus filiale affection. Je vous en remercie, ils sont adressés à un cœur reconnaissant, qui vous rend à toutes une sincère réciprocité. La nuit de Noël, dans mon action de grâces, je vous ai toutes groupées autour de la crèche, j'ai demandé à l'Enfant Jésus de se faire le Roi de vos cœurs, et de vous brûler de zèle pour étendre son règne dans les âmes qui vous sont confiées. En conséquence je l'ai supplié de vous donner la grâce de comprendre, vous, ses épouses, que vous ne pouvez procurer sa gloire, qu'en travaillant à faire abnégation de vous-même et à devenir des saintes. Voilà mon ardente prière, en cette douce nuit, et c'est aussi celle de tous les jours.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des événements bien tristes et bien affligeants pour des cœurs chrétiens; celle dans laquelle nous entrons, ne se montre pas avec un horizon moins sombre. Je comprends vos légitimes anxiétés, je les partage, mes chères filles, et cependant, il ne faut pas nous décourager, confions-nous à la garde de Dieu; cet aveugle abandon l'honorera, nous attirera sa grâce et nous rendra plus fortes dans la lutte. Montrons-nous de vraies religieuses dans le parfait accomplissement de tous nos devoirs; avec le monde, soyons aussi prudentes que circonspectes dans nos paroles, et s'il vous survient quelques difficultés, nous serons heureuses de vous aider, s'il est possible à les surmonter. Paix et courage donc, mes chères filles, nous serons fortes, si nous tendons à resserrer les liens d'une constante charité.

Vous connaissez toutes les vides qui se sont faits parmi nous, ce mois de Décembre, dans l'espace de huit jours. Notre bonne Mère Emilie de Montpazier est morte à la suite d'une douloureuse opération, qui selon les médecins devait améliorer sa santé compromise depuis longtemps, elle a pu avancer sa mort de quelques mois. Nos jeunes Sœurs Icélie et Agnès, qui, à elles deux faisaient 48 ans. La mort de toutes trois a été aussi douce que pieuse; n'oublions cependant pas de prier pour le repos de leurs âmes.

Nos malades sont toujours dans le même état; elles ont

besoin d'une grâce de patience, pour supporter leurs maux avec mérite. Votre charité la leur obtiendra.

Que nos épreuves servent à nous sanctifier toutes, et qu'elles nous rendent plus fidèles et plus convaincues, que tout sert au bien de ceux qui aiment Dieu.

Recevez, mes chères filles, l'expression bien sincère de ma religieuse affection.

Sr Marie Angèle. supre

54e Profession
53e prise d'habit.

Le 7 Avril 1881, se célébrait dans la chapelle du Noviciat des Sœurs de Ste Marthe, une double cérémonie de profession et de prise d'habit. Elle était présidée par Monseigneur N. Joseph Dabert, Évêque de Périgueux et Supérieur de la congrégation, il était assisté de Messieurs Duffourgt et Rèssès, Vicaires généraux, de Monsieur Garneaud, curé de la cité, du R. Père Miquel, aumônier actuel de la communauté, et du Noviciat.

Le sermon d'usage a été donné par le R. Père Cros, de la compagnie de Jésus, prédicateur de la Station Quadragésimale à la cathédrale; La manière spirituelle et originale de l'orateur, a fait ressortir en quelques mots courts, mais bien sentis la nécessité de l'humilité, qui met la dernière des sœurs selon le monde, la première dans la pensée de Dieu, si elle est plus humble que les autres; et c'est celle-là, qui attire sur la congrégation, les grâces dont elle a besoin.

Deux novices seulement ont été appelées à prononcer leurs vœux, savoir:

1° Sœur Théodore Chaussat de Villamblard.
2° Sœur Colette Lajarthe de Villamblard.

L'une et l'autre sont du rang des Sœurs converses. Cinq postulantes se sont ensuite avancées pour se revêtir du saint habit de novices: savoir.

1° Mlle Marie Brel, née à Mescoulès, cne de Sigoulès, le 11 Mai 1852; elle était entrée au Noviciat le 16 Août 1878 elle a reçu le nom de Sœur Marie Démétrie.

2° Mlle Julie Mounier, née à Domme le 18 février 1859. elle était entrée au Noviciat le 19 septembre 1879; elle a reçu

le nom de Sœur Marie Alphonsine.

3° Mlle Lucie Taillefer, née au Bugue le 10 Mai 1859, et entrée au Noviciat le 12 Juin 1879; elle a reçu le nom de Sœur Marie Aglaé.

4° Mlle Gabrielle Lagorce, née à Jumilhac le Grand, le 4 Mars 1861, et entrée au noviciat le 27 Mars 1879; elle a reçu le nom de Sœur Marie Elise.

5° Mlle Jeanne Doublet, née aux Salles (Gironde) le 17 Juillet 1856; et entrée au noviciat le 4 Décembre 1879; elle a reçu le nom de Sœur Jovite. Cette dernière est Sœur converse.

Circulaire à l'occasion des élections de 1881.

Lettre circulaire adressée par Monseigneur, à toutes les religieuses vocales de la Congrégation, à l'occasion des élections de 1881.

Périgueux le 16 Mai 1881

Mes chères filles en N. S.

Le triennat de votre Vénérée Mère Angèle expire le 14 du mois prochain. Vous êtes donc, aux termes des Saintes Règles, appelées à élire de nouveau, une Supérieure Générale, son Assistante et l'Econome de la Congrégation. Cette élection se fera le 2 Juin.

Chacune d'entre vous, mes chères filles, se fera un pieux devoir de faire précéder son choix de la prière, et de s'inspirer ensuite, en le déterminant, du plus grand bien de la Congrégation.

Vous lirez au bas de cette lettre, conformément aux saintes règles, les noms proposés à vos choix, pour la Mère Générale, pour l'Assistante et l'Econome.

Je suis bien assuré d'être l'interprète fidèle de la Congrégation tout entière, en offrant en son nom, à la bonne Mère Générale, à sa Vénérable Assistante et à son Econome, un hommage de reconnaissance pour le dévouement avec lequel elles l'ont servie pendant le triennat qui va finir.

Recevez, mes chères filles, avec ma bénédiction paternelle, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués en N. S.

Signé à l'original.

+ N. Joseph. Ev. de Périg. et de Sarl.

Elections du 2 Juin 1881.

Supérieure Générale.
Mère Angèle. Sœur Thérèse Villéneuve.

Assistante
Mère Dussoubs. Mère Sophie

Econome
Sœur Martha Sœur Anastasie.

10e élection de la Supérieure Générale, de l'assistante et de l'économe

3 juin 1881.

La circulaire du 16 Mai annonçait les élections pour le 2 Juin suivant, mais Monseigneur étant absent ce jour-là, l'opération a été renvoyée au lendemain, vendredi 3 Juin.

A quatre heures de l'après-midi, Monseigneur N. Joseph Dabert Evêque de Périgueux et de Sarlat, et Supérieur de la Congrégation, assisté du R. Père Miquel, Supérieur actuel de la Communauté, a procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence des religieuses de la Maison-Mère, et de plusieurs autres des trois maisons du Louis, du Dépôt et de St Georges, le nombre total était de 24.

Conformément au règlement les scrutatrices ont été nommées, savoir; Sœur Puylagarde, Supérieure au Dépôt de mendicité et Sœur Cécile, conseillère à la Maison-Mère; après avoir constaté que le nombre des bulletins de vote était égal à celui des sœurs votantes de la Congrégation, le dépouillement a été fait dans les formes prescrites.

Les bulletins de vote ont donné pour résultat la majorité absolue à Mère Angèle, pour Supérieure Générale, à Mère Dussoubs, pour Assistante, et à Sœur Martha Barjou, pour Econome.

Sa Grandeur a donc proclamé de nouveau;

Mère Angèle Pochet, Supérieure Générale
Mère Dussoubs, Assistante
Sœur Martha Barjou Econome.

Ces trois noms ayant été proclamés, Monseigneur a remis les clefs de la maison à la Supérieure, et a félicité Mère Dussoubs dans sa même charge d'assistante, ainsi que Sœur Martha maintenue aussi dans ses mêmes fonctions.

Peu de jours après, Monseigneur a de nouveau donné connaissance à toutes les sœurs de la Congrégation du résultat des élections par une circulaire adressée à toutes les Supérieures locales.

Circulaire annonçant le résultat des Elections.

Périgueux le 5 Juin 1881.

Mes très-honorées filles en N. S.

L'administration de votre chère Congrégation est de nouveau constituée pour trois années.

Le dépouillement du scrutin a produit pour résultat l'élection de votre bonne et dévouée Mère Angèle, comme Supérieure Générale, de la vénérable Mère Dussoulas, comme assistante, et de Sœur Marthe, comme économe.

Cette triple élection, ayant à peu près réuni l'unanimité des suffrages, vous serez aussi joyeuses de l'apprendre, que je le suis moi-même de vous l'annoncer.

Recevez, mes très-honorées filles, avec ma paternelle bénédiction, l'assurance de mon inaltérable dévouement en N. S.

+ N. Joseph, Ev. de Périg. et de Sarlat.

Circulaire annonçant les retraites de 1881.

Périgueux le 20 Août 1881.

Mes chères filles en N. S.

Je viens vous annoncer un peu tard, il est vrai, mais avec plaisir l'époque de nos retraites annuelles. Vos âmes soupirent ardemment, je le sais après ces jours bénis de calme et de recueillement, et vous attendez avec impatience ce moment, où il vous sera permis de vous refaire en Dieu, afin de travailler de nouveau avec plus de dévouement, si c'est possible, à la vigne du Seigneur.

Plus que jamais nous avons besoin de puiser dans le silence, la réflexion et la prière, ces grâces de force, si nécessaires pour résister avec une constante énergie à nos ennemis du dedans et du dehors. Aussi, combien dès à présent, devons-nous demander à Dieu de mettre dans nos âmes les dispositions propres à nous faire profiter d'un tel bienfait!

La première retraite commence le 10 Septembre, pour se terminer le 17. La seconde s'ouvrira le 22 septembre et se terminera le 29. Dans chaque maison, je laisse le soin aux directrices de désigner les religieuses qui doivent assister à la première ou à la seconde retraite, les priant seulement de nous envoyer le plustôt possible et très-exactement le nom des religieuses qui devront venir à telle ou telle retraite.

Je vous renouvelle, mes chères filles, les recommandations que je vous ai faites l'année dernière, soit pour l'arrivée ou le départ du Noviciat, les sorties ou les commissions, les rapports de discrétion ou de charité qui doivent exister entre tous les membres d'une même famille. Je ne saurais trop vous le répéter : j'ai à cœur que nous soyions toutes de vraies disciples de Notre Seigneur, et reconnues comme telles par l'amour mutuel que nous nous portons.

Malgré mes instances réitérées je n'ai pu obtenir cette année les vacances avant le 19 Septembre. Les titulaires des écoles communales ne devront donc assister qu'à la dernière retraite.

En attendant nos fraternelles réunions, recevez, mes chères filles, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sr Marie Angèle, supre.

P. S. Aussitôt cette lettre partie, l'autorisation demandée pour les vacances est arrivée, les vacances seront donc du 5 septembre au 18 oct.

Retraites Génles de 1881.

Les retraites générales de 1881, données dans la Maison-Mère de Ste Marthe, ont commencé :

La première, le samedi 10 Septembre à 5 heures du soir, et elle n'est terminée le samedi suivant 17 courant.

La deuxième a commencé le jeudi, 22 Septembre et s'est clôturée par la cérémonie de prise d'habit et de profession le 29, fête de Saint Michel, archange, protecteur de l'Eglise. Les saints exercices ont été donnés, aux deux retraites, par le Rr. Père Thuillier, de la compagnie de Jésus, expulsé de Sarlat.

La parole simple et agréable du Rr. Prédicateur, a été recueillie avec avidité ; la douceur et la bonté étaient jointes à une grande fermeté, ce qui captivait facilement tous les cœurs. Porter les âmes à la confiance était son but ; aussi, fit-il ressortir combien le découragement perd les âmes ; et mit-il tous ses soins, à détruire des cœurs faibles et découragés, a venin mortel qui empoisonne tout le bien, et rend les âmes si vite abattues et inutiles aux autres, comme à elles-mêmes.

Toutes les maisons de la Congrégation avaient envoyé, la moitié des Sœurs à chaque retraite, ce qui faisait un total de 108 à 110, qui jointes aux novices et aux postulantes et aux religieuses du Noviciat, formaient un total de 150 à la première ret., et 155 environ à la seconde.

5e Profession
24e prise d'habit

La retraite générale de 1881, a été suivie d'une cérémonie de profession religieuse et de prise d'habit, le jeudi 29 Septembre, fête de St Michel, archange.

Monseigneur N. Joseph Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, présidait la cérémonie. Il était assisté de Messieurs les Vicaires Généraux Duffourgt et Pressès, de Monsieur l'Abbé Vannier, secrétaire Général de l'Evêché, du R. Père Miquel, aumônier actuel de la Congrégation, et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et des environs.

Le sermon d'usage prononcé par le R. Père Thuillier a été écouté avec une vive impression de satisfaction, la suavité de ses paroles empreintes d'une angélique piété a laissé dans tous les cœurs un vif désir d'être de vraies et solides religieuses, ou dans le monde des chrétiennes réellement vertueuses.

A la suite du sermon, les novices au nombre de trois seulement, ont prononcé leurs vœux pour cinq ans, savoir:

1° Sœur Marie Arsène Madras de Domme

2° Sœur Marie Octavie Roque de Sarlat

3° Sœur Marie Thérésia Lasfargues de Sarlat.

Neuf postulantes se sont ensuite présentées pour revêtir le saint habit de Novices, six de chœur, et trois converses: ce sont

1° Mlle Marguerite Mérignac, née à Ponat, cne de Ste Alvère le 27 Mars 1862. Elle était entrée au Noviciat le 30 Septembre 1879. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Icélie.

2° Mlle Eugénie Lasfargue, née à Sarlat, le 13 Avril 1859. Elle était entrée au Noviciat le 10 Août 1880. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Agatha.

3° Mlle Isore Gipoulous, née à Beaumont, le 17 Janvier 1862. Elle était entrée au Noviciat le 23 Septembre 1880. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Etienne.

4° Mlle Anna Delbrel, née à Pontet, cne de Villamblard, le 5 Novembre 1862. Elle était entrée au Noviciat le 23 Septembre 1880; elle a reçu le nom de Sœur Marie Léoncie.

5° Mlle Constance Veyssières, née à Lavallade, cne de Paleyrac, le 14 octobre 1859. Elle était entrée au Noviciat le 16 octobre 1880; elle a reçu le nom de Sœur Marie Emérite.

6° Mlle Louise Dartenset, née à St Félix de Mortemart le 1er Janvier 1854; elle est entrée au Noviciat le 14 Novembre

1880. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Léonie.

7° Mlle Julienne Bigot, née à Beaumont le 25 Mai 1861; elle était entrée au Noviciat le 23 Septembre 1880; elle a reçu le nom de Sœur Maximile, elle est du rang des sœurs converses.

8° Mlle Marie Chaire, née au Pontet, Cne de Villefranche, le 3 Août 1861; elle est entrée au Noviciat le 23 Septembre 1880; elle a reçu le nom de Sœur Lydie. sœur converse.

9° Mlle Mariette Rudrix, née à Tayac, Cne des Eyzies, le 18 Décembre 1850; elle était entrée au Noviciat le 15 Novembre 1880; elle a pris le nom de Sœur Césaire, elle est aussi du rang des sœurs converses.

Annexe d'une école d'apprentissage à Bourdeilles.

Depuis 1880, il avait été grandement question d'établir à Bourdeilles, dans le local occupé déjà par les Sœurs de St Martin, une école d'apprentissage, où les jeunes filles se formeraient à la couture. A la fin de cette même année 1880, plusieurs lettres furent échangées à cet effet, entre Madame la Supérieure Générale et Monsieur le Maire de Bourdeilles, ce dernier désirant beaucoup commencer sans retard à faire fonctionner cette école, mais la Supérieure n'ayant pas alors de sujet disponible, il fut décidé qu'on attendrait à quelques mois.

Le 20 Février 1881, le traité suivant fut conclu:

Art. 1. Il est annexé à l'école primaire des filles de Bourdeilles une école d'apprentissage.

Art. 2. Toute enfant admise à commencer son apprentissage devra donner deux ans de temps, et payer, en entrant, une somme de 40f qui lui sera restituée à sa sortie, si elle a terminé ses deux ans.

Art 3. Il ne sera reçu que des Externes.

Art. 4. Les élèves de l'école primaire pourront, si les parents en expriment le désir, être admises à l'école d'apprentissage, en dehors des heures de classe.

Art. 5. Les élèves entreront à 8 heures 1/2, et sortiront le soir, à 6 heures 1/2. Un temps suffisant de repos leur sera accordé dans la journée.

Art. 6. Les élèves seront tenues à une grande exactitude et seront renvoyées si elles manquaient, sans raisons sérieuses, plusieurs fois par mois. Elles devront, habituellement motiver leur absence.

Art. 7. L'achat des aiguilles sera à la charge des apprentiés.

Vœux perpétuels 1881.

A la suite des retraites générales de 1881, plusieurs religieuses dont les vœux étaient expirés, les ont faits perpétuels, ce sont :

1° Sr Marie Antoinette Garrigue
2° Sr Marie Emérancienne Teillaud
3° Sr Marie Edvige Bruyère
4° Sr Jeanne de la Croix Sebat
5° Sr Marie Félicie Vitrat
6° Sr Marie Joanna Molière
7° Sr Marie Marthe Caminade
8° Sr Marie Sylvie Laffite
9° Sr Marie Laurentine Labrand
10° Sr Marie Noëlle Dumas
11° Sr Césarie Dorat

Circulaire de la Supérieure Générale.

Périgueux le 10 Novembre 1881.

Mes chères Sœurs,

Depuis nos réunions de Septembre, le bon Dieu a rappelé à Lui trois de nos Sœurs, Une bonne ancienne, Sœur Thérèse de la communauté de Montpazier, qui a supporté son état de grandes souffrances, avec une patience et une résignation bien édifiantes.

Notre bonne Sœur Samuel, qui, il y a seize ans, partit seule pour Brussière, la chine de notre Périgord, s'est éteinte le 27 octobre à la suite d'une maladie des plus douloureuses. Elle était encore remplie de zèle pour le bien spirituel des Enfants d'une commune, qui même avant sa mort, lui substitua une remplaçante laïque ; acte odieux, que nous avons tenu à lui cacher ; et maintenant ses pauvres petites, comme elle les appelait, ne seront pas soignées, de quelque temps du moins, par nos Sœurs.

Le surlendemain 29 octobre, notre chère Sœur Suzanne, rendait son âme droite et pure à son Dieu, à 9 heures du matin ; son état était devenu des plus pénibles, elle ne se couchait plus, aussi est elle morte sur son fauteuil, dans la plus grande paix intérieure. Elle n'avait peur, nous disait elle, que de n'avoir pas assez peur ; mais ajoutait elle : Le bon Dieu est si bon !!!

beaucoup commencer sans [illegible] cette école, mais la Supérieure n'ayant pas alors de sujet disponible, il fut décidé qu'on attendrait à quelques mois.

Le 20 Février 1881, le traité suivant fut conclu :

Art. 1. Il est annexé à l'école primaire des filles de Bourdeilles une école d'apprentissage.

Art. 2. Toute enfant admise à commencer son apprentissage devra donner deux ans de temps, et payer, en entrant, une somme de 40 f. qui lui sera restituée à sa sortie, si elle a terminé ses deux ans.

Art 3. Il ne sera reçu que des Externes.

Art. 4. Les élèves de l'école primaire pourront, si les parents en expriment le désir, être admises à l'école d'apprentissage, en dehors des heures de classe.

Art. 5. Les élèves entreront à 8 heures 1/2, et sortiront le soir, à 6 heures 1/2. Un temps suffisant de repos leur sera accordé dans la journée.

Art. 6. Les élèves seront tenues à une grande exactitude et seront renvoyées si elles manquaient, sans raisons sérieuses, plusieurs fois par mois. Elles devront habituellement motiver leur absence.

Art. 7. L'achat des aiguilles sera à la charge des apprenties.

Art. 8. On ne reprendra jamais une Enfant qui aura été renvoyée une première fois.

Art. 9. Toutes sommes non restituées, provenant des entrées, seront acquises à l'hospice.

Art. 10. Un local sera mis à la disposition de l'école d'apprentissage par la commission administrative de l'Hospice.

Approuvé par le conseil municipal de Bourdeilles, le 20 février 1881.

Pour copie conforme, le Maire, J. Boissat-Mazerat.

Depuis le mois de Février, jusqu'au mois de Septembre d'autres lettres s'échangèrent, et bientôt Monsieur le Maire et Madame la Supérieure étant d'accord, il fut décidé qu'une sœur y serait envoyée, dans le plus bref délai; en effet, cette sœur se rendit à Bourdeilles, dans les premiers jours d'octobre, et de suite elle se mit à l'œuvre. L'ouvrage fut en train peu de jours après, il marche depuis avec activité, et tout fait espérer que cette école d'apprentissage deviendra un jour un ouvroir bien établi, sur des bases solides.

Circulaire de la Supérieure Générale.

Périgueux le 10 Novembre 1881.

Mes chères Sœurs,

Depuis nos réunions de Septembre, le bon Dieu a rappelé à Lui trois de nos Sœurs, Une bonne ancienne, Sœur Thérèse de la communauté de Montpazier, qui a supporté son état de grandes souffrances, avec une patience et une résignation bien édifiantes. Notre bonne Sœur Samuel, qui, il y a seize ans, partit seule pour Bussière, la chine de notre Périgord, s'est éteinte le 27 octobre à la suite d'une maladie des plus douloureuses. Elle était encore remplie de zèle pour le bien spirituel des Enfants d'une commune, qui même avant sa mort, lui substitua une remplaçante laïque; acte odieux, que nous avons tenu à lui cacher; et maintenant ses pauvres petites, comme elle les appelait, ne seront pas soignées, de quelque temps du moins, par nos Sœurs.

Le surlendemain 29 octobre, notre chère Sœur Suzanne, rendait son âme droite et pure à son Dieu, à 9 heures du matin; son état était devenu des plus pénibles, elle ne se couchait plus, aussi est elle morte sur son fauteuil, dans la plus grande paix intérieure. Elle n'avait peur, nous disait-elle, que de n'avoir pas assez peur; mais ajoutait-elle: Le bon Dieu est si bon!!!

et puis la Sainte Vierge !.... En effet, elle l'avait réunie, servie et honorée. Ses funérailles ont été presqu'une fête ; ses chères Enfants de Marie, ne pouvaient assez en faire, pour lui témoigner leur reconnaissance. Son cercueil était entouré de leurs couronnes d'Enfants de Marie, qu'ensuite elles ont déposées au cimetière, sur le caveau. Ces morts sont bien désirables, et nous donnent l'espoir, que déjà, elles jouissent du bonheur du ciel ; ne les pleurons pas néanmoins du regret de nos peines.

Nos chères malades sont à peu près comme vous les avez laissées auparavant.

Je sais que vous êtes préoccupée des promesses que je vous ai faites, d'une indication relative à votre comptabilité ; je vous l'enverrai sous peu ; en attendant, personne n'a le droit de vous faire aucune demande, et vous avez celui de dire que vous montrerez tout en temps opportun.

Prions, mes chères Sœurs, que la sainte Volonté de Dieu, nous trouve toujours bien disposées à nous soumettre à tous les décrets de sa divine Providence.

Votre bien Dévouée en N. S.
Sr Marie Angèle, sup.e

Suppression de la Communauté de Bussière Novemb. 1881.

Le petit établissement de Bussière-Badil avait été fondé en 1866, époque à laquelle l'école des filles, qui existait alors, était mal dirigée, n'avait plus qu'un très-petit nombre d'élèves ; Monsieur le Curé Audouyneau, peiné de cet état de choses, fit tant auprès du conseil municipal de cette petite ville, qu'il le décida à demander à Monseigneur Dabert, de vouloir bien donner une Sœur de Ste Marthe, afin de relever l'école en lui faisant obtenir le titre d'Institutrice Communale.

Sœur Samuel Roumet qui se trouvait au Dorat depuis deux ans, consentit à aller seule commencer cette œuvre de zèle et de charité ; sa présence ne tarda pas à se faire sentir, les enfants y vinrent en si grand nombre, que la Sœur ne put continuer seule à les garder ; elle s'adjoignit alors une Sous-Maîtresse capable qui put faire face des progrès à cette classe ; de plus une Sœur converse y fut aussi envoyée pour s'occuper du ménage. Dès lors ce petit établissement alla toujours en progressant jusqu'au jour, où la mort venant frapper à la porte, le fit fermer, si non pour toujours, les Desseins de Dieu nous sont inconnus, du moins momentanément.

La titulaire, Sœur Samuel, étant très malade, le conseil municipal

qui n'avait plus les mêmes sentiments qu'en 1866, sans donner le temps à la Congrégation de faire un changement, fit nommer de suite une institutrice laïque, qui se rendit à son poste trois ou quatre jours seulement après la mort de Sœur Samuel. Sans plus attendre, le mobilier des classes appartenant à la commune, fut remis, et les Sœurs quittèrent Bussière de suite, leur présence n'y étant désormais plus nécessaire pour l'instruction des enfants.

Le bien fait dans cette petite localité pendant quinze ans, ne peut être signalé, Sœur Samuel, dont la charité était sans borne, venait en aide à tous les nécessiteux, elle allait les voir à domicile, leur portait des secours matériels et spirituels; souvent aussi elle fournissait des vêtements aux petites filles, qu'une trop grande misère empêchait de s'en procurer; aucune misère n'était ignorée d'elle, et toujours elle venait en aide à toutes; aussi le départ des Sœurs, laisse-t-il les personnes bonnes et sensées dans une bien grande tristesse: Dieu seul sait la perte que font les pauvres et les enfants de Bussière. Les Sœurs quittèrent Bussière au commencement de Novembre 1881.

Suppression de la Salle d'asile de Monpont. Janvier 1882.

Par une décision du conseil municipal de Monpont, la salle d'asile libre, fondée en 1875, au mois de Novembre, a été transformée en asile public au mois de Janvier 1882. La Supérieure Générale de Ste Marthe avertie de cette nouvelle décision fit aussitôt les démarches nécessaires pour faire nommer à ce poste, Sœur Geneviève Barrière, qui dirigeait l'asile depuis sa création, et qui obtint en 1877, une mention honorable, pour la bonne direction de son école. Le 9 Décembre 1881, Mr l'Insp. le Préfet de la Dordogne, envoya la lettre suivante, avec les pièces qui lui avaient été adressées quelques jours avant.

„Périg. le 9 Déc. 1881. à Madame la Supérieure

„Vous m'avez proposé de nommer, Melle Barrière, en religion „Sœur Marie Geneviève, directrice de la Salle d'asile de Monpont. „J'ai l'honneur de vous informer qu'il ne m'est pas possible de „déférer à votre désir, Melle Barrière n'étant pas pourvue du „certificat d'aptitude à la direction de salles d'asiles, et d'un autre „côté, le conseil municipal ayant récemment décidé la laïcisation „de la nouvelle école. Ci joint les pièces que vous m'avez adressées,

« Veuillez agréer, Madame la Supérieure, etc.

N. Cahuzac.

Devant l'autorité, il n'y a qu'à se retirer, c'est ce qui se fit, quand Monsieur le Maire eut installé le remplaçant-laïque, le 3 janvier 1882. Depuis ce jour, la salle d'asile de Monpont, qui comptait habituellement de 75 à 80 enfants, n'en a plus qu'une quinzaine environ. Les enfants protestent aussi bien que les parents, contre cette Ordonnance qui soulève l'indignation de tous les honnêtes gens.

Circulaire à l'occasion du nouveau impôt de 3 % sur les bénéfices.

Périgueux le 15 février 1882.

Mes chères filles en N. S.

Nous nous proposons de déposer sur le bureau du Receveur Général de l'Enregistrement à Périgueux, avec le compte des recettes, dépenses et excédants de la Maison-Mère, tous les comptes de chacune de nos maisons secondaires, qui nous enverront d'ici au 1er Mars;

1° Le total de leurs recettes, et si une partie provient de quelque acte notarié, ou d'argent placé.

2° Le total de leurs dépenses, qui ne doivent avoir de détail, que pour la nature des articles divers.

3° Le déficit qu'elles peuvent éprouver.

4° Les hôpitaux et écoles communales ne sont pas soumis à cet impôt, seulement nos maisons qui joignent à l'école communale, un pensionnat un orphelinat ou un ouvroir, en mentionneront séparément le produit, ainsi que les dépenses qui devront être comptées, celles faites pour les religieuses qui y sont employées. Tous ces renseignements nous sont nécessaires pour produire au Receveur de la Direction Générale un tableau complet, concernant la Congrégation.

Ce mode de prélèvement du 3 % sur les excédants est le plus simple et le mieux d'après les conseils qui nous ont été donnés. L'avance de l'impôt que vous pouvez avoir à payer, sera faite par la Maison-Mère, à laquelle vous en ferez le remboursement quand vous en trouverez l'occasion. Nous avons dû vous être agréables, mes chères filles, en prenant cette mesure, qui vous ôte une préoccupation et des difficultés qui pourraient s'élever avec le Receveur de votre circonscription, auquel vous n'auriez, sur sa demande, qu'à répondre que votre Maison-Mère s'est chargée de vider vos comptes à la Direction Générale à Périgueux. Si quelqu'une de nos maisons avait déjà rendu ses comptes au receveur

de la localité, elle n'aura qu'à nous en prévenir, sans s'en préoccuper.

Nous recommandons à vos prières l'âme de notre chère Sœur Ursule de l'hôpital de Bergerac, morte bien précisément le 21 Janvier, celle de notre bonne Sœur St Joseph d'Eymet, dont la longue maladie n'a pu altérer la patience; celles de nos deux chères sœurs converses très-âgées, qui ont été rappelées à Dieu, la même semaine, désirant ardemment la fin de leur exil. Toutes ces morts arrivées depuis la fin de Janvier, doivent exciter nos prières et nos sacrifices, pour hâter la délivrance de leurs chères âmes.

Recevez, mes chères filles, les sentiments bien affectueux, que je suis heureuse de vous renouveler.

Sr Marie Angèle, supre

Nomination d'un Aumônier, 24 Avril 1882.

Un peu plus d'un an s'était écoulé depuis que le R. Père Miquel, jésuite, avait rempli les fonctions d'aumônier de la communauté, à la fin d'octobre 1881, il se rendit au poste qui lui avait été désigné de vicaire de N. Dame de Bergerac, l'aumônerie devint alors vacante pendant six mois, jusqu'au 24 Avril 1882, jour où Monsieur l'abbé Agraffeuil, le nouvel aumônier, dit sa première Messe à Ste Marthe; à partir de ce jour il a rempli tous les devoirs de sa nouvelle charge.

56e Profession.

La cérémonie de prise d'habit et de profession, qui a lieu habituellement au mois de Mars, ou au plus tard vers le cinq ou 6 avril, n'a été célébrée cette année que le 25 Mai: ce jour-là, Monseigneur N. J. Dabert Evêque de Périgueux, et Supérieur de la Congrégation, assisté de Messieurs Duffoug et Pressès, Vicaires Généraux, de Monsieur l'Abbé Vannier Secrétaire Général de l'Evêché, et de quelqu'autre Prêtres de la ville, après avoir prononcé un discours aussi savant que bien approprié à la circonstance actuelle, Monseigneur a reçu les vœux des deux Novices, appelées à se consacrer à leur céleste Epouse, ce sont:

1° Sr Marie-Elise Lagorce de Jumilhac le Grand, et

2° Sœur Jovite Doublet de la Gironde.

Cette dernière est du rang des sœurs converses.

Démission de la Comté de Vertillac. 15 Juillet 1882.

La petite communauté de Vertillac, fondé au mois de Novembre 1862, a été obligée après vingt années d'existence de se retirer. La congrégation se trouvant dans l'impossibilité de fournir des sœurs, munies de leur Brevet de capacité pour y continuer la classe, il n'y avait pas à s'occuper de lutter.

Depuis plusieurs mois, le conseil d'administration de la congrégation réuni à cet effet, décida après mure délibération, que ne pouvant fournir, partout où il y en avait besoin, de Diplômes, Vertillac étant une des communautés les moins importantes, vu le manque de ressources bien souvent, & de plus, la proximité de Cheval & de Latourblanche, il valait mieux retirer tout-à-fait les Sœurs, ce qui se fit au commencement de Septembre suivant, après avoir prévenu M. Académie de Périgueux, par la lettre ci-inclose.

"Monsieur l'Inspecteur d'Académie, × Périgueux le 15 Juillet 82,

"⁂ J'ai l'honneur de vous informer que les besoins de mon Administration m'obligent à retirer nos religieuses de l'école communale de Vertillac. En conséquence j'écris en même temps qu'à vous à Mr le Maire, une lettre à Mr l'Inspecteur d'Académie, pour le prévenir d'avoir à pourvoir au notre remplacement dans cette commune pour la rentrée du mois d'octobre prochain,

"Je suis heureux de trouver ici l'occasion, Monsieur le Maire, de vous témoigner, ainsi qu'à Mrs les Administrateurs, avec lesquels nous avons eu de si bons rapports, toute notre reconnaissance pour le bienveillant concours, qu'ils nous ont toujours prêté.

"Veuillez agréer, etc. Sr Marie Angèle, Sup."

Le même jour la lettre suivante fut adressé à Mr le Maire.

"Monsieur le Maire⁂ Périg. le 15 Juillet 1882.

" × J'ai l'honneur de vous informer que les besoins de mon Administration m'obligent à vous prier de pourvoir au remplacement de Madame Lachaud, Institutrice de l'école comte de Vertillac, à partir de la rentrée des classes. En conséquence, je n'ai pas manqué de sujets pour occuper le poste d'adjointe, qui vient d'être créé pour cette école.

"Veuillez agréer, etc. Sr Marie Angèle, Sup."

La Supérieure Générale écrivit également, le même jour, à Mr le Curé de Vertillac la lettre ci-jointe:

"Monsieur le Curé. Périg. le 15 Juillet 1882

"Je n'ai pas vous une peine bien sentie que je viens vous annoncer

que je suis obligée de retirer nos bonnes Sœurs de Verteillac, outre que les besoins de mon administration m'y obligent, à vous, Mr le Curé, je dois vous dire que je suis dans l'impossibilité de pouvoir fournir les postes qui sont créés. Antérieurement nous soutenions nos œuvres en y employant des religieuses et des sous-maîtresses à notre choix; aujourd'hui il faut, bon gré malgré des diplômes.

„ J'écris en même temps qu'à vous à Mr l'Inspecteur d'Académie pour le prévenir de pouvoir à notre remplacement à Verteillac, à la rentrée prochaine des classes. Si plus tard nous avons assez de religieuses, et qu'il soit possible de créer une école libre à Verteillac, nous le ferons volontiers. Toujours est-il que dans des temps meilleurs, nous reviendrons, s'il plaît à Dieu, à cette chère population, qui nous a été toujours si sympathique, et à ces pauvres âmes d'enfants que nous pleurons, et qui auront, en attendant, une large part dans nos prières pour obtenir leur conservation.

„ Veuillez agréer, Mr le Curé, avec mes regrets, l'expression de mes respectueux hommages. Sr Marie Angèle, Supre.

Au commencement de Septembre, quand les vacances furent données aux écoles communales, les Sœurs déménagèrent et revinrent à Périgueux vers le 10 du même mois, disant un dernier adieu à cette chère et bonne population de Verteillac, qui regrettait tant les Sœurs.

Circulaire annonçant les Retraites Générales de 1882.

Périgueux le 10 Août 82.

Mes chères filles en N. Seigneur.

J'ai hâte de vous annoncer que nos saints exercices de la retraite commenceront pour la première du 11 au 18 Septembre; la deuxième du 21 au 29 Sept. En attendant ces pieuses réunions, demandons ardemment à N. Seigneur de préparer nos âmes à en retirer des fruits aussi durables que salutaires.

Je désire que toutes les Supérieures se rendent à la première retraite, elles s'adjoindront une ou deux de leurs Sœurs plus anciennes et celles dont elles pourraient avoir besoin pour la garde de la maison pendant la deuxième retraite, ou se rendront toutes celles qui le pourront et qui n'auront pas de raisons qui les en dispensent. Pour l'une comme pour l'autre je recommande de ne pas voyager en nombre le dimanche, d'avoir en voyage une attitude modeste, sérieuse et silencieuse. Cette gravité religieuse évitera des réflexions malveillantes contre la religion

que l'on entend trop souvent. – Comme les années précédentes, une de nos Sœurs ira vous attendre à la gare, où vous y accompagner au départ, pour vous aider dans l'expédition de vos colis.

Je vous recommande de bien faire vos notes, afin de faire faire vos commissions dès les premiers jours. Je désire ardemment qu'on évite les sorties et les visites inutiles en ville, en tout temps, et spécialement avant ou après la retraite.

Nous avons selon les prescriptions du Saint-Siège, établi parmi nous, le pieux usage de la Généflexion en entrant et en sortant de la Chapelle ou de l'église. Nous ne pouvons la faire avant la Ste Communion, n'ayant pas assez d'espace pour faire convenablement cet exercice; il sera remplacé par une salutation profonde et respectueuse en se retirant de la Ste Table.

Nous tenons à vous envoyer la liste des noms de celles de nos chères Sœurs, qui ont été rappelées à Dieu depuis l'année dernière; presque toutes ont assisté à nos retraites:

Sr Thérèse de Monpezier, Sr Samuel de Bussière
Sr Suzanne du Noviciat, Sr Lafon du Tourn.
Sr Ursule de l'hosp. Berg., Sr Mariette de Ribérac
Sr Marthe de Villefranche, Sr St Joseph d'Eymet
Sr Sébastienne de Ribérac, Sr Pauline Bru
Sr Elise du Noviciat, Sr Athanasie de Cubzac.

En priant pour le repos de ces chères âmes qui nous ont devancées songeons qu'il n'y a pour nous aussi que cet unique nécessaire à chercher pendant que nous sommes ici-bas.

A bientôt, mes chères filles, en attendant recevez mes meilleurs et bien affectueux sentiments.

Sr Marie Angèle, supre.

P. S. Vous voudrez bien nous envoyer le plustôt possible les noms des Sœurs qui viendront à l'une des deux retraites. Je serai reconnaissante aux Supérieures de faire une liste des permissions générales dont elles pourraient avoir besoin et qu'elles voudront bien envoyer avec la liste des noms.

En même temps.

Mes chères filles.

D'après les exigences de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, vous savez toutes qu'un Chef de famille, Père, Mère, Tuteur, Patron, est obligé de faire, à la mairie, une déclaration constatant sa volonté, pour que son enfant soit élevé dans telle ou telle école. Cette nouvelle complication va vous donner un surcroît de travail

et de préoccupations; aussi pour faciliter aux parents cette formalité et vous épargner à vous-mêmes des ennuis, nous vous adressons des billets qui devront être signés par le Père, la Mère, ou le Patron etc, et remis par eux à la mairie. En cas que ces billets se perdent à la mairie, vous aurez soin de dresser une liste semblable au modèle que je vous envoie, sauf à changer les noms, liste que vous ferez signer aux parents. Vous devez commencer à faire votre liste et à distribuer vos billets dès maintenant, afin que tout soit terminé quinze jours avant la rentrée des classes.

Recevez, mes chères filles etc. Sr Marie Angèle, sup.re

57e Profession. x.
55e prise d'habit

1882

Les retraites générales de 1882, données, la première ainsi que la deuxième, dans la Maison-Mère de Ste Marthe, ont commencé: La première, du lundi 11 Septembre à cinq heures du soir, et elle s'est terminée le lundi suivant 18; à cette première assistaient à peu près toutes les Supérieures locales qui avaient été mandées à cet effet.

La deuxième a commencé le 21, au soir et ne s'est clôturée que le vendredi 29, fête de St Michel archange, Monseigneur ayant été retardé dans sa tournée, renvoya la clôture au lendemain du jour désigné au début. Une cérémonie de prise d'habit et de profession a terminé ces pieux exercices, qui ont été donnés par le Révérend Père Miquel, Jésuite, ancien aumônier provisoire du Noviciat de Périgueux.

La parole austère et énergique du prédicateur a été écoutée avec avidité, toutes sentant le besoin de se retremper fortement, dans les temps difficiles que nous traversons; malgré l'accent parfois rude du R. Père, il a été goûté et suivi avec un zèle toujours excité non seulement par ses paroles, mais aussi par l'exemple du bon Père, se dépensant entièrement pour la plus grande gloire de Dieu. Ad Majorem Dei Gloriam.

Toutes les maisons de la Congrégation avaient envoyé une bonne partie des Sœurs à chaque retraite, de sorte qu'à peu près toutes profitèrent de ce grand bienfait; à la première retraite, le nombre des Sœurs joint aux postulantes et aux novices s'éleva à 146; tandis qu'à la dernière, il ne fut, tout compte, que de 144, dix de moins qu'à la retraite de 1882.

---

x. Retraites Générales de 1882.

La retraite générale de 1882, a été suivie d'une cérémonie de de prise d'habit et de profession religieuse, le vendredi, 29 septembre fête du grand Protecteur de l'Eglise, St Michel, archange.

Monseigneur N. J. Dabert, évêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, présidait la cérémonie, Il était assisté de Messieurs Duffourgt et Pièses, vicaires Généraux, de Monsieur l'abbé Vannier, secrétaire général de l'évêché, de Monsieur l'abbé Agraffeuil, aumônier de la communauté, et de plusieurs autres ecclésiastiques de la ville ou des environs.

Le sermon d'usage prononcé par le R. Père Miquel a été parfaitement dit; le ton persuadé avec lequel l'éloquent prédicateur a démontré la nécessité de travailler à l'œuvre, seule nécessaire de la perfection religieuse a pénétré tout son auditoire d'un saint zèle, et d'un ardent désir de se mettre de suite en mesure de pratiquer les vertus, qui font les vraies et solides religieuses: toutes étant bien résolues désormais de ne plus reculer dans la voie de l'abnégation et des sacrifices.

A la suite du sermon les novices au nombre de trois, ont prononcé leurs vœux pour cinq ans; savoir:

1° Sœur Marie Emérite Veyssière de Paleyrac

2° Sœur Marie Léonie Dartensek de St Félix de Mortemart

3° Sœur Césaire Audrix de Sarlat, sœur converse.

Deux postulantes se sont ensuite présentées pour revêtir l'habit de novices.

1° Melle Jeanne Comte, née à Toutifeau, Cne de Ribérac, le 6 Mars 1862, elle était entrée au noviciat le 15 octobre 1881. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Sébastienne.

2° Melle Adélaïde Favrel, née à la Machie (Nièvre), le 8 Août 1858, elle était entrée au noviciat le 5 Novembre 1881, elle a reçu le nom de Sœur Marie-Josephe.

A trois heures, la bénédiction du très saint Sacrement a terminé la journée.

Vœux perpétuels 1882

A la suite des retraites générales de 1882, plusieurs Sœurs dont les vœux étaient expirés, les ont faits perpétuels, ce sont :

1° Sr M. Antoinette Dalisi
2° Sr M. Constance Garrigue
3° Sr M. Augustine Montazel
4° Sr M. Lucienne Sarrotte
5° Sr M. Laurence Prouchaud
6° Sr M. Thérèse de Crémoux
7° Sr M. Ermelinde Yardel
8° Sr M. Cyprienne Lafitte
9° Sr M. Anéglie Parrot
10° Sr M. Almide Perdigal
11° Sr Isabelle Fargeot.

Deux Sœurs au séminaire Sarlat.

Le petit séminaire de Sarlat tenu depuis deux ans par des prêtres du diocèse, fit la demande en 1882, de quelques Sœurs de Ste Marthe pour s'occuper de la cuisine, de la lingerie et de l'infirmerie. La Supérieure, d'après l'avis de ses sœurs conseillères ayant accueilli favorablement cette requête, envoya deux Sœurs après la retraite générale de 1882. Une est spécialement chargée de pourvoir à la nourriture des maîtres et des élèves ; l'autre doit s'occuper du linge et des enfants malades. Elles sont nourries, logées, chauffées, blanchies aux frais du Séminaire et reçoivent chacune francs par an, pour leur entretien. Les Srs de Ste Marthe ont quitté le Collège de Sarlat à la fin de l'année scolaire 1890

Fondation d'une école libre à Mussidan Nov-1882.

En 1878, une école libre avait remplacé dans les bâtiments de l'hospice de Mussidan, la classe communale qui existait depuis 1867; mais en 1882, Messieurs les Administrateurs ne voulurent plus souffrir les choses ainsi; s'appuyant sur la nouvelle loi, qui ne veut plus tolérer, que les classes soient faites là, où habitent habituellement les malades ces Messieurs murent plus ni peine, ni trêve que les Sœurs institutrices eussent quitté l'hospice; bien que, suivant un testament de Monsieur Guillaume Belaye, en son vivant, de St Méard, du 18 février 1801, la classe dût se faire dans l'hospice, mais actuellement, la raison du plus fort se trouvant la meilleure, les Sœurs s'enquirent d'un logement propre à cet effet, et aussitôt qu'il fut trouvé, et approprié pour y faire la classe, deux Sœurs de chœur et une converse commencèrent l'œuvre, à la fin de l'année 1882. Le nombre des élèves croissant de jour en jour il fallut deux maîtresses de plus, une sœur de l'hospice y fut envoyée, ainsi qu'une sous-maîtresse, ce qui fait que le personnel est de cinq, quatre Sœurs et une jeune fille.

Circulaire de la Supre Générale.

Périgueux le 12 janvier 1883.

Mes chères filles en N. S.

Vos vœux de nouvel an sont arrivés cette année, comme les précédentes, fidèlement imprégnés de filial dévouement. Vous y avez toutes ajouté un sentiment de compassion qui excite en vous la connaissance des embarras que nous causent les malheurs des temps; il est vrai qu'ils sont incessants.

La peine de vous voir surchargées et d'être dans l'impossibilité de vous venir en aide; l'absence des sujets pour le noviciat, qui ne se recrute pas; les nouvelles tristes et les maladies; tout cela est un rude coup, je le sais, qui me fait néanmoins puiser de confiance dans le secours de la Divine Providence. Tout ne concourt-il pas au bien de ceux qui aiment Dieu!

Nous les Enfants du Christ, ne devons-nous pas nous estimer heureuses d'avoir quelque trait de ressemblance avec Lui! De souffrir à ses persécutions et à ses douleurs! Montrons-nous dignes d'un tel homme, par une vie vraiment religieuse. Que nos chères Directrices veillent, par tous moyens, à ce que le maintiennent la règle, l'esprit et l'austérité de la règle dans leurs maisons; il ne se faut de se sécularisier, si on se relâche sur quelque point, si on n'est pas pénétré des sentiments et de la dignité de sa vocation, qu'est l'esprit de sacrifice, en vivant sous union, elles entrent avec N. S. consacrer leur autorité.

que nos chères Sœurs restent toujours dans la dépendance religieuse, sacrifiant généreusement leurs idées ou leur attrait personnel, heureuses de faire la volonté de Dieu, en faisant celle de leurs supérieures locales, qui sont pour elles autant de Jésus-Christ, qu'elles blâment, critiquent ou censurent quand elles se livrent à ces odieux sentiments à l'égard de son indigne personnification.

Ces souhaits, mes chères filles, sont mes vœux de bonne et sainte année, à moi, qui ne désire que votre sanctification, votre bonheur du temps et surtout celui de votre éternité; je les ai exprimés avec toute l'ardeur de mon âme à l'Enfant Jésus. Il les a reçus, j'en ai la confiance; déjà il a mis ces sentiments dans vos cœurs; qu'il en soit ainsi, mes chères filles; qu'Il vous en bénisse, qu'Il en soit consolé, et avec Lui

Votre indigne Mère en N. S. Sr Marie Angèle, Supre

Mort de Notre Mère Dussoulas assistante 20 Juin 1883.

Le 20 du mois de Juin 1883, à 5 heures du soir, notre sainte et Vénérée Mère Dussoulas, assistante de la congrégation depuis huit ans et avant, Supérieure Générale pendant dix-huit ans, rendait paisiblement à Dieu, sa belle âme, chargée d'innombrables mérites.

Bonne et sainte Mère! comment exprimer l'immense douleur de toutes celles qui ont eu le bonheur de l'avoir pour supérieure et pour Mère! quelle perte pour la congrégation toute entière, dont chaque membre venait à son tour s'éclairer et s'instruire de ses devoirs qu'elle pratiquait dans toute leur perfections. Humble violette que l'odeur seule de ses vertus dévoilait à nos cœurs, comment ne l'aurait-on pas aimée, quand on l'estimait si profondément et si généralement.

Bonne, douce, charitable, on pourrait dire, à l'excès, qu'elle est celle qui ai jamais pu lui faire dire un mot, sur cette vertu qu'elle aimait à voir pratiquer à ses chères filles, et dont elle leur a constamment donné un éclatant exemple. Si sa charité était admirable, son humilité ne l'était pas moins, on ne peut signaler aucune circonstance de sa vie où elle ait cherché à se montrer; toujours dans l'ombre, on l'aurait prise pour la dernière de la communauté, si son éclatante modestie ne l'eût montrée à toutes.

Vénérée Mère Dussoulas, votre sainte et chère mémoire

vivra toujours parmi nous, nous redirons à celles qui viendront après nous vos admirables et nombreuses vertus, et toutes ensembles, au ciel où vous nous aiderez à aller, nous l'espérons, nous chanterons les louanges de notre Divin Sauveur.

Circulaire annonçant le décès de Mère Dussoulas. Assist.te

Périgueux le 20 Juin 1883

Mes chères filles en N. S.

Notre Divin Maître nous marque de son sceau depuis longtemps, en nous faisant participer à sa Croix, par les épreuves et les morts fréquentes de nos chères Sœurs.

Aujourd'hui j'ai la douleur de vous dire que Dieu vient de rappeler à Lui, notre sainte et Vénérée Mère Dussoulas, qui s'est éteinte doucement, après s'être alitée deux jours seulement. Les obsèques auront lieu vendredi à dix heures. Je désire que les supérieures les plus rapprochées de Périgueux y viennent représenter leur maison, pour payer à cette Vénérée et chère Mère, le tribut de leur filiale reconnaissance.

Elle sera pour nous, au ciel, j'espère, une auxiliaire puissante et dévouée. Vous connaissez assez les rapports qui ont toujours existé entre nous, pour mesurer l'étendue de ma douleur. En priant pour elle, n'oubliez pas

Votre indigne Mère, Sr. Marie Angèle.

P. S. Priez aussi pour le repos des âmes de nos chères Sœur Jovite Doublet, Théodosie Pouget et Thérèse de Sarlat. Ces deux dernières sont décédées depuis huit jours.

Circulaire pour l'élection d'une Assistante, et p. annoncer les retraites annuelles.

Périgueux le 12 Août 1883.

Mes chères filles en Notre Seigneur.

La mort de votre Mère Dussoulas a fait dans votre Congrégation, comme dans tous vos cœurs un vide impossible à remplir. Dans quelque temps, s'il plaît à Dieu, vous aurez la consolation de lire de courtes et simples pages sur sa sainte vie, sur ses vertus et les longs services qu'Elle vous a rendus. Mais l'heure est venue de pourvoir à son remplacement.

Depuis son bienheureux décès, vous avez, suivant la recommandation de votre Vénérée Mère, beaucoup prié pour obtenir du Seigneur que la nouvelle Assistante de la Congrégation, fut

vraiment l'élue de sa droite.

Pour entrer dans la règle et l'esprit de la règle, et sans vouloir gêner en aucune façon votre liberté, nous proposons à votre choix les deux noms suivants.

Sœur Thérèse Villeneuve, Sup.re de la comté de St Pardoux.

Sœur Emmanuel Perrot, que sa mission antérieure a initiée à l'esprit de la Communauté.

Votre bonne Mère, vous prie, mes chères filles, d'envoyer vos billets de vote pour le 17 août; on vous donnera aussitôt le résultat de l'élection.

Nous profitons de cette occasion pour vous annoncer l'époque des retraites. La première commencera le 6 septembre pour se terminer le 13. La deuxième commencera le 18 et se clôturera le 25. En attendant ces jours de salut, prie Notre-Seigneur, mes chères filles, afin qu'ils soient véritablement profitables à vos âmes.

Les titulaires des écoles communales ne pourront assister qu'à la deuxième retraite. Les Supérieures sont priées d'envoyer immédiatement les noms des Religieuses qui pourront assister à l'une ou à l'autre des retraites.

Recevez, mes chères filles en N.S. avec ma paternelle bénédiction, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

+ N. Joseph, Ev. de Périg.d de Sarlat

Circulaire annonçant le résultat des élections.

Périgueux le 18 août 1883.

Mes chères filles en N.S.

Aujourd'hui seulement nous avons procédé à l'élection de votre nouvelle assistante, et j'ai hâte de vous en faire connaître le résultat.

L'Esprit de la congrégation s'est de nouveau révélé par l'union des suffrages; c'est sur Sœur Emmanuel Perrot que ces se sont portés. Voyez donc, dans la nouvelle élue, celle que la Providence vous a choisie pour coopérer, avec votre Vénérée Mère, au plus grand bien de votre chère Congrégation.

Que chacune de vous se propose de leur faciliter, par sa docilité, cette importante mission.

Recevez, mes chères filles, mes sentiments de paternel dévouement.

+ N. Joseph, Evêque de Périg.d de Sarl.

Election d'une Assistante 18 août 1883.

Comme l'indiquait la circulaire ci-dessus, page 376 à la fin de la page, le dépouillement des bulletins de vote, pour l'élection d'une assistante a eu lieu le 18 août. Les élections ont donc été faites ce jour-là par sa Grandeur, Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation, assisté de Monsieur le Chanoine Boulen.

Conformément au réglement les scrutatrices ont été nommées, et après avoir constaté que les bulletins de vote étaient égaux à celui des religieuses vocales de la congrégation, qui était de deux cents deux, le dépouillement a été fait, dans les formes prescrites.

Ce dépouillement a été fait en présence de Monseigneur, de Monsieur l'abbé Boulen, de Sœur Puylagarde, supérieure du dépôt de mendicité, et de Sœur Cécile, conseillère à la Maison-Mère, nommées scrutatrices par le conseil.

Les bulletins de vote ont donné pour résultat la majorité absolue à Sœur Emmanuel Perrot, qui a été immédiatement nommée Assistante de la congrégation, par Monseigneur, mais qui n'a pu être installée ce jour-là, n'étant pas à Périgueux.

La circulaire ci-dessus a de suite donné connaissance du résultat des élections à toutes les Sœurs de la Congrégation.

Retraites Générales de 1883.

Les retraites générales de 1883, données dans la Maison-Mère de Sainte-Marthe ont commencé;

La première, le jeudi 6 septembre à 5 heures du soir, elle s'est terminée le jeudi suivant 13 courant. Cette première retraite a été prêchée par le R. Père Paschaud de la compagnie de Jésus, en résidence à Bordeaux. La parole simple et pratique de ce bon Père a fait du bien aux 142 Sœurs qui y ont assisté à cette retraite; dans ce nombre étaient comprises les postulantes et novices, de plus quatre Sœurs des Sacrés-Cœurs.

La deuxième a commencé le mardi 18 septembre à 5 heures du soir, elle s'est clôturée le mardi 25 septembre suivant, par une cérémonie de prise d'habit et de profession. Les saints exercices ont été donnés à cette retraite par le Révérend Père de Laburthe, de la Société de Jésus, appartenant aussi à la résidence de Bordeaux.

A une voix des plus sympathiques, le R. Père prédicateur joignait une très-grande connaissance du cœur humain et de la faiblesse de la pauvre nature, aussi a-t-il parfaitement indiqué les

moyens à employer pour triompher des obstacles qui empêchent notre avancement spirituel.

Le nombre des religieuses, novices et postulantes qui ont assisté à cette seconde retraite s'élevait à 156; de ce nombre se trouvaient une sœur de la Congrégation des Sacrés-Cœurs, en résidence à Villars.

58e Profession
56e prise d'habit
25 Sept. 1883.

La deuxième retraite de 1883 a été suivie d'une double cérémonie de profession et de prise d'habit le mardi 25 septembre. Monseigneur N. Joseph Dubert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la Congrégation présidait la cérémonie; il était assisté de Monsieur l'abbé Duffourgt, Vicaire Général, de Monsieur l'abbé Agraffeuilh, aumônier de Ste Marthe et de plusieurs Prêtres de la ville et des environs, entre autre Monsieur Montet, archiprêtre de Bergerac.

Le sermon d'usage a été donné par le R. Père Labarthe, prédicateur de la retraite; il a produit sur tout l'auditoire une profonde et touchante impression; le R. Père a fait ressortir avec une exquise délicatesse les avantages de la vie religieuse pour la vie présente, et surtout pour la vie future; il a eu le talent si rare de nos jours d'être goûté par toutes les personnes présentes, tant religieuses que séculières.

Ensuite les novices, au nombre de trois seulement, se sont avancées pour prononcer leurs vœux pour cinq ans, ce sont:

1° Sœur Marie Agathe Lasfargues de Sarlat

2° Sœur Marie Etienne Gspoulou de Beaumont

3° Sœur Marie Léonce Delbrel de Villefranche.

Six postulantes se sont avancées pour se revêtir de l'habit de novices, savoir:

1° Mlle Lucie Lavialle, née à Bergerac le 11 Mars 1861, elle était entrée au noviciat le 21 octobre 1881. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Amélie.

2° Mlle Marie Espanel, née à Belvès le 21 septembre 186[illegible] elle était entrée au noviciat le 2 septembre 1882; elle a reçu le nom de Sœur Marie Ursule.

3° Mlle Sophie Lesbos, née à Alles, le 10 septembre 1860 elle était entrée au noviciat le 6 juillet 1882; elle a reçu le nom de Sœur Marie Adèle.

4° Mlle Désirée Tauvel, née à Eymet le 9 septembre 1861

elle était entrée au noviciat le 28 octobre 1882 ; elle a reçu le nom de Sœur Marie Eustelle.

5e Mlle Anna Lavergne, née à Ermine, commune de Saint-Léon le 21 avril 1862 ; elle était entrée au noviciat le 29 décembre 1881, elle est du rang des sœurs converses, elle a reçu le nom de Sœur Pierre-Jérôme.

6e Mlle Justine Lacour, née à Roussignac le
elle était entrée au noviciat le 30 janvier 1882, du rang des sœurs converses ; elle a reçu le nom de Sœur Lydie.

Le soir à 3 heures la bénédiction du Très Saint Sacrement a clôturé cette cinquante-quatrième journée. X

Fondation d'une école libre à Aubeterre 29 Nov. 1883.

Le 29 Novembre 1883, la petite communauté de Neuvic, créée au mois de juillet 1879, étant à même de faire du bien aux enfants roche de Laisle, se mit en mesure pour ouvrir une école libre de filles dans cette localité, elle fit alors les démarches nécessaires en pareil cas, soit auprès de Monsieur le Maire, soit près de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de Mr le Préfet, en même temps on travaillait activement à réparer l'ancienne maison d'école, loué pour y établir une école libre ; ces réparations faites avec soin, étant terminées au commencement de 1884, la classe s'ouvrit seulement à la fin de Mars suivant. La Sœur désigné pour occuper ce nouveau poste se trouvait sur le champ de suite, une postulante est allé commencer la classe, qui dès le premier jour a réuni plusieurs petites filles.

Circulaire de la Supre à l'occasion du 1er janvier.

Périgueux le 6 janvier 1884.

Mes chères filles en Notre Seigneur,

Je vous arrive le cœur plein de reconnaissance pour les vœux et les prières dont vos affectueuses missives m'ont apporté le témoignage au commencement de cette nouvelle année. Je suis profondément touchée de l'intérêt que vous portez à ma santé, qui s'est améliorée, grâce à vos prières et aux bons soins qui m'ont été donnés, j'ai aussi ressenti les mêmes délicates dont vous avez toutes été si heureusement les plus ou moins affligeantes de vos diverses infirmités. Je connais le bien vos pauvres santés, votre surcharge, vos embarras, qu'a leur être, s'il est bien facile d'y sympathiser ; néanmoins, je vous sais gré de cette délicate attention ; elle fera mieux connaître à vous savoir com-

x

Voeux perpétuels.
1883

A la suite de la deuxième retraite de 1883, plusieurs Religieuses ont fait leurs vœux perpétuels, ce sont :

1° Sr M. Delphine Danthieux,
2° Sr M. Claudia Roque
3° Sr M. Françoise Eymard
4° Sr M. Radegonde Piquet
5° Sr M. Christienne Combeau
6° Sr M. Antonine Chavagnié
7° Sr M. Angéla Chaumette
8° Sr M. Anna Mathieu
9° Sr M. Imelda Andrieux
10° Sr M. Thaïs Durand
11° Sr M. Lucia Guitard
12° Sr Domanie Ruscapel.

toutes, pendant cette sainte quarantaine. Tendez à la sainteté, coûte que coûte, c'est le but que vous vous êtes proposées en entrant dans la vie religieuse, ne l'oubliez pas, et ne vous étonnez plus que Dieu permette que vous rencontriez les obstacles qui vous empêchent d'y arriver ; laissez-vous diriger par l'Esprit de Foi, tendez à l'augmenter par votre esprit de recueillement et de prière ; vous verrez alors à cette divine Lumière que tout s'adoucira et deviendra mérite pour l'Eternité.

Si notre Sainte et Vénérée Mère Dussoulas revenait parmi nous, Elle nous dirait encore bien mieux que pendant sa vie le poids immense de gloire que produit un moment de souffrance. Morte, elle vit et nous parle encore, son cher et précieux souvenir est toujours bien vivant dans nos cœurs, bien que nos yeux ne l'aperçoivent plus.

Hâtons-nous de devenir des saintes comme Elle, que s'est si bien et si vite sanctifiée dans l'oubli et la pratique des vertus humbles et cachées. Nous l'avons toutes vues souffrir, mais aucune ne l'a jamais entendue se plaindre. Montrons nous ses dignes filles, en imitant son grand esprit de sacrifice.

Je suis heureuse de vous dire que notre chère Sœur Marthe est sortie depuis la Toussaint de la crise pénible qui l'a retenue malade si longtemps. Elle a repris les occupations de sa charge

d'Académie et de Mr le Préfet, en même temps on travaillait activement à réparer l'ancienne maison d'école, louée pour y établir une école libre; ces réparations poussées avec force, étant terminées au commencement de 1884, la classe s'ouvrit seulement à la fin de Mars suivant. La Sœur désignée pour occuper ce nouveau poste ne pouvant s'y rendre de suite, une postulante est allée commencer la classe, qui dès le premier jour a réuni plusieurs petites filles.

Circulaire de la Supre à l'occasion du 1er Janvier.

Périgueux le 6 Janvier 1884.

Mes chères filles en Notre Seigneur,

Je vous arrive le cœur plein de reconnaissance pour les vœux et les prières dont vos affectueuses missives m'ont apporté le témoignage au commencement de cette nouvelle année. Je suis profondément touchée de l'intérêt que vous portez à ma santé, qui s'est améliorée, grâce à vos prières et aux bons soins qui m'ont été donnés. J'ai aussi devinée la réserve délicate dont vous avez toutes usé relativement aux nouvelles plus ou moins affligeantes de vos diverses situations. Je connais si bien vos pauvres santés, votre surcharge, vos embarras, qu'à vrai dire, il m'est bien facile d'y suppléer; néanmoins, je vous sais bon gré de cette filiale attention; c'est pour moi une consolation de vous savoir con-

-vaincues que si je n'apporte pas remède à vos difficultés, c'est que je ne le puis pas. Je souffre réellement de vos souffrances; dans mon impuissance, je prie Dieu qu'il les soulage, vous inspire, vous aide, en proportion de vos besoins. Mais ma sollicitude ne peut se borner là; pour vous, mes chères filles, je veux pour toutes, surtout la sanctification de vos âmes; aussi chaque année, je m'inspire au pied de la crèche du Saint Enfant Jésus, de ce que je dois lui demander pour vous toutes. Si je recherche la cause de vos difficultés et de vos peines personnelles, je la trouve dans l'amour de votre personnalité. Considérez l'oubli de Lui-même du petit Enfant de Bethléem. Pour qui se fait-il si impuissant, si obéissant, si petit, si pauvre? si ce n'est pour que nous l'imitions.

Après un tel exemple, qu'elle est celle de nous qui ne voudra pas se soumettre à quelque autorité légitime que ce soit, sans tout juger et censurer. Qui ne voudra pas faire abnégation de soi-même pour le bien de l'union fraternelle et de la paix? Ces vertus, qui font les vrais religieuses, sont celles que je vous souhaite et que je demande pour vous toutes, pendant cette sainte quarantaine. Tendez à la sainteté, coûte que coûte, c'est le but que vous vous êtes proposées en entrant dans la vie religieuse, ne l'oubliez pas, et ne vous étonnez plus que Dieu permette que vous rencontriez les obstacles qui vous empêchent d'y arriver; laissez-vous diriger par l'Esprit de Foi, tendez à l'augmenter par votre esprit de recueillement et de prière; vous verrez alors à cette divine Lumière que tout s'adoucira et deviendra mérite pour l'Eternité.

Si notre Sainte et Vénérée Mère Dussoulas revenait parmi nous, Elle nous dirait encore bien mieux que pendant sa vie le poids immense de gloire que produit un moment de souffrance. Morte, elle vit et nous parle encore, son cher et précieux souvenir est toujours bien vivant dans nos cœurs, bien que nos yeux ne l'aperçoivent plus.

Hâtons-nous de devenir des saintes comme Elle, que s'est si bien et si vite sanctifiée dans l'oubli et la pratique des vertus humbles et cachées. Nous l'avons toutes vues souffrir, mais aucune ne l'a jamais entendue se plaindre. Montrons nous ses dignes filles, en imitant son grand esprit de sacrifice.

Je suis heureuse de vous dire que notre chère Sœur Marthe est sortie depuis la Toussaint de la crise pénible qui l'a retenue malade si longtemps. Elle a repris les occupations de sa charge

avec intelligence et dévouement.

Nos Sœurs souffreteuses ne vont pas mieux; la plus malade est la bonne petite Sœur Pélagie, qui supporte son état avec beaucoup de résignation.

Il nous est arrivé quelques postulantes qui promettent bonne volonté, mais hélas! pas très robuste santé. que vos supplications, vos sacrifices, surtout votre union mutuelle et surnaturelle nous obtienne de bons sujets. Le nombre augmentera à proportion des efforts que nous ferons pour devenir de réelles religieuses.

Unissez-vous à nous pour obtenir de bons sujets, à deux neuvaines; la première à Ste Marthe que nous terminerons le 2 février; la seconde se terminera le 19 Mars, fête de St Joseph.

Voilà mes petites nouvelles, mes chères filles, vous ne les recevrez pas avec moins de satisfaction que je n'en ai à vous les donner. Nos peines comme nos joies ne doivent-elles pas être communes? Ne faisons qu'un cœur et qu'une âme, nous serons fortes et heureuses ici-bas et là-haut.

C'est dans ces sentiments que je vous réitère ma sincère affection en Notre-Seigneur.

Sr Marie Angèle, supre

P.S. Prière de nous envoyer le plustôt possible les paroles, avis et lettres qu'avait pu vous donner Mère Dussoulas.

59e Profession
57e prise d'habit

Le 17 avril 1884, jeudi de la semaine de Pâques, a eu lieu dans la Chapelle du Noviciat, une double cérémonie de profession et de prise d'habit; la première pour la 59e fois et la deuxième pour la cinquante septième fois.

Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur Duffourgt Protonotaire apostolique et Vicaire Général de Périgueux, assisté de Monsieur l'Abbé Boulen, Secrétaire général de l'Evêché et de Monsieur l'Abbé Rivet, curé de Chantérac, et de Monsieur l'Abbé Aggraffeuilh, aumônier et directeur du Noviciat, et de quelques autres Prêtres.

Monsieur l'Abbé Boulen, Secrétaire de l'Evêché a donné le sermon. Deux novices seulement ont été admises à la profession et ont prononcé leurs vœux, ce sont les deux qui avaient été retardées deux fois à l'époque des deux dernières professions.

Leurs noms sont: 1° Sœur Maximille Bigot de Beaumont
2° Sœur Lydie Chaira de Villefranche.
Toutes les deux du rang des sœurs converses.

Le même jour et à la même cérémonie trois postulantes ont été admises à la prise d'habit, ce sont:

1° Mlle Julie Lafosse, née à Lalinde le 28 Mars 1862; elle était entrée au noviciat le 6 Juin 1883, elle a reçu le nom de Sœur Marie Herménégilde.

2° Mlle Marguerite Chevalier-Lavaure, née à Périgueux, le 14 octobre 1862; elle était entrée au noviciat le 29 Mars 1883, elle a reçu le nom de Sœur Marie Calixte.

3° Mlle Victorine Fonvielle, née à Tymet le 23 Mars 1854; elle était entrée au noviciat le 28 Juin 1883; elle a reçu le nom de Sœur Marie Clémentine.

Circulaire concernant la visite des receveurs de l'enregt

Périgueux le 28 avril 1884

Ma chère fille,

Pour vous prémunir contre les demandes qui pourront vous être faites par les Receveurs de l'Enregistrement, sur l'état complet des biens meubles et immeubles de vos communautés, ou sur vos livres de comptes, je viens vous engager à leur répondre avec modération, politesse et de manière à ne pas les indisposer, que vous ne pouvez leur donner satisfaction avant d'avoir consulté vos supérieurs majeurs, cela dit, gardez le silence. S'ils reviennent à la charge plus tard; dites-leur qu'il vous a été répondu qu'aucune loi n'obligeant les communautés à rendre compte de l'état dont il s'agit, on vous a dit de vous abstenir.

Ces conseils, ma chère fille, nous sont donnés par le Comité de Jurisprudence si sagement dirigé par Monsieur le comte de Malkan. Les années précédentes, nous lui avons envoyé une somme assez ronde, pour l'aider dans les frais incessants et considérables occasionnés pour soutenir la lutte catholique et prémunir ainsi les comtés religieuses contre l'action révolutionnaire.

En conséquence, je vous serai reconnaissante de m'envoyer au mandat poste ou en timbres poste, une petite somme

qui m'aideraient à grossir celle qu'envoie la Maison-Mère.

La prudence vous fait un devoir de conserver pour vous seule le contenu de cette lettre.

Engagez vos Sœurs à prier, surtout pour la persévérance des sacrifices de l'humilité et des vertus religieuses, pour engager le Seigneur d'arrêter le bras de sa justice et de ramener à la Foi nos jours meilleurs.

Votre bien Dévoué en N. S. + M. Marie Angèle.

Circulaire à l'occasion des élections de 1884.

Périgueux le 28 Mai 1884.

Mes très-chères filles en N. S.

Le Tribunal de votre Mère générale, de son assistante et de son économe touche à son terme, vous êtes appelées à procéder à de nouvelles élections.

Inspirez-vous de l'esprit de Dieu, mes chères filles, afin de donner à vos suffrages un motif surnaturel. L'unité que vous y avez toujours apportée pour le passé, me répond, à cet égard, de l'avenir. Les Dignitaires déjà en fonctions n'auraient pas voulu figurer sur la liste des noms proposés à votre choix, j'ai cru ne pas devoir tenir compte de leur répugnance, et aux termes des saintes règles, je propose à votre élection, les noms suivants:

Pour Supérieure, Mère Angèle Pochet
Mère Mathilde Manières
Sœur Thérèse Villéréal.

Pour Assistante, Sœur Emmanuel Perrot
Mère Sophie Barjou
Sœur Thérèse Peclus

Pour Econome, Sœur Marthe Barjou
Sœur Anastasie Lamercie
Sœur Berthe Soleron

Les bulletins de vote devront être envoyés avant le 6 Juin, jour auquel on fera le dépouillement.

Recevez, mes chères filles, l'assurance de mon respectueux et paternel dévouement en Notre Seigneur.

+ M. Joseph, Ev. de Périg. et de Sarlat.

P. S. Les occupations multipliées de Monseigneur sont la cause du retard de l'envoi de cette circulaire qui laisse, à mon regret, si peu de temps à vos réflexions.

Sr. Marie Angèle.

11e Election de la Supre Gale, de la Assistante et de la Econome.

6 Juin 1884.

Ainsi que l'indiquait la circulaire ci-dessus, le Dépouillement du scrutin pour l'élection des trois premières dignitaires de la congrégation devait avoir lieu le 6 Juin 1884. C'est donc ce jour-là, en effet, qu'ont eu lieu les élections, qui ont été faites par Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et Supérieur de la congrégation, Il était assisté de Monsieur l'abbé Agrafeuille, aumônier de la communauté.

Conformément au réglement les scrutatrices ont été nommées, et après avoir constaté que le nombre des bulletins de vote était égal à celui des sacs vides de la congrégation, qui était de Deux cents trois, le Dépouillement a été fait dans les formes prescrites.

Ce Dépouillement a été fait en présence de sa Grandeur, Monseigneur Dabert, de Monsieur l'abbé Agrafeuille, de Sœur Puylagarde, supérieure du Dépôt de mendicité et de Sœur Cécile, nommées scrutatrices par le conseil.

Les bulletins de vote ont donné pour résultat la majorité absolue à Mère Angèle Pochet pour Supérieure Générale, à Sœur Emmanuel Perrot, pour assistante et à Sœur Martha Baryon pour Econome.

Sa grandeur a donc proclamé de nouveau

Mère Marie Angèle Pochet, Supérieure Générale
Sœur Emmanuel Perrot Assistante
Sœur Martha Baryon Econome.

Ces trois noms ayant été proclamés, Monseigneur a remis le chef de la maison à la Supérieure et a rétabli Sœur Emmanuel dans sa même charge d'assistante et Sœur Martha maintenue aussi comme Econome.

Quelques jours après, Monseigneur a de nouveau donné connaissance du résultat des élections à toutes les religieuses de la congrégation, par la circulaire suivante.

Périgueux le 11 Juin 1884.

Circulaire annonçant

Mes très honorées filles en N. S.

le résultat des élections

Je viens porter à votre connaissance le résultat de votre élection. Votre vénérée Mère Angèle est maintenue à la tête de la Congrégation; Sœur Emmanuel demeure son assistante et Sœur Marthe économe.

Ce résultat n'a rien qui m'étonne, ni qui doive vous étonner vous-mêmes; comme moi sans doute, vous l'aviez prévu. Je ne vous en félicite pas moins vivement, mes chères filles; obtenu par la presque unanimité de vos suffrages, il témoigne hautement de vos sentiments d'estime, d'affection envers vos dignitaires et aussi de reconnaissance filiale envers votre vénérée Mère.

Acceptant, de son côté, avec une entière soumission à la Sainte Volonté de Dieu, la charge qu'elle porte depuis longtemps déjà, elle continuera de la remplir, pour la gloire de Dieu et le bien de la Congrégation, avec tout le dévouement que vous lui connaissez, jusqu'à l'épuisement de ses forces, et, s'il le fallait, jusqu'au sacrifice de sa vie.

Vous voudrez, mes chères filles, continuer, en ce qui vous concerne, de répondre à ce dévouement maternel; et vous y répondrez en continuant de vous efforcer, autant qu'il sera en vous, d'avancer de plus en plus dans les saintes voies de la perfection religieuse. C'est là, vous ne l'ignorez pas, la meilleure consolation que vous puissiez procurer à votre Mère, en dédommagement des nombreuses et graves difficultés que les épreuves du temps présent susciteront à son administration.

Recevez, mes chères filles en N. S. avec ma bénédiction paternelle, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

+ N. Joseph, Ev. de Périg. et de Sarlat.

P. S.

Mes chères filles.

Vous n'avez certainement pas oublié que le 20 de ce mois est le triste anniversaire de la mort de notre Sainte Mère Ausoulas. En conséquence, chacune de nos maisons fera célébrer le saint sacrifice de la messe, pour le repos de son âme, s'il en était encore besoin; déjà, elle nous a obtenu plusieurs grâces.

Nous nous unirons dans un triduum de prières avant le 20, pour qu'Elle nous obtienne ce bon esprit religieux, qui la caractérisait elle-même. Nous dirons à cette intention, 6 Pater et Gloria Patri, chacun des trois jours.

Je compte sur nos retraites annuelles vers le 10 septembre.

Bien à vous toutes en N. S. Sr Marie Angèle.

Réparations faites à la maison.

Depuis que la maison du Noviciat fut bâtie en 1856, aucune réparation un peu importante n'y avait été faite; le plafond du second étage reposait seulement sur des lattes-feuilles, à qui avait peu de consistance; il fut donc décidé d'après une délibération du conseil, qu'on ferait faire un plancher solide, qui préserverait les plafonds et garantirait en même temps un peu du froid; cette réparation en entraîna bientôt une autre plus coûteuse. En faisant le plancher, plusieurs trous se firent au plafond; comme partout il était un peu mauvais et bien noirci, il fut décidé que les plafonds de ce deuxième étage seraient entièrement refaits. Les travaux commencés le 6 août, lendemain de la distribution des prix du pensionnat 1884, se terminèrent pour la retraite du 6 septembre; les corridors furent ameutés, toutes les boiseries, cheminées, croutrevents, portes, passées à la peinture fraîche, en un mot tout le second a été réparé à neuf, en attendant qu'on en fasse autant au premier.

Circulaire annonçant l'époque des retraites générales.

Périgueux le 14 août 1884.

Mes chères filles en Notre Seigneur.

Quand je vous annonçais que notre première retraite annuelle n'aurait pas lieu avant le 10 septembre, je ne savais pas l'époque à laquelle devait se donner les vacances. Je bénis Dieu de ce que vous allez confier vos élèves à la garde de Dieu, et prendre vous-mêmes un repos réparateur, si nécessaire à vos pauvres santés, avant de venir vous retremper dans les exercices de la retraite.

La première commencera le 6 septembre et se terminera le 13; la seconde aura lieu du 22 au 29.

Ce sont de bien grandes grâces qui se préparent pour vous, mes chères filles, ne négligez pas de demander à Dieu qu'elles ne passent pas sans laisser des traces profondes de vertu et de sanctification dans vos âmes. Pour obtenir ce résultat, suivons le conseil du Saint-Esprit: « Avant toute action de piété, préparez-y votre âme, et ne soyez pas comme celui qui tente Dieu, or, ne pas se préparer; c'est tenter Dieu.

Vos vœux filiaux, à l'occasion de ma fête, sont arrivés si exactement que je puis déjà vous en remercier. Le plus cher bouquet que vous puissiez m'offrir est bien de celui de vos ferventes prières

dont j'ai besoin plus que jamais. Je vous envoie, mon grand merci et l'assurance de mon entier dévouement.

Sr. Marie Angèle, sup.re

P. S. – Nos chères Supérieures sont priées d'envoyer le plustôt possible le nom des Sœurs qui doivent assister à la première et à la seconde retraite, en ayant soin de se diviser à peu près également.

Retraites Générales de 1884.

Les retraites générales de 1884, données dans notre maison-mère de Sainte-Marthe, à la cité, ont commencé : La première le samedi 6 septembre à 6 heures du soir, et elle s'est terminée le samedi suivant 13 septembre.

La deuxième a commencé le lundi 22 septembre à 6 heures du soir, et s'est terminée le lundi suivant par une cérémonie de prise d'habit. Les saints exercices ont été donnés aux deux retraites par le R. Père Faure, de la compagnie de Jésus, actuellement en résidence à Piégut Pluviers, où il est reconnu pour vicaire de la paroisse. La parole éloquente du zélé missionnaire a trouvé écho dans toutes âmes, son accent pénétré et ferme savait réveiller la foi, parfois un peu assoupie, et donnait à toutes le courage de la lutte acharnée et constante pour travailler à déraciner les mauvaises inclinations, et l'apathie si souvent cause de la tiédeur dans le service de Dieu. Le R. Père s'est appesanti sur le découragement, cause presque générale du peu de progrès dans la vertu ; il ne veut pas qu'on s'étonne de faire des chutes, il faut au contraire s'y attendre, mais il a fortement exhorté à se relever de suite et à continuer comme avant de tomber.

Toutes les maisons de la Congrégation avaient envoyé une partie des sœurs à chaque retraite, à la première il y en avait 90, plus les sœurs, les novices et les postulantes de la maison, ce qui faisait un total de 148. La seconde était un peu moins nombreuse 144 en tout.

Une première retraite de sept jours donnée dans le courant du mois d'Avril, par le R. Père Miquel, aux novices, a diminué le nombre des sœurs des dernières retraites, parce que dix ou douze sœurs environ étaient venues y assister ; ce qui fait qu'il y a eu trois retraites.

60ème Profession
88e prise d'habit

La seconde retraite de 1884, a été suivie d'une cérémonie de profession et de prise d'habit, le lundi 29 septembre, fête de St

St Michel archange, qui se renouvelait pour la troisième fois depuis le Jubilé. Monseigneur Nicolas-Joseph Babeau, évêque de Périgueux et de Sarlat, Supérieur de la congrégation présidait la cérémonie, il était assisté de ses deux grands Vicaires Monseigneur Dussourgt, protonotaire apostolique et Monseigneur Besse, prélat romain, de Monsieur l'abbé Magnefeuil, cumônier de la communauté et de plusieurs autres ecclésiastiques, tant de la ville que des environs.

Le sermon d'usage a été donné par le R. Père Faure, il a été écouté avec un religieux respect et une admiration générale; les parents, les religieuses, les jeunes postulantes et prétendantes, personne n'a été oublié par le savant prédicateur, à chacun il a su dire des paroles de foi, d'espérance et d'amour. Monseigneur a commenté bien chaleureusement le capote rêlé; qui dit-il, ma-t-on pu parler de la vie religieuse, que parce que lui-même la pratique avec la plus grande perfection.

Le dernier fait, les novices au nombre de quatre, ont prononcé leurs vœux pour cinq ans; ce sont

1° Sœur Marie Sébastienne Comte de Ribérac.

2° Sœur Marie Ursule Estrangel de Pelvi

3° Sœur Marie Adèle Lesbas de Aller.

4° Sœur Lydie Lescure de Roufignac, elle est du rang des sœurs converses.

Cinq postulantes se sont ensuite avancées pour recevoir le saint habit de novices; savoir:

1° Mlle Jeanne Pieguier, née à Foix (Ariège) le 5 Novembre 1863. Elle était entrée au noviciat le 24 mai 1883. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Isidore.

2° Mlle Marie Cypriey, née à Bugeat, Bourg de la Madeleine, le 6 Décembre 1862. Elle était entrée au noviciat le 6 septembre 1882; elle a reçu le nom de Sœur Marie Teresa.

3° Mlle Augustine Bouchaud, née au Mas, cne de St Cernin le 28 avril 1862. Elle est entrée au noviciat le 1er octobre 1883; elle a reçu le nom de Sœur Marie St Michel.

4° Mlle Antoinette Lafayssine, née à Lavaldieu cne de Servières le 3 Janvier 1864. Elle est entrée au noviciat le 20 octobre 1883. elle a reçu le nom de Sœur Marie Julie.

5° Mlle Louise Soulacroix, née à Giouzat, le 23 Janvier 1860. Entrée le 19 oct. 1883, elle a reçu le nom de Ste Luce, elle est du rang des sœurs converses.

Vocation religieuse 1884.

Mlle Ste M. Louise Lachaudre.

dont j'ai besoin plus que jamais. Je vous envoie, mon grand merci et l'assurance de mon entier dévouement.

Sr Marie Angèle, sup.re

P. S. – Nos chères Supérieures sont priées d'envoyer le plustôt possible le nom des Sœurs qui doivent assister à la première et à la seconde retraites, en ayant soin de se diviser à peu près également.

Retraites Générales de 1884.

Les retraites générales de 1884, données dans notre maison-mère de Sainte-Marthe, à la cité, ont commencé : La première le samedi 6 septembre à 6 heures du soir, et elle s'est terminée le samedi suivant 13 septembre.

La deuxième a commencé le lundi 22 septembre à 6 heures du soir, et s'est terminée le lundi suivant par une cérémonie de prise d'habit. Les saints exercices ont été donnés aux deux retraites par le R. Père Faure, de la compagnie de Jésus, actuellement en résidence à Piégut Pluvius, où il est reconnu pour vicaire de la paroisse. La parole éloquente du zélé missionnaire a trouvé écho dans toutes âmes, son accent pénétré et ferme savait réveiller la foi, parfois un peu assoupie, et donnait à toutes le courage de la lutte acharnée et constante pour travailler à déraciner les mauvaises inclinations, et l'apathie si souvent cause de la tiédeur dans le service de Dieu. Le R. Père s'est appesanti sur le découragement, cause presque générale du peu de progrès dans la vertu ; il ne veut pas qu'on s'étonne de faire des chutes, il faut au contraire s'y attendre, mais il a fortement exhorté à se relever de suite et à continuer comme avant de tomber.

Toutes les maisons de la Congrégation avaient envoyé une partie des sœurs à chaque retraite, à la première il y en avait 90, plus les sœurs, les novices et les postulantes de la maison, ce qui faisait un total de 148. La seconde était un peu moins nombreuse 144 en tout.

Une première retraite de sept jours donnée dans le courant du mois d'Avril, par le R. Père Miquel, aux novices, a diminué le nombre des sœurs des dernières retraites, parce que dix ou douze sœurs environ étaient venues y assister ; ce qui fait qu'il y a eu trois retraites.

60ème Profession
88e prise d'habit

La seconde retraite de 1884, a été suivie d'une cérémonie de profession et de prise d'habit, le lundi 29 septembre, fête de St

Michel archange, qui se renouvelait pour la troisième fois depuis la fusion. Monseigneur Nicolas-Joseph Babeau, évêque de Périgueux et de Sarlat, Supérieur de la congrégation présidait la cérémonie, il était assisté de ses deux grands Vicaires Monseigneur Dessourgt, protonotaire apostolique et Monseigneur Perrin, prélat romain, de Monsieur l'abbé Agresseuil, chanoine de la cathédrale et de plusieurs autres ecclésiastiques, tant de la ville que des environs.

Le sermon d'usage a été donné par le R. Père Faure, il a été écouté avec un religieux respect et une admiration générale; les parents, les religieuses, les jeunes postulantes et nombreuse assistance, personne n'a été oublié par le savant prédicateur, à chacun il a su dire des paroles de foi, d'espérance et d'amour. Monseigneur a remercié dans l'après-midi le zélé prêtre; qui dit-il, mérite sa parole de la vie religieuse, que parce que lui-même la pratique avec la plus grande perfection.

Le dernier jour, les novices au nombre de quatre, ont prononcé leurs vœux pour cinq ans; ce sont

1° Sœur Marie Sébastienne Comte de Ribérac.
2° Sœur Marie Ursule Cayrouel de Belvès
3° Sœur Marie Adèle Lesbas de Sarlat.
4° Sœur Lydie Lescure de Rouffignac, cette dernière est du rang des sœurs converses.

Cinq postulantes se sont ensuite avancées pour revêtir le saint habit de novices; savoir:

1° Mlle Jeanne Peyrier, née à Foix (Ariège) le 5 Novembre 1863. Elle était entrée au noviciat le 24 mai 1883. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Isidore.

2° Mlle Marie Cayrouy, née à Bugeat, Bourg de la Madeleine, le 6 Décembre 1862. Elle était entrée au noviciat le 6 septembre 1882; elle a reçu le nom de Sœur Marie Cécile.

3° Mlle Augustine Bouffard, née au Mas, cne de St Cernin le 28 août 1862. Elle est entrée au noviciat le 1er octobre 1883; elle a reçu le nom de Sœur Marie St Michel.

4° Mlle Antonia Lafargeaud, née à Lavaldade cne de Terrou, le 3 Janvier 1864. Elle est entrée au noviciat le 20 octobre 1883. elle a reçu le nom de Sœur Marie Julia.

5° Mlle Louise Boucau, née à Gineste, le 23 Janvier 1860. Entrée le 19 oct. 1883, elle a reçu le nom de N. Lucie, elle est du rang des sœurs converses.

Vaccine renouvelée 1884.

Mon Sr N. Léonie Lachaudrie.

Circulaire à l'occasion du 1er Janv. 1885.

Périgueux le 6 Janvier 1885

Mes chères filles,

Toutes nos communautés m'ont adressé l'expression de leurs vœux et le témoignage de leurs sentiments filiaux au renouvellement de l'année. L'assurance que j'ai une part dans vos prières de chaque jour m'est bien précieuse; en retour, j'ai hâte de vous envoyer celle de ma reconnaissance et de mes désirs, pour chacune d'entre vous.

C'est la paix que je vous souhaite au commencement de cette nouvelle année; c'est le vœu qui s'est élevé le premier de mon cœur en cette douce nuit de Noël. Vous le savez, à ce moment solennel, chaque année, je vous groupe toutes autour de cette éloquente crèche et là, je demande à ce Roi si généreux de vouloir bien être celui de tous nos cœurs et de m'inspirer le souhait le plus avantageux à vos âmes. Ces paroles du cantique des Anges: « Paix sur la terre aux âmes de bonne volonté » sont les seules que j'aie pu vous appliquer.

Eh bien! mes chères filles, je vous souhaite cette bonne volonté, cette volonté énergique, constante de mourir de plus en plus à vos inclinations naturelles, en vous attachant à la pratique exacte de la règle, qui fera croître en vous, et autour de vous par le bon exemple, cet esprit vraiment religieux qui donne à une communauté son véritable caractère; caractère, croyez-le bien, que le monde attend de nous et qui nous fera procurer la plus grande gloire de Dieu. Si la pratique de cette règle vous impose quelques sacrifices en gênant votre nature, sachez-bien, que ce ne sera qu'à ce prix que vous goûterez la paix de l'âme que les Anges ont annoncée à la terre. Ravivez donc en vous cette bonne volonté, si vous voulez goûter les consolations de cette paix avec Dieu, avec vous et entre vous, que je vous désire de si grand cœur.

Puissé-je être exaucée, et vous témoigner ainsi, mes chères filles, le sincère attachement que je vous ai voué dans le sacré cœur

Sr Marie Angèle, Supre

P. S. Toutes nos Sœurs me chargent de vous remercier de vos vœux, et elles vous assurent de leurs bien affectueux.

Nos chères malades ne vont pas mieux; nous les recommandons à vos prières.

Fondation d'un Ouvroir au Louvin. Mars 1885.

Depuis quelque temps, les élèves de la classe gratuite de Sainte Marthe, actuellement externat payant, demandaient avec instance qu'on établît un ouvroir où elles finissent apprendre à travailler à la couture, sous la Direction de leurs bonnes et dévouées maîtresses. L'œuvre était des plus nécessaires ; seulement la maison-mère était trop restreinte pour pouvoir songer à cette fondation. Les Supérieures pensèrent alors à utiliser l'ancien asile de Saint-Front, attenant à la maison du Louvin ; pour cela il fallait y faire faire des réparations importantes et dispendieuses, mais pour procurer la gloire de Dieu en travaillant au salut de la jeunesse il n'y avait à reculer devant aucun sacrifice. Il fut décidé d'après une délibération du conseil d'administration de la communauté, qu'on mettrait de suite les ouvriers au travail afin de faire l'installation aussi vite que possible. Afin de garder pour le futur ouvroir les grandes élèves qui devaient achever leur petite instruction, on les avait reçues momentanément dans un appartement du noviciat, au second étage ; il n'y en avait alors que cinq à six ; aussi le 18 mars qui était à peu près terminé, l'ouvroir fut définitivement installé dans son domicile, rue Louville. Une douzaine de jeunes filles formèrent le noyau de cette nouvelle œuvre, qui, aujourd'hui, avec l'aide de Dieu et le concours zélé des dames de Sainte-Marthe, ira en progressant toujours et fournira de bonnes ouvrières et de dévouées femmes de chambre.

Suppression de l'école, à Bourdeilles. Mars 1885.

L'école de Bourdeilles, fondée il y a quelques années seulement, vient de subir son sort par suite de l'exigence de l'Administration académique. La fréquentation de cette petite classe, qui pouvait être plus justement appelée une garderie ne se trouvant pas munie de son brevet a dû se retirer ; et pour cela la Supérieure Générale a adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne la Démission de la Direction dans les termes suivants : (voici)

"Périgueux le 5 Mars 1885

"Monsieur le Préfet (Nom, Insp. d'Académie)

"J'ai l'honneur de vous prévenir que ne pouvant remplacer à "la Direction de l'école maternelle de Bourdeilles Madame Mounier

« qui est dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions, Madame
« Madras ne peut continuer l'intérim que l'administration
« avait bien voulu lui confier provisoirement, n'étant pas
« munie de son certificat d'aptitude à la direction des écoles
« maternelles.

« En conséquence l'administration voudra bien la remplacer
« à partir du Mars.

« Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'hommage
« de mon profond respect.

« Sr Marie Angèle, Supre.

Peu de temps après l'envoi de cette lettre, une nouvelle directrice, laïque naturellement, fut nommée à Bourdeilles ce qui occasionna le retour de la Sœur à la Maison-Mère. Espérons que dans des temps meilleurs, la congrégation de Sainte-Marthe pourra reprendre cette œuvre si propre à faire du bien.

61e Profession
59e prise d'habit.

Le 14 Avril 1885, mardi de quasimodo à huit heures du matin, a eu lieu dans la chapelle du Noviciat de Sainte-Marthe une double cérémonie de profession et de prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur Duffourgt, protonotaire apostolique, Vicaire Général de Périgueux, assisté de Monsieur l'abbé Agrafeuil, aumônier de la communauté, de Monsieur l'abbé Laviale, professeur au grand séminaire et de quelques autres Prêtres de la ville et des environs.

Monsieur l'abbé Laviale, professeur de philosophie et de liturgie, frère d'une des deux jeunes professes, a prononcé un savant et profond discours, qui a été écouté avec un religieux respect par la nombreuse assistance, qui a apprécié le talent et la vertu du jeune prédicateur.

Deux novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux, ce sont:

Sœur Marie Amélie Laviale de Bergerac

Sœur Marie Eustelle Taurel d'Eymet.

Six postulantes se sont ensuite avancées pour prendre l'habit:

1° Mlle Ernestine Desguilhem, née à Thiviers (Dordogne) le 7 Août 1861, avec le nom de Sœur Marie Ephrem, elle était entrée au noviciat le 5 Juin 1883.

2° Mlle Louise Sigala, née à Bergerac (Dordogne) le 12 février 1865, elle était entrée au noviciat le 6 septembre 1883. elle a reçu le nom de Sœur Marie Anne Thérèse.

3° Mlle Victorine Estradier, née à Tulle (Corrèze) le 9 mars 1862; elle était entrée au noviciat le 25 Mars 1884; elle a reçu le nom de Sœur Marie Saint Gabriel.

4° Mlle Anne Berbineau, née à Eymet, (Dordogne) le 20 Août 1862; elle était entrée au noviciat le 11 mai 1884; elle a reçu le nom de Sœur Marie Athanasie.

5°. Mlle Nelly Faure, née à Mussidan (Dordogne) le 25 Décembre 1859; elle était entrée au noviciat le 1er Juin 1884. Elle a reçu le nom de Sœur Marie Appoline.

6° Mlle Eugénie Dartencet, née à Sarlat, le 7 Juin 1862; elle était entrée au noviciat le 7 Juin 1884; elle a reçu le nom de Sœur Marie Raphaël.

Le soir à trois heures la bénédiction du saint sacrement a terminé cette journée.

Circulaire annonçant l'époque des retraites Génles

Périgueux le 8 Août 1885.

Mes chères filles en Notre Seigneur,

En venant vous appeler aux exercices de la retraite annuelle et vous en fixer la date, je n'accomplis pas un acte indifférent. Faire une halte après une longue et laborieuse année, afin de réparer les déchets subits par le surcroît d'occupations extérieures et se prémunir contre les écueils de l'avenir, en prenant de solides résolutions, tel est le but de la retraite vers lequel vous devez commencer à tendre dès à présent. Si les jours de la retraite sont courts, les fruits doivent en être durables et les grâces qui y sont faites, sont assez abondantes pour que Dieu ait le droit de nous voir réaliser notre obligation de tendre à une réforme sérieuse.

Ah! si nous comprenions bien la sublimité de notre vocation, nous ne nous laisserions pas ainsi arrêter par les mesquineries d'une personnalité ombrageuse ou d'une susceptibilité exagérée; les obstacles deviendraient eux-mêmes des moyens!.... Vous me permettez ces détails, mes chères filles, la confiance que vous m'avez témoignée m'autorise à vous signaler ces points de réforme, en vous rappelant notre obligation chrétienne

et religieuse de travailler avec ardeur à l'amendement de notre vie. Tout, dans les événements qui se succèdent ne nous y engage-t-il pas ? La brièveté de la vie et notre unique affaire, le salut ! De tous les moyens propres à assurer ce salut, le plus sûr, comme le plus direct, n'est-il pas la retraite ? Vous me comprenez, je le sais ; vous aimez nos retraites. Mais cette année joignons à ce désir de nous recueillir la détermination bien arrêtée de suivre les saints exercices comme le dit Saint Ignace : « Pour vous vaincre nous-même et régler notre vie selon la volonté de Dieu » : Demandons instamment à Notre Seigneur, par l'intercession de notre mère Sainte Marthe, de préparer lui-même nos âmes à la grâce divine.

Les vacances vont enfin vous donner un peu de repos ; on les dit fixées au 14 août. Profitez-en, mes chères filles, et pour vos corps et pour vos âmes, en donnant un peu plus de temps au recueillement et à la prière.

La première retraite commencera le 10 septembre et se terminera le 17 ; la seconde aura lieu du 22 au 29 septembre. Vous partagerez votre personnel et nous enverrez la liste le plustôt possible.

Je vous prie d'éviter tout voyage inutile soit dans vos familles, soit ailleurs, et de ne demander que ceux qui seraient motivés par des raisons sérieuses examinées devant Dieu.

Les Supérieures comme les inférieures qui auraient quelques communications à me faire, voudront bien m'en écrire avant la première retraite. Par ce moyen, je ménagerai votre temps et aussi mes forces considérablement affaiblies cette année — Je verrais avec plaisir que chaque maison se procurât les sous-maîtresses dont elles peuvent avoir besoin ; cependant si cela ne leur est pas possible veuillez me l'écrire afin que je puisse m'en procurer.

Veuillez agréer, mes chères filles, la nouvelle expression de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

Sr Marie Angèle, supre.

Retraites générales de 1885 —

Les retraites générales de 1885 données dans notre maison-mère de la cité ont commencé : la première le jeudi 10 septembre à 5 heures du soir et elle s'est terminée le jeudi suivant 17 septembre.

La deuxième a commencé le mardi 22 et s'est terminée le mardi suivant 29 septembre par une double cérémonie de prise d'habit et de profession. Les saints exercices ont été donnés aux deux retraites par le R. Père

Fabre de la société de Jésus, de la résidence de Bordeaux. La mâle énergie avec laquelle le prédicateur a annoncé la parole de Dieu son accent pénétré et pénétrant allait jusqu'au fond des cœurs. La volonté, base première de la vertu se fortifiait sous l'action de sa parole entraînante, en sortant de ses instructions on sentait son âme forte et généreuse, capable des plus grands sacrifices pour procurer la gloire de Dieu et pour arriver au sommet de la perfection religieuse. L'amour de Jésus qui remplit son âme rejaillissant dans ses prédications inondait le cœur d'un immense désir d'aimer aussi beaucoup le cœur de ce Dieu, si peu aimé même de celles qui devraient tant l'aimer, ses épouses.

Chaque maison de la Congrégation était représentée par un bon nombre de Sœurs à chacune des deux retraites générales, il se trouvait cependant un peu moins grand que les années précédentes à cause d'une première retraite donnée aux novices et aux postulantes à la fin du mois d'août par le R. Père Miquel; une quinzaine de Sœurs des petites maisons ont suivi cette petite retraite ce qui a diminué le nombre des autres.

A la première générale 92 Sœurs, plus le personnel de la maison 53 à peu près, ce qui fit un ensemble de 145.

A la seconde il y avait seulement 84 retraitantes, en tout 140 environ.

62e Profession
60e prise d'habit
29 Sept 1885.

La dernière retraite de 1885 a été suivie d'une cérémonie de prise d'habit et de profession le mardi 29 septembre, fête du grand et glorieux Saint-Michel archange.

Monseigneur Nicolas Joseph Dabat, évêque de Périgueux et de Sarlat, supérieur de la Congrégation présidait la cérémonie; il était assisté de ses deux Vicaires Généraux Monseigneur Duffourgt protonotaire apostolique et, Monseigneur Pressès prélat romain, de Messieurs Rebière, curé de la cité, Agraffeuille, aumônier du Noviciat, et de plusieurs ecclésiastiques tant de la ville que des environs.

Le sermon d'usage a été donné par le R. Père Fabre, qui a parlé sur le saint du jour, et sur notre sainte Patronne Ste Marthe avec un tact et une éloquence exceptionnels; d'un côté il a montré la force que donne l'union avec Dieu, de l'autre il a fait ressortir l'amour ardent de Ste Marthe hôtesse de Notre

Seigneur et l'a donnée pour exemple de la vie apostolique et dévouée que doivent avoir les Sœurs de Ste Marthe.

Les novices au nombre de six se sont ensuite avancées pour prononcer leurs vœux; savoir:

1° Sœur Marie Calixte Chevelier de Périgueux
2° Sœur Marie Clémentine Fonvielle d'Eymet
3° Sœur Marie Julia Laffaguière, de Lavallade.
4° Sœur Saint-Michel Bouffard de Saint-Aulaye.
5° Sœur Luce Loizeau de Ginestet
6° Sœur Joséphine Bargues de Cazal. (Lot)

Ces deux dernières sont du rang des sœurs converses.

Cinq postulantes se sont ensuite présentées pour revêtir l'habit de novices:

1° Mlle Marthe Massy, née à Gémorac (charente-inférieure) le 5 mars 1860. Elle était entrée au noviciat le 25 septembre 1883. Elle a reçu le nom de Sœur Marthe-Marie.

2° Mlle Noémie Chaumel de Saint-Germain de Belvès, née le 4 janvier 1865. Elle était entrée au noviciat le 14 septembre 1884. elle a reçu le nom de Sœur Sidonie.

3° Mlle Victorine Jaurdes, née à Rouffignac le 28 octobre 1863. Elle était entrée au noviciat le 31 août 1884, elle a reçu le nom de Sœur Marie Elise.

4° Mlle Delphine Issier, née à Sergeac, commune de Montignac, le 29 novembre 1862; elle a reçu le nom de Sœur Anne-Françoise.

5° Mlle Gabrielle Faure, née à Faux le 8 Mars 1862; elle était entrée au noviciat le 18 novembre 1884, elle a reçu le nom de Sœur Marie-Agnès.

A trois heures du soir la bénédiction du Saint Sacrement a terminé la journée. ×

Fondation d'un Pensionnat au Bugue Octobre 1885.

Depuis plusieurs années Madame Royère, maîtresse de pension au Bugue, désirait céder son établissement à une Communauté religieuse. Plusieurs fois, elle en avait fait la proposition, sans qu'on donnât suite à son désir. Au mois de septembre 1885, elle renouvela ses instances et elles furent si pressantes qu'enfin les Supérieurs acceptèrent de prendre une suite qui pouvait plus tard procurer la gloire de Dieu.

La Maison Mère passa un bail de neuf années avec promesse

X

Vœux perpétuels 1885

A la suite des Retraites générales de 1885, plusieurs Sœurs ont fait leurs vœux perpétuels, ce sont :

1° Sr M. Hélène Brasier

2° Sr M. Félicien Monié

3° Sr M. Ambroisine Mandagou

4° Sr Pélagie Faure, converse

suite au prix de grands sacrifices.

Incident survenu à l'hospice du Buguc. Décembre 1885.

Depuis 1836, époque de la fondation de l'hospice du Buguc, trois Sœurs y avaient été envoyées et l'une d'elle était chargée d'instruire les enfants de la classe indigente. En 1878, la municipalité fit nommer cette Sœur institutrice Communale, mais bientôt le nombre des enfants s'étant accru d'une manière considérable, la Maison-Mère envoya une autre Sœur qui fut nommée adjointe avec les émoluments de 600 fr. ce qui augmenta de beaucoup les revenus de l'hospice, le traitement des Sœurs étant versé dans la caisse du Bureau de bienfaisance. Durant plusieurs années ce traitement s'éleva à 2200 fr. il varia selon la classe à laquelle appartenait la titulaire.

Au mois de Décembre 1882, Monsieur Dumondeil, maire du Buguc, et Conseil républicain crut avoir trouvé le moyen de laïciser l'école communale en obtenant du Préfet, l'interdiction des classes de l'hospice, sous le prétexte qu'elles étaient insalubres. Il se rendit donc à l'hospice avec Monsieur Debiré, Inspecteur primaire, pour communiquer à la Supérieure l'arrêté de Monsieur le Préfet et lui enjoignit l'ordre de transporter les classes dans un local assez éloigné de l'hospice pour penser que les Sœurs n'accepteraient pas cette proposition.

Il se trompait : les Supérieures jugeant que dans l'intérêt du bien il fallait accepter malgré les inconvénients, et les Sœurs se rendaient chaque matin au nouveau local des classes où on leur portait le Dîner. Le soir elles rentraient à l'hospice. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de Novembre 1885, époque où Monsieur Archambeau, maire du Buguc depuis

6° Sœur Joséphine Bargues de Cazal. (Lot)

Ces deux dernières sont du rang des sœurs converses.

Cinq postulantes se sont ensuite présentées pour revêtir l'habit de novices

1° Mlle Marthe Massy, née à Gémorac (charente-inférieure) le 5 mars 1860. Elle était entrée au noviciat le 25 septembre 1883. Elle a reçu le nom de Sœur Marthe-Marie.

2° Mlle Noémie Chaumel de Saint-Germain de Belvès, née le 4 janvier 1865. Elle était entrée au noviciat le 14 septembre 1884. elle a reçu le nom de Sœur Sidonie.

3° Mlle Victorine Jaurdes, née à Rouffignac le 28 octobre 1863. Elle était entrée au noviciat le 31 août 1884, elle a reçu le nom de Sœur Marie Elise.

4° Mlle Delphine Issier, née à Sergeac, commune de Montignac, le 29 novembre 1802; elle a reçu le nom de Sœur Anne-Françoise.

5° Mlle Gabrielle Faure, née à Faux le 8 Mars 1862; elle était entrée au noviciat le 18 novembre 1884, elle a reçu le nom de Sœur Marie-Agnès.

A trois heures du soir la bénédiction du Saint Sacrement a terminé la journée. ×

Fondation d'un Pensionnat au Buque octobre 1885.

Depuis plusieurs années Madame Royère, maîtresse de pension au Buque, désirait céder son établissement à une Communauté religieuse. Plusieurs fois, elle en avait fait la proposition, sans qu'on donnât suite à son désir. Au mois de septembre 1885, elle renouvela ses instances et elles furent si pressantes qu'enfin les Supérieurs acceptèrent de prendre une suite qui pouvait plus tard procurer la gloire de Dieu.

La Maison Mère passa un bail de neuf années avec promesse

De vente dans un avenir plus ou moins éloigné, lorsque des temps meilleurs permettraient d'en acquérir la propriété. Des réparations furent faites dans cet établissement, parfaitement situé à tous les points de vue et le 1er octobre eut lieu la rentrée des élèves.

Tout fait espérer que cet établissement prendra de l'extension et qu'un jour il comptera au nombre de nos pensionnats les plus florissants. Nous avons pour garant de notre espérance le désir de la gloire de Dieu que la Congrégation a cherché en prenant cette suite au prix de grands sacrifices.

Incident survenu à l'hospice du Buguc. Décembre 1882.

Depuis 1836, époque de la fondation de l'hospice du Buguc, trois Sœurs y avaient été envoyées et l'une d'elle était chargée d'instruire les enfants de la classe indigente. En 1878, la municipalité fit nommer cette Sœur institutrice Communale, mais bientôt le nombre des enfants s'étant accru d'une manière considérable, la Maison-Mère envoya une autre Sœur qui fut nommée adjointe avec les émoluments de 600 fr. ce qui augmenta de beaucoup les revenus de l'hospice, le traitement des Sœurs étant versé dans la caisse du Bureau de bienfaisance. Durant plusieurs années ce traitement s'éleva à 2200 fr. il varia selon la classe à laquelle appartenait la titulaire.

Au mois de décembre 1882, Monsieur Dumondel, maire du Buguc, et Conseil républicain crut avoir trouvé le moyen de laïciser l'école communale en obtenant du Préfet, l'interdiction des classes de l'hospice, sous le prétexte qu'elles étaient insalubres. Il se rendit donc à l'hospice avec Monsieur Pichère, Inspecteur primaire pour communiquer à la Supérieure l'arrêté de Monsieur le Préfet et lui enjoignit l'ordre de transporter les classes dans un local assez éloigné de l'hospice pour penser que les Sœurs n'accepteraient pas cette proposition.

Il se trompait : Les Supérieures jugèrent que dans l'intérêt du bien il fallait accepter malgré les inconvénients, et les Sœurs se rendirent chaque matin au nouveau local des classes où un Sœur portait le dîner. Le soir elles rentraient à l'hospice. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de novembre 1883, époque où Monsieur Archambeau, maire du Buguc depuis

1883 fut intignement dénoncé au sujet des sections et suspendu de ses fonctions de Maire. La révocation ne tarda pas à suivre et Mr Desmontils reparut au Bureau de bienfaisance dont il fut élu administrateur par ses trois confrères républicains nommés membres de la Commission par Mr le Préfet. Leur but, Mr Delfour chapelain choisi pour secrétaire de la Commission ayant émis un doute très injurieux sur la probité des religieuses, en demandant que le traitement des Sœurs institutrices figurât au budget, la Supérieure écrivit au Président une lettre conçue en ces termes:

" Monsieur le Président

" J'ai l'honneur de porter à votre connaissance et à celle de Mrs " les administrateurs de l'Hospice du Buguet, la décision prise par nos " supérieurs de Périgueux de retirer de l'hospice les Sœurs chargées de " l'école communale. Depuis que cette école existe, nos Sœurs ont " versé intégralement dans la caisse du Bureau de bienfaisance leur " traitement qui, du reste on peut le voir, figure sur le registre au " rang des recettes et sert à couvrir les dépenses journalières.

" Le doute sur l'emploi de ce traitement qui se traduit par la " demande qu'il soit inscrit au budget, nous prouve clairement que on " n'a pas compris les privations et les sacrifices que nous nous sommes " imposés dans le but d'augmenter les ressources des pauvres. En conse- " -quence, Monsieur le Président, à partir du 1er décembre, nos " Sœurs se retireront de l'hospice avec leur traitement qui les suivra " dans la maison où elles trouveront leur logement et leur nourriture.

" Il ne nous appartient pas, Monsieur le Président, de revenir " sur la détermination prise par Mrs les administrateurs de faire " distribuer le pain par les boulangers. Je crois cependant devoir, " dans l'intérêt du Bureau de bienfaisance faire remarquer qu'" avec le mode de fourniture que nous avions adopté, le pain de 1re " qualité ne nous revenait qu'à 1f 10 les cinq kilos, tandis que " les boulangers le vendent 1, 30, et nous n'exerçons plus le contrôle " ni du poids ni de la qualité.

" Je désire de tout cœur, Monsieur le Président, que cette " mesure prise dans le seul but de soustraire les pauvres à toute influence " religieuse ne tourne pas à leur détriment.

" Veuillez agréer &c. Sr Justin, supre

Dans une seconde lettre, la Supérieure demanda à la Commission que les Sœurs fussent déchargées de faire travailler à leurs dépens le enfants

dont jusqu'à ce moment elles avaient touché le revenu pour servir à leur frais de vestiaire et qu'on allouait 100 fr à chacune pour frais d'entretien. Après plusieurs pourparlers la Commission accepta cette proposition ; à la condition que les Sœurs accepteraient la surveillance de l'enclos et rendraient compte de ce qu'il rapporterait.

A partir du 1er Décembre 1885, les Sœurs de l'Ecole Com.le se sont réunies aux Sœurs du nouveau Pensionnat établi depuis le mois d'octobre. Elles continuèrent à se rendre chaque matin à leurs classes et le soir elles rentrent au pensionnat.

Le personnel de l'hospice a été réduit à la Sœur Supérieure, à une Sœur pour les malades et à la Directrice de l'ouvroir faisant l'office de lingère.

Circulaire à l'occasion du premier de l'an 1886.

Périgueux le 6 Janvier 1886.

Mes chères Filles en N.-S.

Je me trouve en retard pour vous remercier des vœux que vous m'exprimez si affectueusement à l'occasion du nouvel an. J'ai hâte moi-même de vous assurer de la réciprocité des miens.

Une année de plus vient de tomber dans l'éternité et nous sommes sur le seuil d'une nouvelle, qui sera peut-être la dernière de notre vie ! Si il en était ainsi, comment voudrions-nous la passer ? Cette perspective attiserait infailliblement notre courage et nous profiterions de tout pour enrichir nos âmes et pour assurer notre félicité éternelle !

Vous le voyez, mes chères Filles, une année qui finit, une année qui commence, motifs sérieux pour nous de bien employer le temps, procurer la plus grande gloire de Dieu, travailler à la sanctification de nos âmes en accomplissant son adorable volonté dans les différentes positions qui nous sont faites. Cela ne se fait pas sans effort ; mais notre Divin Modèle ne nous invite-t-il pas fortement à l'abnégation, le sacrifice, l'immolation ? qui, en effet, de plus immolé que cette Victime sainte, qui se manifeste à nous sous un voile épais, mais que notre foi seule dévoile, et puisque nous nous honorons du titre d'Epouses, ne devons-nous pas avoir à cœur de nous unir à Lui

1886

par quelque trait de ressemblance ? C'est le sentiment que je vous communique aujourd'hui et puisque je vous arrive avec les Mages, permettez-moi de vous apporter cette manifestation de mes ardents désirs pour chacune d'entre vous. Ne nous flattons pas seulement d'être les privilégiées de Jésus ; mais tenons-lui fidèle compagnie dans ses travaux, dans ses souffrances, pour écarter les obstacles qui nous empêchent d'aller à Lui et de lui amener les âmes.

Courage, constance, fidélité comme les Mages, mes chères filles, faites taire la nature qui veut tout pour elle-même et immolez-la pour laisser établir en vous le règne de la grâce. Votre paix, votre bonheur ici-bas et toujours en dépendent. C'est mon unique vœu, mes chères Filles, vœu dicté par l'affectueux intérêt que je vous porte et que je vous réitère en Notre-Seigneur,

Sœur Marie Angèle, Sup.re

P. S. – Nos Sœurs sont très sensibles à vos bons souvenirs, elles vous en remercient de tout cœur. – Nos chères malades qui sont dans la maison vont à l'ordinaire.

Demande d'aliénation d'une rente de 8,000 f. Février 86.

Au commencement de l'année 1886, une demande fut faite à la Préfecture par l'intermédiaire de l'Evêché, pour vendre un titre de rente de 8000 f., afin d'aider la Com.te à payer les frais de réparations faites à la maison de la rue Tourville. La préfecture n'ayant pas accepté les raisons données, la lettre suivante fut adressée par la Supérieure gén.le le 5 février, à Monseigneur l'Evêque de Périgueux.

Périgueux le 5 février 1886.

Monseigneur,

Nous avons appris par Monsieur Junières, qu'il vous avait été répondu par la Préfecture, sur vos demandes relatives à notre titre de rentes et aux motifs qui nous obligent à le retirer, que, ayant bâti sans autorisation, nous n'étions pas en droit de donner cette raison pour le retirer.

Or, je réponds à cela que, bien que congrégation autorisée, nous n'avons jamais été obligées de demander d'autorisation que pour acheter, vendre ou hériter par testament, et non pour bâtir ou réparer nos immeubles. S'il en était autrement nos Statuts nous le signaleraient comme du reste.

Je vous prie donc, Monseigneur, d'avoir l'obligeance de faire cette

1886.

observation à qui de droit ; et aussi de nouvelles instances, afin que nous puissions nous acquitter, en partie, envers nos ouvriers qui sont en justes instances auprès de nous pour recevoir des à-compte.

Veuillez excuser, Monseigneur, mon indiscrétion à vous importuner, et agréez l'expression de ma respectueuse gratitude.

Sœur Marie Angèle, sup.re

Seconde lettre adressé à sa Grandeur Monseigneur Dabert le 12 février 1886.

Périgueux le 12 février 1886.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la réponse du Ministère relative à la Demande d'aliénation de rente que nous avions présentée pour pouvoir payer les dépenses faites à notre maison de la rue Couvielle.

Cette lettre, datée du 10 octobre dernier ne vous étant parvenue que le 2 du mois courant, je m'empresse de vous donner divers renseignements de nature à rectifier les causes qui ont motivé le refus opposé à notre demande.

En premier lieu, notre maison de la Couvielle, construite-ment à l'indication sur laquelle Monsieur le Ministre base son refus, est parfaitement autorisée par décret du 26 Juin 1851, dont je joins une copie à cette lettre.

En second lieu, nous ne faisons pas une création d'œuvre nouvelle, puisque dès avril 1848 nous avions une salle d'asile à notre maison conventuelle et qu'à cette date, Monsieur le Préfet de la Dordogne envoya deux de nos religieuses à Paris, pour se former à la Direction des écoles maternelles, selon les nouvelles méthodes, qui furent alors introduites dans la Dordogne. Dès l'acquisition de la maison de la rue Couvielle, l'école maternelle y fut installée et elle y a fonctionné jusqu'en 1882, date à laquelle il y avait de grandes réparations à faire et des modifications à apporter pour se conformer aux nouvelles prescriptions. - L'œuvre n'est donc pas nouvelle, elle est simplement reprise après une interruption forcée pendant la durée des travaux.

Nous n'avons donc pas commis d'illégalité et je ne doute pas que Monsieur le Ministre, au vu de ces explications ne revienne sur sa décision et ne nous accorde, confor-

-mément à l'avis de Monsieur le Préfet, l'autorisation sollicitée.

Daigny agréer, Monseigneur, l'hommage de mon très profond respect.

Sr. Marie Angèle, sup.re.

Cette démarche n'obtint pas le résultat désiré, l'administration ministérielle maintint son refus. Il fallut donc renoncer à ce projet et attendre une meilleure disposition de l'autorité supérieure.

Notes relatives au nouvel impôt Février 86.

Note N.o 1.

Cette note, ainsi que la nouvelle, fut envoyée, à chaque maison de la Congrégation, pour les faire sur la marche à suivre pour le nouvel impôt du 3 %.

Dans les maisons succursales, la Supérieure dresse un inventaire des objets mobiliers à la suite de l'évaluation des immeubles qui appartiennent à la Communauté. Les évaluations immobilières et mobilières seront faites au prix que pourrait donner des ventes qui seraient faites à l'heure actuelle.

Il est bon que la Supérieure soit assistée d'un homme compétent, tel qu'un Greffier de Justice de Paix, un Commissaire-priseur, là où il s'en trouve; ailleurs on prierait deux personnes de remplir cet office et il serait inscrit au bas de l'inventaire,

" Lesdites et ces estimations ont été faites en présence des soussignés " appelés par Madame la Supérieure à la guider dans les présentes évaluations, et ils déclarent avoir procédé avec conscience dans la fixation des prix portés à l'inventaire..

Fait à le

Nota - " Le mobilier comprend: " tous les meubles garnissant sans y être attachés à perpétuelle demeure, les maisons d' " habitation ou d'exploitation et les chapelles, comme les effets personnels des membres de la Congrégation.

" Les créances, les valeurs de bourse, sont parties des meubles au même titre que le mobilier personnel.

Note N. 2.

La régie a, paraît-il, adressé déjà aux Congrégations autorisées certaines réclamations à l'occasion des décès survenus parmi leurs membres; mais elle n'a, que nous sachions, décerné jusqu'à ce jour aucune contrainte.

1886.

Il est bon de mettre en garde la Congrégation contre les procédés de la régie. - Elles peuvent s'attendre à voir les avis se multiplier, les agents se montreront même pleins de bonne volonté, ils dérangeront, visiteront la Supérieure comme la plus facile à persuader; ils iront au besoin trouver son conseil; si celui-ci résiste, ils tenteront une démarche auprès du Notaire, promettront de faire des bien légères évaluations la plus modérée; ils ne demanderont qu'un tout petit paiement, la reconnaissance du principe; quant aux amendes, ils en garantiront la remise. On sera surpris de leur bienveillance, peut-être même, par un dernier acte d'obligeance, viendront-ils à la fin communiquer la contrainte prête à être remise à l'huissier.

Que les Congrégations ne se laissent pas prendre à toutes ces attentions, l'administration ne se fait pas d'illusion sur la valeur de la thèse soutenue dans la circulaire du Directeur de l'Enregistrement, mais elle essaie par la persuasion et la douceur de créer des précédents.

Laissez-lui prendre un pied chez vous.

Elle en prendra bientôt quatre.

Les Congrégations doivent résister énergiquement; se bien garder de faire aux désirs de leurs membres les déclarations demandées, laisser les avis sans réponses, repousser les avances et attendre la contrainte. Il est probable que le papier timbré ne viendra pas, car la contrainte, c'est le procès, c'est une décision de justice, c'est un insuccès certain pour la régie, et c'est de plus l'avis officiel et publié qu'il n'y a rien à faire. On préfèrera recevoir sans bruit l'argent des Congrégations qui auront la naïveté de se soumettre, il ne viendra que contrainte à celles qui résisteront.

Note N° 3.

Impôt sur les Congrégations religieuses.

L'Univers du 4 février 1886 publie une consultation de Me G. Théry, de laquelle nous extrayons ce qui suit.

..... "Le Conseil d'Etat répondit le 13 janvier 1835, à une demande du Gouvernement: "Il n'y a pas d'analogie entre les Communautés, les Hospices, les Fabriques et les Communautés religieuses: les premières sont des établissements publics; - Les Congrégations religieuses sont des établissements particuliers ou d'utilité publique, ..." Donc, rien ne les

obligé à faire timbrer leurs régistres de délibération ou de comptabilité. — De même, on ne saurait les forcer à donner la liste de leurs membres, ni l'état de ceux qui sont sortis de la Congrégation par décès, démission ou exclusion.....

Aux questions suivantes qui pourraient leur être faites, les Supérieures répondront ainsi :

1re question : quelles sont les religieuses décédées ? —

R. — Adressez-vous à l'état civil, (à la mairie on déclarera Mlle et non, une telle religieuse décédée le.....) dans le cas où la Communauté ne serait pas cloîtrée.)

2e question : quelles sont les religieuses composant la Communauté au 1er Janvier 1886 ?

R. — Je refuse de répondre.

3e question : Demande de production des livres ou documents ?

R. — Ils sont à votre disposition (au parloir)

4e question : Les livres sont-ils timbrés ?

R. — Non, car nous ne sommes pas un établissement public. — Qu'on lise cette réponse sans ajouter un mot : — Ne pas sortir de là, quelle que soit la bienveillance de l'agent de l'administration ; ne pas s'inquiéter des menaces de procès-verbaux ; refuser de signer quoi que ce soit ; ne pas laisser emporter les livres, ni ne laisser mettre aucun timbre dessus. En cas de questions imprévues en prendre note et dire qu'on y répondra après examen.

Circulaire concernant les inventaires Mars 1886.

Périgueux le 1er mars 1886

Mes chères Filles en N.-S.

Je sais que vous êtes anxieuses de recevoir le tableau que je vous ai annoncé pour y inscrire la note de vos meubles et de vos immeubles ; bien qu'il soit très simple, les personnes qui nous guident dans ces tristes opérations ne se sont fixées que maintenant.

D'après les notes que nous vous avons envoyées, vous avez déjà dû procéder à l'inventaire de vos meubles et immeubles, inventaire fait dans les conditions que nous vous avons indiquées, c'est-à-dire par des personnes compétentes et amies de vos communautés. Il n'est pas nécessaire de montrer votre linge de corps, ni votre vestiaire.

Le linge de Communauté, draps, nappes, serviettes, etc....

doit être mentionné par le nombre sur le tableau. De votre côté, réservez-vous l'inventaire détaillé, sur un cahier exprès, en cas de perquisition. Ce que vous auriez oublié, peut être mis dans un article appelé (objets divers estimés à la somme de ....). Du reste pour vous aider à vous fixer, nous vous envoyons l'estimation de quelques objets faite par un Commissaire priseur, pour la Maison-mère. (Il faut que vos immeubles, comme maisons, terres, jardins etc... soient estimés à la valeur vénale, c'est à dire ce qu'on les vendrait actuellement): Lit complet en fer 40f. Lit complet en bois avec rideaux 45f. Draps tournés ont été estimés 5f pièce; serviettes 3f la douzaine; chaises 50c pièce; tables couvertes de toile cirée à 1f le mètre.

Si vous avez quelque argent placé en rentes nominatives sur l'Etat ou sur la ville ou la fabrique de Bergerac, ou des dons d'argent par acte notarié, vous devez le mentionner; mais il ne doit pas être question de ce qui n'est pas connu. Ce tableau, une fois terminé par la pose des chiffres déclarant le nombre d'objets estimés et signé par vos experts, vous nous l'enverrez aussitôt, afin que nous puissions faire remettre toutes nos estimations le 8 mars. Monseigneur en fera faire, le même jour, la déposition par l'Evêché, pour toutes les Communautés.

Pour ce qui est de la tenue de vos livres de comptes à produire, s'ils vous sont demandés (et on est en droit de le faire) il vous faut inscrire vos recettes et dépenses sur un cahier, selon le modèle que nous vous envoyons. Cela n'empêche pas que vous ayez vos livres de comptabilité secrète. Quant à ces cahiers, je ne pense pas qu'on vous les demande, l'administration sachant que la maison-mère centralise tout; mais, en cas qu'il vous soit fait quelque demande compromettante, vous pouvez répondre que votre maison-mère seule peut renseigner. Vous voudrez bien nous envoyer avec le tableau, vos recettes et dépenses journalières tout simplement relevées sur un cahier de 0,10 centimes.

Quant aux questions qui pourraient vous être faites par des Inspecteurs officieux, conformez-vous à la note No 3, ci-dessus. Si vous le pouvez, procurez-vous le No indiqué du journal l'Univers où vous trouvez tout au long la conduite que vous trace d'une manière si décisive Mr Gve Théry. L'administration est déjà prévenue que nous répondrons toutes de la même manière, et cette unité fera notre force. Mais, notez-bien que, quelles que soient les formes insinuantes que l'on prenne auprès de vous pour connaître le nombre des religieuses de votre Communauté, ou celles

1886

qui seraient décédées Mère. Vous devez répondre selon la formule de la note.

De tout cela, mes chères Filles, vous devez comprendre et faire comprendre autour de vous la circonspection dont nous devons entourer tous nos actes comme toutes nos paroles ; une indiscrétion nous ferait entraîner à conséquence fâcheuse. La lutte est ouverte, nous nous défendrons surement si nous savons nous unir de cœur, d'esprit et de prières. Il nous faut une constante énergie, une force nouvelle ; nous la puiserons dans le cœur du Divin Maître ; mais entrons-y par la voie d'une vie de plus en plus religieuse. Si notre petite barque est agitée, nous ne craindrons pas si nous nous tenons bien près de celui qui est au milieu de nous.

Je pense avoir prévu toutes les difficultés qui peuvent se présenter, mais nous sommes à votre disposition pour vous renseigner dans le besoin. Les hôpitaux, les écoles communales appartenant aux communes ne sont pas soumises à ces lois.

Je recommande à vos prières l'âme de notre chère et Vénérée Mère Labadie, décédée le 21 février. Elle a emporté en mourant les sentiments les plus dévoués pour notre Congrégation à laquelle elle a rendu de grands services ; témoignons-lui en notre reconnaissance par le secours de nos ferventes prières.

Agréez, mes bien chères Filles, l'assurance de mon bien affectueux dévouement.

Sr Marie Angèle, Sup.re

Mort de Notre regrettée Mère Angèle Pochet ! 5 Mars 1886.

5 Mars !... quelle date mon Dieu ! qu'elle est celle de nous qui l'oubliera jamais ! Bonne et sainte Mère Angèle, c'est le 5 Mars que vous avez quitté vos enfants pour aller recevoir au ciel la récompense de votre dévouement, de votre abnégation incessante, de votre héroïque charité,

Notre Vénérée Mère Angèle Pochet après avoir été Assistante de la Congrégation pendant sept ans, resta maîtresse des novices jusqu'au mois de Juin 1878, époque à laquelle elle fut nommée Supérieure générale. Pendant ces temps derniers de sept années et demi qu'elle a dirigé la Congrégation, quel bien n'a-t-elle pas fait par ses exemples, par ses conseils, par sa bonté on peut dire excessive ..... envers tout le monde.

Cœur d'or, elle se dépensait largement pour toutes ses filles

1886.

en général et pour chacune en particulier. Comme le désirait un R. Père Jésuite qui l'avait connue et appréciée, Mère Angèle n'avait qu'un défaut, si toutefois on peut l'appeler un défaut ; elle était tellement bonne qu'elle aurait excédé parfois. Mais est-ce donc mal de ressembler au bon Dieu ?.. Jamais on ne se plaint que Dieu soit trop bon ; Mère Angèle ne pouvait donc pas être trop bonne !.....

C'est le vendredi de la Sexagésime, à 10 heures du matin que notre regrettée Mère, assistée de Monsieur l'Abbé Agriffeuille, notre pieux aumônier a rendu sa belle âme à son Epoux bien-aimé, après avoir été fortifiée par les sacrements de notre mère la Sainte Eglise.

La mort aussi prompte qu'inattendue a jeté la consternation dans le cœur de toutes ses filles. La plupart de celles de la Maison-Mère ignoraient la gravité de son état. La Congrégation tout entière est plongée dans le deuil. Dieu seul peut connaître le vide que nous laisse ce brusque et si long départ pour l'éternité.

Périgueux le 5 Mars 1886.

Circulaire annonçant la mort et les funérailles de notre Vre Mère Angèle.

Mes bonnes et chères Sœurs.

C'est bien le moment de faire appel à toute notre foi, puisque c'est l'heure de l'épreuve la plus douloureuse qui puisse frapper notre chère Congrégation et chacune de nous en particulier.

Notre bonne sainte Mère était vraiment mûre pour le Ciel. Ce matin à 10 heures, elle nous a quittés à la suite d'une fluxion de poitrine compliquée par son état de faiblesse et son appareil habituelle. Que le bon Dieu ait pitié de nous ! quel coup !..... Cette fatigue de quelques jours ne semblait pas de nature à nous y préparer, aussi sommes-nous comme foudroyés.

La chère Vénérée Mère a pu recevoir les derniers sacrements et jusqu'à la fin, elle nous a prêché par son exemple les vertus religieuses qu'elle désirait tant voir refleurir en nous toutes.

La douloureuse cérémonie aura lieu Dimanche à une heure. Nous espérons que chacune de nos maisons y sera représentée par sa Supérieure, et nous regrettons qu'il ne soit pas possible à toutes nos chères Sœurs de rendre ce tribut filial à celle qui méritait tant notre vénération et notre reconnaissance. Du moins pouvons-nous toutes lui donner nos prières les plus ferventes en retour de tout ce qu'elle a fait pour nous.

Recevez, mes chères Sœurs, l'assurance de mon bien affectueux dévouement.

Ste Emmanuel, Assistante.

1886

La foudroyante nouvelle amène de tous les points du diocèse les Sœurs avides de contempler encore les traits de leur Mère et de prier auprès de ses restes vénérés. Grande affluence et profond recueillement dans la Communauté.

Le dimanche 7 mars, les funérailles de notre Mère sont célébrées dans notre Chapelle, au milieu d'un concours inaccoutumé de prêtres, de religieuses de tous ordres et de pieux fidèles. Les enfants l'escortent et ses filles désolées la suivent à sa dernière demeure. La foule se presse sur le passage du char funèbre. C'est un hommage rendu aux vertus de notre Mère!

63e Profession
61e prise d'habit
16 avril 1886.

Le 16 Avril 1886, vendredi de la semaine de la Passion, fête de la Compassion de la très Sainte Vierge, a eu lieu dans la Chapelle du Noviciat, la cérémonie de la 63e profession et de la 61e prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Monseigneur Duffourgt, Vicaire général, Protonotaire apostolique; il était assisté de Monsieur le Chanoine Garneaud, ancien curé de la Cité, de Monsieur l'Abbé Agraffeuille, aumônier de la Communauté et de plusieurs ecclésiastiques de la ville et des environs.

Après le discours d'usage, prononcé par Monsieur l'abbé Lavaille, professeur de philosophie et de liturgie au grand séminaire, six novices admises à la profession ont prononcé leurs vœux pour cinq ans, ce sont:

1° Sœur Marie Athanasie Berbineau d'Eymet
2° Sœur Marie Erménégilde Lafosse de Lalinde
3° Sœur Anne-Thérèse Sigala de Bergerac
4° Sœur Marie Félix Eymery de Bergerac
5° Sœur Marie Appoline Faure de Mussidan
6° Sœur Marie Raphaël Dartenet de Sarlat.

Le même jour et à la même cérémonie quatre postulantes ont été admises à revêtir le saint habit, ce sont:

1° Mlle Marie Merlingeas, née à Plazac, Cne de Montignac le 14 mars 1861. Elle était entrée au noviciat le 19 mars 1884, elle a reçu le nom de Sœur Marie Pauline.

2° Mlle Marie Gendre, née à Salignac le 20 septembre 1866, elle était entrée au noviciat le 13 octobre 1884; elle a reçu le nom de

1886.

Sœur Marie Nathalie.

3° Mlle Naïda Teillac, née à Tyrissou, comne de St Crépin Carlusset, Con de Salignac le 18 octobre 1863. Elle est entrée au noviciat le 13 avril 1885; elle a reçu le nom de Sœur Marie Louise.

4° Mlle Hélène Delmont née à Milhac de Peyrillac, le Con de Carlux, le 8 novembre 1866. Elle était entrée au noviciat le 29 avril 1885, elle a reçu le nom de Sœur Marie Eléonore.

Circulaire pour l'élection d'une Supérieure génle 15 avril 1886.

Depuis la mort de notre regretté Mère Angèle, la Congrégation se recueille et implore les lumières de l'Esprit-Saint sur l'élection d'une nouvelle Supérieure. Monseigneur adresse à cet effet, la circulaire suivante:

Périgueux le 15 avril 1886.

Nos chères Filles en Notre Seigneur.

Vous êtes toujours sous l'impression douloureuse du deuil qui a frappé votre Congrégation. Combien grande, en effet, a été pour vous la perte de votre vénérée Supérieure! Dévouée jusqu'à l'immolation à vos intérêts spirituels et temporels, elle souffrait cruellement des épreuves qui, dans ces jours malheureux, vous sont communes avec toutes les familles religieuses. Comme elle n'agissait que dans des vues de foi, vous trouviez toujours en elle un guide sûr et un parfait modèle dans les voies de la perfection. Et que dire de sa tendresse maternelle? C'était son bonheur d'en donner à ses filles, en toute circonstance, de touchants témoignages, se réjouissant de leurs progrès, les encourageant dans leurs épreuves, compâtissant à leurs fatigues. Et que de fois nous-même, sous ce dernier rapport, ne l'avons-nous pas vue se lamenter à la pensée que le personnel des établissements ne répondait pas au nombre et aux exigences des emplois!

Telle, nos chères filles, nous a toujours parue votre Vénérée Mère Marie Angèle. Vous l'avez pleurée, vous la pleurez encore; mais que vos larmes ne soient pas sans consolation. En perdant ici-bas une Supérieure accomplie, vous acquérez au ciel une patronne fidèle, dont les prières, unies désormais à celles de la Vénérable Mère Dussoulas, attireront sur vous les divines bénédictions.

Et maintenant, nos chères filles, l'heure est venue pour vous de procéder à l'élection d'une nouvelle Supérieure de votre Congré-

-gation. En conséquence, de concert avec le conseil d'administration, après avoir imploré longuement les lumières du Saint Esprit et réfléchi mûrement, nous proposons à votre libre choix, conformément aux saintes règles, les deux noms suivants :

Sœur Thérèse Villéréal

Mère Mathilde Manière.

Vous êtes informées que le dépouillement du scrutin aura lieu la seconde fête de Pâques, 26 du courant.

Recevez, nos très chères filles, l'assurance de notre respectueux dévouement en Notre Seigneur,

+ N. Joseph Ev. de Périg. et de Sarlat.

Premier dépouillement. Lundi 26 avril 1886.

Au jour fixé par sa Grandeur, 26 avril 1886, lundi de Pâques, Monseigneur assisté de Monsieur l'Abbé Agraffeuil, aumônier, s'est rendu à la maison du noviciat, a réuni dans la salle de communauté, toutes les religieuses attachées à la maison-Mère et celles des autres établissements de la ville de Périgueux.

Après avoir constaté que le nombre des bulletins de vote provenant des diverses maisons de la Congrégation était de 204, nombre correspondant à celui des religieuses vocales, sa Grandeur en a fait le dépouillement dans les formes prescrites par le règlement.

Aucune des Sœurs n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, on a dû considérer les votes comme non avenus et s'occuper de procéder à une nouvelle élection. En conséquence Monseigneur adresse la circulaire suivante : ×

Ma chère Sœur Assistante,

Je m'empresse, dès mon arrivée dans cette paroisse de Nailhac, de vous rédiger la minute de la lettre destinée à annoncer à la Congrégation l'élection de sa nouvelle Supérieure.

Je vous bénis respectueusement en N. S.

+ N. Joseph, Ev. de Périgueux et de Sarlat.

Seconde Circulaire de Monseigneur 28 avril 1886.

Périgueux le 28 avril 1886.

Nos chères filles en Notre Seigneur,

Nous vous annoncions dans notre dernière circulaire que l'élection de votre Supérieure générale devait avoir lieu le 26. Vous devez être impatientes de connaître le résultat du dépouillement. Les candidats n'ayant aucun réuni la majorité absolue des suffrages, d'après votre

réglement, nous sommes obligés de procéder à une nouvelle élection. En conséquence, nous proposons de nouveau les deux noms déjà portés :

Sr Thérèse Marie Villéréal

Mère Mathilde Manière

Nous espérons que cette fois-ci, nous aurons un résultat définitif. L'élection est fixée au mardi, 4 mai.

Recevez, nos très chères Filles, l'assurance de notre respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

+. N. Joseph, Ev. de Périgueux et de Sarlat.

Jeudi 29 avril — J'apprends à l'instant, par une lettre de Mère Mathilde, qu'elle ne peut accepter, d'aucune manière, la charge de supérieure. Elle me prie instamment de prendre en considération la raison qu'elle me donne de son impuissance à cause de sa santé entièrement ruinée. — Veuillez donc reporter sur Sr Thérèse, qui déjà a réuni une grande majorité, les suffrages que vous aurez donnés à la bonne Mère Mathilde. + N. Joseph, Ev. de Périgueux et de Sarlat.

Election de la Supre générale 4 mai 1886.

Le mardi, 4 Mai, Monseigneur absent se fait représenter à la communauté par Monsieur l'Abbé Jumiers, Vicaire général, longtemps supérieur de la Congrégation, qui assisté de Mr l'Aumonier, de Sœur Puylagarde et de Sœur Cécile, nommées scrutatrices par le conseil, a fait selon l'usage de la Congrégation le dépouillement des billets.

Les bulletins de vote ont donné la majorité à Sœur Thérèse Marie Villéréal, supérieure du Pensionnat du Prague. Aussitôt Sœur Emmanuel, assistante, a informé Monseigneur du résultat du scrutin, et Sa Grandeur a confirmé l'élection de Sœur Thérèse Marie Villéréal comme Supérieure Générale.

La nouvelle Mère est entrée en charge le 6 mai, à 9 heures ½ du matin. Elle a été accueillie dans le vestibule par toutes les Sœurs qui l'ont accompagnée à la chapelle et à la salle de communauté où le noviciat s'était réuni. Profond silence . . . . . .

1886.

Elle l'a rompue pour protester, au milieu des larmes et des sanglots, de son attachement à notre chère Congrégation si éprouvée, de sa confiance en Dieu, en ses Sœurs Conseillères et au bon esprit de la Congrégation, pour l'aider à marcher sur les traces de nos saintes Mères.

Visite à Sr Emmanuel, Assistante, retenue dans sa cellule. Le reste de la journée se passe dans la prière et les témoignages réciproques de maternelle et filiale cordialité.

Réception au Pensionnat où les chants des Enfants se mêlent aux larmes de la Mère et des Sœurs.

Circulaire annonçant le résultat des Elections.

Périgueux 8 Mai 1886.

Nos très chères Filles en Notre Seigneur.

Nous venons porter à votre connaissance le résultat du dernier scrutin formé par vos communs suffrages.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir après le désistement de la pieuse et dévouée Mère Mathilde, Sœur Thérèse Villeréal a été élue Supérieure Générale de votre Congrégation.

Il y a lieu, nos chères Filles, de se réjouir du choix que vous avez fait. Rien ne manque à votre nouvelle Mère de ce qui peut garantir le bon gouvernement d'une Congrégation. Elle a pour elle l'intelligence, l'expérience l'activité, et ces précieuses aptitudes, elle saura les mettre au service d'un dévouement sans bornes aux intérêts spirituels et temporels de sa grande famille religieuse. Ainsi, continuera-t-elle dans les meilleures conditions, aidée d'ailleurs par de sages Conseillères la mission remplie avec tant de mérites et de succès par ses deux vénérables devancières, Mère Dussoulas et Mère Marie Angèle.

Cette mission, nos chères Filles, très grave et très laborieuse de sa nature, le devient davantage par les difficultés du temps présent. Aussi, sommes-nous bien convaincu que chacune d'entre vous s'efforcera de l'adoucir autant qu'il sera en elle par son tendre respect, par une confiance entière et une filiale soumission envers sa nouvelle Supérieure.

C'est dans cette conviction que nous vous adressons nous-même, nos chères Filles, avec notre bénédiction, l'assurance de notre paternel dévouement en Notre-Seigneur.

+. N. Joseph, Ev. de Périgueux et de Sarlat.

1886
Mai - 8

Après entrée en charge, lettre à Monseigneur l'Evêque absent, visite à Messieurs les Vicaires Généraux, à nos Communautés de la ville ; notre nouvelle Mère n'a pas voulu exercer sa redoutable fonction sans les avoir mises d'une manière spéciale sous la protection de la très sainte Vierge et avoir retempé son âme dans les exercices de la Retraite.

Au terme du Règlement, donné par Monseigneur George, la Supérieure seule avait été nommée aux dernières élections du 4 mai. A part la nouvelle Mère, le Conseil restait le même, c'est-à-dire, qu'il était composé ainsi qu'il suit :

Sœur Marie Emmanuel Perrot, Assistante
Sœur Marie Martha Bourgoin, Econome
Sœur Marie Clotilde Lapeyre, Maîtresse des Novices
Sœur Marie Cécile Duytoumeau, Conseillère.

C'est donc la Sœur Assistante qui continue à gouverner en l'absence de la Supérieure Générale.

Retour de la Mère au Bugue, où elle installe, en passant, la nouvelle Supérieure du Pensionnat, Sœur Marguerite-Marie Lajoumard.

9. Elle arrive à Belvès, où grondent déjà des menaces de laïcisation contre la belle École Communale de nos Sœurs.

10 Messe, communion, consécration de sa personne et de la Congrégation à Notre-Dame de Capelou.

11 Entrée en retraite à l'Hôpital de Sarlat, sous la direction du R. Père Vales, jésuite, le Directeur de notre regrettée Mère Angèle, tout dévoué aux âmes et aux grands intérêts de la Congrégation.

17 Visite à Domme ; Communauté sans Supérieure, remise provisoirement à la direction de la vénérable Sœur Ste Croix. — La Discipline et la Charité se ressentent du manque d'autorité.

20 Retour de notre Révérende Mère au Noviciat, après nouvelle halte au Bugue. — Démarches de M. Lajoumard, frère de Sœur Marguerite-Marie, auprès de Monseigneur et de la Communauté afin d'obtenir le rappel de celle-ci à la Communauté de St-Georges,

Mai - 20. sous prétexte que notre vénérée Mère Angèle avait promis à Mme Lajoumard mère, de laisser, sa vie durant, sa fille à St Georges. — Nous savons d'où vient l'initiative de cette campagne et restons impassibles.

Fin Mai - Commencement de Juin - Les derniers jours de Mai et les premiers du mois de Juin sont spécialement employés par notre R. Mère Thérèse à se mettre en relation avec ses Sœurs de la Maison-Mère ; à faire et à recevoir des visites et des lettres ;
En réponse à celles de toutes ses Communautés, précieux témoignages de leur filiale soumission, elle leur adresse la circulaire suivante :

11 Périgueux, 11 Juin 1886.

Mes bonnes Mères
et bien chères Filles en Notre Seigneur.

Merci de vos précieux témoignages de soumission religieuse et de filial attachement. Ils montrent bien l'esprit de foi qui vous anime ! Malgré la faiblesse de l'instrument, vous espérez que, entre les mains de Dieu, il peut faire son œuvre.

Je me fie au Maître que nous servons ! Je compte aussi beaucoup sur vous, mes bien chères Filles. Vous m'aiderez à accomplir religieusement ma tâche, pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de notre Congrégation et la perfection de nos âmes.

Pour atteindre ce triple but, gardons, mes chères Sœurs, comme des traditions de famille le souvenir des exemples de foi, de régularité, de charité fraternelle que nous ont laissés nos Saintes Mères. Que le cœur de notre regrettée Mère Angèle vive en chacune de ses filles pour se répandre sur nos Sœurs en sentiments de suave charité !..

Recevez, mes bien chères Filles, l'expression de mes tendres et religieux sentiments. Attirez par vos ferventes prières les lumières de l'Esprit-Saint et les faveurs des Sacrés Cœurs, sur

Votre pauvre et indigne Mère

Sr Thérèse-Marie.

P. S. — Quelques-unes de nos Communautés ont pris l'initiative de s'unir à la Maison-Mère pour offrir un cadeau à Monseigneur à l'occasion de ses noces d'or. Si vous désirez y contribuer, mes bonnes Sœurs, veuillez m'en informer tout de suite, et me dire pour qu'elle somme ?

Juin - 11. Nos chers Sœurs qui encourent des Obédiences signées par notre bonne Mère Angèle sont priées de les envoyer immédiatement au Noviciat.

16. Notre Vénérée Mère va visiter sa Communauté de Bergerac; la Miséricorde, berceau de son éducation et de sa vie religieuse; l'Orphelinat, où elle retrouve sa chère Supérieure d'autrefois, Mère Mathilde Maurice; St Jacques, tout plein du souvenir de Monsieur Maccarone et des bienfaits de son successeur, Monsieur le Curé Delbouy; l'Hôpital, où gronde une sotte et méchante colère contre la bonne Mère Sophie; la Madeleine, orphelinat, pour la mort récente de Mère Victoire de Malbec, agité par de tristes dissentiments avec son Curé, et par la division qu'introduit dans la Communauté, un projet d'échanger un dortoir, provisoirement Vicaire à la Madeleine.

Elle constate partout, avec les mêmes personnels de Sœurs, le manque d'esprit de corps et d'union à la Maison-Mère. Il semble que, sauf de rares exceptions, toutes ces maisons aient encore à cœur de conserver leur ancienne autonomie. C'est triste à constater!.....

28 X Au retour de Bergerac, notre Vénérée Mère, prend avec son Conseil connaissance des registres, archives et affaires de la Congrégation. Parmi celles-ci, la plus importante est la menace de laïcisation de notre maison de la rue Fourcille.

Lors de sa première visite à Monseigneur, Sa Grandeur lui avait dit: « Ma Mère, vous arrivez dans un mauvais moment, vous allez être obligée de faire démolir votre seconde maison du fond. »

En effet, le 11 Août 1884, la Communauté avait commencé des réparations urgentes dans cette maison de la rue Fourcille, dont la solidité était compromise.

Notre Entrepreneur, M. Lacoste, qui s'était entendu à l'amiable avec M. Lambert, architecte de la Cathédrale — depuis longtemps en voie de restauration — au sujet de la délimitation, déjà fixée par un acte de 1851, et consacré par l'usage.

Un ajouté à nos constructions avait été achevé sans

1886
Juin - 28.

difficultés, avec l'assentiment et sous les yeux de M. Lambert. Mais au mois de septembre 1885, (époque de la laïcisation des écoles de Périgueux et de la création de plusieurs nouvelles écoles laïques,) la Communauté ayant fait à la mairie, déclaration d'ouverture d'école libre dans ce local, non-seulement ne fut pas autorisée, mais encore elle reçut du Ministère, par son délégué M. Bruguès, l'ordre de démolir la nouvelle construction, sous prétexte qu'elle avait été faite sur le terrain appartenant à la Cathédrale, par conséquent à l'Etat.

L'Evêché avait échoué avec le Ministère, pour obtenir une transaction qui permît de conserver le local. Redoutant, sans doute, les conséquences fâcheuses d'une résistance à l'Etat, il s'était timidement résigné à la démolition. Mais la Communauté n'était pas aussi résignée.

Nous n'opposâmes d'abord à cet ordre qu'une force d'inertie respectueuse. Les ouvriers avaient été congédiés, la maison restait debout, on nous disait que nous pourrions bien « emporter, pierre à pierre, cette maison dans notre enclos de la Cité » Mais personne ne commençait par donner le premier coup de pioche. Il résultait de cet état de choses un mécontentement général de l'Evêché et du Chapitre, contre la Communauté.

D'un autre côté, l'Etat qui n'aboutissait à rien avec l'Evêché fit passer l'affaire du ministère des Cultes à celui de l'Intérieur.

Notre Vénérable Supérieur, Monsieur Jeunieu, avait lui-même dit au conseil de l'Evêché : « Monseigneur, abandonnons les Sœurs comme des laïques, elles se défendront seules, avec leurs conseillers laïques. »

Les Sœurs ne demandaient pas mieux que de ne pas se trouver en opposition avec l'Evêché, et celui-ci se trouvait, par cette combinaison, dégagé envers l'Etat.

Cependant, la loyauté de Monseigneur s'indigna contre la mauvaise foi des employés de l'Etat et des architectes qui avaient faussé les plans et les lignes de délimitation, pour faire trouver la Communauté en défaut.

Sa Grandeur chargea son représentant, Monseigneur Pierre, Vicaire Général, de contrôler les plans sur les lieux mêmes, en présence de M. Calmon, Délégué du Ministère de l'Intérieur, de Monsieur Jeunieu notre ancien Supérieur, de Monsieur de Lestrade, avocat et de Monsieur

1886.

Fougeyrollas, notre avoué.

La fraude était trop apparente pour n'être pas constatée par la partie adverse. D'autre part, divers actes de 1851, que l'Evêché ne connaissait pas et que nous avons tout récemment exhumés de la poussière, fournirent à point des pièces pour la défense de nos droits.

Monsieur Calmon engagea donc M. de Lestrade à présenter, pour la Communauté, un rapport au Ministère et pour le moment l'affaire sembla enterrée, ainsi qu'il est constaté par les pièces suivantes:

Paris, le 31 Octobre 1885.

Ministère de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et des Cultes.

Direction des Cultes.

5e Bureau N° 1271.

Département de la Dordogne. Diocèse de Périgueux.

Objet Cathédrale.

Démolition de nouvelles constructions, élevées par la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe.

Monsieur l'Evêque,

Dans le rapport qu'il vient de m'adresser à la suite d'une visite de la Cathédrale de Périgueux, M. l'Inspecteur Général Corroyer, me fait connaître que la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe a fait élever récemment une construction près de l'abside de la Cathédrale.

Il résulte de recherches faites, dans les archives de la Direction des Cultes, que l'Etat a acquis, en vertu d'un Décret du 28 Mars 1851, moyennant le prix de 27000f, une parcelle de terrain pour l'établissement d'une plate forme au transept sud de la Cathédrale. D'un autre côté, la Congrégation s'est engagée à démolir certains bâtiments et à n'élever aucune construction dans une zône déterminée par une ligne droite, partant de l'angle rentrant de la plate forme sus-énoncée et allant se perdre dans la rue Tourville à onze mètres du mur de chevet de la Cathédrale.

Or, d'après les renseignements qui me sont fournis par M. l'Inspecteur Général, la nouvelle construction élevée par la Congrégation est située dans la zône interdite.

Dans cette situation, je vous prie d'inviter la Congrégation à faire procéder, sans retard, à la démolition des constructions élevées dans la dite zône.

Agréez, Monsieur l'Evêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

A Monsieur l'Evêque de Périgueux.

Périgueux, le 9 novembre 1885

A Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche

de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

par laquelle, en conformité du traité consenti le 14 mai 1851, vous me priez d'inviter la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe à faire procéder à la démolition des constructions élevées sur le terrain de la Cathédrale.

Bien que le Conseil d'administration de la Congrégation, ignorant un traité d'une date ancienne, à laquelle aucun de ses membres actuels n'avait pris part, n'ait construit que sur des indications qui lui avaient été fournies, et en outre, dans le seul intérêt des enfants du quartier le plus pauvre et le plus délaissé de la ville; bien qu'il soit ainsi doublement victime, et de sa bonne foi et de sa charité, il est néanmoins tout disposé à démolir.

Mais, comme le bâtiment est assis en partie sur le terrain de la Congrégation, je vous prie en son nom, Monsieur le Ministre, de vouloir bien donner des ordres pour qu'il nous soit tracé officiellement un alignement qui nous fixe exactement sur les parties à démolir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc.

+. N. Joseph, Ev. de Périg. et de Sarlat.

Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

Direction des Cultes

5e Bureau
N° 1350

Département de la Dordogne

Diocèse de Périgueux.

Objet
Cathédrale

Démolition de bâtiments récemment construits à l'abside de cet Edifice

Paris le 21 Novembre 1885.

Monsieur l'Evêque,

Le 10 de ce mois, vous m'avez informé que la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe à Périgueux était disposée à faire démolir les constructions récemment élevées contrairement aux stipulations d'un acte notarié du 14 mai 1851; mais, vous avez fait observer qu'une partie de ces constructions étant en dehors de la zône interdite, il y avait lieu de tracer un alignement indiquant les parties à démolir.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de charger M. l'architecte diocésain de dresser le plan d'alignement dont il s'agit.

Agréez, Monsieur l'Evêque, l'assurance de ma haute considération,

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Pour le Ministre,

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Directeur des Cultes

Brousquet.

A Monsieur l'Evêque de Périgueux,

1880.

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

419.

Périgueux fin novembre 1885.

Monsieur le Ministre.

Par votre lettre du 31 octobre dernier, vous m'aviez signalé des constructions qui auraient été élevées par les Sœurs de Ste Marthe, près l'abside de la Cathédrale, contrairement aux droits de l'Etat.

J'eus l'honneur de vous assurer par ma missive du 9 novembre suivant, que la Congrégation démolirait lorsque l'alignement lui serait donné; et, votre lettre du 21 novembre, m'annonçait que M. l'Architecte diocésain venait d'être chargé de dresser le plan d'alignement.

Depuis, les Sœurs de Ste Marthe n'ont reçu aucune indication. Or, il est urgent d'être fixé sur les droits respectifs de l'Etat et des Sœurs, car le bâtiment n'étant pas complètement terminé, souffre du retard des travaux, et, d'autre part, le conseil judiciaire du Couvent soutient que les religieuses n'ont pas outrepassé leurs droits.

Je vous serais donc reconnaissant de vouloir bien prescrire une délimitation contradictoire qui réglerait, sans retard, la question que vous m'avez soumise.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,

+ N. Joseph, Ev. de Périgueux et de Sarlat.

Préfecture de la Dordogne.

2e Division.

Le Préfet de la Dordogne, officier de la Légion d'Honneur,

Vu un acte en date du 14 Mai 1851, par lequel la Congrégation des Sœurs de Ste Marthe a vendu à l'Etat, moyennant le prix de 27 000 f. une parcelle de terrain, pour l'Etablissement d'une plate-forme au transept sud de la Cathédrale de Périgueux, le dit acte portant:

« Sur le terrain vide aujourd'hui et sur celui découvert par suite de « démolitions désignées à l'article qui précède, il ne sera jamais élevé « ni bâtiment définitif, ni hangar, ni construction même provisoire,

« aussi minime qu'elle puisse être, à l'exception toutefois du terrain placé « en dehors d'une ligne droite pourtant de l'angle rentrant de la plate-forme « s'allant se perdre dans la rue Tourville, à onze mètres du mur du chevet de « l'édifice. »

Vu une Dépêche, en date du 31 8bre 1885, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, nous a informé qu'il résulte des renseignements fournis par M. l'Inspecteur Général Corroyer, que la Congrégation de St-Martin a récemment fait élever, près de l'abside de la Cathédrale, une construction située dans la zone interdite, la dite construction indiquée en rouge au plan dont inventaire ci-après;

Vu le plan dressé, le 27 9bre 1885, par M. l'Architecte Diocésain, et sur lequel la zône interdite est déterminée par la ligne droite bleue N N;

Vu un rapport de M. l'architecte Diocésain, en date du même jour, 27 9bre 1885;

Vu l'avis de M. le Directeur des Domaines, en date du 11 Xbre 1885;

Arrêtons:

Article 1er — La Congrégation des Sœurs de St-Martin est mise en demeure de faire procéder à la démolition des constructions que, contrairement aux stipulations formulées de l'acte de vente à l'Etat d'une parcelle de terrain, passé le 14 mai 1881, elle a fait élever, dans la zône interdite et déterminée par la ligne droite N N, du plan ci-joint, dont copie sera remise à la Congrégation, avec l'ampliation du présent arrêté.

Article 2 — Monsieur l'Architecte Diocésain est chargé de veiller, en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté, qui devra avoir lieu dans le délai de trois mois à dater de ce jour.

Périgueux le 14 Janvier 1886.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé: Bon d'Esquille.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Bon d'Esquille.

421.

1886.

Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

Direction des Cultes

3e Bureau
N° 4405.

Département de la Dordogne.
Diocèse de Périgueux.

Objet
Mentions du refus d'autoriser une aliénation de rente.

Paris, le 23 Février 1886.

Monsieur l'Evêque,

A la date du 10 octobre 1885, j'ai fait connaître à M. le Préfet de la Dordogne, que je ne pouvais prendre en considération la demande d'aliénation de rente de la Congrégation de Ste Marthe, en vue du paiement des travaux d'installation d'une école maternelle et d'un ouvroir dans la succursale de Lanmi.

Vous m'avez communiqué les observations de Madame la Supérieure de la Congrégation, qui vous sembleraient de nature à me faire revenir sur une détermination.

Je prendrai la liberté de vous faire remarquer que je n'ai jamais eu la pensée de contester, comme le pense Madame la Supérieure, que l'immeuble qu'il s'agit d'aménager, ait été acquis en vertu d'une autorisation régulière.

Mais j'estime que la salle d'asile installée pendant plus de 30 années dans cet immeuble à bord la Direction avait été confiée, par la municipalité aux Sœurs de Ste Marthe, présentait le caractère d'une œuvre municipale.

Les circonstances particulières de l'affaire me dispensaient d'ailleurs de discuter la capacité de l'Etablissement.

Madame la Supérieure déclare qu'elle ne fait pas de création nouvelle. Permettez-moi, Monsieur l'Evêque, de vous faire observer que l'asile a été fermé en 1882, ainsi qu'il résulte du dossier, par suite d'un désaccord survenu entre la ville et la Congrégation sur la contribution au paiement des réparations et qu'à l'heure actuelle, la Congrégation veut fonder une école maternelle payante et un ouvroir.

Si la demande d'aliénation m'avait été transmise avant le commencement des travaux, j'aurais dû, sous réserve de la question de capacité, en m'inspirant de la jurisprudence du Conseil d'Etat, examiner avec soin s'il y avait utilité, dans l'espèce, à faciliter le développement d'un établissement religieux qui présente un caractère scolaire incontestable.

La Congrégation m'a adressé sa demande d'aliénation une fois les travaux terminés. Je dois vous faire connaître, Monsieur l'Evêque, que le Conseil d'Etat en 1881, a émis l'avis formel que l'administration ne refusât désormais d'examiner les demandes d'aliénations ou d'emprunts faites

pour les associations religieuses en vue du paiement de travaux déjà commencés.

J'ai eu devoir m'appuyer sur cette jurisprudence pour refuser de prendre en considération la demande de la Congrégation. Il ne vous échappera pas, Monsieur l'Evêque, qu'en accueillant cette demande, je donnerais mon approbation à l'exécution de travaux dont je n'ai pu apprécier l'opportunité et que je substituerais un acte qui emprunte à la nature même de l'établissement à fonder un caractère exceptionnel de gravité.

Agréé, Monsieur l'Evêque, l'assurance de ma haute considération,

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-arts et des Cultes,
Pour le Ministre :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat,
Directeur des Cultes
Bourguet.

A Monsieur l'Evêque de Périgueux.

Périgueux, 1er mars 1876.

Vénéré Monsieur Bourcet,

C'est au nom de la Supérieure de la communauté de St Martin que j'ai l'honneur de vous adresser ce dossier concernant une grave difficulté — Le mémoire de M. de Lestrade vous l'expliquera.

Le ministre qui a ordonné la démolition, avant le 14 avril, de la maison construite par les Sœurs, a refusé, si il y a sept ou huit jours d'autoriser cette communauté à aliéner un titre de rente 3% de 39f que les Sœurs voudraient vendre pour payer les susdites constructions.

A défaut du rapport de l'arrêté de démolition pourrait-on, du moins, espérer que, en les termes obscurs du contrat du 14 mai 1851, M. le Ministre consentirait à une transaction?

Votre avis, soit sur le bien fondé d'un procès, soit sur l'espoir d'une transaction, soit enfin sur l'exécution pure et simple de l'arrêté de démolition sera par nous tous reçu avec déférence et reconnaissance.

Je suis encore avec un très profond respect, Monsieur

le Comte, Votre très humble et très respectueux serviteur
Pressé, V.g. P.R.

Mémoire de Monsieur de Lestrade.

Vers 1840, la Communauté de Sainte-Marthe s'établit au Couvent du Touin, situé au Sud-Est de la Cathédrale, et fonda des asiles et autres œuvres de charité.

La propriété des Sœurs était attenante aux murs de la Cathédrale, qui servaient d'appui à diverses constructions.

Lors des premiers travaux de restauration de Saint-Front, du côté de la coupole méridionale, il fut décidé qu'on remplacerait l'étroite entrée de l'Eglise par une large terrasse, et les religieuses devaient céder l'emplacement nécessaire.

C'est alors qu'intervint le contrat du 14 mai 1851, dont certaines indications pouvaient créer des difficultés, si, par la suite, on ne s'était pas mis d'accord.

Ce contrat, sous forme de vente, imposait aux dames de Ste Marthe:

1° — La cession d'une partie des bâtiments du couvent;

2° — L'abandon d'une certaine quantité de terrain non construit, le tout formant l'espace destiné à l'établissement de la terrasse, ou plate-forme projetée:

3° — La contribution à concurrence d'un tiers à la dépense du mur décorant la terrasse et servant d'appui;

4° — La reconstruction de la façade du Couvent, donnant sur le grand escalier de la terrasse;

5° — Démolition des nombreux bâtiments adossés le long du mur de la Cathédrale;

6° — Prohibition de bâtir dans une zône indiquée; (clause qui a suscité les difficultés.)

7° — Prohibition de plantations à une distance déterminée;

8° — Entretien d'une allée de trois mètres suivant le pourtour du murs de la Cathédrale;

9° — Passage dans cette allée en cas de réparations à l'édifice;

En compensation de ces charges, l'Etat payait 27,000 francs et abandonnait aux Sœurs le terrain d'une petite maison qui venait d'être acquise d'un Sieur Pressandie et qui était attenante au Chœur de la Cathédrale.

Les Religieuses de Sainte-Marthe exécutèrent les conven-

-tions ; les diverses constructions entourant la chapelle de Talleyrand qui servait de chœur à l'église furent démolies, et le jardin du couvent s'agrandit de telle sorte que le passage de la salle d'asile ouvrait à l'entrée de la rue Tourville, du côté du Greffe.

Les choses restèrent ainsi réglées jusqu'en 1875, époque à laquelle les droits de l'Etat et des Sœurs furent fixés par une convention qui sera examinée plus loin, en discutant la réclamation faite à la Communauté de Ste Marthe, au sujet de constructions élevées par elle, depuis deux ans environ, pour agrandir l'ancien local de la salle d'asile.

Les constructions nouvelles sont figurées au plan par une ligne de murailles teintée en rose.

Ce vaste édifice était élevé et couvert depuis longtemps déjà, quand M. le Préfet de la Dordogne fit notifier à la Communauté, le 14 Janvier 1886, un arrêté enjoignant la démolition dans un délai de 3 mois.

L'arrêté était basé sur une des clauses du contrat du 14 mai 1851, prohibant toute construction sur une zone déterminée à ce contrat, et l'arrêté était accompagné d'un plan, où la partie teintée en bleu devait représenter le terrain frappé de servitude.

Si la Communauté de Ste Marthe avait été involontairement en faute, elle n'aurait point soulevé d'objection malgré l'irrégularité d'une semblable mise en demeure, mais il est facile de démontrer :

1° — Que le plan notifié trace une ligne de démarcation absolument fantaisiste et en dehors des indications du contrat du 14 mai 1851 ;

2° — Que ce contrat du 14 mai 1851, fournit des indications qui le rendront inapplicable ;

3° — Que les obscurités de ces indications ont été reconnues par toutes parties et qu'en 1875, la ligne séparative fut établie de commun accord ;

4° — Que la nouvelle construction a respecté cette ligne et a été élevée sous les yeux et de l'assentiment des délégués de l'Etat.

§ 1er

Afin de se convaincre de l'inexactitude de la ligne tracée par M. l'Architecte Diocésain, pour limiter la zone de servitude, il faut prendre les termes du contrat du 14 mai 1851.

Il est dit, en effet, que la prohibition de bâtir, « cesse : « en dehors d'une ligne droite, partant de l'angle rentrant « de la plate-forme et allant se perdre, dans la rue Tourville

« à onze mètres du mur du chevet de l'édifice. »

Le point de départ de cette ligne est donc à l'angle rentrant de la plate-forme ou terrasse du Tonin ; or, le point M. pris par l'Architecte, ne représente aucun angle ; c'est un point de pure fantaisie, marquant 11 mètres à la suite de l'angle L de la Cathédrale ; mais, ces 11 mètres doivent être mesurés pour fixer le point d'arrivée de la ligne droite dans la rue Tourville, et il n'en est pas question pour le point de départ, qui se trouve ainsi évidemment erroné.

Ce point de départ étant faux, la ligne ne saurait être régulière, quand elle arriverait au point précis à l'extrémité opposée ; toutefois, ce second point n'est pas plus exact que le premier. En effet, M. l'Architecte calcule les 11 mètres au point N, en prenant une perpendiculaire sur la ligne MG, et en créant un point encore imaginaire, lorsque le contrat fixe ce point à l'arrivée de la ligne dans la rue Tourville, ce qui serait en G, si la ligne était conforme au contrat.

En outre, les 11 mètres sont comptés à partir de l'angle R de l'ancienne construction, alors que le contrat de 1851, en parlant du chevet de l'édifice, devait évidemment se référer à la construction actuelle, définitive, dont les plans étaient arrêtés et au sujet de laquelle intervenaient les conventions de 1851. De plus, le point de départ du calcul des 11 mètres est loin d'être précisé au contrat et ne peut se concevoir que de l'axe du chevet, comme cela sera expliqué plus loin.

En un mot, la ligne MNG, donnée par M. l'Architecte diocésain, comme démarcation de la servitude imposée par le contrat du 14 mai 1851, est absolument irrégulière et ne peut être acceptée, puisque ses points de départ et d'arrivée sont inexacts.

§ 2e.

Les erreurs qui viennent d'être signalées s'expliquent par l'embarras dans lequel on se trouve, quand il s'agit d'appliquer littéralement les indications fournies au contrat de 1851.

Il faut reprendre les termes de ce contrat :

« Une ligne droite, partant de l'angle rentrant de la plate-forme ;

Où est cet angle rentrant ?

Ce ne peut être que celui qui est formé au point O, par les

1886

ligne L O et O R ; l'autre angle de la terrasse, au point P, est saillant et non rentrant.

En fixant le point de départ à la lettre O, (angle rentrant) la ligne droite doit nécessairement être perpendiculaire à la ligne O P et suivre la ligne O L ; sans cela, il faudrait supposer qu'il traverse le mur d'angle de la cathédrale (L) et admettre une ligne de division destinée à isoler la cathédrale et qui donnerait au couvent une partie de l'édifice Saint-French.

Cette ligne droite, ne pouvant donc partir de l'angle rentrant O, qu'en longeant le mur de la cathédrale, va se perdre sur d'autres immeubles qui, à l'époque du contrat, venaient d'être acquis par la communauté. (Voir la ligne O S, pointillé en rouge).

On ne peut concevoir une délimitation de servitude prohibant toute construction à voir cette délimitation atteindre une propriété bâtie nouvellement acquise, propriété qui n'est cependant pas indiquée au contrat de 1851, parmi les bâtiments à démolir.

Enfin, cette ligne droite a son arrivée dans la rue Couvelle, n'est plus à 11 mètres du mur du chevet de la cathédrale, mais à 31 m. 60 c. de l'axe de ce chevet et à une distance de beaucoup supérieure à 11 mètres, de quelle partie du chevet que ce soit, qu'il s'agisse de l'ancienne construction ou du chevet actuel.

A ce dernier point de vue, le contrat de 1851 est muet, et ne désigne pas non plus le mur d'où l'on doit compter les 11 mètres. Il est manifeste qu'en stipulant des conditions pour l'isolement de la cathédrale, on se préoccupait de l'édifice restauré, dont les plans étaient arrêtés, et ce qui l'indique, c'est qu'on s'est servi de l'expression (chevet) alors que l'ancien chœur était connu et désigné sous le nom de chapelle de Talleyrand et qu'il formait un monument particulier élevé ultérieurement à la place de l'abside.

Quant au point de départ des 11 mètres, il ne reste non plus y avoir doute : le contrat aurait indiqué le mur Sud ou Sud Est de l'abside, si l'on avait dû calculer à partir du mur de côté ; mais, il emploi le mot « chevet », qui désigne l'extrémité même de l'abside ; ch, en dehors d'un point précis, on doit évidemment prendre l'axe de ce chevet. En partant de ce point, les 11 mètres aboutissent, dans la rue Couvelle, à l'angle A de la nouvelle construction.

Il résulte donc de toutes ces constatations que les indications de délimitation fournies par le contrat du 14 mai 1851, sont absolument inapplicables et l'on conçoit que M.r l'Architecte diocésain n'ait pu fournir un plan respectant les données du contrat, et qu'il ait fait un tracé de pure fantaisie comme l'a très démontré les observations du § 1.er

§ 3.ème

Les indications du contrat du 14 mai 1851 ont été reconnues obscures par toutes parties et la Communauté de Sainte-Marthe accepta les propositions qui lui furent faites par les architectes chargés des intérêts de l'Etat. En effet, le 27 avril 1875, on proposait à la signature de la Supérieure, une délimitation devant "rectifier" et "préciser" ce qu'il dit, les indications vagues et mal définies, contenues au contrat du 14 mai 1851, et les indications nouvelles inscrites de la main même de M. Lambert, délégué de l'architecte Diocésain, étaient accompagnées d'une note de M. Abadie, architecte diocésain. (Voir pièce annexe N.° 2.)

Or, à ce moment on ne se contenta point de demander une déclaration à la Supérieure, on exécuta les travaux de délimitation et le mur E D, fut construit par l'Etat. Qu'elle était la conséquence de cette convention, faite pour régler et appliquer le contrat de 1851.?

Les Sœurs jouissaient la propriété et la jouissance de tout le terrain contigu à l'abside et de celui sur lequel s'élevait l'ancienne maison Renaudie, en outre, leur passage qui s'exerçait jusqu'à l'entrée de la rue Tourville était arrêté au mur S B.

Quant à l'Etat, il reprenait possession du terrain Renaudie, englobant le terrain des Sœurs entre le mur E. D, et l'abside, et il ne faisait pas de grandes concessions.

La servitude imposée par le contrat de 1851, n'était point modifié en réalité, puisque dans deux autres clauses de ce même contrat, il était interdit aux religieuses d'exécuter dans une zone de 5 mètres, suivant les contours de l'édifice, certains plantations ou travaux qui excluent également la possibilité de bâtir. Donc, tout l'avantage est encore pour l'Etat, qui aurait à

1786.

souffrir du rétablissement des lieux tels qu'ils étaient avant 1875.

Il faut remarquer enfin, en ce qui concerne le passage ABCD, qu'il est dit dans la Déclaration du 27 avril 1875 « que ce terrain appartenant aux Sœurs ne pourra dans aucun cas être modifié ». Ensuite la Déclaration ajoute : « Il ne pourra y être établie aucune construction provisoire ou définitive, sans l'autorisation expresse des représentants de l'Etat. » N'est-ce pas la reconnaissance la plus formelle du droit des Sœurs à bâtir sans autorisation, en dehors de leur terrain ABCD, c'est-à-dire après le mur ED ?

La construction est précisément en dehors du mur de l'Etat ED, qui aurait été élevé pour préciser la limite vaguement définie dans le contrat du 14 mai 1851.

Sans examiner en ce moment, à d'autres points de vue, la portée de la déclaration de 1875, dont un double doit être entre les mains de l'administration, on peut dire que, n'y aurait-il aucun écrit, la délimitation ayant été faite, par les soins des représentants de l'Etat, qui ont construit le mur ED, cela seul suffirait à écarter les prétentions actuelles, en dégageant de ce fait les conséquences juridiques qu'il comporte.

Rappelons ici que, du point A, où se trouve, sur la rue Corneille, l'extrémité de la construction des Sœurs, il y a 11 mètres de distance, de biais du mur du chevet de la Cathédrale.

Il est évident que cette délimitation de 1875, ne peut correspondre exactement aux indications du contrat de 1851, puisque, plus haut il a été démontré que l'application de ces indications était impossible ; mais pourrait-on admettre l'aggravation de servitude résultant du plan actuellement fourni par M. l'Architecte, ou ne doit-on pas au contraire, accepter l'interprétation donnée par l'exécution même des travaux faits pour appliquer le contrat obscur ?

Pour la question, c'est évidemment la résoudre dans le sens de la délimitation faite et admise par toutes parties en 1875.

De tout ce qui précède, il résulte donc que les Dames de Ste Marthe en bâtissant en dehors du mur ED, n'ont fait qu'user de leur droit.

§ 4 :

La nouvelle construction, comme on vient de le voir, a respecté la ligne séparative fixée par l'Etat lui-même.

S'il y avait eu empiètement, comment les surveillants des intérêts de l'Etat qui ont constamment visité ce côté de la

cathédrale aurait-ils laissé bâtir pendant plus d'une année et achever la construction sans l'arrêter !

Monsieur Bruguès, architecte diocésain, successeur de M. Abadie a du souvent inspecter cette partie de l'édifice. M. Lambert, son architecte délégué, résidant à Périgueux s'est trouvé quotidiennement sur place, et aucun de ces Messieurs n'a dénoncé l'empiètement ! Pourquoi ?.

C'est qu'ils ont certainement toujours pris le mur E D, pour la ligne de délimitation établie sous la direction de M. Abadie. Cela est tellement vrai que le prétendu empiètement, n'a été dénoncé, comme l'indique l'arrêté préfectoral par M. Corroyer, inspecteur général dont l'examen aura été soumis par les indications isolées du contrat de 1851.

On s'expliquerait pas autrement que les Dames de Sainte-Marthe aient pu terminer cette vaste construction, après plus d'un an de travaux, sans être arrêtées, ce qui constituerait à leur encontre une malveillance inadmissible de la part des architectes, malveillance que les tribunaux n'ont, en tous cas, jamais sanctionnée par leurs décisions.

En fait, y aurait-il un empiètement, que les religieuses seraient en mesure d'établir de fait. De nature à faire peser la responsabilité sur d'autres personnes, à défaut de l'Etat.

En résumé, il est démontré :

1° — Que le plan annexé à l'arrêté de démolition est inexact et ne peut s'appuyer sur les indications du contrat du 14 mai 1851.

2° — Que ces indications ne permettent pas de tirer une ligne séparative du terrain, sujet de revendication.

3° — Que le contrat étant obscur, on devait nécessairement l'interpréter, ce qui a eu lieu, par la déclaration du 27 avril 1875, et surtout par l'exécution des murs de délimitation en dehors desquels le couvent n'prenait toute liberté de construction.

4° — Que la construction nouvelle étant établie en dehors de la ligne fixée par le mur de l'Etat, les Dames de Ste Marthe étaient en droit de la faire élever. Que certes y aurait-il eu erreur, que la responsabilité ne pourrait leur incomber.

1886

430

Réponse de Monsieur Bosviel.

Paris, le 2 Mars 1886.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, ainsi que le dossier de Ste Marthe dont elle m'annonce l'envoi.

J'ai jeté un premier coup d'œil sur les documents envoyés et l'affaire me paraît fort délicate.

J'étudierai avec soin et un vif intérêt et j'aurai l'honneur de vous faire connaître ma manière de voir définitive.

Un point sur lequel je ne puis avoir de doute, c'est la gravité et l'arbitraire de votre jugement, qui se croit autorisé à procéder, par voie d'arrêté, à la démolition d'une bâtisse sur un terrain particulier, plus ou moins frappé de servitude, par un acte conventionnel.

Ce n'est pas au ministre que nous aurons à nous adresser, mais aux tribunaux, si l'interprétation de votre jugement nous était favorable.

Malheureusement, je crains que les sieurs de Ste Marthe aient compris une délimitation de propriété particulière, faite en 1845, avec la stipulation d'une ligne sur leur propre terrain, en dehors de laquelle seule elles pourraient bâtir.

En attendant mon examen définitif, veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Bosviel.

Je vous prie, Monseigneur, de déposer mes hommages aux pieds de Sa Grandeur Monseigneur Dabert.

Note sur l'affaire de la Communauté de Ste Marthe de Périgueux et l'Etat.

J'ai examiné, à plusieurs reprises, les documents qui m'ont été adressés, au sujet des constructions défendues par la communauté de Ste Marthe, et dont le Préfet de la Dordogne a prescrit la démolition, par son arrêté du 14 Janvier dernier.

Cet arrêté, quelque soit le sens de l'acte notarié du 14 Mai 1851, ne saurait être exécuté, manu militari par le dit Préfet, sans excès de pouvoir, tant que les Tribunaux, seuls juges de l'interprétation à donner au dit acte, n'auront pas ordonné la démolition.

Le contrat passé entre les Sœurs de Ste Marthe et l'Etat, est en effet, un contrat ordinaire intervenu entre parties réglant leurs intérêts respectifs, et il n'appartient pas à l'une des parties, fut-elle un Préfet, ou même le Président de la République, d'en fixer le sens par sa volonté seule, son interprétation étant de la compétence exclusive des tribunaux. Et, pour arrêter l'effet d'un pareil abus, quelque soit, d'ailleurs, le mérite de l'interprétation de mon honorable confrère, M. de Lestrade, il n'est pas besoin d'adresser une supplique au Ministre des Cultes, qui ne manquerait pas de saisir cette occasion de manifester ses sympathies pour les communautés en ordonnant de plus fort la démolition immédiate des bâtiments litigieux; il faudrait au contraire saisir les Tribunaux.

Deux voies sont ouvertes pour cela! puisque, comme on l'affirme dans la consultation, les constructions étaient commencées, depuis plus d'un an, lors de l'émission de l'arrêté; on peut, dès à présent, en prenant pour trouble de droit à la possession des Sœurs, l'arrêté en question, agir en maintenant possessoire du terrain et des constructions contre le préfet, comme représentant l'Etat.

Le juge du possessoire devra maintenir la communauté en possession, sauf à l'Etat s'il s'y croit fondé, à agir en pétitoire, pour faire décider que le terrain contesté est grevé à son profit de la servitude non altius tollendi par l'acte du 14 mai 1851.

On pourrait, si on le préfère, attendre que le préfet, poussant son excès de pouvoir jusqu'au bout, vient mettre à exécution son arrêté, en tentant la démolition, et ce moment venu, agir en référé, en vertu des titres authentiques de propriété de la communauté, pour faire surseoir à toute exécution jusqu'à ce que le préfet ait obtenu du Tribunal lui-même, un jugement ordonnant cette démolition.

(Je préférerai pourtant la 1re procédure à la 2e)

Ainsi acculé, le préfet sésira forcément les tribunaux de la question de savoir si le terrain couvert de constructions était aux termes du contrat de 1851, combiné avec la note de 1875 grevé de la servitude de ne pas bâtir.

Et là se présente la question de fond.

Si la note souscrite en 1875, par la Communauté, sur la demande de M. Abadie, agent du gouvernement, avait voulu régler et avait réglé l'assiette même de la ligne qui dans, aux termes du contrat du 14 mai 1851, sépare la zône des terrains de la communauté grevé de la servitude, de celle des mêmes terrains qui doit rester libre, comme le pense M. de Lestrade, on pourrait soutenir avec lui que l'exécution donnée à ce réglement par la construction du mur C D, a rendu ce réglement irrévocable pour les deux parties, bien que la chose ne me paraisse pas aller toute seule.

Mais je ne crois pas que ce soit là le point qu'on ait voulu régler par la note.

Cette note n'a eu pour base que de déterminer la limite précise entre la propriété de l'Etat et celle de la Communauté, libre ou non, sur un point particulier, relatif à la cession de la maison Renaudie, point sur lequel l'acte de 1851, ne donne que des indications vagues et mal définies.

Elle se réfère manifestement au, § 3 du n° 3, des conditions de l'acte de 1851, qui ordonne la démolition des bâtiments qui sont placés à l'extrémité est du jardin des Sœurs adossés à la maison Renaudie.

Cette démolition a été exécutée suivant la prescription de l'acte, mais, comme le dit acte n'indique pas les limites des deux terrains, sur ce point, la note a voulu faire ce que l'acte avait omis, et le mur E. D. a été construit sur la limite reconnue d'un commun accord. D'un côté du mur se trouve la propriété de l'Etat, attenant à la Cathédrale, de l'autre la propriété de la Communauté avec cette observation que la partie A-B.C.D. servant de passage aux Sœurs en leur appartenant, ne pourra, dans aucun cas, être modifiée ni construite.

Cette note ne traite donc qu'une question de limite entre la

propriété de l'Etat et celle des Sœurs, sur une point déterminé.

Et, si cette note existait seule, il est certain que tout le terrain, en dehors, appartenait à la communauté resterait absolument libre et exempt de servitude.

Mais, l'acte notarié contient une autre disposition d'un genre tout différent et à laquelle il n'est nullement dérogé par la note de 1875.

Cet acte stipule, d'abord, au § 3 diverses démolitions, entre autre, au N° 3 du dit § 3, celle des bâtiments qui sont placés à l'extrémité est du jardin des Sœurs et adossés à à la maison Renaudie, et au N° 4, du même S, un hangar appuyant sur le mur du chœur de la cathédrale.

Mais quel va être le sort de ces terrains débarrassés de leurs constructions, et des autres terrains non construits ou libres, tous propriétés de la communauté. Le § 4 a pour objet d'y pourvoir.

Sur le terrain vide aujourd'hui ; dit-il, et sur celui découvert par suite des démolitions désignées à l'art. qui précède, il ne sera jamais élevé, ni bâtiment défensif, ni hangar, ni construction même provisoire, aussi minime qu'elle puisse être, à l'exception toutefois du terrain placé au-dessous d'une ligne droite partant de l'angle (rentrant?) de la plate-forme et allant se perdre dans la rue Tourville, à 11 mètres du mur du chœur de l'Eglise

Ainsi, tous les terrains, libres de constructions jusques là ; comme le jardin, et ceux devenus libres par suite des démolitions, sont frappés de la servitude non ædificandi, excepté, toutefois, ceux qui sont situés en dehors de la ligne droite, dont les points de départ et d'arrivée sont fixés dans l'acte.

Ce n'est pas, comme on le voit, d'une délimitation de propriété qu'il s'agit ici ; cette délimitation n'étant pas nécessaire, la propriété du couvent étant limitée par les murs de l'Eglise, sauf en ce qui concerne les terrains occupés précédemment par la maison Renaudie, il s'agit au contraire de la détermination d'une zône, frappée de l'interdiction de bâtir sur l'ensemble des terrains reconnus propriété des Sœurs.

Or, il paraît bien certain que les constructions dont il s'agit, ont été édifiées sur une partie de la zône frappée d'interdiction

Et, comme on le voit aussi, cette détermination d'une zône

grevé de la servitude non altius tollendi, n'a aucun rapport avec la délimitation des propriétés fixée par la note de 1875.

En résumé, la ligne tracée par l'acte de 1851, a pour but de déterminer la partie de la propriété des sœurs qui sera désormais, grevée de la servitude non ædificandi;

La note de 1875, au contraire, a pour objet exclusif de séparer la propriété de l'Etat de celle des sœurs, grevée ou non de servitude, en un point particulier où cette propriété n'est pas limitée par la cathédrale.

D'où il semble résulter que la note de 1875 est absolument étrangère à l'objet de la servitude réglé par l'acte de 1851.

J'ai, pourtant, représenté l'objection de mon confrère, M. de Lestrade: La plate-forme d'où part la ligne du nord il s'agit en l'acte de 1851, ne présente pas un angle rentrant. Cela est vrai, mais une qualification inexacte donnée à un point de départ, n'empêche pas le point de départ d'être réel, surtout quand le point d'arrivée est précis, comme ici. Et puis, en admettant qu'à la qualification inexacte correspond une inexactitude dans le point de départ lui-même, il faudra y en substituer un autre, pris à la plate-forme en aboutissant au même point d'arrivée, et quoique ce point de départ fut plus rapproché de la cathédrale, ce qui paraît difficile, cette modification n'empêcherait pas le terrain nouvellement construit de se trouver dans la zône grevée de servitude.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que toutes les stipulations de l'acte de 1851, ont eu pour objet exclusif d'isoler la cathédrale.

Or, dans le système que nous combattons, tout aurait été réglé par la construction du mur séparatif E. D. ch, par suite, la communauté serait redevenue libre de construire jusqu'aux murs de la cathédrale, dans tout l'espace découvert qui lui appartient, moins le passage A. B. C. D.

Ce résultat me paraît inadmissible comme absolument contraire à l'objet même de l'acte de 1851. M. de Lestrade objecte encore les termes de la note de 1875, qui, en délimitant les deux propriétés de l'Etat et de la communauté, attribue à celle-ci le terrain A, B, C, D, avec cette observation que la partie A B C D, servant de passage aux sœurs, et

leur appartenant, ne pourra dans aucun cas être modifiée; ni construite, sans l'autorisation expresse des représentants de l'Etat.

D'où mon confrère semble induire que tout le reste du terrain redevient libre.

Je n'en puis, pour mon compte, tirer cette conséquence; d'abord, je doute que, pour détruire les droits stipulés au profit de l'Etat dans l'acte de 1851, l'architecte de la Cathédrale fut investi des pouvoirs nécessaires, il pourrait bien, comme agent de l'administration procéder à l'exécution de l'acte de 1851 et à la limitation, incomplète jusques-là, des deux propriétés, mais non renoncer aux droits que l'Etat tenait expressément du dit acte.

D'ailleurs, on le remarquera, la note de 1875, loin de renoncer à la servitude stipulée, en exige au contraire l'application, même à un passage exprimé entre deux murs de l'Etat, reconnu propriété des Sœurs et que celles-ci auraient pu, en raison de la situation se croire autorisées à couvrir, sans nuire à l'édifice.

Eh bien, même pour le terrain insignifiant, on renouvelle la prohibition de bâtir, ce qui exclue toute pensée d'abandon pour le reste qui est autrement important, au point de vue de l'acte de 1851.

J'incline donc fortement à croire que la note de 1875 et la construction du mur E. D. ensuite de la dite note, si elles fixent irrévocablement les limites de la propriété de l'Etat et de celle de la communauté, restent absolument étrangère à la fixation de la zône qui sur le terrain, propriété des Sœurs, doit rester affectée de la servitude non altius tollendi objet exclusif de l'acte de 1851

Cette zône me paraît bien être celle qui se trouve placée au dedans de la ligne N. N. bien qu'on ait mal défini le point de départ, qui est un angle saillant au lieu d'un angle rentrant.

Mon opinion est, bien entendu, donnée avec toute réserve en présence de l'avis contraire de mon savant confrère, M. de Lestrade, bien plus compétent que moi, à raison de la connaissance personnelle qu'il a des lieux, dont je ne connais qu'un plan assez imparfaitement tracé.

Si mes objections paraissent mal fondées à mon honorable

confrère, et qu'il persiste, par suite dans sa manière de voir, je crois que pour faire rendre justice à la Communauté, il faut procéder comme je l'ai dit en commençant ce travail. Et il me sera facile de justifier l'action possessoire par des arrêts assez récents de la cour de cassation.

Dans le cas où mon avis serait suivi, cette procédure serait inutile, puisqu'elle ne ferait que retarder la démolition, en accumulant des frais.

Paris, le 6 mars 1886

A. Bosviel, avocat à la cour d'appel.

(Gaillard, notaire)

14 mai 1851 C.

Vente moy.t 27,000 f.

« Devant Me Gaillard et son collègue, notaires
« à Périgueux, Dordogne,

Ont comparu ;

Mesdames Marie Bon Pichon, Marie Roumagère et Paule Lataille, supérieure, Assistante et Econome de la Communauté des sœurs de la Congrégation de Sainte-Marthe, établie à Périgueux ;

« Les dites dames domiciliées en cette ville, agissant
« pour et au nom de la dite Communauté, en
« vertu d'une délibération du cinq février mil
« huit cent cinquante, et dont une expédition
« demeurera ci connexée.

Lesquelles ont déclaré vendre, sous les garanties légales,

A M. Jean Baptiste Albert de Calvimont, Préfet de la Dordogne, habitant à Périgueux, hôtel de la Préfecture, ici présent :

« Stipulant au nom de l'Etat, en exécution
« d'un décret rendu, par M. le Président de
« la République, le vingt huit mars dernier, et
« dont une ampliation restera ci-jointe.

1° — Les constructions qui appartiennent à la dite Communauté et qui sont situées en cette ville, dans le périmètre fixé pour l'isolement de la Cathédrale de Périgueux ;

2° — A quatre vingt trois mètres superficiels de terrain, à prendre, tant sur le sol où reposent ces constructions, que sur une autre partie de la propriété conventuelle ; pour servir à

l'établissement d'une plate-forme qui aura onze mètres de saillie, sur toute la largeur de la façade du transept sud de la Cathédrale ;

Cette plate-forme ne sera que l'extension d'une terrasse fort étroite qui existe aujourd'hui ; en un mot son emplacement sera la seule partie de terrain qu'on prendra à la communauté.

Origine de propriété : suivant procès-verbal dressé à la requête de Mad.e Marie Agatha Langlois, supérieure de la Communauté religieuse de la Visitation de Périgueux par M.e Raynaud, ex-notaire en cette ville, le quatre Janvier mil huit cent quarante, la dame Roumagère comparante s'est rendue adjudicataire de divers bâtiments dépendant de l'ancien local de cette maison conventuelle, d'où font partie les immeubles présentement aliénés.

Cette adjudication a été prononcée, en faveur de la dite dame Roumagère, moyennant le prix de treize mille francs, payé comptant.

Il résulte d'un acte de notoriété du huit du courant ;

1° — que d'après une ordonnance de l'ex-Roi Louis Philippe, datée de St Cloud, le cinq novembre mil huit cent quarante-sept, la dame Roumagère, supérieure de la communauté des Sœurs hospitalières de Sainte-Marthe, se trouve avoir acquis, suivant le procès-verbal précité, du quatre Janvier, divers immeubles dépendant de la Visitation ;

2° — Que les maisons conventuelles de Sainte-Marthe et de la Visitation ont joui et possédé paisiblement et sans interruption, pendant plus de quarante années, les bâtiments et terrains aliénés par les présentes ;

3° — Et enfin, que ces derniers immeubles font partie de ceux dont la dite dame Roumagère s'est rendue adjudicataire pour sa maison religieuse, aux termes du dit procès-verbal.

Conditions

1° Par suite de la présente aliénation, l'Etat élèvera à ses frais, une terrasse qui formera un parvis ; elle sera maintenue par des murs de soutènement, construits à la charge de l'Etat, et fermé par des murs de clôture, auxquels on donnera une décoration simple, mais en rapport avec l'architecture de

1876

la Cathédrale ; ce pavés fera partie intégrante du monument. — La Communauté contribuera, à concurrence d'un tiers, à la dépense qu'occasionneront les murs de clôture, situés au-dessus des constructions qui soutiendront la plate-forme ; l'escalier conduisant à cette terrasse sera ouvert en avant, dans la salle et sur la face de la maison des Sœurs :

2° — La Communauté rebâtira, à ses frais, suivant l'alignement qui a déjà été enchaîné, la façade du bâtiment donnant sur l'escalier neuf et la Cathédrale, et nivellera le sol bouleversé par les démolitions des constructions ci-après ;

3° — Il sera démoli : 1° — Les bâtiments qui sont compris entre la cathédrale et la grande maison des Sœurs et dont l'emplacement est destiné, en partie, à l'établissement de la plate-forme : 2° — ceux qui servent actuellement, à la salle d'asile des Sœurs, et faisant suite aux précédens ; 3° — ceux qui servent, actuellement, à la salle d'asile des Sœurs, et faisant suite aux précédens ; 3° — ceux qui sont placés à l'extrémité est du jardin des Sœurs, et adossés à la maison Renaudin, anciennement ; 4° — et enfin, un hangar appuyant sur le mur du Chœur de la Cathédrale,

4° — Sur le terrain vide aujourd'hui, et sur celui découvert, par suite des démolitions désignées à l'article qui précède, il ne sera jamais élevé ni bâtiment définitif, ni hangar, ni construction même provisoire, aussi minime qu'elle puisse être, à l'exception, toutefois, du terrain placé en dehors d'une ligne droite, partant de l'angle rentrant de la plate-forme et allant se perdre dans la rue Couverte, à trois mètres du mur du Chevet de l'édifice ;

5° — Des plantations d'arbres ne pourront jamais être faites qu'à une distance de cinq mètres de tous les points de la Cathédrale.

6° — Il ne sera appliqué aux murs du monument, ni arbustes, ni espaliers, ni plantes grimpantes, ni rien enfin, de ce qui pourrait produire le moindre dommage à l'édifice, ou en couvrir une partie ; aucune fosse, aucun récipient d'eau de quelque provenance que ce soit, pas même les eaux pluviales des combles de l'église, ne pourront être creusés à une distance des murs, moindre de cinq mètres ;

7° — Au pied des murs de l'édifice et dans tout leur pourtour, compris sur la propriété des Sœurs, le terrain de la Communauté sera occupé par une allée de trois mètres, dont les quatre vingt centimètres touchant le monument seront pavés en pente, afin de rejeter, au loin, les eaux pluviales de l'Eglise.

Ce pavé sera fait aux frais de l'Etat et entretenu par la communauté à la réquisition de l'Architecte diocésain.

8° — L'entrée principale de la Communauté sera au bas de l'escalier de la terrasse.

9° — Une porte particulière, donnant du couvent sur la plate-forme, sera tolérée, dans le mur séparatif, mais ne sera qu'une communication pour arriver de plein pied, à la Cathédrale : — Aucun service de la maison ne pourra être fait par cette porte, dont la dimension, la place qu'elle devra occuper et la décoration extérieure, seront indiquées par l'Architecte du Diocèse : — En cas d'abus, l'Etat se réserve la faculté de la faire fermer en maçonnerie ; toutefois, cette ouverture ne sera que le résultat d'une tolérance, en non d'un droit ; en conséquence, si les Sœurs ne la jugeaient pas utile, il leur serait facultatif de s'opposer à son existence :

10° — En cas de réparations, l'Etat se réserve la faculté de disposer, pour le temps nécessaire, de l'allée de trois mètres, dont il a été question, et qui bordera l'édifice dans le jardin de la Communauté, à la charge par lui de rétablir les lieux dans leur état primitif, à la fin des travaux ; toutefois, cette allée ne servira jamais de chantier à recevoir les matériaux :

Prix :

Le prix de la présente vente a été fixé à la somme de vingt sept mille francs, qui seront fournis sur les fonds du budget des cultes affectés aux dépenses des édifices diocésains, et a, d'après le dit décret :

Cette somme sera exigible ;

Savoir : Sept mille francs sur les fonds de l'exercice de mil huit cent cinquante-six ; et le surplus, par

moitié, sur ceux des exercices de mil huit cent cinquante deux et mil huit cent cinquante trois ; avec faculté à l'Etat de se libérer avant ces époques, s'il le juge convenable.

L'intérêt du prix intégral de la dite vente courra à partir du premier octobre dernier, en faveur de la congrégation des Sœurs de Ste Marthe ; attendu que les dames venderesses l'ont exigé expressément dans la promesse du vingt août mil huit cent cinquante.

Pour indemniser intégralement la communauté de Sainte-Marthe ;

1° Du terrain qui lui sera pris pour l'établissement de la plate-forme, dont il est question ;

2° Et de l'obligation de rebâtir la façade du bâtiment qui donnera sur l'escalier de la terrasse ;

Monsieur de Calvimont, en la qualité qu'il agit, a cédé, à titre de dation en paiement et en sus du prix ci-avant fixé ;

Aux dames comparantes, acceptant dans l'intérêt de leur maison religieuse.

Le terrain sur lequel est construite une maison acquise, par l'Etat, des époux François Renaudie et Anne Roussarie, aux termes d'un contrat, retenu par Me Gaillard, le trois du courant ;

Cet emplacement a été évalué, aux fins de l'enregistrement seulement, à la somme de trois cents francs.

Remise de titres

Pour seul titre de propriété, remise a été faite à l'instant, d'un extrait du procès-verbal d'adjudication du quatre janvier mil huit cent quarante, délivré par Me Guiller, notaire en cette ville, comme détenteur des minutes de Me Raynaud.

Dont acte

Fait et passé à Périgueux, hôtel de la Préfecture, pour M. le Préfet, et au couvent de Ste Marthe pour les Sœurs de ce nom, le quatorze mai, mil huit cent cinquante un ;

1886

Après lecture, les comparants et le notaire ont signé.

Signé à la minute :

Le Préfet. A. de Calvimont ; Sœur Dubon, Supérieure ; Sœur Roumagnac, assistante ; Sœur Lafaible, économe, et le notaire, Devoys et Guillaud.

« Enregistré à Périgueux, le quatorze mai, « 1851, f. 150, V. A° 4, reçu, deux francs, « cinquante centimes, pour vente à la Com- « -munauté, à titre d'indemnité, déclarée, cent « francs, soixante cinq centimes.

Signé Cabanel.

« Vu pour timbre, gratis, au Droit de soixante Dix cen- « -times, à Périgueux, le quatorze mai 1851, N° 286 ; signé Cabanel.

Délibération 5 Février 1850.

Suit un extrait de la Délibération du cinq février, mil huit cent cinquante :

De cette Délibération, il appert que la Supérieure, l'Assistante, et l'Econome de la communauté des Sœurs de Sainte-Marthe, établie à Périgueux, ont été autorisées, pour le conseil de la dite Maison religieuse, à traiter avec l'Etat, soit pour les bâtimens à démolir, soit pour l'indemnité à régler et percevoir, et en un mot, pour tout ce qui peut regarder cette affaire.

Décret 28 Mars 1851.

Suit un extrait du Décret du vingt huit Mars mil huit cent cinquante un.

De ce Décret il résulte :

Que Monsieur le Préfet de la Dordogne a été autorisé à acquérir, au nom de l'Etat, et la Communauté des Sœurs de Ste Marthe, établie à Périgueux, à céder :

1° Les constructions qui appartiennent à la dite communauté et qui sont situées dans le périmètre à affecter à l'isolement de la Cathédrale de Périgueux ;

2° Quatre vingt trois mètres cinquante décimètres de terrains à prendre, tant sur le sol que supportent ces constructions, que sur une autre partie de la propriété communautaire, pour

servir à l'établissement d'une plate-forme devant la porte sud de l'édifice.

Cette acquisition sera faite moyennant la somme de vingt sept mille francs, et aux clauses et conditions insérées dans l'avis du Préfet de la Dordogne, en date du neuf janvier mil huit cent cinquante un, et dans le rapport de l'Architecte Diocésain, en date du six mars précédent.

Le montant, en principal et accessoires de cette acquisition, sera imputé sur le crédit porté au budget des cultes pour les édifices diocésains.

« Pour copie et extraits conformes,
« Délivrés à Madame la Supérieure de la Communauté
« des Sœurs de Sainte-Marthe, et dont les frais sont
« à la charge de l'Etat.

Gaillard.

Evêché de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux le 19 Mars 1886.

Monsieur le Préfet,

Par un récent arrêté, Monsieur le Ministre a prescrit la démolition de la nouvelle maison du Tourn, appartenant aux Sœurs de Ste Marthe de Périgueux. L'arrêté est accompagné d'un plan qui pourrait encore donner lieu à de fausses manœuvres, dans son exécution.

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de désigner un expert qui s'entendra avec celui de cette Communauté pour tracer, sur les lieux même, la véritable ligne à suivre dans l'œuvre de la démolition.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

Pressès, V. gén.

A Monsieur le Préfet de la Dordogne.

A Mr de Lestrade

Paris, le 28 Mars 1886

Mon cher Confrère,

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, ainsi que le dossier des Sœurs de Ste Marthe dont elle m'annonçait l'envoi. Je n'ai pu encore l'examiner

parce que je suis accablé de besogne un peu pressée et qu'il ne m'est pas possible de remettre.

Aussitôt que je serai libre, c'est-à-dire, dans deux ou trois jours, je verrai et vous ferai connaître ma manière de voir.

Mille compliments affectueux de la part de votre tout dévoué,

A. Rosviel.

A Monseigneur l'Evêque de Périgueux.

Périgueux, 2 Juin 1886.

Monseigneur,

Vous connaissez l'avis des conseils de la Communauté de Sainte-Marthe, au sujet de la construction du Chœur; Mr Fougeyrollas pense, comme moi, que les Dames de Ste Marthe sont entièrement dans leurs droits et, en cas d'attaque, nous sommes bien disposés à nous défendre.

Vous me parlez, dans un but de conciliation, de la convention suivante: — l'Administration donnerait l'autorisation de rétablir dans le local agrandi, une salle d'asile ou une Ecole maternelle et la Communauté de Sainte-Marthe prendrait l'engagement de démolir la nouvelle construction, lors de l'isolement complet de la Cathédrale, sans autre indemnité que celle qui pourrait être due pour le sol, en ce qui concerne la partie neuve du bâtiment.

C'est évidemment une grande concession, car nous ne craignons pas que l'Administration puisse établir un empiètement; mais je n'ai pas d'objection à faire à une solution amiable.

Les représentants des intérêts de l'Etat pourraient seuls arriver à cette solution, en adressant au ministère un rapport dans lequel ils indiqueraient que la question de délimitation de servitude est tout au moins douteuse (d'après eux); que le contrat de 1851 a été appliqué par toutes parties, depuis de longues années, suivant l'état actuel des lieux, et que, de leur côté, la construction s'est élevée, sans objections, parce qu'on était

persuadé que les Religieuses ne dépassaient pas leurs droits. A la suite d'un rapport dans ce sens, il interviendrait certainement une convention qui donnerait satisfaction à tout le monde et réserverait l'avenir.

Dans le cas contraire, nous attendons en toute sécurité une attaque régulière.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respect.

Vte M. de Lestrade, ecr.

A la Supérieure de Ste Marthe.

Périgueux, le 4 Juin 1886.

Madame la Supérieure.

J'ai l'honneur de vous retourner la lettre ci-incluse, de votre si dévoué avocat, M. de Lestrade.

Comme me l'a dit M. Calmon, Mg. l'Evêque pense que cette affaire est en dehors de l'administration épiscopale, et ne doit être réglée que par la Communauté (propriétaire au même titre qu'un simple particulier), et par les conseillers de la Communauté.

Toutefois, vous pouvez toujours compter sur le dévouement auquel je suis

Votre très respectueux serviteur.

Pressé, V. G. P. R.

Fin Juin. Juillet.

Notre Révérende Mère se met au courant des affaires, consulte les Archives, réunit souvent les Sœurs conseillères pour recueillir les renseignements nécessaires au gouvernement de la Congrégation. — Elle prend connaissance des sujets, de leurs caractères, de leurs capacités, des aptitudes et des dispositions des Novices et des Postulantes. — Elle s'occupe surtout de préparer le succès des retraites annuelles.

---

15. Circulaire annonçant l'époque des Retraites.

Périgueux, 15 Juillet 1886

Mes bonnes Mères et très chères Filles en N. S.

Les saints Exercices de la retraite nous seront donnés cette année, à notre Maison-Mère, la

1re du 3 au 10 Septembre;

2e du 17 — au 24. Je vous engage, mes chères Sœurs, à vous y préparer par le recueillement, la prière et une plus grande ponctualité aux devoirs de Règle.

Notre prochaine retraite sera d'autant plus fructueuse que nous aurons mieux gardé les résolutions prises dans le courant des retraites précédentes. Que nous serions coupables si nous brisions par nos infidélités volontaires les chaînes ininterrompues des grâces de Dieu !

Je vous prie, mes bonnes Mères et chères Sœurs directrices de nous indiquer, aussitôt notre circulaire reçue, les noms de celles d'entre vous qui sont désignées pour l'une ou l'autre des deux retraites, et de joindre à cette liste, pour aider mon inexpérience des renseignements très courts et très précis sur l'observance religieuse dans votre communauté ; un mot seulement ayant trait à l'esprit de charité, d'obéissance, de pauvreté, de régularité de nos chères Sœurs. Je serai heureuse de les encourager et de m'édifier auprès d'elles et de vous.

Nous recommandons à vos ferventes prières nos chères défuntes de l'année, ce sont : Notre Révérende et toujours si regrettée Mère Angèle ; Mère Lataille du Tourin ; Mère Victoire du Bourg ; Sœur de Beaurepaire du Tourin ; Sœur Agathe de Gisson d'Eymet ; —

Recevez, mes bonnes Mères et très chères Filles, l'assurance de mon bien affectueux dévouement en N.-S.

Sr Thérèse Marie, Supre.

Retraites générales de 1886.

La première retraite Générale de 1886, annoncée pour le trois septembre a commencé au jour et à l'heure indiqués. Elle s'est terminée le vendredi 10, par une cérémonie de vêture.

Elle a été prêchée par le Révérend Père Miquel, de la Compagnie de Jésus, de la résidence de Limoges. Cette retraite a été suivie avec le plus profond recueillement par 98 religieuses, venues des différentes maisons de la Congrégation, qui, jointes au personnel de la Maison-Mère et du noviciat a élevé à 154, le chiffre total de celles qui ont participés

62e Prise d'habit 10 Septembre 1886.

au bénéfice de cette première retraite.

Le jour de la clôture, vendredi 10 septembre a eu lieu dans la chapelle du Noviciat la 62ème prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par le Révérend Père Miquel, qui devait s'embarquer quelques jours après, pour l'Ile de la Réunion (Bourbon). Il était assisté de M. l'Abbé Agraffeuil, Aumonier de la Communauté, de M. l'Abbé Labrande, Doyen de Beaulieu et de plusieurs autres Prêtres de la ville.

Après un très beau discours du R. Père Miquel, les postulantes, au nombre de treize, ont reçu le voile, ce sont:

1° Mlle Louise Lissot, née à St Sernin de Lherm, le 26 avril 1865. Elle était entrée au noviciat le 18 septembre 1884; elle a reçu le nom de Sr Marie St Louis.

2° — Mlle Hortense Rozaché, née à Sarlat le 1er décembre 1866. Elle était entrée au noviciat le 3 octobre 1884; elle a reçu le nom de Sr M. Ste Elie.

3° — Mlle Mélanie Cichit, née à Servières (Lozère) le 14 septembre 1867. Elle était entrée au noviciat le 20 juin 1885; elle a reçu le nom de Sr Marie Albine.

4° — Mlle Mathilde Rivet, née à Vèzac, le 28 août 1861. Elle était entrée au noviciat le 5 juillet 1885; elle a reçu le nom de Sr Marie Ste Cécile.

5° Mlle Emilie Gaury, née à Servières (Lozère) le 21 juillet 1864. Elle était entrée au noviciat le 6 juillet 1885; elle a reçu le nom de Sr Marie Evariste.

6° — Mlle Marie Delrieux, née à St Léon-sur-Vézère, le 24 juin 1864. Elle était entrée au noviciat le 6 juillet 1885; elle a reçu le nom de Sr Marie Suzanne.

7° Mlle Amélie Rolland, née à Beaumont-du-Périgord, le 29 octobre 1866. Elle était entrée au noviciat le 22 septembre 1885; elle a reçu le nom de Sr Marie Baptiste.

8° — Mlle Philippine Merles, née à Beaumont-du-Périgord, le 30 avril 1864. Elle était entrée au noviciat le 22 septembre 1885; elle a reçu le nom de Sr Marie Adelgonde.

9° Mlle Célestine Ronnelet, née à Servières (Lozère) le 1er février 1864. Elle était entrée au noviciat le 12 septembre 1885; elle a reçu le nom de Sr M. St Paulin.

10° Mlle Berthe Beaudois, née à Molières, Cne de

Cadouin, le 9 décembre 1863. Elle était entrée au noviciat le 4 octobre 1885 ; elle a reçu le nom de Sr M. Augustine.

11e Mlle Marthe Duversmeil, née à Brantôme le 11 mai 1860. Elle était entrée au noviciat le 1er octobre 1885 ; elle a reçu le nom de Sr Marie de Gonzague.

12e Mlle Elmire Launaud, née à St Astier le 18 juillet 1867. Elle était entrée au noviciat le 3 novembre 1885 ; elle a reçu le nom de Sr Marie Stanislas.

13e Mlle Emilie Courret, née à Canut (Lot) le 18 septembre 1864. Elle était entrée au noviciat le 19 juin 18 elle a reçu le nom de Sr Philippine. Cette dernière est du rang des Sœurs converses.

2e Retraite Générale de 1886

La seconde retraite Générale annoncée pour le 14 septembre a commencé au jour et à l'heure indiqués. Elle devait se terminer le vendredi suivant 24, mais une circonstance particulière retarda la clôture au lendemain 25.

Les Saints Exercices ont été donnés pendant cette retraite par le Révérend Père de Lapeyre, de la compagnie de Jésus, de la résidence de Montpellier, comme la première elle a été suivie avec recueillement et ferveur par le même nombre de religieuses.

6e Profession 25 septembre.

La 6e Profession religieuse a eu le samedi 25 septembre à huit heures du matin. Cette cérémonie a été présidée par Sa Grandeur, Monseigneur Dabert, Evêque de Périgueux et de Sarlat, qui a bien voulu adresser quelques paroles d'édification aux nouvelles professes. Monseigneur était assisté de Monseigneur Dufourcq, Vicaire Général, Protonotaire Apostolique ; de Monseigneur Pressé, Vicaire général et Prélat romain ; Monsieur l'Archiprêtre Agrafeuille ; de Mr le Curé Debiais, de Mr l'Abbé Vernier et de plusieurs autres Prêtres de la ville et des environs.

Les novices au nombre de six ont ensuite prononcé leurs vœux :

1e Sr M. Ephrem Desquilbets, de Sarlat,

2e Sr M. St Gabriel Estrachier de Périgueux,

3e Sr M. Sidonie Chaumel de St Germain,

4° Sr M. Elise Jourdes de Rouffignac
5° Sr M. Agnès Faure de ~~Sergeat~~ (de Faux.
6° Sr Anne-Françoise Issier de Sergeat.

Voeux perpétuels 1886

A la suite de cette deuxième retraite de 1886, les religieuses dont les noms suivent ont fait leurs vœux perpétuels, ce sont :

1° Sr Octavie Roque
2° Sr Colette Lajarthe (convers.
3° Sr Maria Narpin id
4° Sr Aquila Lacombe id.

Retrait des Sœurs de l'Ecole Cle de Villefranche de Belvès - 20 sept. 1886.

Nos Sœurs de Villefranche de Belvès étaient depuis quelque temps l'objet de la malveillance de Mr le Maire et de ses adhérents. On en voulait surtout aux Sœurs Directrices de l'Ecole Comle qui étaient sujettes à leurs tracasseries, parfois même à des mesures vexatoires tendant à diminuer leur influence sur la population de Villefranche, surtout sur leurs élèves. Le Maire faisait auprès de l'autorité des démarches secrètes pour l'amener à laïciser l'Ecole.

Dans ces circonstances, pour sauvegarder la dignité des Sœurs, le bonheur des pauvres compromis par cette guerre, pour conserver et porter ailleurs le traitement des Sœurs Institutrices qui leur aurait été retiré ou enlevé, par une loi interdisant toute nouvelle nomination de Religieuses, à partir du 1er Juin 1887, le conseil de la Maison-Mère jugea prudent de ne pas attendre la laïcisation de l'Ecole et résolut de retirer les Sœurs de l'Ecole Comle de Villefranche.

En conséquence la lettre suivante fut adressée le 20 septembre à Monsieur le Maire de Villefranche.

Lettre à Mr le Maire, 20 sept.

Périgueux, 20 septembre 1886.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir de ce jour les Religieuses de Ste Marthe cesseront de diriger l'Ecole comle des Filles de Villefranche-de-Belvès.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mon respect,

La Supérieure Générale de Ste Marthe,

Sr Thérèse Marie Villéréal.

Cette lettre, dans laquelle conformément à leurs de Monseigneur, ne devait percer aucune récrimination contre la Mairie qu'il fallait ménager, comme Président de la Commission de l'hospice, fit éclater sa joie, mais cette joie couvrait de perfides projets.

Pendant que la Communauté aurait eu moyens d'ouvrir une Ecole libre, le Maire profitant d'une journée d'absence de la Supérieure, vint le 6 octobre de la même année, accompagné de l'Inspecteur Primaire de Sarlat, réclamer les clés des bâtiments scolaires ; sur le refus de la Sœur de les lui livrer et malgré ses protestations, il manda un serrurier qui crocheta portes et fenêtres.

Le lendemain deux Institutrices laïques furent installées dans ce local, bâti pour les soins de nos anciennes Religieuses, en partie de leurs deniers et de ceux des pauvres qui étaient devenus ainsi les bénéficiers des produits de l'Ecole dirigée par les Religieuses.

Retrait de l'Ecole Comle de Belvès - Ouverture d'une Ecole libre - 20 octobre 1880.

La municipalité de Belvès ayant manifesté des intentions hostiles à l'enseignement religieux, approprie un vaste local, ancien couvent, pour y installer une Ecole communale.

Les Supérieures ont eu prudent de renoncer à la direction de cette Ecole avant que l'administration ne nommât une directrice laïque. C'était le seul moyen de conserver encore à nos Religieuses titulaires le traitement qu'elles peuvent toucher ailleurs. Et comme le local de la Miséricorde appartient à la Congrégation de Sainte Marthe et qu'il y a du bien à faire dans cette localité, il a été décidé, avec l'approbation de Monseigneur, qu'on ouvrirait une Ecole libre et un Pensionnat dans ce local.

A la fin de septembre la lettre suivante avait été adressé à Mr. le Maire de Belvès.

Belvès 20 septembre 1886.

Monsieur le Maire,

Demande d'ouverture d'école

J'ai l'honneur de vous déclarer mon intention, &c, &c,

Le 10 octobre, toutes les pièces nécessaires à l'ouverture d'une Ecole furent envoyées à l'Académie. Les formalités étant remplies, les Sœurs ont ouvert leurs classes, le 20 octobre 1886.

Circulaire
Réponse aux vœux de fête.
20 oct. 1886

Périgueux, 20 octobre 1886.

Mes bonnes Mères et mes chères Filles en N.-S.

Que sainte Thérèse vous rende en faveur de sa charité les prières que vous lui adresserez pour votre indigne Mère !

Je suis d'autant plus touchée de vos vœux, qu'ils pourtant de cœurs la plupart, meurtris par le sacrifice.
Que Notre-Seigneur bénisse votre générosité et grandisse votre courage à l'égal de nos épreuves !

Le bon Dieu qui sait tirer le bien du mal, nous met surtout en ces temps de bouleversements, dans l'heureuse nécessité de pratiquer le détachement ; c'est l'plus fidèle de nos très vœux de religion.

Je vous conjure, mes chères Filles, de ne pas vous exagérer vos peines, par une tristesse déplacée, mais au contraire, de vous en alléger mutuellement le fardeau par une charité compatissante et joyeuse.

Je vous recommande, mes chères Sœurs, tout en vous occupant de nos œuvres de jeunesse ou de Communauté, de penser encore aux œuvres catholiques qui ne réussissent que par notre concours. Nous sommes particulièrement intéressées à faire prospérer de Saint François de Sales qui fournit des secours à nos Ecoles persécutées.

Permettez-moi de vous rappeler encore de nous envoyer les papiers, originaux ou copies, qui peuvent faire partie de nos Archives de Communauté. On y joindra les quelques Bress qui nous manquent encore.

Si nos chères Sœurs voulaient s'occuper du notices de nos saintes Mères, elles rendraient un vrai service à la Congrégation. Il leur est spécialement recommandé de noter, jour par jour, les faits qui peuvent un jour faire partie de nos Annales.

Mes bonnes Mères et chères Filles, soyons unies pour être fortes de la force de Notre Seigneur Jésus-Christ.
Prier pour notre chère Sœur Anastasie qui souffre avec courage et résignation vers son éternité.

Votre Mère, Sr Thérèse Marie.

Transfert de l'ouvroir du Bugue

Depuis 1865, l'ouvroir du Bugue s'était développé et avait prospéré, en dehors de tout contrôle administratif.

27 octobre 1886

La Sœur Directrice était nourrie dans l'hospice avec la Communauté et donnait en échange tous les travaux de lingerie nécessaires à la maison. C'était un ample dédommagement.

Mais en 1886, la nouvelle Commission administrative ne jugea pas qu'il dût en être ainsi. On ne voulut pas maintenir cet état de choses. C'était demander une expulsion comme celle de l'Ecole.

Plutôt que de se soumettre à cette injuste revendication, la Communauté préféra transférer l'ouvroir dans une des salles du nouveau Pensionnat.

La Supérieure Générale présente au Bugue le 26 octobre s'en expliqua devant la Commission réunie, et lui adressa, le lendemain la protestation suivante que la majorité hostile refusa, dit-on, d'insérer sur ses registres.

Le Bugue, 27 octobre 1886.

Monsieur le Président.

Je tiens à honneur de ne pas partir du Bugue avant d'avoir fait installer, dans le local dont nous sommes propriétaires, le matériel de notre Ouvroir et les Ouvrières si indignement expulsées de l'hospice.

La majorité de la Commission est, depuis quelque temps, assez coutumière de pareils faits pour que ses procédés nous blessent plus qu'ils ne nous étonnent. Si elle n'a pas compris l'importance de cette œuvre moralisatrice, elle aurait dû, au moins, la respecter dans l'intérêt des pauvres.

Il est de mon devoir et de mon droit de vous adresser, Monsieur le Président, une protestation écrite contre cette inique mesure. Je vous prie de la communiquer à tous les membres de la Commission.

J'ai l'honneur de lui rappeler aussi que nos Règlements ne nous permettent pas d'être moins de trois dans un hospice. Je compléterai le nombre dès qu'il sera possible. Il est bien entendu que cette troisième Sœur entrera aux conditions des deux autres, nourriture et cent francs pour son entretien.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération

Sr Thérèse Marie Villéréal, Supre Gén.le

La Mairie, Monsieur Chicoisneau, n'était nullement atteint par cette lettre. Il subsistait le vote d'une majorité hostile aux Congrégations religieuses et avide de mesures vexatoires.

Circulaire à l'occasion du 1er janvier 1887.

Périgueux, 1 janvier 1887,

Mes bien chères Filles en Notre-Seigneur.

Depuis les fêtes de Noël surtout, nos cœurs se rencontrent souvent auprès de la crèche du Sauveur. Pendant que vous le priez de rendre votre Mère moins inclémente de sa lourde charge, elle le conjure d'imprégner vos âmes des vertus qui font les saintes religieuses.

Pour répondre à vos vœux, mes chères Filles, je dois être courageuse dans l'épreuve, forte dans la lutte, humble et calme dans nos tribulations. Pour répondre aux miens, je vous conjure encore de veiller à la pratique de la charité fraternelle et au maintien des observances religieuses, du silence, de l'obéissance, de la pauvreté.

En ce triste temps de divisions et de haines, nous devons nous tenir plus étroitement unies les unes aux autres. Si nous ne nous aimons, qui nous aimera ? Si nous ne nous soutenons mutuellement, qui nous soutiendra ? Si nous ne gardons notre règle, elle ne nous gardera pas.

Je recommande tout spécialement l'uniformité religieuse, la dévotion aux pratiques indiquées par le règlement. En dehors de ses prescriptions et de son esprit, il ne peut y avoir de piété vraiment agréable à Dieu. J'ai la quelque peur qu'une Communauté unie par la charité et l'obéissance à la règle est invincible. Que la charité soit notre force, la règle notre arme pour vaincre nos ennemis du dehors et du dedans.

C'est le meilleur souhait que nous puissions vous adresser, mes chères Sœurs, c'est celui de toutes nos Sœurs du noviciat pour vous, unies à

Votre toute dévouée Mère

Ste Thérèse Marie

P. S. -- Aucune Sœur Institutrice ne doit s'occuper du vote du 9 janvier. L'avis formel de Monseigneur est que les Religieuses s'abstiennent de voter.

Si l'on vous proposait de nouvelles mesures de ce genre, je vous prie d'en informer la Maison-Mère.

Chaque Directrice et sous-Directrice d'école privée recevra de l'Académie un questionnaire relatif à son École, elle le remplira et le renverra à la Maison-Mère avant le 25 Janvier, avec son Casier judiciaire et tout ce qui lui sera réclamé. Tous nos Pensionnat et Ecoles sont primaires.

Nous compléterons les renseignements qui pourraient vous manquer, tels que les Statuts de la Congrégation, etc.

Nous prions les Supérieures de nos Communauté de ne pas payer elles-mêmes l'impôt 3%. La répartition en est faite pour chaque année, la Maison-Mère continuera d'en faire les avances.

Nous prions aussi nos chères Sœurs de ne pas s'inscrire pour aucune souscription, ni quête importante au Dehors de la Maison-Mère. La souscription est ouverte ici pour le Séminaire. En tout et en toute chose soyons unies!

Démêlés avec Mr le Curé du Bugue Janvier 1889.

Une lettre du Bugue annonce que Mr le Curé déposait les économies précédemment faites pour l'œuvre et qui avait témoigné vouloir les employer à la construction de deux salles pour œuvre et Chapelle au Pensionnat, a changé tout à coup d'avis et veut retenir la somme, sous prétexte qu'elle a été reçue et gardée par son prédécesseur, pour la construction d'une Chapelle à l'hospice, et que sa conscience lui fait un devoir de l'y employer en temps opportun.

La Supérieure pour dégager la responsabilité de Mr le Curé et prévenir tout scrupule de conscience, lui avait dit: "je consulterai un théologien désintéressé dans l'affaire et je vous donnerai son avis."

L'occasion ne se fit pas attendre. Les R. R. P. P. Jésuites prêchaient la Station de l'Avent, à la Cité, l'affaire fut exposée au R. Père Fabre: il jugea que la somme devait revenir à la Communauté et à l'œuvre qui l'avait produite. Cependant pour donner à sa décision plus de clarté, il souhaita que le cas lui fut exposé par écrit: Lettre qui lui fut adressée.

Périgueux, Ste Marthe, 8 Janvier 1889.

Mon Révérend Père,

Je viens en toute simplicité, vous soumettre un cas de conscience que je vous prie de résoudre avec toute votre impartialité théologique.

En 1867, le Curé d'une petite ville aujourd'hui inspiré par son zèle sacerdotal, voulut fonder dans un petit hospice, dont il était l'un des administrateurs, et à côté de l'école dirigée par nos Sœurs, un Ouvroir externe, destiné à perfectionner l'instruction chrétienne et l'éducation des jeunes filles.

Le jeune Curé fit les premiers frais de l'installation par le don du matériel, chaises, table, etc, etc.

La Commission administrative accorda à la Sœur Directrice le logement et la nourriture, jugeant ces dépenses suffisamment couvertes par l'abandon des frais de travaux manuels, couture, raccommodage, repassage, etc, exécutés par la Directrice et ses ouvrières.

Ainsi l'Ouvroir est resté, pendant vingt ans, indépendant de toute Administration civile. Il a été créé et s'est soutenu sans la participation des fonds de l'hospice.

L'Ouvroir a pourvu tant aux frais de vêture de la Sœur qu'au salaire des apprenties devenues ouvrières, et même aux petits secours donnés aux plus pauvres.

Lorsque la rétribution ou le traitement des Sœurs de l'école était intégralement versé dans la caisse de l'hospice les petites économies de l'Ouvroir étaient, avec l'assentiment de deux membres catholiques de la Commission, discrètement confiées à Mr le Curé, pour être employées, en temps opportun, à la construction ou à l'ornementation d'une chapelle lorsque la Commission jetait bâtir un nouvel hospice.

Veuillez remarquer, mon Révérend Père, que l'hospice ne se composait pas seulement des sept ou huit vieillards ou infirmes qui y sont soignés par nos Sœurs, mais encore des cinq Religieuses qui l'habitaient alors, et surtout de leurs nombreuses élèves, 150 enfants ou jeunes filles; et, c'est pour soutenir la piété de celles-ci que Mr le Curé souhaitait une grande chapelle.

Aujourd'hui tout a changé de face devant la nouvelle administration. Les Directrices de l'école et de l'ouvroir ont été chassées de leur refuge ou pensionnat, propriété de la Congrégation.

Les deux Religieuses qui soignent encore les pauvres de l'hospice y souffrent persécution et sont menacées d'être expulsées comme les autres.

Dans ces conditions, que doivent devenir les petites économies de l'ouvroir ? s'élevant avec les intérêts à 8,000 fr. ? A qui appartient cette somme ?... A l'hospice, en des temps meilleurs, disent Messieurs les dépositaires de l'argent et du vœu.

A la Communauté, a-me semble, sauf votre avis contraire, à l'œuvre qui l'a produite par son travail. Qu'en pensez-vous, mon Père ?...

La destination ne se trouve-t-elle pas tout naturellement modifiée par les circonstances ?... La Communauté a pris à sa charge les œuvres persécutées ; il lui faut un local et une chapelle pour les abriter. Le Pensionnat qui les a recueillies n'a bientôt plus de logement et pas de chapelle. L'hospice du reste, en a une suffisante pour le nombre restreint de ses habitants. Et quand même l'administration civile réaliserait ses projets de construction et augmenterait son personnel, serait-il prudent de lui confier, de lui abandonner ces fonds ? de les engager sur un terrain communal ?

Si, en des jours meilleurs, la Communauté reprenait sa place à l'hospice, ne serait-elle pas la plus intéressée à procurer une demeure convenable à Notre Seigneur ?

En attendant, ne peut-elle pas disposer des économies de l'Ouvroir pour l'Ouvroir même, et pour les œuvres entreprises par la Congrégation dans la même localité ?...

Je vous prie, mon Révérend Père, de m'honorer d'une réponse, dans le plus bref délai possible.

En attendant, je vous prie d'agréer les respects de notre Communauté et nos meilleurs vœux pour votre Congrégation.

Votre humble servante,

Sœur Thérèse Marie, Sup.re Gén.le de Sainte-Marthe.

+

Réponse du R. Père. D'après l'exposé du cas, il n'est pas douteux que la dite somme ne revienne à l'ouvroir, dont elle représente les économies. Je suppose que cette œuvre de l'ouvroir n'a jamais fait partie intégrante de l'hospice, mais qu'elle y était simplement abritée. Cette condition est essentielle.

Ceci étant posé, c'est un principe certain que tout don

été employé selon les intentions des donateurs. Ici, dans l'espèce, il paraît bien que l'intention principale de ces ouvrières a été de mettre de côté une partie du fruit de leur travail dans l'unique but de se construire ou d'orner une chapelle à leur usage.

L'intention de se construire une chapelle dans l'hospice n'était que secondaire et liée à cette circonstance que l'ouvroir était présumé devoir rester dans cet établissement. Mais, cette circonstance étant changée, l'intention secondaire disparaît par le fait même. Et, il y aurait une souveraine injustice à priver ces pauvres filles, obligées de se transporter ailleurs, d'une somme qu'elles ont eu principalement en vue de consacrer à leur avantage.

Quant à confier ce capital aux administrateurs de l'hospice, en attendant des temps meilleurs, elles peuvent le faire si elles le veulent, mais personne ne peut les y contraindre. J'estime même, pour ma part, que ce serait téméraire, et ces ouvrières agissent sagement de vouloir dès maintenant profiter de leurs économies, sans trop se fier à une bienveillance à venir qui peut-être ne viendra jamais.

Labbé, S. J.

Bordeaux, 30 Place Pey-Berland.

Après cette lettre, le Supérieur se rendit au Bugue, afin d'avoir une explication avec M^r le Curé en présence de Monseigneur l'Evêque, de passage au Bugue.

Le Supérieur expose le cas. Monsieur le Curé constate l'exactitude du récit .... et s'appuie, pour défendre sa thèse, sur la rédaction de l'étiquette de la boîte, contenant argent ou titres, laissés par M^r l'abbé Berger, son prédécesseur : « Argent donné par les Sœurs, etc. » Il ajoute que Mr Berger avait lui-même fourni quelques fonds sur cette somme.

Monsieur le Curé redoute surtout l'improbation de Monsieur Archambaud, l'un des déposants du secret; l'autre le vénérable Mr Laborie est bien de avis de rendre la somme aux religieuses.

Monseigneur qui avait d'abord reconnu que l'argent appartenait à l'ouvroir devait lui être rendu et consacré, vire de bord devant le mécontentement exprimé par M^r le Curé et le mécontentement présumé de Monsieur Archambaud.

Il est cependant convenu qu'une démarche sera tentée auprès de celui-ci pour obtenir, sinon un remboursement, au

moins un prêt sans intérêts sur la somme contestée, somme que Monsieur le Doyen avoue s'élever au moins à 8,000 f.

Monsieur le Curé avoue aussi qu'une partie de cette somme n'est pas productive d'intérêts... Ce sont donc les étrangers qui en profitent pendant que languissent l'œuvre qui l'a produite et les Sœurs qui dirigent cette œuvre.

Monsieur Archambaud, auquel la Supérieure communique aussi la même proposition, est d'avis de prêter sans intérêt, mais il redoute le blâme des membres de la Commission qui n'ont pas été initiés au secret des économies. Il craint surtout de perdre sa popularité, en se montrant favorable à la restitution de la somme et aux œuvres des Religieuses. Monsieur le Curé préfère garder la somme pour la construction d'une Chapelle à l'hospice, quand Mr Archambaud sera redevenu Maire. — Question personnelle toujours — A eux deux reviendra tout l'honneur des clochetons !!!

Changement de local, Ecole Comle du Bugue

Le propriétaire de la maison abritant l'Ecole communale, Mr Géry, mécontent de la municipalité, qui n'a pas voulu en renouveler le bail, a fermé sa maison, sans prévenir nos Sœurs, en sorte que les enfants étaient dans la rue. Crainte que les ennemis ne profitent de ce changement de local pour enlever aux Religieuses la direction de l'Ecole Comle.

Après trois jours d'attente, l'Inspecteur primaire, Mr Prebière, appelé par le Maire du Bugue, va visiter et approuver la maison Jamot, près l'Eglise, qui sera sous-louée à Madame Royère, pour y installer l'Ecole Comle sous la direction de nos Sœurs.

63ème Prise d'habit 1er avril 1887.

Le vendredi de la semaine de la Passion, fête de Notre Dame des Sept Douleurs a eu lieu dans la Chapelle du Noviciat la 63ème prise d'habit.

Cette cérémonie a été présidée par Monsieur l'Abbé Prey-Lagarde, Vicaire Général honoraire, délégué par Mgr Dabert

Il était assisté de Mr l'Abbé Fournier, économe de l'Ecole Saint Joseph, de Mr l'Abbé Vergne, Vicaire de Sarlat, de Mr l'Abbé Agraffeuilh, aumônier de la Comté et de quelques autres prêtres de la ville.

Après le discours d'usage prononcé par Mr l'Abbé Vergne, les quatre postulantes admises à la vêture se sont présentées pour recevoir le saint habit, ce sont :

1° Mlle Marie Granier, née à Sinzelle (Lozère), le 13 décembre 1865. Elle était entrée au noviciat le 21 septembre 1885 ; elle a reçu le nom de Sœur Marie Rosalie.

2° Mlle Léontine Valade, née à Paulin, Cne de Salignac le 16 février 1868. Elle était entrée au noviciat le 8 octobre 1885, elle a reçu le nom de Sœur Marie Adephonse.

3° Mlle Félicie Clamens, née à Bosset, Cne de Lafosse, le 20 octobre 1862. Elle était entrée le 1er décembre 1885 ; elle a reçu le nom de Sœur Marie Théodosie.

4° Mlle Marguerite Delalbre, née à St Rabier, Comne de Terrasson, le 4 avril 1860. Elle était entrée au noviciat le 13 janvier 1886 ; elle a reçu le nom de Sœur Marie du Calvaire.

A 3 heures, la bénédiction du très saint Sacrement a clotûré cette journée.

Incident survenu à l'Ecole libre de Belvès.

Sœur Eustochie Belly nommée momentanément à Belvès, pour remplacer S. Flavie Pécout très souffrante d'un mal aux yeux, est brutalement chassée de la classe par Monsieur l'Inspecteur primaire de Sarlat parce que, elle avait remplacé sans autorisation la Sœur Pécout. Le vrai motif de Mr l'Inspecteur était qu'une lâche dénonciation avait été faite par un conseiller Général à Mr le Préfet, sur une plainte portée par une sous-maîtresse qui voulait qu'on rappelât S. Flavie à Belvès.

Après avoir pris conseil de Mr De Lestrade et du cher Frère délégué à l'Académie pour représenter les Ecoles libres, la Supérieure Générale va, avec S. Eustochie Belly, exposer simplement la situation à Mr l'Inspecteur d'Académie par l'intermédiaire très bienveillant de Mr Bélaval, son secrétaire. Mr l'Inspecteur Guillemin consent à accepter

Sr Eustochie comme suppléante de Sr Rosie pendant un mois, afin de donner à celle-ci le temps de faire sa déclaration d'ouverture d'école. Mais pour ne pas désavouer Mr l'Inspecteur primaire, il faudra que Sr Rosie regagne tout de suite son poste, dût-elle y perdre les yeux, hélas! peut-être la vie!...

Sœur Eustochie continuera à diriger la maison de Belvès et fera faire sa classe à une novice.

Après de se mettre en mesure de remplir cette mise à la porte des classes, la Supérieure Gén.le écrivit la lettre suivante à Mr l'Inspecteur d'Académie:

Périgueux, le 22 février 1887.

Monsieur l'Inspecteur,

Vous avez justement apprécié l'affaire de nos Sœurs institutrices de Belvès. J'ai eu l'honneur de vous dire, Monsieur l'Inspecteur, que ma Sœur Péaud n'avait cru tout d'abord quitter son poste que pour un seul jour... de congé. L'triste état de ses yeux devait malheureusement obliger son retour. Soumise tout de suite au traitement énergique dont elle espérait prompte guérison, elle a bien pu oublier, sous l'action des piqûres de feu, de prévenir de son absence Mr l'Inspecteur de Sarlat. La supplicante que j'avais envoyée ignorait que cette formalité n'eût pas été remplie. Cependant, elle le fut, un peu tard, je l'avoue. Par sa lettre du 5 février, accompagnée d'un certificat de son Docteur oculiste, ma Sœur Péaud demanda à Mr l'Inspecteur primaire l'autorisation de prolonger son séjour à Bergerac et de se faire remplacer, dans la direction de son Ecole et du Pensionnat par ma Sœur Pelly.

Après ces formalités remplies, mes chères Sœurs n'avaient elles pas droit de se croire dans une situation régulière? Vous savez pourtant, Mr l'Inspecteur, comment se sont passés depuis, les classes à Belvès.

L'entrée du Pensionnat a été interdite à ma Sœur Pelly. Ma Sœur Péaud qui a repris momentanément sa charge, se trouve dans l'impossibilité d'en remplir plus longtemps les devoirs. — Je ne puis moi-même leur donner d'autre remplaçante que ma Sr Pelly, dont le savoir et la capacité, sont, au dessus de tout éloge, justifiés

à la bonne foi et d'agréer la proposition que j'ai eu l'honneur de vous faire de Mme Sœur Belly, pour occuper le poste d'institutrice libre à Belvès. Elle fournira elle-même ultérieurement toutes les pièces relatives à sa nomination.

Confiante en votre judicieuse bienveillance, je vous prie d'agréer, Mr l'Inspecteur, l'expression de ma reconnaissance et de mon respect.

Sr Thérèse-Marie Villéréal, Supre Génle

Cette lettre mis fin à l'incident.

Mort de Mr l'abbé Agrafeuilh 30 avril 1887.

Monsieur l'Abbé Agraffeuilh exerçait son ministère d'aumônier du Noviciat de notre Congrégation depuis le 24 avril 1882, lorsque le 25 avril 1887, il fut atteint d'une fluxion de poitrine, qui l'enleva en cinq jours de vives souffrances endurées avec la plus édifiante résignation.

Le 30, il reçut avec une ferveur tout angélique les derniers Sacrements qui lui furent administrés par Monseigneur Pressé, Vicaire Général. Quelques instants après, Monseigneur notre Evêque lui apportait ses derniers encouragements avec sa paternelle bénédiction.

Le saint malade confia l'exécution de ses dernières volontés, en faveur d'un parent, destiné au sacerdoce, qu'il avait tendrement aimé, à un ami Mr l'Abbé Sigalas, Vicaire à la cathédrale, qui lui suggéra la pensée de faire le vœu d'un pèlerinage à Lourdes, si la très Sainte Vierge nous accordait sa guérison. Un instant, on espéra être exaucé, mais le fruit était mûr pour le Ciel. L'oppression croissante ne laissa bientôt plus d'espoir.

Intimement uni à son Sauveur crucifié, dont il pressait dans ses mains l'image qu'il contemplait avec amour, il s'écriait à chaque instant : « Mon Jésus, pardon et merci ! Merci des grâces dont vous m'avez comblé, merci de m'avoir fait Prêtre ! Pardon de tous les péchés de ma vie, de mes négligences à l'autel, au confessionnal, pardon ! pardon et merci, mon Dieu ! ... »

Le pieux mourant fit avec beaucoup de lucidité ses dernières recommandations ; à ses sœurs absentes, il fit dire d'élever chrétiennement leurs enfants ; à la Communauté, il recommanda l'amour pour Notre Seigneur et le zèle pour le salut des âmes ;

aux enfants du Pensionnat, l'amour de la très Sainte Vierge, il leur envoya une suprême bénédiction et ajouta humblement: « cette année, je ne célébrerai pas avec elles le mois de Marie, je serai en purgatoire. Qu'elles prient beaucoup afin que l'année prochaine je puisse m'unir à elles pour chanter les louanges de notre Mère du Ciel. »

Il reprit ensuite ses pieux colloques avec Jésus et Marie et exhala son dernier soupir le samedi, 30 avril à 10 heures du soir, à l'âge de 36 ans. Sa fin si édifiante a été le couronnement d'un ministère plein de zèle et de piété.

Le lendemain, dimanche 1er Mai, il y eut un pieux concours de Prêtres et de fidèles autour de sa couche funèbre. Les enfants du Pensionnat voulurent revoir les traits de leur pieux Aumônier revêtu des habits sacerdotaux, comme pour monter à l'autel.

Ses funérailles ont été célébrées à la Cathédrale le lundi 2 Mai; et sa dépouille mortelle a été, selon son désir, transportée au Cimetière de Gruns, sa paroisse natale, où reposait sa pieuse mère.

En attendant le choix de son successeur, Monseigneur notre Evêque, nomma pour confesseur de la Comté Monseigneur Pressé, Vicaire général et pour confesseur des élèves du Pensionnat, Monsieur le Chanoine Vannier, secrétaire général de l'Evêché.

Depuis lors les prières les plus ferventes s'élèvent vers le Ciel pour obtenir de Dieu un digne successeur à notre pieux et regretté Aumônier.

Réparations faites à la M.-M. 7 juin 1887 à sept. 1887.

La Maison-Mère avait été bâtie en 1856, dans des conditions peu satisfaisantes comme solidité.

Monseigneur Georges de Vénérée et sainte Mémoire, de concert avec Monsieur Junières son éminent Vicaire Général, avait résolu pour mieux fusionner en une seule Congrégation toutes les petites Communautés éparses dans le diocèse, de n'avoir qu'un seul noviciat situé dans sa ville épiscopale.

La maison du Touin qui l'avait provisoirement abrité, se trouvait trop petite, pour réaliser ce projet. Il fut donc décidé qu'on bâtirait dans des conditions mieux appropriées à la circonstance.

Les ressources pécuniaires étaient entre les mains de la divine Providence. Mère Lataille, alors économe, avait en caisse 500 f., pour payer les ouvriers. Mr Laurent fut cependant chargé de l'entreprise. Il avait la réputation de bâtir solidement, il se trompa cette fois. Le mortier composé de

terre d'arène et de chaux grasse, cette dernière mise en trop petite quantité, n'avait pas la qualité nécessaire à un édifice de cette importance : de plus, la maison était composée d'un rez-de-chaussée, comme maison simple, sans mur de refend. Les parloirs n'étaient séparés du grand vestibule intérieur que par une cloison ; les poteaux, en bois blanc, reposaient en briques sur champ, une très petite partie sur le carrelage du corridor et sur le plancher des parloirs. Les corps morts ne reposaient pas sur des murettes, mais simplement sur la terre nivelée, ce qui a été cause qu'ils se sont pourris prématurément.

Les planches se sont enfoncées peu à peu, l'humidité du carrelage ayant pourri les colonnes qui n'étaient même pas clouées aux solivaux. Les colonnes n'ont point perdu leur équilibre, mais elles suivaient les planchers qui ne reposaient plus que sur quelques débris de corps morts. Les carreaux du corridor se redressaient du moment que les colonnes et les cloisons ne reposaient plus dessus, que de quelques centimètres.

Depuis plusieurs années, la Communauté se préoccupait, avec raison, du travail qui se faisait dans cette construction, d'autant qu'elle remarquât aussi que les deux escaliers qui partent du rez-de-chaussée, ne reposaient que sur une cloison.

En 1881, Mr Lacoste père, entrepreneur, fut appelé pour visiter la maison et pour se prononcer sur sa solidité. Après avoir examiné le travail qui s'était fait, surtout du côté de la rue Bourdeilles, dont l'ouverture en avait un peu déconsolidé le mur, il rassura la Comté en disant, qu'il était rare que dans les bâtisses neuves, il ne se produisît presque toujours des fentes et des crevasses plus ou moins profondes, qui n'étaient pas de nature à inquiéter les propriétaires. D'après cela on se rassura, du moins momentanément. Le corps de logis de la façade, qui a un second étage, n'avait pas de plancher au grenier, la neige et les gouttières ne pouvaient être balayées, ce qui ce qui avait pourri insensiblement la latte-feuille et le plâtre ; le plafond se trouvait à jour, ce qui rendait les cellules du second inhabitables en hiver. —

Le 6 août 1884, au lendemain de la distribution des prix du Pensionnat, les ouvriers furent appelés pour mettre un plancher, seulement en clouant les planches, le plafond tomba en grande partie, ce qui mit dans la nécessité absolue de le refaire au second étage. Les poteaux retenant les cloisons n'étaient pas cloués aux solivaux, les ouvriers, peu soucieux de la solidité, se contentèrent de faire passer

les lattes-feuilles entre les poteaux et les solives, sans clouer les premiers. Il aurait fallu aussi, d'après ce qu'on a pu constater dans les réparations du rez-de-chaussée et du premier étage de l'année 1887, mettre tous les murs à nu, afin de refaire avec du bon mortier les endroits où les pierres tombaient en même temps que le crépissage.
Le second étage, le mur des escaliers jusqu'au premier, la salle d'étude des novices, en face du dortoir, ont été réparés dans de mauvaises conditions, c'est-à-dire, sans mettre les murs à nu.

Au mois d'août 1886, Mr Lacoste n'étant plus, Mr Adisson fut appelé pour constater l'état de l'intérieur de la maison.
Le plancher de la salle de Comté ne tenait plus que par lui-même. Déjà en 1883, il avait fallu en enlever quelques planches pour faire passer des morceaux de bois, afin de le redresser. Mr Adisson ne trouva pas qu'il y eût rien à craindre pour le moment. Les pluies d'automne furent cette année là si abondantes, qu'au mois de décembre 1886, les progrès du tassement furent si considérables qu'immédiatement Mr Adisson s'empressa d'étayer les poutres du rez-de-chaussée, de manière à pouvoir faire les réparations sans accident.

N'ayant pu obtenir l'aliénation d'un titre nominatif pour les réparations de la rue Touroille, on décida de revenir à la charge pour cette réparation. La Préfecture qui n'avait prêté que peu d'attention aux demandes réitérées qui lui étaient faites, envoya enfin Mr Lagrange, architecte, pour constater l'urgence des travaux, qui fut effrayé du danger que la Comté avait couru. Cet état de choses dura depuis décembre jusqu'en mai. La première retraite des supérieures projetée pour le mois d'avril ne put être donnée, à cause du mauvais état de santé des Sœurs de la Maison-Mère.

Mr Gadaud, député eût l'obligeance de s'occuper activement de l'aliénation du titre de rente, qui lui avait été recommandé le 10 mai, et peu de temps après la Communauté recevait avis de l'aliénation de la rente, dont le montant s'élevait à 10 669 f 40 c.
Les travaux commencés au mois de juin, ont été terminés en septembre. A la même époque on fit une bordure en pierre autour de la maison du côté du jardin; puis un puisard, pour recevoir les eaux de la Comté et du Pensionnat. Ces diverses réparations se sont élevées à la somme de
Maçonnerie 3652 f 21 c; Charpenterie 449-19 c; Plâtrerie 4811,21
Serrurerie 695,95; Peinture 777,13; Menuiserie 1444,94;
Total 11 821 f 63 cent.

Table des Matières.

Articles		Folio.
1	Origine de la Congrégation.	1
2	Anciennes Maisons-Mères.	2
3	Décision du Conseil de Bordeaux	3
4	Bases de la Congrégation générale.	4
5	Circulaire pour les deux premières retraites.	5
6	Première confession de toutes les religieuses	7
7	Réunion des postulantes et des Novices.	8
8	Circulaire en l'occasion de l'extrait du réglement	8
9	Personnel de la Congrégation générale	11
10	Administration provisoire	11
11	Règles de l'administration provisoire	12
12	Première profession et prise d'habit	20
13	Seconde id id	20
14	Seconde retraite générale	20
15	Seconde confession de toutes les religieuses	21
16	Circulaire à l'occasion de la seconde confession.	21
17	Troisième et quatrième profession	26
18	Développement de la Congrégation	27
19	Acquisition d'un nouveau local	27
20	Quatrième prise d'habit	28
21	Envoi de deux religieuses au Lycée de Périgueux	28
22	Fondation à Agen.	28
23	Cinquième prise d'habit	29
24	Cinquième profession.	29
25	Organisation définitive de la Congrégation	29
26	Circulaire à cette occasion	29
27	Election de la Première Supérieure Générale	35
28	Refus de Mgr Pichon élue	36
29	Circulaire à cette occasion	37
30	Acceptation de Mgr Pichon	40
31	Lettre de Monseigneur à cette occasion	40
32	Fondation à Milhau de Nantua	42
33	6e profession et 6e prise d'habit	42

Articles		Folio
34	Demande de avis sur le nouveau réglement	43
35	Institution du Noviciat ci-lez Clé	44
36	7es profession et 7es prise d'habit	45
37	Organisation du personnel du Noviciat	47
38	Fondation ci Piégut	47
39	Première retraite donnée au Noviciat	48
40	Lettre de Monseigneur ci cette occasion	49
41	8es prise d'habit	50
42	Promulgation du réglement	50
43	Ordonnance épiscopale ci cette occasion	50
44	Fondation ci Campiegne	55
45	8es profession	55
46	9es profession et 9es prise d'habit	55
47	Démission de Mère Pichon, 1re Supérieure générale	56
48	Circulaire de Monseigneur ci cette occasion	59
49	Election de la seconde Supérieure générale	62
50	Election de l'assistante et de la Econome	63
51	Incident survenu dès le commencement	65
52	Lettre de Monseigneur Garibaldi, Nonce.	65
53	Réponse ci Monseigneur Garibaldi	67
54	Nouvel incident	71
55	Lettre ci Mgr Vanutelli, Prélat romain	71
56	Réponse de Mgr Vanutelli.	74
57	Autre incident	75
58	Lettre du Cardinal Bilio Genève	76
59	Pièce envoyée par ce Cardinal	76
60	Affaire traitée avec Mgr Pericoli, Nonce	77
61	Rapport de Monsieur Junière, Vicaire général	78
62	Intervention du Cardinal Gousset	84
63	Fin de ces débats.	85
64	Nomination des dignitaires	87
65	Retraite générale de 1857	88
66	10es profession et 10es prise d'habit	88
67	Fondation d'un pensionnat ci Pibrac	89
68	Fondation d'une classe payante ci Muret	90
69	Mort de Mère Pichon, 1re Supérieure générale (1857)	91
70	Mort de Sœur Marie Bost.	95

Articles		Folio
71	Mort de Sr. Anastasie Cabanne { 1857	96
72	Mort de la Mère Paris	97
73	Lettre à l'occasion du renouvellement des Vœux.	98
74	Mort de Sr. Joséphine Barjou. (1858)	99
75	11e profession et 11e prise d'habit	100
76	Fondation d'une salle d'asile à Beaumont	101
77	Fondation de la maison de Dagland	102
78	Incident survenu dans l'hospice de Mussidan	104
79	Circulaire pour la retraite générale de 1858.	136
80	Mode du renouvellement des Vœux	137
81	Retraite générale de 1858.	139
82	12e Profession et 12e prise d'habit	139
83	Echange de terrain avec la ville.	141
84	Nomination de plusieurs religieuses institutrices.	143
85	Réglement du Noviciat	144
86	Réorganisation des Confesseurs des Communautés	154
87	Envoi d'une troisième Sœur à Milhac	158
88	Démission et remplacement de Sœur Jourdes	159
89	Mort de Sœur Bonnet à Brantôme.	159
90	13e Profession	160
91	Fermeture de l'Etablissement de Daglan	161
92	Retraite générale de 1859	163
93	13e Prise d'habit	164
94	Vœux perpétuels	165
95	14e Profession	166
96	Ouverture d'une école gratuite au Noviciat	167
97	Mort de Sœur Thérèse Murat	168
98	Mort de Sr. Irène Monfange, novice.	169
99	15e Profession, et 14e prise d'habit	170
100	Réunion et circulaire pour les élections.	171
101	Mort de Sr. Escabasse	173
102	3e Election de la Supérieure, de l'Assistante, de l'Econome.	175
103	Retraite générale de 1860.	178
104	16e Profession et 15e prise d'habit 2 octobre 1860	180
105	Vœux perpétuels	181
106	Rappel des deux religieuses du Lycée de Périgueux.	181
107	Fondation d'Agonac.	182

Articles		
	Mort de sœur Domitille Laurent	183
108	Retraite générale de 1861 .	184
109	17e Profession et 16e prise d'habit 3 octobre 1861	186
110	Décision prise pendant la retraite de 1861	188
111	Vœux perpétuels	189
112	Mort de sœur Philomène Bru	190
113	Fondation de la Cté de sœurs Astier.	191
114	Mort de sœur Dumbier	192
115	Mort de sœur Madeleine Prendel	194
116	Retraite générale de 1862.	195
117	17e Prise d'habit	197
118	Vœux perpétuels.	198
119	18e Profession	198
120	Fondation à Vanœuvre	199
121	id à Vertaizon	200
122	Mort de plusieurs sœurs	202
123	19e Profession et 18e prise d'habit	205
124	Circulaire à l'occasion des élections	206
125	1e élection des trois premières dignitaires	209
126	Retraite de 1863	210
127	20e Profession et 19e prise d'habit	211
128	Vœux perpétuels	211
129	Mort de sœur Cécile Cailleser	212
130	Fondation à Issigeac	215
131	Mort de sœur Larivière	216
132	21e Profession et 20e prise d'habit	217
133	Création d'une salle d'asile au Noviciat	218
134	Retraite de 1864	219
135	Mort de sœur Hyacinthe Lacoste	221
136	Vœux perpétuels	223
137	22e Profession et 21e prise d'habit.	223
138	Réglement des sœurs converses.	224
139	Mort de sœur Charbonnel	230
140	23e Profession et 1e prise d'habit des sœurs converses.	231
141	Mort de sœur Clotilde Bruyère Assistante.	232
142	Election d'une nouvelle assistante	233
143	Retraite de 1865	237
144	24e Profession et 23e prise d'habit	239

Articles.		Folio.
145	Circulaire à l'occasion des élections des trois premières dignitaires	240
146	5e Election de la Supérieure, de la Assistante et de la Econome	243
147	Retraite générale de 1866.	243
148	25e Profession et 24e prise d'habit.	246
149	Vœux perpétuels.	248
150	Acquisition de terrain pour le pensionnat	248
151	26e Profession et 25e prise d'habit	249
152	27e Profession et 26e prise d'habit	250
153	Retraite générale de 1867	251
154	Vœux perpétuels.	251
155	28e Profession et 27e prise d'habit	251
156	Retraite générale de 1868	252
157	Vœux perpétuels	253
158	Fondation de Ste Marie	256
159	30e profession et 29e prise d'habit	257
160	Réunion du conseil et circulaire pour les élections	258
161	6e Election de la supérieure générale, de la assistante et de la économe	260
162	Retraite générale de 1869	261
163	Vœux perpétuels	264
164	32e Profession et 31e prise d'habit	264
165	Retraite particulière de 1870	265
166	33e Profession et 32e prise d'habit 1870 – Achat d'une terre à la Marie	265
167	Vœux perpétuels 1870	266
168	Ambulance pour les blessés 1870	266
169	Arrivée des blessés en Novembre 1870	267
170	34e Profession et 33e prise d'habit	269
171	Suppression de la Cie de Pouleux	270
172	Retraite générale de 1871	270
173	35e profession et 34e prise d'habit	270
174	Vœux perpétuels	271
175	Fondation de la Cie de Bonnedailles	271
176	Traité entre Mr le Maire de Bonnedailles et la Supérieure générale.	272
177	Changement des Supérieures	273
178	Changement du Directeur du Noviciat	274
179	Commencement d'une Aumônerie	275
180	36e Profession et 35e prise d'habit	275
181	Profession particulière de Ste Marie-Louise Faure ; sa mort.	275
		276.

Articles.		Folio.
182	Circulaire pour les élections de 1872.	277
183	7e Election de la Supérieure générale, de l'assistante et de l'Econome	278
184	Résultat des Elections	278
185	Retraite générale de 1872	279
186	37e Profession et 36e prise d'habit	280
187	Approbation du terrain Leymarie, par le gouvernement	281
188	Fondation de St Jacques	281
189	Changement d'aumônier	282
190	38e Profession et 37e prise d'habit	283
191	Bénédiction de la Statue du Sacré-Cœur du jardin	284
192	Retraite générale de 1873	286
193	39e Profession et 38e prise d'habit 1873	286
194	Vœux perpétuels	287
195	Legs fait à la Cté de Vanxains, par Mlle Léonardon	287
196	Achat et paiement du terrain Mestayer 15 9bre 1873	288
197	40e Profession et 39e prise d'habit. ×	288
198	Fondation de 12 Messes à perpétuité, à la Cté d'Issigeac.	289
199	Mort de Sœur Marie-Antoinette Leyné, novice	289
200	id Sœur Jovite Sainson id	290
201	Profession particulière de Sœur Luydvine, sa mort	290
202	Retraite générale de 1874	291
203	41e Profession et 40e prise d'habit	291
204	Vœux perpétuels	292
205	42e Profession et 41e prise d'habit	293
206	Démission de la Supérieure générale, mère du Soulas	293
207	Circulaire à l'occasion des élections	294
208	8e Election de la Supérieure générale, de l'assistante et de l'Econome	296
209	Circulaires annonçant le résultat des élections.	296
210	Retraite générale de 1875	298
211	43e Profession et 42e prise d'habit	299
212	Vœux perpétuels.	300
213	Changements et placements des Sœurs	300
214	Fondation de St Pardoux.	301
215	Agrandissement de la Chapelle	301
216	44e Profession et 43e prise d'habit	301
217	Circulaire annonçant la retraite générale	302
218	Mort de Sr Isabelle Bonnet, Econome. 5 Août 1876.	303

Articles.		Folio.
219	Circulaire pour l'Election d'une Econome.	304
220	Election d'une Econome.	304
221	Retraite générale de 1876	305
222	45e Profession et 44e prise d'habit.	305
223	Voeux perpétuels.	306
224	46e profession et 45e prise d'habit	307
225	Legs fait par Mr Boë, à la Cté de Castillonnès.	308
226	id id Mme Gaillard, à la Cté d'Issigeac.	309
227	Circulaire annonçant la retraite générale	309
228	1re prise de ceinture des Soeurs converses.	310
229	Retraite générale de 1877	310
230	47e profession et 46e prise d'habit	310
231	Prise de ceinture de toutes les Soeurs converses.	312
232	Voeux perpétuels	312
233	Echange de la maison du Jardinier	313
234	48e Profession, 47e prise d'habit	314
235	Démission de la Supérieure générale et de l'Econome	314
236	Circulaire à l'occasion des élections triennales.	315
237	9e élection de la Supérieure, de l'assistante et de l'Econome	316
238	Circulaire annonçant le résultat des élections	317
239	Circulaire de la nouvelle supérieure	318
240	Retraite générale de 1878.	319
241	49e Profession, 48e prise d'habit	320
242	Suppression de l'Ecole communale de Mussidan	321
243	id id id d'Issigeac	328
244	Fondation de l'asile des Vieillards au Port de Ste Foy.	334
245	50e Profession, 49e prise d'habit.	337
246	Voeux perpétuels de 1878.	338
247	Fondation d'un asile à Cubjac	338.
248	Circulaire annonçant la Retraite Générale de 1879	339
249	Retraite générale de 1879.	340
250	51e Profession, 50e prise d'habit.	341
251	Legs fait à la Cté de Ste Marthe, par Melle Auchier, de Montbazillac.	342
252	Suppression de l'Ecole Communale des Barris St Georges.	342
253	Legs fait à la Cté de Ste Marthe, par Mme Vve Desmartin.	347
254	Legs fait par Melle de Montagut, à la Cté d'Agonac	347
255	Circulaire de la Supérieure Générale	347.

articles		Folio
256	52e Profession, 51e prise d'habit	349
257	Construction d'une Buanderie	350
258	Circulaire annonçant la retraite générale de 1880	350
259	Changement d'Aumônier	351
260	Retraites Générales de 1880	352
261	53e Profession, 52e prise d'habit	353
262	Fondation d'une Salle d'asile à Ribérac	354
263	id id à Bourdeilles	354
264	Circulaire pr répondre aux vœux du 1er de l'an	355
265	54e Profession, 53e prise d'habit	356
266	Circulaire annonçant les élections de 1881	357
267	10e Election de la Sup.re Gén.le de l'assistante et de l'économe (3 juin 81)	358
268	Circulaire annonçant le résultat des élections	359
269	Circulaire annonçant les retraites de 1881.	359
270	Retraites Générales de 1881.	360
271	54e Profession, 54e prise d'habit	361
272	Annexe d'une Ecole d'apprentissage à Bourdeilles,	362
273	Vœux perpétuels de 1881	363
274	Circulaire annonçant quelques décès de Religieuses	363
275	Suppression de la Comte de Bussière	364
276	Suppression de la Salle d'asile de Montpont	365
277	Circulaire à l'occasion de l'impôt 3% sur les bénéfices	366
278	Nomination d'un Aumônier	367
279	56e Profession	367
280	Démission de la Comte de Vertillac	368
281	Circulaire annonçant les retraites Gén.les de 1882	369
282	Retraites Gén.les de 1882	372
283	57e Profession, 55e prise d'habit	371
284	Vœux perpétuels de 1882	373
285	Envoi de 2 Sœurs au Séminaire de Sarlat	373
286	Fondation d'une Ecole libre à Mussidan	374
287	Circulaire pr répondre aux lettres du 1er janvier	374
288	Mort de Notre sainte et regrettée Mère des Soulas	375
289	Circulaire annonçant la mort de Mère des Soulas	376
290	id pour l'élection d'une assistante	376
291	Circulaire annonçant le résultat de l'élection	377
292	Election d'une assistante	378

Articles		Folio.
293	Retraites Génles de 1883	378
294	58e Profession, 56e prise d'habit, Vœux perpétuels	379
295	Fondation d'une Ecole libre à Cubjac	380
296	Circulaire p. répondre aux vœux de l'an 1884	380
297	59e Profession, 57e prise d'habit	382
298	Circulaire au sujet des nouvelles lois.	383
299	Circulaire p. annoncer les élections de 1884	384
300	11e élection de la Supre Génle de l'assistante, de l'Econome (6 Juin 1884)	385
301	Circulaires annonçant le résultat des élections	385
302	Réparations faites à la Maison-Mère	387
303	Circulaire annonçant l'époque des retraites Générales	387
304	Retraites Génles de 1884	388
305	60e Profession, 58e prise d'habit	388
306	Vœux perpétuels de 1884.	389
307	Circulaire du 1er Janvier 1885.	390
308	Fondation d'un Ouvroir au Louin	391
309	Suppression de l'asile à Bourdeilles	391
310	61e Profession, 59e prise d'habit	392
311	Circulaire annonçant l'époque des Retraites Génles de 1885	393
312	Retraites Génles de 1885	394
313	62e Profession, 60e prise d'habit, Vœux perpétuels de 1885.	395
314	Fondation d'un Pensionnat au Bugue	396
315.	Incident survenu à l'hospice du Bugue	397
316	Circulaire du 1er Janvier 1886	399
317	Demande d'aliénation d'un titre de rentre.	400
318.	Notes relatives au nouvel impôt 3%.	402
319	Circulaire concernant les inventaires	404
320	Mort de notre bonne et si regrettée Mère Angèle Pochet.	406
321	Circulaire annonçant la mort et les funérailles	407
322	63e Profession, 61e prise d'habit	408
323	Circulaire p. l'élection d'une Supre Génle	409
324	Premier dépouillement	410
325	Seconde circulaire de Mgr l'Evêque	410
326	Election de la Supérieure Générale	411
327	Circulaire annonçant le résultat de l'élection	412
328	Quelques éphémérides	413
329	Pièces relatives à la construction de la rue Tourville	417

articles		folio.
330	Circulaire annonçant l'époque des retraites de 1886	444.
331	Retraites Générales de 1886	445
332	62ème Prise d'habit	446
333	2ème retraite Gén.le de 1886	447
334	64e Profession	447
335	Vœux perpétuels de 1886	448
336	Retrait des Sœurs de la classe de Villefranche	448
337	Retrait de l'Ecole Com.le de Belves, ouverture d'une Ecole libre	449
338	Circulaire en réponse aux vœux de fête	450
339	Transfert de l'ouvroir du Bruguc	450
340	Circulaire à l'occasion des vœux du 1er de l'an 1887	452
341	Démêlés avec Mr le Curé du Bruguc	453
342	Changement de local de l'Ecole Com.le du Bruguc	457
343	63ème Prise d'habit	457
344	Incident survenu à l'Ecole libre de Belves	458
345	Mort de Mr l'abbé Agraffeuil, aumônier de la Com.te	460
346	Préparations importantes faites à la Maison-Mère, du 7 juin 1887, au mois de septembre	461.
347		